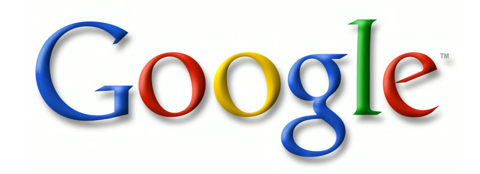
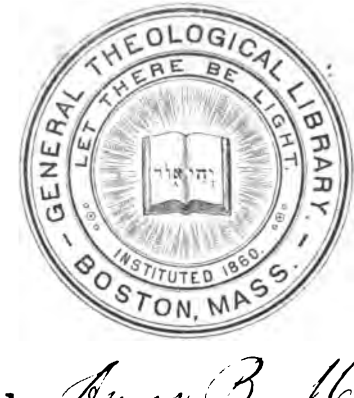



NEDL TRANSFER
HN 6691 J

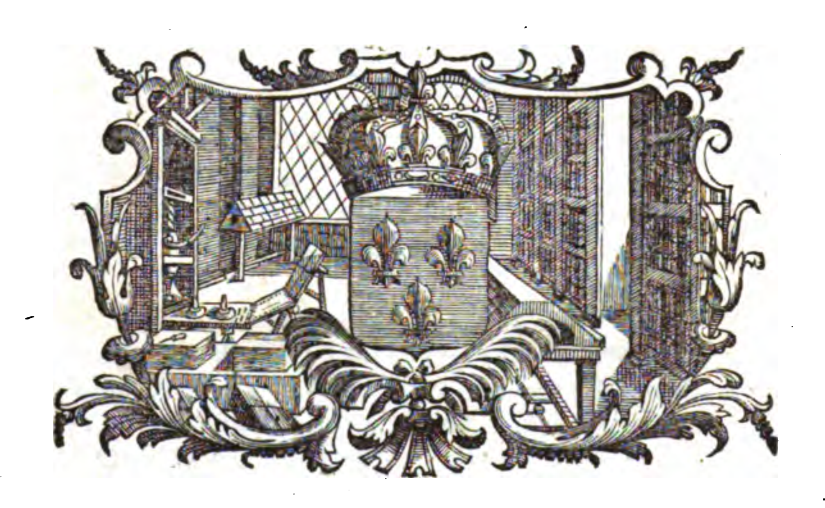

GENERAL THEOLOGICAL LIBRARY
LET THERE BE LIGHT.
INSTITUTED 1860.
BOSTON, MASS.

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. l'abbé FLEURY ci-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME QUINZIE'ME.

Depuis l'an 1153. jusques à l'an 1197.

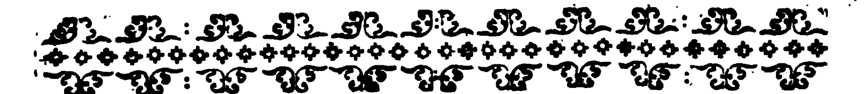


A PARIS,

Chez PIERRE EMRY, Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à l'Ecu de France.

M. DCC. XI.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-DIXIE'ME.

Octavien antipape. XXXVIII. *Lettres pour Alexandre.* XXXIX. *Lettres pour Octavien.* XL. *Députation de l'empereur à Alexandre.* XLI. *Concile de Pavie.* XLII. *Jugement en faveur d'Octavien.* XLIII. *Suites du concile de Pavie.* XLIV. *S. Eberard de Salsbourg.* XLV. *Lettre contre le concile de Pavie.* XLVI. *Lettres d'Arnoul de Lisieux.* XLVII. *Lettres de Jean de Sarisberi.* XLVIII. *Alexandre reconnu en France & en Angleterre.* XLIX. *Heretiques punis en Angleterre.* L. *Alexandre reconnu en Palestine.* LI.

1160.

1161. *Amauri patriarche de Jerusalem.* LII. *Milon* II. *évesque de Teroüane.* LIII. *S. Pierre de Tarentaise pour Alexandre.* LIV. *Concile de Toulouse.* LV. *Concile de Lodi.*

1162. LVI. *Translation des trois Rois.* LVII. *Le pape Alexandre en France.* LVIII. *S. Thomas archevêque de Cantorberi.* LIX. *Ses commencements.* LX. *Conference à S. Jean de Laune.* LXI. *Voïage du roy de Danemarc en Allemagne.* LXII. *Alexandre honoré par les rois de France & d'Angleterre.* LXIII. *Concile de Tours.* LXIV. *Suite de la vie de S. Thomas de Cantorberi.* LXV. *S. Anthelme évesque de Bellai.*

1163.

LIVRE SOIXANTE-ONZIE'ME.

1164. I *COmmencement de division entre le roy Henri & S. Thomas.* II. *Eglise d'Allemagne.* III. *Assemblée de Clarendon.* IV. *Coûtumes d'Angleterre* V. *Thomas refuse de les approuver.* VI. *Rupture entre le roy & lui.* VII. *Mort d'Octavien. Gui de Creme antipape.* VIII. *Concile de Northampton.* IX. *Thomas condamné.* X. *Il se retire en France.* XI. *Il est bien receu du roy Loüis.* XII. *Envoiés d'Angleterre devant le pape.* XIII. *Thomas devant le pape.* XIV. *Ses parens bannis.* XV. *Fermeté de S. Gilbert de Sempringam.* XVI. *Thomas à Pontigni.* XVII. *Assemblée de Virsbourg.* XVIII. *Plaintes du pape contre le roy d'Angleterre.* XIX. *Sa défense.* XX. *Retour du pape Alexandre à Rome.* XXI. *Lettre d'Arnoul de Lisieux à Thomas.*

1165.

LIVRE SOIXANTE-DOUZIEME.

1170. de Roüen & à l'évesque de Nevers. XVIII. S. Godric ermite. XIX. Conference de Theorien avec les Armeniens. XX. Autre conference. XXI. Couronnement du jeune roy d'Angleterre XXII. Plaintes de Thomas sur ce sujet. XXIII. Paix entre le roy & Thomas. XXIV. Il en donne part au pape. XXV. Frideric feint de vouloir finir le schisme. XXVI. Lettre du pape pour l'Angleterre. XXVII. Thomas prepare son retour. XXVIII. Il arrive en Angleterre. XXIX. Il refuse d'absoudre les excommuniés. XXX. Conjuration contre sa vie. XXXI. Arrivée des meurtriers. XXXII. Son martyre. XXXIII. Affliction du roy d'Angleterre. XXXIV. Députation vers
1171. le pape. XXXV. Foulques évesque d'Estonie. XXXVI. Saladin sultan d'Egypte. XXXVII. Le roy d'Angleterre en Ir-
1172. lande. XXXVIII. Concile de Cassel. XXXIX. Absolution du roy d'Angleterre. XL. Concile d'Avranches. XLI. Cano-
1173. nisation de S. Thomas. XLII. Roïaume de Jerusalem. XLIII. Assassins. XLIV. Voïage de Benjamin. XLV. Rabins fameux.
1174. XLVI. Richard élu archevesque de Cantorberi. XLVII. Guerre civile en Angleterre. XLVIII. Canonisation de S. Bernard. XLIX. Fin de S. Pierre de Tarantaise. L. Richard de Cantorberi Sacré. LI. Penitence du roy d'Angleterre. LII. Albert archevesque de Salsbourg déposé. LIII. Lam-
1175. bert le begue à Liege. LIV. Concile de Londres. LV. Exem-
1176. ptions des moines. LVI. Alexandrie éveschè. LVII. Ordre militaire de S. Jaques. LVIII. Hugution legat en Angleterrre. LIX. Vivien legat en Ecoce. LX. Jean de Sarisberi évesque de Chartres. LXI. Pierre Commestor. LXII. Concile d'Albi. Manichéens. LXIII. Fin de S. Galdin de Milan.

LIVRE SOIXANTE-TREIZIEME.

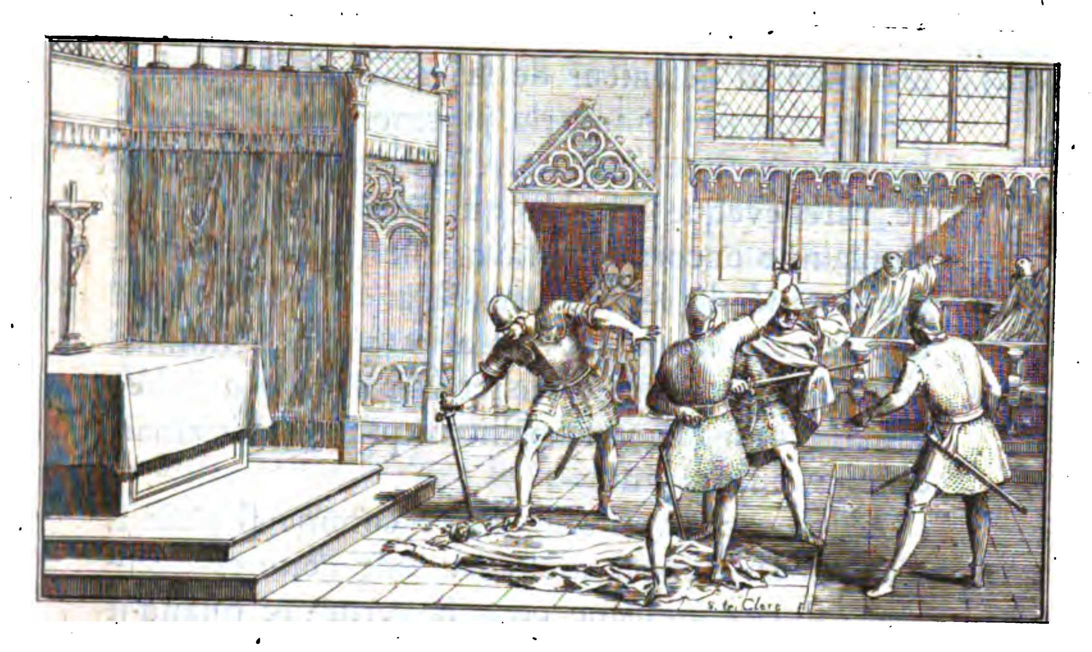
1177. I. FRideric resolu à quitter le schisme. II. Le pape à Venise III. à Ferrare. IV. Reconciliation de l'empereur avec le pape. V. Paix jurée VI. Conrad transferé de Maïence à Salsbourg. VII. Lettre du pape au prestre Jean. VIII. Ecrits de Hugues Etherien. IX. Absalon évesque de

---

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

Frideric. III. *Plaintes de l'empereur contre le pape.* IV. *Lettre des évesques Allemans.* V. *Eglise de Livonie.* VI *S. Hugues évesque de Lincolne.* VII. VIII. *Concile de Dublin.*
1187. IX. *Gui de Lusignan roy de Jerusalem* X. *Bataille de Tiberiade.* XI. *Jerusalem prise par Saladin.* XII. *Mort d'Urbain. Gregoire* VIII. *pape.* XIII. *Sa mort. Clement* III. *pape.*
1188. XIV. *Son traitté avec les Romains.* XV. *Décime Saladine.* XVI. *Fin du schisme d'Escoce.* XVII. *Conference de la Ferté Besnard.* XVIII. *Mort de Henri* II. *R. d'Anglet.*
1189. XIX. *Richard* I. *R. d'Angl.* XX. *Sedition contre les Juifs.*
1190. XXI. *Evechés d'Angl.* XXII. *Voïage de l'empereur Frideric.* XXIII. *Sa mort. Henri* VI. *emp.* XXIV. *Concile de Roüen.* XXV. *Voïage des rois de France & d'Angleterre,* XXVI. *Mort de Guillaume. Tancrede R. de Sicile.* XXVII. *Joachim abbé en Calabre.* XXVIII. *Mort de Clement* III. *Celestin* III.
1191. *pape.* XXIX. *Couronnement de l'empereur Henri* VI. XXX. *Prise d'Acre par les croisés.* XXXI. *Chevaliers Teutoniques.* XXXII. *Eglise d'Alexandrie.* XXXIII. *Combat d'Arsouf.* XXXIV. *Mort de Baudoüin archev. de Cantorberi.* XXXV. *L'évesque d'Eli chassé d'Angl.* XXXVI. *Poursuites contre lui à Rome,*
1192. XXXVII. *Legats refusés en Normandie.* XXXVIII. *S. Albert évesque de Liege.* XXXIX. *Estiene évesque de Tournai,* XL. *Ordre du Val des choux.* XLI. *Le R. Richard pris par*
1193. *le duc d'Aûtriche.* XLII. *Hubert archev. de Cantorberi.* XLIII. *Philipe épouse Ingeburge & la quitte.* XLIV. *Retour du R. Richard.* XLV. *Plaintes contre Geofroi archev. d'Torc.*
1194. XLVI. *Fermeté de S. Hugues de Lincolne.* XLVII. *Punition du Duc d'Aûtriche.* XLVIII. *Monaco patriarche de Jerusalem.* XLIX. *Dosithée patriarche de C. P.* L. *Theodore Balsamon & ses écrits.* LI. *Alexis l'Ange empereur.* LII. *Concile*
1195. *d'Torc* LIII. *L'archevesque Geofroi suspens.* LIV. *L'empereur Henri R. de Sicile.* LV. *Croisade publiée* LVI. *Concile de Montpellier.* LVII. *Le R. Philippe se remarie.* LVIII. *Mort de Maurice.*
1196. *Eudes de Sulli évesque de Paris.* LIX. *Question sur l'eucaristie.* LX. *Prison de l'évesque de Beauvais.* LXI. *Croisade des*
1197. *Allemans.* LXII. *Mort de Henri* VI. *Philippe & Otton rois des Romains.* LXIII. *Eglises du Nort.* LXIV. *S. Homobon de Cremone.*

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

LIVRE SOIXANTE-DIXIE'ME.

An. 1153.

I. Fin de saint Guillaume archevêque d'Yorch.

Vita S. Guill. ap. Boll. 8. Jun. to. 20. p. 141.

HENRY Murdac archevêque d'Yorc, suivit de prés le pape Eugene III. & S. Bernard ses protecteurs, & mourut la même année 1153. le quatorziéme d'Octobre, aprés avoir tenu ce siege cinq ans. L'archevêque Guillaume deposé au concile de Reims en 1148. sortit de sa retraite si-tôt qu'il eut apris la mort du pape & de S. Bernard; & alla promptement à Rome se presenter au nouveau pape Anastase, qui étant cardinal avoit été

Sup. liv. LXIX. n. 33.

AN. 1154. le principal défenseur de sa cause. Il demandoit grace, sans se plaindre du jugement rendu contre lui : quand on reçût la nouvelle certaine de la mort de l'archevêque Henri, qui rendit la cause de Guillaume encore plus favorable. Ainsi le pape ayant pitié de ses cheveux blancs, aussi-bien que les cardinaux, revoqua la sentence donnée contre lui par Eugene : le rétablit dans sa dignité, & lui accorda même le pallium qu'il n'avoit jamais obtenu auparavant.

A son retour en Angleterre comme il passa à Cantorberi, Roger archidiacre de cette église le vint visiter par estime pour sa vertu ; & quand il se fut retiré, l'archevêque d'Yorc dit à ceux qui étoient presens, que Roger seroit son successeur, comme il le fut en effet. Ce prélat arriva à Vinchestre le samedi-saint troisiéme jour d'Avril 1154. & celebra la fête de Pâque & l'octave avec l'évêque Henri son oncle : enfin il arriva à Yorc le dimanche avant l'Ascension neuviéme de Mai. Il y fut receu avec grand applaudissement du clergé & du peuple, malgré l'opposition du doyen Robert & de l'archidiacre Osbert ; & la foule fut si grande à son entrée, que le pont de bois sur lequel il falloit passer rompit, & une grande quantité de peuple tomba confusément dans la riviere. Mais personne n'en mourut : ce qui fut regardé comme un effet des prieres & de la benediction du saint archevêque.

Le jour de la Trinité aprés avoir celebré la messe solemnelle, il se sentit tout d'un coup attaqué d'une

fiévre, & ne laiſſa pas de faire donner dans ſon palais un grand repas, pendant lequel il entra dans ſa chambre, & marqua à ſes domeſtiques le jour de ſa mort. La fiévre dura huit jours, il n'employa point le ſecours des medecins; & mourut le neuviéme, qui étoit le huitiéme de Juin 1154. un mois aprés être arrivé à Yorc. La promptitude de ſa mort fit imaginer qu'il avoit été empoiſonné; & on alla juſques à dire que le poiſon lui avoit été donné à la meſſe dans le calice: mais il fut verifié que c'étoit un faux bruit & une pure calomnie. Il eſt honoré comme ſaint le jour de ſa mort; ſon corps fut élevé de terre 130. ans aprés & cette tranſlation accompagnée de pluſieurs miracles. AN. 1154.

Aprés ſa mort le doyen Robert & l'archidiacre Oſbert, qui lui avoient toûjours été oppoſez, firent élire par le chapitre quoi qu'il y eut repugnance, Roger archidiacre de Cantorberi, à la ſollicitation de l'archevêque Thibaut legat en Angletere & du conſentement du roi. Ce fut Thibaut lui-même qui le ſacra: mais le chapitre d'Yorc obtint qu'il le fit en qualité de legat & non archevêque de Cantorberi. Roger remplit le ſiége d'Yorc vingt-ſept ans, plus appliqué au temporel qu'au ſpirituel de ſon égliſe. *Goduin. Ebor. c. 31.*

II. Mort d'Etiene Henri II. R. d'Angleterre. *Matth. Paris.*

La même année 1154. & le vingt-cinquiéme d'Octobre mourut Etiene roi d'Angleterre, aprés avoir regné dix-neuf ans, & Henri duc de Normandie fut reconnu roi ſans conteſtation, ſuivant le traité fait l'année precedente 1153. entre le roi Etiene & lui. Henri étoit fils de Geoffroi Plantegeneſt,

AN. 1154. comte d'Anjou, & de Mathilde fille du roi Henri I. & il avoit épousé Alienor, duchesse d'Aquitaine, aprés qu'elle eut été separée de Loüis le jeune roi de France. Ainsi il se trouva le plus puissant prince de la chretienté; étant par sa mere roi d'Angleterre & duc de Normandie: par son pere comte d'Anjou de Touraine & du Maine: par sa femme duc d'Aquitaine & comte de Poitou. Il étoit en Normandie à la mort du roi Etiene & repassa aussi-tôt en Angleterre, où il arriva le septiéme de Decembre; & le dimanche avant Noël dix-neuviéme du même mois, il fut couronné à Oüestminster par Thibaut archevêque de Cantorberi: en presence des archevêques, des évêques & des barons d'Angleterre & de Normandie: Il regna trente cinq ans & fut surnommé Courtmantel: mais il est plus connu sous le nom d'Henri II.

III. Mort d'Anastase. Adrien IV. pape. *Cod. Vatic. ap. Bar. & Papebr.*

Peu de temps aprés son avenement à la couronne il aprit la mort du pape Anastase IV. & l'élection d'Adrien. Anastase mourut la même année 1154. le second jour de Decembre aprés avoir tenu le saint siége un an quatre mois & vingt-quatre jours. Le lendemain troisiéme de Decembre qui étoit un vendredi, fut élû pape & couronné Nicolas évêque d'Albane & nommé Adrien IV. Il tint le saint siége quatre ans & neuf mois. Ce pape étoit Anglois de nation nommé Nicolas Brec-spére, c'est-à-dire Brise-lance. Son pere Robert étoit un clerc qui se fit moine à S. Alban, laissant ce fils en bas âge avec peu de bien. Etant devenu plus grand & n'ayant pas de quoi aller aux écoles, il subsistoit des au-

Chr. vos tom. 2. bibl. Lab. p. 308.

Guill. Neubrig. II. c. 6.

mônes du monastere, où il venoit tous les jours. AN. 1155.
Son pere en eut honte; & lui ayant fait des reproches de son peu de courage le chassa avec indignation. Le jeune homme pressé de la necessité passa la mer, & ne trouvant pas son avantage en France il alla jusques en Provence, & s'arrêta à S. Ruf monastere fameux de chanoines reguliers prés d'Avignon. Il s'appliqua à gagner leurs bonnes graces par tous les services qu'il leur pouvoit rendre ; & comme il étoit bien fait de sa personne, sage en ses discours, prompt à exécuter les commissions : il se rendit agréable à toute la communauté. Ils le prierent même de prendre leur habit ; & il vécut plusieurs années entre-eux, avec un grand zele pour la regularité. Il s'appliqua à la lecture; & comme il avoit l'esprit pénetrant & grande facilité à parler, il fit beaucoup de progrés dans la science & dans l'éloquence. Enfin il se fit tellement estimer, que l'abbé Guillaume II. étant mort il fut élû pour lui succeder.

Mais quelques années aprés ils se repentirent d'avoir mis à leur teste un étranger, ils inventerent contre lui des calomnies & l'accuserent devant le pape Eugene. Le pape ayant oüi leurs plaintes & voyant la sagesse & la modestie avec laquelle Nicolas se défendoit : s'appliqua à les mettre en paix, & aprés les avoir reconciliez il les renvoya. Cette paix ne fut pas de longue durée, il s'éleva bien-tôt une tempeste plus violente, & les chanoines de S. Ruf revinrent porter leurs plaintes au pape Eugene qui leur dit : Je sçai quelle est la cause de cet

AN. 1155. orage : allez & choisissez quelqu'un avec qui vous puissiez vivre en paix : celui-ci ne vous sera plus à charge. Il les renvoya ainsi, retenant auprés de lui Nicolas pour le service de l'église Romaine, & le fit évêque d'Albane. Il fut ensuite envoyé legat en Norvege, où il instruisit avec soin dans la loi de Dieu la nation encore barbare, & à son retour il fut élevé sur le Saint siége. Le nouveau roi d'Angleterre Henri ayant apris l'élection de ce pape né son sujet, lui fit écrire une lettre, où il felicite son païs d'avoir produit un arbre si heureusement transplanté : il l'exhorte à remplir l'église de dignes ministres, & à procurer du secours à la terre sainte & à l'empire de C. P.

Cod. ap. Papeb.

Ap. Petr. Bles. epist. 168.

IV. Fin d'Arnaud de Bresse.

Acta ap. Bar. an. 1155.

Cependant Arnaud de Bresse étoit à Rome, où il continuoit à tenir publiquement des discours seditieux, soûtenu par les citoïens puissans, principalement par les senateurs. Quelques-uns de ceux qu'il avoit seduits attaquerent Gerard prêtre cardinal du titre de sainte Pudentiene comme il passoit dans la ruë sacrée, allant trouver le pape ; & le blesserent dangereusement dont toutefois il guérit. C'est pourquoi le pape Adrien mit la ville de Rome en interdit, & on y cessa les offices divins jusques au mecredi de la semaine sainte 1155. le pape demeuroit cependant à S. Pierre dans la cité Leonine. Alors les senateurs pressez par le clergé & le peuple vinrent trouver le pape, & lui jurerent sur les évangiles qu'ils chasseroient de Rome & de son territoire Arnaud & ses sectateurs, s'ils ne rentroient dans l'obéïssance du pape. Ils furent chassez, l'in-

terdit levé, & tout le peuple en benit Dieu. Le lendemain qui étoit le jeudi saint on accourut de toutes parts selon la coûtume pour recevoir l'absolution des pechez, & il vint aussi une grande multitude de pelerins. Alors le pape accompagné d'évêques de cardinaux & d'une grande troupe de nobles, sortit de la ville Leonine où il étoit demeuré depuis son ordination, & passant au travers de Rome avec les applaudissements de tout le peuple, il arriva au palais de Latran, où il celebra solemnellement la fête de Pâque, qui cette année étoit le vingt-septiéme de Mars. AN. 1155.

Frideric Barberousse roi des Romains avoit passé l'hiver en Lombardie; & aprés avoir pris plusieurs places, ent'rautres Tortone, il vint à Pavie, où il fut couroné roi des Lombards dans l'église de S. Michel le dimanche *Jubilate* troisiéme aprés Pâques, qui étoit le dix-septiéme d'Avril. Il celebra la Pentecôte prés de Boulogne, puis il passa en Toscane. Vers ce temps-là Anselme évêque d'Havelsberg revint de Grece, où Frideric l'avoit envoyé pour traitter avec l'empereur Manuel de son mariage, & d'une alliance contre le roi de Sicile. A son retour Anselme fut élu archevêque de Ravenne par le clergé & le peuple, & le roi lui donna l'exarcat de la province pour recompense de ses services. Ot. Fris. II. Frid. c. 14. 15. &c. c. 20. c. 11.

Le pape étoit à Viterbe, quand il aprit que le roy Frideric marchoit à Rome en diligence; & craignant qu'il n'y vint comme ennemi, il assembla son conseil & envoya au devant de ce prince trois cardinaux, savoir deux prêtres Jacques de S. Jean & Acta ap. Bar.

AN. 1155. S. Paul, & Gerard de ſainte Pudentiene ; & un diacre, Gregoire de ſainte Marie *in porticu* : & il leur donna des articles ſuivant leſquels ils devoient traiter avec Frideric. Ils le trouverent à S. Quirique en Toſcane, où il les reçût avec honeur, & les mena dans ſa tente : ils lui expoſerent les ordres qu'ils avoient du pape, & lui demanderent entre-autres choſes qu'il leur rendit Arnaud de Breſſe Car il avoit été pris par Gerard cardinal diacre de ſaint Nicolas, à qui les vicomtes de Campanie l'avoient ôté, & il étoit ainſi tombé entre les mains du roi. Le roi cedant au deſir du pape remit auſſi-tôt Arnaud entre les mains des cardinaux : il fut envoyé à Rome, où ſuivant le jugement du clergé le prefect le fit attacher à un poteau & brûler publiquement : puis on jetta ſes cendres dans le Tibre, de peur que le peuple n'honorât ſes reliques comme d'un martyr ; & telle fut la fin de ce ſéditieux.

Otto. 11. Frid. c. 20. Ligurin. lib. 111. p. 324.

V. Entrevûë du pape & du R. Frideric. *Acta.*

Le roi Frideric avoit envoyé au pape de ſon côté Arnold archevêque de Cologne & le nouvel archevêque de Ravenne Anſelme : pour convenir avec lui des conditions de ſon couronnement. C'eſt-pourquoi il ne voulut point donner de réponſe aux cardinaux que les archevêques ne fuſſent revenus : mais le pape qui ſe défioit de Frideric en uſa de même : il refuſa de rendre réponſe aux archevêques juſques au retour de ſes cardinaux : & cependant il ſe tenoit enfermé à Citta-di Caſtello fortereſſe eſtimée imprenable. Les deputez ainſi renvoyez de part & d'autre ſe rencontrerent ; & d'un commun accord ils allerent trouver le roi prés de Viterbe où il étoit

campé.

campé. Il convint de donner au pape ses sûretez; & par le conseil des seigneurs & des chevaliers de sa suitte assemblez en grand nombre, on apporta en présence des cardinaux les reliques, la croix, & l'évangile: sur lesquels un chevalier choisi jura au nom du roi de conserver au pape Adrien & aux cardinaux la vie, les membres, la liberté, l'honeur & les biens. Les deux cardinaux en ayant fait leur raport au pape, il promit de couroner le roi, & ils convinrent du jour & du lieu de leur entrevûë. AN. 1155.

Le pape fut reçû par plusieurs seigneurs Allemans, avec une grande multitude de laïques & de clercs; & ils le conduisirent jusques à la tente du roi avec les évêques & les cardinaux de sa suitte. Mais comme le roi ne vint point tenir l'étrier au pape, les cardinaux indignez se retirerent à Citta di Castello: de quoi le pape embarassé, ne laissa pas de descendre de cheval & s'asseoir dans le fauteüil qui lui étoit preparé. Alors le roi vint se prosterner devant lui, & aprés lui avoir baisé les pieds il s'aprocha pour recevoir le baiser de paix: mais le pape lui dit, qu'il ne l'y admettroit point jusques à ce qu'il lui eût rendu l'honeur que tous les empereurs orthodoxes avoient rendu à ses predecesseurs par respect pour les SS. apôtres. Le roi soûtint qu'il ne le devoit point, & tout le jour suivant se passa en diverses conferences sur ce sujet. Enfin le roi ayant interrogé les vieux seigneurs, qui avoient accompagné l'empereur Lothaire à l'entrevûë du pape Innocent, & s'étant informé soigneusement de la coûtume tant par leur raport que par les anciens monumens: il

AN. 1155. fut resolu que le roi feroit fonction d'escuyer auprés du pape. Ce qui fut executé le lendemain à la vûë de toute l'armée : il lui tint l'estrier pendant la longueur d'un jet de pierre, & le pape ensuite le reçût au baiser de paix.

VI. Deputation des Romains. Otto. II. c. 21.

Cependant les Romains ayant apris l'arrivée du roi, lui envoyerent des deputez gens habiles & lettrez, qui ayant reçût sauf-conduit se presenterent devant lui entre Rome & Sutri, & lui firent une harangue où ils disoient en substance : Nous venons grand roi de la part du senat & du peuple Romain, vous offrir la couronne imperiale: dans l'esperance que vous nous délivrerez du joug injuste des clercs, & que vous rendrez à Rome l'empire du monde & son anciene splendeur, en rétablissant le senat & l'ordre des chevaliers. Nous vous avons fait nôtre citoïen & nôtre prince d'étranger que vous étiez : vous devez de vôtre côté nous promettre la confirmation de nos ancienes coûtumes & des loix accordées par vos predecesseurs : donner à nos officiers qui vous recevront dans le Capitole jusques à la somme de cinq mille livres d'argent; & nous défendre de toute insulte jusques à effusion de sang. Nous vous demandons sur tout cela vos lettres & vôtre serment.

Ils en auroient dit davantage, mais le roi surpris & indigné de ce commencement de harangue leur répondit : Rome n'est plus ce qu'elle a été : sa puissance a passé premierement aux Grecs puis aux François. Il n'est pas vrai que vous m'ayez appellé ni fait vôtre citoïen & vôtre prince, nos rois Charles &

Otton ont conquis par leur valeur Rome & l'Italie sur les Grecs & les Lombards, sans en avoir obligation à personne ; & l'ont jointe à l'empire François. Il est vrai que vous avez imploré nôtre secours, contre des ennemis, dont vous ne pouviez vous délivrer ni par vous-mêmes, ni par les Grecs trop amolis. Enfin je suis vôtre maître par une possession legitime, & le Sicilien en qui vous avez confiance ne vous affranchira pas de mon pouvoir. Quant au serment que vous demandez : ce n'est pas aux sujets à faire la loi au prince ; je conviens que je vous dois la justice & la protection, sans qu'il soit besoin d'en faire de serment ; & pour l'argent je ne suis pas vôtre prisonier pour marchander avec moi, je fais mes liberalitez comme il me plaît. AN 1155.

Quelques-uns des assistants demanderent aux deputez s'ils avoient encore quelque chose à dire ; & aprés avoir un peu déliberé, ils répondirent, qu'ils vouloient auparavant raporter à leurs concitoïens ce qu'ils avoient entendu, & que suivant leur conseil ils reviendroïent vers le roi. Ils s'en retournerent ainsi ; & le roi se doutant de leur artifice, consulta le pape, qui lui dit : Mon fils vous conoîtrez encore mieux par experience les artifices des Romains, & qu'ils ne sont venus & retournez que pour vous tromper. Mais il faut les prevenir : envoyez promptement de vos meilleures troupes se saisir de la ville Leonine & de l'église de S. Pierre, que je vous ferai rendre. La chose fut ainsi executée, & le roi envoya dés la nuit même pour cet effet mille chevaliers choisis conduits par le cardinal Octavien.

AN. 1155.

VIII. Frideric couroné empereur. C. 22. Acta.

Le lendemain matin le pape Adrien partit le premier avec les cardinaux & le clergé, pour aller attendre le roi à S. Pierre; & le roi suivit avant l'heure de tierce accompagné d'une grande multitude de gens armez marchant en bon ordre. Etant arrivé, il quitta ses habits pour en prendre d'autres de ceremonie, & vint à l'église de sainte Marie de la Tour, où le pape l'attendoit devant l'autel. Là il fit le serment ordinaire pour la sûreté du pape porté par le ceremonial. Le pape l'y laissa & monta à l'autel de S. Pierre: le roi le suivit avec la procession, & quand il fut dans l'église, le premier des évêques cardinaux dit sur lui la premiere oraison, deux autres évêques dirent la seconde; & le troisiéme dit la derniere, & lui fit l'onction devant la confession de saint Pierre. On dit la messe de la Vierge parce que c'étoit un samedi; & le graduel étant chanté, le roi s'approcha du pape, & reçût de sa main l'épée, le septre, & enfin la couronne imperiale; & cependant les Allemans firent de si grands cris de joïe, qu'il sembloit que ce fut un tonerre. Ainsi fut couroné l'empereur Frideric premier, le samedi dix-huitiéme de Juin 1155. la quatriéme année de son regne: la ceremonie fut achevée paisiblement avant l'heure de none, & l'empereur se retira à son camp sous les murs de la ville, le pape demeurant au palais prés de S. Pierre.

Mais les Romains irritez de ce qu'il n'avoit pas attendu leur consentement pour couroner Frideric: sortirent du château S. Ange dont ils étoient maîtres, se jetterent en furie sur quelques-uns des

écuyers de l'empereur qui étoient demeurez à saint Pierre & les tuerent dans l'église même. L'empereur vint avec ses troupes : on combattit depuis environ quatre heures du soir, jusques à la nuit ; & les Romains furent battus. Il y en eut prés de mille tuez & deux cens pris : mais le pape obtint leur liberté. AN. 1155.

VIII. Mort de Vicelin. Gerold évêque d'Oldembourg.

En cette occasion Henri le Lion duc de Saxe se distingua au dessus de tous les seigneurs qui accompagnoient l'empereur : ce qui obligea le pape à lui accorder la consecration de Gerold élu évêque d'Oldembourg, qu'il lui avoit refusée auparavant. L'évêque Vicelin étoit mort le douziéme de Décembre de l'année précedente 1154. aprés avoir rempli ce siége cinq ans & neuf semaines. Pendant presque tout ce tems il fut affligé de paralisie, & depuis deux ans & demi il avoit perdu la parole & ne quittoit point le lit : on ne laissoit pas de le porter à l'église pour entendre la messe & communier, car il ne vouloit point être privé de cette consolation, s'il n'y étoit contraint par la violence du mal. Quoi qu'il ne pût parler, il prioit avec une telle affection & de tels gemissemens, qu'à peine les assistans pouvoient-ils retenir leurs larmes. Il fut enterré à Falderen par Evermode évêque de Ratzebourg, & sa sainteté fut confirmée par plusieurs miracles : entre autres d'une femme nommée Adelburge aveugle depuis long-tems, à laquelle il apparut en songe un an aprés sa mort, & lui rendit la vûë.

Helm. 1. chr. Slau. c. 79. Sup. li. LXIX. *n. 51.*

c. 70. 76.

Quand l'évêque Vicelin mourut Henri le Lion *c. 20.*

An. 1155 duc de Saxe étoit parti pour faire à la suite de l'empereur le voyage d'Italie, & on lui reserva l'élection du successeur. Or il avoit un chapelain nommé Gerold de petite taille & né en Suaube de parens mediocres, mais distingué par son merite. Il n'avoit point en Saxe son pareil dans la science des écritures & étoit maître de l'école de Brunsvic & chanoine de la même ville : le prince l'aimoit singulierement à cause de la pureté de ses mœurs, mais pour lui il avoit résolu de quitter la cour & d'embrasser la vie monastique. La nouvelle s'étant donc répanduë de la mort de l'évêque Vicelin, la duchesse de Saxe dit au prêtre Gerold : Si vous voulez servir Dieu dans une vie austere, chargez-vous d'un travail utile au prochain ; allez en Sclavie & continuez l'œuvre de l'évêque Vicelin. Elle l'envoya sur les lieux & le fit élire évêque par un commun consentement du clergé & du peuple. Hartuic archevêque de Brême qui devoit le sacrer étoit absent, Gerold alla le chercher en Saxe & le trouva à Mersbourg. Mais l'archevêque qui avoit destiné l'évêché d'Oldembourg à un autre, prétendit que l'élection de Gerold étoit nulle, ayant été faite sans sa permission, dans une église qui n'étoit pas encore formée ; & remit à faire décider cette affaire à son retour par le chapitre de Brême.

Gerold voyant que l'archevêque lui étoit contraire passa en Suaube, d'où il écrivit au duc de Saxe l'état des choses ; & le duc lui manda qu'il vint promptement le trouver en Lombardie, pour aller avec lui jusques à Rome. Gerold arriva au-

AN. 1155.

prés du duc au camp devant Tortone que l'empereur assiégeoit. Quand ils furent prés de Rome & que l'on eut reglé les conditions du couronnement de l'empereur, le duc de Saxe pria le pape de vouloir sacrer Gerold élû évêque d'Oldenbourg; mais le pape le refusa avec modestie, disant qu'il l'auroit fait volontiers s'il l'ût pu sans faire injure au métropolitain. Car l'archevêque de Brême avoit pris les devants, écrivant au pape pour le prier de ne lui pas faire l'affront de sacrer Gerold. Toutefois aprés la défaite des Romains, le pape voulant honorer le duc de Saxe lui envoya des presens & lui fit dire, que le lendemain il sacreroit son évêque. Cette promesse réjoüit extrêmement le duc, & le pape l'accomplit avec grande solemnité. Ainsi Gerold fut sacré évêque d'Oldenbourg le dimanche dix-neuviéme de Juin 1155. mais le pape fit exprimer dans la bulle adressée à l'archevêque de Brême, qu'il n'avoit point prétendu soustraire le nouvel évêque à sa jurisdiction. Aussi Gerold alla le trouver a son retour & fit la paix avec lui. C. 83.

IX. Le pape s'éloigne de Rome.

Aprés le couronnement de l'empereur Frideric, le pape Adrien s'éloigna de Rome avec ce prince, & ils s'arrêterent à Ponte-Lucano prés de Tibur, pour y celebrer la saint Pierre. Pendant la messe le pape donna l'absolution à tous ceux qui avoient repandu du sang dans le combat contre les Romains, comme l'ayant fait en guerre juste. Alors les Tiburtins apporterent à l'empereur les clefs de leur ville: declarant qu'ils se donnoient à lui, mais Acta. Otto. c. 23. Acta.

AN. 1155. le pape & le clergé de Rome qui l'accompagnoit, le trouverent fort mauvais ; & representerent à l'empereur que cette ville appartenoit à l'église Romaine, & que les Tiburtins avoient fait serment au pape Adrien. L'empereur en delibera avec les seigneurs de sa cour, & considera qu'ayant déja les Romains contre lui, il ne devoit pas s'attirer encore le pape : qui pouvoit lui rendre ennemis le prince de Capoüe & le duc de Poüille, & même traiter à son desavantage avec le roi de Sicile. Il rendit donc Tibur au pape & lui en donna ses lettres, où toutefois on mit la clause : sauf le droit imperial. Mais ensuite les chaleurs de l'esté & les maladies qui se mirent dans l'armée de l'empereur l'obligerent à quitter l'Italie. Comme il étoit à Ancone, il reçut deux ambassadeurs de Manuel empereur de C. P. qui voulurent lui persuader de passer en Poüille pour faire la guerre à Guillaume roi de Sicile leur ennemi commun, lui promettant pour cet effet de grandes sommes d'argent, & le pape l'y excitoit aussi de son côté : mais l'état de de l'armée de Frideric ne le lui permit pas. Il se contenta d'envoyer à C. P. Guibald abbé de Corvei & de Stavelo, & retourna en Allemagne.

Guill. Tyr. XVIII. c. 2.

X. Mort de Roger. Guillaume roi de Sicile.

V. Pagi. an. 1154. n. 4. Fazel. lib. VII. c. 3. 4.

Roger premier roi de Sicile étoit mort dés le vingt-septiéme de Février de l'année precedente 1154. aprés avoir regné vingt-deux ans. Il avoit fait couronner deux ans auparavant son fils Guillaume, qui lui succeda & regna encore douze ans : il est connu sous le nom de Guillaume le mauvais. Il demanda au pape Adrien la confimartion de son royaume, & ne l'ayant

pas

pas obtenuë, il attaqua les terres de l'église Romaine, assiéga Benevent, & prit plusieurs places en Campanie : c'est pourquoi le pape l'excommunia : ce qui le rendit méprisable aux seigneurs de la Poüille. Ils envoyerent donc des deputez au pape comme à leur souverain seigneur, l'invitant à venir recevoir leurs hommages. Pour cet effet il passa en Campanie avec une armée vers la S. Michel 1155. & se fit reconnoître dans tout le païs jusques à Benevent. Cependant il reçut une lettre de l'empereur Manuel, qui lui demandoit trois villes maritimes en Poüille : offrant de l'aider de troupes & d'argent, pour faire la guerre à Guillaume, & le chasser de la Sicile. A N. 1155. *Acta Hadr.*

Le roi Guillaume voyant le peril qui le menaçoit, envoya au pape l'évêque de Catane, avec pouvoir de traiter la paix. Il demandoit premierement d'être absous de l'excommunication : puis il offroit de faire au pape foi & hommage, de rendre la liberté à toutes les églises de ses terres, de donner trois places en proprieté à l'église Romaine : d'aider au pape à soûmettre les Romains, & enfin de lui donner autant d'argent que les Grecs lui en offroient. Le pape voyant ces propositions si avantageuses, envoya à Salerne, où étoient les deputez du roi, Hubalde cardinal évêque d'Ostie pour s'en assurer ; & trouvant qu'elles étoient serieuses, il vouloit les accepter. Mais la plus grande partie des cardinaux pleins de hauteur & de vaines esperances, n'en furent pas d'avis : ainsi elles furent refusées. Ce qui montre que dans ces déliberations, le pape étoit

AN. 1155. obligé de suivre la pluralité des voix.

XI. Eglise Greque.

Ius Græco-Rom. lib. v. init. p. 305. Hadr. epist. 7.

Les propositions que l'empereur Manuel fit au pape Adrien & à l'empereur Frideric contre le roi de Sicile, furent apparemment l'occasion de la lettre qu'Adrien écrivit à Basile d'Acride archevêque de Thessalonique: pour l'exhorter à procurer la réünion des églises, & lui recommander les deux nonces qu'il envoyoit à l'empereur Manuel. L'archevêque Basile répondit au pape, qu'il n'y avoit point de division entre eux & les Latins: puisqu'ils tenoient la même foi qui étoit celle de S. Pierre, & offroient le même sacrifice. Encore qu'il y ait, ajoûte t-il, quelques petits sujets de scandale qui nous ont éloignez les uns des autres: que vôtre sainteté pourra faire cesser par son autorité si étenduë, avec les secours de l'empereur qui est dans les mêmes intentions.

Const. 3. Ius. Gr. R. lib 2. p. 154.

Su. liv. LXIX. n. 2.

La même année 1155. au mois de Septembre, la quatriéme indiction étant commencée, l'empereur Manuel Comnene fit une constitution, par laquelle il renouvella la défense que son pere avoit faite, de prendre les biens des évêchez vacans. Nous avons apris dit-il, qu'à la mort des évêques, quelque fois même avant qu'ils soient enterrez, les officiers des lieux entrent dans leurs maisons, dont ils emportent tout ce qu'ils y trouvent, & se mettent en possession des immeubles de leurs églises. C'est pourquoi nous défendons aux ducs, ou à quelques autres officiers que ce soit, d'en user de la sorte: mais si l'évêque a fait un testament, il sera executé sur les meubles trouvez en sa maison: s'il n'en a

point fait, tout sera reglé selon les canons & les loix. Quant aux immeubles de l'églife vacante, les ducs ni les autres officiers n'y mettront pas le pied, & n'en enleveront rien : mais tout sera administré selon les canons, jusqu'à ce que le successeur en prene le gouvernement. Le tout sous peine de punition corporelle, même de mutilation de membres, de long exil & de restitution au double. On void ici que les églises vacantes étoient pillées en Orient aussi bien qu'en Occident. Luc Chrysoberge succeda cettte année à Constantin Chliarene dans le siége patriarcal de C. P. AN. 1155. Catalog. Ius Gr. R. Pagi.

XII. Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem.

Cependant Foucher patriarche de Jerusalem vint en Italie porter ses plaintes au pape contre les freres Hospitaliers de S. Jean : dont il faut expliquer l'origine. Pendant que Jerusalem étoit sous la puissance de Califes Fatimites, des marchands d'Amalfi en Italie, qui trafiquoient en Egypte, & en Syrie, obtinrent la permission de bâtir vis-à vis du saint sepulcre un monastere en l'honeur de la sainte Vierge, où les pelerins Latins pussent trouver l'hospitalité : aussi fut il nommé le monastere de la Latine. Et comme il y avoit aussi des femmes qui faisoient le pelerinage : on bâtit ensuite un autre monastere dedié à sainte Magdelene, pour des religieuses, qui rendoient les mêmes services aux persones de leur sexe. Enfin les moines du premier monastere fonderent un hospital pour les pelerins malades, ou absolument pauvres : car plusieurs ayant consumé ou perdu dans le voyage ce qu'ils avoient aporté, se trouvoient reduits à la der- Guill. Tyr. XVIII. c. 4. 5. 6.

AN. 1155. niere misere. Cet hospital fut dedié à S. Jean l'Aumônier, & étoit sous la direction de l'abbé de sainte Marie. Les trois maisons savoir les deux monasteres & l'hospital n'avoient point de revenu fixe, & subsistoient de ce que les marchands Latins contribuoient volontairement. Quand les croisez firent la conquête de Jerusalem, l'abbesse de la Magdelene étoit une noble Romaine nommée Agnés : le maître de l'hospital étoit un homme vertueux nommé Gerauld, qui servoit les pauvres depuis long-tems, sous les ordres de l'abbé & des moines de sainte Marie. Son successeur fut Raimond du Pui, qui eut le differend dont il s'agit avec le patriarche.

Depuis la conquête des François ces Hospitaliers se tirerent premierement de la jurisdiction de l'abbé de sainte Marie : ensuite leurs richesses étant extrêmement accruës, ils obtinrent du pape d'être exempts même de la jurisdiction du patriarche, & de ne point payer de dîmes. On void quels étoient leurs privileges par la bulle d'Anastase IV. adressée au maître Raimond: dans laquelle à sa priere, & à l'exemple des papes Innocent II. Celestin II. Lucius II. & Eugene III. il prend l'hôpital de Jerusalem sous la protection du saint siége, & lui confirme la possession de tous ses biens, soit dans le diocése de Jerusalem, soit ailleurs: il permet aux freres de bâtir des églises & des cimetieres dans les terres qui leur ont été données : d'enterrer avec les ceremonies ecclesiastiques, ceux de leurs freres qui mourront dans des lieux interdits ; & de celebrer

Anast. epist. 12.

une fois l'année l'office divin dans les mêmes lieux, en faveur de leurs freres qui y seront envoyez pour faire des quêtes ou autrement. Il ajoûte : Comme tous vos biens sont destinez à l'entretien des pelerins & des pauvres, nous défendons à qui que ce soit d'éxiger des dîmes des terres que vous cultivez à vos depens ; & à aucun évêque de publier interdit, suspense ou excommunication dans les églises qui vous sont soûmises ; & s'il y a même dans ces lieux un interdit general, on pourra celebrer chez vous l'office divin à portes fermées, & sans sonner les cloches.

Et afin que vous puissiez plus aisément avoir l'office divin & recevoir les sacremens ; nous vous permettons de recevoir des clercs & des prêtres de quelque part qu'ils viennent : aprés vous être suffisamment informez de leurs bonnes mœurs & de leur ordination : tant dans vôtre principale maison que dans les obédiences qui en dependent : si leurs évêques refusent de vous les accorder, vous les pourrez garder par l'autorité du S. siége ; & ces clercs ne seront soûmis qu'à vôtre chapitre & au pape. Nous vous permettons aussi de recevoir des laïques de condition libre pour le service des pauvres Voilà les trois sortes de personnes qui composent l'ordre de S. Jean de Jerusalem, les chevaliers, les clercs & les freres servans. Le pape continuë : Quant aux freres, c'est à-dire aux chevaliers, qui auront été une fois reçûs en vôtre compagnie : nous leur défendons de retourner au siécle aprés avoir fait profession & pris l'habit, &

la croix, ni de passer à un autre institut sous pretexte de plus grande regularité. Pour les consecrations d'autels ou d'églises, les ordinations des clercs & les autres sacremens : vous les recevrez de l'évéque diocésain, s'il est dans la communion du S. siége & s'il veut les conferer gratuitement : sinon, vous vous adresserez à tel évêque qu'il vous plaira, pour vous les administrer par l'autorité du S. siége. Nous vous confirmons toutes les seigneuries & les terres que vôtre hôpital possede delà ou deçà la mer, en Asie ou en Europe, ou qu'il acquerra à l'avenir. La bulle est du vingt-uniéme d'Octobre 1154.

XIII. Plaintes du patriarche cõtre les hospitaliers. Tyr. XVIII. c. 3.

Le patriarche de Jerusalem prétendoit que les chevaliers de saint Jean abusoient de ces priviluges, & voici quelles étoient ses plaintes contre eux. Qu'ils recevoient ceux que les évêques avoient excommuniez, ou interdits nommement : les admettoient à l'office divin, & en cas de mort leur faisoient administrer le viatique, l'extrême-onction & la sepulture ecclesiastique. Quoi qu'une ville fût en interdit ils ne laissoient pas d'y sonner les cloches, d'y celebrer l'office publiquement à haute voix, & d'y recevoir les offrandes du peuple, au préjudice des églises matrices. Ils admettoient & destituoient leurs prêtres, sans la participation des évêques. Ils refusoient de payer les dîmes de leurs terres & de tous leurs revenus. Outre ces plaintes communes à tous les évêques, le patriarche en faisoit de particulieres. Car comme l'hôpital de saint Jean étoit vis-à-vis l'église du S. Sepul-

cre, il se plaignoit, que les chevaliers avoient élevé pour lui insulter des bâtimens plus magnifiques que ceux de cette église; & que toutes les fois qu'il vouloit prêcher ils sonnoient leurs cloches, ensorte qu'il ne pouvoit se faire entendre. Que sur les plaintes qu'il en avoit faites aux citoïens, plusieurs en ayant averti les Hospitaliers, loin de se corriger, ils avoient menacé de faire encore pis; & en effet étoient venus en armes attaquer la maison du patriarche, & avoient tiré dans l'église du saint Sepulcre plusieurs fleches; qui furent depuis ramassées en un faisseau & suspenduës devant le Calvaire, pour memoire de cet attentat.

Le patriarche & les autres évêques voyant donc qu'ils ne pouvoient avoir raison des Hospitaliers, résolurent de s'adresser au pape; & le patriarche entreprit lui même le voyage, quoi qu'âgé de prés de cent ans. Il prit avec lui deux archevêques, Pierre de Tyr & Baudoüin de Cesarée, & cinq évêques Frideric d'Acre, Amauri de Sidon, Constantin de Lidde, Renier de Sebaste, & Hebert de Tiberiade. Ils s'embarquerent au printems de l'année 1155. & arriverent heureusement à Otrante en Poüille; mais ils trouverent tout le païs en armes, tant par la revolte des seigneurs contre Guillaume roi de Sicile, que par l'entrée des Grecs que le pape y avoit attirez: ce qui obligea les prelats de Palestine à s'embarquer pour aller par mer jusques à Ancone. De là ils envoyerent des évêques à l'empereur Frideric qui étoit encore dans le païs,

AN. 1155. & obtinrent de lui des lettres de recommandation pour le pape.

Le patriarche & ceux de sa suite allerent cependant chercher le pape qui passoit de ville en ville ; & quelques-uns leur disoient qu'il le faisoit exprés pour les fatiguer & leur causer de la dépense ; & que les Hospitaliers arrivez long-tems auparavant l'avoient gagné par la grandeur de leurs c. 8. presens. Le patriarche suivit le pape jusques à Ferentine, où s'étant presenté devant lui suivant la coûtume, il fut reçû froidement & vit bien qu'il étoit mal disposé à son égard. Il dissimula toutefois, & ne laissoit pas d'accompagner le pape aux ceremonies les jours de fête avec les évêques de sa suite. Enfin les parties eurent audiance, où la cause fut plaidée pendant plusieurs jours sans être jugée ; & le patriarche voyant par lui-même, & par les avis qu'il recevoit de ses amis qu'il n'avançoit rien : prit congé & se retira chargé de confusion. De tous les cardinaux il n'en trouva que deux qui lui fussent favorables Octavien & Jean de S. Martin, qui avoit été son archidiacre du tems qu'il étoit archevêque de Tyr.

XIV. Accord du pape avec le Roi de Sicile. Tyr. XVIII, c. 8.

Cependant le pape Adrien se trouvant assiegé à Benevent avec les cardinaux par Guillaume roi de Sicile, & n'étant pas en état de lui resister : fut obligé de faire la paix à des conditions desavantageuses, au lieu de celles qu'il avoit refusées l'année precedente. Les deputez pour ce traité, furent de la part du pape trois cardinaux prêtres, savoir Hubaud du titre de sainte Praxede, Jules de S. Marcel,

Acta ap. Bar. an. 1156.

Roland

Roland de S. Marc chancelier de l'église Romaine: de la part du roi, Maïon grand amiral des amiraux, deux archevêques, Hugues de Palerme & Romuald de Salerne: Guillaume évêque de Cales ou Calui, & Marin abbé de Cave. Les conditions du traité furent differentes pour les terres d'Italie & pour la Sicile. AN 1156.

Quant à la Poüille la Calabre & les autres païs voisins, il fut dit: Si un clerc a un differend avec un autre clerc en matiere ecclesiastique, & qu'il ne puisse être terminé par le chapitre, l'évêque ou un autre persone ecclesiastique dans la province: alors il pourra appeller au pape. Dans ces mêmes provinces on pourra faire des translations d'une église à l'autre en cas de necessité, ou d'utilité par la permission du pape. Il pourra consacrer les églises de ces provinces & les visiter, excepté celles où le roi se trouvera en persone. Il pourra aussi y envoyer des legats, à condition qu'ils ne pilleront point les terres ecclesiastiques.

Quant à la Sicile, l'église Romaine y aura droit de consacrer & de visiter les églises; & si le pape apelle quelques persones ecclesiastiques, le roi pourra retenir ceux qu'il jugera à propos, soit pour le service de l'église, soit pour le couronner lui-même. L'église Romaine aura en Sicile les mêmes droits que dans le reste du royaume, excepté l'appellation & la legation, qui n'y aura lieu qu'à la priere du roi. Pour les élections, le clergé les tiendra secrettes, jusques à ce qu'il les ait declarées au roi: qui y donnera son consentement, s'il n'a quelque

An 1156. puissante raison d'exclusion contre la persone éluë.

A ces conditions le roi promit de faire hommage au pape du royaume de Sicile, du duché de Poüille, de la principauté de Capouë & de toutes leurs dépendances; & de payer le tribut annuel comme ses predecesseurs, & en dona sa bulle d'or dattée devant Benevent au mois de Juin 1156. indiction quatriéme. Le pape Adrien donna sa bulle de la même date, par laquelle il déclare qu'il a fait ce traité étant à Benevent en sûreté & en liberté, & y donne son consentement. Ensuite le roi vint à l'église de S. Marcien prés de Benevent, où il se prosterna aux pieds du pape & lui fit hommage lige en presence de plusieurs évêques, cardinaux, comtes, barons & autres. Ce fut Otton Frangipane qui fit le serment pour le roi, que le pape reçût au baiser de paix; & ce prince fit de grands presens au pape, aux cardinaux & à toute la cour Romaine, en or en, argent, & en draps de soye. Le pape & le roi se separerent contents: mais les cardinaux attachez à l'empereur Frideric furent mal satisfaits de ce traité, comme lui étant préjudiciable & honteux à l'église Romaine.

epist. 8.

epist. ap. Rad. II. c. 52.

XV. Jean de Sarisberi prés du pape.

Pendant que le pape étoit en Poüille il fut visité par Jean de Sarisberi son compatriote & son ami particulier, alors chapelain de Thibaud archevêque de Cantorberi. Jean de Sarisberi demeura avec le pape à Benevent environ trois mois; & le pape lui ouvrant son cœur, lui avoüa qu'il avoit trouvé tant de miseres dans le S. siége, que toutes les peines qu'il avoit souffertes aupara-

Policrat VIII. c. 23. p. 681.

vant lui sembloient en comparaison une douceur & une felicité. Qu'il auroit mieux aimé n'être jamais sorti d'Angleterre, ou être demeuré perpetuellement caché dans le cloître de S. Ruf, que de s'être jetté dans de tels embarras : mais qu'il n'avoit osé resister à la providence. Pour montrer qu'en s'élevant par degrés il n'étoit pas devenu plus heureux. Il disoit : Le seigneur m'a toûjours fait croître entre l'enclume & le marteau ; & maintenant il mettra s'il lui plaît sa main sous le fardeau dont il m'a chargé car il m'est insuportable. An. 1156.

Il demanda un jour à Jean de Sarisberi ce que l'on disoit de lui & de l'église Romaine. Jean lui répondit avec liberté : On dit que l'église Romaine ne se montre pas tant la mere de toutes églises que la marâtre. On y void des scribes & des phariſiens, qui mettent sur les épaules des autres des fardeaux excessifs, où ils ne touchent pas du bout du doigt. Ils dominent sur le clergé sans se rendre l'exemple du troupeau : ils amassent des meubles precieux & chargent leurs tables d'or & d'argent, & toutefois ils sont avares pour eux-mêmes. Ils ne donnent point d'accés aux pauvres, si-non quelquefois par vanité. Ils font des concussions sur les églises, ils excitent des procés & commettent ensemble le clergé & le peuple : & croient que toute la religion consiste à s'enrichir. Tout y est venal, la justice même ; & ils imitent les démons, en ce qu'ils semblent faire du bien quand ils cessent de nuire. J'en excepte quelque peu qui font leur devoir. Le pape même est à charge à tout le monde & presque

Ibid. VI. c. 24. p. 386.

Matth. XXIII. 4.

1. *Petr.* V. 3.

insuportable. On se plaint qu'il bâtit des palais tandis que les églises tombent en ruïne, & qu'il marche orné d'or & de pourpre, tandis que les autels sont negligez. Et vous, dit le pape, qu'en pensez-vous? Je suis bien embarrassé, répondit Jean de Sarisberi. Je crains de passer pour flateur, si je m'oppose seul à la voix publique ; & de l'autre côté je crains de manquer au respect. Toutefois puisque Gui Clement cardinal de sainte Potentiene parle comme le public, je n'ose le contredire. Car il soûtient qu'il y a dans l'église Romaine un fonds de duplicité & d'avarice qui est la source de tous les maux ; & il le dit un jour publiquement dans l'assemblée des cardinaux, où présidoit le saint pape Eugene. Je dirai toutefois hardiment & selon ma conscience, que je n'ai vû nulle part des ecclesiastiques plus vertueux, & plus ennemis de l'avarice que dans l'église Romaine. Qui n'admirera le mépris des richesses en Bernard de Rennes cardinal diacre de S. Cosme & de saint Damien ? Celui dont il a reçû quelque present est encore à naître. Qui n'admirera le scrupule de l'évêque de Preneste, qui s'abstenoit même de ce qu'on reçoit en commun ? Plusieurs ont la gravité & la moderation de Fabricius avec l'avantage de la veritable religion.

Puis donc que vous me pressez, je déclare que l'on doit faire ce que vous enseignez, quoi qu'il ne faille pas imiter en tout ce que vous faites. Tout le monde vous applaudit & vous flatte, on vous nomme pere & seigneur. Si vous étes pere, pourquoi attendez vous des presens de vos enfans ? Si

AN. 1159.

vous étes seigneur, pourquoi ne vous faites-vous pas craindre des Romains vos sujets? Mais vous voulez conserver Rome à l'église par vos présens: est-ce ainsi que S. Silvestre l'a acquise? vous étes, S. pere, hors du droit chemin. Donnez gratuitement ce que vous avez reçû gratuitement. Le pape se prit à rire, & loüa Jean de Sarisberi de la liberté avec laquelle il lui parloit: lui ordonnant de lui rapporter aussi-tôt, ce qu'il entendroit dire de mal de lui. Puis pour justifier les contributions que l'église Romaine recevoit de toute la chrétienté, il allegua la fable de l'estomac & des membres, qui se plaignoient qu'il profitoit seul de leur travail; & trouverent par experience qu'ils ne pouvoient subsister sans lui. Mais pour faire l'application juste, il eut fallu que l'église Romaine eut répandu sur toutes les autres des biens de même nature que ceux qu'elle en recevoit.

XVI. Le pape donne l'Irlande au R. d'Anglet. *Matth. Paris. An. 1155. Sup. n. 3.*

Jean de Sarisberi n'étoit pas allé à Rome de son seul mouvement: il y avoit été envoyé par le roi d'Angleterre, & il fut apparemment le porteur de la lettre que ce prince lui écrivit sur son avenement au pontificat. Il envoyoit Jean demander au pape la permission d'entrer en Irlande, & de s'en rendre le maître pour y rétablir le Christianisme dans sa pureté & cette demande étoit fondée sur le prétendu droit de l'église Romaine en toutes les isles, que l'on supposoit comme nous avons vû dés le tems d'Urbain II. Le pape Adrien accorda à la priere de Jean de Sarisberi ce que le roi d'Angleterre demandoit, comme il paroît par sa bulle où il dit: On ne doute pas, & vous le connoissez vous

Sup. li. LXIV. n. 8. Jo. Sarisb. IV. Metalog. c. ult. ep. I. to. X conc. ibi Cossart. p. 1144.

AN. 1156. même, que l'Irlande & toutes les isles qui ont reçû la foi Chrétiene n'apartiennent à l'église Romaine : or vous nous avez fait entendre, que vous voulez entrer dans cette isle, pour en soûmettre le peuple aux loix & en extirper les vices : faire païer à S. Pierre un denier par an de chaque maison, & conserver en leur entier les droits de l'église. Ce que nous vous accordons avec plaisir pour l'accroissement de la religion Chrétienne. Avec cette bulle le pape envoya au roi d'Angleterre un anneau d'or orné d'une émeraude en signe d'investiture, & cet anneau fut gardé dans les archives.

XVII. Biens des évêques decedez.

Marca. Concord. l. VIII. c. 18. n. ult.

Add. Baluz. Ibid.

La même année 1156. le pape Adrien confirma la renonciation de la vicomtesse de Narbone à la mauvaise coûtume de prendre les biens des évêques morts. C'étoit un ancien abus, & souvent condamné comme nous avons vû par les conciles des Gaules ; & dans la même province Raimond comte de Barcelone y avoit déja renoncé par une charte de l'année 1150. où il disoit : Etant prêt à faire le voyage d'Almerie, j'ai promis à Dieu entre les mains de l'archevêque de Tarragone & des évêques de Barcelone, de Girone & d'Ausone qui étoient présens, d'abolir la détestable coûtume qui avoit lieu dans les églises cathédrales de mes états : savoir qu'à la mort des évêques les baillifs & les vicomtes de mon pere, & de mes prédecesseurs, pilloient & enlevoient les biens des prelats, c'est-à-dire ce qu'ils trouvoient dans leurs palais, leurs châteaux & leurs terres : ce que je reconois être contraire aux loix divines & humaines. C'est pourquoi j'y renonce en la meil-

leure forme qu'il se peut : voulant que tout ce qui se trouvera dans les maisons & les autres lieux dépendans de l'évêché, soit entierement reservé à l'évêque futur. A cet exemple Ermengarde vicomtesse de Narbone fit une pareille renonciation en faveur de l'archevêque, par acte donné à Montpellier le quinziéme Janvier 1155. sous le roy Loüis qui revenoit de S. Jaques. J'entends suivant l'ancien stile l'année 1156. avant Pâques. Et c'est cette renonciation que le pape Adrien confirma par sa bulle adressée à Berenger archevêque de Narbone, & dattée du neuviéme de Decembre à Rome.

AN. 1156.

Ep. 41.

Le roi Loüis le Jeune entreprit le voyage d'Espagne sur la fin de l'an 1155. pour aller en pelerinage à S. Jacques : mais Rodrigue de Tolede dit que ce n'étoit qu'un pretexte ; & que le vrai motif du voiage étoit de s'éclaircir si la reine Constance qu'il avoit épousée en seconde nôces étoit fille legitime d'Alfonse VIII. roi de Castille. Ce prince qui prenoit le titre d'empereur des Espagnes reçût à Burgos le roi son gendre, & l'accompagna à saint Jacques. Au retour il le mena à Tolede, où il tint en sa presence une cour pleniere de ses vassaux tant Chrétiens qu'Arabes. Le roi Loüis admira la magnificence de cette cour, & revint pleinement éclairci de l'illustre naissance de la reine son épouse.

V. Pagi. an. 1155. n. 10. Roder. VII. hist. c. 9.

L'an 1156. la châpe de nôtre Sauveur fut trouvée au monastere d'Argenteüil prés de Paris : elle étoit sans coûture, & de couleur roussatre : les lettres qui furent trouvées avec cet habit mar-

Rob. an. 1156.

An. 1156. quoient, que la glorieuse mere de J. C. le lui avoit fait, comme il étoit encore enfant. Ce sont les paroles de Robert abbé du mont S. Michel auteur du tems ; & le monastere d'Argenteüil conserve précieusement cette relique.

XVII. Sainte Elisabeth de Schonauge. *Trithem. Chr. Spanhem. an. 1153. Vandelberti martyrol. to. 5. Spicil. p. 336.*

La même année 1156. on découvrit à Cologne plusieurs tombeaux avec leurs inscriptions, portant que c'étoit de sainte Ursule vierge & martyre & de ses compagnes, que l'on y honoroit au moins depuis trois cens ans. On trouva ensemble les noms de plusieurs évêques & autres saints personages que l'on disoit les avoir accompagnées. Gerlac abbé de Duis envoya les principales & les plus remarquables de ces inscriptions à Elisabeth religieuse de Schonauge, esperant qu'elle en auroit quelque revelation, & qu'elle pourroit l'assurer si on y devoit croire ou non : car il avoit quelque soupçon de ceux qui avoient trouvé ces corps saints, & craignoit qu'ils n'eussent fait faire ces inscriptions par le desir du gain. C'est-ainsi qu'en parle Elisabeth elle-même.

Vision lib. IV. c. 2.

Vita. ap Boll. 18. Jun. tom. 21 p. 604

Elle étoit née en 1130. & à l'âge de douze ans ou environ elle entra dans le monastere de Schonauge situé au diocése de Treves à seize mille de Bingue. Il étoit proche d'un monastere d'hommes fondé en 1125. & dedié à S. Florin confesseur, qui vivoit à Coblents au commencement du septiéme siécle, & que l'église honore le dix-septiéme de Novembre. Ce monastere de Benedictins eut pour premier abbé Hildelin : il prit le nom de Schonauge du lieu de sa situation ainsi nommé à cause de

de sa belle vûë ; & le monastere de filles qui fut depuis bâti tout proche en dépendoit. En l'année 1152. Elisabeth étant âgée de vingt-trois ans commença à avoir des extases & des visions : ce qui lui arrivoit ordinairement les dimanches & les fêtes aux heures de l'office divin. Comme plusieurs persones desiroient savoir ce que Dieu lui reveloit, elle le découvrit par ordre de l'abbé Hildelin à un frere qu'elle avoit nommé Ecbert chanoine de l'église de Bonne : mais elle eut bien de la peine à s'y résoudre, craignant que les uns la prissent pour une sainte, les autres pour une hypocrite qui voulût imposer, ou pour une folle. Enfin de peur de resister à la volonté de Dieu, elle racontoit à son frere ce qu'elle voïoit & entendoit de jour en jour ; & il l'ecrivoit d'un stile simple, où il ne paroît rien ajoûter du sien. An. 1156.

Il en composa quatre livres, dont le troisiéme intitulé des voïes du seigneur, contient plusieurs exhortations utiles pour les differents états des Chrétiens : la vie comtemplative, la vie active, le mariage, la continence parfaite. Elisabeth y fait de terribles reproches aux prelats de son tems, qui vivoient la plûpart dans le faste & la pompe seculiere, dans les richesses & les delices : oubliant leurs devoirs essentiels, & ne songeant plus qu'ils étoient les successeurs de J. C. & des apôtres. Jusques ici il n'y a point lieu de soupçonner la fidélité d'Ecbert : mais les visions contenuës dans le quatriéme livre forment de grandes difficultez ; car presque tout regarde sainte Ursule & ses com-

III. c. 6. &c.

c. 14.

IV. c. 2.

AN. 1155. pagnes, entre autre sainte Verene, dont Gerlac abbé de Duits avoit envoyé le corps à Hildelin abbé de Sconauge.

En ce livre Elisabeth raconte fort au long comme l'ayant aprise de sainte Verene, d'un ange & d'autre saints, l'histoire de sainte Ursule, de ses compagnes & de ses compagnons: si fabuleuse qu'elle est manifestement insoûtenable. On y void entre autres un prétendu pape Cyriaque inconnu à toute l'antiquité, que l'on place entre Pontien & Anteros, c'est-à-dire l'an 235. & dans le même temps on met un roi de C. P. nommé Dorothée & un roi particulier en Sicile; quoi qu'Elisabeth pretende redresser les fautes de l'histoire que l'on avoit déja écrite des onze milles vierges. Or je ne vois que deux manieres d'expliquer ces difficultez. On peut dire qu'Elisabeth ayant lû attentivement ou entendu raconter ces histoires, s'en étoit tellement rempli l'imagination, qu'elle à cru aprendre en revelation ce que sa memoire lui fournissoit; & qu'Ecbert n'a pas sçû distinguer ce que l'imagination échaufée de sa sœur produisoit naturellement d'avec les revelations surnaturelles. Ou bien il faut dire comme dit le cardinal Baronius sur un semblable sujet, que cette partie des revelations est supposée; & qu'Ecbert, ou quelque autre, voulant autoriser cette histoire de sainte Ursule, l'a attribuée à Elisabeth, la faisant parler comme il a voulu. Mais il faut avoüer que l'une & l'autre explication donne grande atteinte à toutes ces revelations: car qui nous assurera que les autres soient plus fidelles? En ge-

V. Papebr. Conat. Dissert. 5. & Paralip. to. 18. Boll. p. 39.
Usser. antiq. Eccles. Britan. p. 619.
Bar. an. 604. n. 58. 59. &c.

neral il faut convenir avec le pieux & savant P. Papebroc, qu'on ne peut faire aucun fonds sur ces revelations de saintes, pour établir des dogmes theologiques ou des faits historiques, puisque l'on trouve des revelations contradictoires; & qu'il ne faut chercher les faits que dans les histoires autentiques, suivant les regles de la critique la plus judicieuse.

AN. 1155.

Boll to. 17. p. 247. to. 21. p. 655.

Outre les visions, on a quinze lettres d'Elisabeth dont la plus considerable est à sainte Hildegarde, qu'elle visitoit quelquefois. Elle l'écrivit vers l'an 1160. étant déja superieure, ou comme elle se nomme maîtresse des religieuses de Schonauge. Elle s'y plaint des mauvais discours que tenoient d'elle les religieux mêmes, & de quelques fausses lettres que l'on faisoit courir sous son nom; & assure qu'elle n'a découvert les graces que Dieu lui avoit faites, que par l'ordre exprés d'un ange plusieurs fois réïteré. Aprés avoir reçû de ces graces surnaturelles pendant treize ans, elle mourut le vendredi dix-huitiéme de Juin 1165. étant dans sa trente-sixiéme année; & quoi qu'elle n'ait point été canonisée elle a été mise dans le martyrologe Romain en 1584. & depuis ce temps elle est honorée comme sainte au monastere d'hommes de Schonauge, car celui de filles a été ruiné par les Suedois. Ecbert frere d'Elisabeth s'y rendit moine à sa persuasion, & en fut abbé aprés Hildelin en 1167. Il a écrit contre les Cathares ou Manichéens d'Allemagne dont elle fait aussi mention dans ses exhortations.

ap. Thrithem. chr. Hirsaug. 1162.

Mart. R. 18. Jun.

Trithem Chr. Hirsaug. an. 1163.

III. serm. c. 12.

XVIII. Fin de Pierre

Pierre le venerable abbé de Clugni mourut le

AN. 1156. jour de Noël de l'année 1156. que selon l'usage du païs on comptoit pour le premier jour de l'année suivante. Il avoit gouverné ce monastere & tout l'ordre avec une grande sagesse pendant trente-cinq ans, & fut enterré au chevet de la grande église, par Henri évêque de Vinchestre. Ce prelat avoit été moine de Clugni; & aprés la mort du roi Etiene son frere il se retira secrettement d'Angleterre, & vint à Clugni, où il avoit envoyé devant son tresor, & où il donna de grandes sommes, & fut compté entre les bienfaicteurs du monastere. Du temps de l'abbé Pierre il y avoit à Clugni environ quatre cens moines: l'observance de l'ordre étoit établie en plus de trois cens maisons, & en avoit environ deux mille en sa dependance. Il en avoit dans les païs les plus éloignez, comme prés de Jerusalem l'abbaïe de la vallée de Josaphat, où l'on croyoit qu'étoit le sepulcre de la sainte Vierge; & un autre monastere au mont Thabor.

le venerable. *vit. bibl. Clun. p. 601.*

Vid. p. 593. S. *pl Sigeb. an. 1156.*

p. 600.

L'abbé Pierre fut un des plus grands docteurs de son temps, comme il paroît par ses écrits contre les Juifs & contre les sectateurs de Pierre de Bruis. Il écrivit deux livres des miracles de sa connoissance, où il raporte plusieurs histoires remarquables. On a conservé ses lettres au nombre de cent quatre-vingt quinze, distribuées en six livres, où l'on void principalement reluire sa prudence & sa discretion. Outre celles dont j'ai parlé, j'en trouve encore trois de remarquables. Une à l'empereur Jean Comnene, où il le prie de favoriser & de proteger le roi de Jerusalem, le prince d'Antioche &

lib. II. ep. 39.

les autres François établis en Orient : puis il ajoûte, que l'empereur Alexis son pere, a donné au prieuré de la Charité le monastere de Civitot, prés de C. P. qui depuis trois ans a été usurpé par des étrangers : c'est pourquoi il en demande la restitution : offrant en recompense à l'empereur la confraternité de l'ordre, comme elle a été accordée aux rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne & de Hongrie. Il écrivit aussi pour le mesme sujet au patriarche de C. P. AN. 1156.

Les deux autres lettres sont adressées à Roger roi de Sicile : dans l'une il le felicite de la paix qu'il a fait avec le pape, & lui recommande l'unique monastere que l'ordre de Clugni avoit en Sicile : l'exhortant à y en ajoûter d'autres pour l'avantage de son royaume. Dans l'autre lettre il donne de grandes loüanges au roi Roger, & souhaitte qu'il se rende maître de la Toscane pour le bien de cette province ; & conclut en le priant d'étendre ses liberalitez sur le monastere de Clugni, à qui les autres rois ne donnent plus comme autrefois des marques sensibles de leur amitié, & qui se trouve engagé à des dépenses immenses. Pierre le venerable est le dernier homme celebre entre les abbez de Clugni, & cet ordre tomba depuis dans une grande obscurité. Aprés sa mort les moines de la maison élurent tumultuairement Robert le Gros parent du comte de Flandres, homme demi-laïque : mais il fut déposé & mourut, & on élût en 1158. Hugues troisiéme du nom prieur claustral qui fut le dixiéme abbé de Clugni.

III. ep. 32. IV. ep. 37. Suppl. Sigeb. an. 1158. Chr. Cluniac.

AN 1157.
XIX.
S. Guillaume de Malaval.
Boll. 10. *Febr. to.* 4. *p.* 433.

C'est le tems de saint Guillaume de Malaval auteur ou plûtôt patron d'une congregation de moines. On ne sait ni son païs, ni les commencemens de sa vie : ce que l'on en sait de plus certain c'est qu'il fut ermite en Toscane, où aprés avoir plusieurs fois changé de demeure, il se fixa enfin au lieu nommé alors l'Etable de Rodes, & depuis Malaval, à cause de sa sterilité, en la paroisse de Castillon, au diocese de Grossetto prés de Siene. Il s'y établit au mois de Septembre 1155. & y vécut dix-huit mois dans une grande austerité. Un jeune homme nommé Albert se rendit son disciple au tems de l'Epiphanie l'année suivante 1156. & fut témoin de ses vertus pendant un an, c'est-à-dire jusques au dixiéme jour de Fevrier 1157. auquel S. Guillaume mourut. Aussi-tôt aprés un nommé Reinald se joignit à Albert & ensuite plusieurs autres, qui formerent avec le tems une congregation de moines nommez Guillemins sous la regle de S. Benoît. L'église honore S. Guillaume de Malaval le jour de sa mort. Sa vie avoit été écrite par Albert, mais elle ne se trouve plus ; & les modernes l'ont mêlée de plusieurs fables, confondant ce saint avec saint Guillaume duc d'Aquitaine sous Charlemagne, fondateur du monastere de Gellone ou S. Guillem du desert, & avec Guillaume dernier duc d'Aquitaine mort à Compostelle en 1137.

Vita, p. 2, *c.* 3.

Martyr. R. 10. *Febr.*

Sup. liv. XLV. *n.* 39.
Sup. l. LXVIII. *n.* 43.

XX.
Patriarcat de Grade.

Henri Dandole noble Venitien étoit patriarche de Grade dés l'année 1130. & tint ce siége pendant cinquante ans. Comme les Venitiens étoient maî-

très depuis long-tems de la ville de Jadera ou Zara en Dalmatie, ils voulurent aussi l'assujettir à leur patriarche. Or elle avoit été soustraite à la jurisdiction de l'archevêque de Spalatro, & érigée en archevêché par le pape Anastase IV. en 1154. A la priere donc des Venitiens & du patriarche Henri, le pape Adrien lui accorda plusieurs bulles, une entre autres où il confirme les privileges accordez à l'église de Grade par les papes ses predecesseurs : particulierement celui de Leon IX. donné au concile de Rome de l'an 1053; & lui soûmet l'archevêché de Zara & les évêchez qui en dépendent, lui donnant le pouvoir de sacrer cet archevêque, sauf le pallium qu'il recevra du pape. La bulle est souscrite par treize cardinaux, & dattée du treiziéme de Juin 1157. Par une autre de la même datte le pape accorde au patriarche la faculté d'ordoner un évêque à C. P. & dans toutes les autres villes de l'empire Grec, où les Venitiens ont plusieurs églises. Les Zaretins eurent bien de la peine à souffrir que leur archevêque fut soûmis au patriarche de Grade : mais il fallut enfin ceder à la puissance des Venitiens.

AN. 1157. *Ital. sac. to. 5. p. 1192. p. 1459.*

Hadr. Ep. 36. 37. 38.

Sup. liv. LIX. n. 81.

Ep. 39.

XXI. Privilege de S. Martin de Bel *tom. x. Conc. p. 1181.*

La même année 1157. le jour de la Pentecôte qui étoit le dix-neuviéme de Mai fête de S. Dunstan, Henri roi d'Angleterre tint sa cour à S. Edmond, portant couronne & accompagné de Thibaud archevêque de Cantorberi avec plusieurs évêques, abbez, comtes & barons. Le roi y avoit appellé entre les autres Hilaire évêque de Chichestre & Gautier abbé de S. Martin de Bel ou de la Ba-

AN. 1157. taille, pour terminer le differend qui duroit entre eux depuis plusieurs années. C'est que l'évêque Hilaire, qui avoit beaucoup de connoissances & de credit en cour de Rome, prétendoit que le monastere de S. Martin étant dans son diocése l'abbé devoit lui prêter serment, venir à son synode & lui payer les droits épiscopaux. Il prétendoit aussi droit de logement dans l'abbaïe & dans les terres de sa dépendance. L'abbé soûtenoit au contraire, que le roi Guillaume le conquerant en fondant ce monastere, l'avoit affranchi de toute sujettion d'évêques, comme l'église de Christ de Cantorberi; & ce sont en effet les termes de la charte de fondation. L'abbé ajoûtoit que cette exemption avoit été confirmée par Lanfranc alors archevêque de Cantorberi, & par Stigand premier évêque de Chichestre. L'évêque Hilaire & l'abbé Gautier ayant donc été appellez à la cour qui se tint à saint Emond, le roi occupé d'autres affaires les renvoya à Glocestre, où il se rendit avec la même suite le jeudi de la Pentecôte.

p. 1176.

Sup. liv. LXI. n. 3.

Monast. Angl. tom. 1. p. 317.

Le lendemain vendredi le roi aprés avoir oüi la messe, commanda à l'abbé de representer les chartres de son monastere. Elles furent luës par le chancelier Thomas Bequet, qui dit ensuite à Gautier : Seigneur abbé, l'évêque de Chichestre employe contre vous une raison, qui semble tres forte, en disant que vous lui avez fait serment L'abbé soûtint qu'il n'avoit rien fait contre la liberté de son monastere; & le roi regardant le chancelier dit : Le serment ne nuit point à la dignité des

des églises : ceux qui le font ne promettent que ce qu'ils doivent. Ainsi il assura qu'il ne souffriroit point que de son tems ce monastere perdit rien de sa liberté, qu'il en parleroit à l'évêque & qu'il accommoderoit l'affaire : puis il se leva. AN. 1157.

Le mardi aprés l'octave de la Pentecôte, le roi entra le matin dans le chapitre des moines, accompagné des deux archevêques Thibaud de Cantorberi & Roger d'Yorc, des évêques de Londres, d'Excestre & de Lincolne, de deux abbez & de Thomas son chancelier : de quelques comtes & barons, avec une grande multitude de peuple : l'évêque de Chichestre & l'abbé de Bel y étoient presents. On lut encore la charte de Guillaume le conquerant ; puis le chancelier dit à l'évêque qu'il pouvoit dire ce qu'il lui plairoit. L'évêque de Chichestre se leva & dit qu'il étoit prêt à s'accommoder avec l'abbé par la médiation du roi, sauf les droits de leurs églises : n'étant point venu preparé à se défendre au fonds. Mais on lui dit qu'il falloit finir l'affaire qui n'avoit que trop duré. Il reprit donc son discours en élevant la voix & dit : N. S. J. C. a établi deux puissances en ce monde, l'une spirituelle, l'autre temporelle. La spirituelle est celle des pasteurs de l'église & principalement du pape qui a cette prérogative, qu'aucun évêque ne peut être deposé sans son jugement ou sa permission. Il est vrai, dit le roi, qu'il ne peut être deposé, mais il peut être ainsi chassé. Ce qu'il dit en étendant les mains, & tous les assistans se prirent à rire. L'évêque reprit : Je le dis encore, tel est l'état

AN. 1157. de l'église établi de toute antiquité; & aucun laïque, ni le roi même ne peut donner aux églises aucune dignité ni liberté sans l'autorité du pape. Il vouloit montrer par là la nullité de l'exemption accordée par le roi Guillaume au monastere de Bel.

Alors le roi en colere dit: Vous pretendez artificieusement vous appuyer sur l'autorité que le pape a reçûë des hommes, contre l'autorité royalle que j'ai reçûë de Dieu. C'est pourquoi je vous ordonne par le serment que vous m'avez fait, de me faire satisfaction, pour ce discours presomptueux contraire à ma dignité; & je prie, sauf le droit de ma couronne, tous les évêques presens de m'en faire justice. Il s'éleva dans l'assemblée un murmure contre l'évêque, que l'on eut peine à appaiser. Le chancelier même lui fit des reproches; & le prelat voyant tout le monde contre lui, fit des excuses au roi: soûtenant qu'il n'avoit point usé d'artifice, ni prétendu diminuer en rien sa puissance. Nous n'avons pas le reste de cette relation, & nous ne voyons point comment l'affaire fut decidée: mais ceci suffit pour nous montrer combien Henri II. roi d'Angleterre étoit jaloux des droits de sa couronne, à l'égard de la puissance ecclesiastique. Au reste ce qu'il disoit que le pape a reçeu des hommes son autorité, est faux à l'égard de la primauté, qui lui appartient de droit divin: mais à l'égard du droit de juger seul les évêques dont il étoit ici question, il est vrai qu'il ne le tenoit que des hommes, par un usage fondé sur les fausses decretales.

AN. 1157.

XXIII. Differend entre le pape Adrien & l'empereur.

Radevic. I. c. 8.

Gunther. lib. VI. p. 367.

A la mi-Octobre de la même année 1157. l'empereur Frideric s'achemina en Bourgogne, pour tenir sa cour à Besançon. Il s'y trouva des ambassadeurs de plusieurs nations, entre autres deux legats du pape Adrien prêtres cardinaux, Roland du titre de S. Marc & Bernard du titre de S. Clement : tous deux considerables par leurs richesses, leur âge, leur prudence, leur autorité qui les mettoit presque au dessus de tous les autres. Un jour que l'empereur s'étoit retiré de la foule dans un oratoire particulier, on les mena devant lui, il les reçût avec honeur & bienveillance : ils le saluerent de la part du pape & de tous les cardinaux, puis ils lui presenterent une lettre du pape où il disoit : Nous avons écrit depuis peu de jours à vôtre majesté pour lui remettre en memoire le crime inoüi commis de nôtre tems en Allemagne ; étant fort étonnez que vous l'ayez laissez impuni jusques à present. Car vous savez comment nôtre venerable frere Esquil archevêque de Lunden revenant de Rome a été pris par quelques impies, qui le retiennent encore en prison ; & comment en le prenant ces scelerats se sont jettez sur lui & les siens l'épée à la main, & les ont traittez indignement aprés leur avoir tout ôté. Le bruit de cet attentat s'est étendu jusques aux nations les plus éloignées. Cependant on dit que vous l'avez dissimulé, au lieu d'employer contre les coupables le glaive que vous avez reçû de Dieu pour la punition des mechants. Nous n'en comprenons pas la raison, puisque nôtre conscience ne nous reproche point de vous

Radevic. c. 9. I. Adr. ep. 2.

Rom. XIII. 4.

AN. 1157. avoir offensé en rien ; & qu'au contraire, nous vous avons toûjours aimé comme nôtre cher fils & comme prince trés-chrétien. Vous devez vous remettre devant les yeux combien la sainte église Romaine vôtre mere vous reçût agréablement l'autre année, & comme elle vous confera de bon cœur la couronne imperiale. Ce n'est pas que nous nous repentions d'avoir en tout rempli vos desirs : au contraire si vous aviez reçû de nôtre main de plus grands benefices, nous nous en réjoüirions en consideration des biens que vous pouvez procurer à l'église & à nous. Nous craignons donc que quelques gens mal intentionnez ne vous ayent inspiré de l'aversion contre nous. Il conclut en lui recommandant les legats.

Cette lettre ayant été luë & fidelement expliquée par Reinald chancelier de l'empereur, en faveur de ceux qui n'entendoient pas le latin : les seigneurs qui étoient presens en furent violemment indignez, parce qu'elle paroissoit pleine d'aigreur & menacer de quelque grand mal. Mais ils furent principalement choquez de ce que le pape disoit, qu'il avoit conferé à l'empereur la couronne imperiale, & qu'il ne se repentiroit pas de lui avoir donné de plus grands benefices. Ce qui les portoit à prendre ces expressions à la rigueur, c'est qu'ils savoient que quelques Romains soûtenoient que les rois d'Allemagne, n'avoient possedé jusques-là l'empire de Rome & le royaume d'Italie, que par la donation des papes ; & qu'ils vouloient transmettre à la posterité cette creance, non seulement par les

paroles & les écrits, mais encore par les peintures. AN. 1157.
Comme ils avoient fait à l'égard de l'empereur Lothaire, le representant dans le palais de Latran, qui recevoit à genoux la courone de la main du pape, avec une inscription en ces termes : Le roi s'arrête à la porte, & aprés avoir juré les droits de Rome il devint vassal du pape, de qu'il recevoit la courone.

Quand l'empereur Frideric vint à Rome en 1155. il se plaignit de cette peinture & de cette inscription, & le pape Adrien lui avoit promis de la faire effacer : ce qui n'avoit pas été executé. Tout cela donc joint à la lecture de la lettre ayant excité un grand bruit parmi les seigneurs Allemans : on dit qu'un des legats les irrita encore plus en disant : De qui donc tient-il l'empire s'il ne le tient pas du pape ? & qu'Otton comte Palatin de Baviere tira presque son épée, menaçant de lui couper la tête L'empereur arrêta le tumulte par son autorité : mais il fit mener les legats à leurs logis avec escorte; & leur ordonna de partir le lendemain de grand matin & de retourner droit à Rome, sans s'arrêter nulle part dans les terres des évêques ou des abbez. Cependant il envoya une lettre par tous ses états où il se plaignoit que le pape vouloit alterer l'union entre l'empire & le sacerdoce ; & aprés avoir raconté ce qui s'étoit passé à Besançon, il ajoûtoit parlant des legats : On les a trouvez saisis de plusieurs lettres sçellées en blanc, pour y écrire ce qu'ils voudroient, & s'en servir suivant leur coûtume à dépoüiller les églises d'Allemagne, & en

AN. 1157. emporter les vases sacrez : c'est pourquoi nous les avons renvoyez à Rome par le même chemin par lequel ils sont venus. Or comme par l'élection des seigneurs nous tenons l'empire de Dieu seul, qui lors de la passion de son fils a soûmis le monde au gouvernement des deux glaives ; & comme l'apôtre S Pierre a dit : Craignez Dieu, honorez le roi : quiconque dira que nous avons reçû du pape la courone imperiale comme un benefice, s'oppose à l'institution divine & est coupable de mensonge. Nous vous exhortons donc à soûtenir la dignité de l'empire : declarant que nous sommes resolus à exposer nôtre vie, plûtôt que d'en souffrir la diminution. Il est remarquable que l'allegorie des deux glaives fût reçuë comme une doctrine constante, par ceux-mêmes qui combattoient les pretentions de la cour de Rome.

1. Pet. II. 17.

Sup. liv. LXIX. n. 14.

Radev. c. 15. Les deux legats Roland & Bernard étant retournez, raconterent les mauvais traitemens qu'ils avoient souffert, & le peril qu'ils avoient couru ; exagerant même la chose pour exciter d'autant plus le pape à en tirer vengeance. Sur quoi le clergé de Rome se trouva partagé : les uns étoient pour l'empereur, & accusoient les legats d'imprudence ou d'ignorance, d'autres étoient pour le pape. Il écrivit sur ce sujet aux évêques d'Allemagne une lettre, où aprés avoir raporté la maniere dont ses legats avoient été traitez, il ajoûte : Comme ils sortoient de la presence de l'empereur, on dit qu'il avoit fait un édit pour défendre que personne ne vienne à Rome de chez vous ; & qu'il a mis des gardes à toutes les frontieres du

epist. 3.

royaume. Il exhorte ensuite les évêques à ramener l'empereur au droit chemin ; & sur tout à lui persuader de faire faire satisfaction par son chancelier Reinald & le comte Palatin, qui avoient dit des paroles tres-injurieuses aux legats, & à l'église Romaine. AN. 1157.

XXIV. Lettre des évêques Allemans au pape. *Radev. c. 16.*

Les prelats d'Allemagne aprés avoir concerté ensemble ce qu'ils devoient repondre au pape Adrien, lui écrivirent une lettre où ils disoient : Les paroles de vôtre lettre ont tellement choqué l'empereur & tous les seigneurs, que nous ne pouvons les approuver : mais ayant reçû avec le respect convenable celle que vous nous avez écrite, nous avons averti l'empereur suivant vôtre ordre, & il nous a ainsi répondu en prince catholique : Il y a deux regles par lesquelles nôtre empire doit être conduit, les loix des empereurs nos predecesseurs & le bon usage qu'ils ont suivi : nous ne pouvons exceder les bornes. Nous rendons volontairement au pape le respect qui lui est dû, mais nous ne reconnoissons tenir nôtre couronne que de la grace de Dieu. L'archevêque de Mayence a la premiere voix dans l'élection, les autres seigneurs ensuitte selon leur rang : nous recevons l'onction royale de l'archevêque de Cologne, l'imperiale du pape ; le surplus vient du mauvais Nous n'avons point contraint, au mépris du pape, les cardinaux à sortir de nos terres : mais nous ne leur avons pas permis de passer plus avant, avec les écrits injurieux à nôtre dignité dont ils étoient porteurs. Nous n'avons point fait d'édit, pour fermer l'entrée & la *Matth. v. 37.*

AN. 1157. ſortie d'Italie ; & nous ne prétendons point la fermer aux pelerins, ni aux autres qui vont à Rome pour des cauſes raiſonnables, avec le témoignage de leurs évêques ou de leurs ſuperieurs. Mais nous prétendons nous oppoſer aux abus, par leſquels toutes les égliſes de nôtre royaume ſont ſurchargées & attenuées, & la diſcipline des cloîtres preſque détruite. Dieu s'eſt ſervi de l'empire pour mettre l'égliſe à la tête de l'univers ; & l'égliſe veut à préſent détruire l'empire : ce que nous ne croyons pas qui vienne de Dieu. On a commencé par une peinture, on y ajoûte l'écriture : nous ne le ſouffrirons pas, nous quitterons plûtôt la couronne. Qu'on efface les peintures & qu'on retracte les écrits, afin qu'il ne reſte pas des monumens éternels d'inimitié entre le royaume & le ſacerdoce.

Aprés ce diſcours de l'empereur, les évêques viennent à la ſatisfaction que le pape demandoit du comte Palatin de Baviere, & du chancelier Reinald, & ils diſent : Le comte Palatin eſt abſent, & le chancelier ne nous a rien dit qui ne tende à la paix : ſoûtenant qu'il a défendu de tout ſon pouvoir les legats contre le peuple, qui en vouloit à leur vie ; & tous ceux qui étoient preſens en rendent témoignage. Au reſte nous ſupplions vôtre ſainteté d'appaiſer l'empereur par des écrits qui adouciſſent les premiers : afin que l'égliſe ſoit tranquille ſans que l'empire perde rien de ſa dignité.

XXV. Le pape appaiſe l'empereur. C. 17.

Cependant l'empereur Frideric réſolu de retourner en Italie campa prés d'Auſbourg où ſes troupes s'aſſembloient, & envoya devant Reinald ſon chancelier

chancelier & Otton comte Palatin de Baviere, AN. 1158.
qui s'avancerent en Lombardie, faisant par tout reconnoître l'empereur. Ce que le pape ayant appris il envoya à ce prince deux nouveaux legats, Henri prêtre cardinal du titre de S. Nérée, & Hyacinthe diacre cardinal de sainte Marie en l'école greque, hommes prudents & plus propres que les premiers au maniment des affaires. Ils vinrent trouverent à Modene les envoyez de l'empereur ausquels ils se presenterent avec humilité; & C. 319
aprés qu'ils eurent exposé le sujet de leur légation, qui étoit de procurer la paix & l'honeur de l'empire, on les laissa passer. Etant arrivez à Trente ils prirent avec eux l'évêque, pour plus grande sûreté: car comme on savoit que l'empereur n'étoit pas content du pape, plusieurs vouloient prendre ce pretexte pour piller les legats au passage des montagnes. En effet deux comtes puissants en ces quartiers-là prirent les cardinaux & l'évêque, les dépoüillerent & les mirent aux fers: jusques à ce qu'un noble Romain frere du cardinal Hyacinthe les délivra en se rendant en ostage. Mais Henry duc de Baviere & de Saxe, vengea peu de tems aprés cette violence.

Les legats étant donc arrivez au camp de l'em- C. 321
pereur prés d'Ausbourg, furent admis à son audiance; & aprés l'avoir salué respectueusement de la part du pape & des cardinaux, comme seigneur & empereur de Rome & du monde: ils lui témoignerent le déplaisir que sentoit le pape d'avoir encouru son indignation, quoi qu'il ne crut pas

AN. 1158. l'avoir meritée ; & presenterent une lettre qui fut luë & interpretée par Otton évêque de Frisingue : à qui cette division entre l'empire & le sacerdoce, causoit une douleur singuliere, comme témoigne Radevic son disciple. La lettre portoit en substance, que l'empereur n'avoit pas dû être choqué du mot de benefice, *beneficium*, employé dans la premiere lettre du pape : parce qu'il ne l'avoit point employé pour signifier un fief, comme il étoit ordinaire en ce tems-là, & n'avoit point voulu dire que l'empereur fut son vassal : mais il avoit employé ce mot selon l'usage commun de la langue latine : pour signifier un bienfait, comme il se trouve dans les saintes écritures. Il explique de même cette expression : Nous vous avons conferé la courone, *contulimus*, & déclare qu'il n'a voulu dire autre chose sinon : Nous vous l'avons imposée. Il attribuë à des gens mal intentionnez ces mauvaises interpretations, & finit en recommandant à l'empereur ses nouveaux legats Henry & Hyacinthe, qu'il dit avoir envoyez par le conseil de Henry duc de Baviere & de Saxe. L'empereur fut content de cette lettre : mais il expliqua aux legats quelques autres articles, qui pourroient causer de la discorde, si on n'y mettoit ordre : sur quoi les legats lui répondirent suivant son desir, & promirent que le pape conserveroit en tout les droits & la dignité de l'empire. Alors l'empereur déclara, qu'il rendroit son amitié au pape & au clergé de Rome, en signe de quoi il donna aux legats le baiser de paix tant pour eux que pour les absens. Il leur fit des pre-

Epist. 4.

c. 23.

ſens, & les renvoya pleins de joye. AN. 1158.

XXVI. Fin d'Otton de Friſingue. Radev. II. c. II.

Otton évêque de Friſingue devoit ſuivre en Italie l'empereur Frideric ſon neveu, à qui il étoit tres-utile pour les affaires de l'empire : mais il le pria de le diſpenſer de ce voyage, & en le quittant il lui recommanda les interêts de ſon égliſe : particulierement la liberté de l'élection aprés ſa mort, qu'il croïoit proche, à cauſe des avis qu'il en avoit reçûs fondez ſur quelques revelations. Etant retourné chez il lui, partit pour ſe rendre au chapitre de Cîteaux; & arriva déja malade à Morimond, dont il avoit été abbé. Il s'y arrêta ; & la maladie augmentant, aprés avoir reçû l'extrême-onction & fait ſon teſtament, il ſe fit apporter le livre qu'il avoit compoſé de l'hiſtoire de l'empereur Frideric ; & le donna à des hommes doctes & pieux, pour y corriger ce qu'il pouvoit avoir dit en faveur de l'opinion de Gilbert de la Poirée, dont quelqu'un pût être ſcandaliſé : déclarant qu'il vouloit ſoûtenir la foi catholique ſuivant la regle de l'égliſe Romaine, ou plûtôt de l'égliſe univerſelle. Ce qui lui donnoit du ſcrupule étoit apparemment la maniere dont il avoit parlé de S. Bernard, comme prévenu contre Gilbert. Aprés cette déclaration Otton reçut le viatique, & mourut au milieu d'une multitude d'évêques & d'abbez le vingt-uniéme de Septembre 1158. Il avoit gouverné vingt ans l'égliſe de Friſingue. Nous avons de lui deux ouvrages hiſtoriques : premierement une chronique diviſée en ſept livres, qui commence à la création du monde, & finit à l'an 1146. L'auteur y a ajoûté un huitiéme livre, qui

Lib. I. c. 57. Sup. liv LXIX. n. 32.

Sup. liv. LXIX. n. 20.

VII. c. 33.

AN. 1158. est un traité theologique de la fin du monde. Il entreprit ensuite l'histoire de l'empereur Frideric dont il composa deux livres, commençant à l'an 1076. & au schisme de Guibert contre Gregoire VII. & finissant à l'an 1156. Cette histoire fut continuée par Radevic son disciple & chanoine de son église.

XXVII. Assemblée de Roncaille. Otto. Morena res. Laud. p. 818. edit. Leib. Radev. II. c. 3.

L'empereur Frideric avoit convoqué une assemblée generale à Roncaille, entre Plaisance & Cremone, pour la S. Martin de l'année 1158. & elle commença en effet le vingt-troisiéme de Novembre. Il s'y trouva grand nombre de prelats, savoir Frideric archevêque de Cologne, & cinq évêques Allemans : des Italiens, Gui de Crême cardinal diacre & legat du pape, Pelegrin patriarche d'Aquilée, Obert ou Hubert archevêque de Milan & vingt-deux évêques. Il y avoit aussi plusieurs seigneurs avec les consuls & les juges des villes de Lombardie, & quatre docteurs fameux qui enseignoient le droit Romain à Boulogne ; savoir Bulgare, Martin, Jaques & Hugues, disciples de Garnier, qui avoit renouvellé cette étude. L'empereur appella ces quatre docteurs, & leur ordonna de lui déclarer en verité tous les droits regaliens qui lui appartenoient en Lombardie comme empereur. Ils s'excuserent de le faire sans prendre le conseil des autres juges : ce que l'empereur leur ayant accordé, ils s'assemblerent au nombre de trente deux ; & aprés avoir conferé ensemble, ils rapporterent à l'empereur en presence des seigneurs & des consuls des villes, ce qu'ils

avoient trouvé & mis par écrit. C'est à savoir que les regales ou droits regaliens étoient les duchez, marquisats, comtez, consulats, monoïes : le fourrage ou subsistance des troupes nommé *fodrum* en latin du tems : le tonlieu, peage & autres tributs ; les moulins, pescheries & tout revenu du cours des rivieres : le cens réel & la capitation personelle. Obert archevêque de Milan avec les consuls de la ville & tous les autres évêques de Lombardie, qui étoient presens aussi bien que les seigneurs, renoncerent publiquement entre les mains de l'empereur à tous ces droits qui avoient été declarez regaliens : mais l'empereur en confirma la possession à tous ceux qui en purent montrer des titres valables ; & toutefois il s'en trouva d'usurpez pour trente mille marcs d'argent de revenu annuel.

AN. 1158.
Radev. c. 5.
V. Cange. gloss.
Otto. Mor

En cette assemblée de Roncaille, l'empereur Frideric fit plusieurs loix, principalement pour établir la paix & la sûreté publique. Il en fit une en particulier pour les étudians : à l'occasion, sans doute, de l'école de Boulogne qui étoit déja celebre. Cette constitution porte, que les écoliers qui voyagent à cause de leurs études, & principalement les professeurs des loix divines & imperiales : pourront venir & habiter sûrement, eux & leurs messagers aux lieux où on exerce les études : que personne ne soit assez osé pour leur faire injure, ni user de represailles contre eux, pour les crimes ou les dettes de quelque autre province : de quoi les gouverneurs des lieux seront responsables. Si quelqu'un intente un procés contre eux, ils au-

Rad. v. c. 7.
Authent. ad tit. Ne fil. pro pat. IV. C. d. 13.

AN. 1158. ront le choix de plaider devant leur seigneur, ou leur professeur, ou l'évêque de la ville : sous peine à celui qui voudroit les traduire devant un autre juge de perdre sa cause. C'est la premiere loi que je trouve en ces derniers siécles pour établir les privileges des étudians.

XXVIII. Gratien & son decret.

Elle spécifie l'étude des loix divines & imperiales, qui est en effet ce que l'on étudioit le plus à Boulogne. L'étude du droit civil, c'est-à-dire des loix de Justinien, s'y étoit renouvellée dés le siécle precedent ; & celle du droit canonique y avoit repris un nouveau lustre depuis quelques années, par la publication du Decret de Gratien. C'étoit un Benedictin du monastere de S. Felix de Boulogne, natif de Clusium ou Chiusi en Toscane : qui à l'imitation de Bouchard de Vormes, d'Ives de Chartres ; & de tant d'autres compilateurs, fit un nouveau recüeil de canons, qu'il intitula : La concorde des canons discordans : parce qu'il y raporte plusieurs autoritez qui paroissent opposées & qu'il s'efforce de concilier. La matiere de ce recüeil sont les canons des conciles anciens & nouveaux, les decretales des papes, entre autres les fausses decretales de la compilation d'Isidore, plusieurs extraits des peres : comme de saint Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin, S. Gregoire, S. Isidore de Seville, Bede : mais sous les noms des peres il cite souvent les ouvrages qui leur étoient faussement attribuez, comme la critique a fait voir depuis. Il raporte aussi des loix tirées du Code & du Digeste, & des capitulaires de nos rois.

v. Bellarm. de script. in Grat.

Gratien a divisé son recüeil en trois parties : la premiere comprend cent-une distinctions, & il y traite premierement du droit en general & de ses parties : ensuite il traite des ministres de l'église depuis le pape jusques aux moindres clercs. La seconde partie est divisée en trente-six causes, qui sont autant d'especes ou cas particuliers, sur chacun desquels il propose plusieurs questions ; & à la trente-troisiéme il insere par disgression sept questions sur la penitence. La troisiéme partie est intitulée de la consecration, & traite des trois sacremens d'eucharistie, batême & confirmation, & de quelques ceremonies. Dans tout l'ouvrage l'auteur traite par occasion quelques questions de theologie. On dit que le pape Eugene III. l'approuva & ordonna de l'enseigner publiquement à Boulogne. Ce qui est certain c'est que depuis ce tems on ne connut presque plus d'autre droit canonique ; que celui qui étoit compris dans ce livre, & on le nomma simplement le Decret.

AN. 1158.

dist. 21.

Il favorise par tout les nouvelles prétensions de la cour de Rome fondées sur les fausses décretales, en faveur desquelles il ne manque pas de citer la lettre du pape Nicolas I. dont j'ai parlé en son tems. Aprés avoir raporté plusieurs autoritez des papes mêmes, qui se reconnoissent obligez à garder les canons & les decrets de leurs predecesseurs, il ajoûte : A cela on repond ainsi : La sainte église Romaine donne l'autorité aux canons, mais elle n'est pas liée par les canons, & ne s'y soûmet pas elle même. Comme J. C. qui a fait la loi l'a accom-

dist. 19.

Sup. liv. L. n. 36.

25. q. 1. c. 16.

AN. 1158 plie pour la sanctifier en lui-même ; & ensuite pour montrer qu'il en étoit le maître, il s'en est dispensé & en a affranchi ses apôtres : ainsi les pontifes du premier siége, respectent les canons faits par eux ou par d'autres de leur autorité, & les observent par humilité pour les faire observer aux autres. Mais quelquefois ils montrent, soit par leurs ordres, soit par leurs décisions, soit par leur conduite, qu'ils sont les maîtres & les auteurs de ces decrets. Les chapitres precedens imposent donc aux autres la necessité d'obéïr : mais ils montrent que les souverains pontifes ont l'autorité d'observer les canons, pour faire voir qu'ils ne sont pas méprisables : à l'exemple de J. C. qui a reçû le premier les sacremens qu'il avoit ordonnez, pour les sanctifier en sa persone. Ainsi parle Gratien, mais de son chef, & sans alleguer aucune autorité de cette doctrine inoüie jusques alors ; & toutefois les siécles suivants l'ont embrassée sur sa parole : tout ce qui se trouve dans son decret a passé pour la plus pure discipline de l'église, & on ne l'a point cherchée ailleurs, pendant les trois siécles suivants.

XXIX. Gui de Blandrate élu archevêque de Ravenne. Radev. c. 14.

L'empereur Frideric passa l'hiver en Lombardie & perdit pendant ce tems plusieurs seigneurs & plusieurs prelats de sa suite : entre-autre Frideric archevêque de Cologne, qui ne tenoit ce siége que depuis trois ans ; & Anselme archevêque de Ravenne. A sa place l'empereur fit élire Gui fils du comte de Blandrate, jeune homme, que le pape avoit reçû dans le clergé de Rome à la priere de l'empereur, & l'avoit ordonné soûdiacre. A son

Sup. c. 15.

élection

élection pour l'archevêché de Ravenne assista le cardinal Hyacinthe de la part du pape : qui toutefois refusa par deux fois de la confirmer : disant qu'il ne pouvoit se résoudre à éloigner de lui le fils du comte de Blandrate : tant à cause de son merite personel, que des avantages que ses parens pourroient procurer à l'église Romaine : & qu'il se proposoit d'élever avec le tems ce jeune homme à de plus hautes dignitez, lui ayant déja assigné un titre comme s'il étoit diacre. Ainsi il persista dans son refus : mais l'empereur ne laissa pas de maintenir Gui dans la possession de l'archevêché de Ravenne, dont il joüit dix ans, jusques à l'an 1169. qu'il mourut.

AN. 1159.

Ital. sac. to. 2. p. 370.

XXX. Autre querelle entre le pape & l'empereur.

Radev. c. 15.

Le pape Adrien étoit mécontent de ce que les évêques & les abbez de Lombardie avoient reconnu tenir de l'empereur les droits regaliens ; & de l'insolence avec laquelle les gens de ce prince éxigeoient le droit de fourage, même sur les terres de l'église Romaine. Le pape écrivit donc à l'empereur une lettre douce en apparence, mais où l'on trouvoit beaucoup de ressentiment en la lisant avec attention ; & l'envoya par une personne vile, qui disparut avant que la lettre fût lûë. L'empereur en fut irrité & suivant l'ardeur de sa jeunesse, il résolut de rendre au pape la pareille ; non par la qualité de l'envoyé, qui fut une persone honorable, mais par le stile de la réponse. Il ordonna donc à son secretaire de suivre le stile des anciens Romains, mettant à la tête de la lettre le nom de l'empereur avant celui du pape ; & dans

C. 18.

AN. 1159. la suite mettant toi au lieu de vous, car l'usage étoit établi depuis long-tems de nommer au plurier par honeur celui à qui on parle. Or l'empereur disoit que le pape en lui écrivant devoit suivre l'usage de ses predecesseurs : ou qu'il devoit lui même observer le stile des anciens empereurs.

epist. 6. Le pape répondit à la lettre de l'empereur, se plaignant qu'il manquoit & au respect qu'il lui devoit & à la foi qu'il lui avoit jurée, en se faisant rendre homage par les évêques, & défendant aux legats du saint siége l'entrée non-seulement des églises, mais des villes de son royaume. Il conclüoit en le menaçant de la perte de sa couronne, s'il ne devenoit plus sage. *Append. ad Radev p. 563.* L'empereur repliqua encore plus fierement, soûtenant qu'il ne tenoit sa couronne que de ses predecesseurs & il ajoûta : Du tems de Constantin S. Silvestre avoit-il quelque part à la dignité royale ? C'est ce prince qui a rendu à l'église la liberté & la paix ; & tout ce que vous avez comme pape vient de la liberalité des empereurs. Lisez les histoires vous y trouverez ce que nous disons. Et pourquoi n'éxigerons-nous pas l'hommage de ceux qui possedent nos regales, puisque celui qui n'avoit rien reçu des hommes paya le tribut à Cesar pour lui & pour S. Pierre ? *Matth. XVII. 26.* Qu'ils nous laissent donc nos regales, ou s'ils jugent qu'elles leurs sont utiles, qu'ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar. Nos églises & nos villes sont fermées à vos cardinaux, parce que nous ne voyons pas qu'ils viennent prêcher l'évangile & affermir la paix,

mais piller & amasser de l'or & de l'argent avec une avidité insatiable. Quand nous les verrons tels que l'église desire, nous ne leur refuserons pas le salaire & la subsistance. Vous blessez l'humilité & la douceur en proposant aux seculiers ces questions peu utiles à la religion : car nous ne pouvons nous dispenser de répondre à ce qu'on nous dit, quand nous voyons que l'orgüeil, cette bête détestable, s'est glissée jusques à la chaire de S. Pierre. Ce que l'empereur dit ici que le pape tient tout ce qu'il a de la liberalité des princes, ne se raporte qu'au temporel, comme la suite du discours le fait assez voir ; & suppose toûjours la prétenduë donation de Constantin. An. 1159.

Les esprits s'échaufoient de plus en plus ; & l'on prétendoit même avoir intercepté des lettres du pape, par lesquelles il excitoit à la revolte Milan & quelques autres villes. Alors Henri cardinal du titre de S. Nerée, qui avoit été à Ausbourg un des médiateurs de la paix entre le pape & l'empereur, écrivit à Eberard évêque de Bamberg, qui avoit travaillé avec lui à ce traité en la même qualité, pour l'exhorter à combattre par ses conseils pour l'honeur & la liberté de l'église. Car, ajoûte-t-il, tant que les affaires seront gouvernées par des seigneurs laïques, qui ne sçavent ni les canons ni les regles de la religion, la paix ne pourra s'affermir. L'évêque de Bamberg répondit, qu'il étoit sensiblement affligé de ce commencement de division : toutefois il excuse l'empereur ; & soûtient que le mal vient de ce que persone ne veut fai-

Sup. n. 25. Radev. II. c. 34.

AN. 1159. re les avances de la reconciliation. Or il prétend que c'est aux Romains comme les mieux instruits à prévenir les autres, & à les instruire avec douceur.

Id. ep. 202. Il écrivit au pape usant d'une liberté respectueuse & lui dit : Il est à craindre que les paroles dures de part & d'autre venant à se choquer, ne produisent un feu qui s'étende loin dans le sacerdoce & l'empire. Et ensuite : Il me semble qu'il n'est pas expedient de tant peser les paroles & d'en tant demander raison. Il vaut mieux éteindre le feu au plus vîte que de disputer de quel côté il est venu. Ecrivez tout de nouveau à l'empereur d'un stile doux & le ramenez avec vôtre bonté paternelle : il est disposé à vous rendre toute sorte de respect.

Id. c. 29. L'évêque de Bamberg qui écrivit ces lettres étoit un prelat distingué par sa doctrine & la pureté de ses mœurs. Il avoit une telle affection pour l'étude de l'écriture sainte qu'il en méditoit continuellement les divers sens, même à la guerre ; & en faisoit sa consolation au milieu des soins dont il étoit occupé pour les affaires publiques. Car l'empereur avoit une confiance particuliere en ses conseils & partageoit avec lui la conduite de ses états : aussi le prélat étoit connu pour singulierement affectionné au bien & à l'honneur de l'empire.

XXXII. Le pape détourne le R. de Fr. du voïage d'Espagne. *Chr. Gervas. an. 1158. Matth. Paris. ibid.* Henri roi d'Angleterre invité par le roi de France Loüis le Jeune vint à Paris en 1158. & y fut reçût magnifiquement. Ils confirmerent le mariage, qu'ils avoient conclu entre leurs enfans : c'est à dire entre Henri, fils aîné du roi d'Angleterre âgé de trois ans, & Marguerite fille

du roi de France, qui venoit de naître. AN. 1159.

Il y a grande apparence que ce fut en cette occasion qu'ils resolurent d'aller ensembe en Espagne faire la guerre aux infidelles. Le roi Loüis assembloit déja ses troupes & faisoit les preparatifs de son voyage, quand pour y mieux réüssir il envoya demander au pape Adrien son conseil & sa faveur : c'est à dire une bulle d'indulgence pour exciter les François à ce voïage. Le pape lui répondit loüant son zele, mais reprenant son empressement. Il ne paroît, ajoûte-t-il, ni prudent ni sûr d'entrer dans un païs étranger, sans avoir demandé l'avis des seigneurs & du peuple du païs : au lieu d'attendre qu'ils vous en eussent prié eux-mêmes. C'est pourquoi nous vous conseillons de savoir auparavant leur volonté : autrement il seroit à craindre que vôtre voïage ne fût sans fruit, qu'il ne leur fût même à charge & qu'on ne nous accusât de legereté. Car vous devez vous souvenir, que vous entreprîtes autrefois avec le roi Conrad le voïage de Jerusalem, sans avoir consulté ceux qui étoient sur les lieux, ni pris assez de précaution. Vous savez le mauvais succés de ce voïage, & les reproches que s'attira l'église Romaine pour vous l'avoir conseillé. Toutes ces considerations nous ont fait differer l'exhortation au peuple de vôtre royaume, que Rotrou évêque d'Evreux nous demandoit de vôtre part : nous l'envoyerons quand vous serez prêt à partir à la priere des gens du païs. Mais nous vous avons accordé dés-à-present nos lettres de protection, contre ceux

ep. 23.

Sup. liv. LXIX. n. 22.

AN. 1159. qui voudroient attaquer vôtre royaume pendant vôtre absence. La lettre est dattée du dix-huitiéme de Février apparemment de l'an 1159. & porte créance en faveur de l'évêque d'Evreux, dont le pape loüe la vertu & la prudence. Il étoit fils de Henri comte de Varvic, & avoit été disciple de Gilbert de la Poirée, puis archidiacre de Roüen, dont il fut ensuite archevéque.

Gall. Chr. to. 1

XXXII. Ordre Calatrave.

Roder. VII. c. 14. Mariana XI. c. 6.

Vers le méme tems commença en Espagne un nouvel ordre militaire. Le bruit s'étant répandu que les Arabes venoient attaquer avec une grande armée la petite ville de Calatrave en Castille : les Templiers qui en tenoient la forteresse craignirent de ne la pouvoir défendre, & la remirent au roi Sanche II. Ce prince étoit alors à Tolede, où se trouva Raimond abbé de Fitere de l'ordre de Cisteaux, avec un de ses moines nommé Diego Velasquez : homme noble qui avoit porté les armes, & été élevé dans sa jeunesse auprés du roi. Ce moine voyant le roi en peine du danger où se trouvoit Calatrave, conseilla à son abbé de la demander au roi ; & l'abbé qui d'abord y avoit répugnance se laissa persuader, la demanda & l'obtint, contre l'opinion de quelques-uns qui trouvoient la proposition impertinente. L'abbé avec son moine alla aussi-tôt trouver Jean archevêque de Tolede : qui approuvant leur dessein, y contribua de ses biens, & fit prêcher que tous ceux qui iroient au secours de Calatrave auroient le pardon de tous leurs péchez. C'est le premier exemple que je sache d'une indulgence pleniere

accordée par autre que par le pape.

Le roi de son côté donna à l'abbé & au monastere de Fitere la ville & le château de Calatrave: l'abbé Raimond & le moine Diego y vinrent, mais les Arabes ne l'attaquerent point: toutefois plusieurs qui étoient venus au secours se rangerent sous l'ordre de Cisteaux avec un habit plus convenable aux exercices militaires, & commencerent à faire des courses sur les Arabes & leur livrer des combats avec un heureux succez. Alors l'abbé Raimond retourna à son monastere, d'où il amena les troupeaux & les meubles, n'y laissant que les infirmes, & les persones necessaires pour le service de la maison. Il fut suivi d'environ vingt mille hommes, qui vinrent peupler Calatrave; & étant mort quelque tems aprés il fut regardé comme saint. Tels furent les commencemens de l'ordre de Calatrave en 1158. Il fut confirmé en 1164. par le pape Alexandre III. sous le premier maître nommé Garcia.

XXXIII. Hugues de Champ-fleuri chancelier de France. *epist.* 20.

Hugues de Champ-fleuri chancelier du roi de France avoit efficacement travaillé à l'union du roi son maître avec celui d'Angleterre: comme il paroît par une lettre du pape Adrien, où il lui en témoigne sa satisfaction; & par plusieurs autres on void le soin qu'il prenoit de lui procurer & lui conserver des benefices. Hugues étoit chanoine de Paris & d'Orleans, & le pape ordonna à l'un & à l'autre chapitre de lui conserver les revenus de sa prebende en quelque lieu qu'il fût. Par une autre lettre il prie Thibaut évêque de Paris de

epist. 11. 14.

ep. 13.

ep. 24.

AN. 1159. lui donner le premier perſonat ou dignité qui vaquera dans ſon égliſe ; & par une autre il ordonne aux chanoines de Paris d'accorder au chancelier Hugues la premiere dignité dans leur égliſe, & les premieres maiſons dans leur cloitre qui viendront à vaquer. Le pape lui confirma auſſi la poſſeſſion du grand archidiaconé d'Arras dont il avoit été pourvû par l'évêque Godefroi ; mais parceque l'évêque en lui donnant ce benefice l'avoit fait jurer de lui reſigner la chancellerie, le pape l'abſout de ce ſerment comme illicite. Le pape ſe plaint encore à l'évêque d'Arras de ce qu'en donnant à Hugues l'archidiaconé, il lui avoit ôté une égliſe dont il étoit en poſſeſſion. Il en ordonne la reſtitution, & prie l'archevêque de Reims d'y tenir la main. Ce ſont les premiers exemples que j'aye remarqué de diſpenſes du pape pour la reſidence ou la pluralité des benefices ; & de recommandations ou mandats, pour engager les ordinaires à promettre des benefices avant qu'ils vaquaſſent. Or la ſuite en fera voir l'importance. Hugues de Champ-fleuri fut pourvû de l'évêché de Soiſſons aprés le décés d'Anſculfe arrivé le dix-neuf de Septembre 1159. & demeura toutefois chancelier de France.

ep. 10.

ep. 12. & 16.

ep. 17. 18. 19.

Gall. Chr.

XXXIV. Pierre-Lombard maître des ſentences.

Rob. de Môte. anné. 1158. Gall. Chr. to. 1. p. 434.

La même année 1159. mourut Thibaud évêque de Paris ; & par ſa mort l'évêché & la regale étant venuë en la main du roi : il donna la chevecerie qui en faiſoit partie aux religieuſes d'Hiere, pour en joüir toutes les fois que le ſiége ſeroit vaquant. C'eſt le premier titre que j'aye remarqué où il ſoit

fait

fait mention expresse de la regale du roi de France. AN.1159.
Le successeur de Thibaut fut Pierre Lombard : à qui l'on dit que Philippe archidiacre de Paris frere du roi Loüis ceda son droit, ayant été élu évêque. Mais Pierre ne tint pas long-tems ce siége : puis qu'il paroît par des actes autentiques, que Maurice son successeur étoit évêque de Paris dés l'an 1160. Pierre étoit né prés de Novarre en Lombardie : aprés avoir étudié à Boulogne il vint en France, étant recommandé à S. Bernard par l'évêque Luques : qui le prioit de pourvoir à sa subsistance, pendant le peu de tems qu'il demeureroit en ce royaume pour ses études. Saint Bernard y pourvût pendant que Pierre fut à Reims ; & quand il vint à Paris, il le recommanda de même à Gilduin abbé de S. Victor, supposant qu'il ne devoit pas y faire un long séjour. Mais Pierre fit un tel progrés dans les sciences, principalement dans la théologie, qu'il devint le plus fameux docteur de l'école de Paris.

Preuv. lib. Gal'. c. 16 : n. 2.
Rob. an 1159.
Duboulai hist. univ. to. 2. p. 326.
Rob. de Monte 1161.
Bern. ep. 410.

Il est principalement connu sous le nom de Maître des sentences, à cause de l'ouvrage qu'il a composé sous ce titre ; parceque c'est un recüeil de passages des peres, dont il concilie les contradictions apparentes, à peu prés comme Gratien dans son decret. Cet ouvrage de Pierre Lombard est un corps entier de théologie, divisé en quatre livres, & chaque livre en plusieurs distinctions. Dans le premier il traite de la Trinité & ensuite des attributs : dans le second, de la création, & premierement des anges, puis de l'ouvrage des six

An. 1159. jours : de la création de l'homme & de sa chûte, & à cette occasion de la grace & du libre arbitre, du peché originel & du peché actuel. Dans le troisiéme livre il traite de l'Incarnation, & à l'occasion des perfections de J. C. il parle de la foi, de l'esperance & de la charité, des dons du S. Esprit & des commandemens de Dieu. Dans le quatriéme il traite des sacremens en general & en particu- *dist. 10. 11.* lier ; & sur l'eucharistie il ne manque pas de prouver la presence réelle. A l'occasion de la péniten- *dist. 14.* ce il parle du purgatoire, & à l'occasion de l'ordre il traite de la simonie. Il finit par la résurrection, le jugement dernier & l'état des bien-heureux. Telle est la matiere du livre des sentences.

L'auteur y raisonne peu, & y dit peu de chose de lui-même : ce n'est presque qu'un tissu des passages des peres, particulierement de S. Augustin. Quoique le livre soit court à proportion de la matiere, il ne laisse pas d'y avoir plusieurs questions qui *l. 2. dist. 2. 3. &c.* paroissent aujourd'hui peu necessaires : comme la plusspart de celles qu'il traite sur la nature des anges & sur leur peché, & qu'il ne resout que par des vraisemblances. Comme quand il traite de l'ouvrage des six jours, & suit les principes de la mauvaise physique qui regnoit alors, supposant par *dist. 14. 15.* exemple le firmament solide & les petits animaux produits de corruption. Il est vrai que sur ces matieres il ne parle qu'en doutant & ne donne que des opinions. D'un autre côté il y a des matieres importantes que l'auteur ne touche point, savoir de l'église, de la primauté du pape, de l'écriture,

de la tradition, des conciles. En rapportant les autoritez de l'écriture, l'auteur se fonde souvent sur des sens figurez tirez de S. Gregoire, ou d'autres peres : mais qui étant arbitraires, ne peuvent faire de preuve solide. Comme quand il dit que dans l'ancienne loi les simples croyoient sur la foi des mieux instruits, parce qu'il est dit dans l'histoire de Job que les asnes paissoient auprés des bœufs. L'auteur suppose ordinairement ces sens figurez comme connus & reçeus de tout le monde. Dans la matiere des sacremens il cite plusieurs autoritez que Gratien a aussi raportées dans son decret ; & les fausses decretales comme les autres.

AN. 1159.

III. dist. 25.

Job. I 14.

IV. dist. 7.

On s'étonera moins que le maître de sentences ait traité des questions qui nous paroissent inutiles, si l'on considere l'état des études de son tems. Depuis plus d'un siécle on étudioit ardemment la philosophie d'Aristote, particulierement sa logique ; & l'application que quelques docteurs voulurent faire des principes de ce philosophe aux mysteres de la religion, en fit tomber plusieurs dans des erreurs : comme nous avons vû par les exemples de Roscelin d'Abaïlard & de Gilbert de la Poirée. Le maître des sentences prit une autre route ; & sans citer Aristote ni s'abandonner au raisonnement humain, il s'appliqua à rapporter les sentimens des peres : renfermant dans un petit volume leurs témoignages, pour épargner au lecteur la peine de feüilleter un grand nombre de livres. C'est ainsi qu'il s'en explique lui-même ; & il dit que son but a été de combattre ceux qui

Praefat.

AN. 1159. s'attachent à soûtenir leurs propres pensées au préjudice de la verité.

Son ouvrage eut le même succés que celui de Gratien. Pendant les siécles suivans ceux qui enseignerent la theologie ne prenoient point d'autre texte pour lire & pour expliquer à leurs écoliers que le livre des sentences ; & l'on compte jusques à deux cens quarante-quatre auteurs, qui y ont fait des commentaires, entre lesquels sont les plus fameux theologiens de chaque siecle. Le maître des sentences n'est pas toutefois regardé comme infaillible & on a marqué jusques à vingt-six articles sur lesquels il n'est pas suivi. On a aussi de lui un commentaire sur les pseaumes & un sur les épîtres de S. Paul. Il est enterré à S. Marcel prés de Paris. Maurice son successeur étoit né à Sulli sur la Loire, dont il prit le nom ; & d'archidiacre de Paris en fut fait évêque en 1160. Il tint ce siége trente six ans.

post. lib. senten.

XXXV. Jean de Sarisberi & ses écrits.

On connoît encore l'état des études de ce tems-là par les écrits de Jean de Sarisberi : ainsi nommé du diocése dans lequel il étoit né en Angleterre. Etant encore fort jeune, il vint étudier à Paris la seconde année aprés la mort de Henri I. roi d'Angleterre, c'est à dire en 1137. Il aprit les premiers élemens de la dialectique de Pierre Abailard, qui enseignoit alors sur la montagne de sainte Geneviéve avec grande réputation. Aprés la retraite d'Abailard, Jean s'attacha à Alberic de Reims, le plus fameux dialectitien & le plus opposé à la secte des Nominaux. Il étudioit en même tems sous un Anglois nommé Robert de Melun, à

Sup. l. LXVIII. n. 34.

Jo. Sarisb. Met. II. c. 10. Sup. LXVII. n. 22.

cause qu'il y avoit enseigné ; & depuis évêque d'Herford. Aprés avoir suivi deux ans ces deux maîtres, Jean de Sarisberi revint à la grammaire & l'étudia trois ans sous Guillaume de Conques. Il reprit ensuite toutes ses études sous Richard l'Evêque, homme universel dans toutes les sciences & plus solide qu'éloquent ; & il se remit particuliement à la rétorique. AN. 1156.

Il se fortifia dans ces études en instruisant les enfans de quelques nobles, pour fournir à sa subsistance : puis il lia amitié avec Adam docteur Anglois grand Aristotelicien. Aprés avoir été détourné trois ans par la necessité d'enseigner, il revint étudier la logique & la theologie sous Gilbert de la Poirée, puis la theologie seule sous Robert Pullus & sous Simon de Poissi. Jean de Sarisberi passa environ douze ans en ces diverses études : c'est à dire jusques en 1149.

Dés sa jeunesse il étoit entré dans le clergé de Cantorberi ; & dans la suite il fut chapelain & secretaire de l'archevêque Thibaut, comme il paroît par ses premieres lettres écrites au nom de ce prelat. Il composa alors un grand ouvrage qu'il intitula Policratique, ou des amusemens des courtisans & des vestiges des philosophes ; & il l'adressa en 1159. au principal ministre de Henri II. roi d'Angleterre, qui étoit avec ce prince au siége de Toulouse : c'est à dire au chancelier Thomas Bequet. En cet ouvrage, Jean de Sarisberi commence par décrire & blâmer les amusemens des grands : savoir la chasse, le jeu, la musique, les bouffons,

Jo. Sarisb. ep. 1. 2. 3. &c.

p. 6. 693.

Lib. 1. c. 4. 5. &c.

AN. 1159. les magiciens, les devins, les astrologues : où il
l. II c. 25 19. paroît qu'il croyoit lui-même un peu trop aux
l. III. c. 4. 5. &c. illusions de ces imposteurs. Il parle fortement
c. 15. contre les flateurs ; & à cette occasion il dit qu'il est permis de flatter les tyrans puisqu'il est permis de les tuer. Or ajoûte-t-il, il est non seulement permis mais juste de tuer un tyran : parce que celui qui prend le glaive de sa propre autorité merite de perir par le glaive, & que celui qui ne pour-
l. VIII. c. 20. suit pas l'ennemi public, pêche contre soi-même & contre l'état. Il appuie encore à la fin de son ouvrage sur cette dangereuse maxime ; & prétend même l'appuïer par les autoritez de l'écriture & les exemples d'Aod de Jahel & de Judith : toutefois il excepte ceux ausquels on est engagé par serment,
l. IV. c. 3. & ne permet en aucun cas d'employer le poison. Il dit que le prince reçoit de la main de l'église le glaive & la puissance coactive : & qu'il est le ministre du sacerdoce, pour exercer cette partie de la puissance, qui est indigne de la main des prêtres. D'où il conclut qu'il leur est inferieur ; & que le prêtre peut ôter au prince la puissance qu'il lui a donnée. On void par là le progrés qu'a-
l. VII. c. 19. voient fait les nouvelles maximes de Gregoire VII.
p. 477. L'auteur parle fortement contre l'ambition de ceux qui briguoient ouvertement les prelatures, & de ceux qui obtenoient des privileges pour se soustraire à la jurisdiction de leurs superieurs legitimes : c'est-à-dire contre les exemptions ; & sans
c. 21. blâmer le pape il dit qu'il n'est pas expedient à l'église d'accorder de ces graces. Il marque qu'en

tre les moines & les autres religieux, il y avoit plusieurs hypocrites; & se plaint sur tout des exemptions de dismes & des autres privileges qu'ils obtenoient de Rome, designant particulierement les Templiers. Mais il loüe entre les autres les Chartreux & les moines de Grand-mont, pour leur pieté sincere & leur desinteressement. Cet ouvrage est comme un corps de morale & de politique, où l'auteur montre une vaste érudition par les citations d'un grand nombre d'auteurs, dont quelques-uns ne sont pas venus jusques à nous. Mais cette érudition n'est pas assez digerée : il y a peu de justesse dans les raisonnemens & beaucoup d'affectation dans le stile. L'auteur ne paroît pas avoir fait d'attention à la difference des mœurs & des tems, il parle de l'art & de la discipline militaire par exemple, & de l'ordre judiciaire comme s'il eût écrit du tems des anciens Romains, ou que le monde n'eut point changé.

An. 1156.
p. 496.
c. 23.
vi. c. 23. &c.
v. c. 13.

Peu de tems aprés, c'est-à-dire la même année 1159. & la guerre de Toulouse durant encore, Jean de Sarisberi adressa au chancelier Thomas un autre ouvrage qu'il intitula Métalogique, & qui est une apologie de la bonne dialectique & de la veritable éloquence, contre un mauvais sophiste dont il cache le nom sous celui de Cornificius. Il fait le dénombrement des grands hommes que ce sophiste s'éforçoit de décrier : savoir Guilbert de la Poirée chancelier de l'église de Chartres & depuis évêque de Poitiers : Thierri docteur fameux pour les arts : Guillaume de Con-

Metal. 1. c. 5.

AN. 1159. ques dialectitien, Bernard de Chartres. Abailard; qu'il nomme le péripateticien Palatin à cause du lieu de sa naissance, Anselme & Raoul de Laon: Alberic de Reims, Simon de Paris, Guillaume
II. c. 6. de Champeaux. Mais il épargnoit Hugues de saint
c. 7. Victor & Robert Pullus. L'auteur témoigne que de son tems la logique étoit fort recherchée, mais il se plaint que peu de gens l'étudioient comme il faut; & que plusieurs y passoient leur vie
III. c. 1. sans utilité. Ils s'arrêtoient sur l'introduction de
II. c. 19. Porphyre, & enseignoient toute la logique dans
III. c. 2. le traité des universaux: d'autres s'arrêtoient sur la premiere categorie & y faisoient entrer toutes les autres. Ils subtilisoient sans fin sur les mots &
Ep. 88. 18. sur les negations multipliées: ils vouloient traiter toutes les questions imaginables, même les plus inutiles, & toûjours rencherir sur les docteurs précedens: se faire admirer de leurs disciples & embarasser leurs adversaires: ce n'étoit qu'ostentation & vanité.

L'auteur releve extremement l'usage des Topiques & l'étude des veritez probables: prétendant qu'il y a peu de démonstrations, & peu de veritez certaines qui nous soient connuës. L'art de démontrer, dit-il, n'est presque plus en usage parmi nous: parce qu'il ne convient guere qu'à la geometrie, à laquelle on s'applique peu, si ce n'est en Espagne & dans le voisinage de l'Afrique. Car ces nations entre les autres étudient la geomerite à cause de l'astronomie: de même l'Egypte
c. 27. & quelques peuples d'Arabie. Quoi qu'il soit grand admirateur

AN. 1159.

admirateur d'Ariſtote, il ne veut pas toutefois qu'on le ſuive aveuglement, & marque pluſieurs de ſes erreurs. C'eſt ce qui me paroît de plus remarquable dans ces deux ouvrages de Jean de Sariſberi.

XXXVI. Suite des differens entre le pape & l'empereur. *Radev.* II. *c.* 29. 30.

Aprés la fête de Pâques qui l'an 1159. fut le douziéme d'Avril : l'empereur Frideric tint une aſſemblée en ſon camp prés de Boulogne, pour juger les Milanois, qui s'étoient revoltez contre lui. A cette aſſemblée ſe trouverent quatre cardinaux legats du pape Adrien : ſavoir deux prêtres, Octavien du titre de ſainte Cecile & Henri de S. Nerée & deux diacres, Guillaume auparavant archidiacre de Pavie & Gui de Crême. Il y avoit auſſi des députez du ſenat & du peuple Romain. Les cardinaux dirent que le pape demandoit l'éxécution du traité de paix fait avec le pape Eugene, puis ils firent les propoſitions ſuivantes. L'empereur n'envoyera point de nonce à Rome à l'inſceu du pape : puiſque toute la magiſtrature y appartient à S. Pierre avec toutes les regales. Il ne levera point de droit de fourage ſur les domaines du pape, ſinon au tems de ſon couronement. Les évêques d'Italie ne lui feront que ſerment de fidelité, ſans hommage. Ses nonces ne logeront point dans les palais des évêques. De plus le pape demandoit la reſtitution de pluſieurs terres, & des tributs de Ferrare de Maſſe, de toutes les terres de la comteſſe Mathilde, de tout le païs depuis Aquapendente juſques à Rome, du duché de Spolete & des iſles de Sardaigne & de Corſe.

AN. 1159. A ces propositions du pape l'empereur dit: Quoi que je ne doive pas répondre sur des articles si importants sans le conseil des seigneurs, je ne laisse pas de vous dire dés à présent, que je ne demande point d'hommage aux évêques d'Italie, s'ils veulent ne rien posseder de mes regales. Mais s'ils écoutent volontiers le pape quand il leur dit: Qu'avez-vous affaire du roi? Je leur dirai aussi: Qu'avez-vous affaire de terres? Il dit que nos nonces ne doivent pas être reçûs dans les palais des évêques. J'en conviens, pourvû que ces palais soient bâtis sur le fonds des évêques & non sur le nôtre: car la superficie cede au fonds. Il dit que la magistrature & les regales de Rome apartiennent à S. Pierre. Cet article est important, & auroit besoin d'une plus mûre déliberation. Car puisque je suis empereur Romain par l'ordre de Dieu, je ne porte qu'un vain titre si Rome n'est pas en ma puissance.

L'empereur offroit toutefois de rendre justice au pape sur tous les chefs dont il se plaignoit, pourvû que le pape la lui rendit aussi de son côté sur plusieurs griefs qu'il proposoit: mais les legats ne vouloient point mettre les droits du pape en compromis: prétendant qu'il ne se pouvoit soûmettre au jugement de persone. Les griefs de l'empereur étoient, que le pape avoit manqué au traité, par lequel il avoit promis de ne se reconcilier avec les Grecs, le roi de Sicile & les Romains, que du consentement de l'empereur. Que les cardinaux passoient librement par son royaume sans sa permis-

ſion, qu'ils entroient dans les palais des évêques, qui apartenoient au roi, & qu'ils étoient à charge aux égliſes. Enfin il ſe plaignoit des appellations injuſtes & de pluſieurs autres deſordres. Les legats dirent, qu'ils ne pouvoient rien faire ſans ſavoir la volonté du pape; ainſi on reſolut qu'il choiſiroit ſix cardinaux, & l'empereur ſix évêques, pour examiner & terminer cette affaire. On en fit la propoſition au pape: mais il la rejetta, diſant toûjours qu'il ne vouloit point d'autre paix, que celle qui avoit été faite avec le pape Eugene. L'empereur de ſon côté refuſa de s'en tenir à ce traité; & prit à témoin tous les évêques, & les ſeigneurs Allemans & Lombards, qu'il offroit de rendre en tout juſtice au pape, à condition que le pape auſſi la lui rendroit. Les deputez des Romains qui étoient preſens, demeuroient étonnez & indignez de ce qu'ils entendoient; & l'empereur reſolut d'envoyer à Rome pour faire la paix du moins avec eux, ſi le pape perſiſtoit à la refuſer.

AN. 1159.

C. 34.

XXXVII. Mort d'Adriẽ. Alexandre III. pape. Octavien antipape. C. 43.

Mais cette negociation fut terminée par la mort du pape Adrien: qui arriva le mardi premier jour de Septembre la même année 1159. à Agnania, d'où ſon corps fut porté à Rome, & enterré à S. Pierre prés du pape Eugene III. Adrien avoit tenu le S. ſiége quatre ans & neuf mois; pendant leſquels il augmenta le patrimoine de S. Pierre de pluſieurs aquiſitions: mais il étoit ſi éloigné d'enrichir ſes parens, qu'il ne laiſſa pour ſubſiſtance à ſa mere, qui vivoit encore, que les charitez de l'égliſe de Cantorberi.

Jo. de Ceu. an. 1159.

Acta ap. Bar.

S. Th. Cant. 1. epiſt 24.

AN. 1159. Aprés ses funerailles les évêques & les cardinaux s'assemblerent à S. Pierre pour l'élection du successeur & ayant deliberé trois jours, ils s'accorderent tous à l'exception de trois, à choisir Roland cardinal & chancelier de l'église Romaine. Il étoit de Siene fils de Rainuce & fut premierement chanoine de Pise, d'où le pape Eugene sur sa reputation le fit venir à Rome; & l'ordona d'abord diacre du titre de S. Cosme, puis prêtre du titre de S. Marc, & enfin le fit chancelier. Car il étoit éloquent & bien instruit des sciences divines & humaines. Son élection fut approuvée par le clergé & le peuple de Rome, & on le nomma Alexandre III. Les trois cardinaux qui ne consentirent pas à son élection furent Octavien du titre de sainte Cecile, Jean de Morson du titre de saint Martin, & Gui de Creme du titre de S. Calliste tous trois prêtres: dont les deux derniers nommerent Octavien, pour le faire élire.

Acta ibid.

Cependant ceux qui avoient élû Alexandre le revêtirent aussi tôt de la chape d'écarlate, qui étoit l'habit particulier du pape; & cette ceremonie étoit l'investiture du pontificat. Alexandre resistoit & s'enfuïoit, protestant de son indignité: mais enfin il fut revêtu par Odon premier des diacres. Alors Octavien se voyant frustré de son esperance, arracha la chape des épaules d'Alexandre & la voulut emporter: mais un senateur qui étoit present, indigné de cette violence, lui ôta la chape d'entre les mains. Octavien tourna les yeux avec furie vers son chapelain, criant & lui faisant signe de lui donner la

chape rouge qu'il avoit aportée : puis ayant ôté son bonnet & baissant la tête, il s'en revêtit avec tant de precipitation que ne pouvant trouver le capuce il mit le devant derriere, ce qui fit rire tous les assistans ; & fit dire à ses adversaires qu'il étoit élu à rebours. Aussi-tôt on ouvrit les portes de l'église que les senateurs avoient fermées, & des troupes de gens armez entrerent avec grand bruit l'épée à la main, pour prêter main forte à Octavien, que son parti nommoit le pape Victor III. AN. 1159.

Alexandre & les cardinaux qui l'avoient élu craignant la violence, se retirerent dans la forteresse de l'église S. Pierre : où ils demeurerent neuf jours enfermez & gardez jour & nuit par des gens armez, du consentement de quelques senateurs gagnez par Octavien. Ensuite pressez par les clameurs du peuple ils les tirerent de la forteresse, mais ce fut pour les transferer dans une prison plus étroite au de-là du Tibre, où ils furent environ trois jours. Toute la ville en fut émuë, les enfans mêmes crioient contre Octavien : les femmes le chargeoient d'injures & faisoient des chansons contre lui, l'appellant en Italien *Smanta-compagno*, pour marquer qu'il avoit ôté le manteau à Alexandre. Enfin le peuple ne pouvant plus souffrir cette violence, marcha au lieu où les cardinaux étoient enfermez, conduit par Hector Frangipane & d'autres nobles. Ils obligerent les senateurs à en ouvrir les portes, & mirent en liberté Alexandre & les cardinaux : qui traverserent la ville avec des acclamations de joye & au son de toutes les cloches, ac-

AN. 1159. compagnez de grandes troupes des Romains en armes; & le vingtiéme de Septembre veille de S. Matthieu ils arriverent au lieu nommé les Nymphes, aujourd'hui ſanta Nympha, à treize milles ou quatre lieuës de Rome. Le même jour qui étoit un dimanche le pape Alexandre fut ſacré ſuivant la coûtume par les mains de Hubaud, évêque d'Oſtie aſſiſté de cinq autres évêques, ſavoir Gregoire de Sabine, Bernad de Porto, Gautier d'Albane, ceux de Segni & de Terracine, de pluſieurs cardinaux prêtres & diacres, de pluſieurs abbez & prieurs: en preſence d'un grand nombre d'avocats, de ſcriniaires, de chantres, de nobles & d'une grande partie du peuple Romain. En cette ceremonie on mit ſur la tête du pape ſuivant la coûtume le Regne, c'eſt à dire la mitre ronde & pointuë en cone entourée d'une couronne. Octavien ayant travaillé pendant un mois à aſſembler des évêques pour ſon ſacre, en trouva enfin trois & fut ſacré le premier dimanche d'Octobre, par Imar évêque de Tuſculum, aſſiſté des évêques de Melfi & de Ferentine. Imar ou Igmar avoit d'abord reconnu le pape Alexandre. C'eſt lui qui avoit été moine à S. Martin des Champs, avant que d'être cardinal, & que S. Bernard comptoit entre ſes amis.

Baudr.

Sup. l. LVIII. n. 79.

XXXVIII. Lettres pour Alexandre.

Cependant le pape Alexandre étoit à Terracine. d'où par le conſeil des évêques & des cardinaux il envoya des nonces à l'empereur Frideric qui étoit en Lombardie occupé au ſiége de Creme: mais l'empereur prévenu pour Octavien & irrité

contre Alexandre depuis la legation de Besançon reçût mal ses nonces, & ne fit point de réponse à sa lettre. Alexandre écrivit aussi une grande lettre à Gerard évêque de Boulogne, aux chanoines de son église, & aux docteurs legistes & autres de la même ville : ce qui marque en quelle consideration étoit deslors l'école de Boulogne. En cette lettre Alexandre raconte tout ce ce qui s'étoit passé à son élection & à son ordination, comme je l'ai raporté : ajoûtant qu'Octavien quoi qu'il eût employé les menaces de l'empereur & la violence des laïques, n'avoit encore pû trouver d'évêque qui lui voulut imposer les mains. Ce qui marque que la lettre est écrite vers la fin de Septembre entre le sacre d'Alexandre & celui d'Octavien. Aprés ce recit Alexandre exhorte le clergé & les docteurs de Boulogne à demeurer fermes dans l'unité de l'église Romaine, & à rejetter les écrits qui leur pouroient venir de la part d'Octavien. Il ajoûte : Sachez aussi que huit jours aprés nôtre sacre, qui est le terme que nous lui avions donné pour se reconnoître, nous l'avons excommunié solemnellement avec les cierges allumez, lui & tous ceux qui oseront lui imposer les mains pour lui donner une ordination sacrilege.

AN. 1159.

Sup. n. 22.

Alex. epist. 1. ap. Rad. c. 52.

Les cardinaux attachez au pape Alexandre écrivirent aussi une lettre à l'empereur Frideric, dans le titre de laquelle ils se nomment au nombre de vingt-deux, savoir cinq évêques : Gregoire de Sabine, Ubalde d'Ostie, Jules de Preneste, Bernard de Porto, Gautier d'Albane : c'est-à dire tous les

ap. Rad. c. 53.

AN. 1159. cardinaux évêques excepté Imar de Tusculum partisan d'Octavien. Ensuite sont les noms de huit cardinaux prêtres & de neuf diacres. C'est tout ce qu'il y avoit alors de cardinaux, avec les cinq du parti d'Octavien, car il n'y en avoit point de neutres. Ceux d'Alexandrie, aprés avoir representé à l'empereur l'obligation qu'il a de secourir l'église Romaine, racontent ce qui s'étoit passé dans l'élection, employant les mêmes termes de la lettre d'Alexandre: puis ils ajoûtent; Vôtre majesté doit savoir de plus qu'Otton comte Palatin prenant occasion de l'intrusion d'Octavien, nous a persecutez le pape Alexandre & nous, & s'est efforcé de diviser l'église. Car il est entré violemment avec Octavien dans la Campanie & le patrimoine de S. Pierre; & a fait tous ses efforts pour lui soûmettre ces provinces. C'est pourquoi nous vous suplions, comme défenseur special de l'église Romaine, d'aporter le remede convenable à ces maux & ne donner aucune protection à l'usurpateur.

XXXIX. Lettres pour Octavien. *Radev. c. 50.*

Octavien de son côté sous le nom de Victor écrivit une lettre adressée aux patriarches, archevêques, évêques, abbez, ducs, marquis, comtes & autres seigneurs de la cour de l'empereur Frideric: où il les prie d'exhorter ce prince à prendre la protection de l'église en ce tems de trouble. Il raconte succintement sa promotion, sans en marquer les circonstances, puis il ajoûte: Quant à ce Roland ci devant chancelier, qui étant attaché à Guillaume de Sicile par une conjuration contre l'église

&

& l'empire, s'est intrus douze jours aprés nôtre élection: s'il vous vient quelques écrits de sa part, rejettez-lès comme pleins de mensonge & envoyez par un schismatique. La datte est de Segni le vingt-huitiéme d'Octobre. AN. 1154.

C. 52. Les cardinaux du parti d'Octavien écrivirent aussi une lettre adressée à tous les prelats, à la tête de laquelle ils mettent ainsi leurs noms. Imar évêque de Tusculum le premier des évêques; Jean du titre de S. Silvestre & S. Martin, & Gui de Crême du titre de S. Calliste prêtres cardinaux: Raimond diacre cardinal de sainte Marie *in via lata*, & Simon de sainte Marie *in Dominica* & l'abbé de Sublac. Ce ne sont en tout que cinq cardinaux. Leur lettre commence ainsi: Dés le tems que le pape Adrien fit alliance à Benevent avec Guillaume de Sicile contre l'honeur de l'église & de l'empire: il y eut une assez grande division entre les cardinaux. C'est-à-dire entre nous qui n'aprouvions point ce traitté & les autres qui le soûtenoient, étant engagez au Sicilien par l'argent & les promesses dont il les avoit aveuglez, & qui en attiroient plusieurs autres à leur parti. Quand donc on eut avis que l'empereur étoit entré en Italie & qu'il en avoit subjugué une grande partie: ces partisans du Sicilien commencerent à solliciter puissamment le pape, de prendre quelque pretexte pour excommunier l'empereur & ses adherans. Nous disions au contraire, qu'il falloit excommunier le Sicilien, qui avoit ôté à l'église par violence tous ses droits spirituels & temporels: plûtôt que l'empe-

Sup. n. 14.

AN. 1159. reur, qui travailloit à recouvrer les droits de l'empire & à tirer l'église de servitude. A ce discours les partisans du Sicilien demeurerent confus, & se desisterent de leur entreprise.

Ensuite pendant que nôtre frere Octavien, alors cardinal & maintenant pape, étoit en legation prés de l'empereur avec Guillaume cardinal de S. Pierre aux liens: le pape sortit de Rome & vint à Anagni avec les partisans du Sicilien. Ce fut-là que par une conspiration manifeste ils s'engagerent avec serment, à faire excommunier l'empereur & à s'opposer jusques à la mort à sa volonté; & que si le pape mouroit, ils n'éliroient pour lui succeder qu'un de ceux qui avoient fait ce serment. Ils firent aussi jurer aux évêques voisins, de ne sacrer pour pape que celui qui seroit élu par la faction du Sicilien. Le pape Adrien étant mort & son corps porté à Rome: avant que de l'enterrer nous convînmes tous par écrit, que l'élection se feroit selon la coûtume de l'église Romaine; c'est-à-dire que l'on separeroit quelques persones d'entre nous pour recevoir les suffrages & les écrire, & que tout se feroit d'un commun consentement. Nous étant assemblez dans l'église de saint Pierre, l'élection proceda lentement; & le troisiéme jour étant presque passé, quatorze cardinaux de la conjuration nommerent le chancelier Roland; & nous au nombre de neuf nous élûmes Octavien, sachant qu'il étoit le plus convenable pour la paix & pour l'union entre l'église & l'empire.

Alors voyant que le parti contraire vouloit vio-

ler la convention que nous avions faite : nous leur défendîmes de la part de Dieu d'investir persone de la chape, sinon du consentement de tous ; & à Roland de la recevoir. Et comme au mépris de cette protestation ils se mettoient en devoir de le revêtir, avant qu'ils l'eussent fait nous revêtîmes nôtre élû à la priere du peuple Romain : sur l'élection de tout le clergé & du consentement presque de tout le senat, de tous les capitaines, les barons & les nobles ; nous l'intronisâmes dans la chaire de S. Pierre, & nous le menâmes au palais, avec les acclamations du peuple & toutes les solemnitez requises. Les cardinaux du parti contraire se retirerent au château de S. Pierre, & y demeurerent enfermez plus de huit jours : puis en ayant été tirez par des sénateurs, ils sortirent de Rome ; & étant au château nommé la Cisterne, entre Aricie & Terracine, ils y revêtirent de la chape le chancelier Roland, & le dimanche suivant ils le sacrerent. Aussi-tôt ils envoyerent par toute l'Italie, pour détourner les évêques de venir au sacre de nôtre élu, les menaçant d'excommunication & de déposition ; & toutefois il a été sacré le premier dimanche d'Octobre. Tel est le recit des cardinaux du parti d'Octavien : où ce qui est à remarquer, c'est qu'ils conviennent eux-mêmes, que Roland avoit été élû le premier, & par la plus grande partie des cardinaux, & sacré le premier.

AN. 1159.

XL. Députation de l'empereur à Alexandre. Radev. II. c. 54.

L'empereur Frideric ayant reçu les lettres des deux partis, résolut par le conseil des seigneurs d'assembler un concile : croïant en avoir l'au-

AN. 1159. torité à l'exemple des anciens empereurs, comme Justinien, Theodose & Charlemagne; & pour cet effet il envoya citer les deux prétendus papes, par deux évêques, Daniel de Prague & Herman de Verden. La lettre de l'empereur au pape Alexandre le nommoit seulement Roland chancelier, & étoit aussi adressée aux cardinaux qui l'avoient élû. Il y disoit, que pour remedier au schisme il avoit résolu de tenir à Pavie une cour ou assemblée generale dans l'octave de l'Epiphanie: où il avoit appellé tous les évêques de l'empire & des autres royaumes, savoir d'Angleterre, de France, de Hongrie, de Dannemarc: afin que cette grande affaire fût terminée par un jugement ecclésiastique, sans que les séculiers en prissent connoissance. Il ordonnoit donc à Roland, & aux cardinaux de son parti de la part de Dieu & de toute l'église de venir à cette assemblée: offrant de les y faire conduire en sûreté par les deux évêques deputez & par le comte Palatin. Dans la lettre circulaire aux évêques pour les appeller au concile l'empereur disoit: Ayant assemblé les évêques Italiens & Allemans, avec les seigneurs & des persones pieuses & zelées pour l'église: nous avons trouvé suivant les decrets des papes & les regles ecclesiastiques, que lorsqu'il s'éleve un schisme dans l'église Romaine, nous devons appeller les deux prétendus papes & décider la contestation suivant le conseil des orthodoxes. La lettre finit par une défense à l'évêque, à qui elle s'adresse de prendre parti entre les deux papes. Elle est datée de Creme le vingt-troisiéme d'Octobre.

c. 55. (margin, beside "Verden.")

c. 56. (margin, beside "Palatin.")

Les deux évêques de Prague & de Verden députez de l'empereur étant arrivez à Anagni où étoit le pape Alexandre, entrerent dans son palais & s'assirent devant lui avec les cardinaux & plusieurs autres tant clercs que laïques: sans lui rendre le respect convenable à sa dignité, parce qu'ils ne le reconnoissoient pas pour pape. Ils dirent leur charge & presenterent la lettre de l'empereur scellée d'or: à la lecture de laquelle les cardinaux furent troublez, craignant d'une part la violence d'un prince si puissant, & de l'autre diminution de la liberté de l'église. Aprés une longue déliberation, ils resolurent de demeurer fermes dans l'obéïssance d'Alexandre, à quelques perils qu'ils se dûssent exposer. Et comme les envoyez du roi pressoient pour avoir réponse, le pape Alexandre répondit ainsi devant tout le monde: Nous reconnoissons l'empereur pour avoüé & défenseur de l'église Romaine, & nous prétendons l'honorer au dessus de tous les princes de la terre, pourvû que l'honeur du roi des rois n'y soit point interessé. C'est pourquoi nous sommes surpris de la maniere dont il nous traite contre la coûtume de ses predecesseurs: en convocant un concile sans nôtre participation, & nous ordonnant de nous trouver en sa presence, comme s'il avoit puissance sur nous. Or J. C. a donné à S. Pierre & par lui à l'église Romaine ce privilege, qui s'est conservé jusques à present, qu'elle juge les causes de toutes les églises, sans avoir jamais été soûmise au jugement de persone. Nous ne pouvons donc assez nous étoner, que ce privilege soit

AN. 1159.
Act. ap. Bar.

AN. 1159. attaqué par celui qui devroit le défendre contre les autres: la tradition canonique & l'autorité des peres ne nous permet pas d'aller à sa cour & de subir son jugement : les avoüez des moindres églises & les seigneurs particuliers ne s'attribuent pas la décision de ces sortes de causes, mais ils attendent le jugement de leurs métropolitains ou du S. Siége. C'est pourquoi nous serions tres-coupables devant Dieu, si par nôtre ignorance ou nôtre foiblesse nous laissions réduire l'église en servitude. Nous sommes prêts à nous exposer plûtôt aux derniers perils à l'exemple de nos peres. Telle fut la réponse du pape Alexandre.

Sup. liv. XXIV. n. 7. 8. 9. Nous avons vû toutefois qu'en l'année 418. lorsque l'antipape Eulalius fut élu contre le pape Boniface, l'empereur Honorius prit connoissance de l'affaire : fit tenir un concile à Ravenne où il faisoit sa résidence : commit un évêque pour officier à Rome pendant le schisme, & ayant reconnu la verité, fit chasser Eulalius & maintint Boniface dans le saint siége. Les actes en sont conservez à Rome, & le cardinal Baronius les a inserez en ses annales. Nous avons vû encore que quatre-vingts ans aprés, le schisme de Symmaque & de Laurent fut terminé de la même maniere. On convint que les deux contendans iroient à Ravenne subir le jugement du roi Theodoric, tout Arien qu'il étoit ; & ce fut lui qui décida en faveur du pape Symmaque. Mais apparemment le pape Alexandre III. n'étoit pas instruit de ces faits. Or suivant sa pretention il seroit impossible de finir un schisme : puisque

Ap. Baron. an. 418 & 419.

Sup. liv. XXX. n. 48.

chacun des contendans se disant pape legitime, prétendroit également ne pouvoir être jugé sur la terre. AN. 1159.

Les deux évêques envoyez par l'empereur Frideric étant indignez de la réponse du pape Alexandre, allerent à Segni trouver l'antipape Octavien & lui baiserent les pieds : Otton comte Palatin, qui étoit à Rome avec des Allemans en fit autant ; ce qui haussa beaucoup le courage à l'antipape. Mais l'empereur s'étant ainsi déclaré pour lui, donna juste sujet à Alexandre de ne pas aller à l'assemblée de Pavie, & ne se pas mettre entre ses mains. Cependant il envoya des legats de tous côtez : en France & en Espagne trois cardinaux, deux prêtres Antoine du titre de S. Marc, & Guillame de S. Pierre aux liens, & avec eux Odon diacre du titre de S. Nicolas : en Orient Jean du titre de saint Jean & S. Paul : en Hongrie Jules évêques de Palestrine & Pierre de S. Eustache diacre : à C. P. Tiburce avec Arderic de S. Theodore diacre. *Act. ap. Bar.*

XLI. Concile de Pavie. *Radev.* II. *c.* 62. 64. *tom.* X. *conc. p.* 1387. *Rad. c.* 72.

Le tems du concile de Pavie étant arrivé les évêques de Lombardie & d'Allemagne s'y trouverent & attendirent quelque tems l'empereur Frideric, occupé au siége de Creme, qu'il prit enfin & la brûla le vingt septiéme de Janvier 1160. ce qui l'obligea à remettre le concile à la Chandeleur : mais il ne commença en effet que le cinquiéme de Février qui étoit le vendredi avant le jour des cendres. L'empereur étant arrivé à Pavie exhorta les évêques à se preparer au concile par des jeûnes & des prieres : puis les ayant assemblez

AN.1160. & s'étant assis, il leur dit: Quoi que je sache que j'ai comme empereur le pouvoir d'assembler des conciles, principalement en un si grand peril de l'église: je vous laisse toutefois la décision de cette affaire si importante. Dieu vous a donné l'autorité de nous juger nous-mêmes: & ce n'est pas à nous à vous juger en ce qui regarde Dieu. Conduisez vous donc en cette affaire, comme n'ayant à en rendre compte qu'à lui. L'empereur ayant ainsi parlé, sortit du concile, qui étoit composé d'environ cinquante tant archevêques qu'évêques, & d'une grande multitude d'abbez & de prevôts. Il y avoit aussi des envoyez du roi de France & du roi d'Angleterre & des deputez de divers païs, qui promettoient que tout ce que le concile auroit decidé seroit reçû chez eux sans difficulté.

c. 71. 72.

Radev. c. 66. to. x. concil. p. 1394.

Il y vint entre autres deux députez du chapitre de S. Pierre de Rome: savoir, Pierre Chrétien doïen, & Pierre Gui soûdiacre & camerier de l'église Romaine: porteur d'une lettre de ce chapitre adressée à l'empereur & aux prélats du concile. Elle contenoit a peu prés les mêmes faits que la lettre des cinq cardinaux du parti de Victor. Les chanoines convenoient qu'Otton diacre cardinal de S. George, & Adelbalde cardinal des saints apôtres avoient pris la chape, & s'étoient efforcez d'en revêtir le chancelier Roland: mais ils soûtenoient, que la plus saine & meilleure partie des cardinaux les en avoit empêchez & avoit élu Octavien. Ils disoient la plus saine partie, n'osant dire

c. sup.

la plus

la plus grande. Ils ajoûtoient que lors que l'on conduisoit Octavien au palais, le peuple avoit crié en Italien selon la coûtume : *Papa Vittore, santo Pietro lo eleggé.* Ils faisoient dire au chancelier : Octavien ne m'a jamais dépoüillé de la chape, parce que je n'en ai jamais été revêtu. Ils prétendoient qu'il n'avoit été revêtu de l'étole & du pallium qu'à la Cisterne, douze jours aprés l'élection de Victor. Ils citoient pour témoins de ce qui s'étoit passé en cette occasion Otton comte Palatin, Gui comte de Blandrate, & le prevôt Hebert envoyez de l'empereur ; & finissoient en disant : Vous avez les deux glaives des apôtres, vous savez comment vous en devez user. Voulant dire qu'en ce concile la puissance temporelle étoit jointe à la spirituelle. AN. 1160.

Aprés qu'on eut agité pendant cinq jours la questions des deux élections, le sixiéme on lut publiquement une espece d'information, qui commençoit ainsi : Voici les articles qui ont été prouvez dans le concile de Pavie sur l'élection du pape Victor. Le seigneur Octavien & non aucun autre à été solemnellement revêtu de la chape, à Rome dans l'église S. Pierre, sur la demande du peuple du consentement & au desir du clergé, & mis dans la chaire pontificale en presence du chancelier, & sans qu'il s'y opposât : les cardinaux & le clergé ont chanté le *Te Deum*, & on lui a donné le nom de Victor. Là le clergé & le peuple Romain est venu en foule à ses piés ; un secretaire étant monté sur un lieu élevé a crié suivant la coûtume : Ecoutez citoïens Romains. Nôtre pere le pape Adrien Radev. c. 67. Sup. n. 37.

AN. 1160. est mort le lundi, il faut lire le mardi ; & le samedi suivant le seigneur Octavien cardinal de sainte Cecile a été élu pape, revêtu, intronisé & nommé Victor. L'approuvez-vous ? Le clergé & le peuple a répondu à haute voix : Nous l'approuvons. Ce qui a été repeté trois fois. Ensuite le pape a été conduit au palais, avec les banderoles & les autres marques de sa dignité & les acclamations de loüanges.

Aussi-tôt le chapitre de S. Pierre est venu aux piés du pape Victor lui rendre obéïssance. Et le lendemain les chefs du clergé de Rome ont été trouver le chancelier & les cardinaux qui étoient avec lui, pour savoir s'il avoit été revêtu de la chape, comme quelques-uns disoient. Ils ne lui ont trouvé aucune marque nouvelle de dignité ; & il leur a déclaré lui & les siens, que jamais il n'avoit été revêtu & que c'étoit une calomnie. Ce que les chefs du clergé aïant oüi, ils sont venus aux piés du pape Victor & lui ont rendu obéïssance. De tous ces faits sont témoins Pierre Chrétien doyen de la basilique de S. Pierre & tous ses confreres, Blaise & Maniere prêtres chefs du clergé de Rome, neuf archiprêtres & quatre autres tant diacres que soûdiacres. Ensuite on fait un long dénombrement de ceux qui ont obéï au pape Victor : savoir, le prieur & les chanoines de Latran, le clergé de sainte Marie Majeure, de plusieurs églises & monasteres au nombre de trente quatre, & on ajoûte en general qu'il y en a beaucoup d'autres.

On raporte ensuite des dépositions de plusieurs témoins entre lesquels sont deux prêtres de l'église

de S. Marc qui étoit le titre de Roland. Ces dépositions contiennent les mêmes faits & ajoûtent, que quelques uns aïant voulu revêtir le chancelier de la chape, il les repoussa avec indignation disant: Vous ne me tournerez pas en ridicule: voilà le pape, allez à lui. Qu'on l'avoit vu sortir de Rome sans chape, sans étole, sans cheval blanc, avec une aumuce noire & un manteau noir. L'aumuce étoit alors un habillement de tête ordinaire. Qu'on ne l'avoit revêtu de la chape qu'à la Cisterne. Que le pape Adrien avoit dit: Octavien que j'ai envoyé en Lombardie veut excommunier les Milanois; mais je leur ai mandé de ne se point soucier de lui & de resister vigoureusement à l'empereur; & je suis convenu avec eux qu'ils empêcheront l'empereur de venir à Rome. Je suis aussi convenu avec les cardinaux, qu'Octavien ne sera point pape aprés ma mort. Que deux cardinaux avoient dit, qu'ils étoient engagez par serment au chancelier Roland. C'est la substance des dépositions: mais la plûpart des témoins ne parlent que par oüi dire. AN 1159.

XLII. Iugement en faveur d'Octavien. *Rad. c. 65.*

Aprés que l'affaire eut été examinée pendant sept jours, le concile prononça en faveur d'Octavien qui étoit present, & avoit des défenseurs de sa cause; & condamna Roland par contumace, comme ayant refusé de se presenter au concile, où il avoit été cité légitimement. La sentence fut portée à l'empereur, qui la reçut avec respect & l'approuva: puis on appella Victor à l'église, où il fut reçû avec grande solemnité & reconnu pour pape. L'empereur lui rendit à la porte le respect accoû- *C. 68.*

AN. 1158. tumé, comme Constantin à S. Silvestre, ce sont les paroles de l'historien : puis le prenant par la main le mena jusques à son siége & l'intronisa.

c. 70. On void encore plus de détail dans la lettre circulaire des presidens du concile. Ils disent que la cause y a été traittée canoniquement, sans aucune intervention de jugement seculier ; & aprés avoir raporté la substance de l'information, ils ajoûtent aux témoins qui y sont nommez, Pierre prefect de Rome, quatre autres qu'ils nomment & plusieurs qu'ils ne nomment pas, tous nobles Romains venus par ordre de l'empereur. Ils ont voulu jurer dit la lettre : mais nous avons crû devoir en dispenser les laïques, aïant un témoignage suffisant de plusieurs prêtres. Ensuite Herman évêque de Verdun, Daniel évêque de Prague, Otton comte Palatin & le prevôt Hebert, que l'empereur avoit envoyez à Rome pour citer les parties, par le conseil de vingt-deux évêques & des abbez de Cîteaux & de Clairvaux : ont rendu témoignage qu'ils avoient cité le chancelier Roland & son parti par trois citations solemnelles, pour venir à Pavie se presenter au jugement de l'église ; & que Roland & ses cardinaux, ont répondu de vive voix qu'ils ne vouloient se soûmette ni au jugement ni à l'examen.

Ils ajoûtent que l'élection de Victor ayant été approuvée par le concile, l'a aussi été par l'empereur aprés tout le clergé, puis par tous les seigneurs & par une multitude innombrable qui étoit presente. Ils continüent : Le lendemain qui

étoit le premier vendredi de Carême, c'étoit en 1160. le douziéme de Février, le pape Victor fut mené en procession de l'église de S Sauveur hors de la ville où il logeoit à l'église cathedrale : l'empereur le reçût à la porte, lui tint l'êtrier comme il descendoit de cheval, le prit par la main, le conduisit jusques à l'autel & lui baisa les pieds : nous les baisâmes tous aussi. Le lendemain samedi le pape en plein concile & nous avec lui, tenant des cierges allumez, anathematisâmes le chancelier Roland schismatique, & ses principaux fauteurs. Nous vous prions donc & vous exhortons à tenir pour ferme & arrêté ce que l'église assemblée a ordonné, & à prier pour la conservation du pape Victor. La lettre est souscrite premierement par Peregrin patriarche d'Aquilée, puis par Arnold archevêque de Maïence, Artuic de Brême, Reinald de Cologne & Vicman de Magdebourg ; ces quatre archevêques étoient presens avec quelques-uns de leurs suffragans : les archevêques de Besançon, d'Arles, de Lion, de Vienne & Gui évêque élû de Ravenne consentirent seulement par leurs deputez. On void aussi les souscriptions des évêques de Fermo, de Ferentine, de Mantouë, de Bergame & de Faïence. Mais il n'y a pas grande sûreté à ses souscriptions, comme il paroît par celle du roi d'Angleterre. Car nous allons voir qu'il n'adhera pas à ce concile, non plus que l'archevêque de Treves, qui étant demeuré malade en chemin envoya des lettres d'excuse.

AN. 1160.

V. c. 71.

L'empereur Frideric écrivit aussi à Eberard ar-

XLIII. Suite du concile de Pavie. *Radev. c. 69.*

chevêque de Salsbourg & à ses suffragans une lettre où il insiste principalement sur la prétenduë conjuration faite contre lui du vivant du pape Adrien par le chancelier Roland; & en aporte cette preuve: Comme nous déliberions sur ce qu'il y avoit à faire touchant le schisme, l'archevêque de Tarantaise les abbez de Clairvaux; de Morimond & dix autres, survinrent comme si Dieu les eût envoyez, demandant la paix pour les Milanois. Nous leur dîmes nôtre intention & ils retournerent à Milan, pour savoir celle du peuple, qui leur répondit : Nous sommes engagez par serment au pape & aux cardinaux, de ne point faire de paix avec l'empereur sans leur consentement. Les abbez repliquerent : Vous n'êtes plus engagez au pape puisqu'il est mort. Mais, reprirent les Milanois, nous sommes engagez aux cardinaux & eux à nous. L'empereur avoüe ensuite qu'on reprochoit au pape Victor d'avoir été élu par le moindre nombre des cardinaux : la lettre est du quinziéme de Février

c. 71. Eberard évêque de Bamberg qui étoit auprés de l'empereur écrivit en son particulier à l'archevêque de Salsbourg, ce qui s'étoit passé à Pavie. D'abord, dit-il presque tous étoient d'avis de differer, jusques à une plus grande connoissance de l'affaire & un concile plus general : toutefois le parti du pape Victor l'a emporté, principalement à cause de la conjuration contre l'empire. Ainsi nous l'avons reçû, par l'esperance de la paix & de l'union entre le royaume & le sacerdoce. Et ensuite : L'envoyé du roi de France a promis que son maî-

tre ne reconnoîtra ni l'un ni l'autre, jusques à ce qu'il ait reçû les envoyez de l'empereur; l'envoyé du roi d'Angleterre a promis qu'il feroit la même chose. Les archevêques d'Arles, de Vienne, de Lion & de Besançon ont consenti par leurs lettres & leurs deputez. Celui de Treves est le seul de cette partie d'Allemagne qui n'ait pas consenti : mais ses suffragans l'ont tous fait. Il ne reste que vous. An. 1160.

Henri prevôt de Berthesgade écrivit aussi à l'archevêque Salsbourg sur le même sujet; & sa lettre contient plusieurs particularitez remarquables du concile de Pavie. Le patriarche d'Aquilée dit-il & quelques autres ont obéï, à cause des besoins de l'empire : sauf la censure de l'église catholique. Les évêques de Bamberg, de Passau & de Ratisbone, ont imité le patriarche. Pour la confirmation de ce qui a été fait on envoye des deputez : savoir l'archevêque de Cologne en France, l'évêque de Verdun en Espagne, & celui de Prague en Hongrie. L'empereur Frideric envoya aussi aux rois d'Angleterre, de Danemarc, & de Bohême & à l'empereur Manuel. c. 78. c. 78.

Toutes ces lettres furent écrites à Eberard archevêque de Salsbourg, parce que s'étant mis en chemin pour venir au concile de Pavie : il tomba griévement malade à Vienne : & fut obligé de s'y arrêter & de retourner chez lui. Ici finit l'histoire de l'empereur Frideric écrite par Radevic chanoine de Frisingue, & importante par les pieces qu'il y a inserées. Gunther, qui a mis envers la même histoire dans son poëme intitulé *Ligurinus*, finit aussi c. 78.

AN. 1160. au même endroit : c'est à dire au commencement du schisme d'Alexandre & d'Octavien, & à l'entrée de l'empereur à Pavie aprés la prise de Crême.

L'empereur Frideric publia ensuite un édit par tous ses états : c'est à dire en Italie & en Allemagne, par lequel il ordonnoit à tous les évêques de reconoître le pape Victor, sous peine de bannissement perpetuel. Plusieurs choisirent l'exil plutôt que d'entrer dans le schisme ; & à leur place on mit par violence des partisans de l'antipape : ce qui causa un grand trouble dans l'église. Alexandre de son côté aprés avoir plusieurs fois exhorté Frideric à revevenir de son erreur, l'excommunia solemnellement à Anagni le jeudi saint vingt-quatriéme de Mars 1160. étant assisté des évêques & des cardinaux ; & en même tems suivant la coûtume ancienne de ses predecesseurs, il déclara tous ceux qui avoient juré fidelité à ce prince absous de leur serment. Ainsi parle l'auteur de la vie d'Alexandre : mais nous avons vû que cette coûtume n'avoit commencé qu'à Gregoire VII. environ quatre-vingt ans auparavant ; & il ne paroît pas que Frideric ait été mois obéï ni moins reconnu empereur, aprés cette excommunication que devant. Alexandre renouvella aussi l'excommunication contre Octavien & ses complices ; & pour dissiper les mensonges qu'ils avoient répandus de tous côtez, il envoya des legats en divers provinces.

Act. Alex. ap. Baron.

Sup. liv. LXII. n. 29.

XLIV. Eberard de Salsbourg. *Vita tom. 2. Canis. p. 287.*

Eberard archevêque de Salsbourg étoit de la premiere noblesse de Baviere, né vers l'an 1085. ses parens l'envoïerent étudier à Bamberg où aprés avoir

avoir été quelque tems chanoine, il embrassa la AN. 1159.
vie monastique dans l'abbaïe de S. Michel. Mais p. 207.
les chanoines l'en retirerent malgrez lui, & l'envoyerent étudier en France, jusques à ce que ses cheveux fussent revenus. A son retour il se retira chez ses parens en Baviere; & aprés avoir longtems deliberé, il rentra dans le monastere à l'âge de quarante ans, avec la permission de l'évêque saint Otton & du chapitre de Bamberg. Cependant ses freres ayant fondé un monastere dans une de leurs terres nommée Bibourg, le demanderent pour abbé, & furent cinq ans sans le pouvoir obtenir: jusques à ce qu'Eberard étant allé à Rome avec l'évêque de Bamberg, ce S. prelat le fit connoître au pape Innocent II. & le desir des moines de Bibourg de l'avoir pour abbé. Le pape l'obligea d'accepter, & lui donna lui-même la benediction abbatiale. Il goüverna cette maison naissante avec beaucoup de regularité & de prudence, exerçant liberalement l'hospitalité & repandant au dehors de grandes aumônes: en sorte qu'il ne gardoit de provisions, que ce qui étoit necessaire d'une recolte à l'autre.

Il y avoit quatorze ans qu'il gouvernoit l'abbaïe de Bibourg, lors que le siege de de Salsbourg vint à vaquer, par la mort de l'archevêque Conrad: & il fut élu pour lui succeder d'un commun consentement des évêques de la province, du clergé & du peuple de l'église vacante. Il ne changea rien à l'austerité de sa vie depuis son élevation, & augmenta ses aumônes à proportion de ses reve-

AN. 1160. Radevic. II. c. 73.

nus. Il prêchoit & d'exemple & de parole étant bien instruit des saintes lettres: il depensoit beaucoup pour l'hospitalité & pour l'entretien des monasteres: servoit lui même les pauvres, & ne dedaignoit pas de toucher les lepreux & de leur baiser les mains. Il reconnut & suivit toûjours Alexandre, & attira à l'obéïssance de ce pape Hartman évêque de Brixen son suffragant. Ces deux prelats furent les seuls de toute l'Allemagne, qui ne prirent point de part au schisme. L'archevêque n'embrassa le bon parti qu'aprés une longue déliberation; & la raison qu'il en rendoit étoit le consentement de toute l'église, c'est-à-dire de la plus grande partie, qui s'étoit declarée pour Alexandre. Quoi que l'empereur Frideric en fut irrité contre le saint prelat, il n'osoit toutefois faire éclater son ressentiment; & quand il étoit en sa presence, la dignité même qui paroissoit sur son visage le retenoit, & lui imprimoit une crainte respectueuse. Ce prince l'avoüoit lui-même; & le saint prelat de son côté desiroit ardemment de souffrir pour Dieu l'exil ou la mort, soit en cette occasion, soit en quelque autre. Il mourut quatre ans aprés le concile de Pavie la nuit du dimanche au lundi vingt-deuxiéme de Juin 1164. âgé de soixante & dix-neuf ans, aprés dix-huit ans d'épiscopat. On raporte plusieurs miracles faits à son tombeau, & il est compté entre les saints.

Vita. p. 296.

XLV. Lettre contre le concile de Pavie.

Henri prêtre cardinal qui avoit été moine à Clairvaux, Odon cardinal diacre & Philippe abbé de l'Aumône, monastere de l'Ordre de Cîteaux au

diocese de Chartres, écrivirent une lettre generale à tous les prelats & les fidelles, pour servir de préservatif contre la lettre synodale du concile de Pavie. Ils insistent premierement sur l'incompetence des juges, & disent : Si l'église Romaine doit être jugée sur quelque article, elle devoit l'être à Rome, par les évêques de la province & un concile general de toute l'église. On auroit pû connoître à Rome avec plus de facilité & de liberté ce qui s'étoit passé à l'élection d'Alexandre. Ils soûtiennent ensuite que l'élection du pape, est reservée aux trois ordres de cardinaux, évêques, prêtres & diacres; & ajoûtent : Si on admet à cette élection le chapitre de S. Pierre, pourquoi n'y admettra-t-on pas les chanoines de Latran, qui est la premiere église de Rome, le clergé de sainte Marie Majeure, les abbez & les moines de S. Paul & de S. Laurent, qui sont toutes les églises patriarcales ? ils ajoûtent des reproches particuliers contre le doyen de S. Pierre, ancien schismatique attaché à Pierre de Leon. Ils refutent ce qu'avançoient les schismatiques, qu'Alexandre avoit reconnu dans sa bulle, qu'Octavien avoit été élû par deux cardinaux : au lieu qu'elle portoit seulement qu'il avoit été nommé, ce qui ne faisoit pas une élection. Bibl. Cist. to. 3. p. 241.

Ils relevent le merite d'Alexandre, & accusent Octavien de plusieurs violences. Et sur ce que l'on prenoit avantage de ce que persone ne s'étoit presenté pour Alexandre au concile de Pavie, ils disent : Nous étions envoyez en ces quartiers là, pour les affaires du

AN. 1160.

pape: mais quand nous avons voulu aller vers l'empereur pour ce sujet, nous n'avons trouvé aucune sûreté: ce n'étoit que menaces & perils de mort. Nous étions prêts à paroître devant l'empereur, non pour subir un jugement au nom de l'église, mais pour expliquer la verité de ce qui s'étoit passé: mais nous n'avons jamais pû, Dieu le sait, en obtenir la permission.

XLVI. Lettres d'Arnoul de Lisieux.

Mabill ad ep 348 S. Bern. Arn. epist. 19.

Arnoul, qui d'archidiacre de Sées devint évêque de Lisieux en 1141. étoit un des plus savans prélats & des plus autorisez des états du roi d'Angleterre. Quand il eut apris la promotion du pape Alexandre, il lui écrivit une lettre: où il le reconnoît pour pape legitime, l'encourage contre le schisme par l'exemple du pape Innocent II. & ajoûte: Il est souvent arrivé de ces schismes dans l'église Romaine, comme on void même par les peintures du palais de Latran: où les schismatiques temeraires servent de marche pied aux papes. Et ensuite: Si-tôt que j'ai apris vôtre promotion & l'entreprise de vôtre adversaire, je me suis hâté d'en donner connoissance à nôtre prince: pour le prévenir en vôtre faveur, & empêcher qu'il ne se laissât surprendre par l'autre parti. Il a hesité quelque tems, mais ensuite il m'a promis avec gaïeté & fermeté, qu'il ne recevroit point d'autre pape que vous. Depuis peu il a reçû des lettres de l'empereur, qui le prie de differer à vous reconnoître; & comme il est lié d'une étroite amitié avec ce prince, il n'a pas voulu paroître le mépriser, ni se hâter à son préjudice. C'est pourquoi il s'est abstenu de faire une

ordonnance generale : mais il n'a pas laissé de vous reconnoître en effet', & il demeurera ferme sur ce point, quelque parti que prenne l'empereur. C'est qu'on ne savoit pas encore en Angleterre que Frideric se fût déclaré pour l'antipape. Arnoul continuë : J'aurai soin de prévenir auprés du roi les mauvais discours, & faire qu'il persevere dans vôtre obédience. De vôtre côté ne perdez point d'occasion d'envoyer souvent vos ordres dans toutes les provinces, afin qu'on s'accoûtume à vous obéir. AN. 1160.

Le pape Alexandre aïant reçû cette lettre, la fit lire aux cardinaux en plein consistoire ; & fit à Arnoul une réponse, où il l'exhorta à continuer ses soins auprés du roi d'Angleterre, & auprés des évêques & des seigneurs du païs. Vous savez, ajoûte-t-il, comme l'empereur Frideric dés le commencement de son regne a cherché les moïens d'opprimer l'église Romaine, & comme il nous a traittez nous mêmes pendant la legation de Besançon. Le pape vient ensuite au concile de Pavie & parlant de l'antipape il dit : Nous avons apris certainement, que pendant quelques jours il a quitté les ornemens pontificaux en presence de l'empereur qui les lui a rendus & l'a investi de la papauté par l'anneau : chose inouïe jusques alors. Et comme les évêques les plus sages se retiroient secretement de ce conciliabule : il a contraint les autres par violence de rendre respect à l'antipape. Il ajoûte : Nous écrivons suivant vôtre conseil à l'archevêque de Roüen, & aux autres évêques de Nor-

Alex. ep. 1. to. x. conc. p. 1397. ap Arnulf. 102

Sup.

AN. 1160. mandie. Cette lettre est dattée d'Anagni le premier d'Avril 1160.

En consequence de cet ordre d'Alexandre, Arnoul écrivit aux évêques d'Angleterre une lettre, où il marque la difference des deux papes & des deux élections, dont il releve les circonstances: puis il ajoûte parlant des évêques assemblez à Pavie: De quel droit ont ils osé décider la cause commune, par leur autorité privée? & nous faire la loi comme à leurs inferieurs, nous que Dieu a fait leurs égaux? Et ensuite: Beni soit Dieu qui a fait à l'église Gallicane sa misericorde ordinaire, de reconnoître toûjours la verité, & ne point s'écarter du chemin de la justice. Car comme la puissance divine a abatu tous ceux que la fureur des Allemans a élevez contre l'église Romaine: ainsi elle a donné la victoire à tous ceux que la pieté des François a reçûs. A present même ayant examiné à fonds les persones & les élections, ils sont convenus de reconnoître le pape Alexandre du consentement de leur roi vraïement catholique; & reçoivent par tout avec honeur ses lettres & ses nonces. Ce témoignage est remarquable venant d'un prelat sujet du roi d'Angleterre. Il continuë: Mais parce que l'union vient d'être rétablie entre le roi de France & le nôtre, on a resolu de differer un peu à publier l'édit de la reception d'Alexandre: jusques à ce que nôtre roi puisse consulter l'église de son royaume, & confirmer par vôtre consentement ce qu'il a dans l'esprit. Car il ne convenoit ni à sa prudence ni au respect qui vous est dû,

de rien faire sans vous consulter en une affaire de cette importance. Il s'est toutefois dés le commencement assez declaré sur ce sujet : il a toûjours reçû les nonces & les lettres du pape Alexandre avec respect & agréement, & a souvent declaré en public qu'il n'en recevroit point d'autre. Au contraire quand la lettre d'Octavien lui fut presentée, il ne voulut pas la toucher de sa main, la regardant comme quelque chose d'immonde : il l'a reçût sur un morceau de bois qu'il ramassa dans la poussiere, & l'a jetta derriere son dos le plus haut qu'il put en presence du nonce : ce qui fit rire tous les assistans. AN.1160.

Arnoul de Lisieux écrivit aussi aux cardinaux qui étoient avec le pape Alexandre : leur marquant les diligences qu'il avoit faites, pour le faire reconoître par le roi d'Angleterre. Il dit, qu'il est toûjours avec les legats, pour procurer avec eux l'avantage de l'église Romaine. C'étoit Henri de Pise & Guillaume de Pavie prêtres cardinaux. Il rend témoignage à leur vertu, à leur doctrine & à la douceur avec laquelle ils traittoient les affaires. Ensuite il ajoûte : Quant au fait pour lequel le roi de France a été scandalisé contre eux, ne doutez point qu'ils ne soient excusables : car jamais on ne les auroit fait consentir à cette dispense, s'ils n'y avoient été engagez par une necessité invincible, & par l'esperance de procurer un bien inestimable. On s'étoit assemblé par ordre du roi pour traitter de la reception du pape, dont on n'avoit encore rien ordonné publiquement. Les

epist. 23. *p. 38.* *Matth. Paris an. 1160.*

AN.1160. legats voïoient l'affaire de l'église en grand peril: parce que plusieurs n'osant ouvertement combattre la verité, disoient par une politique humaine qu'il falloit differer, & attendre l'évenement plûtôt que d'exposer la reputation de deux si grands princes. Que l'église Romaine avoit toûjours été à charge aux souverains, & qu'il falloit profiter de l'occasion de secoüer ce joug. Que la question seroit decidée par la mort de l'un ou de l'autre, & que l'autorité des évêques pouvoit cependant suffire en chaque roïaume. Les envoyez de l'empereur insistoient sur ces raisons avec les deux cardinaux Jean & Gui legats d'Octavien, & ils auroient triomphé du moindre délai: d'autant plus que tout le monde croïoit que les deux rois étoient favorables à Alexandre. D'ailleurs le roi de France se raportoit au roi d'Angleterre de la décision de l'affaire, & avoit déclaré publiquement qu'il suivroit son avis. Ainsi il falloit plûtôt accorder la dispense au roi d'Angleterre, que l'éloigner par la severité d'un refus: puisque dés qu'il s'est declaré pour vous, vous avez gagné la France, l'Angleterre, l'Espagne, l'Irlande & en dernier lieu la Norvege.

Sup. n. 31. Je ne voi point quelle pouvoit être cette dispense, sinon pour le mariage qui avoit été résolu entre Henri fils du roi d'Angleterre & Marguerite fille du roi de France encore enfans. Car il fut confirmé par l'autorité des legats du pape Alexandre, & il ne pouvoit l'être sans dispense: tant à cause du bas âge des parties, que parce que le prince étoit fils d'Alienor, qui avoit long-tems passé pour la fem-

Matth. Paris. an. 1160.

me

me légitime de Loüis, & dont il avoit eu des enfans. Or encore que ce prince ſouhaitât ce mariage, il pouvoit être ſcandaliſé de la facilité des legats à accorder la diſpenſe.

AN. 1160.

XLVII. Lettres de Jean de Sariſberi.

On voit encore mieux ce qui ce paſſa en Angleterre ſur l'affaire du ſchiſme, par les lettres de Jean de Sariſberi, qui étoit alors chapelain & ſecretaire de Thibaut archevêque de Cantorberi Ce prelat, ou plûtôt Jean ſous ſon nom, écrivit donc au roi d'Angleterre en ces termes : Le ſchiſme de l'égliſe Romaine excite ceux qui aiment la nouveauté & encourage les audacieux. Car chez nous les uns pretendent aller trouver Alexandre, les autres Victor. Pour nous, nous ne ſavons lequel des deux a la meilleure cauſe : nous ne pouvons retenir ceux qui vont par legereté vers l'un ou l'autre, & nous ne croïons pas permis de reconnoître l'un des deux dans vôtre royaume ſans vôtre conſeil, tandis que la choſe eſt en ſuſpens. Que ferons nous donc, nous qui ſommes plus ſoûmis à vos ordres que les autres & plus engagez à l'égliſe Romaine, étant obligez par nôtre ſerment à la viſiter en certains tems ? C'eſt que l'on prenoit alors ſerieuſement la promeſſe que font les évêques, d'aller à Rome tous les trois ans ou tous les cinq ans, ſuivant la diſtance des lieux, qui n'eſt plus regardée que comme de ſtyle. L'archevêque continuë : Or il ſeroit dangereux pour nous d'être prévenus auprés du pape qui l'emportera, par ceux qui ont reçû moins d'honeur que nous de l'égliſe Romaine. Nous attendons & deſirons ſur tout cela vôtre conſeil & vôtre ſe-

ap. J. Sariſb: epiſt. 44.

AN. 1160. cours. En cette lettre l'archevêque Thibaud témoigne qu'il n'a plus guere à vivre, à cause de son grand âge & de ses infirmitez.

Le roi Henri étoit absent d'Angleterre, comme l'archevêque le dit expressement dans une autre lettre : c'est-à-dire qu'il étoit en Normandie, où il faisoit sa residence ordinaire. Dans cette autre lettre l'archevêque dit : Nous avons apris certainement que l'église Gallicane a reçû Alexandre & rejetté Octavien ; & autant que l'on peut conoître humainement, il semble qu'elle a pris le meilleur parti : car tout le monde convient qu'Alexandre a plus de réputation, de prudence, de lettres, d'éloquence : tous ceux qui viennent de là disent que sa cause est la plus juste ; & quoi que nous n'aïons encore reçû ni nonce ni lettres de l'un ni de l'autre, nous savons que tous les Anglois ont plus d'inclination pour Alexandre, si vous y joignez vôtre consentement. Or nous avons oüi dire que l'empereur s'éforce de vous attirer au parti d'Octavien. Mais à Dieu ne plaise, que dans un si grand peril de l'église vous fassiez par respect humain autre chose que ce qui lui doit être agréable ; en soûmettant toute l'église de vôtre royaume à un homme, qui comme on le dit publiquement, a envahi le saint siége, sans élection, sans vocation divine, par la faveur de l'empereur seul. Car presque toute l'église Romaine est du côté d'Alexandre. Or nous avons apris par la lecture, qu'en cas pareil ceux que l'église Gallicane a reçûs ont prevalu : comme de nôtre tems Innocent con-

tre Pierre, Calixte contre Bourdin, Urbain contre Guibert, Pascal contre trois antipapes; & plusieurs autres du tems de nos peres. Mais vous ne devez rien faire en une affaire de cette importance sans le conseil de vôtre clergé.

Quand on eut apris en Angleterre ce qui s'étoit passé à Pavie, Jean de Sarisberi en écrivit ainsi à un docteur Anglois de ses amis nommé Raoul de Serre: qui étant à Reims lui avoit écrit au sujet du schisme. Nous craignons extrêmement, dit-il, que l'empereur d'Allemagne ne surprene nôtre prince par ses artifices: mais il me semble que le conventicule de Pavie loin de toucher une persone raisonable, affermit l'élection d'Alexandre, par le témoignage de ses adversaires. Car, pour ne point parler de la témerité d'avoir osé juger l'église Romaine reservée au jugement de Dieu seul, ni des autres nullitez de la procedure: tout ce qui s'est fait à Pavie est contre l'équité, les loix & les canons. On a condamné des absens, sans avoir examiné la cause, qui devoit même l'être ailleurs & par d'autres. Mais dira-t'on, ils ont affecté de s'absenter. C'est ignorer ou dissimuler le privilege de l'église Romaine. Qui a soûmis l'église universelle au jugement d'une église particuliere? Qui a établi les Allemans juges des autres nations? Qui a autorisé des hommes brutaux & impetueux pour donner à leur fantaisie un chef à tous les hommes? Mais je sai le dessein de l'empereur, car j'étois à Rome sous le pape Eugene, lors qu'à la premiere ambassade que ce prince envoya au commence-

epist. 59.

AN.1160. ment de son regne il découvrit sa pensée. Il promettoit de rétablir la grandeur de l'empire, & de soûmettre facilement à Rome toute la terre, pourvû que le pape lui aidât; en excommuniant tous ceux à qui l'empereur declareroit la guerre. Il ne trouva pas alors un pape disposé à une telle iniquité : c'est pourquoi il en a voulu faire un qui lui fût dévoüé. Et ensuite :

Tous les jugemens doivent être libres, mais sur tout les jugemens ecclesiastiques : au lieu qu'en celui ci ce n'a été que violence d'une part & artifice de l'autre. Les juges assemblez en presence d'une armée, menacez, intimidez ont precipité leur sentence. On pretend avoir prouvé que l'élection de Victor a été la premiere & la plus canonique : mais comment l'a t'on prouvé? Le doyen de S. Pierre & deux chanoines au nom de tout le chapitre, & les recteurs du clergé de Rome l'ont affirmé avec serment : le prefect de Rome & d'autres citoyens ont offert de jurer de même, mais on n'a reçû que le serment des ecclesiastiques : parce que l'affaire a passé par leurs mains. Qui est assez aveugle pour ne pas voir un artifice si grossier? Tout le monde sait de quelle consideration sont, principalement dans l'élection du pape, ces recteurs que l'on fait tant valoir. Persone ne croira qu'ils y ayent eu part comme ils se vantent : mais je veux qu'ils aïent été presens au commencement de la querelle : ont ils suivi Roland jusques à son sacre pendant douze jours? Le chapitre de S. Pierre l'a-t'il vû, & le prefet qui est exilé & à qui il n'est pas permis d'entrer dans

Rome, lui & les autres citoyens ont-ils approché des terres du roi de Sicile & du lieu où s'eſt fait ce ſacre? On les a donc diſpenſez exprés du ſerment, parce qu'ils ne l'auroient pas fait, pour ne pas bleſſer leur conſcience, ou du moins leur reputation. AN. 1160.

Au reſte, qu'eſt devenu ce grand nombre de la plus ſaine partie des cardinaux? Ont-ils été corrompus par l'argent que les ſenateurs ont confeſſé avoir reçeu, pour promettre avec ſerment la promotion d'Octavien, & qui a été deſtiné par le peuple à la reparation des murailles? De ce grand nombre il n'eſt reſté que trois cardinaux, dignes d'être jugez par les Allemans dans leur camp. Guillaume de Pavie cardinal de S. Pierre aux liens a été informé de tout: pourquoi ne l'a-t-on pas interrogé au concile de Pavie? c'eſt qu'il n'auroit pas parlé en faveur de Victor; & il a exprés gardé le ſilence dans ce tumulte où il ne voïoit que de l'emportement: ſachant que ce que l'on y faiſoit ne pouvoit préjudicier à la liberté de l'égliſe. Mais ſi l'élection de Victor a été ſi canonique, pourquoi tous les évêques cardinaux hors ces trois n'ont ils point aſſiſté à ſon ſacre? & qui en a empêché les évêques de Toſcane qui y étoient appellez, ſinon la crainte de commettre un ſacrilege? J'admire que tout le monde ſuit le pauvre Alexandre, & qu'on aime mieux ſouffrir l'exil avec lui, que regner en s'attachant à ſon adverſaire. Tous les ordres des cardinaux, toute la cour Romaine eſt avec lui. Ils ne craignent point la ſentence du concile de Pavie, au contraire ils ont prononcé anathême

AN. 1160. contre l'empereur même, son idole & tous ses adorateurs.

Sup. n. 42. Je passe aux souscriptions de ce concile, où faute d'évêques on fait paroître des comtes; & on met au premier rang des évêques dont l'élection est nulle ou rejettée. Rainald chancelier de l'empereur s'est dit archevêque de Cologne, quoi qu'il soit certain que son élection a été condamnée par le pape Adrien; & je ne voi pas pourquoi il a differé de se faire sacrer par son Victor, si ce n'est qu'il craint sa chûte prochaine. Gui comte de Blandrate a tenu la place de l'archevêque de Ravenne: quoi que son fils qui est un bon jeune homme, mais dont l'élection a été cassée, ne puisse passer pour archevêque. Qui n'en voit le ridicule? c'est un jeu de theatre plûtôt qu'un concile. Que dirai-je de ce grand nombre, quoi que faux, de royaumes & de provinces ramassées dans ces souscriptions pour imposer aux ignorans? Nous sommes bien-heureux que l'empereur a eu plus de honte d'exiger des injustices que ce concile de les souffrir.

Sup. n. 29.

J'estime que ceci suffit pour persuader l'archevêque de Reims de recevoir Alexandre: à condition de differer, s'il le juge à propos, à publier son consentement: car je suis bien persuadé qu'il ne reconoîtra pas l'antipape. Il ne faut rien précipiter dans les affaires importantes. L'évêque de Pavie & l'évêque de Plaisance ont été sollicitez outre mesure pour le parti d'Octavien, mais ils n'ont cedé ni l'un ni l'autre, parce qu'ils craignent Dieu. Toutefois l'em-

pereur les presse, & Dieu le permet afin que leur exemple encourage ceux qui sont plus éloignez. Et ensuite : Quoique l'archevêque de Cantorberi soit comme vous savez considerablement malade, toutefois la necessité de cette affaire l'a obligé de partir, pour se trouver à l'assemblée des évêques & du clergé de tout le royaume ; & rendre réponse au roi, qui l'a consulté sur ce qu'il doit faire. On dit que l'évêque de Vinchestre & celui de Durham prendroient volontiers, s'ils osoient le parti, d'Octavien ; au contraire l'archevêque d'Yorc & nôtre tresorier soûtiennent Alexandre de toutes leurs forces, & c'est le parti du plus grand nombre & des plus honnêtes gens. Ainsi parloit Jean de Sarisberi.

XLVIII. Alexandre reconnu en Frãce & en Angleterre. *Jo. Sarisb. epist. 64.*

Philippe abbé de l'Aumône de l'ordre de Cîteaux au diocese de Chartres dont j'ai déja parlé, contribua beaucoup à faire reconnoître le pape Alexandre en France & en Angleterre. Comme sa vertu lui donnoit une grande autorité, le pape lui avoit écrit de travailler à cette affaire, & il lui répondit en ces termes : J'ai presenté vôtre lettre au roi d'Angleterre, qui la reçûë agréablement, & aprés avoir déliberé avec les siens & avec nous, il vous a reconnu pour pape : il vous presente par nous son obéïssance, & vous envoïera dans peu ses deputez : mais il a voulu que je vous en écrivisse le premier, afin que vous apreniez ses intentions plus secrettement & plus promptement. J'ai envoyé vôtre lettre generale aux évêques d'Angleterre par un homme fidelle, avec Gilbert évêque

AN. 1160. d'Herford & Hilaire de Chicheſtre, fort affectionnez à vôtre perſone & à vôtre cauſe. Je ſuis allé tout de ſuite vers le roi de France, qui comme prince catholique vous eſt auſſi tres-affectionné ; & vous l'auroit déja montré par les effets, ſi pluſieurs affaires importantes ne l'en avoient empêché. Il vous envoïe par mon miniſtere une lettre de compliment : mais qui doit demeurer ſecrete, juſques à ce que les deux rois aſſemblez vous donnent une declaration publique de leur obéïſſance. Ce qui ſe fera inceſſamment ; parce qu'ils ſont prêts à faire la paix entre eux. Et enſuite : Sachez que tous les archevêques, les évêques & les autres prelats conſentent à vôtre élection.

L'aſſemblée de l'égliſe Anglicane ſe tint en effet. On y lut pluſieurs pieces, par leſquelles les deux papes prétendoient ſoûtenir leur droit : on lût enſuite les canons ; & il ſurvint des témoins que l'on n'attendoit point qui rendirent la verité plus manifeſte. L'aſſemblée toutefois ne forma aucun jugement, reſervant la déciſion au roi : mais elle dreſſa ſon avis, que l'archevêque Thibaut envoya au roi par Rainald ſon archidiacre & Guillaume de Ner ſon chapellain. Enſuite l'archevêque ayant reçû la réponſe du roi, fit un mandement adreſſé à tous les évêques d'Angleterre : *epiſt. 65.* par lequel il leur déclare, qu'Alexandre eſt le pape legitime, reçû par l'égliſe Anglicane & la Gallicane, & qu'Octavien eſt condamné avec ſes fauteurs, comme manifeſtement ſchiſmatique. C'eſt pourquoi il leur ordonne de rendre reſpect & obéïſſance au pape Alexandre.

Le

Le roi d'Angleterre de son côté fit une autre assemblée au mois de Juillet 1160. au Neuf-marché dans le païs de Caux à six lieuës de Beauvais : où il assembla tous les évêques de Normandie avec les abbez & les barons. En même tems le roi de France assembla aussi les siens à Beauvais ; dans l'une & l'autre assemblée on traita de l'affaire du schisme ; & tous s'accorderent de reconnoître le pape Alexandre & de rejetter Victor.

AN. 1160. *to. x. conc. p. 1406. ex. Rob. de Monte an. 1160.*

XLIX. Heretiques punis en Angleterre. *to. x. Conc p. 1404. ex Guill. Neubr g. lib. 11. c. 13.*

Cependant on tint en Angleterre un autre concile, pour juger des heretiques que le peuple nommoit Publicains. Ils étoient sortis originairement de Gascogne & s'étoient repandus en divers païs: car on disoit qu'il y en avoit une multitude innombrable en France, en Espagne, en Italie & en Allemagne. Or l'Angleterre se vantoit de n'avoir été encore infectée d'aucune héresie, depuis la conversion de la nation sous S. Gregoire. Ceux qui y entrerent alors étoient Allemans, au nombre d'un peu plus de trente, tant hommes que femmes ; gens rustiques & sans lettres, excepté leur chef nommé Gerard, qui étoit un peu lettré. Aprés qu'ils eurent été quelque tems cachez, on découvrit qu'ils étoient d'une secte étrangere & on les mit en prison. Mais le roi ne voulant ni les chasser ni les punir sans avoir été examinez, fit assembler à Oxford un concile d'évêques. On les interrogea publiquement touchant leur religion, & Gerard parlant pour tous répondit, qu'ils étoient Chrétiens & qu'ils suivoient la doctrine des apôtres. Mais étant interrogez en détail sur les articles de foi, ils déclare-

AN.1160. rent qu'ils déteſtoient le batême, l'eucariſtie & le mariage, & ne comptoient pour rien l'autorité de l'égliſe. Comme on les preſſoit par les paſſages de l'écriture, ils répondirent qu'ils croïoient ce qu'on leur avoit apris, & ne vouloient point diſputer ſur la foi. Ils ſe moquerent des exhortations & des menaces, diſant: Heureux ceux qui ſouffrent perſecution pour la juſtice.

Matth. v. 10.

Alors les évêques craignant que cette erreur ne fit du progrés, les declarerent heretiques, & les abandonnerent au prince, pour les punir corporellement. Le roi ordonna qu'on les marquât au front, & qu'aprés les avoir fuſtigez publiquement on les chaſſât de la ville: défendant étroitement que perſone ne les logeât ni ne leur donnât aucune aſſiſtance. Leur ſentence ayant été prononcée ils coururent gaïement au ſupplice leur maître marchant à la tête, & chantant: Vous ſerez heureux quand les hommes vous haïront. Une femme Angloiſe, la ſeule qu'ils avoient ſeduite, les quitta par la crainte du ſupplice & rentra dans le ſein de l'égliſe. On les marqua tous au front d'un fer chaud, afin qu'ils fuſſent connus pour heretiques; & on marqua de plus au menton leur docteur. Enſuite on leur déchira leurs habits juſques à la ceinture, on les foüetta rudement & on les chaſſa de la ville. Comme c'étoit l'hiver & que perſone ne leur donnoit le moindre ſoulagement, ils perirent miſerablement par la rigueur du froid. Cette ſeverité garantit l'Angleterre de ces heretiques, qui étoient des Manichéens, comme il eſt aiſé de remarquer.

Luc. VI. 22.

L. Alexandre reconnu en Paleſtine. *Gu. Tyr* XVIII. c. 29. to. X. *conc.* p. 1403.

En Orient le legat du pape ~~Innocent~~ Alexandre nommé Jean prêtre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul arriva à Biblus ou Giblet, avec quelques Genois vers la fin de l'an 1159. Pour avoir la permiſſion d'entrer dans le royaume de Jeruſalem en qualité de legat ; il fit ſonder auparavant l'eſprit du roi Baudoüin & des autres ſeigneurs, tant eccleſiaſtiques que ſeculiers. Aprés une grande déliberation on lui manda de demeurer, & ne pas entreprendre d'entrer dans le royaume : juſques à ce qu'on lui fît ſavoir par l'avis commun des prelats & des ſeigneurs ce qu'il devroit faire. Cependant on convoqua un concile à Nazareth où ſe trouverent Amauri patriarche de Jeruſalem avec les autres prelats, & le roi avec quelques ſeigneurs. Les avis furent partagez : car quoi que les prelats Latins d'Orient ne ſe fuſſent encore declarez pour aucun des deux papes, ils ne laiſſoient pas en ſecret de favoriſer l'un ou l'autre. Dans le concile donc les uns diſoient qu'il falloit reconoître Alexandre & recevoir ſon legat, & Pierre archevêque de Tyr étoit à leur tête : les autres préferoient Victor, diſant qu'il avoit toûjours été ami & protecteur du royaume de Jeruſalem ; & ne vouloient point abſolument que le legat fût reçû.

Le roi prenoit un avis moïen avec les ſeigneurs & quelques prelats ; & de peur de faire un ſchiſme dans l'égliſe d'Orient, il propoſoit de ne prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre. D'accorder au legat la liberté de viſiter les lieux ſaints comme pelerin, ſans marques de legation ; & de demeurer

AN. 1160. dans le royaume ; jusques à la premiere occasion de repasser, à laquelle il seroit obligé de partir. Le roi disoit pour son avis : Le schisme est nouveau, & le monde ne connoît pas encore quelle est la meilleure cause : il est dangereux de se déterminer dans une affaire douteuse. D'ailleurs on n'a pas besoin d'un legat dans ce royaume ; pour être à charge par sa dépense aux églises & aux monasteres & les appauvrir par ses exactions. C'étoit l'avis du roi, & quoi qu'il parût le plus utile, l'avis de ceux qui vouloient que le legat fut reçû, prévalut. Il fut donc appellé & vint dans le royaume, où dans la suitte il fut incommode à plusieurs qui s'étoient réjoüis de son arrivée. Ce sont les paroles de Guillaume archevêque de Tyr.

Le patriarche Amauri écrivit en son nom & au nom de ses suffragans la lettre synodale adressée au pape Alexandre, où il dit : Nous avons reçû vôtre lettre avec le respect convenable, & l'avons luë en presence des archevêques de Nazareth & de Tyr & de nos autres freres. Et voïant que vôtre élection a été faite par la volonté unanime des évêques & des autres cardinaux, avec le consentement du clergé & du peuple, nous l'avons loüée & approuvée ; nous avons excommunié les schismatiques, savoir Octavien avec les deux cardinaux Jean & Gui & leurs fauteurs ; & nous vous avons élû & reçû unanimement pour seigneur temporel & pere spirituel. Ce titre de seigneur temporel donné au pape est d'autant plus remarquable, que le roi de Jerusalem & les seigneurs étoient presens à ce concile.

Il y avoit trois ans qu'Amauri étoit patriarche de Jerusalem : car Foucher son predecesseur mourut le vingtiéme Novembre 1157. la douziéme année de son pontificat. Les prelats s'étant assemblez à Jerusalem pour lui donner un successeur, on élût Amauri contre les regles, par le credit de deux princesses sœurs du roi Melisende & Sibile comtesse de Flandres. Il étoit François natif de Neêle dans le diocese de Noïon, & alors prieur du saint sepulcre : c'étoit un homme assez lettré, mais trop simple & peu capable de remplir une si grande place ; & il y fut mis nonobstant l'opposition d'Hernese archevêque de Cesarée & de Raoul évêque de Bethléhem, qui même en appellerent à Rome. Amauri y envoya Frideric évêque d'Acre : qui en l'absence de ses adversaires obtint du pape Adrien, & à ce que l'on disoit par de grands presens, la confirmation du patriarche, & lui aporta le pallium. Amauri fut le huitiéme patriarche latin de Jerusalem & en tint le siége vingt-deux ans. De son tems le royaume changea de maître. Le roi Baudoüin III mourut l'onziéme jour de Février 1162. la vingtiéme année de son regne & la trente troisiéme de son âge. Comme il ne laissoit point d'enfans son frere Amauri lui succeda. Il fut couronné dans l'église du S. sepulcre huit jours aprés la mort de Baudoüin & regna douze ans & demi.

LI. Amauri patriarche de Jerusalem.

Tyr. XVII. c. 19. c. 20.

G. Tyr. XVIII. c. ult. & XIX. c. 1.

En France le bienheureux Milon évêque de Teroüanne mourut le seiziéme de Juillet 1158. aprés avoir tenu ce siége vingt sept ans. Son neveu nommé Milon comme lui, chanoine regulier &

LII. Milon II. évêque de Teroüane.

Bibl. Pramonst. p. 460.

AN. 1160. archidiacre de la même église fut élû pour lui succeder : mais comme Samson archevêque de Reims le vouloit sacrer, le clergé de Bologne s'y opposa & appella au S. siége : prétendant qu'ils devoient avoir un évêque particulier, comme ils en avoient autrefois, & que Milon ne devoit être sacré que pour Teroüane. En effet Hincmar nommoit Boulogne entre les villes épiscopales de la province de Reims. Milon ne se rebuta point pour cette opposition, & alla à Rome soûtenir son droit : qui fut recommandé au pape Alexandre par Jean de Sarisberi, & il traittoit d'ambition la prétension du clergé de Bologne. Ce clergé envoya aussi à Rome ; & le pape ayant oüi les deux parties, jugea que l'église de Bologne devoit demeurer en l'état où elle avoit été jusques alors ; & sacra Milon II. évêque de Teroüane, sauf le droit de la métropole. C'est ce qui paroît par la bulle d'Alexandre adressée à Samson archevêque de Reims, & dattée d'Anagni le dix-septiéme de Janvier 1161. Bologne n'a été érigée en évêché que quatre cens ans aprés lorsque Teroüane eût été ruinée.

Gall Chr. to. 2. Fol. 430.

Opusc. 33. c. 1. infr. op. 54. n. 19.

J. Sar. ep. 41.

ap. Marlot. to. 2. p. 371.

Samson archevêque de Reims mourut la même année 1161. le vingt-uniéme de Septembre aprés avoir pris l'habit monastique à Igni abbaïe de Cîteaux fondée par son predecesseur ; & il y fut enterré. Son successeur fut Henri frere du roi Loüis le jeune déja évêque de Beauvais aprés avoir été moine de Cîteaux. Il fut élu unanimement par le clergé & le peuple de Reims pour remplir ce siége où il fut transferé le quatorziéme de Janvier 1162. & le tint treize ans.

Chr. Rem. to. 1. N. B. Lab. p. 361.

Sup. liv LXIX. n. 44.

Peu de tems aprés la confirmation de l'évêque de Teroüane, le pape Alexandre accorda à la priere du roi & de l'église d'Angleterre la canonisation du roi S. Edoüard, mort quatre-vingt quinze ans auparavant. C'est ce qui paroît par la bulle adressée aux évêques & aux autres prelats d'Angleterre, & dattée d'Anagni le septiéme de Fevrier 1161. où le pape remarque que les affaires de cette importance ne se decidoient ordinairement que dans les conciles solemnels. S. Edoüard est honoré comme confesseur le cinquiéme de Janvier.

AN. 1161.

Sup. liv. LXI. n. 18.

Alex. epist. 8

Martyr. R. 5. Jan v.

LIII.
S. Pierre de Tarantaise pour Alexandre.

Le pape Alexandre étant informé du zele avec lequel S. Pierre archevêque de Tarentaise s'étoit declaré contre les schismatiques, le fit venir auprés de lui. Mais avant que de passer outre il faut reprendre la suite des actions du S. prelat. Affligé & épouvanté de la veneration que lui attiroit la multitude de ses miracles, il se retira secrettement & de nuit avec un seul compagnon, par des chemins difficiles & des lieux inaccessibles, & aprés avoir changé plusieurs fois de guides, il arriva seul dans un monastere de l'ordre de Cisteaux en Allemagne, où il étoit inconu; n'entendoit point la langue & n'étoit point entendu. Il y fut reçû comme simple moine, & y goûta quelque tems le repos qu'il desiroit. Cependant ses domestiques & son peuple ne sachant ce qu'il étoit devenu étoient dans une extrême affliction: on le cherchoit de tous côtez, & enfin un jeune homme qu'il avoit élevé dés l'enfance étant arrivé au monastere où il s'étoit caché, le vit sortir entre les freres qui alloient

Sup. li. LXVIII. n. 73. vita c. 3. Boll. tom. 13 p. 329.

AN. 1161. au travail, & l'ayant reconnu l'arrêta avec un grand cri. Les moines aprenant qui il étoit furent dans un étrange étonnement, toute la communauté se jetta à ses pieds & lui demanda pardon, de ne lui avoir point rendu le respect qui lui étoit dû : tous fondoient en larmes, & lui particulierement de ne pouvoir plus joüir de la douceur de sa retraite. La nouvelle de cette merveille se repandit dans tout le païs, & l'humble prelat fut contraint de retourner à son troupeau desolé. A son retour il éteïgnit des inimitiez implacables & inveterées: il reconcilia des seigneurs & termina des guerres qui ruinoient le païs. Il fit encore un grand nombre de miracles.

Le schisme aïant éclaté, comme il étoit dans les terres de l'empire il fut presque le seul archevêque qui soûtint le bon parti. Il y ramena même plusieurs schismatiques, allant dans les provinces voisines & prêchant avec une grande liberté. L'empereur le respectoit tandis qu'il persecutoit les autres catholiques; & comme les schismatiques lui en faisoient des reproches & lui disoient que c'étoit ruiner sa propre cause, il leur dit : Si je resiste aux hommes qui le meritent, voulez-vous que je m'oppose aussi à Dieu ? Hebert archevêque de Besançon étoit en ces quartiers là le plus ardent des schismatiques: l'empereur étant venu dans cette ville, l'archevêque Pierre l'y vint trouver, & l'exhorta à cesser la persecution contre les catholiques, principalement les religieux ; & comme le peuple de la ville & des lieux voisins vint en foule honorer le saint

S. prelat ; il leur ordonna de prier en commun que Dieu convertît l'archevêque Hebert, ou qu'il en delivrât l'église : ils prierent, & Hebert mourut quatre ou cinq jours aprés. AN. 1161.

Saint Pierre de Tarantaise étant donc apellé par le pape Alexandre consoloit les catholiques dans la Toscane & le reste de l'Italie, & confondoit les schismatiques : prêchant publiquement contre eux dans les villes mêmes dont les évêques étoient du parti. Car il étoit écouté du peuple avec une devotion merveilleuse, & soûtenoit ses discours par des miracles. Le pape lui rendit plus d'honeur qu'à aucun autre, & il n'y eut point alors d'évêque si admiré, si respecté, si cheri de l'église Romaine : persone en cette cour n'attendoit de lui des liberalitez, elles n'étoient que pour les pauvres. Il y eut toutefois un seigneur qui l'attaqua au retour, voulant profiter d'environ cinq chevaux qu'il avoit & de son petit équiqage : mais comme il couroit aprés, son cheval tomba & se rompit la jambe. Cet accident le fit rentrer en lui-même, il suivit le S. prelat, se jetta à ses pieds & lui demanda pardon : attribuant à sa bonté de ce qu'il n'étoit pas peri lui même au lieu de son cheval.

Tout l'ordre de Cisteaux, dont étoit S. Pierre de Tarantaise, s'étoit declaré comme lui pour le pape Alexandre. Cet ordre avoit alors plusieurs évêques, plus de sept cens abbez & une multitude innombrable de moines. Leur autorité fut tres-utile au pape : de quoi l'empereur irrité publia une ordonnance, que tous les Cisterciens qui étoient dans

Helm. 1. chr. Slau. c. 91.

AN. 1161. son royaume en sortissent, ou reconnussent le pape Victor. Ce qui obligea plusieurs abbez avec leurs communautez de se refugier en France. L'autorité des Chartreux fut aussi de tres-grand poids contre les schismatiques. Cet ordre fut le premier qui reconnut Alexandre; & il se declara principalement par les soins de deux de ses religieux Anthelme & Geofroi. Ils travaillerent si utilement que les prieurs & les autres moines de leur institut, aprés avoir long-tems hesité promirent obéïssance au pape Alexandre; & ils affermirent dans le bon parti plusieurs prelats. L'empereur l'ayant sçu prit Anthelme en aversion & le fit excommunier.

Vit. S. Anthelmi. c. 15. Sur. 26. Iuin.

LIV. Concile de Toulouse.

Guill Neubr II. c. 9.

Le roi de France & le roi d'Angleterre aïant fait la paix, assemblerent des deux royaumes un grand concile: pour y reconoître le pape Alexandre plus solemnellement, que dans les assemblées qu'ils avoient faites chacun de leur côté, à Beauvais, à Neuf-marché & à Londres. Ce concile se tint à Toulouse en 1161. Il s'y trouva cent prelats tant évêques qu'abbez: les deux rois y étoient en personne avec plusieurs seigneurs, il y avoit des envoïez de l'empereur Frideric & du roi d'Espagne, & des legats des deux papes. De la part d'Alexandre trois cardinaux, Henri de Pise, Jean de Naples & Guillaume de Pavie: de la part d'Octavien Gui de Crême & Jean de S. Martin, les seuls cardinaux qui lui restassent, car Igmar évêque de Tusculum qui l'avoit sacré étoit mort.

to. x. p. 1406.

Nous aprenons le détail de ce concile par une lettre de Fastrede second abbé de Clairvaux à Om-

nibon évêque de Verone, qui l'avoit prié de l'en instruire. Fastrede y parle ainsi : Aprés plusieurs exhortations aux rois & aux seigneurs, qui differoient de suivre la verité par crainte ou par affection pour l'empereur : aprés plusieurs conseils que nous avons tenus avec des archevêques, des évêques & des persones de pieté, qui parloient tous les jours aux rois: aprés plusieurs prieres accompagnées de larmes repanduës devant Dieu ; principalement dans nôtre ordre : lors qu'il n'y avoit presque plus d'espérance, enfin deux cardinaux qu'Octavien avoit seuls auprés de lui, sont venus en grande pompe, accompagnez des gens de l'empereur, au jour & au lieu que les rois de France & d'Angleterre leur avoient marqué, avec toute leur église. Les cardinaux ont été oüis les premiers, les autres leur ont repondu ; & on a reconnu par leurs reponses, par des témoins presens & sans reproche, & par les propres paroles des schismatiques, à qui Dieu par un miracle visible faisoit dire la verité : que l'élection d'Octavien étoit nulle, qu'il s'étoit lui-même revêtu de la chape, qu'il s'étoit mis dans la chaire pontificale par le secours des laïques : comme je l'ai oüi dire publiquement à Gui de Crême. Qu'Octavien excommunié depuis huit jours, a été sacré par l'évêque de Tusculum & celui de Ferentine excommuniez avec lui ; & par celui de Melfe déja condamné & deposé, pour ses crimes notoires, dont le roi d'Angleterre & ses évêques & les gens mêmes du païs ont rendu témoignage. AN 1161.

Au contraire il a été prouvé qu'Alexandre a été

AN. 1161. élu par tous les autres cardinaux qui étoient presens ; & que sans sa fuite & sa resistance, & la violence de Jean, & de Gui de Crême, il auroit été solemnellement revêtu de la chape : ce qui fut depuis achevé en tems & lieu. Il a été aussi prouvé que long-tems avant le concile de Pavie, l'empereur avoit reconnu Octavien pour pape par ses envoyez & ses lettres bullées d'or. Quant à ce qu'ils ont écrit qu'au concile de Pavie il y avoit cent cinquante-trois évêques : il n'y en avoit que quarante-quatre ; & sur ce que l'empereur leur declara, qu'étant laïque il ne lui apartenoit pas de juger l'église Romaine ni d'examiner l'élection des papes : tous ces évêques avec le cardinal Guillaume de Pavie, qui étoit alors neutre, aprés avoir long-tems deliberé, resolurent à cause de leur petit nombre de ne recevoir ni l'un ni l'autre pape : jusques à ce que l'on assemblât un concile general au moins de plusieurs royaumes, ou que l'on vist plus clairement lequel seroit reçu par la plus grande & la plus saine partie de l'église. Ils résolurent aussi de donner ce conseil à l'empereur, mais il ne l'approuva pas : au contraire les prenant en particulier, il contraignit ceux qu'il put par menaces & par prieres à recevoir Octavien. Toutefois il n'y en avoit que vingt, les vingt-quatre autres n'y étoient plus, même l'évêque de Pavie, quoi que la chose se passât dans sa ville. C'est ce que témoignoit le cardinal Guillaume. Ainsi par l'avis cômmun des deux rois & de toute leur église, on a rejetté le schismatique Octavien & reçû le pape Alexandre. L'archevêque de Treves

demeure dans l'unité : quelques-uns de ceux qui avoient ſuivi Octavien, reviennent. Nous-mêmes à la priere des Chartreux nous avons intercedé pour l'évêque de Grenoble leur évêque. Telle eſt la lettre de l'abbé Faſtrede à l'évêque de Verone touchant le concile de Toulouſe. AN. 1161.

LV. Concile de Lodi. *to. x. p. 1409. ex Otto. Mor. p. 834.*

Cependant l'antipape Victor avoit indiqué un concile à Pavie, puis à Cremone, & le tint enfin à Lodi, ſuivant la volonté de l'empereur qui étoit preſent. Ce concile commença le jour de S. Gervais dix-neuviéme de Juin 1161. L'empereur y aſſiſta avec les ſeigneurs de ſa cour & le duc de Bohême. Il y eut grand nombre d'évêques dont les deux premiers étoient Pelegrin patriarche d'Aquilée, Gui de Blandrate élû archevêque de Ravenne : il y eut auſſi grand nombre d'abbez, de prieurs, de prevôts & d'autres eccleſiaſtiques. Ils confirmerent tout d'une voix l'élection de Victor, comme on avoit fait l'année precedente au concile de Pavie. En celui-ci on lût des lettres des rois de Danemarc, de Norvege & de Hongrie, de ſix archevêques, de vingt évêques, de quantité d'abbez, même de l'ordre de Cîteaux qui tous reconnoiſſoient Victor pour pape, & promettoient de ratifier tout ce qu'il ordonneroit en ce concile. On y excommunia Hubert archevêque de Milan attaché au pape Alexandre, qu'il alla trouver à Genes & le ſuivit en France l'année ſuivante. On excommunia auſſi les conſuls de Milan, qui défendoient la ville contre l'empereur, car il l'aſſiégeoit alors : On excommunia les évêques de Plaiſance

Italia Sac. to. 4 p. 210.

AN. 1161. & de Bresse & les consuls de ces deux villes : on déposa l'évêque de Boulogne, & on suspendit celui de Padoüe jusques au premier jour d'Août. Le concile de Lodi dura jusques au jour de S. Jaques, vingt-cinquiéme de Juillet.

Sup. liv LXIX. n. 64. Chr. Conradi. Conist. ap Serrar.

On y excommunia aussi ceux qui l'année precedente avoient tué Arnold archevêque de Maïence & leurs complices. Ce prelat avoit succedé à l'archevêque Henri deposé par deux legats en 1154. mais plusieurs le regrettoient & croïoient sa déposition injuste. Arnold natif de Maïence avoit aussi ses partisans, & cette division produisit une guerre civile & de frequentes seditions. Des laïques du parti d'Arnold s'emparerent de la grande église, & empêchoient l'entrée aux ecclesiastiques du parti opposé : car l'archevêque s'étoit attiré la haine d'une grande partie de son clergé, jusques là qu'en 1159. ils entrerent à main armée dans son synode pour l'en chasser : mais ils furent repoussez par des comtes, & l'archevêque alla en Lombardie porter ses plaintes à l'empereur. Quand il fut revenu du concile de Pavie, ses ennemis tinrent un conseil où ils resolurent sa mort ; & quoi qu'il en eût reçû avis il le méprisa. Enfin le jour de la S. Jean vingt-quatriéme de Juin 1160. ils vinrent l'attaquer dans le monastere de S Jaques où il s'étoit logé, & commencerent à y mettre le feu. Il leur parla de la tour de l'église sans les pouvoir appaiser ; & voyant qu'ils avoient permis aux moines de sortir, il essaïa de se sauver habillé en moine : mais il fut reconnu & massacré de plusieurs coups. On le dépoüilla &

Dodech. ch 9.

ſon corps demeura trois jours ſans ſepulture, expoſé à toutes les inſultes de la populace. Ainſi finit l'archevêque Arnold aprés avoir occupé ſept ans le ſiége de Maïence. AN. 1162.

Les auteurs de ſa mort craignant qu'elle ne fût vengée, forcerent le clergé à élire à la place Rodolfe fils du duc de Zeringuen, dont ils eſperoient de la protection : mais en même tems Conrad comte Palatin fit élire Chriſtien comte de Buche en Turinge. Rodolfe alla en Lombardie avec de grands preſens, demander l'inveſtiture à l'empereur, qui le refuſa avec mépris. Il ne s'arrêta pas même pour lors à l'élection de Chriſtien, mais aïant auprés de lui les premiers de l'égliſe de Mayence il fit élire Conrad de Vittelſpach, frere d'Otton comte Palatin de Baviere. *Dodech. 1160. &c.*

LVI. Tranſlation des trois rois. *epiſt. Frid. to. 5. Spic. p. 568. epiſt. Burch. ap. Freh. p. 236.*

L'empereur Frideric aprés avoir tenu Milan aſſiegé tout l'hiver, le prit enfin par famine & le reduiſit à ſe rendre à diſcretion le premier jour de Mars 1162. Les habitans vinrent le trouver à Lodi ayant des eſpées nuës au cou & des croix à la main pour demander miſericorde : il leur donna la vie, mais non content de faire combler les foſſez & abattre les murailles, il fit ruiner la ville entiement & détruire juſques aux égliſes, qu'il avoit d'abord épargnées. Il y en avoit entre autres une dédiée à S. Euſtorge ancien évêque de Milan honoré le dix-huitiéme de Septembre, où l'on prétendit avoir trouvé les corps des trois mages qui vinrent à Bethléhem adorer J.C. enfant, & que l'on croïoit dés lors avoir été des rois. On ne void point com-

Boll. t. 1. Maj. Eph. p. VIII.

ment ces corps étoient venus à Milan, & il n'en est fait aucune mention jusques à cette découverte; mais quoi qu'il en soit l'empereur Frideric les donna à Reïnold archevêque de Cologne son chancelier, qui l'accompagnoit à cette guerre & avoit grand credit auprés de lui. L'archevêque en donna avis à son clergé & à son peuple, par une lettre où il marque qu'il leur porte aussi les corps de saint Nabor & de S. Felix martyrs de Milan, que l'église honore le douziéme de Juillet. On celebre à Cologne le vingt-troisiéme du même mois cette translation des trois rois, qui y ont toûjours été honorez depuis. On leur a même donné les noms de Gaspar, Balthasar & Melchior; & Pierre Comestor qui écrivoit vers le même tems, raporte ces noms dans son histoire Scolastique; comme étant les noms latins des Mages & y en joint d'autres qu'il dit être leurs noms Grecs & leurs noms Hebreux. La prise de Milan haussa extrémement le courage à l'empereur Frideric, & répandit la terreur de son nom par toute la terre.

to. X. conc. p. 1186.

hist. evang c. 8.

Helm. Chr. Slav. I. c. 91

LVII. Le pape Alexandre en France.

Acta. ap. Bar. an. 1162.

Dés l'année precedente 1161. qui étoit la seconde du pontificat d'Alexandre il revint à Rome, mais il ne put y demeurer long-tems en repos à cause des schismatiques Car la famille d'Octavien y étoit puissante, & l'empereur en le protegeant vouloit s'attirer les Romains. Alexandre donc cedant aux prieres du peuple, retourna en Campanie sous la protection du roi de Sicile; & comme les Allemans occupoient la plus grande partie du patrimoine de S. Pierre: il resolut de passer en France

par

par mer. Joint que les Schiſmatiques étoient maîtres des chemins, en ſorte que ceux qui alloient trouver Alexandre s'expoſoient à être pris, dépoüillez & empriſonnez; & qu'il ne pouvoit demeurer en Italie avec dignité. Ainſi ayant établi pour vicaire à Rome Jules cardinal évêque de Preneſte, & reglé la conduite de l'égliſe: il ſe rendit avec les cardinaux à Terracine, où il trouva quatre galeres du roi de Sicile bien preparées. S'y étant embarqué avec toute ſa ſuite, il arriva à Genes le jour de ſainte Agnés vingt-uniéme de Janvier 1162. Il y fut reçu & traitté avec honeur contre la défenſe de l'empereur Frideric; & en ſortit le dimanche de la Paſſion, qui étoit le vingt-cinquiéme de Mars. Le ſamedi ſuivant il fut obligé par la tempête de s'arrêter dans une iſle, où il celebra la fête de Pâques; & le mercredi onziéme d'Avril il arriva à Maguelone. Mais parce que cette ville ſituée dans une iſle, étoit trop petite pour recevoir les ſurvenans; & que le pape étoit attendu hors de l'Iſle avec impatience par une grande multitude de prelats: il crut à propos de paſſer à Montpellier ville voiſine & deſlors tres-peuplée. AN.1162.

Il y entra ſur un cheval blanc & revêtu des ornemens pontificaux: mais à peine put-il monter à cheval, tant étoit grande la foule de ceux qui s'empreſſoient à lui baiſer les pieds. Le ſeigneur de Montpellier vint au devant avec les barons du païs, & lui ſervit d'eſcuïer pendant mille pas. Le pape entra dans la ville en proceſſion: & avec la nobleſſe qui venoit à ſes pieds, ſe preſen-

AN. 1162. ta un ſeigneur Saraſin bien accompagné qui ſe mit auſſi à genoux, lui baiſa les pieds & l'adora comme ſi c'eût été le Dieu des Chrétiens. Puis parlant par interprete il le harangua en ſa langue au nom du roi ſon maître : à quoi le pape répondit avec bonté, rendit beaucoup d'honeur à l'ambaſſadeur, & le fit aſſeoir à ſes pieds entre les perſones de diſtinction. Tous les aſſiſtans le regardoient avec étonement, & ſe diſoient l'un à l'autre cette parole du pſeaume : Tous les rois de la terre l'adoreront ; toutes les nations lui ſeront ſoûmiſes. Le comte de S. Gilles & la vicomteſſe de Narbone ſe rendirent auſſi auprés du pape.

Pſ. lxxi. 11.

Quatre archevêques ſe trouverent à Montpellier, ſçavoir ceux de Sens, de Tours, d'Aix & de Narbone ; & ce dernier y fut ſacré de la main du pape. Il s'y trouva auſſi ſix évêques, ſavoir ceux d'Auxerre, de S. Malo, de Nevers, de Teroüane, de Maguelone & de Toulon. Avec ces dix prelats, Alexandre reïtera publiquement l'excommunication contre Octavien & ſes complices, le jour de l'Aſcenſion qui étoit le dix-ſeptiéme de Mai. C'eſt ce qu'il témoigne dans une lettre à Omnibon évêque de Verone dattée du même jour, où il ajoûte : Nous attendons les cardinaux Henri & Guillaume nos legats, avec les évêques d'Evreux & de Bayeux envoyez du roi d'Angleterre, & les archevêques de Bourges & de Reims : eſperant que Dieu rendra bien-tôt la paix à ſon égliſe.

Alex. ep. 32. p. 1313. to. x. Conc. p. 1410.

Ib. p. 1367.

Dés que le roi Loüis le jeune eut apris que le

pape Alexandre étoit arrivé à Montpellier, il lui envoya Thibaut abbé de S. Germain-des-prez, & un de ses clercs : mais le pape les reçût froidement. De quoi le roi irrité se repentit d'avoir reconnu Alexandre, & le manda par Manassés évêques d'Orleans à Henri comte de Troïes, qui alloit trouver l'empereur Frideric. Quelque tems aprés le pape envoya au roi Loüis Henri archevêque de Reims, frere de ce prince avec les évêques de Langres & de Senlis, & l'abbé de Grandselve de l'ordre de Cîteaux : comme il paroît par ses lettres du dernier jour d'Avril.

AN. 1162. *Duchesne. to. 4. p. 416. c. 414. c.*

App. 1. epist. 33. 37.

LVIII. S. Thomas archevêque de Cantorberi.

Ce fut aussi à Montpellier que le pape Alexandre reçût les deputez de Thomas nouvel archevêque de Cantorberi, qui lui envoya demander le pallium. Il y avoit plus d'un an que l'archevêque Thibaut étoit mort aprés une longue maladie. Il avoit resolu quelque tems auparavant d'abolir toutes les mauvaises coûtumes, qui s'étoient introduites de son tems dans son archevêché ; & avoit déja ôté une seconde aide que l'archidiacre avoit imposée sur les églises. Se voyant prés de sa fin il écrivit au roi qui étoit absent, pour lui donner sa benediction & lui recommander l'église de Cantorberi & le choix d'un digne successeur. Il le prie aussi de confirmer son testament par lettres patentes, & tenir la main à l'execution. Par ce testament il laisse aux pauvres le reste de ses meubles, promet quarante jours d'indulgence à ceux qui en procureront l'execution, & menace d'anathême les officiers du roi, s'ils touchent aux biens des

ap. Jo. Sarisb. epist. 49.

epist. 54.

epist. 57.

AN. 1163. moines de Cantorberi. L'archevêque Thibaut mourut le mardi de Pâques dix-huitiéme d'Avril 1161. aprés avoir tenu vingt-deux ans & trois mois le siége de Cantorberi qui vaqua treize mois.

Chron. Gervas. 1161. Sup. l. LXVIII. n. 51.

Vita S. Th. c. 6.

Si-tôt que la nouvelle de cette mort eût été portée au roi, toute la cour jetta les yeux sur le chancelier Thomas Bequet, qui étoit aussi archidiacre de Cantorberi. Le peuple en faisoit le même jugement : car Thomas étoit le premier ministre & la seconde personne du royaume, d'une grande capacité & d'une noblesse de courage, qui le faisoit admirer de tout le monde. Le roi forma aussi le dessein de le placer sur le siége de Cantorberi, mais il le dissimula pour un tems : seulement il lui laissa la garde de cette église suivant l'usage, qui donnoit au chancelier le soin des évêchez & des abbaïes pendant la vacance. Le roi qui étoit en Normandie envoïa le chancelier en Angleterre pour quelques affaires du royaume ; & comme il vint à Falaise prendre congé, le roi le tira à part & lui dit : Vous ne savez pas bien encore le sujet de vôtre voyage : je veux que vous soïez archevêque de Cantorberi. Le chancelier lui montra en soûriant l'habit qu'il portoit, & qui étoit peu ecclesiastique, & lui dit : Vous voulez mettre un homme bien édifiant sur ce grand siége & à la tête de ces moines si reguliers. Sachez que si cela arrive vous m'ôterez bien-tôt vôtre amitié, & elle se changera en une haine mortelle. Vous demanderez de moi des choses & vous faites déja sur l'église des entreprises que je ne pourrai souffrir : les envieux en pro-

siteront, & mettront entre nous une division AN.1162.
éternelle.

Le roi demeura ferme dans son dessein & donna ordre de le declarer aux moines de Cantorberi & au clergé d'Angleterre. Thomas resista quelque tems, mais il ceda aux conseils de ses amis & aux instances pressantes du cardinal Henri de Pise legat du pape. Quand il fut arrivé en Angleterre les moines de l'église métropolitaine s'assemblerent suivant la volonté du roi avec quelques évêques pour proceder à l'élection. Les avis furent partagez : les uns disoient qu'un prelat cheri du roi procureroit la paix entre le royaume & le sacerdoce : les autres soûtenoient que cette faveur nuiroit à l'église ; & que sous un archevêque tiré de la cour, les officiers du roi la pilleroient plus librement. Ils ajoûtoient, qu'il étoit absurde & contre les regles de donner pour chef à ce venerable monastere, & à toute l'église Anglicane un homme plus laïque qu'ecclesiastique : un chasseur & un courtisan plein de faste. Il fut élu toutefois suivant l'intention du roi par les évêques de la province, & les moines de Cantorberi assemblez à Oüestminster prés de Londres. Il y avo t cinq ans qu'il étoit chancelier, & il étoit en la quarante-quatriéme année de son âge.

Aussi-tôt il fut presenté au jeune roi Henri, dont il avoit été précepteur, qui étoit present à l'assemblée, & qui donna son consentement à l'élection au nom du roi son pere. Thomas fut aussi déclaré de la part du roi libre de tous les engagemens de

AN. 1162. C. 8. de la cour. Il partit ensuite de Londres pour aller à Cantorberi être sacré suivant la coûtume. Presque toutes les persones considerables du royaume s'y rendirent : le clergé par devoir, les seigneurs pour faire leur cour au roi & au nouvelle archevêque. Il fut premierement ordonné prêtre le samedi d'aprés la Pentecôte second jour de Juin 1162. & le lendemain dimanche de l'octave il fut sacré évêque avec grande solemnité par Henri évêque de Vinchestre en presence du jeune roi. A ce sacre se trouverent quatorze évêques suffragans de Cantorberi, en sorte que le nouvel archevêque étoit le quinziéme. Aussi-tôt il envoya des députez au pape qui étoit à Montpelier, pour demander le pallium ; qu'ils obtinrent plus facilement & plus promtement qu'à l'ordinaire. Ainsi Thomas l'ayant reçû, d'évêque devint archevêque. Ce sont les paroles d'Hebert un des auteurs de sa vie. En memoire de son sacre Thomas institua de celebrer au jour de l'octave de la Pentecôte la fête de la sainte Trinité, qui n'étoit pas encore établie par toute l'église.

[Gervas. p.

LIX. Commencements de S. Thomas de Cant.

Thomas Bequet fut le premier Anglois qui occupa le siége de Cantorberi depuis la conquête des Normans. Il nâquit à Londres l'an 1117. le vingt-uniéme de Decembre jour de l'apôtre S. Thomas, dont on lui donna le nom. Son pere & ses ancêtres étoient bourgeois de Londres & d'une fortune médiocre, comme il le reconnoissoit lui-même. Sa mere, l'éleva dans la crainte de Dieu, & lui recommanda la devotion à la sainte Vierge. Il étudia

Vita quadripart. l. 1. c. 1.

Gall. Lupi. li. 1. ep. 108.

premierement à Oxford puis à Paris, où il apprit avec les ſciences la langue Françoiſe, qui étoit alors celle de la cour d'Angleterre. Comme il étoit bien fait, de belle taille, & d'un eſprit excellent, ſes amis le firent connoître à l'archevêque Thibaud: qui le retint auprés de lui, le mit de ſon conſeil, & l'envoya pluſieurs fois à Rome pour les affaires de l'égliſe, qu'il y conduiſit avec ſuccés; & pour s'en rendre plus capable, il étudia quelque tems le droit civil à Boulogne. Roger archidiacre de Cantorberi aïant été élevé à l'archevêché d'Yorc en 1154. l'archevêque Thibaud donna ſon archidiaconé à Thomas Bequet qui le poſſeda avec la prevôté de Beverlei, pluſieurs cures & quelques prebendes. Enſuite le roi Henri II. étant venu à la couronne, l'archevêque Thibaud pour retenir ce jeune roi peu affectionné aux interêts de l'égliſe, & reprimer les entrepriſes de ſes officiers: fit enſorte qu'il prit pour ſon chancelier l'archidiacre Thomas. En cette place il s'appliqua à gagner les bonnes graces du roi par toutes ſortes de complaiſances: il chaſſoit avec lui, il ſe conformoit à ſes heures pour les repas & pour le ſommeil: ſa table étoit magnifique, ſes meubles ſomptueux, il étoit entouré d'une groſſe cour, & cherchoit à ſe faire eſtimer des gens du monde. Toutefois au milieu des delices & de la vanité il ſe conſerva toûjours pur à l'égard des femmes. Il eut beaucoup à ſouffrir de la part des courtiſans: en ſorte qu'il diſoit ſouvent avec larmes à l'archevêque & à ſes amis, qu'il ne ſouhaitoit rien plus que de pouvoir ſortir

AN. 1162.

Vita c. 2.

I. *ep.* 108.

Vita c. 3.

C. 4.

C. 5.

AN. 1162. de la cour sans se deshonorer. Cependant il gagnoit de plus en plus la confiance du roi par ses grands services : entre autres par la négociation du mariage entre les enfans des deux rois, de France & d'Angleterre : qui fit revenir au dernier Gisors & quatre autres places importantes. Enfin ce prince lui confia l'éducation du jeune Henri son fils & son heritier présomptif. Tel étoit Thomas Bequet quand il fut élevé sur le siége de Cantorberi.

Mais si-tôt qu'il fut élu, il fit de sérieuses refléxions sur la sainteté de l'état où il alloit s'engager : il resolut de changer de vie ; & allant de Londres à Cantorberi pour son sacre, il dit à Hebert un de ses clercs homme de grand merite : Je veux que vous me disiez desormais ce que l'on dira de moi. Car il m'arrivera comme aux autres, principalement aux grands, dont on dit bien des choses qui ne viennent jamais à leur connoissance. Avertissez moi aussi des fautes que vous me verrez faire, puisque quatre yeux voïent plus que deux. Quand il eut reçu l'onction sacrée il devint un autre homme, il se convertit entierement, & commença par se revêtir de l'habit monastique, avec un rude cilice par dessous, mais par dessus il portoit un habit propre & convenable à sa dignité. *C. 9.*

LX. Conference à saint Jean de Laune. *Alanp. B. r.*

A la fin du mois de Juin 1162. le pape Alexandre partit de Monpelier & passant par Alais, Mende & le Pui, il arriva à Clermont en Auvergne le quatorziéme d'Août veille de l'Assomption de la sainte Vierge. Mais si-tôt que l'empereur Frideric

'deric aprit qu'Alexandre venoit en France, il écrivit à Hugues de Champ-fleuri évêque de Soissons & chancelier de France en ces termes: Nous avons apris certainement que Roland ci-devant chancelier, à qui nos serviteurs ne laissent pas de retraite autour de Rome, s'est exposé à la mer avec ses sectateurs, pour entrer en France l'infecter de son schisme & la depoüiller. Car étant accablé de dettes il lui faut plus de vingt mille livres pour satisfaire ses creanciers. Nous vous prions donc de conseiller au roi de ne recevoir en aucune maniere ce schismatique, nôtre ennemi mortel & de l'empire, ni aucun de ses cardinaux & de ses nonces. Car il en pourroit naître entre le roi & nous une inimitié que nous n'apaiserions pas facilement.

AN. 1162.
Duchesne to. 4. p. 579. ep. 47.

Cependant Henri comte de Champagne & gendre du roi Loüis, reçeut la lettre que ce prince lui avoit fait écrire par Manassés évêque d'Orleans, où il témoignoit se repentir d'avoir reconnu le pape Alexandre. Le comte embrassant avec joïe cette occasion de faire sa cour à l'empereur, lui conseilla de proposer au roi une conference, où se trouveroient les seigneurs & les prelats de France & d'Allemagne: ajoûtant avec serment: Je vous promets que le roi s'en tiendra à ce que je lui conseillerai, quand on aura examiné devant lui l'élection des deux papes. Le lieu de la conference fut marqué à S. Jean de Laune petite ville de Bourgogne sur la Saone & alors la frontiere de la France; & le jour, la Decolation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août. Le roi, homme simple & qui se

Hist. Vizeliac. Duchesne to. 4. p. 424.

AN.1162. fioit au comte, consentit à la proposition, croïant
..cta Alex. procurer la paix de l'église; & le comte retourna
trouver l'empereur qui étoit en Lombardie, & lui promit avec serment de la part du roi l'accomplissement du projet. Le bruit de cette conference s'étant repandu dans les villes d'Italie, mit les catholiques dans une grande consternation. En y allant le roi Loüis se rencontra avec le pape Alexandre à Souvigni prieuré de Clugni, & le pria de venir au rendez-vous: ou, s'il ne vouloit pas se trouver en presence de l'empereur, qu'il vint jusques à Vergi, qui étoit un château imprenable: lui promettant de le mener & ramener en sûreté. Et comme le pape ne pouvoit s'y resoudre, craignant les artifices de l'empereur, le roi lui dit: Il est étrange que l'on évite le jugement quand on est sûr de la justice de sa cause; & continua son chemin pour la conference. Le pape se retira au monastere de Dol, c'est-à-dire du Bourg-Dieu prés de Château-Roux en Berri, où il se croïoit plus en sûreté comme étant en Aquitaine.

Le roi de France ne savoit point encore les conditions du traité, que le comte de Champagne avoit fait de sa part avec l'empereur. Quand il fut arrivé à Dijon, le comte le vint trouver & lui dit: J'ai lié cette conference pour vôtre honeur & l'utilité de vôtre royaume, afin que l'on examine le droit des deux papes: si l'élection de Roland se trouve la meilleure, l'empereur se mettra à ses pieds, si c'est celle d'Octavien, vous le reconoîtrez pour pape: si l'un des deux manque de se trouver à la conference,

on l'abandonnera & on reconoîtra ſon compétiteur. Si vôtre majeſté ne veut pas s'en tenir au jugement de l'aſſemblée, j'ai promis par ſerment de paſſer ſous l'obéïſſance de l'empereur, & de tenir deſormais de lui tout ce que je tiens de vous en fief. Le roi ſurpris lui dit : J'admire comment vous avez oſé faire à mon inſçû un tel traité avec l'empereur. Le comte repondit : Vous m'en avez donné le pouvoir par l'évêque d'Orleans ; & il montra la lettre par laquelle le roi indigné de ce qu'Alexandre avoit mal reçû ſes envoyez, ordonnoit au comte de lier la conference, promettant de s'en tenir à tout ce qu'il avoit reſolu. AN. 1162.

L'empereur étoit à Dole qui étoit la frontiere de ſes états, & les François ſachant qu'Octavien n'étoit pas avec lui, ſe réjoüiſſoient de ſon abſence : mais les Allemans le firent promptement venir, & l'empereur le prenant avec lui, le mena juſques au milieu du pont de S. Jean de Laune : puis il ſe retira auſſi-tôt comme ayant ſatisfait à ſa promeſſe. Le roi ſe rendit de ſon côté au lieu de la conference ; & envoïa Joce archevêque de Tours, Maurice évêque de Paris, & Guillaume abbé de Vezelai, avec d'autres ſeigneurs vers les deputez de l'empereur : qui attendoient au même lieu la réponſe du roi, & avoient avec eux le comte de Champagne entierement favorable à l'antipape Victor. Les deputez du roi demanderent un délai, attendu qu'il n'avoit apris que la veille les conditions du traité, & qu'une affaire de cette importance ne devoit pas être decidée à la hâte :

AN. 1192. mais les deputez de l'empereur refuserent le délai, & le roi s'en retourna à Dijon. Les cardinaux que le pape avoit envoyez retournerent à Vezelai, comptant la conference pour rompuë. Le lendemain de grand matin le comte de Champagne vint à Dijon trouver le duc de Bourgogne, & lui dit : Je ne puis éviter de me donner à l'empereur, puisque le roi n'a pas accompli sa parole ; & toutefois pour l'amour du roi j'ai obtenu de l'empereur un délai de trois semaines, à condition que le roi viendra au jour nommé amenant le pape Alexandre & executera ce qui sera decidé : sous peine de se rendre lui-même prisonier de l'empereur à Besançon. Le roi ne put s'en défendre : il le promit quoi qu'à son grand regret, & donna pour ostages le duc de Bourgogne, le comte de Flandres & le comte de Nevers. Cette nouvelle allarma fort tout l'ordre ecclesiastique & ils prioient Dieu d'avoir pitié de son église.

Le roi retourna donc à S. Jean de Laune, mais l'empereur n'y vint point : il se contenta d'y envoyer Rainold son chancelier archevêque de Cologne, le principal appui du schisme. On repeta les propositions que le comte de Champagne avoit faites au roi de la part de l'empereur : mais l'archevêque de Cologne soûtint que l'empereur n'avoit point dit ce qu'on lui faisoit dire ; & qu'il ne feroit part à persone du droit de juger l'église Romaine, qui lui apartenoit en particulier. Le roi ravi de trouver l'occasion de dégager sa parole, demanda au comte si les conditions du traité étoient telles

qu'il les avoit raportées. Il le soûtint ; & le roi ajoûta : Vous voyez que l'empereur n'est point ici, comme il y devoit être suivant vôtre promesse : vous êtes aussi témoin que ses envoyez changent les conditions du traité. Je suis donc quitte de ma parole. Le comte en convint : tous les seigneurs & les prelats qui étoient presens le déclarerent aussi ; & le roi piquant un cheval vigoureux qu'il montoit, s'en retourna promptement. Les Allemans confus le suivirent & le prierent de revenir, disant que l'empereur étoit prêt d'éxecuter ce que le comte avoit promis : mais le roi trop heureux d'avoir évité ce peril, dit qu'il avoit fait ce qui dépendoit de lui : ainsi l'assemblée se separa. AN. 1162.

LXI. Voyage de Valdemar R. de Danemarc en Allemagne. *Helm. Chr. Slav. lib. 1. c. 91. Saxo lib. 14. p. 170. edit. 1576.*

L'empereur avoit appellé à cette conference les rois de Danemarc, de Bohême & de Hongrie ; assurant que les deux papes s'y trouveroient & que l'on y finiroit le schisme. Le roi de Danemarc étoit Valdemar fils du martyr S. Canut, qui ayant reçû un legat de la part de l'antipape Octavien, & voulant conoître la verité de son droit, envoya à l'empereur Frideric son secretaire Raoul Anglois de naissance. L'empereur le reçût avec de grandes démonstrations de respect, & Octavien lui fit encore plus d'honneur, jusques à lui donner un prêtre pour reciter l'office avec lui, & lui accorder la faculté de porter un anneau comme les évêques en celebrant la messe. L'empereur dit à Raoul que l'affaire du schisme avoit été jugée au concile de Pavie, & que pour la terminer il vouloit assembler tous les rois, puisque c'étoit un interest commun.

AN. 1162. Qu'il désiroit sur-tout d'en conferer avec le roi de Danemarc dont il connoissoit la sagesse ; & que pour le récompenser de la peine d'un si grand voyage, il lui donneroit une province d'Italie avec le gouvernement de tout le païs des Sclaves.

Raoul étant de retour & gagné par les flatteries de l'empereur & de l'antipape, publioit hautement leur affection pour le roi son maître ; & ce prince moins pour l'interest de la religion que par la curiosité de voir les païs étrangers, resolut d'aller trouver l'empereur. Cependant Bernard legat d'Octavien en Danemarc s'efforçoit de gagner les évêques, & comme il en trouvoit peu qui le reçussent favorablement il indiqua un concile : mais il fut peu nombreux & lui attira plus de mépris que de consideration. Le roi Valdemar l'ayant laissé à Slesvic découvrit son dessein d'aller en Allemagne, à Absalom évêque de Roschild son frere de laict, qu'il avoit fait élire pour remplir ce siege en 1158. Ce prelat n'étoit pas moins recommandable par sa prudence & sa valeur, que par ses vertus chrêtienes ; & avoit étendu la religion chez les Rugiens & les autres Sclaves, autant par les armes que par la prédication. Il fit ce qu'il put pour détourner le roi Valdemar du voyage d'Allemagne, & n'ayant pu le persuader il ne laissa pas de l'y suivre. Mais quand ils furent arrivez à la cour de l'empereur qui étoit à Mets, le roi s'aperçût bien qu'il s'étoit engagé temerairement. Car l'empereur lui fit des reproches qu'il étoit venu bien tard ; & prétendit qu'il devoit lui faire hom-

Ibid. p. 245. 254. Hist. gen. Dan. 1158. Vita S. Guill. abb. 6. Apr Boll. to. 9. p. 6,0.

mage du royaume de Danemarc & le reconoître pour ſon ſouverain : ce que le roi ne put éviter de faire à certaines conditions. AN. 1162.

Enſuite Octavien, tint un concile, où il s'efforça de montrer par de grands diſcours la validité de ſon élection ; & pour ſe rendre les évêques favorables, il ordonna que l'on n'appelleroit au S. ſiége qu'en cas que l'affaire ne put être decidée à leur tribunal. Aprés qu'il eut parlé, l'empereur dit qu'il avoit invité les rois à la conference, pour finir la queſtion du ſchiſme, étant reſolu de s'en tenir à leur avis ; & qu'ils n'y étoient pas venus, parce qu'ils prétendoient au mépris de l'empereur créer un pape, quoi qu'ils n'euſſent aucun droit ſur Rome. Enſuite Rainald archevêque de Cologne s'efforça de montrer auſſi l'injuſtice des rois. Car, diſoit il, ſi l'empereur vouloit juger un differend touchant l'évêché de quelque ville de leur obéïſſance, ils le trouveroient tres-mauvais ; & cependant ils veulent faire la même chose à Rome. L'archevêque crut cette preuve ſi convaincante, qu'il l'a propoſa en latin, en François & en Allemand. Mais autant qu'elle fut applaudie des Allemans, autant déplut elle aux Danois ; & à la fin quand on eut allumé les cierges pour prononcer l'excommunication contre le pape Alexandre : le roi Valdemar ſuivant le conſeil de l'évêque Abſalom ſortit du concile. Abſalom le ſuivit & comme Octavien le prioit de demeurer, il dit qu'il ne pouvoit quitter le roi à la ſuite duquel il étoit venu. Ainſi ils ne prirent point de part à cette action ſchiſmatique. Le lendemain

Saxo. p. 274.

AN. 1162. Octavien sacra Livon élu évêque d'Odensée capitale de l'isle de Funen, au sacre duquel Absalom s'étoit vigoureusement opposé. Le roi Valdemar ne revint en Danemarc que l'année suivante 1163. Cependant Octavien ne laissa pas de se prévaloir de la negociation du comte de Champagne avec l'empereur; & écrivit à Rome, que le roi de France avoit embrassé son parti, & l'avoit declaré à l'empereur avec serment par le moïen de ce Comte. C'est ce qui paroît par la lettre que les Frangipanes consuls des Romains en écrivirent au roi; le priant de dissiper cette calomnie.

Hist. gent. Dan. 1163.

Duchen to. 4. p. 715. ep. 418.

LXII. Alexãdre honoré par les rois de France & d'Angleterre.

Acta. ap. Bar.

Tandis que le pape étoit à l'abbaïe du Bourg-Dieu, il fut visité par le roi d'Angleterre, qui aprés lui avoir baisé les pieds, lui offrit des presens d'or & le baisa à la bouche; & aïant refusé le fauteüil qu'on lui avoit preparé, s'assit à terre aux pieds du pape avec ses barons. Il se retira trois jours aprés fort content, aïant fait encore de grands presens au pape & aux cardinaux. Quelque tems aprés la conference de saint Jean de Laune, le roi de France & le roi d'Angleterre, se trouverent ensemble à Couci sur Loire & y reçurent le pape Alexandre avec l'honeur convenable: ils le conduisirent à sa tente marchant à pied à côté de lui, & tenant à droit & à gauche la bride de son cheval. C'est que le pape aprés avoir long-tems sejourné au Bourg-Dieu passa à Tours, où il arriva à la saint Michel & y celebra la fête de Noël.

Rob. de Mont. 1162.

Acta.

Au carême de l'année suivante 1163. Il vint à Paris, pour conferer avec le roi Loüis, qui alla deux

deux lieuës au devant avec ses barons & ses chevaliers; AN. 1163.
& dés qu'il le vit il descendit de cheval, & courut lui tenir l'estrier & lui baiser les pieds, aprés quoi ils s'embrasserent. Ils entrerent dans la ville marchant ensemble, le clergé vint au devant, & mena le pape & les cardinaux à l'église cathedrale. Le pape demeura à Paris pendant le carême & y celebra la fête de Pâques, qui fut le vingt-quatriéme de Mars. Il en partit peu de tems aprés, & passant par Chartres retourna à Tours où il avoit convoqué un concile pour l'octave de la Pentecôte, c'est à dire le dix-neuviéme de Mai.

LXVII. Concile de Tours

to. x p. 1424.

Le concile commença en effet ce jour-là & se tint dans l'église de S. Maurice, qui est la métropolitaine. Il s'y trouva avec le pape dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cens quatorze abbez; & une grande multitude d'autres persones tant ecclesiastiques que laïques. Les prelats étoient rassemblez de toutes les provinces de l'obéïssance des deux rois de France & d'Angleterre; & quelques-uns d'Italie. Arnoul évêque de Lisieux fit par ordre du pape un sermon pour l'ouverture du concile, où il exhorte les évêques à combattre courageusement pour l'unité de l'église contre les schismatiques, & pour sa liberté contre les tyrans, qui la pillent & l'oppriment. Quoi que les premiers dit-il s'efforcent de la déchirer, elle n'en est pas moins une, puisqu'ils sortent de son sein & demeurent dehors ;& quoi que les autres veüillent l'asservir, elle n'est pas moins libre en effet, puisqu'elle les punit par sa puissan-

Conc. p. 1411.

Arn. p. 61.

AN. 1163. ce spirituelle. Il predit que l'empereur se convertira & confessera que la principauté de l'église est au dessus de la siene ; & en particulier qu'il reconoîtra la seigneurie de l'église Romaine : puisque l'histoire nous apprend, que ses predecesseurs n'ont reçû l'empire que par la seule grace de cette église.
p. 68. Il conclut en exhortant les évêques à faire un bon usage de leurs richesses temporelles, les em-
p. 71. ploïant au secours de l'église exilée, & de ceux qui ont perdu leurs biens & leur repos pour la cause de J. C. c'est le pape & les cardinaux qu'il veut dire.

Le concile de Tours fit dix canons, la plus-part répetez des conciles precedents : en voici les dis-
Can. 1. positions les plus notables. Défense de diviser les prebendes & les dignitez ecclesiastiques : particu-
C. 3. lierement les moindres bénéfices : Défense aux évêques, & aux autres prelats sous peine de déposition de donner à aucun laïque ni église, ni dîme, ni
C. 5. oblation. Défense de donner à ferme pour un prix annuel le gouvernement des églises ; comme la mauvaise coûtume s'en étoit introduite en certains
C. 6. lieux. On défend aussi de vendre les prieurez ou les chapelles de moines ou des clercs : de rien demander pour l'entrée en religion : de rien éxiger pour la sepulture, l'onction des malades ou le saint crême, sous pretexte même d'ancienne coûtume : puisque la longueur de l'abus ne le rend que plus
C. 2. criminel. On défend aux clercs & aux religieux toute sorte d'usure : même le contract pignoratif, par lequel on reçoit en gage un fonds pour

profiter des revenus sans les imputer sur le sort principal de l'argent prêté. En quelques diocéses les évêques & les archidiacres mettoient à leur place des doyens ou des archiprêtres pour juger les causes ecclesiastiques, moïennant un certain prix annuel. Le concile condamne cet abus, comme tendant à la charge des curez, & au renversement des jugemens. An. 1163. c. 7.

Quelques religieux sortoient de leurs cloîtres sous pretexte de charité, pour exercer la medecine, étudier les loix civiles & poursuivre des affaires, pretendant s'en aquiter plus fidelement que les seculiers. Le concile defend absolument à aucun religieux profés de sortir pour ce sujet; & ordonne que s'il ne rentre dans deux mois, il soit évité de tout le monde comme excommunié; & que s'il se presente pour faire fonction d'avocat, toute audiance lui soit deniée. Etant rentré dans son cloître il aura le dernier rang, & ne pourra esperer de promotion. Cet abus étoit ancien, comme on void entre autres par une lettre de S. Bernard aux moines de S. Germer; & il avoit déja été condamné par Innocent II. au concile de Rheims en 1131. & en celui de Latran l'an 1139. Or il est remarquable qu'on ne defend qu'aux religieux les professions de medecin & d'avocat, & non aux clercs seculiers: parce que les laïques étant sans lettres en étoient incapables. Remarquez encore qu'on ne defend pas aux religieux de faire ces fonctions, pourvû qu'elles ne les tirent pas de leurs cloîtres. c. 8. Bern. ep. 67. & ibi Mabill. Sup. l. LXVIII. n. 9. Conc. Rem. c. 6

Le concile ordone aux chapelains des châteaux c. 10.

AN.1163. si-tôt qu'ils auront conoissance que l'on y aura apporté quelque chose pillée sur l'église, d'en avertir le seigneur, ou celui qui commande dans le château ; & s'il ne donne ordre à la restitution du butin, on cessera dans le château tout office divin, excepté le batême, la confession & le viatique. On pourra seulement dire une messe par semaine à huis clos dans le village. Que si les gens du château demeurent incorrigibles quarante jours aprés l'excomunication prononcée contre eux : les chapellains s'en retireront, & sous la même loi sont compris les écrivains. Car ces seigneurs ne lisoient & n'écrivoient que par le ministere des clercs. Les clercs des chasteaux ne pouront estre changez qu'en faisant serment à la diligence de l'archidiacre d'observer ce canon. Les marchands & les autres habitans des villes & des bourgs ne logeront aucun excomunié, & n'auront aucun commerce avec lui. Dans les lieux du domaine du roi, si le conestable, c'est à dire le gouverneur est excomunié, l'office divin cessera quand il sera present dans le lieu.

c. 9. Les ordinations faites par Octavien & par les
c. 4. autres schismatiques sont declarées nulles. Il est ordonné aux évêques & aux prestres de veiller sur les heretiques, qui s'étant depuis long-temps elevez à Toulouse & aux environs se sont étendus en Gascogne & en d'autres païs. C'étoit les Manichéens depuis nommez Albigeois. Il est défendu à ceux qui les connoîtront de leur donner retraitte dans leurs terres ni protection : d'avoir aucun commerce avec eux, soit pour vendre ou acheter, soit autrement : le tout sous peine d'ex-

communication. Lors qu'ils seront decouverts, les seigneurs catholiques les feront emprisonner avec confiscation de leurs biens ; & on fera toutes les diligences possibles, pour empêcher leurs conventicules. Ce sont les canons du concile de Tours. Quand il fut fini, les deux rois de France & d'Angleterre prierent le pape Alexandre, que s'il vouloit sejourner dans l'un de leurs royaumes il eût à choisir la ville qui lui plairoit davantage, pour y faire sa residence. Il choisit la ville de Sens, métropolitaine & située dans un païs fertile & agreable ; & il y demeura depuis le premier d'Octobre 1163. jusques à Pâques de l'année 1165. y expediant les affaires de toute l'église comme s'il eût été à Rome.

AN. 1163.

Alla Alex.

Chr. S. Petr. vivi. tom. 2. Spicil. p. 777.

LXIV.
Suitte de la vie de S. Thomas de Cantorberi.

Vita quadrip. c. 14.

Thomas archevéque de Cantorberi partit exprés d'Angleterre pour venir au concile de Tours ; & comme il étoit dans sa plus grande faveur, il fut reçû en Normandie & par tout où il passa, comme si c'eût été le roi même. Quand il arriva à Tours, les prelats qui y étoient déja pour la pluspart, vinrent au devant de lui ; & contre la coûtume de l'église Romaine tous les cardinaux s'avancerent pour le recevoir assez loin hors de la ville : il n'y en eut que deux qui demeurerent auprés du pape. Le pape qui sur sa réputation desiroit de le voir depuis long-tems, le reçut avec beaucoup d'amitié. Il demeura quelques jours aprés le concile, fit renouveller quelques privileges de son église, & se retira avec la benediction & les bonnes graces du pape. Il repassa en Angleterre où il fut reçû par le roi comme un pere par son fils. C'étoit la se-

AN. 1163. conde année de son épiscopat : c'est-à-dire 1163.

C. 15. Il y avoit alors deux évêchez vacans, Vorchestre & Herford. Car une coûtume profane s'étoit déja établie dans plusieurs royaumes que les rois retenoient à leur volonté les évêchez & les monasteres vacans pendant des années entieres, & apliquoient au fisc le patrimoine de J. C. & les biens des pauvres. C'est ainsi qu'en parle Hebert de Boscham qui étoit auprés de l'archevêque Thomas. Ce prelat crut qu'il étoit de son devoir de ne pas souffrir un tel abus; & il fit tant par ses prieres & ses exhortations, qu'il persuada au roi de remplir ces deux siéges : lui representant les mauvais effets de la longue vacance, tant pour le temporel que pour le spirituel. L'évêque de Vorchestre fut Roger fils du comte de Glavor, jeune homme mais d'un merite singulier, pour la pureté de ses mœurs, sa fermeté pour la justice & son attachement au saint archevêque. L'évêché d'Herford vaquoit par la translation de ~~Hugues Foliot~~ à l'évêché de Londres. On mit à sa place Robert de Melun docteur fameux, dont j'ai déja parlé : mais plus recommandable encore par sa vertu que par sa doctrine. Ce furent les premiers que sacra l'archevêque Thomas, suivant la resolution qu'il avoit prise, de n'imposer les mains qu'à de dignes sujets, principalement pour l'épiscopat.

C. 16. · Gilbert Sup. n. 34.

C. 9. Depuis son sacre il étoit devenu un autre homme & menoit une vie toute édifiante. La premiere année il porta encore un habit précieux à son ordinaire, par dessus le cilice & l'habit monastique : mais depuis il ne porta qu'un habit modeste, sui-

vant l'usage du clergé, long jusques aux talons, d'étoffe brune & fourré seulement d'agneau. Il disoit matines avant le jour, & aussi-tôt on faisoit entrer treize pauvres à qui il lavoit les pieds, servoit à manger & donnoit à chacun quatre pieces d'argent. Il faisoit cette action tres-secretement, & le jour étant venu entroient douze autres pauvres à qui son aumônier lavoit les pieds & donnoit à manger: enfin à l'heure de tierce deux aumôniers servoient encore cent pauvres de ceux qu'on nommoit Prébendiers. Ces trois aumônes se faisoient tous les matins. mais le S. archevêque en faisoit grand nombre d'autres; & il doubla les aumônes reglées de l'archevêque Thibaut, qui avoit deja doublé celles de ses predecesseurs.

AN. 1163. C. 10. C. 11. inf.

L'archevêque Thomas aprés son aumône prenoit un peu de repos: puis il se mettoit à la lecture de l'écriture sainte avec le docteur Hebert de Boscham Lombard né à Plaisance, qui fut toûjours attaché à lui inseparablement, & devint enfin cardinal & évêque de Benevent. Il expliquoit à l'archevêque les sens mystiques de l'écriture, car c'étoit ceux que l'on y cherchoit alors principalement. Ensuite le prelat demeuroit à mediter ces grandes veritez, dont il profitoit pour l'instruction de son clergé & de son peuple. Il regrettoit le tems qu'il avoit perdu, avant que de s'appliquer à cette étude; & souhaitoit ardemment d'être en repos pour s'y donner tout entier. Il portoit toûjours dans ses grandes manches des billets contenant quelques sentences édifiantes, pour s'en aider au

AN 1163. besoin; & il étoit toûjours accompagné de plusieurs hommes vertueux & savans, dont la conversation l'instruisoit de plus en plus.

C. 11. Il demeuroit donc enfermé jusques à l'heure de tierce, & alors il sortoit de sa chambre pour celebrer ou entendre la messe. Il ne la disoit pas tous les jours: non par negligence, comme il le disoit lui-même, mais par respect. Car, ajoûte le docteur Hebert, la pratique des bons & saints prêtres varie sur ce point. Je croi voir dans ceux qui celebrent tous les jours une grande preuve de la pureté de leur vie, & dans les autres une marque de respect & d'umilité. Or dans les canons il n'y a de part ni d'autre, ni precepte ni conseil: mais ils témoignent quil suffit d'offrir le saint sacrifice une fois par jour, comme J. C. s'est offert une fois. Car je ne daigne pas ici parler de ces prêtres de Mammona plûtôt que de J. C. qui l'offrent volontiers chaque jour, même plusieurs fois, pour le profit des offrandes. Ce sont les paroles de Hebert. Le saint archevêque se préparoit à la messe avec une grande devotion & beaucoup de larmes: pendant le chant de l'introïte & du reste il s'occupoit de quelque lecture, principalement des oraisons de S. Anselme, pour éviter les distractions; & par la même raison il étoit diligent dans la celebration de la messe.

C. 12. A none, j'entends à midi, il sortoit en public pour se mettre à table; & y faisoit asseoir à sa droite les savans & à sa gauche les moines: les chevaliers & les seigneurs mangeoient separement, de peur qu'ils

qu'ils ne fussent importunez de la lecture latine, qu'ils n'auroient pas entenduë & qui duroit pendant tout le repas du prélat. Sa table étoit abondante & propre, mais sans delicatesse recherchée. Il gardoit une grande sobrieté, quoi qu'il se nourrit des meilleures viandes, l'habitude l'empêchant d'user de viandes grossieres. Aprés le repas il entroit dans sa chambre avec ses savans, & s'entretenoit ou de l'écriture sainte ou de ses affaires, faisant ensorte de n'être jamais oisif. Avant de conferer les ordres il examinoit soigneusement les sujets : premierement sur les mœurs, puis sur la doctrine, & enfin s'ils avoient quelque benefice suffisant : de peur qu'aprés leur promotion ils ne fussent reduits à mener une vie vagabonde, & se rendre méprisables en faisant leurs fonctions par interest. Car il étoit persuadé que celui qui ordonne un sujet indigne, se charge toûjours d'un grand peché, quand même l'ordinant se corrigeroit ensuite. Il eut grand soin de retirer les biens usurpez sur l'église de Cantorberi, par la foiblesse ou la negligence de ses predecesseurs : reprenant sans formalité ceux où l'injustice étoit manifeste, & faisant pour les autres des poursuites en justice. Cette conduite excita contre lui plusieurs grands seigneurs, mais la faveur declarée du roi pour le prelat, les obligeoit à dissimuler leur ressentiment.

AN. 1163.

c. 13.

LXV. S. Anthelme évêque de Bellai. *Vita ap. Sur. 26. Juni. c. 19.*

En Bourgogne, l'évêché de Bellai étant venu à vaquer, le parti le plus puissant du chapitre élut un jeune homme noble & le mit en possession de la maison épiscopale: mais l'autre parti élut un moine; & ceux-ci

AN. 1163. envoïerent au pape Alexandre, qui étoit en France, pour faire confirmer leur élection. Le pape differa de donner réponse aux deputez, ne doutant point que l'autre parti n'envoyât aussi les siens. Cependant quelques chanoines plus moderez, quoi qu'en petit nombre, voulant réünir les deux partis, proposerent d'élire Anthelme Chartreux de grande réputation. Tous s'y accorderent avec joïe, même celui qui avoit été élu le premier : car il étoit parent d'Anthelme. Mais comme ils savoient qu'il seroit tres difficile de le tirer de sa solitude, ils allerent promptement trouver le pape Alexandre ; qui plein de joïe les felicita d'avoir pris un si bon parti, & leur dit qu'ils seroient heureux sous un tel pasteur. Il y fit consentir, quoi qu'avec peine, les premiers députez ; & les aïant tous réünis, il écrivit à Anthelme, lui ordonnant par l'autorité du S. siége, de se charger de l'église de Bellai ; & manda au prieur & aux religieux de la grande Chartreuse de le donner à ceux qui le demandoient, & s'il refusoit d'accepter de l'y contraindre par autorité.

c. 17. Mais Anthelme ayant apris ce qui se passoit & l'arrivée de ceux qui devoient l'emmener, resolut de s'enfuir & se cacha. Les Chartreux le chercherent si bien qu'ils le trouverent ; & l'ayant amené avec bien de la peine à la communauté assemblée, ils lui exposerent l'ordre du pape & lui montrerent ses lettres. Le prieur y ajoûta son commandement, les religieux leurs exhortations, les députez leurs prieres au nom de toute l'église de Bellay ;

mais Anthelme demeura ferme à refuser : protestant qu'il ne sortiroit jamais de son desert. Enfin par un pieux artifice on lui proposa le choix, ou d'obéïr au pape & d'accepter, ou d'aller trouver le pape même : qui, disoient-ils, connoissant sa resolution ne lui feroit pas de violence. Flatté de cette esperance il se mit en chemin, mais les deputez se garderent bien de le quitter. Quand il fut arrivé auprés du pape Alexandre, il fut reçû avec honeur de lui & de toute sa cour : car ils le connoissoient pour homme d'un grand merite ; & lorsqu'il eut audiance du pape, il dit qu'il n'étoit venu que pour lui demander grace, & le prier de ne le pas contraindre à faire ce qui n'étoit avantageux ni à lui même ni à l'église qui le demandoit. Qu'il étoit un ignorant, un homme sans experience, un miserable : enfin qu'il avoit fait vœu de ne point sortir de son desert.

Le pape lui répondit : Mon fils ne pretendez pas nous imposer par de mauvaises excuses, nous connoissons vos talens : pourquoi vous découragez vous ? il faut obéïr. Je ne me dédirai pas de ce que j'ai écrit. Vous avez promis de renoncer à vous-même & de suivre J. C. il faut donc l'imiter en son obéïssance, & renoncer à vôtre propre volonté. Le pape le confondit par ce discours & le reduisit à garder le silence. Ensuite il le sacra solemnellement de sa main le jour de la Nativité de la Vierge, qui cette année 1163. étoit le dimanche. Le pape le retint quelques jours auprés de lui, & comme les prelats de la cour de Rome s'entrete-

AN. 1163. noient familierement de diverses choses avec Anthelme, il citoit souvent l'écriture fort propos : ce qui leur fit dire : Estes-vous donc un ignorant comme vous nous le vouliez persuader ? Il demanda son congé avec empressement & le pape le renvoya, aprés lui avoir fait quelques petits presents.

Vita c. 1. Anthelme étoit de la premiere noblesse de Savoïe, né vers l'an 1107. Ses parens le firent étudier dés sa jeunesse, & lui procurerent la prevôté & la sacristie de Genêve, & la sacristie de Bellai, qui étoient les principales dignitez de ces deux églises. Elles lui donnoient une grande consideration & d'amples revenus : dont il usoit magnifiquement, prenant plaisir à bien recevoir ceux qui l'alloient voir & à leur rendre toutes sortes de services : ce qui lui acquit beaucoup d'amis. Il étoit aussi tres-liberal envers les pauvres, & sa vie étoit pure, mais dissipée & occupée de soins temporels Aïant c. 2. passé la premiere jeunesse, il s'adonna à visiter les religieux, particulierement les Chartreux, plus par curiosité qu'a dessein de se convertir : la prosperité dont il joüissoit, & l'esperance de parvenir à de plus grandes dignitez étoient de grands obstacles. Un jour étant allé avec quelques jeunes gens de son âge à la Chartreuse des Portes, dont Sup. l. LXVII. n. 31. le venerable Bernard étoit alors prieur : ce saint homme, qui avoit déja fait un grand nombre de conversions, exhorta fortement Anthelme à penser à son salut, & quelques autres Chartreux en firent de même. Anthelme ne se rendit pas pour

lors, seulement il se recommanda à leurs prieres AN. 1163.
& se retira. Etant venu à la maison d'en bas de cette Chartreuse il fut retenu pour y passer la nuit par les freres convers & le procureur Boson, qui étoit son parent & homme d'une industrie merveilleuse. Le lendemain il remonta à la maison d'en haut, visita les logemens des moines, & fut tellement touché de leur manière de vie & de leurs discours, qu'il demanda à être reçû parmi eux. Ils l'exhorterent à regler ses affaires & prendre jour pour revenir : mais il leur dit : J'ay resolu de demeurer ici dés aujourd'huy : je laisse dequoi payer mes dettes & j'ai de bons amis pour tout executer. Il prit donc l'habit, & embrassa leur observance avec une grande ferveur.

Il étoit encore novice quand il fut envoyé à la grande Chartreuse ou le nombre des moines étoit tres-petit. Là il s'appliquoit à la priere, à la meditation, au travail des mains, à la mortification, prenant tous les jours la discipline; & il avoit un grand don de larmes. Etant fait procureur il s'aquitta tres-dignement de cet emploi : soit pour la conduite des freres convers, soit pour les aumônes & le soin du temporel. Ensuite on le fit prieur. Le venerable Guigues aprés avoir exercé cette charge vingt-sept ans mourut en 1136. laissant une telle reputation qu'on l'appelloit simplement le bon prieur. Son successeur fut Hugues sixiéme prieur de la grande Chartreuse, qui aprés avoir gouverné deux ans se demit de la superiorité & fit élire en sa place Anthelme en 1138. Quelques

c. 3.

c. 4.

c. 5.

Sup. liv. LXVII. n. 30.

AN. 1163. années auparavant des monceaux de nege tombant du haut des montagnes, & entraînant de la terre & des pierres avoient accablé plusieurs Chartreux sous les ruines de leurs cellules. Cet accident emporta en un jour la plus grande partie de cette sainte communauté, & le peu de moines qui resterent se relâcherent de l'observance aprés la mort du bien-heureux Guigues. Anthelme s'appliqua donc à la rétablir, suivant les constitutions écrites par ce saint prieur. Il employa la douceur & la severité, & chassa quelques indociles qui lui restoient : en même tems il reparoit les bâtimens & il remit la Chartreuse dans un état florissant.

Sup. liv LXIX. *n.* 40. *Vita S. Steph. Obaz.* I *c.* 26.

c. 9. Aprés l'avoir gouvernée douze ans, il fit mettre à sa place Basile qui en fut le huitiéme prieur, & rentra dans le silence de sa cellule. Mais quelque tems aprés Bernard prieur des Portes le demanda pour son successeur : ne se croïant plus en état de gouverner cette maison à cause de son grand âge. Anthelme devint donc prieur des Portes : où aïant trouvé beaucoup d'argent & de bled, il en fit de grandes distributions aux laboureurs du voisinage, pour leur donner de quoi semer dans une année de disette ; & ne laissa pas ensuite d'augmenter les revenus du monastere en défrîchant des bois. En ce tems-là c'est-à-dire vers l'an 1158. Gui Comte de Forés aïant surpris la ville de Lion la pilla, & fit sentir son indignation principalement au clergé ; prétendant que l'église avoit usurpé sur sa famille la seigneurie de la ville, au moins pour la plus grande partie. En cette occasion l'archevêque He-

Sup. l. LXVIII. *n.* 31.

c. 13.

c. 4.

V. Severt. p. 246.

raclius & les principaux de son clergé, se refugierent à la Chartreuse des Portes, où le prieur Anthelme les reçût à bras ouverts & les défraïa liberalement, tant que dura cette tempeste. Mais à peine avoit-il gouverné deux ans cette maison, qu'il se retira encore & retourna à sa cellule de la grande Chartreuse. Il avoit un zele particulier pour l'unité de l'église; & ce fut principalement lui & un autre Chartreux nommé Geofroi, qui par leur autorité & leurs soins déterminerent tout l'ordre à embrasser le parti d'Alexandre III. & à rejetter l'antipape Octavien. Tel étoit donc Anthelme quand il fut élû évêque de Bellai; & il remplit dignement ce siege pendant quinze ans.

c. 15.

Sup. n. 53.

LIVRE SOIXANTE-ONZIE'ME.

PEU de tems aprés que Thomas archevêque de Cantorberi fut revenu du concile de Tours, le roi d'Angleterre Henri II. commença à se refroidir à son égard, & à concevoir pour lui cette aversion, qui vint enfin aux dernieres extrêmitez. On en marque pour premiere cause, que Thomas ne se trouvant que trop chargé de sa dignité d'archevêque & de primat d'Angleterre, renvoya les seaux au roi qui étoit en Normandie, le priant de pourvoir à la charge de chancelier. Le roi s'en tint offensé, sachant que l'archevêque de Mayence étoit chancelier de l'empereur en Allemagne, & l'archevêque de Cologne en Italie: ce qui lui fai-

I. Commencement de division entre le R. Henri & S. Thomas.

Vita quadrip. lib. 1. c. 17.

Rad. de Dic. p. 712. 60.

AN. 1163. ſoit conclure que ces dignitez n'étoient point incompatibles, & que Thomas ne renonçoit à la chancellerie d'Angleterre que par averſion perſonnelle pour lui. Mais le principal ſujet de leur diviſion fut le differend pour la juriſdiction eccleſiaſtique.

Matth. Paris. an. 1163. Un prêtre accuſé d'homicide ayant été pris, fut renvoyé à l'évêque de Sariſberi ſon dioceſain, à cauſe du privilege clerical. La preuve ne ſe trouvant pas complete, l'évêque lui ordonna la purgation canonique ; & comme il ne put y ſatisfaire, l'évêque conſulta l'archevêque de Cantorberi : qui condamna le prêtre à être privé de tout benefice, depoſé & mis dans un monaſtere, pour faire penitence perpetuelle. Vers le même tems un chanoine de Bedford nommé Philippe de Broïe dit des injures aux officiers du roi : qui en fut extremement irrité contre tout le clergé. La plainte en étant portée à l'archevêque il le fit fuſtiger publiquement & le ſuſpendit de ſes fonctions pendant quelques années.

c. 18. Le roi n'en fut pas content ; & aïant aſſemblé à Londres l'archevêque & les évêques, il leur repreſenta que pour reprimer les crimes, il étoit neceſſaire que les clercs aprés avoir été depoſez fuſſent livrez au bras ſeculier, & ſoûmis aux peines corporelles. L'archevêque & les évêques ſoûtenoient au contraire, que les canons & la liberté eccleſiaſtique ne le ſouffroient pas ; & l'archevêque conjura le roi de ne pas introduire cette nouveauté dans ſon royaume : declarant qu'il ne la devoit ni ne pouvoit ſouffrir. Alors le roi indigné *c. 19.*

de voir

de voir les évêques tous d'accord contre lui, leur demanda s'ils vouloient observer les coûtumes de son royaume : ajoûtant, que puisqu'elles avoient été gardées par tous les prelats du tems de son ayeul, il seroit triste qu'elles fussent condamnées de son tems. L'archevêque ayant pris l'avis de ses confreres répondit ; qu'ils observeroient ces coûtumes, sauf leur ordre : c'est-à-dire sauf les droits de l'épiscopat ; & Hilaire évêque de Chichestre voyant le roi plus aigri de cette réponse, dit de son chef, qu'il observeroit les coûtumes royales de bonne foi. Mais le roi sans s'adoucir le traitta avec mépris ; & se tournant vers l'archevêque & les autres prelats, il dit, qu'ils avoient conjuré contre lui, & qu'il y avoit du venin dans cette clause captieuse : Sauf nôtre ordre : c'est pourquoi il vouloit qu'ils promissent simplement & sans restriction d'observer les coûtumes royales. L'archevêque répondit : Quand nous vous avons juré fidelité, nous avons promis de vous conserver la vie, les membres & vôtre dignité temporelle, sauf nôtre ordre : or ces coûtumes sont comprises dans vôtre dignité. Ainsi nous ne nous obligeons point à les garder en une autre forme que nous ne l'avons déja promis. Comme le jour baissoit, le roi fatigué, sortit de la sale en colere sans salüer les prelats, qui se retirerent de leur côté ; & en s'en allant l'archevêque fit de grands reproches à l'évêque de Chichestre, d'avoir changé de son propre mouvement la clause dont ils étoient tous convenus. Le lendemain le roi retira des mains de l'archevêque, les places & les fiefs qu'il avoit en gar- AN. 1163.

AN. 1161. de comme chancelier ; & sortit de Londres secrettement & avant le jour : montrant par ce procedé une grande indignation.

Peu de tems aprés Arnoul évêque de Lisieux vint en Angleterre, pour se reconcilier avec le roi dont il avoit perdu les bonnes graces ; & lui conseilla de diviser les prelats pour affoiblir l'archevêque : ce qui réüssit. Le roi gagna premierement quelques évêques, qui craignoient les effets de son ressentiment, sachant qu'ils lui étoient odieux depuis long-tems : ensuite il en gagna d'autres, qui n'eurent pas la force de lui resister. Ils promirent donc à l'insceu de l'archevêque d'obeïr à la volonté du roi ; & il en demeura peu avec ce prelat, encore la crainte les obligeoit à se cacher. Le roi de son côté s'efforçoit de gagner l'archevêque par promesses & par caresses : plusieurs des grands s'entremettoient pour les reconcilier, & representoient au prelat les obligations qu'il avoit au roi, les maux que produiroit leur division, & l'imprudence qu'il y avoit de tout perdre pour un petit mot : car il ne s'agissoit que de cette clause : Sauf nôtre ordre. L'abbé de l'Aumône entre autres le pressoit, disant avoir charge du pape de le faire consentir au desir du roi ; & que ce prince avoit assuré par serment qu'il ne vouloit que sauver son honeur devant les grands, par quelque apparence de consentement du prelat. Enfin Thomas alla trouver le roi à Oxford, & lui promit de changer ce mot qui le choquoit. Le roi parût fort adouci mais il vouloit qu'on lui promit l'observation des

coûtumes publiquement dans l'assemblée des évê- AN. 1163.
ques & des seigneurs.

II. Eglise d'Allemagne. *D dech. ann. 1163.*

L'empereur Frideric celebra cette année à Vormes la fête de Pâques, qui fut le vingt-quatriéme de Mars; & le jour de l'octave dernier du même mois, il tint avec les seigneurs sa cour à Mayence. Presque tous les bourgeois s'enfuirent de la ville, craignant la punition du meurtre de leur évéque commis trois ans auparavant; & il n'en demeura que tres peu des moins considerables, & quelques uns qui avoient déja obtenu leur grace de l'empereur. Un des coupables fut pris & executé à mort. L'abbé de S. Jacques fut presenté à l'empereur comme complice, & obtint du temps pour se justifier: mais ne le pouvant faire, il fut chassé de son abbaïe & du païs. Les moines furent enfermez dans une maison d'où les uns se sauverent par les fenêtres ou autrement, les autres furent congediez: ainsi le service divin cessa dans ce monastere. Les murailles de la ville furent abbatuës par ordre de l'empereur, & ne furent rétablies que sous son successeur trente-sept ans aprés. L'année suivante 1164. Conrad élu archevêque de Mayence se rangea à l'obédience du pape Alexandre: dequoi l'empereur irrité le chassa de son siége, & mit en possession Christien, qui avoit été élu auparavant.

Sup. liv. LXX. n. *Id. 1200. Id. 1164.*

En Saxe Gerold évêque d'Oldembourg obtint du duc Henri le Lion la translation de son siége à Lubec, où il institua douze prebendes & une treiziéme pour le prevôt. Ensuite voulant établir les dîmes dans la Holsace, il écrivit une lettre aux ha-

Hist. archiep. Brem. p. 104. *Helmold. liv. 1. c. 92.*

AN.1163. bitans de Burnhovede, où il represente ce devoir comme un precepte divin, sans l'accomplissement duquel les autres sont inutiles. Ce peuple peu docile repondit, qu'il ne se soûmettroit jamais à cette servitude, qui exposoit tous les Chrétiens à l'oppression des évêques; & presque toutes les dîmes s'employoient en luxe seculier. En quoi, dit le prêtre Helmold auteur du tems, ils ne s'éloignoient pas beaucoup de la verité. L'évêque rapporta cette reponse au duc, qui commanda aux Holsatiens sous peine de perdre ses bonnes graces, de payer les dîmes, comme faisoient d'autres peuples, dont les terres étoient plus nouvellement cultivées & plus exposées aux guerres. Mais les Holsatiens obstinez répondirent, qu'ils ne donneroient jamais les dîmes que leurs peres n'avoient point données; & qu'ils aimoient mieux brûler leurs maisons & quitter leur païs. Ils songerent même à tuer l'évêque le comte & tous les étrangers qui païoient les dîmes, mettre le feu au païs & s'enfuir sur les terres de Danemarc. Mais leur mauvais dessein fut arrêté par l'alliance renouvellée entre le roi de Danemarc & le duc de Saxe: car ils convinrent de ne point recevoir les transfuges l'un de l'autre. Les Holsatiens furent donc contraints de se soûmettre aux dîmes & promettre pour chaque feu une certaine quantité de grain. Mais comme on étoit prêt à séeller le traitté, les notaires demanderent un marc d'or suivant la coûtume: ce qui revolta ce peuple féroce & le traité demeura imparfait. Joint la guerre qui survint & la mort de l'évêque, qui ar-

riva la même année 1163.

III. Assemblée de Clarendon. *Vita quadrip. lib. 1. c. 21.*

Lannée suivante 1164 sur la fin de Janvier le roi d'Angleterre tint à Clarendon une assemblée de tout son royaume, pour y faire reconnoître les coûtumes, qui lui étoient contestées par le clergé. En cette assemblée il pressa Thomas archevêque de Cantorberi d'executer la promesse qu'il lui avoit faite à Oxford, d'aprouver les coûtumes, sans y ajoûter la restriction : Sauf nôtre ordre. Mais l'archevêque craignant que si on accordoit au roi ce qu'il desiroit, il ne gardât pas de mesure dans l'execution des coûtumes, ne pouvoit se resoudre à les accorder. Cependant l'évêque de Sarisberi & celui de Norvic, craignant les effets de l'ancienne indignation du roi : prioient l'archevêque avec larmes d'avoir pitié de son clergé, & de ne pas s'exposer à la prison, son clergé à être détruit, eux à perdre la vie. Il étoit encore pressé par deux comtes tres-puissants dans le royaume : qui disoient que s'il n'aquiesçoit à la volonté du roi, il les contraindroit d'user de violence, qui attireroit au roi & à eux une infamie éternelle. Richard maître des Templiers homme d'un grand nom, vint à la charge pour la troisiéme fois, & avertit l'archevêque de prendre garde à lui & d'avoir pitié du clergé. Il leur sembloit à tous voir les épées déja levées sur sa tête.

Il se rendit enfin à leurs conseils & à leurs prieres ; & s'obligea le premier à observer les coûtumes royales de bonne foi, sans autre addition. Il y joignit le serment, promettant en parole de verité de le faire ainsi ; & tous les autres évêques le

AN. 1164. jurerent en la même forme. Aussi-tôt quelques seigneurs qui devoient savoir ces coûtumes en dicterent la reconnoissance, & comme la plûpart furent redigées par écrit, l'archevêque voïant que l'on en vouloit ajoûter beaucoup davantage: interrompit & dit, qu'il ne pouvoit être bien instruit de ces coûtumes, n'étant ni des plus anciens du royaume ni archevêque depuis long-tems: ajoûtant qu'il étoit tard, & que l'affaire étoit assez importante pour la remettre au lendemain. Cet avis fut suivi & chacun se retira à son logis.

IV. coûtumes d'Angleterre. Collect. L.

Le lendemain on se rassembla & on acheva de rediger les coûtumes royales, dont le mémoire fut dressé en ces termes : L'an de l'incarnation de N. S. 1164. du pontificat d'Alexandre le cinquiéme, du tres illustre roi d'Angleterre Henri II. le dixiéme, en presence du même roi a été faite la reconoissance d'une partie des coûtumes, libertez & dignitez de ses predecesseurs, savoir du roi Henri son ayeul & des autres, lesquelles doivent être observées & tenuës dans le royaume. Et à cause des dissentions qui se sont élevées entre le clergé, les justiciers du roi & les barons du royaume touchant ces coûtumes: la reconoissance en a été faite en presence des archevêques, des évêques, du clergé: des comtes, des barons & des grands du royaume. Ces coûtumes reconnuës par eux & par les plus nobles & plus anciens du royaume, ont été accordées par Thomas archevêque de Cantorberi, Roger archevêque d'Yorc, Gilbert évêque de Londres, Henri évêque de Vinchestre, Nigel évêque d'Eli,

Guillaume de Norvic, Robert de L'incolne, Hilaire de Chicheſtre, Joſſelin de Sariſberi, Richard de Cheſtre, Barthelemi d'Oxford, Robert d'Herford, David de Meneve, & Roger élu évêque de Vorcheſtre. Ce ſont douze évêques outre les deux archevêques. L'acte continuë: Ils ont promis de vive voix en parole de verité de tenir & obſerver ces coûtumes, au roi & à ſes heritiers, de bonne foi & ſans artifice, en preſence de ces ſeigneurs: Robert comte de Locheſtre, Renaud de Cornoüaille, Conan de Bretagne & des autres ſeigneurs qui ſont nommez au nombre de 39. On met enſuite les coûtumes dont il s'agit redigées en 16. articles ſavoir: AN.1164.

1. S'il s'émeut un different touchant le patronage & la preſentation des égliſes, ſoit entre laïques, ſoit entre clercs & laïques: il ſera traité & terminé dans la cour du roi. 2. Les égliſes du fief du roi ne peuvent être données à perpetuité ſans ſon conſentement. 3°. Les clercs citez & accuſez de quelque cas que ce ſoit étant avertis par le Juſticier du roi, viendront à ſa cour, pour y répondre ſur ce qu'elle jugera à propos. Enſorte que le juſticier du roi envoyera à la cour de l'égliſe, pour voir de quelle maniere l'affaire s'y traitera; & ſi le clerc eſt convaincu, l'égliſe ne doit plus le proteger. 4°. Il n'eſt pas permis aux archevêques, aux évêques & aux perſones conſtituées en dignité de ſortir du royaume ſans la permiſſion du roi; & en ce cas ils donneront aſſûrance, que pendant leur voyage ils ne feront rien au préjudice du roi ou du royaume. 5°. Les excommuniez ne doivent point

AN 1164. donner caution pour le surplus afin d'être absous; ni prêter serment: mais seulement donner caution de se presenter au jugement de l'église. 6°. Les laïques ne doivent être accusez devant l'évêque, que par des accusateurs certains & legitimes: ensorte que l'archidiacre ne perde point son droit. Et si ceux dont on se plaint sont tels que persone n'ose les accuser: le vicomte requis par l'évêque fera jurer douze hommes loyaux du même lieu devant l'évêque, qu'ils en declareront la verité en conscience.

7. Persone qui tienne du roi en chef, ou qui soit son officier ne sera excommunié ni sa terre mise en interdit: qu'auparavant on ne s'adresse au roi s'il est dans le royaume, ou s'il en est dehors à son Justicier, afin qu'il en fasse justice. En sorte que ce qui apartient à la cour du roi y soit terminé, & ce qui regarde la cour ecclesiastique lui soit renvoyé. 8. Les appellations doivent aller de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque; & si l'archevêque manque à faire justice, on doit venir enfin au roi, pour terminer l'affaire par son ordre dans la cour de l'archevêque: en sorte qu'on n'aille point plus avant sans le consentement du roi. 9. S'il s'émeut differend entre un clerc & un laïque, ou au contraire, pour quelque tenement, que l'un prétende être aumône & que l'autre soûtiene être fief laïque: sur la reconnoissance de douze loïaux hommes le grand justicier du roi, déterminera ce qui en est. Si c'est aumône la cause se poursuivra dans la cour ecclesiastique: si c'est fief, la cause se pousuivra dans la cour du roi: à moins

que

que les deux parties ne relevent ce tenement du même évêque ou du même baron, auquel cas ils plaideront en sa cour: sans que pour cette reconnoissance celui qui en étoit déja saisi perde sa saisine. 10. Celui qui est d'une ville, d'un bourg, ou d'un manoir du domaine du roi, s'il est cité par l'archidiacre ou par l'évêque pour quelque delit, dont il doive lui répondre, & qu'il ne veüille pas satisfaire à leurs citations: peut bien être mis en interdit, mais non pas excommunié: sinon aprés s'être adressé au principal officier royal du lieu pour le faire venir à satisfaction, si l'officier y manque il se rend à la misericorde du roi; & l'évêque deslors pourra reprimer l'accusé par la justice ecclesiastique. AN. 1164.

11. Les archevêques, les évêques & les autres qui tiennent du roi en chef, releveront leurs terres du domaine du roi comme baronies; en répondront aux justiciers & aux officiers du roi, suivront toutes les coûtumes & les droits du roi, & assisteront comme les autres barons aux jugemens de la cour du roi, jusques à sentence de mort ou mutilation de membres. 12. Vacance avenant d'un archevêché, évêché, abbaïe ou prieuré du domaine du roi, il sera en sa main, & il en recevra tous les revenus comme domaniaux. Et quand il faudra pourvoir à cette église, le roi en mandera les principales persones, & l'élection se fera en sa chapelle, de son consentement & par le conseil des persones qu'il y aura apellées de sa part. Et là même, l'élû fera hommage lige au roi, avant que d'être sacré, promettant, sauf son ordre, lui

AN.1164. conserver la vie les membres & sa dignité temporelle. 13. Si quelqu'un des grands du royaume refuse de rendre justice à un évêque ou à un archidiacre, le roi l'a doit faire lui-même ; & si quelqu'un denie au roi son droit, les évêques & les archidiacres doivent l'obliger à y satisfaire. 14. L'église ne retiendra point les meubles de ceux qui ont forfait au roi, parce qu'ils lui apartiennent, quoi qu'ils soient trouvez dans une église ou un cimetiere. 15. Les actions pour dettes se poursuivent en la cour du roi, soit qu'il y ait serment interposé ou non. 16. Les enfans des païsans ne doivent point être ordonnez sans le consentement du seigneur dans la terre duquel ils sont nez. Cette reconnoissance d'une partie des coûtumes d'Angleterre, fut ainsi faite à Clarendon le quatriéme jour avant la Purification : c'est-à-dire le trentiéme de Janvier.

V. Thomas refused d'approuver les coûtumes. c. 22.

L'acte en ayant été dressé le roi demanda à l'archevêque & aux évêques d'y mettre leurs sceaux pour plus grande sûreté. Larchevêque dissimulant sa douleur pour ne pas affliger le roi, dit qu'encore qu'ils fussent resolus à le faire, la chose étoit assez importante pour prendre un petit delai ; & la faire avec plus de decence, aprés y avoir un peu pensé. Il prit toutefois un exemplaire de l'acte, l'archevêque d'Yorc en prit un autre & le roi prit le troisiéme, pour le mettre dans les archives du royaume. Ainsi Thomas se retira pour aller à Vinchestre. Pendant le chemin il s'émut une dispute entre ceux de sa suite, dont les uns disoient qu'il n'avoit pu faire autrement, vû la circons-

tance du temps, les autres témoignoient leur indignation, de ce que la liberté ecclesiastique perissoit par la fantaisie d'un seul homme. Un de ceux-ci, qui portoit la croix du prelat, parloit avec plus d'ardeur que les autres, se plaignant que la puissance seculiere troubloit tout; que l'on n'estimoit plus que ceux qui avoient pour les princes une complaisance sans bornes; & il conclut en disant: Que deviendra l'innocence? qui combattra pour elle, aprés que le chef est vaincu? Quelle vertu a gardée celui qui a perdu la constance? A qui en voulez-vous mon fils, dit l'archevêque? A vous même reprit le porte-croix, qui avez aujourd'huy perdu vôtre conscience & vôtre reputation, laissant un exemple odieux à la posterité, quand vous avez estendu vos mains sacrées pour promettre l'observation de ces coûtumes détestables. AN.1164.

Le prelat dit en soûpirant: Je m'en repens, j'ai horreur de ma faute, & je me juge desormais indigne des fonctions du sacerdoce & d'aprocher de celui dont j'ai si lâchement trahi l'église: je demeurerai dans la tristesse & le silence, jusques à ce que j'aye reçû l'absolution de Dieu & du pape. Deslors il se suspendit du service de l'autel, & s'imposa pour penitence des jeûnes & des vêtemens rudes; & peu de jours aprés il envoïa au pape en diligence. Le pape qui étoit à Sens lui envoïa par sa réponse l'absolution qu'il demandoit; le consolant & l'exhortant à reprendre ses fonctions & s'aquitter courageuse-des devoirs d'un bon pasteur. Mais le roi d'Angleterre fut outré de colere, quand il aprit que l'arche- c. 11.

AN. 1164. vêque vouloit revenir contre la convention faite à Clarendon ; & quand il vit lui-même qu'il refusoit en sa presence de sceller l'acte qui y avoit été dressé. Le roi commença à le charger de grandes exactions, & il parut qu'il en vouloit même à sa vie.

L'archevêque voyant qu'il ne pouvoit plus faire aucun fruit dans son église, voulut passer en France pour aller trouver le pape, & s'embarqua secrettement : mais il fut rejetté par le vent contraire ; & le roi aïant sçû qu'il avoit voulu sortir sans congé, en fut encore plus irrité contre lui.

c. 24. Cependant Rotrou évêque d'Evreux travailloit à reconcilier le roi & l'archevêque ; & comme le roi ne vouloit rien écouter sans la confirmation des coûtumes, l'archevêque envoïa au pape, comme pour le prier de les confirmer : mais en effet pour l'en faire juge, en décharger sa conscience sur son superieur & appaiser ainsi le roi. Le pape ne se laissa pas surprendre & refusa de confirmer les coûtumes : ainsi le roi voyant qu'il n'avançoit rien de ce côté-là, entreprit par le conseil de gens mal intentionez de faire passer la legation d'Angleterre à Roger archevêque d'Yorc, de tout tems jaloux de Thomas. Le pape le refusa une premiere fois, ne voulant pas ôter à l'église de Cantorberi cet ancien privilege : mais le roi lui aïant envoyé une seconde deputation sur ce sujet, le pape craignit de le trop irriter en lui refusant tout, & que Thomas lui-même ne ressentit les effets de son indignation. C'est pourquoi, tenant ferme pour le refus des coûtumes, il accorda à Roger le titre de legat,

mais avec des restrictions qui le rendoient presque inutile : car il ne soûmettoit ni la persone de Thomas ni son diocese à la persone du nouveau legat ; & il avoit tiré parole, que les lettres de legation ne seroient point renduës à Roger sans un nouveau consentement de sa part. C'est ce que l'on void par ses lettres à Thomas : dont la premiere est dattée du cinquiéme de Mars à Sens. Par cette lettre & par une autre encore il l'exhorte à se conduire envers le roi avec grande circonspection & à faire tous ses efforts pour recouvrer les bonnes graces de ce prince, sans préjudice de la liberté de l'église. Gardez-vous bien ajoûte-t-il, d'user d'aucune rigueur contre le roi ni son royaume jusques à Pâques prochain. Dieu nous donnera alors un meilleur tems, & nous pourrons vous & moi agir plus sûrement en cette affaire. Il semble qu'Alexandre prévoïoit la mort de l'antipape. Il écrivit aussi au roi d'Angleterre, l'exhortant à abandonner ses coûtumes contraires à la liberté de l'église, par la consideration du jugement de Dieu ; & par les punitions que Dieu a exercées contre les rois qui ont entrepris sur le sacerdoce.

AN. 1164.

1. *epist.* 4. 5.

ep. 43.

ep. 42.

VI.
Rupture entre le roi & l'archevêque.
Vita c. 24.

Le roi ne laissoit pas de soûtenir sa pretension & faisoit poursuivre devant les juges seculiers les clercs accusez de vol, d'homicide ou d'autres crimes : afin qu'aïant été convaincus, ils fussent déposez & livrez à la cour laïque. Mais l'archevêque considerant ce qui est permis à chaque juge, ne trouvoit point que la puissance seculiere, eût aucun droit dans une cause ecclesiastique criminelle,

AN.1164. ſuivant cette conſtitution : Si le crime eſt eccleſiaſtique, la cauſe ſera examinée par l'éveſque, & la peine impoſée ſelon les canons : ſans que les autres juges prennent aucune part à ces ſortes de cauſes. Ainſi parle Guillaume de Cantorberi un des auteurs de la vie de S. Thomas. Or la conſtitution qu'il cite eſt raportée de meſme, mot pour mot par Gratien & tirée d'une Novelle de Juſtinien ; & il eſt évident qu'elle parle des crimes eccléſiaſtiques, comme la ſimonie, l'uſure & les autres, qui du tems de Juſtinien n'étoient point contre les loix, mais ſeulement contre les canons. Mais cette conſtitution eſt tronquée dans l'extrait de Gratien, & dans l'original l'empereur dit expreſſement, que ſi le crime eſt civil, c'eſt à-dire de la competence du juge ſeculier : il fera le procés au clerc accuſé, & s'il le trouve coupable, il le fera dépoſer par l'évêque avant que de le punir ſelon les loix.

11. q. 1. c. 45. §. 2. Nov. 83. c. 1.

C'eſt juſtement ce que pretendoit le roi d'Angleterre : au contraire l'archevêque vouloit, que même pour les crimes contre les loix un clerc ne pût être pourſuivi que devant le juge eccleſiaſtique, qui ne pouvoit impoſer de plus grande peine que la dépoſition : ſans que le coupable pût enſuite être puni corporellement, ſinon pour un nouveau crime. Se fondant ſur la regle *Non bis in idem* : c'eſt-à-dire qu'on ne punit pas deux fois une même faute ; & craignant que ſi les eccleſiaſtiques ſouffroient double peine, ils ne fuſſent de pire condition que les laïques criminels. C'eſt ce qui irritoit le roi de plus en plus ; & les évêques loin de

lui resister se soûmettoient à toutes ses volontez. AN. 1164.

On venoit tous les jours raporter au roi, que l'archevêque n'observoit point les coûtumes qu'il avoit jurées : d'autres se plaignoient qu'apuïé de son credit il les avoit dépoüillez de leurs biens ; & les courtisans jaloux exagéroient son ingratitude aprés tant de bienfaits du roi. On empoisonnoit même ses vertus & le changement de ses mœurs. Son zele pour la justice étoit traité de cruauté ; son application à procurer l'utilité de l'église étoit avarice : c'étoit par orgüeil qu'il méprisoit l'estime du monde, pour ne s'attacher qu'à la volonté de Dieu : c'étoit temerité de vouloir soûtenir les droits de son siége au delà de ses predecesseurs : il ne pouvoit plus rien dire, ni rien faire qui ne fût mal interpreté. Enfin on persuada au roi que sa puissance alloit s'aneantir si celle de l'archevêque continuoit de croître ; & que s'il n'y donnoit ordre il n'y auroit plus à l'avenir de roi en Angleterre, que celui qui seroit élu par le clergé, & autant qu'il plairoit à l'archevêque.

VII. Mort d'Octavien. Gui de Crême antipape. *Collect. Lupi. 1. ep. 7. Acta Alex. ap. Baron. Otto. de saint Blas. c. 18. Gofefr. ann. 1164.*

Cependant l'antipape Octavien étant tombé malade à Luques vers la fête de Pâques, y mourut le mercredi d'aprés l'octave vingt-deuxiéme d'Avril 1164. Les chanoines de la cathedrale & ceux de S. Frigdien refuserent de l'enterrer chez eux, declarant qu'ils abandonneroient leurs églises plûtôt que d'y mettre le corps d'un homme qu'ils croioient damné : ainsi il fut enterré dans un monastere hors de la ville, & les schismatiques ne laisserent pas de publier qu'il se faisoit des miracles à son tombeau.

AN. 1164. Il avoit pris le nom de pape pendant quatre ans & demi. On porta à l'empereur sa chapelle & on lui mena ses chevaux : car c'étoit tout le bien qui lui restoit. Il n'y avoit de son parti, que deux cardinaux de quatre qui l'avoient suivi, savoir Jean de S. Martin & Gui de Crême. Ils craignirent, s'ils reconnoissoient le pape Alexandre, qu'il ne voulût pas les recevoir, ou qu'il ne les traitât comme innocent II. avoit traité les cardinaux de Pierre, de Leon : c'est-pourquoi aïant appellé les schismatiques d'Italie & d'Allemagne qui étoient venus aux funerailles d'Octavien, ils élurent pour pape le cardinal Gui de Crême, sous le nom de Pascal III. & envoïerent aussi-tôt à l'empereur qui étoit en Allemagne pour faire confirmer l'élection. L'empereur le fit, jura sur les évangiles qu'il reconoîtroit toûjours pour papes legitimes Pascal & ses successeurs, & Alexandre & les siens pour schismatiques ; & il fit faire le même serment à tous les ecclesiastiques qu'il y put obliger. Pascal fut sacré par Henri évêque de Liége le dimanche vingt-sixiéme d'Avril, & porta le nom de pape trois ans. Le pape Alexandre pleura la mort d'Octavien, considerant la perte irreparable de son ame, & reprit severement des cardinaux qui s'en réjoüissoient.

Otto. Morena p. 840.

Acta ap. Bar.

A Rome Jules cardinal évêque de Palestrine vicaire du pape Alexandre mourut, & on mit à sa place Jean prestre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul. Il fit tant par ses exhortations qu'il ramena à l'obéïssance d'Alexandre la plus grande partie du peuple Romain, moïenant des sommes d'argent consi-

considerables que donnerent ceux qui étoient demeurez fidelles au pape. Il est à croire que les schismatiques devinrent aussi plus faciles à ramener, depuis la mort de l'antipape Octavien & la diminution du credit de l'empereur en Italie : principalement aprés qu'il s'en fut retiré, qui fut le premier jour d'Octobre de cette année 1164. Car les Venitiens firent une ligue contre lui où ils attirerent presque toutes les villes de Lombardie. Les Romains donc promirent avec serment de reconoître le pape Alexandre, ils établirent un nouveau senat qui étoit à sa devotion : ils remirent entre les mains de son vicaire l'église de S. Pierre & le comté de Sabine, que les schismatiques occupoient par les forces de l'empereur. Ainsi la ville de Rome étant presque toute reduite à l'obéïssance d'Alexandre : le cardinal vicaire assembla à S. Jean de Latran les plus affectionez tant clercs que laïques, avec lesquels il resolut de le rapeler, & lui envoïa en France une députation pour cet effet. Le pape en délibera avec les évêques & les cardinaux qui étoient auprés de lui à Sens ; & quoi qu'il y vît de grandes difficultez, toutefois de l'avis du roi de France, du roi d'Angleterre & des évêques du païs, il rendit au cardinal vicaire une réponse certaine de son retour, & se pressa de faire les preparatifs de son voyage. On raporte à cette occasion la lettre de l'archevêque de Roüen aux évêques & aux abbez de sa province, par laquelle il les exhorte à donner au pape un subside pour l'entretien de sa maison, dans l'esperance prochaine de son rétablisse-

AN. 1164.

God. an. 1164.

ap. Pet. Bles. epist. 173.

AN. 1164. ment à Rome & de la fin du schisme. Cet archevêque étoit apparemment Huges qui mourut cette année 1164. le jour de S. Martin onziéme de Novembre aprés environ trente-cinq ans d'épiscopat.

Gall. Chr. to. p.

Sup. liv. LXX n.

Son successeur fut Rotrou évêque d'Evreux, qui tint le siege de Roüen dix-neuf ans.

VIII. Concile de Northampton.

Vita quadrip. 1. c. 25.

Le roi d'Angleterre dont l'animosité croissoit toûjours contre Thomas archevêque de Cantorberi, le fit citer à jour nommé à Northampton, où il apella par un ordre tres-exprés tous les prelats & les seigneurs du royaume. L'archevêque Thomas y fut accusé de ne s'être pas presenté en persone à une citation precedente du roi; & quoi qu'il justifiât qu'il avoit envoyé une persone suffisante pour répondre de sa part, il fut jugé que tous ses meubles étoient confisquez au roi. Le prelat ayant oüi ce jugement dit: Il est inoüi qu'un archevêque de Cantorberi ait été jugé à la cour du roi d'Angleterre, pour quelque cause que ce soit, tant par la consideration de son église, que de sa persone, puisqu'il est le pere spirituel du roi & de tout le royaume. Cette sentence fut renduë le jeudi huitiéme d'Octobre 1164. & ce fut la premiere action du concile.

C. 26.

Le lendemain vendredi le roi demanda à l'archevêque cinq cens livres d'argent, qu'il disoit lui avoir prêté lorsqu'il étoit chancelier: l'archevêque affirma que le roi les lui avoit données, mais comme il ne le prouvoit pas & confessoit les avoir reçûës, il fut condamné à païer & obligé de donner caution: sans quoi il auroit été arrêté. Le sa-

C. 27.

medi dixiéme du mois, l'archevêque étant dans une chambre ſeparée avec les évêques & enfermé à la clef: le roi lui fit demander compte des revenus de pluſieurs évêchez & abbaïes, dont il avoit eut la regie pendant la vacance en qualité de chancelier, & dont on trouva que la ſomme montoit à deux cens trente mille marcs d'argent. Cette propoſition ſurprit tout le monde, & on diſoit en murmurant, qu'il ne reſtoit qu'à arrêter le prelat. Il dit qu'il vouloit prendre conſeil ; & comme les prelats qui étoient preſens demandoient ce qu'il falloit faire, Henri évêque de Vincheſtre, qui favoriſoit Thomas en ſecret, dit : Lorſqu'il fut élû archevêque de Cantorberi étant archidiacre & chancelier, il fut rendu à l'égliſe Anglicane libre de tous les engagemens qu'il avoit à la cour: Ce qui étoit ſi notoire, que les autres évêques n'en purent diſconvenir. AN.1164.

On commença enſuite à opiner en forme. Gilbert évêque de Londres par la le premier comme doyen de l'égliſe de Cantorberi, & dit: Mon pere ſi vous faites reflexion d'où le roi vous a tiré, & quels biens il vous a faits : ſi vous conſiderez les maux que vous attirez à l'égliſe & à nous tous en reſiſtant au roi : vous devriez ceder non ſeulement l'archevêché, mais cent fois autant. Et peut-eſtre que ſi le roi vous voïoit ainſi humilié, il vous rendroit tout. Mais l'évêque de Vincheſtre dit : Ce conſeil eſt tres-pernicieux à l'égliſe : ſi nôtre archevêque primat d'Angleterre nous laiſſe cet exemple, que tout évêque doit renoncer à ſa di-

AN. 1164. gnité & au soin des ames, sur la menace du prince; tout dépendra de son caprice & il n'y aura plus de regle dans l'église. Hilaire évêque de Chichestre & Barthelmi d'Excestre, furent de l'avis de l'évêque de Londres, qu'il falloit ceder à la necessité du tems. L'évêque de Lincolne homme simple & sans menagement, dit : Il est clair qu'on en veut à la vie de cet homme; il faut qu'il y renonce ou à l'archevêché. Enfin Roger de Vorchestre, en disant qu'il ne vouloit point donner de conseil, ne laissa pas de faire entendre que l'archevêque ne devoit point quitter la place où Dieu l'avoit mis.

Ensuite ils demeurerent quelque tems en silence; & comme ils étoient enfermez, l'archevêque pour trouver un moïen de sortir, dit qu'il vouloit parler à deux comtes qu'il nomma & qui étoient avec le roi. Ils vinrent avec empressément & le prelat leur dit : Nous n'avons pas ici ceux qui ont le plus de connoissance de cette affaire, c'est pourquoi nous demandons un delai jusques à demain. On envoïa l'évêque de Londres & celui de Rochestre porter cette réponse au roi; & l'évêque de Londres ajoûta du sien, que l'archevêque demandoit ce delai pour preparer les pieces de son compte : voulant par là l'engager à le rendre : mais il fut desavoüé par l'archevêque. Ainsi finit cette seance du concile. Au sortir les gentilshommes & les autres qui avoient accompagné l'archevêque en grand nombre se retirerent, par la crainte du roi : mais à leur place il fit assembler quantité de pauvres, à qui il donna à manger.

Le lendemain qui étoit dimanche on se tint en repos, & le lundi douziéme d'Octobre on cita encore l'archevêque & on l'attendit dans l'assemblée : mais il fut attaqué la nuit precedente d'une colique violente à laquelle il étoit sujet. On crut qu'il feignoit d'être malade, & on lui envoïa quelques seigneurs à qui il dit : Vous voïez que je ne puis aujourd'hui aller à la cour, mais j'irai sûrement demain, quand je devrois m'y faire porter. Ce jour-là le bruit se répandit & on lui dit à lui-même, que s'il se presentoit à la cour, il seroit tué ou mis en prison ; & comme il ne se sentoit pas encore assez preparé au martyre, il suivit l'avis d'une persone pieuse, qui lui conseilla de dire le lendemain une messe votive de S. Etiene premier martyr. AN. 1164. c. 28.

Le mardi matin les évêques vinrent le trouver allarmez du bruit qui couroit, & ils lui conseilloient de se soûmettre en tout à la volonté du roi : disant qu'autrement on l'accuseroit de parjure dans cette cour, comme aïant violé le serment de fidelité qu'il avoit fait au roi : en refusant d'observer les coûtumes qu'il avoit même jurées, par un serment particulier. Il leur répondit : Mes freres, le monde, comme vous voïez fremit contre moi : mais ce qui m'est le plus sensible c'est que vous m'êtes vous-mêmes contraires. Quand je me tairois, les siecles futurs raconteront comment vous m'avez abandonné dans le combat. Vous m'avez déja jugé pendant deux jours de suite, moi qui suis vôtre archevêque & vôtre pere ; & je conjecture encore par vos discours, que vous estes prests à me juger c. 29.

AN.1164. dans le for seculier ; non seulement au civil mais au criminel. Or je vous defends à tous en vertu de l'obéïssance & sous peine de perdre vôtre ordre, d'assister au jugement où on prétend me juger ; & de peur que vous ne le fassiez j'appelle à l'église Romaine. Que si les seculiers mettent les mains sur moi, je vous ordone de même d'emploïer pour ma défense les censures ecclesiastiques. Sachez au reste, qu'encore que le monde fremisse, que l'ennemi s'éleve, qu'il brusle mon corps : toutefois avec l'aide de Dieu je ne cederai point mon troupeau. L'évêque de Londres apella aussi-tôt de cette ordonnance de l'archevêque, & ils le quitterent tous pour se rendre à la cour : seulement il y en eut deux qui demeurerent encore quelque tems avec lui pour le consoler & l'encourager secrettement : savoir Henri évêque de Vinchestre & Josselin de Sarisberi.

Aussi-tôt que les évêques se furent retirez Thomas entra dans l'église & celebra la messe de
c. 30. S. Etiene, portant même le pallium, quoi qu'il ne fût pas fête, puis l'aïant ôté & la mitre & gardant le reste de ses ornemens avec la chape clericale par dessus il alla à la cour : mais sachant le peril où il étoit, il prit sur lui secrettement l'eucaristie. A la porte de la chambre où le roi l'attendoit il prit sa croix de la main de celui qui la portoit devant, & entra ainsi suivi des évêques. Robert évêque d'Herford s'offrit à lui servir de porte-croix : mais il répondit : Il faut que je la porte moi-même : c'est ma sauvegarde, & elle me fait voir sous

quel prince je combats. L'évêque de Londres lui dit : Si le roi vous void entrer armé il tirera contre vous son épée ; & vous verrez alors de quoi vous serviront vos armes. Je m'en remets à Dieu dit l'archevêque. Et l'évêque ajoûta : Je void bien que vous ne quitterez point vôtre entestement. Le roi sachant que l'archevesque venoit avec sa croix, se retira dans une autre chambre ; & l'archevesque s'assit seul d'un côté & les évesques devant lui. Un heraut appella tous les prelats & les seigneurs ; & on proposa de la part du roi une grande plainte contre l'archevesque, de ce qu'il étoit ainsi entré dans la cour du roi portant sa croix pour lui faire affront : tous prirent le parti du roi & traiterent le prelat de traître, d'ingrat, & de parjure, criant hautement contre lui.

AN. 1164.

c. 31.

Les assistans furent saisis d'horreur, & Roger archevêque d'Yorc sortit, en disant à deux de ses clercs qu'il trouva là : Retirons nous d'ici, il ne nous convient pas de voir ce que l'on va faire à l'archevesque de Cantorberi. Alors des huissiers avec leurs baguettes descendirent à grand bruit de la chambre où étoit le roi, & se tournerent vers Thomas étendans les mains & le regardans d'un air menaçant. Tous ceux qui étoient presens firent le signe de la croix ; & Barthelmi évesque d'Excestre se jettant aux pieds du prelat, lui dit : Mon pere ayez pitié de vous & de nous. Nous allons tous perir aujourd'hui à cause de vous. En effet il y avoit un ordre du roi, que quiconque demeureroit avec l'archevesque seroit jugé ennemi

AN. 1164. public & puni de mort. On disoit encore que l'évesque de Sarisberi & celui de Norvic, qui étoient demeurez, alloient estre menez au supplice pour estre mutilez ; & ils prioient aussi l'archevesque de les sauver. Mais il dit à l'évesque d'Excestre : Retirez-vous d'ici vos pensées ne sont pas de Dieu.

IX. Thomas condamné. c. 32. Les évesques separez des seigneurs par la permission du roi, delibererent entre eux. Leur embarras étoit extréme. Il falloit encourir l'indignation du roi, ou condamner leur archevesque pour crime conjointement avec les seigneurs : ce qui leur paroissoit manifestement contraire aux canons. Enfin aprés avoir bien cherché comment ils se tireroient de cette fâcheuse necessité : ils resolurent d'appeller l'archevesque devant le pape, comme coupable de parjure ; & de s'engager envers le roi à faire tout leur possible, pour procurer sa deposition : à condition que le roi les déchargeroit de la condamnation, dont l'archevesque étoit alors menacé. Ayant pris cette resolution, ils vinrent trouver Thomas, & Hilaire de Chichestre, lui dit au nom de tous : Jusques ici vous avez été nôtre archevesque, & nous avons été tenus de vous obéir. Mais parce que vous avez juré fidelité au roi & promis de conserver sa dignité, ce qui comprend l'observation des coûtumes, que vous voulez aujourd'huy détruire : nous soûtenons que vous estes coupable de parjure, & comme tel nous ne devons plus vous obéir. Nous nous mettons sous la protection du pape & vous apellons en sa presence. Et il lui marqua le jour. Ils s'assirent comme auparavant

vis-à-vis

vis-à-vis de lui & demeurerent long-tems dans un profond silence, qui augmenta la terreur des assistans : car comme le roi étoit enfermé avec les seigneurs pour juger le prelat, on tenoit comme certain qu'il alloit estre arresté, s'il ne lui arrivoit pis. AN. 1164. c. 33.

En effet il fut jugé parjure & traître, & plusieurs seigneurs étant sortis d'avec le roi, Robert comte de Leicestre dit à l'archevêque : Le roi vous mande de venir lui rendre compte sur les cas dont vous étes chargé, sinon écoutez vôtre jugement. Mon jugement ? reprit l'archevêque ; & s'étant levé il ajoûta : Comte mon fils, écoutez vous-même auparavant. Le roi m'a fait archevêque de Cantorberi, parceque je l'avois bien servi. Il l'a fait malgré moi ; Dieu le sait, & j'y ai consenti pour l'amour de lui, plus que pour l'amour de Dieu, qui m'en punit aujourd'hui. Toutefois lors qu'on procedoit à mon élection en presence du prince Henri & par ordre du roi, on déclara que l'on me rendoit à l'église de Cantorberi libre & quitte de tout engagement de la cour. Je ne suis donc point tenu de repondre sur ce sujet. Le comte dit : Ceci est different de ce que l'évêque de Londres avoit dit au roi. L'archevêque ajoûta : Ecoutez encore, mon fils. Autant que l'ame est plus digne que le corps, autant devez-vous plus obéïr à Dieu & à moi, qu'à un roi terrestre : d'ailleurs ni la loi, ni la raison ne permettent que des enfans jugent leur pere. C'est pourquoi je decline sa jurisdiction & la vôtre, pour étre jugé de Dieu seul, par le ministere Sup. liv. LXX. n. 58.

AN. 1164. du pape, à qui j'en appelle en presence de vous tous, & mets sous sa protection l'église de Cantorberi, ma dignité & tout ce qui en dépend. Et vous mes confreres les évêques qui obéïssez à un homme plûtôt qu'à Dieu, je vous appelle aussi au jugement du pape; & ainsi je me retire par l'autorité

Rad. de l'église & du S. siége. Cette derniere seance fut tenuë le mardi treiziéme d'Octobre.

c. 34. Comme il sortoit les courtisans lui dirent beaucoup d'injures, l'appellant parjure & traître: mais quand il fut dehors, la presse étoit si grande pour recevoir sa benediction, qu'à peine pouvoit-il conduire son cheval. C'étoit principalement les pauvres, qui benissoient Dieu de l'avoir délivré de ce peril: car on le croïoit déja mort. On le conduisit ainsi à son logis qui étoit le monastere de S. André, & il ordonna de faire entrer tous les pauvres & de leur donner à manger. Comme il dînoit l'évêque de Londres & celui de Chichestre vinrent lui dire qu'ils avoient trouvé un moïen d'accommodement: savoir, de donner au roi deux terres de l'archevêché pour sûreté des sommes qu'il demandoit. L'archevêque dit, que le roi retenoit déja une autre terre de l'église de Cantorberi, & qu'il s'exposeroit à tout plûtôt que d'y renoncer. Les évêques indignez raporterent au roi cette réponse, qui l'échaufa encore plus. Au même dîner la lecture de table étoit de la persecution du pape Libere dans l'histoire

Sup. liv. XIII. n. 19. Tripartite. Et sur ce passage de l'évangile: Quand

Matth. X. 23. on vous persecutera en cette ville fuïez à une autre, le prelat regarda le docteur Hebert, qui comprit

depuis que sa fuite étoit déslors resoluë. Au sortir de table il envoya au roi les évêques de Vorchestre d'Herford & de Rochestre, lui demander sûreté pour sortir du royaume. Ils raporterent la réponse du roi, qu'il en parleroit le lendemain au concile. AN. 1164.

X. Thomas se retire en France

Vers la nuit deux des plus grands seigneurs vinrent trouver l'archevêque tout en pleurs & se frapant la poitrine, l'assurant que des hommes considerables & accoûtumez au crime, s'étoient engagez ensemble par serment à le tuer. Cet avis détermina le prelat à s'enfuïr, pour ne pas faire perir la cause de l'église qui n'étoit pas encore bien éclaircie. Il se fit donc preparer un lit dans l'église de S. André entre deux autels, il s'y prosterna avec quelques-uns des siens, & commença à chanter les pseaumes penitentiaux avec les litanies, faisant une genuflexion au nom de chaque saint : puis étant fatigué il se coucha feignant de vouloir prendre du repos : mais il se deroba secrettement & sortit par la porte de derriere, un peu avant le chant du coq.

Lib. II. c. I. Gervas. p. 1393.

Le lendemain matin sitôt que le bruit se fut répandu de la fuite de l'archevêque, ceux qui lui étoient attachez se cacherent ; & le roi fort alarmé assembla les évêques & les seigneurs, & demanda ce qu'il y avoit à faire. Ils résolurent d'envoyer au pape, pour accuser Thomas de parjure, & d'avoir mis la division entre le royaume & le sacerdoce ; laissant en paix tout ce qui lui apartenoit, jusques à ce que le pape eût prononcé. On

AN.1164. fit donc publier de par le roi défense de molester en leurs persones les gens de l'archevêque, ni de toucher à ses biens; & aussi-tôt Roger archevêque d'Yorc, Gilbert évêque de Londres, Roger de Vorchestre, Hilaire de Chichestre, & Barthelemi d'Excestre se mirent en chemin, pour aller trouver le pape avec quelques clercs de la cour, & quelques seigneurs députez de la part du roi. Ils alloient à grand appareil & chargez de grands présens pour gagner la cour de Rome.

c. 2. Cependant l'archevêque Thomas marchoit par des chemins détournez, accompagné d'un religieux de l'ordre de Sempringam & du docteur Hebert de Boscham, qui lui servoit de guide. Il arriva premiérement à Lincolne, puis à un lieu nommé l'Ermitage dependant de Sempringam: où il sejourna trois jours pour reprendre des forces. De là marchant toûjours de nuit il vint jusqu'à la
c. 3. mer: s'embarqua le jour des Morts second de Novembre dans une barque, & arriva à Boulogne lui quatriéme. Il alloit à pied portant un habit blanc de moine, & se faisant nommer frere Chrétien: mais comme il étoit fatigué de la mer, & peu accoûtumé à marcher ainsi par la pluïe & par la boüe, aprés avoir fait un peu de chemin, il se coucha par terre & dit à ses compagnons: Il faut que vous me portiez, ou que vous me cherchiez une voiture. Ils lui trouverent un cheval, qui n'avoit ni selle ni bride, mais seulement un licou: ils mirent leurs manteaux dessus & l'y firent monter. Un peu aprés ils trouverent des gens armez,

quì demanderent s'il étoit l'archevêque de Cantorberi. Il leur repondit : Est-ce là l'équipage de cet archevêque ? & ils ne le reconurent point. AN. 1164.

Il arriva le soir à Graveline & se mit à table avec ses trois compagnons, qui lui donnerent la derniere place, & affectoient en tout de le faire paroître comme le moindre d'entre eux. Toutefois l'hôte remarqua qu'il se distinguoit des autres par sa bonne mine & par ses manieres nobles. Il étoit de belle taille, avoit le front large, le regard severe, le visage long, les mains belles & grandes; & il donnoit aux enfans & aux gens de la maison du peu qu'il y avoit sur la table. Comme le bruit s'étoit déja répandu de la fuite du prelat, l'hôte aïant fait ces observations, tira sa femme à part & lui dit ce qu'il soupçonnoit. La femme impatiente alla aussi-tôt voir le prelat à table, & aprés l'avoir un peu regardé, elle revint en soûriant dire à son mari : C'est lui assûrement. Aussi-tôt elle alla chercher avec empressement des noix, des pommes, du fromage, & les mit devant le frere Chrêtien, qui eût mieux aimé n'être pas si bien servi. Aprés le souper l'hôte s'aprocha de lui & ne voulut jamais s'asseoir qu'à terre à ses pieds : puis il lui dit : Seigneur je rends graces à Dieu de ce que vous m'avez fait l'honneur d'entrer chez moi. Et qui suis-je donc, dit le prelat, ne suis-je pas un pauvre frere nommé Chrêtien ? L'hôte reprit : Assurement quelque nom qu'on vous donne je sai que vous étes l'archevêque de Cantorberi. Le prelat ne pouvant plus dissimuler, caressa l'hôte de peur qu'il ne le découvrît, & l'emmena le lendemain avec lui.

AN.1164. Or Thomas avoit à craindre non seulement
c. 5. Philippe d'Alsace comte de Flandres, mais encore Mathieu comte de Boulogne son frere. Ils étoient par leur mere Sibille d'Anjou, cousins germains du roi d'Angleterre: qui avoit mandé à Philippe & aux seigneurs de Flandres, que Thomas s'étoit enfui de son royaume comme un traître; & le comte de Boulogne avoit épousé une abbesse fille du roi Estiene, malgré l'opposition de Thomas: qui étant alors chancelier avoit fait son possible pour empêcher ce mariage scandaleux. Il partit donc de Graveline avant le jour & aïant fait douze lieuës à pied, par un chemin boüeux & glissant, il arriva à Clairmarais monastere de Cisteaux prés S. Omer. Le même jour arriverent à S. Omer les prelats que le roi d'Angleterre envoyoit au pape: c'est pourquoi l'archevêque partit de Clairmarais la nuit même aprés matines,
c. 6. & se retira à un ermitage de S. Bertin, où il demeura trois jours caché: puis à la priére de l'abbé & des moines il vint à S. Bertin même.

Cependant les envoïez du roi d'Angleterre allerent trouver le roi de France Loüis le jeune à Compiegne, & lui rendirent les lettres de leur maître; portant que Thomas ci-devant archevêque de Cantorberi s'etoit enfui de son royaume, comme un traître, c'est pourquoi il prioit Loüis son seigneur de ne le pas recevoir dans ses terres. Le roi de France se récria sur ces mots: Ci-devant archevêque; & demanda, qui l'avoit deposé. Puis il ajoûta: Assurement je suis roi aussi bien que le

roi d'Angleterre, & toutefois je ne pourrois pas déposer le moindre des clercs de mon royaume. AN.1164.

XI. Thomas bien reçu du roi Loüis. c. 7.

Hebert de Bosenam, & un autre de la compagnie de l'archevêque, suivoient pas à pas les prelats envoyez du roi, sans qu'ils le sçûssent, car ces prelats les précedoient toûjours d'une journée. Hebert & son compagnon vinrent donc aussi trouver le roi de France, qui connoissoit & estimoit Thomas dés le tems qu'il étoit chancelier. Il s'informa s'ils étoient de sa famille, & l'aïant apris il les salua par le baiser, & les écouta favorablement. Quand ils lui eurent raconté suivant l'ordre du prelat l'histoire lamentable de ses peines & de ses perils, le bon prince en fut attendri; & leur dit de son côté que le roi d'Angleterre lui avoit écrit contre le prelat & ce qu'il lui avoit répondu: puis il ajoûta: Avant que de traitter si durement un homme d'un si grand rang & son ami, il devoit se souvenir de ce verset: Mettez-vous en colere & ne pechez point. Ps. 4. A quoi un des envoïez répondit: Sire, il s'en seroit peut-être souvenu, s'il l'avoit oüi chanter à l'office aussi souvent que vous; & le roi soûrit. Le lendemain le roi aïant tenu conseil avec ceux qu'il avoit auprés de lui, accorda à l'archevêque de Cantorberi la paix & la sûreté dans son royaume; & en congediant ses envoïez il ajoûta: Il est de l'ancienne dignité de la couronne de France, que les exilez principalement les persones ecclesiastiques trouvent dans le roïaume sûreté & protection.

XII. Envoyez d'Angletere devant le pape.

Les envoyez de l'archevêque se retirerent tres-contens, & suivant leurs ordres ils se presserent

AN. 1164. d'aller trouver le pape à Sens, où les envoyez du
c. 8. roi d'Angleterre étoient arrivez le jour precedent. Leur arrivée ébranla plusieurs cardinaux : tant par l'esperance du gain, que par la crainte du trouble que la colere du roi pourroit causer dans les affaires publiques. Les uns disoient, que Thomas étoit le défenseur de la liberté de l'église, que sa cause étoit juste & qu'il le falloit soûtenir : les autres que c'étoit un broüillon, dont il falloit reprimer les entreprises. La prévention fut telle que ses envoïez ne purent obtenir des cardinaux d'être reçûs seulement au baiser de paix. Toutefois dés le jour de leur arrivée ils eurent le soir audiance du pape, qui les écouta favorablement & fut touché jusques aux larmes, du recit qu'ils lui firent des soufrances de l'archevêque. Il leur dit : Vôtre maître a déja aquis de son vivant la gloire du martyre ; & comme il étoit fort tard, il leur donna sa benediction & les renvoïa à leur logis.

c. 9. Le lendemain le pape tint consistoire avec les cardinaux qui étoient presque tous presents à sa cour. On appella les envoyez de part & d'autre, & Gilbert évêque de Londres parla aïnsi pour ceux du roi d'Angleterre : C'est vous S. pere que regarde le soin de l'église catholique, pour proteger les sages & corriger les temeraires. Il s'est formé depuis peu en Angleterre une division entre le roi & le sacerdoce sur une legere occasion ; & on auroit pu facilement l'éteindre, si on avoit usé de remedes moderez : mais le seigneur archevêque de Cantorberi suivant son avis particulier & non pas le nôtre,

a poussé

a poussé les choses trop vivement ; sans considerer le tems contraire, ni le mal qui lui en pouvoit arriver. Et n'ayant pû nous attirer à son sentiment il a voulu rejetter sa faute sur le roi, sur nous & sur tout le royaume ; & pour nous rendre odieux il s'en est fui, sans que persone usât contre lui de violence ni de menaces : comme il est écrit, que l'impie s'enfüit sans être poursuivi. Tout beau, dit le pape ; & l'évêque de Londres ajoûta : Voulez-vous que je l'épargne ? Je ne dis pas, reprit le pape, que vous l'épargniez, mais que vous vous épargniez vous-même. Hilaire évêque de Chicheſtre parla dans le même sens ; & Roger archevêque d'Yorc ajoûta : Persone ne conoît mieux que moi le caractere d'esprit de l'archevêque de Cantorberi : on ne lui fait pas quitter aisement le sentiment qu'il a une fois embrassé, & je ne voi point d'autre moïen de le corriger, que d'emploïer fortement vôtre autorité. Barthelemi évêque d'Exceſtre ajoûta : Cette cause ne peut estre terminée en l'absence de l'archevêque de Cantorberi : c'est pourquoi nous demandons des legats pour la juger.

AN. 1164.

Prov. XXVIII. 1.

Ensuite le comte d'Arondel qui étoit present avec grand nombre de gentilshommes demanda d'estre écouté, & dit : Nous ne savons nous autres gens sans lettres ce qu'ont dit les évesques. C'est qu'ils avoient parlé en latin. C'est pourquoi continua-t-il, il faut que nous disions aussi comme nous pouvons pourquoi nous sommes envoyez. Ce n'est ni pour disputer, ni pour injurier persone, principalement en presence de celui à qui de

AN. 1164. droit tout le monde est soûmis. Nous sommes venus vous offrir la devotion & l'affection de nôtre roi pour vous : il a choisi pour cet effet tout ce qu'il a de plus grand dans son royaume ; & vous avez déja S. pere éprouvé la fidelité du roi, au commencement de vôtre promotion. Nous ne croïons pas qu'il y ait dans la chrêtienté un prince plus religieux & plus propre à conserver la paix en ce qui le regarde. L'archevêque de Cantorberi est aussi de son côté sage & discret, mais quelques-uns le trouvent trop subtil ; & sans la division qui est survenuë entre le roi & lui, nous serions heureux sous un si bon prince & un si bon pasteur. C'est pourquoi nous vous suplions de vous appliquer à y rétablir la paix. Le comte parla ainsi en sa langue, & tous loüerent sa modestie & sa discretion.

Le pape déja instruit d'ailleurs de la cause du differend, declara aux envoyez du roi, qu'il ne pouvoit rien ordonner sur cette affaire en l'absence de l'archevesque de Cantorberi : mais ils refusoient de l'attendre, disant qu'ils n'osoient demeurer à la cour du pape au delà du terme prescrit par le roi ; & ils pressoient le pape de nommer un legat, pour juger l'affaire en Angleterre. Le pape étoit fort embarassé : il voyoit un roi jeune & puissant, & craignoit s'il étoit refusé, qu'il n'embrassa le schisme : dequoi aussi les envoyez le menaçoient, particuliere ment les laïques. D'ailleurs il ne pouvoit se resoudre à renvoyer l'archevêque dans un païs où il étoit regardé comme un ennemi public, & d'où il étoit sorti comme par miracle : il lui sembloit que c'é-

toit l'envoyer en prison combattre contre son geolier. Les cardinaux augmentoient son embarras : car la plûpart accoûtumez à la complaisance pour les princes, vouloient que l'on accordât au roi ce qu'il demandoit. Enfin le pape tint ferme à ne rien ordonner au préjudice de l'archevêque en son absence ; & les envoyez du roi ne voulant pas l'attendre, s'en retournerent en Angleterre, sans avoir reçu la benediction du pape. Ils se presserent même de sortir de France, où ils ne se trouvoient pas en sûreté ; tant parce que l'on croyoit qu'ils portoient beaucoup d'argent, que parce que tout le monde étoit favorable à l'archevêque. Le pape de son côté cassa la sentence donnée à Northampton contre lui par les évêques & les barons d'Angleterre. *ep. 481*

XIII. Thomas devant le pape. *c. 10.*

Cependant Thomas partit de S. Bertin accompagné de l'abbé & de Milon évêque de Theroüane, qui le conduisirent à Soissons. Le roi Loüis y arriva le lendemain, & aprenant que l'archevêque étoit dans la ville, il alla descendre de cheval à son logis & le visita le premier. Il lui témoigna la joïe qu'il sentoit de le recevoir en son royaume, lui promit sûreté, & l'obligea à recevoir de sa liberalité tout ce qui lui seroit necessaire. Thomas partit quelques jours aprés, accompagné des officiers du roi, pour aller à Sens trouver le pape. Il fut reçu froidement par les cardinaux, mais il ne laissa pas d'avoir audiance du pape, qui témoigna compatir beaucoup à ses peines, & lui ordonna d'expliquer le lendemain en presence des cardinaux *c. 11.*

AN. 1164. les causes de son exil. Ce jour-là donc étant assis le premier aprés le pape il voulut se lever, mais le pape voulut qu'il parla assis, & il dit : Quoi que je ne sois pas fort habile, je n'ai pas toutefois assez peu de sens, pour quitter sans sujet le roi d'Angleterre. Car si j'avois voulu lui estre complaisant en tout, il n'y auroit persone en ses états qui ne m'obéït absolument ; & si je voulois à present changer de conduite, je n'aurois point besoin de mediateur pour rentrer en ses bonnes graces. Mais parce qu'on a obscurci en nos jours la dignité de l'église de Cantorberi, j'aimerois mieux mourir mille fois, que dissimuler les maux que nous soufrons. Voyez vous-mêmes de vos yeux ce qui en est. Alors il tira l'écrit des coûtumes dont il étoit question ; & ajoûta en pleurant : Voilà ce que le roi d'Angleterre a ordonné contre la liberté de l'église : c'est à vous de juger si on peut le dissimuler en conscience.

L'écrit aïant été lû, tous en furent touchez jusques aux larmes ; & ceux même qui étoient auparavant de differens avis, convinrent alors qu'il falloit secourir l'église universelle en la persone de l'archevêque. Mais le pape ayant lu & rélu attentivement chaque article des coûtumes, entra en grande colere, & reprit vivement le prelat d'y avoir consenti avec les autres évêques. Puis il ajoûta : Quoi quil n'y ait rien de bon dans ces articles, il y en a toutefois que l'église peut tolerer en quelque maniere ; mais la plûpart sont condamnez par les anciens conciles & contraires aux saints canons.

Puis ſe tournant vers l'archevêque il ajoûta : Il faut vous traitter plus doucement, parce que vous vous eſtes relevé auſſi-tôt aprés vôtre chûte, & que vous avez obtenu nôtre abſolution. C'eſt pourquoi nous vous la donnons encore, en conſideration de vos pertes & de vos ſouffrances. AN. 1164.

Sup. n. 5.

Le lendemain le pape étant aſſis avec les cardinaux dans une chambre plus ſecrete, Thomas ſe preſenta & dit : J'avoüe que c'eſt par ma faute que j'ai excité ces troubles dans l'égliſe d'Angleterre. Je ne ſuis point entré dans la bergerie par la porte, mais à la faveur de la puiſſance ſeculiere, quoi que j'y ſois entré malgré moi. Or ſi j'avois renoncé à l'épiſcopat ſur les menaces du roi, comme mes confreres vouloient me le perſuader, j'aurois laiſſé dans l'égliſe un pernicieux exemple : mais à preſent je le fais en vôtre preſence, & craignant de plus fâcheuſes ſuites de mon entrée irreguliere & de mon incapacité, je remets entre vos mains S. pere l'archevêché de Cantorberi. Auſſi-tôt il tira l'anneau de ſon doit, priant le pape avec larmes de pourvoir à cette égliſe d'un plus digne paſteur : ce qui attendrit tous les aſſiſtans juſques aux larmes. C. 11.

Thomas ſe retira enſuite & le pape delibera ſur ce ſujet avec les cardinaux. Les uns étoient d'avis de profiter de l'occaſion pour appaiſer la colere du roi, mettant un autre ſujet à Cantorberi, & pourvoyant d'ailleurs à Thomas de quelque place plus convenable. Les autres ne jugerent pas raiſonnable, que celui qui pour defendre la liberté de l'égliſe avoit expoſé ſes biens, ſa dignité & ſa

AN. 1164 vie, fût privé de son droit au gré du roi. Ils vouloient que l'on donnât un exemple aux autres évêques de resister en pareil cas : autrement que persone n'oseroit plus s'opposer à la volonté des princes, & que l'état de l'église & l'autorité du pape seroit en peril. Ils concluoient qu'il falloit rétablir Thomas malgré tout le monde & le soûtenir en toutes manieres. Cet avis l'emporta ; & le pape aïant fait appeller Thomas, lui ordonna de reprendre de sa main les fonctions de pasteur dans lesquelles il le rétablissoit, lui promettant de ne l'abandonner de sa vie. Mais ajoûta-t'il, afin que vous apreniez à mener une vie pauvre & convenable à vôtre état present, je vous mets entre les mains de cet abbé, chez qui vous demeurerez jusques à un tems plus favorable. C'étoit Guichard abbé de Pontigni, depuis archevêque de Lion, que le pape avoit fait venir exprés. Thomas se rendit donc à Pontigni avec quelques-uns des siens : mais il crut que pour être digne archevêque de Cantorberi, il falloit aussi prendre l'habit monastique : aïant lû dans les histoires, qu'il n'étoit jamais arrivé de division dans le royaume d'Angleterre, sinon quand ce siége avoit été occupé par des persones d'une autre profession. Il envoya donc au pape, dont il reçut un habit monastique beni de sa main, de grosse étofe & de laine crüe. Ainsi l'archevêque se trouvant à Pontigni commença à y goûter du repos, & à regarder cette retraite comme une école de vertu.

XIV. Parens de Thomas bannis.

Mais la douceur de cette retraite fut troublée

quelque tems aprés, par les exilez qui venoient trouver l'archevêque. Car le roi d'Angleterre irrité de la bonne reception que le roi de France & le pape lui avoient faite, & de la protection qu'ils lui donnoient : fit confisquer tous les biens de l'archevêque & des siens ; & bannit tous ses parens, ses domestiques & ceux qui avoient quelque liaison avec lui : sans épargner ni les vieillards décrepits, ni les enfans au berceau, ni les femmes en couche. Il fit jurer à tous ceux qui étoient en âge de le faire, d'aller trouver l'archevêque en quelque lieu qu'il fût, pour l'afliger par leur presence : enfin il défendit de prier pour lui dans l'église. Il venoit donc tous les jours au S. prelat grand nombre de ces exilez : dont toutefois plusieurs demeurerent en Flandre, aïant été absous par le pape de leur serment, en consideration de leur sexe, de leur âge & de la rigueur de la saison. Les autres venoient à Pontigni fatiguer l'archevêque par leurs cris & leurs plaintes des maux qu'ils souffroient pour sa cause. Ne pouvant les garder auprés de lui, il les envoyoit en divers païs avec des lettres de recommandation ; & ils trouvoient par tout du secours, tant par la compassion que l'on avoit d'eux, que par l'indignation qu'excitoit la cruauté du roi d'Angleterre. Il y eut même de ces bannis qui se trouverent mieux au lieu de leur exil que dans leur patrie.

Vita II. c. 14. Gervas. chr. 1165.

XV. Fermeté de S. Gilbert de Sépringam. *Vita Gib. Mon. Ang. t. 2. p. 634*

Entre ceux qui furent persecutez à cause du saint archevêque, on remarque la fermeté de S. Gilbert de Sempringam. On raporta au roi que lui & les

siens, avoient envoyé à Thomas en France depuis son exil de grandes sommes d'argent. Or quoique ce raport fut faux, toutefois parce qu'on le croïoit, on obligea Gilbert, tous les superieurs & tous les procureurs de son ordre à se presenter devant les juges du roi, pour estre tous bannis, s'ils étoient convaincus du fait. Les juges aïant pitié de Gilbert, dont ils connoissoient la sainteté, lui offrirent de se purger par serment de cette accusation : promettant de le renvoyer absous lui & les siens. Mais Gilbert declara, qu'il aimoit mieux aller en exil, que de prester ce serment. Car encore qu'il sçût bien, qu'un serment contenant verité ne peut nuire à celui qui le fait, mais tout au plus à celui qui l'exige: toutefois il crut de mauvais exemple de se justifier d'une telle accusation, comme si c'eût été un crime de secourir en un tel cas un prelat soufrant pour l'église. Comme donc il refusoit le serment & que les juges n'osoient le condamner, il demeura quelque tems à Londres avec les siens: qui se voïant à la veille d'abandonner leurs maisons pour un serment qu'ils étoient prêts à faire: étoient dans la crainte & l'affliction, pendant que Gilbert affectoit de temoigner sa joïe en toutes manieres. Le dernier jour du terme, comme ils s'attendoient tous à être bannis, arriverent des messagers du roi qui étoit deçà la mer, avec ordre de remettre l'affaire de Gilbert jusques à ce qu'il en prît par lui-même une plus ample connoissance. Aussi-tôt Gilbert fut renvoïé avec les siens; & alors se voïant libre, il declara aux juges, mais

mais sans aucune forme de serment, que ce qu'on lui avoit reproché étoit entierement faux. Cette fermeté fut admirée de tout le monde. Gilbert vecut encore vingt-trois ans; & mourut âgé de cent six ans, l'an 1189. le samedi quatriéme de Février jour auquel l'église honore sa memoire. An. 1165. *Monast. Angl. to. 3. p. 691.*

XVI. Thomas à Pontigni. *Vita* II. *c.* 18.

Thomas de son côté touché de ce que les siens souffroient à cause de lui, commença à Pontigni de mener une vie plus penitente. Outre le cilice qu'il portoit continuellement & les disciplines qu'il se faisoit souvent donner en secret : il ordonna au moine qui le servoit à table, de lui donner tous les jours sans que l'on s'en aperçût, avec les mets plus delicats qu'on lui servoit la portion de la communauté : aïant resolu d'en faire sa seule nourriture. Ainsi pendant quelques jours il ne vécut que de legumes seches & insipides, suivant qu'on l'observoit alors dans l'ordre de Cîteaux. Mais cette nourriture si differente de celle à laquelle il étoit accoûtumé de jeunesse, lui causa une griéve maladie; & il fut obligé de revenir à des alimens plus convenables.

c. 19.

Cependant on portoit des paroles entre le pape & le roi d'Angleterre, pour tenir une conference où l'on traitât de la paix. Le roi dit, qu'il s'y trouveroit, mais à condition que Thomas n'y seroit pas, autrement qu'il ne verroit pas le pape même. Thomas au contraire manda au pape, de ne point entrer sans lui en conference avec le roi. Je connois disoit-il, ses manieres, il lui sera plus facile de vous surprendre s'il n'y a un in-

AN. 1165. terprete exact qui puisse penetrer ses sentimens. Sur cette réponse le pape manda au roi : Il est inoüi que l'église Romaine ait éloigné quelqu'un de sa compagnie au gré d'un prince, particulierement un homme exilé pour sa justice : au contraire le S. siege est en droit de proteger les opprimez, même contre l'indignation des princes. Ainsi la conference fut rompuë.

XVII. Assemblée de Virsbourg. *To. x. Conc. p. 1438. Guill. Neubr. II. c. 16. Chr. Reicherf. an. 1168.*

En Allemagne l'empereur Frideric assembla une grande cour à Virsbourg en Franconie, le vingt-troisiéme de Mai jour de la Pentecôte 1165. A cette assemblée se trouva entre autres Reinold élu archevêque de Cologne, qui dit, que l'empereur ne feroit rien contre Roland, ainsi nommoit-il le pape Alexandre, s'il ne suivoit le conseil qu'il alloit donner. Car ajoûta-t-il, la meilleure partie de l'empire est pour lui, entre autres l'archevêque de Salsbourg & celui de Maïence : mais j'ai attiré à l'obéïssance de nôtre pape Pascal un plus grand nombre d'évêques que nous ne sommes, savoir ceux que le roi d'Angleterre lui donnera au nombre de plus de cinquante. *Sup. I. ep. 72.*

Pour preuve de ce qu'il avançoit, il presenta deux clercs envoyez du roi d'Angleterre Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre. Car ce prince mal satisfait du pape Alexandre, avoit écrit à l'archevêque de Cologne une lettre où il disoit, que par le conseil de tous ses barons & du consentement du clergé, il avoit resolu d'envoïer à Rome l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres, l'archidiacre de Potiers, Jean d'Oxford, & Richard de Luci; *Vita S. Th. II. c. 20. I. ep. 66.*

pour dénoncer au pape Alexandre & à ses cardinaux, qu'ils ne donnassent plus de protection à Thomas, qu'ils laissassent au roi la liberté de mettre un autre archevêque à Cantorberi ; & qu'ils declarassent nul tout ce que Thomas avoit fait. Enfin pour faire promettre au pape que lui & ses successeurs conserveroient les coûtumes d'Angleterre telles qu'elles avoient été du tems de Henri I. autrement que le roi Henri II. abandonneroit l'obédience d'Alexandre. Pour cet effet il prioit l'archevêque de Cologne de lui envoïer un chevalier Hospitalier, afin de conduire ses envoïez par les terres de l'empereur. L'archevêque de Cologne aïant reçû cette lettre, consulta l'empereur sur la réponse qu'il y devoit faire ; & l'empereur lui écrivit qu'il falloit satisfaire le roi d'Angleterre : On envoïa donc un Hospitalier nommé frere Raoul, qui conduisit par les terres de l'empereur ceux que le roi d'Angleterre vouloit envoïer à Rome : c'est-à-dire Jean d'Oxford & Richard d'Ivelcestre.

L'archevêque de Cologne les aïant presentez à l'assemblée de Virsbourg : l'empereur promit de suivre son avis, & le prélat le proposa ainsi : Il faut que l'empereur jure en presence de toute sa cour que de sa vie il ne reconoîtra pour pape Roland, ni aucun de son parti ; mais qu'il demeurera inviolablement attaché au pape Pascal : que si l'empereur vient à mourir ses successeurs observeront le même serment. Il obligera les seigneurs à jurer de même, & à promettre qu'ils ne couron- ep. 71.

AN. 1165. neront point de roi pour lui ſucceder, qui ne le jure auſſi. Les ſeigneurs dans ſix ſemaines aprés qu'ils ſeront retournez chez eux, feront faire le même ſerment à tous les abbez, prevots & autres ſuperieurs eccleſiaſtiques: aux chevaliers & à tous les autres qui ont des fiefs dans leur territoire, ſous peine de confiſcation, de dégradation, de privation de charges & de banniſſement.

L'empereur approuva cet avis: mais il fut trouvé bien dur par quelques prelats, & l'archevêque de Magdebourg declara, qu'il ne prêteroit point de ſerment que l'archevêque de Cologne ne ſe fît ſacrer, pour montrer à tout le monde qu'il agiſſoit ſincerement. Comme il refuſoit de le promettre, l'empereur irrité lui dit: Il paroît manifeſte que vous avez été un traître & un trompeur, en me donnant un pape à mon inſçeu, avant la reception des lettres par leſquelles je vous defendois de proceder à l'élection. Vous m'avez plus trahi que l'archevêque élû de Maïence que vous en accuſiez; & qui me donnoit un bon conſeil, que puiſque Dieu m'avoit delivré de Victor, je ne me ſoûmiſſe point à ſon ſucceſſeur. Il faut donc que vous tombiez dans le piége que vous avez preparé, & que vous faſſiez le ſerment quand tous les autres le refuſeroient.

L'archevêque de Cologne ainſi preſſé ne put s'en dédire, & fondant en larmes il fit le premier le ſerment qu'il avoit propoſé, & promit de recevoir les ordres & la conſecration épiſcopale. Il preſenta auſſi les envoïez d'Angleterre qui jurerent

au nom de leur roi, qu'il obſerveroit inviolablement tout ce que l'empereur auroit juré. L'empereur fit donc le ſerment, mais avec cette reſtriction ſuggerée par l'archevêque de Magdebourg, que ſi les deux papes Alexandre & Paſcal mouroient en même tems, & que les cardinaux des deux obediences s'accordaſſent ſur un même ſujet, il ſeroit libre à l'empereur de le recevoir : pourvû toutefois, ce que l'archevêque de Cologne fit ajoûter, que l'élection fut faite du conſentement de l'empereur. Enſuite quatre princes qui étoient preſens firent le ſerment, ſavoir le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg Albert le vieux: Conrad comte Palatin du Rein frere de l'empereur, & ſon beau frere le Lantgrave Loüis. AN. 116

Quand ce vint aux évêques, tous excepté celui de Verden dirent, qu'ils aimoient mieux abandonner les regales que de prêter un tel ſerment : mais on leur repondit, qu'il falloit bon gré mal gré faire le ſerment & garder les regales. Ils jurerent donc, mais avec beaucoup de larmes & de gemiſſemens. L'archevêque de Magdebourg jura le premier, mais à ces conditions, que tous les autres qui étoient abſens jureroient auſſi, & qu'il ſeroit quitte de ce ſerment quand il ceſſeroit de poſſeder les regales. L'évêque de Bamberg aprés diverſes excuſes jura, que tant qu'il voudroit garder les regales il donneroit aide & conſeil à l'empereur ſur cette affaire. L'évêque de Verden & celui qui étoit intrus à Halberſtat jurerent purement & ſimplement comme l'archevêque de Co-

AN 1165. logne. L'évêque de Verdun & celui de Frisingue s'excuserent sur l'absence de leurs archevêques & obtinrent un delai jusques à la S. Pierre. Le patriarche d'Aquilée, l'archevêque de Salsbourg ni celui de Tréves ne se trouverent point à cette assemblée ni aucun de leurs suffragans. L'archevêque de Mayence étoit Conrad frere d'Otton comte Palatin, qui s'étoit retiré secretement de la cour de l'empereur, & cette même année 1165 étoit venu en France trouver le pape Alexandre, avec lequel il passa en Italie; & le pape le fit cardinal & évêque de Sabine. A sa place l'empereur mit à Mayence Christien son chancelier qu'il avoit fait élire dés l'année 1161.

Chr. Reichersp. V. Pagi. an. 1163 n. 16. 1. ep. 70.

Or quoi qu'il y eût si peu d'évêques à l'assemblée de Virsbourg, l'empereur ne laissa pas de dire dans la lettre qu'il écrivit sur ce sujet, que les archevêques & évêques qui avoient fait ce serment étoient au nombre de quarante. Il est vrai qu'il y comprend ceux qui n'étoient qu'élûs; & il ajoûte, que le samedi des quatre tems ils reçûrent tous les ordres sacrez. Il dit aussi que tous les princes seculiers ont fait le serment, mais il ne nomme que les quatre qui ont été marquez. Enfin il dit, qu'il a promis de ne jamais recevoir l'absolution de ce serment. Cette lettre est adressée à tous les peuples de l'empire & dattée de Virsbourg le premier jour de Juillet. L'empereur écrivit de mesme aux seigneurs de l'empire en particulier, comme on void par la lettre adressée à l'abbé de Stavelo.

Le pape Alexandre fut promptement averti de ce qui s'étoit passé à Virsbourg ; & il écrivit aussitôt à Gilbert évêque de Londres, le prelat le plus accredité auprés du roi d'Angleterre ; pour se plaindre, que ce prince avoit abandonné l'église, en communiquant avec des schismatiques & des gens nommément excommuniez ; & qu'il la persecutoit en la persone de l'archevêque de Cantorberi. C'est pourquoi le pape ordonne à Gilbert de se joindre avec Robert évesque d'Herford, & tous deux ensemble de faire leurs efforts pour ramener le roi à la veneration qu'il doit à l'église Romaine : ensorte qu'il n'empesche point d'aller à Rome, ni d'y appeller : qu'il retablisse l'archevêque dans son siége, & qu'il protege dans ses états l'église qu'on l'accuse d'opprimer. Enfin le pape charge l'évêque de faire lever le denier S. Pierre de l'année courante par toute l'Angleterre, & le lui envoyer le plûtôt qu'il sera possible. Et en attendant, ajoûte-t-il, que vous l'ayez reçu, vous nous l'avancerez dans le premier jour d'Août, de vôtre argent ou de celui que vous pourrez emprunter : à la charge de vous rembourser sur le denier même. Il nous sera aussi agreable que si vous nous le donniez. C'est que le pape avoit besoin d'argent pour son voyage. La lettre est dattée de Clermont en Auvergne le dixiéme de Juillet 1165.

AN. 1165.
XVIII.
Plaintes du P. contre le roi d'Angleterre.
s. ep. 37.

Le pape étoit alors en chemin pour retourner à Rome, où il étoit desiré depuis la mort de l'antipape Octavien. Aprés la fête de Pâques, qui cette année 1165. fut le quatriéme d'Avril, il quitta Sens

Acta ap. Bar.

AN. 1165. & vint à Paris, puis à Bourges; où S. Thomas de Cantorberi, qui l'avoit accompagné jusques-là, prit congé de lui pour la derniere fois. De Bourges le pape vint à Clermont.

XIX. Défense du R d'Angleterre. 1. ep. 38.

L'évêque de Londres lui repondit: Ayant reçeu vôtre ordre, tres cher pere, avec le respect convenable nous avons aussi-tôt été trouver le roi, l'évêque d'Herford & moi: quoi qu'il fut déja dans le païs de Galles à la tête de son armée. Il a reçu vôtre correction avec action de graces, & y a répondu avec beaucoup de modestie. Premierement il déclare, qu'il n'a jamais cessé de vous aimer comme son pere & d'obéïr à vos ordres: que si depuis long-tems il ne vous a pas rendu tant de respect, c'est qu'aprés vous avoir aidé au besoin de tout son pouvoir, il a reçû des refus presque en tout ce qu'il vous a demandé. Toutefois il demeure ferme dans vôtre obeïssance, & déclare qu'il n'empéchera persone par force d'aller à Rome, ni ne l'a empêché jusques ici. Quant aux appellations, il pretend avoir droit d'empêcher aucun clerc de sortir de son royaume, pour aucune cause civile, s'il n'a auparavant essaïé de s'y faire rendre justice. Il savoit bien que l'empereur étoit schismatique, mais jusques à present il n'a pas seu que vous l'eussiez excommunié. Il dit qu'il n'a jamais chassé l'archevêque de Cantorberi: c'est pourquoi comme il s'est retiré de lui-même il peut rentrer dans son église quand il lui plaira, en satisfaisant au roi sur ses plaintes, & gardant les coûtumes roïales qu'il a lui-même jurées. Si quelque église

église, ou quelque persone ecclesiastique se plaint d'être maltraitée, il est prêt à y satisfaire au jugement de toute l'église. AN. 1165.

Voilà les réponses du roi, sur lesquelles nous vous prions de considerer quelle fin vous voulez mettre à cette affaire. Car le roi croit faire beaucoup pour sa justification, en se raportant de tout ce qui a été dit au jugement de l'église de son royaume. C'est-pourquoi nous vous supplions de moderer vôtre zele pour un tems : de peur qu'en prononçant un interdit ou une excommunication, vous n'ayez la douleur de voir une infinité d'églises renversées, & le roi avec un peuple innombrable éloigné sans retour de vôtre obéïssance. Il vaut mieux qu'un membre, même blessé, demeure attaché au chef avec esperance de guérison, que d'en être separé & retranché du corps pour toûjours. Quoi, si vos remontrances ne sont pas bien reçuës, faut-il desesperer de la grace de Dieu, pour les faire mieux recevoir en un autre tems ? Le sang royal se laisse vaincre quand on lui a cedé quelque chose ; il faut le gagner par la douceur & par la patience. Permettez-moi de le dire, c'est la charité sincere qui me fait parler : si la fin de cette affaire est que l'archevêque de Cantorberi demeure en exil perpetuel, dépoüillé de ses biens, & que l'Angleterre, ce qu'à Dieu ne plaise, ne vous obéïsse plus : vous verrez qu'il eût mieux valu souffrir pour un tems, qu'user d'une si grande severité. Je croi bien que plusieurs d'entre nous demeureront dans vôtre obéïssance malgré

AN. 1165. la persecution : mais il se trouvera quelqu'un qui reconoîtra l'antipape & recevra de sa main le pallium pour le siége de Cantorberi : il s'en trouvera qui lui obéïront pour usurper nos siéges. Plusieurs forment déja de tels projets, & desirent le trouble pour s'en prevaloir. Ce n'est pas nôtre interêt particulier qui nous touche, mais le triste renversement de l'église, dont nous sommes menacez, & qui nous feroit desirer la mort plûtôt que d'en être spectateurs. Ainsi parloit l'évêque de Londres.

Le roi d'Angleterre ou plûtôt le même évêque en son nom écrivit dans le même sens au college des cardinaux. Il represente ce qu'il a fait pour
ii. ep. 41. le pape Alexandre, & que loin de se faire prier pour le reconoître, il lui a attiré les autres. Il se plaint que le pape le traitte de persecuteur de l'église, & proteste qu'il ne laisse pas de vouloir demeurer dans son obéïssance & se conserver son affection : pourvû qu'il le traite comme les autres papes ont traitté ses prédecesseurs : enfin il déclare qu'il se raportera toûjours au jugement du clergé & des seigneurs de son royaume, dont il veut seulement conserver les droits & les anciennes prérogatives.

i. ep. 98. Le pape avoit aussi écrit aux évêques de l'obéïssance du roi d'Angleterre de deçà la mer, savoir à l'archevêque de Roüen, à l'archevêque de Bourdeaux & à leurs suffragans; se plaignant de ce que leur roi avoit communiqué avec Reïnold archevêque de Cologne, & envoïé des deputez à l'empereur Frideric. Sur quoi Rotrou archevêque de Roüen écri-

vit en ces termes à Henri prêtre cardinal : Nous répondons avec toute aſſurance pour le roi d'Angleterre, qu'il n'a fait à l'empereur aucun ſerment ni aucune promeſſe par lui ni par ſes envoïez, d'adherer à l'antipape. Au contraire nous ſommes certains que dans ce traité de mariage, quelque inſtance que fiſſent les Allemans pendant trois jours, il n'a jamais voulu rien accorder, qu'aprés avoir mis pour premiere condition ſa fidelité envers l'égliſe & le roi de France. Ainſi Rotrou deſavoüepar.a vance les envoïez d'Angleterre à l'empereur, qui n'étoient pas encore revenus. Ce traité de mariage étoit entre Henri le Lion duc de Saxe, & Mathilde fille aînée du roi d'Angleterre. AN. 1165. 1. ep. 102.

Le pape aïant reçû la réponſe de l'évêque de Londres en parut ſatisfait, & le remercia du ſoin qu'il prenoit d'entretenir ſon roi dans l'attachement à l'égliſe : le priant d'y travailler de plus en plus avec l'archevêque de Roüen, l'évêque d'Herford & l'imperatrice Mathilde. La lettre eſt dattée du vingt-deuxiéme d'Aouſt 1165. & du lieu nommé alors le Gras de Mercure, qui étoit une embouchure du Rône prés de Maguelone. 1. ep. 41. V. Baudr. Gradus.

XX. Retour du pape Alexandre à Rome.

Car le pape continuant toûjours ſon voïage paſſa de Clermont au Pui en Auvergne, puis à Montpellier, où il demeura juſques à la N. Dame d'Aouſt. Delà il écrivit au roi de France, pour le prier que ſi quelque évêché ou quelque abbaïe venoit à vaquer dans ſon royaume, il en fit pourvoir Thomas de Cantorberi : pour le faire ſubſiſter lui & les ſiens, en attendant qu'il fit ſa paix avec Acta ap. Bar. to. x. Conc p. 1336. ep. 71.

AN. 1165. le roi d'Angleterre. Le pape écrivit aussi au roi de France en faveur du nouvel évêque de Chartres, qui l'étoit venu trouver de sa part. C'étoit Guillaume aux blanches-mains quatriéme fils de Thibaut IV. comte de Champagne & beau frere du même roi. Le Comte son pere voulant lui procurer dés son enfance des dignitez ecclesiastiques, pria S. Bernard d'y employer son credit : mais le saint abbé s'en excusa : disant que ces charges sont dûës à ceux qui peuvent & veulent les exercer dignement, & qu'il n'est pas permis même aux adultes d'en avoir plusieurs. Guillaume aux blanches-mains fut premierement prevôt de S. Cyr à Provins, puis Robert II. évêque de Chartres étant mort le vingt-troisiéme de Septembre 1164. il fut élû l'année suivante pour remplir ce siége : mais le pape Alexandre lui donna dispense de se faire sacrer pendant cinq ans, à cause de sa jeunesse. C'étoit donc pour lui que le pape écrivoit au roi son beau-frere ; & dans la même lettre il l'exhortoit à soûtenir la cause de l'église, sans se laisser ébranler par les sollicitations de l'empereur Frideric. Elle est dattée de Montpellier le dix-neuviéme d'Août.

to. x. Conc. p. 1318. ep. 57. p. 1347. ep. 87.

epist. 271.

Gall. Chr. to. 2. f. 490.

Rob. de Monte an. 1165.

Le roi Loüis & tout son royaume reçût alors une grande joïe, par la naissance d'un fils qu'il desiroit depuis long-tems. Il demandoit pour cet effet les prieres de toutes les persones pieuses ; & au chapitre general de Cîteaux ce prince vint se presenter à l'assemblée, se prosterna les mains étenduës & ne voulut point se lever qu'ils ne se fussent mis en priere, & ne l'eussent assuré de la part de Dieu

Continuat Aimoini. c. ult. Alber. an. 1165.

qu'il auroit bien-tôt un fils. Il naquit à Paris la nuit du ſamedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Août 1165. Il fut baptiſé le jour même par Maurice évêque de Paris, ſes parrains furent Hugues abbé de S. Germain des prez, Hervé abbé de S. Victor & Eudes abbé de ſainte Geneviéve. Ses maraines Conſtance ſœur du roi comteſſe de Thoulouſe, & deux veuves de Paris. Il fut nommé Philippe & ſurnommé Dieu-donné.

Dés l'année 1162. lors que le pape Alexandre arriva en France, il y vint deux envoïez de Manuel empereur de C. P. avec des lettres & des ordres ſecrets pour lui & pour le roi Loüis : à qui Manuel écrivit, que ſur ſon témoignage il reconnoiſſoit Alexandre pour pape legitime, lui rendoit le reſpect qui lui étoit dû, & deſiroit participer à ſes prieres. Par où l'on void que l'empereur Grec prétendoit être dans la communion de l'égliſe Romaine. Enſuite comme le pape étoit prêt à retourner à Rome, Manuel lui écrivit en ces temes : Vous m'avez écrit, que le roi de France doit aller avec d'autres ſeigneurs au ſecours de la terre ſainte : j'en aurai bien de la joïe comme je vous l'ai déja mandé, & je ſuis prêt à leur donner paſſage & leur fournir la ſubſiſtance. Mais il me faut donner mes ſeuretez, qu'ils ne feront aucun domage ſur mes terres ; & qu'ils me rendront toutes les villes de Romanie qu'ils prendront ſur les Turcs, dont je vous ay envoïé l'eſtat. Et comme vous eſtes le promoteur de cette entrepriſe, je deſire que vous envoyiez avec eux un cardinal, qui puiſſe reprimer la temerité de

to. x. Conc. p. 1333. ep. 65. 69. 74. 81. 93. Duchesne t. 4. p. 612. ep. 126. 129. 142. 160. p 579. ep. 148.

ap. Baron. an. 1180.

AN. 1165. ceux qui feront quelque desordre : car il est impossible qu'il ne se trouve quelques étourdis dans une si grande multitude. La lettre est dattée du mois de Mars indiction treiziéme qui est l'an 1165.

Le pape Alexandre partit de Montpellier dans l'octave de l'Assomption ; & aprés une navigation assez dangereuse il arriva à Messine ; ce que Guillaume roi de Sicile ayant apris à Palerme, où il étoit : il donna ordre que le pape, qu'il reconnoissoit pour son pere & son seigneur, fut traité avec l'honeur convenable & lui envoïa de magnifiques presens. Il fit armer une galere rouge pour la persone du pape & quatre autres pour les évêques & les cardinaux ; & envoïa un archevêque & d'autres seigneurs pour conduire le pape jusques à Rome. Le pape partit de Messine au mois de Novembre, passa par Salerne & Gaëte, puis par l'embouchure du Tibre arriva à Ostie où il passa la nuit Le lendemain matin les senateurs avec les nobles & une grande multitude de clergé & de peuple sortirent de Rome vinrent le recevoir, & portant des branches d'olivier le conduisirent avec joïe jusques à la porte de Latran, tout le reste du clergé l'attendoit revêtu solemnellement. Les Juifs s'y trouverent aussi portant leur loi sur les bras suivant la coûtume : les gonfaloniers avec leurs enseignes, les écuïers, les secretaires, les juges & les avocats. Ainsi marchant en procession & chantant à deux chœurs ils le conduisirent au Palais patriarcal de Latran. C'étoit le vingt-uniéme de Novembre indiction 13. Trois jours aprés le pape écrivit à Henri archevêque de Reims & à ses suffragans,

to. 10 Conc. p. 1370.

pour leur faire part de ſon arrivée à Rome, marquant qu'il avoit évité dans ſon voyage de grands perils de la part de ſes ennemis. C'étoit l'empereur Frideric & les ſchiſmatiques que ce prince protegeoit.

Vers ce tems-là Thomas aïant écrit à Arnoul évêque de Liſieux, qui étoit en grand credit à la cour d'Angleterre : ce prelat lui répondit par une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance : Quelques uns de ces gens qui devinent les intentions croïoient que vous agiſſiez par ambition, & que vous aviez encore étant archevêque les mêmes penſées qu'étant chancelier, d'étendre vôtre puiſſance ſans bornes & l'égaler à celle du roi, qui la tient de vous. Que par ce motif vous aviez dés le commencement reſiſté à ſes ordres, afin d'intimider tous les autres par cet exemple. On vous faiſoit dire avec vos amis, qu'il ne falloit pas flatter la jeuneſſe inconſiderée de ce prince : mais la reprimer d'abord vigoureuſement. Que vous le conoiſſiez mieux que perſone, & qu'il ſavoit combien vous lui étiez neceſſaire. Ces diſcours étoient raportez au roi : & il diſoit dans ſa colere, qu'il avoit beſoin de toute ſa force & de toute ſon adreſſe puis qu'il s'agiſſoit de ſa dignité, & que vous n'étiez pas homme à abandonner vos entrepriſes.

XXI. Lettre d'Arnoul de Liſieux à Thomas. 1. ep. 85. tom. 2. Spicil. p. 485.

Mais le tems a diſſipé tous les doutes, & la pureté de vos intentions eſt devenuë ſi évidente, qu'elle a rempli de joïe les gens de bien & couvert vos ennemis de confuſion. Il eſt clair que vous avez preféré la juſtice & la liberté de l'égliſe

à tous les biens temporels; & que si vous aviez voulu consentir aux nouveaux abus, vous pouviez non seulement vivre en paix, mais regner avec le prince. Vous auriez été invincible en soûtenant la bonne cause, si vous n'aviez été abandonné de ceux qui devoient la soûtenir avec vous: mais leur foiblesse a donné du courage a vos ennemis. De vôtre part vous avez exposé même vôtre vie; mais il paroît que le roi vous a épargné & a conservé de l'affection pour vous; pendant qu'il essaïoit de vous reduire par la crainte. Il auroit pû empêcher vôtre sortie s'il avoit usé de sa puissance, & tant que vous auriez été en Angleterre, vous n'auriez pas eu tant d'occasion de lui nuire ni ses ennemis de le décrier.

Je vous prie de considerer souvent quelle est vôtre cause, quel est vôtre adversaire & qui sont vos protecteurs. Vôtre cause est manifestement juste, puis que vous combattez pour la liberté de l'église, que l'on ne peut attaquer sans interesser la foi. Mais vous avez un adversaire qui se fait craindre des plus éloignez par sa finesse, de ses voisins par sa puissance, de ses sujets par sa séverité: que ses heureux succez ont rendu si délicat, qu'il prend pour injure un manque de complaisance. Il se rend quelque fois traitable à l'humilité & à la patience, mais il ne veut pas être attaqué par force, afin de ne paroître rien faire que de son bon gré. Car il est sensible à la gloire jusques à aimer la flatterie. C'est ce qui fait que tous vos suffragans vous ont si lâchement abandonné: ensorte que vous ne pouvez comter sur eux, puis qu'aïant été cause de la division

ſion ils ne ſont pas propres à travailler à la reconciliation. Ceux d'un moindre rang vous aiment ſincerement pour la plûſpart ; mais la crainte de l'exil les retient, & ils ſe contentent de ſoûpirer & de faire pour vous des vœux en ſecret.

Quant aux ſeigneurs, il eſt certain qu'ils ont fait une eſpece de conjuration contre l'égliſe, pour s'oppoſer toûjours à ſon utilité & à ſa dignité : perſuadez qu'elle ne s'enrichit & ne s'éleve qu'à leurs dépens. L'occaſion favorable les rend plus ardents, & ils diſent qu'ils ne travaillent que pour l'interêt du royaume. Que le roi ne doit pas regner avec moins de dignité que ſes predeceſſeurs, qui avoient moins de puiſſance ; & ils atttibuent à ſa dignité toutes les anciennes entrepriſes , quoi qu'elles ne s'accordent ni avec la foi ni avec la raiſon. Dans le fonds ils le flattent,en l'engageant dans une mauvaiſe affaire : dont ils eſperent la diminution de ſa puiſſance, pour recouvrer l'ancienne impunité de leurs crimes.

Si vous conſiderez le ſecours des étrangers, ils l'offrent d'abord de bonne grace & abondamment, mais leur affection ſe refroidit à la longue, & la grandeur de la dépenſe diminuë la liberalité. Il faut donc uſer avec bien de la diſcretion de ce qu'on ne nous donne que par pure charité ; & ne pas prendre tout ce qu'on nous offre, pour n'en pas épuiſer la ſource. Vous devez peſer murement toutes ces conſidérations.

Le plus ſûr eſt de garder la modération, ſans deſeſperer par la crainte de l'adverſité ni vous opi-

niâtrer par la confiance en la bonté de vôtre cause. Il faut tolerer tout ce qui n'est ni criminel ni dangereux pour la foi; & dissimuler pour un tems ce qu'on ne peut corriger. Les choses ne demeurent pas toûjours en même état, & Dieu change comme il lui plaît les cœurs des princes. Cependant s'il se presente quelque occasion favorable, recevez-la à bras ouverts; & si l'on propose un accommodement, n'en discutez pas les articles avec trop de subtilité, pour ne pas réveiller les querelles. Tenez-vous aux conditions generales, & vous contentez qu'il n'y en ait point de particulieres qui détruisent expressement la liberté de l'église. Ne cherchez point à triompher devant les hommes, au contraire laissez au roi l'honeur de la victoire, pourvû que vôtre conscience vous rende un témoignage glorieux devant Dieu.

Pour moi je vous servirai fidelement & avec affection, sachant que vous sacrifiez vôtre fortune & vôtre persone pour l'interêt de vos freres. Mais il faudra d'abord témoigner que je vous suis contraire: parce que si je paroissois vôtre ami je ne serois ni cru ni écouté. La dissimulation sera un moïen de vous servir plus utilement. Cependant consolez-vous, l'arrivée du roi en ces quartiers donnera plus de commodité à ceux qui vous aiment d'agir auprés de lui. On dit même qu'il vient plus traitable qu'à l'ordinaire, par les mouvements qu'il craint de la part des François, de ses autres voisins & même de ses autres sujets: enfin par l'indignation du pape qu'il vient de s'attirer. Arnoul finit sa lettre en recommandant le secret.

L'empereur Frideric tint à Aix-la-Chapelle une cour pleniere à Noël 1165. où à la priere de Henri roi d'Angleterre & du consentement & par le conseil de tous les seigneurs tant seculiers qu'ecclesiastiques, il fit lever le corps de l'empereur Charlemagne pour la canonisation duquel il avoit assemblé cette cour ; & la ceremonie s'en fit le vingt-neuviéme de Decembre. C'est ce que témoigne l'empereur Frideric dans la bulle d'or qu'il en fit expedier le huitiéme de Janvier de l'année 1166. Un auteur du tems ajoûte que Frederic mit le corps de Charlemagne dans une chasse d'or ornée de pierreries, & que l'on commença à Aix-la-Chapelle à en faire la fête comme d'un saint, par l'autorité de l'archevêque de Cologne. Le corps de Charlemagne avoit déja été découvert l'an mil par l'empereur Otton III. mais quoi qu'il eût été trouvé sans corruption & que l'on dit dessors qu'il se faisoit des miracles à son tombeau, on n'en celebra point la fête & on continua de faire son anniversaire comme pour les autres defunts. Ce n'est que depuis cette canonisation de Frideric Barberousse, que Charlemagne a commencé d'être honoré comme saint, d'un culte public en quelques églises particulieres ; & quoi que cette canonisation fût faite de l'autorité d'un antipape, les papes legitimes ne s'y sont pas opposez.

AN. 1166.

XXII. Canonisation de Charlemagne.

ap. Bol. 28 Jan. to. 2 p. 888. Chr. Gaufr.

V. sieus p 314. Chr. Ademari. p. 169.

Sup. liv. LVIII. n. ult.

Sup. liv XLVI. n. 9.

Aprés que le pape Alexandre fut arrivé à Rome, voulant donner plus d'autorité à l'archevêque de Cantorberi il le declara son legat dans toute l'Angleterre excepté le diocese d'Yorc. La lettre est

XXIII. Thomas legat en Angleterre. *I ep. 115. 116. 117.*

AN. 1166. dattée d'Anagni le ſeptiéme Decembre 1165 & Thomas l'aïant reçûë chargea les évêques d'Herford & de Vorcheſtre de notifier ſa legation. L'évêque de Londres en reçût la ſignification le jour de la converſion de S. Paul patron de ſa cathedrale : c'eſt-à dire le vingt-cinquiéme de Janvier 1166. Il en fut extrêmement alarmé & en écrivit au roi en ces termes : Quand le pape commande il n'y a ni appellation ni autre remede, il faut obéïr. Le jour de S. Paul comme j'étois à l'autel dans Londres, je reçûs de la main d'un homme qui m'eſt entierement inconnu une lettre du pape, par laquelle il accorde & confirme au ſeigneur archevêque de Cantorberi la legation par toute l'Angleterre excepté le dioceſe d'Yorc. Il nous eſt ordonné de lui obéïr en cette qualité ; & d'obliger ceux qui par vôtre ordre, ont reçû en ſon abſence les fruits des benefices de ſes clercs, à les reſtituer dans deux mois ſous peine d'excommunication. Il m'eſt auſſi ordonné d'exiger de mes confreres le denier S. Pierre, & de leur faire tenir les lettres de l'archevêque, ſous peine de depoſition. Nous nous jettons donc à vos pieds pour vous ſuplier d'empêcher que nous ne ſoïons honteuſement reduits au neant ; & de nous permettre d'obéïr aux ordres du pape : de faire rendre le denier à S. Pierre & les revenus aux clercs, & de mander à tous les évêques, que s'ils trouvent dans les lettres de l'archevêque quelque grief contre l'uſage du roïaume ils en appellent au pape, où aux legats qu'on nous envoïe.

V. Pag. a. n. 1166. n. 11. 1167. n. 14.

x ep. 131.

Le roi d'Angleterre vint en Normandie l'an 1166. puis la troisiéme & la quatriéme semaine d'aprés Pâques il tint au Mans des assemblées des prelats & des barons, où il ordonna une collecte de deniers pour le secours de la terre sainte à la priere & suivant l'exemple du roi de France : en execution de ce que le pape Alexandre avoit ordonné en un concile qu'il tint à Reims en 1164. aprés celui de Tours. Cette collecte comprenoit tout le monde, le clergé, la noblesse, le peuple & devoit durer cinq ans ; & c'est le premier exemple que je sache de ces levées pour la terre sainte.

AN. 1166.
Gervas Chr. 1166.
Pagi. 1164. n. 23.

Saint Thomas étoit cependant à Pontigni où profitant de la solitude, il s'appliquoit entierement aux exercices spirituels : ensorte qu'aprés l'office divin, à peine l'écriture sainte sortoit de ses mains. Il ne laissoit pas de sortir avec les moines pour le travail, de moissonner & amasser le foin comme les autres, tout foible qu'il étoit. Cependant pour ne pas abandonner l'interest de l'église, la seconde année de son exil, c'est-à-dire en 1166. il envoïa au roi d'Angleterre par un abbé de l'ordre de Cîteaux, une lettre remplie de douceur pour servir de premier monitoire : où il represente que son devoir ne lui permet pas de garder le silence, & exhorte le roi à rendre la liberté à l'église d'Angleterre. Quoi que cette lettre n'eût fait qu'aigrir le roi, l'archevêque lui en écrivit une autre plus dure : où sans entrer dans le fond de la question il releve la dignité sacerdotale & menace le roi de la colere de Dieu. Mais cette seconde lettre n'attira que

Vita. II. 16.
Gervas. ibid.
ap. Roge p. 503.
I. ep. 65.

AN. 1166. des injures aux religieux qui en furent les porteurs.

Toutefois le roi d'Angleterre eût une conference à Chinon en Touraine, avec les seigneurs & ses conseillers les plus confidens, pour savoir ce qu'il devoit faire en cette occasion. Là il se plaignit amerement de l'archevêque, disant avec larmes & soûpirs qu'il lui enlevoit le corps & l'ame; & qu'ils étoient tous des traîtres, qui ne vouloient pas s'appliquer à le délivrer de la persecution d'un seul homme. L'archevêque de Roüen qui étoit present s'échaufa un peu contre le roi, & le reprit de cet emportement, mais avec douceur selon son naturel. Ce qui aigrissoit le roi c'étoit les lettres que Thomas lui avoit écrites & à l'imperatrice sa mere; & il craignoit qu'il ne prononçât incessamment l'interdit sur son roïaume & l'excommunication contre sa persone, par son autorité de legat. Pour le tirer d'embarras Arnoul évêque de Lisieux, dit que l'unique remede étoit de prévenir la sentence par une appellation. Ainsi le roi qui prétendoit que les appellations au pape étoient contraires à l'usage de son roïaume, se trouvoit reduit à y avoir recours lui-même.

XXIV. Conference de Chinon. 1. ep. 140.

Suivant ce conseil l'évêque de Lisieux & l'évêque de Séés partirent pour aller trouver l'archevêque de Cantorberi & lui signifier un appel, qui suspendit sa sentence jusques à l'octave de Pâques de l'année suivante. L'archevêque de Roüen alla aussi avec eux, pour être comme il disoit le mediateur de la paix. Mais quand ils furent arrivez à Pontigni ils n'y trouverent point Thomas: il étoit al-

AN. 1166.

lé à Soissons pour implorer les suffrages de la sainte Vierge, de S. Drausin & de S. Gregoire, dont on croïoit y avoir les reliques. Il vouloit ainsi se fortifier pour le combat qu'il alloit livrer au roi d'Angleterre en portant sa sentence contre lui : car S. Drausin étoit invoqué par les champions à la veille d'un combat. Ayant passé trois nuits en prieres aux églises de ces saints, il partit le lendemain de l'Ascension pour aller à Vezelai, & y prononcer le jour de la Pentecôte l'excommunication contre le roi & les siens. Mais le vendredi d'avant la fête, il aprit certainement que le roi d'Angleterre étoit griévement malade, ensorte qu'il avoit envoïé s'excuser d'une conference qu'il avoit demandée au roi de France. Cette nouvelle obligea Thomas à differer l'excommunication du roi d'Angleterre : comme on le lui avoit déja conseillé.

XXV. Thomas excommunie Jeā d'Oxford, &c.

Le jour de la Pentecôte qui cette année 1166. étoit le douziéme de Juin, Thomas étant à Vezelai dans l'église de la Madeleine où il y avoit un grand concours de peuple de diverses nations, monta au jubé, & fit un sermon, ensuite duquel il dénonça excommunié Jean d'Oxford pour être tombé dans le schisme en prêtant serment à l'empereur, en l'assemblée de Virsbourg, avoir communiqué avec l'archevêque de Cologne schismatique, & avoir usurpé le doyenné de Sarisberi contre la défense du pape. Il excommunia aussi nommément Richard archidiacre de Poitiers avec cinq autres, & en general tous ceux qui à l'avenir mettroient la main sur les biens de l'église de Cantorberi. Quant

AN 1166. au roi aprés avoir declaré comme il l'avoit averti de satisfaire à l'église, il l'invita encore à faire pénitence: menaçant de prononcer dans peu l'excommunication contre lui. Enfin il condamna publiquement l'écrit contenant les prétenduës coûtumes d'Angleterre, déclara excommuniez ceux qui à l'avenir emploïeroient l'autorité de cet écrit, & déchargea les évêques de la promesse qu'ils avoient faite de l'observer. Il écrivit ensuite à tous les évêques de la province de Cantorberi pour les instruire de ce qu'il venoit de faire, enjoignant à l'évêque de Londres de notifier sa lettre aux autres. Il en écrivit à l'archevêque de Roüen; & il en donna avis au pape lui en demandant la confirmation. Cependant le roi envoya le docteur Gautier de l'Isle en Angleterre porter une lettre de la conference de Chinon, pour avertir les Anglois de l'appellation proposée: faire garder les ports, & défendre au clergé d'obéïr à l'archevêque.

1. ep. 96.

ep. 143.
ep. 138.

XXVI. Concile de Londres.

Peu de tems aprés les évêques par ordre du roi s'assemblerent à Londres avec quelques abbez, & resolurent d'interjetter l'appel contre l'archevêque. Les premiers qui appellerent furent l'évêque de Londres & celui de Sarisberi: on ne pouvoit y obliger celui d'Excestre: celui de Rochestre s'excusa sur une maladie que l'on crut feinte. L'évêque de Vinchestre s'excusa de même & écrivit en ces termes: Je suis apellé par le souverain pontife & je n'en veux point apeller. On crut qu'il vouloit dire que le pape l'avoit mandé: mais il entendoit qu'il alloit comparoître devant le tribunal de J.C. à cause de son

de ſon grand âge. Car c'étoit Henri frere du roi Eſtienequi tenoit ce ſiége depuis trente ſept ans. Les autres évêques notifiérent leur appel au pape & à l'archevêque par deux lettres écrites au nom des ſuffragans du ſiége de Cantorberi, dont voici la ſubſtance. AN. 1166

XXVII. Lettre au pape. 1. ep. 1:8. to. x. conc. p. 447.

Dans la lettre au pape ils diſent : Nous croïons qu'il vous ſouvient que vous avez averti il y a longtems le roi nôtre maître, par les lettres dont furent chargez les évêques de Londres & d'Herford de corriger quelques abus dans ſon royaume. Il a reçu vos ordres avec le reſpect convenable, déclarant qu'il corrigeroit ces deſordres ſuivant le jugement de ſon égliſe : comme en effet tous ſes vœux ne tendent qu'à ôter les ſcandales de ſon royaume & y faire regner la paix. Or voyant qu'elle étoit troublée par les crimes énormes de quelques eccléſiaſtiques, il a rendu à leur profeſſion l'honeur qui lui eſt dû, les déferant aux évêques qui ſont demeurez dans les bornes de leur pouvoir, en puniſſant un homicide, par exemple par la ſeule dégradation du criminel. Mais le roi eſt perſuadé que cette peine ne répond pas à la grandeur du crime ; & que la ſûreté publique n'eſt pas bien établie, ſi un lecteur ou un acolyte aprés avoir tué quelqu'un, en eſt quitte pour perdre l'exercice de ſes fonctions. Le clergé voulant donc s'en tenir à l'ordre établi du ciel, & le roi voulant affermir la paix : il s'eſt élevé une pieuſe diſpute, excuſable devant Dieu, comme nous croyons par la bonne intention des deux parties. De là eſt arrivé que le roi a voulu faire rédiger les anciennes coûtumes de ſon royau-

AN. 1166. me obſervées par les eccleſiaſtiques ſous ſes prédeceſſeurs; & les rendre publiques, afin qu'on n'en diſputât plus à la venir. C'eſt ce qui a été executé, & voilà cette perſécution contre l'égliſe, dont on accuſe le roi par toute la terre.

Si toutefois dans ces coûtumes il y a quelque choſe de dangereux pour la conſcience, ou de honteux pour l'égliſe: ce prince touché de vos avertiſſemens & de vôtre autorité, a promis il y a longtems & promet encore de le corriger. Et nous aurions déja obtenu la paix que nous deſirons, ſi l'archevêque de Cantorberi n'avoit rallumé ſa colere éteinte: mais ce prelat, au lieu de l'appaiſer par ſes avertiſſemens & le vaincre par ſa douceur: vient de l'attaquer durement par des lettres triſtes & terribles, le menaçant d'excommunication & ſon roïaume d'interdit. A ces menaces il a ajoûté des effets plus facheux: car il a excommunié & denoncé publiquement des ſeigneurs du premier rang, & des perſones en qui le roi a le plus de confiance, & qu'il admet à ſes conſeils les plus ſecrets: ſans les avoir citez ni convaincus, ni donné lieu de ſe défendre. Il a de même ſuſpendu de ſes fonctions nôtre confrere l'évêque de Sariſberi, ſans procedure juridique & ſans nôtre participation. Quelle ſuite pouvons nous attendre d'une maniere d'agir ſi irreguliere, veu principalement la malheureuſe circonſtance du tems? ſinon que la concorde entre le royaume & le ſacerdoce ſoit rompuë, & que nous allions en éxil avec nôtre clergé: ou; ce qu'à Dieu ne plaiſe, que nous nous retirions de vôtre obéïſſance, pour tomber

dans le schisme. C'est pour éviter de si grands maux, AN.1166.
que nous avons appellé à vôtre grandeur de vive voix & par écrit, contre les mandemens de l'archevêque de Cantorberi : qui portent quelque préjudice au roi, à son royaume, à nous ou à nos églises ; & nous avons marqué le terme de nôtre appel à l'Ascension. Aimant mieux être humiliez en tout ce qu'il plaira à vôtre sainteté, que de sentir de jour en jour les effets de la passion de l'archevêque. Ce terme de l'appel s'étendoit à prés d'un an. 1. ep. 108.

XXVIII. Lettre à Thomas. 1. ep. 126.

Dans la lettre à l'archevêque ses suffragans disent : Nous esperions que vous repareriez par vôtre humilité & vôtre prudence, le trouble qu'a produit vôtre retraite inopinée dans un païs éloigné ; & nous nous consolions parce que nous entendions dire de tous côtez, que vous portiez avec modestie la pauvreté où vous vous êtes volontairement reduit : vous appliquant à la lecture & à la priere & reparant le passé par les jeûnes, les veilles, les larmes & les exercices spirituels. Nous esperions que par une telle conduite vous attireriez d'en-haut la grace dans le cœur du roi pour lui faire oublier son ressentiment contre vous ; & vos amis trouvoient ouverture pour lui parler en vôtre faveur. Maintenant nous aprenons que vous avez publié contre lui un mandement, ou sans mettre de salutation ni aucun témoignage d'amitié, vous le menacez d'interdit où d'excommunication prochaine. Si vous l'executez nous n'esperons plus de paix ; & il est de la prudence de considerer la fin de ce que l'on entreprend.

AN. 1166. Faites donc s'il vous plaît reflexion à quelle fin vous tendez & si vous prenez les moïens pour y parvenir. Pour nous, nous vous conseillons comme à nôtre pere de ne pas ajoûter de nouvelles difficultez : de laisser les menaces & vous conduire avec patience & humilité, & de remettre vos interests à la misericorde de Dieu & à la clemence du roi du roi. Il valoit mieux faire loüer vôtre pauvreté volontaire que de vous exposer à être universellement blâmé d'ingratitude. Car tout le monde se souvient à quelle gloire le roi vous a élevé d'une fortune mediocre : en quelle faveur & quelle familiarité vous avez été auprés de lui, comme il vous a soûmis tous les païs de son obéïssance, qui s'étendent depuis l'Ocean jusques aux Pyrenées:ensorte que l'on n'estimoit heureux que ceux qui pouvoient vous plaire. Pour vous assurer une gloire plus solide, il vous a mis au rang que vous tenez dans l'église ; & cela contre l'avis de sa mere, quoi que le roïaume en murmurât & que l'église en gemît. Epargnez donc vôtre reputation & vôtre gloire, & ne songez à vaincre le roi que par l'humilité & la charité.

Si vous n'avez pas égard à nos conseils, faites-le du moins pour l'interest du pape & de l'église Romaine. Car que sera-ce si le roi, à qui tant de peuples obéïssent, aigri par vos duretez, se retire de l'obéïssance du pape, qui lui refusera peut-être son secours contre vous ? Par combien de prieres, de promesses & de presens sollicite-t-on le roi à prendre ce parti ? Il a resisté jusques à present,

mais nous craignons que l'indignation ne lui arrache ce que la consideration de ce qu'il y a de plus grand dans le monde n'a pu obtenir de lui. Et si vous en êtes cause, vous aurez de quoi fondre en larmes. Quittez donc s'ils vous plaît une resolution si nuisible au pape, à l'église Romaine & à vous-même, si vous voulez y faire attention. Mais peut-être que ceux qui sont auprés de vous, vous exhortent à faire sentir vôtre puissance au roi & à ses états. Cette puissance est veritablement à craindre, pour celui qui peche, & qui ne veut pas satisfaire : mais quant au roi nôtre maître, quoi que nous ne disions pas qu'il n'a jamais peché, nous disons hardiment qu'il est toûjours prêt à satisfaire à Dieu : qui l'aïant établi pour maintenir la paix entre ses sujets, veut à cette fin qu'on lui rende la même deference qu'on a renduë aux rois ses predecesseurs. S'il s'est ému sur ce sujet quelque different entre vous & lui, il a promis au pape de se soûmettre au jugement de l'église de son roïaume. Il est prêt d'executer cette promesse, de satisfaire & d'en donner des sûretez s'il est besoin. Aprés cela de quel droit & en vertu de quel canon le fraperez-vous d'interdit ou d'excommunication ? Il ne faut pas agir par emportement, mais par raison. Les évêques se plaignent ensuite comme dans la lettre au pape de la suspense prononcée contre l'évêque de Sarsberi, & concluënt en signifiant leur appel. AN. 1166.

Le S. archevêque répondit par une longue lettre, où il marque d'abord qu'il ne croit pas que cet écrit soit XXIX. Réponse de Thomas. 1. ep. 127.

AN. 1166. de tous les évêques dont il porte le nom, & qu'il le regarde comme un effet de l'autorité du roi. Il leur reproche leur peu de zele pour la liberté de l'église & pour leurs veritables interets ; & la foiblesse avec laquelle ils l'abandonnent lui-même, dans la persecution qu'il soufre pour la cause commune. Entrant en matiere il justifie sa sortie d'Angleterre, qu'il soûtient avoir été necessaire, aprés l'injustice & la violence qu'il a souferte à Northampton, pour mettre sa vie en sûreté & poursuivre son appel au pape : puis il ajoûte : Si ma sortie a produit du trouble, c'est à celui qui en a été cause à se l'imputer. Au reste je me suis presenté à la cour du pape, j'y ai exposé le tort que j'ai souffert avec mon église & les causes de mon appel : persone n'a paru pour me répondre, ni pour rien proposer contre moi. Pendant que j'attendois en cette cour, on est venu de la part du roi défendre à mes officiers de m'obéïr en rien pour le temporel, & de rien fournir à moi ni aux miens à l'insceu du roi. Sans jugement prononcé, sans raison, au préjudice de mon appel on m'a dépoüillé & mon église : on a proscrit les clercs, les laïques, les femmes & les enfans au berceau. On a confisqué les biens de l'église, une partie de l'argent a tourné au profit du roi, une partie à vôtre profit mon frere l'évêque de Londres & de vôtre église, si ce que j'en oüi dire est veritable. Auquel cas je vous ordonne en vertu de l'obéïssance de le restituer dans quarante jours aprés la reception de cette lettre. De quel droit peut-on soûtenir de telles usurpations ? Est-ce par le pre-

p. 195.

texte d'un appel ? voïez à quoi vous vous exposez vous & vos églises : si ceux qui les auront pillées se mettent à couvert par ce moïen. AN.1166.

Et ensuite: Vous dites que ma promotion s'est faite malgré les murmures du royaume & les gemissemens de l'église : consultez vôtre conscience. Voïez la forme de l'élection, le consentement de tous ceux qui y avoient droit, l'agréement du roi donné par son fils & ses commissaires. Si quelqu'un s'y est opposé que celui qui en a conoissance le dise. Voïez aussi les lettres du roi & les vôtres pour demander mon pallium. Que si quelqu'un a été affligé de ma promotion par envie & par ambition : Dieu lui pardonne comme je fais, ce peché qu'il n'a pas honte de rendre public. C'est l'évêque de Londres dont il veut parler. Il continuë ; Vous dites que le roi m'a élevé d'une fortune médiocre: je ne suis pas né de sang roïal, mais j'aime mieux ne pas dégenerer de ma noblesse. Je suis peut-être né dans une pauvre cabane, mais dans ma mediocrité avant que je vinsse au service du roi, je ne laissois pas de vivre, comme vous savez, honorablement. S. Pierre a été tiré de la pêche : nous sommes ses successeurs & non pas d'Auguste. Vous m'accusez d'ingratitude : mais c'est l'intention qui fait le peché, & je prétends rendre service au roi, quoi que malgré lui, en le détournant de pecher, par la severité des censures, puis qu'il n'a pas écouté nos avertissemens paternels. Enfin je crains encore plus d'être ingrat envers mon véritable maître J. C. qui me menace de son indignation si je n'employe

AN.1196. le pouvoir qu'il m'a donné pour corriger les pecheurs.

p. 199. Vous me proposez le peril de l'église Romaine & la menace que le roi ne s'en sépare. A Dieu ne plaise qu'il renonce à l'unité pour un interêt temporel, lui dont le crime seroit d'autant plus grand qu'il entraîneroit plus de monde aprés lui. A Dieu ne plaise que cette pensée vienne à aucun de ses serviteurs, pour ne pas dire à un évêque. Prenez garde même que ce que vous en dites ne soit un poison mortel pour plusieurs ames, & que vos pensées les plus secretes ne se découvrent. Quant à l'église elle s'affermit par les persécutions, il n'y a rien à craindre pour elle, mais pour vous, qui travaillez à sa ruine. A l'égard de la suspense de l'évêque de Sarisberi & l'excommunication de Jean d'Oxford, vous ne devez pas ignorer que selon les canons l'ordre judiciaire n'est pas requis dans les crimes notoires: or l'évêque a conferé le doyenné de son église à Jean d'Oxford, aprés la défense du pape & la nôtre.

p. 202. Il montre ensuite la nullité de leur appel, en ce qu'ils n'ont rien à craindre pour eux, & n'ont aucun interêt d'appeller au nom du roi contre la liberté de l'église. Enfin il déclare qu'il ne peut les reconoître pour juges entre le roi & lui.

p. 205. Premierement, dit-il, parce que vous devez être ses parties aussi bien que moi, puis qu'il s'agit de l'interêt commun de l'église: ensuite parce que nous ne trouvons point qu'un superieur puisse être jugé par ses inferieurs: principalement un métropolitain

politain par ses suffragans. Il insiste sur la restitution des biens & des droits de son église, & conclut en exhortant les évêques à faire rentrer le roi en lui même & l'exciter à pénitence. AN.1166.

Saint Thomas écrivit sur le même sujet à l'évêque de Londres, qui lui avoit écrit en particulier. Il lui reproche d'abord qu'il se contredit, commençant sa lettre par une protestation d'obéïssance & la finissant par un appel, qui ne tend qu'à ne lui pas obéïr. Et le terme de cet appel, ajoûte-t-il, est de prés d'une année : afin de faire durer plus longtems nôtre exil, les maux de l'église, & le peril où est le roi pour son ame. Au fonds il répond aux objections de l'évêque comme dans la lettre precedente ; & sur ce que l'évêque disoit, que le roi étoit prêt à satisfaire à l'église, l'archevêque répond: Comment l'entendez-vous ? Vous voïez que l'on proscrit les veuves, les orfelins, les innocens, ceux qui ignorent absolument le sujet de nôtre different: qu'on bannit les clercs, on les dépoüille de leurs biens, on les traite indignement, on tient mes serviteurs dans les fers, on pille les biens de l'église de Cantorberi vôtre mere. Est-ce satisfaire, que de ne pas reparer le mal & l'augmenter tous les jours? Il l'exhorte enfin à representer au roi qu'il n'est point juge des évêques. 1. ep. 198. p. 168.

XXX. Thomas chassé de Pontigni. Gerv. an. 1166.

Aprés l'appel interjetté à Chinon & à Londres, le roi de son côté & l'archevêque du sien envoïerent au pape : de qui le roi obtint enfin par ses deputez, qu'il envoïeroit deux legats à latere, pour negocier la paix entre lui & l'archevêque. Ce-

AN. 1166. Vita II. c. 17.

pendant le roi d'Angleterre envoïa des lettres menaçantes au chapitre general de Cîteaux, se plaignant qu'ils avoient reçu Thomas son ennemi dans une de leurs maisons; & leur défendant de le garder davantage, s'ils ne vouloient perdre tout ce qu'ils possedoient dans ses terres, tant deçà que de-là la mer. Aprés donc que le chapitre fut fini, l'abbé de Citeaux lui-même, vint à Pontigni accompagné de l'évêque de Parme, autrefois moine de l'ordre, & de quelques abbez. Ils déclarerent à l'archevêque de la part du chapitre, l'ordre qu'ils avoient reçû du roi; & ajoûterent: Seigneur le chapitre ne vous chasse pas pour cela, mais il vous prie de considerer avec vôtre sage conseil ce que vous avez à faire. Le prelat ayant deliberé avec les siens repondit aussi-tôt: Je serois bien fâché que l'ordre qui m'a reçû avec tant de charité, souffrit quelque préjudice à mon occasion: c'est pourquoi quelque part que j'aille, je m'éloignerai promptement de vos maisons. Mais j'espere que celui qui nourrit les oiseaux du ciel, aura soin de moi & des compagnons de mon exil.

Il envoïa donner part de cette nouvelle au roi de France Loüis, qui en fut fort étonné, & la communiqua à ceux qui se trouverent auprés de lui: puis il s'écria O religion, religion où est-tu? Voila ces gens que nous croions morts au monde qui craignent les menaces du monde; & qui pour des biens temporels, qu'ils prétendent avoir méprisez pour Dieu, abandonnent l'œuvre de Dieu, en chassant ceux qui sont bannis pour sa cause.

Puis se tournant vers celui que le prelat avoit envoïé, il dit : Salüez vôtre maître de ma part, & lui dites hardiment, que quand il seroit abandonné de tout le monde, & de ceux qui paroissent morts au monde, je ne l'abandonnerai point ; & quoique fasse contre lui le roi d'Angleterre mon vassal, je le protegerai toûjours, parce qu'il soufre pour la justice. Qu'il me fasse donc savoir en quel lieu de mes états il aime mieux se retirer, & il le trouvera prêt.

Le S. prelat choisit la ville de Sens, tant pour sa situation commode, que pour la douceur des habitans & leur honesteté envers les étrangers ; & le roi envoïa au-devant de lui un seigneur qualifié, avec trois cens hommes pour l'amener de Pontigni. Il en sortit vers la S. Martin l'an 1166. aprés y avoir demeuré deux ans ; & comme il prenoit congé de la communauté touchée jusques aux larmes, il commença tout d'un coup à en repandre abondamment. Sur quoi l'abbé qui l'accompagnoit, lui dit : J'admire cette foiblesse dans un homme si ferme ; vous manque-t-il quelque chose pour vôtre dépense, nous y supplérons selon nôtre pouvoir. Ce n'est pas cela, répondit-il : mais Dieu m'a fait conoître cette nuit la fin de ma vie : je mourrai par l'espée. Quoi répondit l'abbé, vous serez martyr, vous nourrissant delicatement comme vous faites ? Et le pressa de lui raconter sa revelation Je ne vous la dirai point, dit le prelat, si vous ne me promettez de n'en point parler de mon vivant ; & l'abbé l'ayant promis, il continua : Il m'a semblé

Gervas. p. *Vita* II. c. 18.

AN. 1166. cette nuit que j'étois dans une église, où je soûtenois la cause de la religion contre le roi d'Angleterre, devant le pape & les cardinaux : le pape m'étoit favorable & les cardinaux contraires. Quand tout d'un coup sont venus quatre chevaliers, qui m'aïant tiré de l'auditoire sans sortir de l'église, m'ont écorché le haut de la tête, à l'endroit de ma couronne : ce qui m'a fait une telle douleur, que j'ai cru tomber en défaillance. Ce n'est pas toutefois un telle mort qui m'afflige, au contraire j'en rend grace à Dieu : c'est ce qu'auront à souffrir ceux qui m'ont suivi. Il raconta cette même vision sous le même secret à l'abbé de Vauluisant ; & les deux abbez la raconterent de même aprés sa mort.

c. 19. Thomas étant arrivé à Sens y fut reçû avec honeur & joïe, par Hugues qui en étoit archevêque, & par le clergé & le peuple : il logea au monastere de sainte Colombe, & y demeura quatre ans, étant défraïé liberalement aux dépens du roi Loüis ; & quand ce prince venoit à Sens, aprés avoir été à l'église, il alloit voir l'archevêque, avec lequel il avoit de longues conversations ; & prenoit son conseil sur les matieres les plus importantes, comme d'un homme exercé dans les affaires d'estat.

XXXI. Negociation de Jean d'Oxford à Rome. Peu de jours aprés que l'archevêque Thomas fut arrivé à Sens, ses deputez revinrent de Rome, & lui apprirent que deux cardinaux viendroient incessamment pour negocier sa paix. Jean d'Oxford que le roi d'Angleterre y avoit envoïé, revint aussi : publiant fierement que les legats venoient pour

la gloire du roi & la confusion de l'archevêque. AN. 1166.
Ce qui est vrai, c'est que Jean d'Oxford étant arrivé à Rome emploïa l'or, dont le roi d'Angleterre l'avoit chargé à gagner les cardinaux, & réüssit auprés de plusieurs, comme s'en plaignoient depuis S. Thomas & Jean évêque de Poitiers: qui dit que l'on nommoit chez le roi les cardinaux qui n'avoient point reçû de cet or, & ceux qui en avoient reçû plus ou moins. Entre ceux qui le refuserent furent les cardinaux Humbaud & Hyacinte, comme il paroît par la lettre que S. Thomas leur en écrivit. Aprés les cardinaux Jean d'Oxford s'appliqua à surprendre le pape Alexandre. Il lui dit, que l'on pouvoit faire la paix entre le roi & l'archevêque, si quelqu'un y travailloit fidellement; & promit de s'y appliquer de tout son pouvoir. Il assura par serment que dans l'assemblée de Virsbourg il n'avoit rien fait contre la foi de l'église, l'honeur, ni l'interêst du pape. Puis il lui presenta une lettre du roi d'Angleterre, où il prioit le pape de croire en tout ce deputé comme lui-méme; & en vertu de ce pouvoir il remit au jugement du pape le different entre le roi & l'archevêque touchant les coûtumes d'Angleterre: ensorte qu'il dépendroit de lui de les soûtenir ou les faire tomber, & qu'il prescriroit les conditions de la paix avec l'archevêque. Ce qu'il confirma encore par serment, & obtint ainsi que le pape envoïeroit des legats pour cet effet. Quant à ce qui le regardoit en particulier, non seulement il obtint l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui par l'archevêque:

13. ep. 21.
ep. 31.
11 ep. 58.
1. ep. 164.
11. ep. 101.

AN.1166. mais encore la confirmation du doyenné de Sarisberi, dont il se demit pour la forme entre les mains du pape; qui lui donna de plus un anneau pour marque de son amitié, ainsi il revint triomphant.

12. ep. 7. & 103.

XXXII. Conference avec l'imperatrice Mathilde.

1. ep. 53.

A son retour il passa chez l'imperatrice Mathilde mere du roi Henri; & pour l'aigrir contre l'archevêque de Cantorberi, il lui dit, que ce prelat n'agissoit que par hauteur & par ambition; & que les évêques de son parti ne soûtenoient la liberté de l'église que pour augmenter leurs richesses. Car, ajoûtoit-il, les coupables que l'on accuse en Angleterre devant les évêques ne sont pas punis par des pénitences qu'on leur impose, mais par des amendes pécuniaires. Vous pouvez conoître que Thomas n'agit pas par les vûës de Dieu, en ce que dés le commencement de son pontificat, il n'a pas assemblé autour de lui des hommes pieux, mais des nobles lettrez; & qu'il a donné les bénefices pour recompense des services, même à des gens dont les infamies sont publiques.

1. ep. 52.

Le troisiéme jour aprés que Jean d'Oxford eut rendu cette visite à l'imperatrice, elle en reçut une des députez de Thomas. Ils lui aportoient une lettre par laquelle il la prioit d'exhorter le roi son fils à rendre la paix à l'église. Il peut arriver, disoit-il, que de son tems il rendra tolerable par sa sagesse les coûtumes dont il s'agit: mais il est à craindre que ses successeurs n'en abusent à la ruine de l'église. L'imperatrice fit d'abord difficulté de recevoir cette lettre: mais enfin elle l'a reçut en secret;

& la fit lire non par ses clercs, mais par ceux qui l'avoient apportée. Aprés l'avoir oüie, elle nia d'avoir parlé durement contre l'archevêque : assurant que le roi son fils lui avoit celé tout ce qu'il vouloit faire touchant les affaires ecclesiastiques, parce qu'il savoit qu'elle étoit favorable à la liberté de l'église. Elle ajoûta que s'il lui en donnoit lieu elle travailleroit à la paix de tout son pouvoir. AN. 1166.

Dans une autre audiance elle se fit representer les coûtumes en question ; & ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, elle ordonna aux députez de les lire en Latin & les expliquer en François. Elle en approuvoit quelques-unes, comme celle de ne point excommunier les officiers du roi sans sa permission : mais elle desaprouvoit la plûpart des autres, & sur-tout qu'on eût fait promettre aux évêques de les observer : ce que les autres rois n'avoient point fait. Elle excusoit le roi son fils par son zéle pour la justice & par la malice des évêques. Car, disoit-elle, ils ordonnent des clercs sans choix & sans les attacher à aucune église : d'où il arrive que la pauvreté & l'oisiveté fait tomber cette multitude de clercs en des actions honteuses. Car ce clerc sans titre n'a point de benefice à perdre : il ne craint point la peine temporelle dont l'église le défend : ni la prison de l'évêque, qui aime mieux le laisser impuni que d'être chargé de le nourrir ou de le garder. Deplus on donne à un petit clerc cinq ou six bénefices, ce qui produit quantité de differens sur les présentations & les collations. Enfin les évêques reçoivent beaucoup d'argent pour dissimu-

AN.1166. ler les pechez qui leur ſont déferez. Les députez ne trouvoient point de réponſe à ces plaintes de l'imperatrice, & reconnoiſſoient entre eux que c'étoit la ſource du mal. La concluſion de leur conference avec cette princeſſe fut, qu'elle leur demanda quelle pourroit être l'ouverture de la paix, & ils dirent: Il faudroit que le roi s'en raportât à vôtre conſeil & à celui d'autres perſones raiſonables, & que l'on convint de ſuprimer la promeſſe des évêques & l'écrit; & toutefois d'obſerver les anciennes coûtumes du royaume, avec ce temperamment, que les juges ſeculiers n'aboliroient point les libertez de l'égliſe, & que les évêques n'en abuſeroient point. Il ne paroît pas que cette propoſition ait eu de ſuite; & l'imperatrice Mathilde mourut l'année ſuivante 1167. le dixiéme de Septembre.

Roger. Hoved. p 505. epitaph. Arn. Lexov. f. 104.

XXXIII. Guillaume & Otton legats.

Les legats que le pape envoya au roi d'Angleterre furent: Guillaume de Pavie cardinal prêtre du titre de S. Pierre aux liens, & Otton cardinal diacre du titre de S. Nicolas de la priſon. Leur pouvoir ne s'étendoit que dans les terres de deçà la mer qui obéïſſoient au roi d'Angleterre: mais ils y avoient toute la plénitude de puiſſance que peuvent avoir des legats C'eſt ce qui paroît par la lettre du pape au roi d'Angleterre; & encore plus par celle qu'il écrivit aux évêques de ſon roïaume, où il dit, qu'il envoïe ces legats pour prendre conoiſſance de l'appel qu'ils avoient interjetté contre l'archevêque de Cantorberi; & des autres cauſes qu'ils jugeront à propos, & pour les terminer canoniquement. Cependant, ajoûte-t'il, ſi quelqu'un de ceux que

II. ep. 2.

ep. 3.

que l'archevêque a excommuniez se trouve en peril de mort : celui de vous qui se trouvera le plus proche pourra l'absoudre aprés avoir pris son serment, que s'il revient en santé, il obéïra à nôtre commandement sur ce sujet. La lettre est dattée du palais de Latran le premier Décembre. Mais dans la lettre à S. Thomas, le pape dit seulement qu'il envoye ces legats pour rétablir la paix entre le roi & lui par une amiable composition : l'exhortant à s'y rendre facile, attendu la circonstance du tems & le besoin que son église a de sa presence. Vous pouvez, ajoûte-t'il vous confier entierement en ces cardinaux, & vous ne devez avoir aucun soupçon de Guillaume de Pavie. Car nous lui avons enjoint tres-expressement de travailler à vôtre paix de tout son pouvoir; & il nous l'a promis de maniere à ne nous pas permettre d'en douter. C'est que le pape savoit que Thomas se défioit avec raison de ce cardinal. Il finit en priant l'archevêque d'exhorter le comte de Flandres à subvenir par quelque liberalité considerable au besoin present de l'église Romaine.

AN. 1166.

II. ep. 1.

XXXIV. L'empereur Frideric en Italie.

Acta ap. Bar. an 1166. Otto Morena p. 841.

Le pape étoit à Rome paisiblement depuis qu'il y étoit rentré sur la fin de lannée précedente : mais au mois de Novembre de cette année 1166. l'empereur Frideric revint en Italie, à dessein d'établir à Rome l'antipape Pascal, autrement Gui de Crême, & d'en chasser le pape Alexandre. C'est la résolution qui fut prise à Roncaille dans une assemblée générale de toute la Lombardie. L'empereur avoit envoyé devant Rainold archevêque de Cologne & Christien de Maïence avec de grandes troupes ; &

AN. 1166. pour lui il s'attacha avec son armée au siége d'Ancone, dont l'empereur de C. P. s'étoit emparé, moyennant de grandes sommes d'argent qu'il avoit données aux citoyens. Cependant l'allarme étoit grande à Rome, parce que les Allemans s'étoient rendus maîtres de toutes les villes d'alentour; & ne pouvant prendre Rome par force, ils essayerent de la gagner par argent, ensorte que plusieurs d'entre le peuple cedant à leurs largesses, jurerent fidelité à l'antipape Pascal & à l'empereur Frideric.

Le pape Alexandre de son côté exhortoit les Romains à lui demeurer fideles, & à ramener les villes voisines. Il leur offroit même de l'argent pour cet effet : mais il ne put rien gagner sur ce peuple, qui feignant de vouloir plaire aux deux partis n'étoit fidele à aucun. Or Alexandre avoit reçeu de Sicile un secours d'argent considerable. Car le roi Guillaume premier surnommé le mauvais, étoit mort à Palerme sa capitale le dernier jour d'Avril cette année 1166. aprés avoir regné douze ans; & avoit laissé pour successeur son fils âgé de douze ans nommé aussi Guillaume, & depuis surnommé le bon. Le pere en mourant laissa au pape quarante mille sterlins, & le fils lui en envoya encore autant l'année suivante. C'étoit une monoïe d'Angleterre deslors tres-connuë.

Lup. 1. ep. 140.

Cang. gloss. Esterling.

XXXV. L'empereur Manuel envoye au pape Alexandre.

Acta ap. Bar.

Vers le même tems Manuel Comnene empereur de C. P. envoïa à Rome Jourdain fils de Robert prince de Capoüe, à qui il avoit donné le titre de Sebaste. Il se presenta avec grand respect devant le pape Alexandre, & mit à ses pied de grands

presens, lui offrant le secours de l'empereur Manuel contre la persecution injuste de Frideric. Il assura le pape que Manuel vouloit réünir l'église Greque avec la Romaine autant qu'elle l'avoit été dans la meilleure antiquité: ensorte que les Latins & les Grecs ne fissent plus qu'un seul peuple Chrétien sous un seul chef. Mais il demandoit que puisque l'occasion se presentoit si favorable, le pape lui rendît la couronne imperiale: qui lui appartenoit de droit, & non pas à Frideric Alleman. Il promettoit au pape pour cet effet de si grandes sommes d'argent & des troupes si bonnes & si nombreuses, qu'elles suffiroient pour soûmettre à l'église non seulement Rome, mais l'Italie toute entiere. Or quoique ces promesses parussent de difficile execution, toutefois le pape de l'avis des cardinaux, jugea à propos d'envoïer à l'empereur Manuel l'évêque d'Ostie & le cardinal de S. Jean & S. Paul avec le Sebaste Jourdain. On void ici la continuation de la bonne intelligence entre l'empereur Manuel & le pape Alexandre; & les Grecs même disoient, que c'étoit lui qui avoit rétabli ce pape sur le S. siége pour s'opposer aux entreprises de Frideric.

AN. 1166.

V. Allat. consens. II. n. 3.

Cinnam. l. V. n. 1. p. 133.

XXXVI. Constitution sur les fêtes.

Jus. Græc.-Rom. l. II. n. 5. p. 160. Theod. Balf. in Nomocan. tit. 7. p. 79.

Au mois de Mars de la même année 1166. que les Grecs comptoient l'an du monde 6674. Indiction 14. l'empereur Manuel publia une constitution touchant les fêtes ausquelles les tribunaux de justice devoient cesser: distinguant celles du premier ordre, où ils doivent cesser entierement, & celles du second ordre, où on pouvoit rendre la justice

AN. 1166. devant & aprés le service divin. Toutes les fêtes marquées dans cette constitution se trouvent encore à present dans le Menologe des Grecs; & il y en a que l'église latine ne celebroit pas encore alors. & qu'elle a reçûës depuis savoir, la Presentation de la Vierge, le vingt-uniéme de Novembre: sa Conception fêtée par les Grecs le neuviéme de Decembre. Sainte Anne le vingt-cinquiéme de Juillet. La Transfiguration de N. S le sixiéme d'Août. Or de ce que les Grecs celebroient deslors la Conception de la sainte Vierge, il ne faut pas conclure qu'ils crussent la Conception immaculée; puisqu'ils celebrent aussi la Conception de S. Jean-baptiste le vingt-troisiéme de Septembre. Pothon prêtre & moine de l'abbaïe de Prum en Allemagne écrivant dix ou douze ans auparavant, se plaint des nouvelles devotions que l'on introduisoit dans les monasteres, & dit: Quelle raison nous a porté à celebrer ces fêtes? la fête de la sainte Trinité, la fête de la Transfiguration de N. S. Quelques-uns même y ajoûtent la fête de la Conception de sainte Marie qui paroît plus absurde.

Menol.
Poth. de domo. D. lib. 3. infine. 8 lib. PP. Paris. p. 714.

XXXVII. Question sur l'égalité du Pere & du Fils.
Allat. Conf. II. c. 12. n. 4.
Nicet. lib. VII. n. 5.
Cinnam. lib. VI. n. 2.

La même année 1166. vingt-troisiéme du regne de Manuel il fit tenir à C. P. un grand concile dont voici l'occasion. Un nommé Demetrius natif de Lampé bourgade d'Asie, qui avoit peu de connoissance des sciences humaines, mais qui étudioit continuellement la religion & en discouroit sans fin: aïant été plusieurs fois envoïé en Occident, revint d'Italie encore plus presomptueux; & un jour s'entretenant avec l'empereur Manuel, il lui dit:

Les Allemans osent dire que le fils de Dieu est tout ensemble moindre que son Pere & égal à lui. Mais répondit l'empereur ne reconnoissons-nous pas qu'il est Dieu & homme ; & par consequent moindre comme homme, & égal comme Dieu ? & c'est en ce sens que le Sauveur a dit : Le Pere est plus grand que moi : car il seroit absurde de l'entendre de la nature divine. Ainsi il me paroît que ces gens là ont raison. Demetrius demeùrant dans son opinion, que les Allemans erroient dans la foi ; aporta peu de tems aprés à l'empereur un livre, où il l'avoit mis par écrit, & que l'empereur lui conseilla de cacher sous terre, pour n'être pas cause de la perte de plusieurs persones.

AN. 1166.

Joan. XIV. 28.

Mais Demetrius encore plus insolent debitoit son erreur & en particulier & en public, même avec des évêques & des diacres ; & y attiroit plusieurs persones, déclamant ouvertement contre ceux qui disoient que le Fils étoit moindre : ensorte qu'il s'eleva une grande dispute sur ce sujet, & que personne n'osoit plus le contredire. Le patriarche même de C. P. Luc Chrysoberge quoyqu'il condamnât cette erreur, n'osoit en parler ouvertement. La dispute dura six ans ; & enfin l'empereur aïant ramené en particulier plusieurs éveques aux sentiments catholiques, fit tenir le concile où presida le patriarche Luc assisté d'Athanase patriarche d'Antioche, Nicephore de Jerusalem, Estienne metropolitain de Cesarée en Cappadoce, Nicolas d'Ephese, & plusieurs autres évêques au nombre de cinquante-six en tout. Ceux qui avoient soûtenu l'erreur de Demetrius

AN. 1166. ſachant que le patriarche Luc leur étoit contraire, propoſoient contre lui des accuſations; & diſoient qu'il falloit le dépoſer comme incapable du gouvernement : mais l'empereur dit, qu'il falloit commencer par decider ſur la doctrine, & qu'on viendroit enſuite aux accuſations perſonelles.

Triod. Gr. Domin. Orthodox. Le concile fit donc neuf canons redigez en cette forme : 1. Anathême à ceux qui ne prennent pas bien les paroles des ſaints docteurs de l'égliſe, & qui détournent par de fauſſes interpretations, ce qu'ils ont nettement expliqué par la grace du S. Eſprit. 2. Eternelle memoire de ceux qui reçoivent cette parole de N. S. Jeſus-Chriſt : Le Pere eſt plus grand que moi, ſuivant les interpretations des peres, ſelon ſon humanité par laquelle il a ſouffert. 3. Anathême à ceux qui penſent & qui diſent, qu'en prenant la nature humaine il l'a changée en divinité; & qui ne croïent pas que par cette union le corps du ſeigneur participe à la dignité divine, enſorte qu'il eſt l'objet d'une ſeule adoration avec le Verbe qui l'a pris, & par conſequent honoré & glorifié avec le Pere & le S. Eſprit : quoi qu'il ne ſoit pas conſubſtantiel à Dieu, & ne ceſſe pas d'être crée & circonſcrit ſuivant ſes proprietez naturelles : mais qui diſent qu'il eſt changé en la ſubſtance de la divinité : d'où il s'enſuit, ou que l'incarnation n'a été qu'imaginaire, ou que la divinité a ſouffert. 4. Eternelle memoire de ceux qui diſent, que la chair du ſeigneur élevée par l'union hypoſtatique à la ſouveraine dignité, ſans alteration ni confuſion, eſt honorée avec le Verbe par une ſeu-

le adoration, & assise avec lui sur le trône à la droite de Dieu le Pere, enrichie des avantages de la divinité, sans préjudice des proprietez de chaque nature.

5. Anathême à ceux qui rejettent les expressions par lesquelles les peres établissent la doctrine de l'église : d'Athanase, de Cyrille, d'Ambroise, d'Amphiloque, de Leon tres-saint archevêque de l'ancienne Rome & des autres ; & qui ne reçoivent pas les actes du quatriéme & du sixiéme concile œcuménique. 6. Anathême à ceux qui ne reçoivent pas cette parole de N. S. Mon pere est plus grand que moi, comme les saints l'ont expliquée en differentes manieres. Les uns selon la divinité, parce que le Pere est le principe de sa generation : les autres selon les proprietez naturelles de la chair qu'il a prise, comme d'être créée bornée & mortelle. Mais qui disent que cette expression ne s'entend que de la chair separée de la divinité par la simple pensée, comme si elle ne lui étoit pas unie. Et qui ne prennent pas cette separation par la simpel pensée comme les peres l'ont prise, en parlant de la servitude ou de l'ignorance, & non pour faire injure à la chair de J. C. Au lieu que ceux-ci comprennent dans cette séparation les proprietez naturelles qui sont veritablement dans la chair unie à la divinité. 7. Anathême au prétendu métropolitain de Corfou Constantin de Bulgarie, qui dit que cette parole de N. S. ne se doit pas entendre par raport à l'union hypostatique des deux natures, mais par raport à la chair separée de la divinité par la simple pensée, & semblable à celle des

An. 1166. autres hommes. Quoi que S. Jean Damaſcene ne parle de cette ſeparation par la penſée qu'au ſujet de la ſervitude & de l'ignorance, & non des propriétez naturelles de la chair de J. C. Conſtantin n'a pas voulu ſuivre la doctrine du quatriéme & du ſixiéme concile, & eſt ainſi tombé en diverſes hereſies. 8. Anathême à tous ceux qui ſont dans les ſentimens du même Conſtantin: depoſez & odieux comme lui. 9. Anathême au tres-ignorant & faux moine Jean Irenique, à ſes écrits contraires à la ſaine doctrine; & à ceux qui les embraſſent & qui diſent, que quand N. S. a dit: Le pere eſt plus grand que moi, il ne l'a pas dit en tant que ſon humanité eſt unie hypoſtatiquement à la divinité: mais en tant qu'elle en eſt ſeparée par la penſée, comme ſi jamais elle n'y avoit été unie.

Damaſc. III. fi. orth. c. 21.

Ces canons furent ſouſcrits par l'empereur, & gravez ſur des pierres que l'on mit dans l'égliſe de ſainte Sophie à gauche en entrant. Ils furent auſſi inſerez dans le ſynodique que les Grecs liſent à la fête de l'Orthodoxie ou du rétabliſſement des ſaintes images, qui ſe celebre le premier dimanche de Carême: comme on void dans leur livre nommé Triodion. Theodore Balſamon auteur du tems ajoûte, que ce concile de C. P. qu'il nomme le grand concile, dépoſa pluſieurs eccleſiaſtiques, pour avoir ſeulement vû les écrits d'Irenique ſans les avoir ouvertement condamnez. Quant aux accuſations propoſées contre le patriarche Luc, elles furent trouvées ſi peu conſiderables qu'il demeura dans ſon ſiége.

Cinna. p. 149. D.
Sup. l. XLVIII.
In can. 46. Apoſt.

La même

La même année 6674. 1166. indiction quatorziéme, le lundi onziéme d'Avril le même patriarche Luc presida à un concile, où assisterent trente métropolitains & les officiers de l'empereur. Nicolas Hagiotheodorite métropolitain d'Athenes s'y plaignit que l'on abusoit d'un decret synodique fait environ cent trente ans auparavant par le patriarche Alexis, qui toleroit le mariage du six au septiéme degré pourvû qu'on n'eût pas demandé permission de le contracter: c'est-à-dire qu'en ce cas il n'étoit pas declaré nul, mais les parties étoient mises en penitence: parce qu'on supposoit qu'elles l'avoient contracté par ignorance. Sous ce pretexte ceux qui vouloient contracter ces mariages, quoi qu'ils connussent leur degré de parenté, se gardoient bien d'en demander la permission qui leur auroit été refusée & les contractoient librement comme permis. Le patriarche Luc abolit cet abus; & declara nuls ces mariages, par le decret de ce concile: en conformité duquel l'empereur Manuel donna un édit du même mois d'Avril indiction quatorziéme publié au mois de Mai suivant.

XXXVIII. Autres constitutions pour l'église Greque.

Jus Græco. R. lib. 3. p. 217.

Ibid. p. 204. Theod. Bals. in Nomocan. tit. 13. p. 186.

Jus Gr. R. lib. 2. p. 165.

L'empereur Justinien aïant bâti l'église de sainte Sophie y établit un droit d'asile, dont on abusoit, pour se mettre à couvert des plus grands crimes: ce qui obligea l'empereur Constantin Porphyrogenete d'ordonner, que celui qui auroit commis un homicide de guet à pens, seroit tiré de l'asile: pour être relegué en un lieu éloigné de celui où il auroit commis le crime, enfermé dans un monastere, rasé & condamné à pratiquer la vie monastique tout

AN. 1166. le reste de sa vie. Mais l'empereur Manuel considerant l'inconvenient de cet engagement forcé de moines sans vocation: ordonna que le criminel seroit condamné à une prison perpetuelle; & ne seroit admis à la profession monastique, qu'en cas qu'il la desirât & aprés des épreuves rigoureuses. La constitution est du même mois d'Avril indiction quatorziéme l'an 6674. 1166. & on dit qu'elle fut faite à cette occasion. Un soldat avoit commis un homicide volontaire & l'évêque lui avoit donné l'absolution aprés fort peu de tems: l'empereur en fut indigné, & ordonna que l'affaire fût examinée en un concile: qui condamna le coupable à faire de nouveau la penitence prescrite par les canons, & suspendit pour un tems l'évêque de ses fonctions.

Lib. 3. p. 224.

On raporte quelques autres constitutions du patriarche Luc. L'une du dimanche huitiéme Décembre indiction sixiéme, qui est l'an 1157. la troisiéme de son pontificat: par laquelle il défend aux ecclesiastiques de se charger d'affaires temporelles, comme de curatelles, d'intendance des grandes maisons, de recette de deniers publics, sous peine de déposition. Il vouloit aussi empêcher un diacre de faire la fonction d'avocat: mais le diacre representa que les canons & les loix qui défendoient cette fonction aux clercs, ne regardoient que les avocats inscrits dans les tribunaux seculiers, admis par les magistrats & recevant pension de l'empereur: ainsi il obtint la liberté de continuer cet exercice. Le même patriarche déclara qu'entre les gains sordides défendus aux clercs, on devoit com-

p. 220.
Bilsam. in can. 16. Carthag. p. 623.
Jus Gr. R. p. 225.
Bals. p. 98.

ter les métiers de parfumeurs ou de baigneurs ; & défendit aux diacres, & aux prêtres d'être médecins de profeſſion. Luc Chryſoberge mourut en 1167. aprés avoir tenu douze ans le ſiége de C. P. & eut pour ſucceſſeur Michel Anchiale diacre, ſacellaire & le premier des philoſophes qui tint le le ſiége huit ans.

AN. 1166.

Catalog. Jus Gr. R. p. 303. V. Pagi. ant 1167. n. 17.

XXXIX Egliſe d'Alexandrie.

Chr. Orient. Hiſt. patr. Alex. Sollerii. vie Salad. Mſ.

En Egypte le ſoixante treiziéme patriarche Jacobite d'Alexandrie étoit Marc Aboulfarage fils de Zaraa, qui avoit été ordonné le jour de la Pentecôte douziéme de Juin 1166. De ſon tems l'égliſe de S. Mercure & pluſieurs autres du vieux Caire furent brûlées dans l'incendie generale arrivée le quatorziéme de Novembre 1169. dont le viſir Chauvar fût l'auteur. Ce patriarche tenoit tous les jours une grande table, où venoient les plus nobles d'entre les Chrétiens ; & on y ſervoit de la viande, contre la coûtume des patriarches ſes prédeceſſeurs, qui obſervoient toute l'année la vie quadrageſimale : s'abſtenant de chair, de poiſſon & de vin, ſuivant la pratique de tous les moines d'Orient : car ces patriarches étoient ordinairement tirez des monaſteres. Le mauvais exemple que donnoit Marc fut une occaſion à pluſieurs Jacobites de ſe ſeparer de lui, y étant excitez par les predications d'un prêtre nommé auſſi Marc fils d'Elcombar.

Il déclamoit encore contre un abus groſſier qui regnoit dans cette égliſe : car ils ſe confeſſoient ſur un encenſoir, croïant que cette ceremonie ſuffiſoit pour effacer leurs pechez. Le prêtre Marc leur ſoûtenoit, qu'il falloit ſe confeſſer aux prêtres, & ac-

AN. 1166. complir le canon, c'est-à-dire la penitence : sans quoi il n'y avoit point de salut à esperer pour les pecheurs ; & il en ramena plusieurs à cette sainte pratique. Il blâmoit aussi la circoncision observée par la plûpart des Chrétiens d'Egypte ; & il parla sur ces deux articles avec tant de force, qu'il en ramena plusieurs à la doctrine catholique & leur fit embrasser la communion des Melquites. C'est pourquoi le patriarche d'Alexandrie excommunia le prêtre Marc dans un concile d'évêques de sa secte ; & Michel patriarche Jacobite d'Antioche le traita de même dans un concile de soixante évêques. Marc fils de Zaraa occupa le siége d'Alexandrie prés de vingt-trois ans.

XL. Milan rebâti. *Acerb. Mor. p.* 842.

En Italie pendant que l'empereur Frideric assiégeoit Ancone, les villes de Lombardie ne pouvant plus souffrir les mauvais traitemens des gouverneurs qu'il leur avoit donnez, tinrent une conference, où elles se liguerent pour leur défense reciproque : sauf la fidelité dûë à l'empereur qu'elles ne prétendoient pas rompre. En cette conference elles marquerent un terme où les habitans de toutes ces villes devoient aller à Milan, & y rétablir les habitans : c'est-à-dire y demeurer jusques à ce que les fossez fussent relevez & que les Milanois pussent y être en sûreté & s'y défendre par eux-mêmes. Cette resolution fut executée, & les Milanois rentrerent dans leur ville avec une extrême joïe le jeudi vingt-septiéme d'Avril 1167. & commencerent à la rebâtir.

Vita S. Gald. 18. Apr. Boll. t. 10. p. 594.

Lorsqu'elle fut ruïnée, c'est-à-dire en 1162. l'archevêque Hubert de Pirovane se retira auprés du

pape Alexandre; & l'ayant suivi en France il revint avec lui en Italie, & mourut à Benevent le vingt-huitiéme de Mars 1166. aprés avoir été vingt ans archevêque de Milan. Il eut pour successeur le cardinal Galdin né à Milan de la famille noble des Vavasseurs de Sale : qui aïant été instruit des saintes lettres & élevé dans le clergé de la grande église, en fut archidiacre sous l'archevêque Ribalde & sous Hubert son successeur. Il fut toûjours attaché à ce dernier & le suivit dans son exil : ce qui donna occasion au pape Alexandre de conoître son merite, ensorte que quand ils furent de retour en Italie, il appella Galdin à Rome du consentement de l'archevêque qui étoit à Benevent; & au mois de Decembre 1165. l'ordonna prêtre cardinal de sainte Sabine. Aprés la mort de Hubert, le clergé de Milan, qui étoit dispersé, ne pouvant proceder à l'élection d'un archevêque : le pape apella le tresorier Algise de la famille des Pirovans, le cardinal Galdin & les autres de ce clergé qu'il put trouver; & à leur priere il sacra Galdin archevêque de Milan le huitiéme de Mai 1166. qui étoit le second dimanche aprés Pâques. Il tint le siége de Milan dix ans jour pour jour. Quand il eut apris le rétablissement de sa patrie qu'il demandoit à Dieu par de ferventes prieres, il se mit en chemin pour y retourner avec la qualité de legat du pape; & pour éviter les partisans de l'empereur, il s'embarqua en habit de pelerin & vint par mer à Venise : puis étant entré en Lombardie il reprit l'habit & les marques d'évêque. Quand il AN. 1167.

AN. 1167. fut prés de Milan tous les citoyens & le clergé vinrent au devant de lui, & le reçurent avec une extrême joïe le cinquiéme jour de Septembre 1167.

XLI. L'empereur Frideric devant Rome. *Acta ap Bar. an. 1167. V. Pagi eod. Chron. gr. Saxo. eod.*

D'un autre côté les Romains sortirent au nombre de quarante mille le vingt septiéme de Mai de la même année qui étoit la veille de la Pentecôte, & attaquerent Tusculum, qui tenoit pour l'empereur Frideric. Christien archevêque élu de Maïence schismatique l'ayant apris, vint camper auprés des Romains avec ses troupes composées de Flamans & de Brabançons: mais elles étoient prêtes à füir, quand Reinold chancelier de l'empereur & archevêque élu de Cologne vint au secours & battit les Romains, ensorte qu'il y en eut huit mille de tuez, quatre mille de pris & le reste fut mis en fuite. Cette victoire des Allemans arriva le lundi de la Pentecôte. L'empereur qui etoit cependant occupé au siége d'Ancone, marcha vers Rome aprés l'avoir prise, & y arriva le seiziéme de Juillet. Le lendemain il attaqua le château saint Ange & ensuite l'église de S. Pierre où il fit mettre le feu, ce qui obligea de la rendre. Alors le pape Alexandre quitta le palais de Latran & se retira avec les cardinaux & leurs familles dans les maisons fortes des Frangipanes. Le jeune roi de Sicile lui envoya deux galeres avec de l'argent, pour le tirer des mains de l'empereur. Elles arriverent à Rome par le Tibre: mais le pape les renvoya & prit seulement l'argent, qu'il distribua dans Rome pour encourager le peuple à la défendre.

L'empereur voïant qu'il ne pouvoit la prendre

par force, s'adressa aux évêques & aux cardinaux qui l'étoient venus trouver de la part du pape ; & leur fit dire par Conrad archevêque catholique de Maïence : Si vous pouvez persuader à Alexandre de renoncer au pontificat sans préjudice de son ordination : je ferai que Pascal y renoncera aussi ; & on élira pour pape un troisiéme. Alors je donnerai à l'église une paix solide, & je ne me mêlerai plus de l'élection du pape : je rendrai aux Romains tous leurs prisoniers & tout ce qui se trouvera de butin fait sur eux. Cette proposition parut tres-favorable au peuple de Rome fatigué de la guerre : ils dirent tout d'une voix qu'il falloit l'accepter, & qu'Alexandre pour racheter ses citoyens auroit dû faire encore plus que de renoncer au pontificat. Mais les évêques & les cardinaux, aprés en avoir deliberé, repondirent unanimement à Frideric : Il ne nous apartient pas de juger le pape que Dieu a reservé à son jugement ; & le pape de concert avec eux sortit secrettement de Rome en habit de pelerin pour se dérober au peuple. Il passa à Terracine & à Gaëte, puis il se retira à Benevent, où il étoit dés le vingt-deuxiéme d'Août, & les cardinaux l'y suivirent. AN. 1167. Romuald. Salern.

Cependant l'antipape Pascal qui étoit à Viterbe attendant l'arrivée de l'empereur, s'approcha de Rome & celebra la messe solemnellement à saint Pierre avec ses cardinaux le dimanche trentiéme de Juillet ; & le mardi suivant jour de S. Pierre aux liens, il couronna dans la même église l'empereur Frideric & l'imperatrice Beatrix son épouse avec Acerb. Moren. p. 815.

AN. 1166. des couronnes d'or ornées de pierreries. Alors les Romains voyant qu'ils ne pouvoient plus tenir contre l'empereur, ensorte qu'ils n'osoient même passer le Tibre : resolurent de traitter avec lui, & lui prêterent serment de fidelité, promettant de reconnoître Pascal pour pape. Toutefois les Frangipanes & quelques autres nobles qui avoient dans Rome des tours & des maisons fortes, difficiles à prendre si promtement, n'entrerent point dans ce traitté. Pour recevoir le serment des autres l'empereur envoya au de-là du Tibre des commissaires, entre lesquels étoit Acerbo Morena citoyen de Lodi & juge de la cour imperiale, qui a écrit l'histoire de son tems, continuée par son fils Otton.

Mais dés le lendemain mecredi second jour d'Août, aprés un peu de pluye survint un coup de soleil, qui causa dans l'armée de l'empereur une mortalité effroyable. A peine pouvoit-on suffire à enterrer ceux qui mouroient chaque jour, & on voyoit tomber morts ceux qu'on avoit vûs marcher le matin dans les ruës. Cette maladie emporta quantité de prélats & de seigneurs, entre autres Reinold archevêque de Cologne homme de beaucoup d'esprit & de capacité, & un des principaux ministres de l'empereur, qui n'étoit pas encore sacré, bien qu'élu dés l'an 1161. Son successeur fut le chancelier Philippe. Cette mortalité obligea l'empereur à se retirer de devant Rome dés le sixiéme d'Août, & les peuples de Lombardie revoltez contre lui le chargerent dans sa retraitte.

Chron. Saxo. 1168.

XLII. Frideric excommunié par Alexandre.

Saint Thomas de Cantorberi aïant apris la nouvelle

velle de cette retraite honteuſe de Frideric par le bruit qui en couroit en France, écrivit au pape Alexandre, pour le prier de lui en apprendre la verité & pour l'en feliciter. Il compare cette défaite à celle de Sennacherib : il ne regarde plus Frideric comme prince, parce qu'il étoit excommunié ; & conclut ainſi : Qui oſera deſormais tenant en terre la place de J. C. ſe ſoûmettre à la volonté des princes pour la confuſion de l'égliſe en ne puniſſant pas les coupables ? L'oſe qui voudra : ce ne ſera pas moi, pour ne pas m'attirer la peine du coupable, en diſſimulant la vengeance. Jean de Sariſberi explique plus clairement cette excommunication de Frideric dans une lettre écrite vers le même tems, où il dit : Le pape aïant attendu long-tems en patience le tyran Teutonique, pour l'exciter à penitence, & ce ſchiſmatique continuant d'ajoûter pechez ſur pechez : le vicaire de S. Pierre établi de Dieu ſur les nations & les roïaumes, a abſous les Italiens & tous les autres, du ſerment de fidelité par lequel ils lui étoient engagez, à cauſe de l'empire ou du roïaume ; & lui a ainſi enlevé preſque toute l'Italie. Il lui a auſſi ôté la dignité roïale, l'a frappé d'anathême, & a défendu par l'autorité de Dieu qu'il ait à l'avenir aucune force dans les combats, qu'il remporte la victoire ſur aucun Chrétien : ou qu'il ait nulle part ni paix ni repos, juſques à ce qu'il faſſe de dignes fruits de penitence. En quoi le pape a ſuivi l'exemple de Gregoire VII. ſon predeceſſeur, qui de nôtre tems a depoſé de même l'empereur Henri dans un concile Romain. Jean de Sariſberi

AN.1167.

II. *epiſt.* 22.

II. *ep.* 89. *Jo. ep.* 210. *to.* X. *conc. p.* 1450.

AN. 1167. tout ſavant qu'il étoit, ne trouvoit dans toute l'hiſtoire de l'égliſe, aucun exemple plus ancien pour autoriſer les papes à dépoſer les ſouverains.

XLIII. Arrivée des legats en Normandie.

Les deux legats que le pape Alexandre avoit accordez au roi d'Angleterre pour terminer l'affaire de S. Thomas de Cantorberi, partirent de Rome le premier jour de Janvier 1167. mais ils n'arriverent en Normandie où étoit le roi, que vers la fin de l'été. Depuis leur depart le pape aprit que Jean d'Oxford triomphoit du bon ſuccés de ſa negociation à Rome; & qu'il publioit que ces legats venoient pour juger l'archevêque & le condamner; & que le pape avoit déjà exempté de ſa juriſdiction pluſieurs prelats, & pluſieurs autres perſones conſiderables d'Angleterre. Le pape aprit auſſi que ces bruits qui couroient troubloient non ſeulement l'archevêque, mais le roi de France & les ſeigneurs de ſon roïaume. C'eſt pourquoi il écrivit aux deux cardinaux legats Guillaume de Pavie & Otton, qu'ils travaillaſſent de tout leur pouvoir à conſoler l'archevêque, à lui ôter tout ſoupçon & le reconcilier avec le roi d'Angleterre; & que juſqu'à ce que cette reconciliation fut entierement faite, ils ne fiſſent rien d'important dans ſes terres & n'entraſſent point dans ſon roïaume, quand même il le voudroit. Autrement, ajoûte-t-il, vous nous expoſeriez & vous auſſi, à pluſieurs mauvais diſcours. La lettre eſt dattée de Latran le ſeptiéme de Mai.

II. ep. 23.

Le pape écrivit auſſi au roi de France, pour lui donner part de l'envoi des legats & le prier d'em-

ploïer ses offices pour la reconciliation de l'archevêque avec le roi d'Angleterre. Et en cas, ajoûte-t-il, qu'elle ne se puisse faire, nous voudrions bien si vous l'aviez agreable, & s'il se pouvoit sans choquer les persones considerables de vôtre roïaume, qu'il y exerçât nos pouvoirs en qualité de legat. C'étoit pour consoler Thomas de la suspension de son pouvoir en Angleterre, que le pape lui vouloit donner cette legation en France: mais il est remarquable qu'il demandoit pour cet effet le consentement du roi & des grands. AN. 1166.

On void les plaintes de Thomas sur l'envoi des legats Guillaume & Otton, par les lettres qu'il écrivit dés qu'il en eut la premiere nouvelle: par une lettre du soûdiacre Pierre Lombard au pape, où il marque l'indignation du roi de France, qui menaçoit de défendre aux legats l'entrée de son roïaume; enfin par une lettre de Jean de Sarisberi, où il dit que le roi d'Angleterre se vantoit d'avoir le pape & tous les cardinaux dans sa bourse, & de joüir des mêmes prérogatives que son aïeul: qui étoit dans ses états roi, legat, patriarche, empereur, & tout ce qui lui plaisoit. Puis il ajoûte: Qu'auroient pû lui donner de plus les antipapes Octavien & Gui de Crême? On écrira ceci dans les annales de l'église Romaine: que le pape touché des prieres & des menaces du roi d'Angleterre, dont il a souffert si long-tems les excés intolerables, a depoüillé de ses pouvoirs sans forme juridique un prelat exilé depuis prés de quatre ans avec une infinité d'innocens, pour la cause de Dieu

I. ep. 165: II. ep. 14 21. 22. I. ep. 167.

I. ep. [illegible]

AN. 1167. & la défense de la liberté : non parce qu'il l'a merité, mais parce qu'il a plû au tyran. C'est au pape à pourvoir à sa conscience, à sa reputation & au salut de l'église. Les deux legats étoient suspects à l'archevêque, mais particulierement Guillaume de Pavie, qu'il regardoit comme son ennemi declaré & entierement livré au roi. Il lui écrivit à luimême qu'il ne le recevoit point pour juge ; & il lui avoit écrit des lettres encore plus dures qu'il supprima par le conseil de Jean de Sarisberi.

Vita II. c. 22. I. ep. 165. II. ep. 10. II. ep. 19 20. 25.

Chr. Gervas. 1167.

Cette année 1167. la guerre se ralluma entre les deux rois de France & d'Angleterre, pour la ville de Toulouse & pour d'autres causes, entre lesquelles on comtoit comme la principale, l'affaire de saint Thomas de Cantorberi. Le pape l'aïant apris écrivit aux deux legats Guillaume & Otton, d'emploïer tous les moïens possibles pour rétablir la paix entre ces deux princes, dont l'union étoit si importante à l'église. Il leur défend expressement d'entrer en Angleterre & de se mêler des affaires de ce roïaume, principalement des consecrations des évêques, avant la pleine reconciliation de l'archevêque Thomas avec le roi. La lettre est dattée de Benevent le vingt-deuxiéme d'Août 1167. Pour cet effet les legats vinrent à Sens conferer avec l'archevêque, jentens l'archevêque de Cantorberi, afin de negocier la paix. De là ils allerent vers le roi d'Angleterre ; & le trouvant trop opiniâtre dans son sentiment, ils prirent jour pour une conference avec l'archevêque, à l'octave de la S. Martin. Le roi d'Angleterre avoit dit aux legats que Thomas

II. ep. 34.

Gervas. p.

étoit la cause de la guerre, & qu'il étoit allé sur les lieux animer contre lui le roi de France & le comte de Flandres. AN. 1167.

XLIV. Conference de Gisorts. 11. ep. 27. 28. 39.

La conference se tint au jour marqué dix-huitiéme de Novembre 1167. entre Trie & Gisors, qui étoit la frontiere de France & de Normandie. L'archevêque de Roüen s'y rendit avec les legats: mais les évêques & les abbez d'Angleterre que le roi avoit appellez demeurerent à Roüen, l'archevêque de Cantorberi étoit accompagné de quelques-uns de ceux qui l'avoient suivi dans son exil. Les legats parlerent les premiers relevant la charité du pape, le soin qu'il avoit de l'archevêque, les fatigues & les perils qu'ils avoient essuïez dans ce voïage. Ils representoient encore le besoin de l'église & le malheur du tems, la grandeur du roi d'Angleterre, l'amitié & les bienfaits dont il avoit prévenu l'archevêque; & l'honeur qu'il lui avoit toûjours rendu: enfin ses plaintes contre lui, particulierement touchant la guerre dont il le faisoit l'auteur. Sur tout cela ils demandoient à l'archevêque comment ils pourroient apaiser le roi: ajoûtant qu'il y falloit employer de sa part beaucoup de moderation & d'humilité.

L'archevêque s'étant retiré à part delibera avec les siens, puis il commença par rendre graces au pape & aux legats, répondit aux plaintes du roi, & representa les torts qu'il avoit faits à l'église. Quant à la soûmission que les legats lui demandoient, il repondit, qu'il la rendroit au roi la plus grande & la plus respectueuse qu'il lui seroit possi-

AN. 1167. ble, sauf l'honeur de Dieu & le sien, la liberté & les biens de l'église : leur demandant s'il y avoit à augmenter ou diminuer de ces conditions. Les legats repondirent, qu'ils n'étoient pas venus lui donner conseil, mais le lui demander & tenter les voïes de la reconciliation : puis ils ajoûterent, qu'il falloit venir au particulier, & lui demanderent s'il vouloit promettre en leur presence d'observer les coûtumes dont les rois avoient joüi du tems de ses predecesseurs, & rentrer ainsi dans les bonnes graces du roi. Il repondit, qu'aucun roi n'avoit jamais exigé cette promesse d'aucun de ses predécesseurs ; & que jamais il ne promettroit d'observer des coûtumes manifestement contraires à la loi de Dieu, aux prérogatives du saint siége & à la liberté de l'église ; que le pape avoit condamnées à Sens en leur présence, & contre lesquelles il avoit depuis lui-même prononcé anathême.

On lui demanda encore s'il vouloit du moins promettre de dissimuler & tolerer ces coûtumes. Il repondit par le proverbe : Qui ne dit mot consent ; & que le roi pretendant être en possession de ces coûtumes, si on cessoit de s'y opposer, & que l'autorité des legats y intervint, elles sembleroient établies pour lui & pour les autres. Thomas ajoûta, qu'il aimoit mieux être toûjours en exil & mourir pour la justice si Dieu l'avoit ordonné, que de faire une telle paix au préjudice de son salut & de la liberté de l'église. Car c'est en ce cas que Dieu défend aux évêques de se taire sous peine de damnation. On lut les articles de ces coûtumes, & il

demanda aux cardinaux si elles pouvoient être observées par des Chrétiens, ou dissimulées par des pasteurs. An. 1167.

Les legats lui demanderent ensuite s'il vouloit s'en tenir à leur jugement, touchant les differens qu'il avoit avec le roi. Il répondit, que quand lui & les siens seroient pleinement retablis dans tous les biens dont on les avoit depoüillez : il obéiroit volontiers à la justice, & se soûmettroit à ceux dont le pape lui ordonneroit de subir le jugement. Que cependant il étoit trop pauvre pour être obligé à soûtenir un procés, ne subsistant même qu'aux dépens du roi de France. Il ne voulut pas recuser le cardinal de Pavie, quoi qu'il crust en avoir sujet, pour ne pas s'engager dans un nouveau procés avant que d'être restitué. Les legats lui demanderent encore s'il vouloit répondre devant eux aux évêques qui avoient appellé au pape contre lui, parce qu'ils étoient presens. Il repondit de même, qu'il n'avoit reçu aucun ordre du pape sur ce sujet, & que quand il l'auroit reçu il feroit ce qui seroit raisonable. Le lendemain le roi de France donna audiance aux legats & justifia Thomas au sujet de la guerre : assurant même avec serment que ce prelat lui avoit toûjours conseillé d'entretenir la paix avec le roi d'Angleterre. II. ep. 27.

XLV. Conference d'Argentan. II. ep. 6.

Les legats allerent rendre comte au roi d'Angleterre de ce qui s'étoit passé à la conference, & pour cet effet ils se rendirent à Argentan le dimanche vingt-sixiéme de Novembre. Le roi vint deux lieuës au devant d'eux, & les conduisit jusques

AN. 1167. à leur logis. Le lendemain aprés la messe il les appella assez matin, ils vinrent chez lui & entrerent au conseil dans sa chambre avec les archevêques, les évêques & les abbez qui y furent admis. Aprés qu'ils eurent été renfermez environ deux heures ils sortirent; & le roi conduisit les legats jusques à la porte de la chapelle en dehors, & dit publiquement devant eux : Puissai-je ne jamais voir aucun cardinal ! il les renvoïa avec tant de précipitation, qu'encore que leur logis fût assez proche, on n'attendit pas que leurs chevaux fussent venus, mais on leur donna des chevaux qui se trouverent par hazard les plus prés devant la chapelle. Ainsi les legats s'en allerent accompagnez de quatre persones au plus. Les archevêques, les évêques & les abbez demeurerent avec le roi & rentrerent au conseil dans la chambre. Aprés qu'ils y furent demeurez presques jusques à l'heure de vêpres, ils allerent trouver les legats, paroissant tous avoir le visage troublé; & y aïant été quelque tems, ils retournerent à leurs logis.

Le lendemain mardi aprés avoir demeuré chez le roi jusques à midi, les prelats allerent trouver les legats portant de part & d'autre des paroles secretes. Le mercredi vingt-neuf qui étoit la veille de S. André, le roi sortit de grand matin avec des chiens & des oiseaux pour aller à la chasse : ce qu'on crut qu'il faisoit exprés pour s'absenter. Cependant les évêques s'assemblerent assez matin dans la chapelle du roi, puis dans la chambre, & aprés

y avoir

y avoir tenu conseil, ils allerent à l'église prés de laquelle les legats étoient logez. Les legats y furent appellez pour entendre ce qu'on devoit proposer, & ils y prirent seance au milieu, aïant à leurs côtez les archevêques de Roüen & d'Yorc, les évêques de Vorchêtre, de Sarisberi, de Baïeux, de Londres, de Chichêtre & d'Angoulesme, avec plusieurs abbez & une grande multitude de laïques. AN. 1167.

XLVI. Appel contre Thomas.

Alors Gilbert évêque de Londres se leva & adressant la parole aux legats, il dit : Vous avez oüi dire que nous avons reçu des lettres du pape & nous les avons en main. Elles portent que quand vous nous appellerez nous allions vous trouver, & que vous avez plein pouvoir de terminer l'affaire qui est entre le roi & l'archevêque de Cantorberi, & entre nous & ce même prelat. C'est pourquoi aïant apris vôtre arrivée en ces quartiers, nous sommes venus vers vous, prêts à intenter action ou à répondre, & à nous entenir à vôtre jugement. Le roi offre la même chose, c'est-à dire d'approuver la sentence que vous prononcerez entre lui & l'archevêque quelle qu'elle soit. Puis donc qu'il ne tient ni au roi, ni à vous, ni à nous que l'ordre du pape ne s'exécute, on l'imputera à qui il appartient. Mais parce que l'archevêque fait tout précipitamment, suspend & excommunie avant que d'admonester : nous prévenons par un appel sa sentence prematurée. Nous l'avons déja interjetté, nous le renouvellons, & cet appel comprend toute l'Angleterre.

Ensuite l'évêque de Londres expliqua ainsi le

AN. 1167. different entre le roi & l'archevêque : Le roi lui demande quarânte mille marcs d'argent, à cause des revenus dont il avoit la recette quand il étoit chancelier : à quoi il répond, qu'il n'étoit obligé à aucun comte quand il fut promû à l'archevêché ; & que quand il y auroit été obligé il en auroit été rendu quitte par sa promotion. Car il croit que l'ordination aquitte les dettes comme le bâtême remet les péchez. L'évêque rapporta ensuite les causes de l'appel, que lui & les autres évêques d'Angleterre avoient interjetté : savoir leur oppression & le peril du schisme, que le roi auroit peut-être embrassé s'ils avoient obéi à l'interdit de l'archevêque. Il dit aussi que l'archevêque décrioit le roi à cause de ses ordonnances ; & là il déclara publiquement, que le roi levoit la défense d'appeller à Rome, qu'il l'avoit faite en faveur des pauvres clercs, mais qu'il la levoit à cause de leur ingratitude : qu'en matiere profane ils plaidassent devant le juge laïque, en matiere ecclesiastique qu'ils demandassent leur renvoi. L'évêque de Londres proposa enfin ses griefs particuliers contre l'archevêque, & dit : Il veut me soûmettre à une servitude nouvelle, m'obligeant à envoïer ses lettres par toute l'Angleterre, à quoi quarante courriers ne me suffiroient pas. Il a exempté de ma jurisdiction environ quarante églises, & il a son doïen à Londres, devant qui il prétend que leurs causes doivent estre portées. Ainsi je soufre plus de vexation de sa part qu'aucun autre évêque.

L'éveque de Sarisberi adhera à cet appel tant pour lui, que pour l'évêque de Vincheftre. L'archidiacre de Cantorberi & un moine de la même église appellerent aussi : & tous demanderent aux legats des apôtres ou lettres d'appel, qui leur furent accordées. Les legats quitterent le roi le mardi d'aprés le premier dimanche de l'Avent, c'est-à dire le cinquiéme de Decembre ; & en cette separation le roi pria les legats avec grande humilité d'interceder auprés du pape, pour le délivrer absolument de l'archevêque ; il répandit même des larmes & le legat Guillaume parut en répandre : mais le legat Otton eut peine à s'empêcher de rire, jugeant apparemment que ces larmes n'étoient pas serieuses. Le legat Guillaume envoïa un de ses clercs porter en diligence au pape les nouvelles de ce qui s'étoit passé ; & le roi lui envoïa aussi deux deputez. Le samedi neuviéme de Decembre les legats étant à Evreux envoïerent encore deux deputez au pape, pour lui denoncer l'appel des prelats d'Angleterre. C'est ce que contient la relation qui fut envoïée aussi-tôt à S. Thomas par un de ses confidens. AN. 1167

On void quelques autres circonstances dans une lettre de Jean de Sarisberi à l'évêque de Poitiers, où il dit : qu'aprés la conference de Gisors les legats trouverent le roi si troublé, qu'il se plaignoit publiquement d'être trahi par le pape, & menaçoit de le quitter, s'il ne lui faisoit justice de l'archevêque de Cantorberi. Aprés plusieurs conseils tenus de part & d'autre, où le roi consultoit tan- II. ep. 261

AN. 1167. tôt les ſeigneurs, tantôt les évêques & les abbez, tantôt ſes confidens, tantôt les legats tous deux enſemble ou ſeparément : enfin il déclara, qu'il ſe ſoûmettoit à leur jugement, ſur tous les differens qu'il avoit avec l'archevêque : promettant de donner d'entrée telle ſûreté qu'ils voudroient; qu'il obſerveroit ponctuellement tout ce qu'ils ordonneroient, pourvû qu'ils lui rendiſſent juſtice comme au moindre particulier. Les legats répondirent, qu'ils n'avoient pas reçû le pouvoir de juger l'archevêque, mais ſeulement de compoſer à l'amiable; & le roi les pria d'inſtruire le pape de ſa ſoûmiſſion, & de la juſtice de ſa cauſe : ſuivant ce qu'ils en avoient apris de l'archevêque d'Yorc, des évêques de Londres, de Chicheſtre & de Vorcheſtre : de l'archevêque de Roüen, des évêques de Liſieux & de Baïeux.

Enſuite l'évêque de Londres propoſa une appellation au nom du roïaume & du clergé : demandant qu'il fût défendu à l'archevêque de rien innover contre l'un ni contre l'autre, & les mettant ſous la protection du pape juſques au terme de l'appel, qui étoit la S. Martin de l'année ſuivante 1168. Aprés quoi les legats envoïerent à l'archevêque deux deputez, qui le lendemain de la ſainte Luce quatorziéme de Decembre, lui preſenterent une lettre, par laquelle ils lui ordonnoient de déferer à cet appel; & lui défendoient de la part du
II. ep. 29. pape de jetter en Angleterre aucun interdit ou excommunication, juſques à ce que l'on allât en la preſence du pape & que l'on connût ſa volonté.

Les évêques envoïerent aussi deux deputez à l'archevêque, pour lui dénoncer leur appel : mais il ne voulut point leur parler, parce qu'ils avoient communiqué avec ceux qu'il avoit excommuniez, entre autres l'évêque de Londres. Quant aux legats, Thomas leur écrivit, qu'il savoit bien & eux aussi jusques à quel point il devoit leur obéïr, & qu'il feroit ce qui seroit expedient à l'église.

AN. 1167. ep. 26.

XLVII. Plaintes de Thomas au pape & aux cardinaux. II. ep. 30.

Il écrivit cependant au pape une grande lettre, où aprés avoir raconté ce qui s'étoit passé à la conference de Gisors, il se plaint que le roi n'a appellé des évêques d'Angleterre que ceux qui lui étoient les plus opposez ; & déclare qu'il ne lui est ni seur ni possible de subir aucun jugement qu'en presence de sa sainteté. Il ajoûte ensuite : Et parce que vous êtes chargé du soin de toutes les églises, tournez s'il vous plaît les yeux vers l'occident, & voïez comment l'église y est traittée : que le cardinal Otton vous dise ce qu'il a vû en Touraine & en Normandie, & ce qu'il a oüi dire d'Angleterre. Car pour ne point parler de l'église de Cantorberi & de celle de Tours, que le roi traite comme vous savez : il tient en sa main depuis long-tems sept évêchez vacans dans nôtre province & dans celle de Roüen, & ne permet point qu'on y ordonne d'évêques. Le clergé du roïaume est donné en proïe à ses satellites. Si nous dissimulons ces desordres, que repondrons-nous à J. C. au jour du jugement ? & qui resistera à l'Antechrist, si on souffre si patiemment ses précurseurs ? C'est par ces tolerances que les rois degenerent en tyrans,

AN. 1167. & ne laissent ni droits ni privileges à l'église, qu'autant qu'il leur plaît. En vain nous propose-t-on les exemples des Siciliens ou des Hongrois, qui ne nous excuseront pas au jugement de Dieu.

Mais trois jours aprés aïant reçû le mandement des legats qui suspendoit ses pouvoirs, il écrivit au pape une autre lettre où il dit : Nous sommes devenus la risée de nos voisins par l'autorité de vos legats, qui n'ont gardé aucune mesure avec nous. Pourquoi, seigneur avez-vous donné la legation à un homme, dont l'entrée vous devoit faire juger de l'issuë de sa commission ? qui dés le commencement n'a songé qu'à faire sa cour aux princes aux dépens de la dignité de l'église & de la vôtre. C'est Guillaume de Pavie dont il parle.

11. ep. 47.

11. ep. 46. En même tems Thomas écrivit à tous les cardinaux encore plus fortement, leur disant entre autres choses : En quelle conscience pouvez-vous dissimuler l'injure faite à J. C. en ma persone, ou plûtôt à vous qui devez tenir en terre la place de J. C. ? feignez-vous d'ignorer que le roi d'Angleterre usurpe tous les jours les biens de l'église, & détruit sa liberté ? Il étend les mains sur tout le clergé sans distinction : emprisonnant les uns, mutilant les autres, leur arrachant les yeux, les contraignant au duel, ou à l'épreuve du feu ou de l'eau. Il empêche les évêques d'obéïr à leur métropolitain, les moindres clercs à leurs prelats ; & ceux qui sont excommuniez legitimement, de se tenir pour tels. Enfin il veut ôter à l'église toute sa liberté, à l'exemple de ce grand schismatique

vôtre persecuteur. C'est l'empereur Frideric. Si nôtre roi fait tout cela impunément, que feront ses successeurs ? que souffriront les vôtres ? Prenez-garde que les maux croissent tous les jours, aussi bien que les occasions & les artifices pour les faire. Ne vous fiez ni à la faveur des princes, ni aux richesses perissables : faites-vous un trésor dans le ciel, en secourant les oprimez. Autrement, que Dieu nous juge vous & moi & tous les compagnons de mon exil, qu'il vous demande compte du sang de ceux qui sont morts pour ma cause, & qu'il vange vôtre dissimulation & vos injustices. Bon Dieu ! quelle vigeur peut-on desormais esperer dans les membres, si elle manque dans le chef. On dit déja hautement par tout, qu'on ne fait point justice à Rome des puissans. Cette dissimulation, si vous n'y prenez-garde, infectera tous les rois : le nôtre est déja venu au point de suivre les Siciliens, ou plûtôt de les preceder. Le clergé d'Angleterre s'empresse de venir à sa cour de toutes parts : les prêtres deviennent courtisans, & sous ce pretexte s'engagent au roi par serment, afin qu'il obtiene plus aisément dans son roïaume les droits qu'il y établit à sa volonté. Et ensuite : Croïez moi donc, reprenez vos forces emploïez le glaive de S. Pierre & vangez l'injure de J. C. sans épagner persone : c'est là le grand chemin qui mene à la vie. L'église ne doit pas être gouvernée par la dissimulation & par l'artifice, mais par la justice & la verité.

AN. 1167.

Le pape avoit promis d'absoudre ceux que Tho-

XLVIII. Absolutions surprises. mas avoit excommuniez, en cas seulement qu'ils fussent en peril de mort; & à condition de prêter 11. ep. 3. serment que s'ils revenoient en santé, ils satisfe- 11. ep. 26. roient aux ordres du pape. Sur ce fondement ces excommuniez supposérent qu'ils étoient en peril de mort, parce qu'un ordre du roi les obligeoit de passer la mer; & sous ce pretexte ils se firent absoudre par un pauvre évêque du païs de Galles, qui avoit quitté son évéché pour une abbaïe de plus grand revenu; homme ignorant des loix & 11. ep 103 Jo. Sarisb. ep. 220 des canons. Dés le tems de l'arrivée des legats, Jean de Sarisberi se plaignit fortement au pape de ces absolutions surprises en fraude, sans aucune satisfaction ni restitution des biens usurpez. Sur quoi 11. ep. 104. le pape écrivit aux legats, d'obliger ceux qui avoient été absous à la restitution des biens de l'église de Cantorberi, ou de les remettre dans la premiere excommunication. Ainsi les deux legats Guillaume de Pavie & Otton retournerent sur la fin de l'année 1167. sans que leur legation eût été d'aucune utilité.

XLIX. Sedition à Reims. 11 ep. 31. Sarisb. ep. 214. 11. ep. 48. Jean de Sarisberi étoit refugié à Reims, où pendant l'été de cette année 1167. il arriva un grand tumulte, comme nous l'apprenons par ce qu'il en écrivit à Jean évêque de Poitiers en ces termes: Les bourgeois avoient conspiré contre l'archevêque par le conseil du clergé & avec le secours de la noblesse, parce que l'archevêque vouloit imposer à la ville des servitudes nouvelles & insuportables. Ils se saisirent des tours des églises & des maisons les plus fortes, chasserent de la ville les officiers & les amis

les amis, de l'archevêque & lui firent plusieurs insultes. Ils lui avoient d'abord fait toute sorte de soûmission & offerts deux mille livres, pourvû qu'il les laissât vivre selon les droits dont la ville avoit toûjours usé depuis le tems de S. Remi. Ils s'étoient aussi adressez au roi Loüis pour adoucir par son moïen l'archevêque son frere, mais ils n'y avoient pas réüssi. Ils eurent donc recours à Henri comte de Champagne, & par son conseil ils se soûmirent au roi, que l'archevêque avoit amené pour réduire la ville. Le roi fit abattre environ cinquante maisons : ce qu'il fit à regret & toutefois il ne satisfit pas son frere. AN. 1167.

Trois jours aprés qu'il se fut retiré, les bourgeois revinrent ; & pour se vanger, abattirent les maisons des gentilshommes qui favorisoient l'archevêque : savoir du vidame & d'un autre qui avoit été gouverneur de la ville. L'archevêque implora le secours du comte de Flandres, & l'amena avec mille chevaliers, pour faire main-basse sur les bourgeois ou les jetter dans des prisons. Mais ils previnrent l'arrivée du comte, & vuiderent si bien la ville que les Flamans y trouverent à peine de quoi subsister un jour. Cependant à leur insceu l'archevêque fit sa paix avec les bourgeois, par l'entremise de son frere Robert comte de Dreux : moïennant quatre cens cinquante livres, pour reparation des dommages qui montoient à quatre fois autant, leur permettant de vivre suivant leurs anciens usages ; & aprés cette paix si honteuse, il étoit encore mal avec son clergé, & vexoit les églises qui of-

AN. 1167. froient de lui faire justice. C'est ce qu'en racontoit Jean de Sarisberi.

Marlot. to. 2. p 391. sup. li. LXVI. n. 18.

On croid que ce differend venoit de la commune nouvellement établie à Reims, comme en plusieurs autres villes ; & à l'occasion de laquelle les bourgeois vouloient restraindre la jurisdiction de l'archevêque, & étendre la leur sur quelques privilegiez. A l'égard du clergé, les chanoines de Reims se plaignoient, que l'archevêque les traittoit avec une dureté excessive, & excitoit le roi son frere à faire sur eux des exactions & saisir leurs biens au préjudice de la liberté de l'église. C'est ce qui paroît par les lettres que le pape Alexandre en écrivit au roi & à l'archevêque.

L. Manichéens en Flandres & en Bourgogne.

Duchêne to. 4. p. 719 ep. 458. Cang. gloss. Poplic.

Ce prelat étant en Flandres, alors soûmise à sa métropole, y trouva des Manichéens, que le peuple nommoit Poplicains ou Publicains ; nom que l'on croit être venu de celui de Pauliciens. Ils seduisoient les simples par une apparence de vertu, & offrirent à l'archevêque six cens marcs d'argent pour n'être point recherchez ; mais comme il n'en fut pas touché ils appellerent au pape. Ce qui obligea le roi Loüis de lui en écrire, afin qu'il laissât agir l'archevêque son frere. Car cette heresie avoit jetté en ces quartiers là de profondes racines, comme nous avons dit en parlant de Tanchelme.

Sup. li. LXVII. n. 34.

Hist. Vizel. to 3. Spicil. p. 644.

On trouva dans le même tems à Vezelai en Bourgogne neuf de ces mêmes heretiques, que l'abbé Guillaume fit separer & enfermer, jusques à ce que les évêques & les autres persones d'autorité fussent venus pour les convaincre. On les

tint pendant deux mois en prison; & on les faisoit venir souvent pour les examiner sur la foi, tantôt par les menaces & tantôt par la douceur. Enfin ils furent convaincus par des évêques, des abbez & d'autres persones doctes, de rejetter trois sacremens: savoir le batême des enfans, l'eucharistie & le mariage; & plusieurs autres saintes pratiques; savoir le signe de la croix, l'eau benite, les bâtiments des églises, les dîmes & les oblations, la profession monastique, & toutes les fonctions des clercs & des prêtres. Comme la fête de Pâques aprochoit, deux d'entre eux ayant oüi dire qu'on les alloit examiner par le feu: feignirent de croire ce que croid l'église, & offrirent de subir l'épreuve de l'eau. On les amena donc à la procession en presence d'un grand peuple qui remplissoit tout le cloître, de Guichard archevêque de Lion, de Bernard évêque de Nevers, de Gautier évêque de Laon & de Guillaume abbé de Vezelai: étant interrogez ils repondirent qu'ils croïoient comme l'église catholique, & s'offrirent à subir l'examen de leau. On en rendit graces à Dieu, & l'abbé demanda à tous les assistans: Que ferons nous donc de ceux qui demeurent dans leur obstination? Ils réponditent tous: Qu'on les brûle. Qu'on les brûle. Le lendemain les deux qui paroissoient convertis étant éprouvez par l'eau, l'un fut jugé innocent l'autre coupable, & toutefois l'abbé se contenta de le faire foüetter publiquement & le bannir. Les sept autres furent brûlez C'étoit l'an 1167.

AN. 1167.

Chr. Vizel. to. 1. bibl. Lab. p. 397.

Cependant l'empereur Frideric aïant perdu ses

LI.
L'empereur feint de vouloir quitter le schisme.
II. ep. 66.

troupes, & voïant les villes de Lombardie revoltées contre lui, ne savoit comment se tirer d'Italie. En cette extremité il écouta le conseil d'un Chartreux qui avoit été fort familier auprés lui, & l'avoit quitté à cause du schisme. Ce religieux lui representa avec larmes, qu'il n'auroit jamais de paix s'il ne se reconcilioit à l'église ; & obtint de lui qu'il manderoit le prieur de la grande Chartreuse, l'abbé de Cîteaux & l'évêque de Pavie qu'il avoit chassé, & qu'il promettroit de suivre en tout leur conseil : pourvû qu'ils prissent sur eux la contravention au serment qu'il avoit fait, de ne jamais reconoître le pape Alexandre. Cette proposition donna bien de la joïe à tous ceux qui l'apprirent, & les Lombards commencerent à s'adoucir, esperant la conversion de Frideric.

Le prieur de la Chartreuse se mit donc en chemin avec l'évêque de Pavie & Geofroi évêque d'Auxerre qui avoit été abbé de Clairvaux, & que l'abbé de Cîteaux envoya à sa place, parce qu'il étoit griévement malade ; & ils envoïerent devant un religieux, pour savoir de l'empereur le lieu & le tems de la conference. Mais cependant le marquis de Montferrat avoit traitté avec le comte de Moriene son parent, & avoit obtenu de lui qu'il donneroit passage à l'empereur. Alors ce prince se trouvant en sûreté repondit, qu'il étoit inutile que les prelats vinssent : à moins qu'ils n'amenassent avec eux visiblement un ange du ciel, ou qu'ils n'eussent le pouvoir de faire des miracles, comme de guerir des lépreux ou ressusciter des morts. Ainsi

ils s'en retournerent. L'empereur se retira donc au mois de Mars 1168. mais de nuit & deguisé en valet, & passant par la comté de Bourgogne il revint en Allemagne.

AN 1168.

Contin. Acerb. Mor. p. 847.

LII. Fõdation d'Alexandrie de la paille.

Acta Alex. ap. Baron. Guill. Neubrig. II. c. 17.

Cette retraitte de l'empereur encouragea puissamment les villes de Lombardie liguées contre lui: ensorte que non contentes d'avoir rebâti Milan, elles resolurent de fonder une nouvelle ville à l'entrée du païs, pour s'opposer aux premiers efforts des Allemans. Ce dessein fut executé le premier jour de Mai 1168. & on nomma la nouvelle ville Alexandrie en l'honeur du pape. Elle eut dés la premiere année quinze mille habitans portant les armes; & l'année suivante ses consuls allerent trouver le pape à Benevent, lui offrant leur ville en propriété & à l'église Romaine à qui ils la rendirent tributaire. Les Imperiaux la nommerent par mépris Alexandrie de la paille: mais elle a subsisté & est encore une ville considerable dans le duché de Milan.

II. ep. 66. Chr. Io. de Cecc. Gervas. 1168. Sup. n. 7.

L'antipape Gui de Crême étoit toûjours à Rome à S. Pierre: mais il mourut cette année 1168. le vingtiéme de Septembre, aprés avoir porté le nom de Pascal III. quatre ans & cinq mois. Son parti élut à sa place Jean abbé de Strum élu évêque d'Albane, & le nomma Calliste III. Il porta ce titre dix ans.

LIII. L'empereur Manuel envoïe au pape Alexandre.

Acta ap. Bar. an. 1176. Sup.

Vers le tems où Gui de Crême mourut, le pape Alexandre reçut encore une ambassade de Manuel empereur de C. P. semblable à celle qu'il en avoit reçûë deux ans auparavant. Un des grands

AN. 1168. de l'empire Grec, en qualité d'apocrisiaire vint trouver le pape à Benevent, lui presenta de grandes sommes d'argent, & lui offrit de la part de Manuel toute sorte de secours contre Frideric, & la réünion de l'église Greque a la Romaine, demandant pour son maître la couronne imperiale.

Le pape par le conseil des cardinaux & des nobles Romains, répondit : Nous rendons grace à l'empereur vôtre maître & recevons avec plaisir les témoignages de sa bonne volonté : mais ce qu'il demande touchant l'empire est si important, si difficile & si dangereux, que les decrets des peres ne nous permettent pas d'y consentir : puisque par le devoir de nôtre charge nous devons être les auteurs & les conservateurs de la paix. Il renvöïa ainsi l'apocrisiaire avec tout l'argent qu'il avoit aporté, & le fit suivre par deux cardinaux qu'il envoïa à l'empereur Manuel.

LIV. Conversion des Rugiens. *Helmold. lib. II. c. 12. Saxo. lib. 14. p. 287. V. Pagi. an 1164. n. 13.*

La même année le pape Alexandre soûmit à l'évéque de Roschild l'isle de Rugen nouvellement convertie. Car Valdemar roi de Danemarc leva des troupes & arma des vaisseaux pour subjuger les Sclaves Rugiens habitans de cette isle. Il assiégea leur capitale, nommée Arcon, mais inconnuë aujourd'hui, & la prit à composition. Les premiers articles de la capitulation furent, qu'ils livreroient au roi leur idole nommé Suantovit avec tout son trésor : qu'ils délivreroient sans rançon les Chrétiens captifs, & embrasseroient eux-mêmes la religion Chrétiene : qu'ils donneroient aux églises les terres consacrées à leurs faux dieux. Suantovit que

Helm. I. c. 6.

ces barbares tenoient pour le premier de leurs dieux, étoit originairement le martyr S. Vitus, que l'église honore le quinziéme de Juin. Les premiers qui porterent la foi Chrétiene dans l'église de Rugen étoient des moines de Corbie en Saxe, où les reliques de ce martyr avoient été transferées. Ces moines y aïant fait quelques conversions du tems de Loüis le Germanic, y fonderent une église sous l'invocation de leur saint patron : mais ces peuples étant retombez dans l'idolâtrie, oublierent le vrai Dieu & mirent à sa place ce martyr, qu'ils nommerent en leur langue Suantovit, & en firent une idole. Tant il est dangereux d'enseigner trop tôt à des idolâtres le culte des saints & de leurs images, avant que de les avoir instruits à fonds & affermis dans la connoissance du vrai Dieu.

AN. 1168.

Sup. liv. XVI. n. 17.

liv. XLVII. n. 9.

Suantovit avoit un temple magnifique pour le païs au milieu de la ville d'Arcon : son idole étoit de taille gigantesque & avoit quatre têtes, dont deux regardoient devant & deux derriere. A sa main droite il tenoit une corne ornée de differentes sortes de metaux : le pontife, l'emplissoit de vin tous les ans, & selon que ce vin diminuoit ou non, il predisoit la sterilité ou la fertilité de l'année. On sacrifioit à cette idole des animaux, dont on faisoit ensuite de grands festins ; & on lui immoloit même des hommes, mais seulement des Chrétiens. Tout le païs lui apportoit des offrandes & des tributs : son pontife étoit beaucoup plus consideré que le roi.

Le lendemain que la ville d'Arcon eut capitulé,

Saxo. p. 292.

AN. 1168. Valdemar envoïa deux officiers pour la démolition de ce colosse ; & ils recommanderent bien à leurs gens d'user de précaution pour n'être pas accablez de sa chute : ce que les barbares n'auroient pas manqué d'attribuer à la puissance de leur dieu & à la punition du sacrilege. L'idole étant tombée avec un grand fracas, fut tirée hors de la ville & traînée dans le camp des Danois, où elle fut le spectacle de toute l'armée ; le soir on la mit en pieces, & le bois dont elle étoit composée servit au feu des cuisines. Ensuite on brûla le temple qui étoit aussi de bois ; & celui des machines qui avoient servi au siége, fut emploïé à bâtir une église. On en fonda jusques à douze dans le païs & on y établit des prêtres. Le roi Valdemar fut secondé en cette occasion par deux évêques qui l'accompagnoient, Absalom de Roschild & Bernon de Meclebourg. Le prince des Rugiens nommé Jaremar, aida beaucoup à la conversion de ses sujets. Car dés qu'il fut instruit de la religion il courut avec ardeur au baptême, & ordonna à tous les siens de le recevoir avec lui : ensuite il prêchoit lui même ce peuple farouche, pour l'amener, soit par raisons, soit par menaces à la douceur du Christianisme. Car de toute la nation des Sclaves, les Rugiens seuls étoient demeurez jusques alors dans les tenebres de l'idolâtrie, leur habitation dans une isle étant d'un accés difficile. Leur conversion arriva l'an 1168. & c'est le dernier évenement considerable de la cronique des Sclaves, composée par le prêtre Helmod & commençant à Charlemagne.

Helm. c. 13.

Le pape

Le pape Alexandre aïant apris par les lettres du roi Valdemar l'heureux ſuccés de ſon entrepriſe & la converſion des Rugiens, écrivit une lettre à Abſalom évéque de Roſchild, où il dit : Comme cette iſle eſt trop petite pour avoir un évêque particulier, le roi à la priere de ce peuple nous a prié de vous en donner la conduite pour le ſpirituel : nous en avons auſſi été priez par Eſquil archevêque de Lunden & legat du S. ſiége, par les évêques & les ſeigneurs du roïaume & par l'archevêque d'Upſal : c'eſt pourquoi nous vous commettons à perpetuité le gouvernement ſpirituel de cette iſle. La lettre eſt dattée de Benevent le quatriéme de Novembre 1168.

AN. 1168.
LV.
Egliſe d'Allemagne.

La même année au mois d'Octobre mourut Hartuic archevêque de Breme, & cette égliſe ſe trouva diviſée par une double élection : les uns élurent Sifrid fils d'Albert l'ours marquis de Brandebourg, les autres le doïen Otbert : mais les deux élus furent obligez de ſe retirer par l'autorité du duc de Saxe. Enſuite l'empereur tint une cour à Bamberg où les deux élections furent caſſées & Baudoüin prevôt d'Halberſtat fut intrus dans le ſiége de Breme par la volonté du duc, à qui il abandonna les biens de cette égliſe. Il fut ordonné par les ſchiſmatiques, reçût le pallium de l'antipape, & tint le ſiége de Breme dix ans. Sifrid fut évêque de Brandebourg.

Chr. Alb. Stad. an. 1168. *Hiſt. arch. Brem. p.* 105.

En Baviere Conrad archevêque de Salsbourg mourut la même année 1168. le vingt-huitiéme de Septembre, aprés avoir beaucoup ſouffert pour la

Chr. Reicherſp. an. 1168.

AN. 1169. défense de l'église catholique de la part de l'empereur Frideric son cousin germain & des schismatiques : car ce prelat avoit toûjours reconnu le pape Alexandre. On élut pour lui succeder Albert son neveu fils de Ladislas roi de Bohême, par un commun consentement du clergé, des officiers & du peuple. Albert n'étoit que diacre & encore jeune : il fut intronisé dans le siége de Salsbourg le jour de la Toussaints ; & l'année suivante 1169. il fut ordonné prêtre & ensuite archevêque le quinziéme de Mars samedi des quatre-tems de carême par Udalric patriarche d'Aquilée. Peu de tems aprés on lui aporta le pallium de la part du pape Alexandre.

LIVRE SOIXANTE-DOUZIE'ME

I. Conference de Mont mirail. *Gervas Dorob. an. 1168 1169.*

VERS la fête de Noël 1168. il y eut des propositions de paix entre le roi de France & le roi d'Angleterre, portées de part & d'autre par des ecclesiastiques & des religieux leurs sujets : & pour conclure le traité on marqua une conference au jour de l'Epiphanie de l'année suivante. Ce jour donc les deux rois s'assemblerent à Montmirail au Maine, & la paix y fut confirmée. Le roi d'Angleterre, dit au roi de France : Seigneur, en ce jour où trois rois ont offert des presens au roi des rois, je me mets sous vôtre protection avec mes enfans & mes états. Alors Henri son fils aîné s'aprocha & reçût du roi de France la seigneurie

de la Bretagne, de l'Anjou & du Maine; dont il lui fit hommage, comme il l'avoit déja fait pour le duché de Normandie; son frere Richard fut accordé avec Alix seconde fille du roi de France, & lui fit hommage du duché d'Aquitaine. AN. 1169.

Cependant quelques persones nobles & pieuses, même ceux que le pape avoit envoïez pour faire la paix, persuaderent à Thomas archevêque de Cantorberi, d'adoucir le roi d'Angleterre par quelque soûmission en presence du roi de France & des seigneurs des deux roïaumes; & de remettre entierement à la discretion de son roi la décision de leur diferend, sans aucune condition: l'assurant que c'étoit le moïen de rentrer dans ses bonnes graces. C'est qu'il couroit un bruit parmi le peuple, que le roi d'Angleterre vouloit se croiser pour aller à Jerusalem, quand il auroit fait la paix de l'église à son honneur. Or quoi que ce fut une feinte de la part du roi, comme il parut clairement depuis, on pressa tellement l'archevêque, qu'il se laissa persuader.

Etant donc conduit par les médiateurs de la paix, comme les deux rois étoient encore ensemble & attendoient la conclusion du traité: il commença par se prosterner aux pieds du roi d'Angleterre, qui le releva aussi-tôt. Alors le prelat implora humblement la clemence de son roi pour l'église d'Angleterre, attribuant à ses pechez le trouble dont elle étoit affligée. Puis il ajoûta: Seigneur, en presence du roi de France, des prélats & des seigneurs, je remets tout le sujet de nô- *Vita quadrip. II. c. 25.*

AN. 1169. tre diferend à vôtre discretion sauf l'honeur de Dieu. A ces derniers mots le roi d'Angleterre s'emporta contre l'archevêque, lui dit des injures & lui fit de grands reproches: le traitant de superbe & d'ingrat, qui lorsqu'il étoit chancelier étoit capable de lui ôter la courone. L'archevêque l'écouta en patience, & lui répondit avec tant de moderation que les assistans en étoient contens. Mais le roi d'Angleterre l'interrompit, & dit au roi de France: Seigneur écoutez s'il vous plaist. Tout ce qui lui déplaira, il dira qu'il est contraire à l'honeur de Dieu, & ainsi il s'attribuera tous ses droits & les miens. Mais pour montrer que je ne veux en rien m'opposer à l'honeur de Dieu, voici ce que je lui ofre. Il y a eu devant moi plusieurs rois en Angleterre plus ou moins puissans que je ne suis: il y a eu avant lui plusieurs grands & saints personages archevêques de Cantorberi. Qu'il m'accorde ce que le plus grand & le plus saint de ses predecesseurs a accordé au moindre des miens, & je suis content.

On s'écria de tous côtez: Le roi s'humilie assez; & comme Thomas ne disoit mot: le roi de France lui dit avec quelque émotion: Seigneur archevêque voulez-vous étre meilleur ou plus sage que les saints? que craignez-vous? voilà la paix à la porte. L'archevêque répondit: Il est vrai que mes predecesseurs valoient mieux que moi: chacun d'eux a retranché en son tems quelques abus, mais non pas tous: ils nous en ont laissé à retrancher pour avoir part à leur gloire. Que si quelqu'un d'entre eux a été trop mou, ce n'est pas en ce point que

nous devons l'imiter. Nos péres ont souffert le martire pour ne pas taire le nom de Jesus Christ & je suprimerai son honeur, pour rentrer dans les bonnes graces d'un homme ? Alors les grands des deux roïaumes s'éleverent contre lui disant, que par son arrogance il mettoit obstacle à la paix ; & ils ajoûterent : Puis qu'il resiste à la volonté des deux rois, il merite d'être abandonné de l'un & de l'autre. AN. 1169.

Vita c. 26.

La nuit termina la conference, & les deux rois monterent promtement à cheval, sans salüer l'archevêque ni recevoir son salut. Le roi d'Angleterre en s'en retournant disoit : Je me suis aujourd'hui vangé de mon traître. Les courtisans & les médiateurs de la paix reprochoient en face à Thomas, qu'il avoit toûjours été superbe, hautain & attaché à son sens : ajoûtant que c'étoit un grand malheur pour l'église de l'avoir fait évêque. Thomas gardoit le silence : toutefois il répondit un mot à Jean évêque de Poitiers Anglois de naissance son ami particulier, qui lui reprochoit de détruire l'église. Mon frere, lui dit-il, prenez garde que vous ne la détruisiez vous-même. Il retourna coucher à Montmirail où le roi Loüis qui y logeoit aussi n'alla point le visiter, suivant sa coûtume : ce qui fit juger que ce prince étoit refroidi à son égard ; & d'autant plus que pendant les trois jours de marche jusqu'à Sens, le roi ne lui envoïa persone, & ne lui fournit point sa subsistance à l'ordinaire.

II. Le roi Loüis console l'archev. Thomas C. 27.

Le troisiéme jour Thomas étant à Sens avec les siens, comme ils étoient en peine où il se retireroit, il leur dit d'un visage tranquille &

AN. 1169. gai : On n'en veut qu'à moi, & quand je me serai retiré on ne vous persecutera plus : je m'abandonne à la providence ; & puisque l'Angleterre & la France nous sont fermées, il ne nous convient pas non plus d'avoir recours aux Romains, ce sont des voleurs qui pillent les miserables sans distinction. Il faut prendre un autre chemin. J'ai oüi dire que vers la Saone & jusques en Provence les gens sont plus humains : j'irai là à pied avec un compagnon : peut-être auront-ils pitié de nous & nous donneront-ils dequoi vivre jusques à ce que Dieu y pourvoïe autrement.

Comme le prelat parloit ainsi, un officier du roi de France accourut & lui dit, que le roi le demandoit. Un des assistans dit : C'est pour nous chasser du roïaume. Ne faites pas le prophete, dit l'archevêque. Etant arrivez chez le roi ils le trouverent assis, le visage triste, & il ne se leva point devant l'archevêque à son ordinaire : ce qui parut de mauvais augure. Il les invita foiblement à s'asseoir, & ils demeurerent long-tems en silence, le roi aïant la tête panchée & l'air affligé ce qui leur faisoit croire qu'il les chassoit à regret. Enfin il se leva fondant en larmes & sanglotant, & se jetta aux pieds de l'archevêque de Cantorberi au grand étonnement des assistans. Le prelat se pancha pour relever le roi, qui pouvant à peine parler lui dit : Mon pere vous étes le seul qui avez vû clair, oüi vous étes le seul : nous avons été des aveugles quand nous vous avons conseillé dans vôtre cause qui est celle de Dieu, d'abandonner son honeur pour

contenter un homme. Je m'en repens, mon pere & vivement : je vous en demande l'absolution. Je vous offre mon roïaume à Dieu & à vous, & vous promets que tant qu'il me fera la grace de vivre je ne vous abandonnerai jamais, ni vous, ni les vôtres. Le prelat donna au roi l'absolution qu'il desiroit, & sa benediction, & s'en retourna plein de joïe à Sens : où ce prince le défraïa roïalement jusques à son retour en Angleterre. La reputation de Thomas en augmenta : on disoit dans tout le païs que c'étoit un grand homme, & qu'il n'avoit point son pareil en courage & en prudence. AN. 1169.

Gerv. p. 1406.

Quelques jours aprés le roi de France aprit que le roi d'Angleterre avoit déja rompu les conventions, qu'il venoit de faire à Montmirail par sa mediation, avec les Poitevins & les Bretons. Ce qui lui fit dire : O que l'archevêque de Cantorberi est prudent, de nous avoir resisté à tous pour ne pas faire sa paix comme on vouloit ! nous devrions lui avoir toûjours demandé conseil, puisqu'il connoît si bien le caractere d'esprit de ce prince. Le roi Henri de son côté manda au roi Loüis : J'admire de quel droit vous protégez contre moi cet archevêque : aprés qu'en vôtre presence je me suis humilié comme vous savez, & qu'il n'a pas tenu à moi que je ne lui donnasse la paix, qu'il a refusée arrogamment & injurieusement. Vous ne devez pas l'entretenir plus long-tems dans vôtre roïaume à la honte de vôtre vassal. Loüis repondit aux envoïez de Henri : Dites à vôtre maître : que s'il ne veut pas abandonner les coûtumes qu'il dit avoir

AN. 1169. reçuës de ses ancêtres, quoi qu'on prétende qu'elles ne saccordent pas avec la loi de Dieu : je veux encore moins perdre l'ancien droit de ma couronne. Car la France a de tout tems acoûtumé de protéger les miserables & les affligez, & principalement de reçevoir ceux qui sont exilez pour la justice. J'ai reçu l'archevêque de Cantorberi de la main du pape, que je reconnois seul pour seigneur sur la terre : c'est pourquoi je ne l'abandonnerai ni pour empereur, ni pour roi, ni pour aucune puissance du monde.

III. ep. 79.

III. Thomas emploïe les censures eccles.

Alors Thomas voïant qu'il ne pouvoit avoir la paix par la douceur, voulut essaïer de l'obtenir par la severité : ainsi par son autorité d'archevêque & celle qu'il avoit reçuë du pape comme legat, il envoïa des lettres de tous côtez, par lesquelles il suspendoit & excommunioit tous ceux qui agissoient contre l'église, exprimant les noms des persones & les causes de la censure. Il excommunia specialement ceux qui avoient pillé les biens de l'église de Cantorberi, ou qui les retenoient ; & renouvella l'excommunication contre Gilbert évêques de Londres, lui enjoignant de l'observer. Ces censures étant répanduës par tout, à peine le roi trouvoit-il quelqu'un dans sa chapelle qui pût lui donner à la messe le baiser de paix : car presque tous étoient excommuniez, ou directement, ou pour avoir communiqué avec les autres. Le reste des évêques & des seigneurs craignant de pareilles censures réitererent leurs appellations contre l'archevêque; & le roi ne pouvant souffrir la condamnation de ses

III. ep. 39. Radulf. de Diceto an. 1169. p. 513. Gerv. p. 1407.

de ses domestiques, envoïa à Rome deux archidiacres Renaud de Sarisberi & Raöul de Landaf: se plaignant de cette injure & demandant de nouveaux legats, pour absoudre les excommuniez & faire la paix : de peur qu'il ne fut obligé de pourvoir d'ailleurs à sa sûreté & à son honeur. Thomas envoïa aussi à Rome de son côté & fit écrire au pape par le roi Loüis & par les évêques & les seigneurs de France, qui avoient assisté à la conference de Mont-mirail : afin que le pape fût informé à quoi il avoit tenu que la paix ne se fit. AN. 1169. III. ep. 3.

Le roi Henri ne se contenta pas d'agir directement auprés du pape, il envoïa aux villes d'Italie; & promit aux Milanois trois mille marcs d'argent pour la réparation de leurs murailles, afin qu'avec les autres villes, qu'il s'efforçoit de gagner, ils obtinssent du pape la déposition ou la translation de Thomas. Car il avoit promis pour la même cause deux mille marcs aux Cremonois, mille aux Parmesans, & autant aux Boulonnois. Il ofroit au pape de l'argent pour le délivrer de l'éxaction des Romains; & dix mille marcs de plus, avec la liberté de disposer comme il lui plairoit des églises vacantes d'Angleterre. Mais l'excés de ses promesses & l'injustice de ses demandes, empêcherent qu'il ne fut écouté. Il fit encore agir au nom du roi de Sicile dont le credit étoit grand à Rome : ce qui fut inutile & tout ce qu'il put obtenir fut que le pape envoïeroit des nonces pour procurer la paix. II. ep. 80.

IV. Lettre de Thomas au Card. d'Ostie.

Cependant Thomas sachant les mouvemens que le roi se donnoit contre lui, & qu'il sollicitoit le

AN. 1169. pape de l'appeller en Italie, écrivit ainsi à Humbaud cardinal évêque d'Ostie son ami, qui fut depuis le pape Lucius III. Comme il est évident que le roi d'Angleterre ne cherche qu'à opprimer la liberté de l'église & bannir de ses états l'autorité du S. siége : tous les hommes sages & craignans Dieu admirent comment l'église Romaine l'a soufert si long-tems avec tant de patience. Quelle gloire est-ce devant Dieu ou devant les hommes, de juger les pauvres & ne point reprimer les crimes des puissans, que la vraïe justice punit plus rigoureusement que les autres ? Qui jamais au vû & au sû du pape a tant abusé des biens de l'église, que fait à present le roi d'Angleterre ? Il y a cinq ans qu'il possede mon évêché : il a tourné à son usage ceux de Lincolne, de Bath, d'Herford & d'Eli : il a distribué à ses chevaliers presque toutes les terres de l'église de Landaf, & il ne permet point d'ordonner d'évêque à Bangor vacant depuis prés de dix ans. Je ne parle point des abbaïes dont je ne sai pas le nombre. Il se vante de faire tout cela en vertu de ces coûtumes, que l'église Romaine devroit avoir publiquement condamnées dés le commencement.

III. ep. 79.

Sap. vi. 7.

C'est donc parce que je ne veux pas abaisser l'église, que le roi vous demande ma déposition : parce que je ne veux pas abandonner la loi de Dieu, il demande que je sois transferé à une autre église sans necessité & utilité ; parce que je ne veux pas prendre part à ses injustices, il demande que vous m'appelliez, afin que dans le passage il puisse

trafiquer mon sang. Car à quel autre dessein sollicite-t-il pour me perdre les Milanois, les Cremonois & les Parmesans qu'il a corrompus par argent ? Quel mal ai-je fait à Pavie & aux autres villes d'Italie, pour procurer mon exil ? Et ensuite: N'a-t-on pas attiré les Frangipanes, les Latrons, la famille de Pierre de Leon & les autres Romains les plus puissans, pour soûmettre l'église Romaine ? On promet même de lui donner la paix avec l'empereur & les Saxons, & d'obliger par argent tous les Romains à prêter serment de fidelité au pape, pourvû qu'il satisfasse le roi d'Angleterre par ma déposition. Vous voïez quelle sûreté & quel agrément il me préparoit en ce voïage. Et il ne se mettoit pas en peine où je prendrois de quoi en faire les frais & de quoi satisfaire à mes creanciers. Enfin on a beau m'appeller, je ne m'exposerai jamais à ce voïage, où ma vie seroit en peril.

V. Gratien & Vivien nonces vers le roi d'Angleterre. III. ep. 80.

Les nonces que le pape envoïa au roi d'Angleterre furent Gratien neveu du pape Eugene III. soûdiacre & notaire de l'église Romaine ; avec le docteur Vivien archidiacre d'Orviete & avocat en cour de Rome. Le pape lui donna la formule de la paix qu'ils devoient traiter, & leur fit promettre par serment, de n'en point exceder les termes. Il leur défendit de soufrir que le roi les défraïât, jusques à ce que la paix fut concluë ; & de faire aucun sejour au delà du terme qui leur étoit prescrit, savoir la S. Michel de la même année 1169. Les nonces étoient chargez de deux lettres, l'une à

AN. 1169. l'archevêque de Cantorberi, par laquelle le pape
III. epist. I. lui conseilloit & lui ordonnoit, de ne porter aucune sentence contre le roi, le roïaume, ou les personnes distinguées, jusques au retour de ses nonces; & s'il avoit porté quelque sentence, de la suspendre jusques à ce terme. Par la lettre au roi, il lui enjoignoit de la part de Dieu & pour la remission de ses pechez, de rétablir l'archevêque de Cantorberi dans son église, & lui rendre sincerement ses bonnes graces. La lettre est dattée de Benevent le dixiéme de Mai. Ils avoient aussi des lettres pour le roi de France, qu'ils lui rendirent à Souvigni en Bourgogne, où ils le rencontrerent; & il ne leur conseilla pas d'aller chercher le roi d'Angleterre, qui étoit en Gascogne avec son armée: parce qu'ils ne pouvoient y arriver sans grand peril. Ils allerent donc à Sens attendre le retour de ce prince.

III. ep. 2.

VI. Eglise d'Alemagne. Chr. Reicl. ersp. an. 1169.

Cependant l'empereur Frideric tint à Bamberg une diete ou cour generale à la Pentecôte, qui cette année 1169. fut le huitiéme de Juin. A cette assemblée se trouverent les prétendus cardinaux, legats de l'antipape Caliste III. & du consentement de tous les seigneurs presens, l'empereur y fit élire pour roi & couronner Henri VI. son fils, âgé seulement de cinq ans.

Le nouvel archevêque de Salsbourg Albert aïant été auparavant appellé par l'empereur vint à cette diete avec le roi de Bohême son pere & demanda audience, mais elle lui fut refusée. Car l'empereur avoit resolu de s'emparer de l'archevêché de Salsbourg; & en effet il y vint au commencement

du mois d'Août. L'archevêque à la persuasion de seigneurs & principalement du duc d'Autriche son oncle, voïant la ruïne dont étoient menacées les églises & les monasteres, ceda au tems & se mit à la discretion de l'empereur. Il lui resigna l'archevêché & tous les droits regaliens en presence des seigneurs: ainsi l'empereur disposa à son gré de tous les biens de cette église. La même année & le vingt-septiéme de Juin mourut Gerhoh abbé de Reichesperg dans la même province, aprés avoir gouverné ce monastere pendant prés de trente-huit ans & en avoir vécu soixante & seize. Il étoit fameux par sa doctrine & par sa vertu, & avoit soûtenu avec un grand courage la cause de l'église contre les heretiques & les schismatiques sous Innocent II. & les papes ses successeurs jusques à Alexandre III.

AN. 1169.

ap. Tegnagel.

VII. Conference de Domfront. III. *ep.* 6.

Quand le roi d'Angleterre fut revenu en Normandie les nonces Gratien & Vivien s'y rendirent aussi. Le vingt quatriéme d'Août veille de S. Barthelemi, ils arriverent à Domfront; & le soir même le roi venant de la chasse alla descendre à leur logis avant que d'aller au sien, & les salua avec beaucoup de respect.

Le lendemain matin le roi vint encore au logis des nonces & fit entrer avec lui dans la chambre l'évêque de Sées & celui de Rennes: quelque tems aprés on fit venir aussi Jean, doïen de Sarisberi & les deux archidiacres Renaud de Sarisberi & Raoul de Landaf. Ils demeurerent enfermez jusques à l'heure de None, parlant tantôt paisible-

AN.1169. ment tantôt avec grand bruit. Les nonces presenterent au roi la lettre du pape, & quand il l'eut luë il commença par déclamer beaucoup contre l'archevêque de Cantorberi, comme il avoit fait devant les cardinaux Guillaume & Otton; mais comme le pape lui enjoignoit de recevoir ce prélat en ses bonnes graces, il y consentit en quelque maniere, & dit qu'il en prendroit conseil. Il demanda auparavant que les excommuniez fussent absous: les nonces lui déclarerent le pouvoir qu'ils avoient sur ce point, qui étoit de les faire absoudre, en prêtant serment de rendre tout ce qu'ils retenoient à l'archevêque de Cantorberi & aux siens dans la S. Michel, sous peine de retomber dans l'excommunication; & à la charge que la paix se feroit dans le même terme.

ep. 27.

Sup. liv. LXXI n.45.

III. ep 37.

Le roi ne vouloit point que les excommuniez prêtassent ce serment: c'est pourquoi un peu avant le coucher du soleil il sortit en colere se plaignant beaucoup du pape, & disant que jamais il ne l'écouteroit en rien. Puis il ajoûta: Par les yeux de Dieu je ferai autre chose. Mais Gratien lui répondit: Seigneur ne faites point de menaces: nous ne les craignons point: nous sommes d'une cour qui a accoûtumé de commander aux empereurs & aux rois. Alors le roi apella tous les barons & les moines blancs, c'est-à-dire de Cîteaux, qui étoient presens, & presque tout le clergé de sa chapelle; & il les pria de rendre témoignage en tems & lieu des ofres qu'il avoit faites, pour le rétablissement de l'archevêque & de la paix. Enfin il parut un peu

ep. 6.

adouci en se separant des nonces, & leur promit An. 1169.
dans la huitaine une réponse précise.

On s'assembla donc à Baïeux le dernier jour d'Août. L'archevêque de Roüen & celui de Bourdeaux y étoient, & tous les évêques de Normandie. Les nonces presenterent au roi la lettre du pape, qui le prioit de rétablir l'archevêque : & le roi aprés avoir proposé à l'ordinaire ses plaintes contre ce prelat, ajoûta : Si je fais quelque chose pour cet homme, le pape m'en aura bien de l'obligation. Il vouloit toûjours que les nonces donnassent l'absolution à ses clercs, sans en exiger de serment ; & comme ils le refusoient constamment, le roi courut à son cheval & la negociation pensa être rompuë. Enfin les nonces se rendirent à la priere des évêques, & le roi accorda le retour de Thomas, & de tous ceux qui étoient sortis à cause de lui. Ensuite il demanda aux nonces, qu'ils allassent en Angleterre, ou du moins un d'eux, pour absoudre les excommuniez qui y étoient ; & comme les nonces le refuserent, il se retira fort en colere, & dit : Faites ce que voudrez je ne vous estime ni vos excommunications, la valeur d'un œuf. Enfin il s'apaisa & dit : Je dois faire beaucoup à la priere du pape qui est nôtre seigneur & nôtre pere : c'est pourquoi je rends à Thomas son archevêché & ma paix, & à tous ceux qui sont hors du roïaume pour lui. Les nonces & tous les autres rendirent graces au roi.

Le lendemain premier jour de Septembre, on ep. 17.
s'assembla encore sur le midi ; & aprés avoir long-

AN. 1169. tems disputé sur le serment des excommuniez, on convint enfin que trois qui étoient presens jureroient sur les évangiles, qu'il executeroient l'ordre des nonces. Ensuite on chargea les évêques d'écrire les conditions de la paix, que le roi avoit accordée : mais quand les trois excommuniez eurent été absous, le roi changea les termes du traité & voulut que l'on y mit la clause : Sauf la dignité de son roïaume : mais Gratien dit qu'il ne l'accorderoit jamais.

VIII. Conference de Caën.

On se separa ainsi à trois heures de nuit, & on convint de se trouver à Caën huit jours aprés la Nativité de la Vierge. Gratien refusoit cette clause, parce qu'il voïoit bien que sous le nom de la dignité de son roïaume, le roi conserveroit les coûtumes contestées & banniroit d'Angleterre l'autorité de l'église Romaine.. Les nonces vinrent à Caën au jour marqué, conduits par l'archevêque de Roüen : l'archevêque de Bourdeaux s'y trouva aussi, & les évêques de Lisieux, de Vorchestre, de Sées, de Baïeux & de Rennes, & quelques seigneurs. Le roi étoit allé à Roüen recevoir le comte de Fandres.

III. ep. 12.

A cette conference de Caën les commissaires du roi pressoient les nonces d'admettre la clause : Sauf la dignité du roïaume : mais ils répondirent : Qu'on mette donc aussi : Sauf la liberté de l'église. Ce que les commissaires refuserent ; & l'archevêque de Roüen écrivit au roi : Nous n'avons pu obtenir des nonces, qu'ils aprouvassent le projet de paix que vous nous avez laissé, il ne vous convient pas qu'ils

III. ep. 13.

qu'ils se retirent brusquement & sans esperance de paix. C'est-pourquoi nous sommes convenus, de mettre simplement que vous permettrez à l'archevêque de Cantorberi de retourner en Angleterre; & lui rendrez son archevêché comme il l'avoit avant sa sortie. En effet les nonces étoient convenus de cet expedient. Mais le roi les aïant fait venir à Roüen, leur manda qu'il n'abandonneroit point la clause : Sauf la dignité de son roïaume. Les nonces se retirerent ainsi sans avoir pû rien conclure, & ordonnerent aux archevêques par la foi qu'ils devoient au pape, de déclarer aux excommuniez, qu'en vertu de leur serment l'absolution qu'ils avoient reçuë leur seroit inutile, si la paix ne se faisoit avant la S. Michel, qui étoit le terme prescrit par le pape. AN. 1169. III. ep. 37.

Les nonces s'étant retirez firent une derniere tentative, & envoïerent au roi d'Angleterre le docteur Pierre archidiacre de Pavie, qui fut reçu honêtement, mais renvoïé honteusement, & avec indignité. Cependant le roi envoïa au pape une nouvelle députation avec une lettre où il se plaignoit que les nonces lui avoient manqué de parole, & le faisoit attester par des lettres de l'archevêque de Roüen, de Bernard évêque de Nevers & de tout le clergé de Normandie. De quoi le nonce Vivien étant averti, il écrivit aussi au pape une lettre où il lui rendit compte de tout ce qui s'étoit passé jusques alors : le priant de ne rien croire de ce que l'on pouroit lui dire au contraire. Gratien eut communication de cette lettre : mais il n'écrivit ep. 27. Gervas. III. ep. 201 ep. 21. 22. 23. ep. 27.

AN. 1169. point parce qu'il se pressoit de retourner. En effet voïant le mauvais procedé du roi d'Angleterre, si-tôt que le terme prescrit par le pape fut passé il reprit le chemin de Rome & laissa Vivien en France.

Gervas.

IX. Guillaume de Champagne arch. de Sens *Sup. li.* LXXI. *n.* 17. *Rob. de monte. an.* 1165.

Gratien alloit à Rome avec le nouvel archevêque de Sens. C'étoit Guillaume aux blanches-mains, beaufrere du roi Loüis le jeune, qui dés l'année 1165. avoit été élû évêque de Chartres, mais le pape Alexandre l'avoit dispensé pendant cinq ans de se faire sacrer comme j'ai dit. Durant cet intervalle l'archevêché de Sens vint à vaquer en 1168. par le decez de Hugues; & Guillaume fut élu pour lui succeder, sans quitter l'évêché de Chartres, que le pape Alexandre lui permit de garder encore deux ans. Il fut sacré archevêque de Sens le dimanche vingt-deuxiéme Décembre de la même année par Maurice évêque de Paris. Outre l'autorité que lui donnoit sa naissance & la dignité de son siége; il n'y avoit persone dans le clergé de France plus prudent & plus éloquent, au jugement de Jean de Sarisberi son successeur au siége de Charrres. Guillaume étoit aprés le roi de France le plus grand protecteur de l'archevêque de Cantorberi: & il eut part à la négociation des nonces Gratien & Vivien avec le roi d'Angleterre.

Idem. 1168. *Chr. S. Petri vivi.* 1168.

Jo. Sarisb. ep. 219. *ap. Lup.* II. 65.

III. *ep.* 30. 31.

X. Ordonnance du R. d'Angl. cōtre le pape

Ce prince aïant donc apris que l'archevêque de Sens alloit à Rome, aparemment recevoir son pallium, & Gratien avec lui, en fut extremement allarmé: apprehendant que le pape ne don-

nât à cet archevêque la legation de ses états de deça la mer. Car il n'y avoit persone qu'il craignit davantage que ce prelat dans l'église Gallicane, & Gratien dans l'église Romaine. AN.1169.

Il envoya donc en Angleterre Geofroi Ridel archidiacre de Cantorberi, & Richard archidiacre de Poitiers avec d'autres officiers, pour ordonner à tous les évêques de s'assembler à Londres, & d'y jurer l'observance d'un nouvel édit qui portoit en substance : Si aprés la S. Denis on trouve quelqu'un en Angleterre chargé de lettres du pape ou de Thomas archevêque de Cantorberi portant interdit, qu'il soit pris & qu'on en fasse aussi-tôt justice comme d'un traître. Si quelque évêque, abbé ou autre clerc ou laïque veut observer l'interdit : qu'il soit chassé du païs avec tous ses parens, sans qu'ils emportent rien de leurs biens qui seront mis en la main du roi. Tous les clercs qui ont des revenus en Angleterre seront avertis d'y revenir dans la S. Hilaire, c'est-à-dire le quatorziéme de Janvier : autrement ils ne pourront plus esperer d'y rentrer, & leurs revenus seront mis en la main du roi. Défense d'apeller au pape ou à l'archevêque. Si un laïque vient d'outremer ou s'il se presente pour s'embarquer, on s'informera soigneusement s'il ne porte rien qui soit contre l'honeur du roi ; & en ce cas il sera mis en prison. Défense à aucun clerc ou religieux de passer en Angleterre sans permission du roi. Le denier S. Pierre ne sera plus païé au pape, mais levé, soigneusement gardé au trésor du roi & emploïé par son ordre. Tous

III. ep. 65. Gervas. ann. 1169. vita p. 167.

AN. 1169. les vicomtes d'Angleterre feront jurer l'observation de cette ordonnance.

Les laïques furent contraints à faire ce serment; mais les évêques, & les abbez refuserent même de se trouver à l'assemblée de Londres indiquée par les officiers du roi. Au contraire l'évêque de Vinchestre déclara publiquement, qu'il obéïroit toute sa vie aux ordres du pape & de l'archevêque de Cantorberi, auquel il avoit promis fidelité & obéïssance; & il ordonna à son clergé de faire de même. Telle fut la fermeté de ce venerable vieillard, qui avoit autrefois resisté si courageusement au roi Etienne son frere. Il fut imité par l'évêque d'Excestre, qui se retira dans une maison religieuse jusques à ce que la tempête fut passée. l'évêque de Norvic nonobstant la défense du roi excommunia le comte Hugues en présence des officiers, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu: puis il descendit du jubé, mit sa crosse sur l'autel & dit qu'il verroit qui étendroit les mains sur les biens de son l'église: & se retira dans le cloître avec les moines. L'évêque de Chestre se mit en sûreté dans la partie de son diocese habitée par les Galois.

Sup. li. LXVIII. n. 69.

La nouvelle de ces violences étant venuë en France, plusieurs évêques en écrivirent au pape: accusant Gilbert évêque de Londres d'en être l'auteur. Ces prelats furent Guillaume archevêque de Sens, Maurice évêque de Paris, Matthieu de Troïes, Guillaume d'Auxerre, Baudoüin de Noïon. Ils disent que Gilbert irrité de n'avoir pas été élû archevêque de Cantorberi, menace de faire en sor-

III. ep 88.

III. ep. 86. 89. 85. 82.

te par l'autorité du roi, que la chaire archiepiscopale soit transferée à Londres. Il prétendit en effet qu'avant le tems de S. Gregoire & l'irruption des Anglois payens, Londres étoit la metropole de la grande Bretagne. Il est vrai que dans le concile d'Arles tenu sous Constantin l'an 314. les deux évêques de cette province sont Eborius d'Yorc & Restitut de Londres, & le premier projet de S. Gregoire fut d'établir les deux metropoles d'Angleterre à Londres & à Yorc: mais S. Augustin son disciple établit d'abord son siége à Cantorberi. Les évêques de France loüent ceux d'Angleterre de la fermeté avec laquelle ils ont resisté à Gilbert, & aux officiers du roi, qui vouloient les faire renoncer à l'obéïssance de Thomas leur archevêque. Enfin ils prient le pape de reprimer ce schismatique, & les autres que Thomas a excommuniez.

AN. 1169. II. ep. 41. to. I. conc. p. 1430. B. Greg. lib. XII. ep. 15. Sup li. XXXVI. n. 37. n. 40.

XI. Conference de S. Denis.

Cependant le roi d'Angleterre voulant renoüer la negociation, ou du moins gagner du tems, manda le nonce Vivien, & lui promit avec serment qu'il suivroit son conseil & l'ordre du pape pour rendre la paix à l'église. Sur cette parole Vivien croïant la paix déja faite, écrivit à l'archevêque de Cantorberi de se rendre à Paris le premier dimanche aprés la S. Martin, c'est-à-dire le seiziéme de Novembre, parce que ce jour là les deux rois devoient avoir une conference à S. Denis, où le roi d'Angleterre devoit se rendre sous prétexte d'un pelerinage de devotion. Thomas repondit à Vivien, que sa commission étant finie, il n'avoit dû aller trouver le roi d'Angleterre

III. ep. 91. III. ep. 16.

AN. 1169. qu'avec grande circonspection. Pour moi ajoûte-t'il je ne suis plus obligé à me rendre à vos ordres, & je ne comprens pas sur quelle assurance vous avez été si facile à m'apeller. Je ne laisserai pas par respect pour le S. siége & par amitié pour vous, de me trouver à vôtre rencontre vendredi à Corbeil, pour aprendre de vôtre bouche ce que nous devons esperer de ce voïage. C'est que Thomas connoissoit mieux que Vivien les artifices du roi d'Angleterre. Thomas fut aussi pressé par le roi de France & d'autres persones sages de venir à cette conference.

Vivien s'étant donc rendu à S. Denis, pressa le roi Henri de tenir sa parole : mais il se dedit, ensorte que Vivien lui reprocha publiquement sa duplicité, & l'artifice dont il avoit usé pour le surprendre ; & dit depuis à Thomas qu'il n'avoit jamais vû un si grand menteur. Au retour de saint Denis le roi Henri passa prés de Mont-martre où Thomas l'alla trouver ; & par l'entremise de Rotrou archevêque de Roüen, de Froger évêque de Séez & de quelques autres, le pria pour l'amour de Dieu & du pape de lui rendre à lui & aux siens sa paix, ses bonnes graces, & les biens qui leur avoient été ôtez : ofrant de lui rendre tout ce qu'un archevêque doit à son prince. Le roi répondit, que de sa part il remettoit de bon cœur tous les sujets de plainte qu'il pouvoit avoir contre l'archevêque ; & quant à ce que le prelat voudroit proposer contre lui, il s'en tiendroit au jugement de la cour du roi de France, de l'église Gallicane ou de l'é-

cole de Paris. On void par là en quelle estime étoit dés lors cette école. AN. 1169.

Thomas répondit, qu'il ne recusoit pas le jugement de la cour de France, ou de l'église Gallicane, sans faire mention de l'école de Paris : mais il ajoûta qu'il aimoit mieux composer amiablement avec le roi son maître que plaider. Il presenta un écrit où il avoit redigé ce qu'il demandoit au roi ; & ajoûta de vive voix, qu'il désiroit être reçû au baiser de paix, & avoir la restitution de la moitié des meubles, pour païer ses dettes, reparer les bâtimens, & les dommages que l'église avoit soufferts depuis son absence. On fit la lecture de l'écrit & tous les assistans le trouvoient raisonnable, mais le roi d'Angleterre répondit à son ordinaire avec un circuit de paroles si embarassées, qu'il paroissoit aux plus simples accorder tout, & les plus penetrans jugeoient qu'il mêloit des conditions intolerables. Quant au baiser de paix, il dit, qu'il l'auroit donné volontiers, mais qu'étant en colere il avoit juré publiquement de ne le jamais donner à l'archevêque quelque paix qu'il fit avec lui. Il s'opiniâtra à ce refus quelque priere qu'on lui fit ; & comme Vivien pressoit le roi Loüis de l'en prier plus instamment : il dit, qu'il ne vouloit pas faire de la peine à un roi pendant qu'il le tenoit sur ses terres, mais il dit à Thomas : Je ne voudrois pas pour mon pesant d'or vous conseiller de rentrer dans ses états, qu'il ne vous eut donné le baiser de paix. Ainsi le traité fut rompu.

III ep. 61.

Gervas. vita II. c. 30.

Toutefois pour le renoüer le roi d'Angleterre

III. ep. 28. III. ep. 61. 65. envoïa ofrir à Vivien vingt marcs d'argent, le priant de s'en entremettre encore, mais il le refusa & lui reprocha dans sa réponse de l'avoir voulu deshonorer par cet ofre. Ce qui pressoit ainsi le roi Henri de faire la paix, étoit l'alarme que lui avoit donnée le voïage de l'archevêque de Sens & de Gratien ; & il envoïa en cour de Rome des deputez pour empêcher que ce prelat n'eut la legation dans ses états. Thomas en envoïa de son côté, pour instruire le pape de tout ce qui s'étoit passé en cette derniere occasion : le roi Loüis envoïa aussi les siens, priant le pape de ne plus donner de delais au roi Henri : & l'archevêque de Sens en personne, le pria de mettre en interdit les états de ce prince, s'il ne rendoit la paix à l'église.

III. ep. 63.

XII
Autre deputation du pape au roi d'Angleterre.
IV. ep. 1. 2.

Aprés que le pape Alexandre eut envoïé en France les nonces Gratien & Vivien, il essaïa encore de ramener le roi d'Angleterre par des persones d'une vertu distinguée ; premierement par Anthelme évêque de Bellai & par le prieur de la grande Chartreuse, puis par Simon prieur de la Chartreuse du Mont-dieu, au diocese de Reims & Bernard du Coudrai moine de Grand-mont. Il manda à ces derniers : Nous vous enjoignons d'aller ensemble trouver le roi d'Angleterre, deux mois aprés la reception de cette lettre, s'il est deçà la mer ; & lui donner les avis necessaires en lui presentant nos lettres monitoires : que s'il ne vous écoute pas, vous lui donnerez nos lettres comminatoires ; & lui declarerez que si avant le commencement du carême prochain, il ne se reconcilie

IV. ep. 1.

concilie avec l'archevêque de Cantorberi, nous n'empêcherons plus ce prelat d'emploïer la ſeverité des cenſures eccleſiaſtiques. La lettre eſt datée de Benevent le vingt-cinquiéme de Mai 1169. & le premier jour du Carême de l'année ſuivante 1170. devoit être le dix-huitiéme de Fevrier. La lettre au roi dont ils étoient porteurs étoit du vingt-deuxiéme de Mai. AN. 1169. IV. ep. 4.

Simon & Bernard virent deux fois le roi d'Angleterre : la premiere pour lui preſenter la lettre monitoire du pape, & la ſeconde avec la lettre comminatoire : mais ni en l'une ni en l'autre occaſion ils n'avancerent rien. Le roi vouloit toûjours que Thomas promît l'obſervation des coûtumes, ſans reſtriction de l'honeur de Dieu ni de ſon ordre ; & Thomas refuſoit conſtamment de lui faire un ſerment que ſes predeceſſeurs n'avoient point fait, & d'aprouver ces coûtumes que le pape avoit condamnées. Le prieur Simon rendant compte au pape de cette commiſſion, dit ces paroles remarquables : Nous avons prié le frere Bernard de vous écrire comme nous ſur cette affaire : mais il a répondu, que dans ſon ordre il eſt défendu à aucun des freres d'écrire pour aucune affaire, à vous ni à d'autres. Telle étoit la ſeverité de l'ordre de Grandmont. IV. ep. 8. IV. ep. 10. ep. 8.

XIII. Thomas renouvelle les cenſures. IV. ep. 14. 15. IV. ep. 16.

Thomas s'étoit plaint amerement de ce qu'à la ſollicitation du roi d'Angleterre le pape avoit ſuſpendu ſon autorité : mais le pape aïant levé cette ſuſpenſe en cas que le roi ne ſatisfit pas avant le Carême, Thomas avança ce terme de quinze jours

AN. 1169. & manda à tout le clergé de la province de Cant; que si le roi ne satisfaisoit dans la Chandeleur, ils eussent à cesser déslors entierement l'office divin, excepté le batême des enfans, la penitence & le viatique: pour lequel on diroit la messe à huis clos, sans son de cloches & les excommuniez mis dehors. Il leur ordonne encore, de dénoncer excommuniez Geoffroi Ridel & quelques autres, particulierement ceux qui retiennent le bien des églises, ou reçoivent des benefices de la main des laïques. Il écrivit de même au convent de la cathedrale de Cantorberi, au chapitre de Douvres, & aux monasteres de la province: à l'archevêque de Roüen, à son clergé & à son peuple. Il écrivit à l'évêque de Vinchestre; & aprés avoir marqué qu'il a déja passé cinq ans en exil, & que la negociation des nonces Gratien & Vivien a été inutile: il ordone à ce venerable évêque son suffragant, de faire cesser l'office divin dans tout son diocése, si le roi ne satisfait à l'église dans la Purification. Il écrivit de même aux autres évêques ses suffragans; & joignit à cette lettre les noms des excommuniez, savoir Gilbert évêque de Londres, Jocelin évêque de Sarisberi, Geofroi Ridel archidiacre de Cantorberi, Richard de Velchestre archidiacre de Poitiers; & plusieurs autres, au nombre de vingt-huit en tout.

III. ep. 33. — III. ep. 34. 38. — III. ep. 35. 36. — III. ep. 51.

Thomas écrivant au pape & aux cardinaux s'étoit plaint entre autres choses, que le roi d'Angleterre tournoit à son profit les revenus des évêchez & des abbaïes vacantes, & ne soufroit pas que

III. ep. 79. — IV. ep. 74.

l'on y ordonnât des pasteurs. Le pape en écrivit à ce prince une lettre où il dit : Nous avons apris que vous tenez en vos mains les évêchez vacans de Lincolne, Bath & Herford, & que vous empêchez que l'on n'y fasse d'élection libre, vous attribuant non seulement ce qui est à Cesar, mais encore ce qui est à Dieu. C'est pourquoi nous vous prions & vous enjoignons pour la remission de vos pechez, d'avertir le clergé de ces églises d'y faire des élections canoniques ; & leur donner la protection necessaire pour cet effet, sans leur nommer les persones qu'ils doivent élire : autrement nous serions obligez d'exercer contre vous l'autorité de S. Pierre. La date est de Benevent le neuviéme d'Octobre 1169. AN. 1169. III. ep. 11.

XIV. Eglise de Hongrie. ap. Baron. an. 1169.

La même année Etienne III. roi de Hongrie donna une charte adressée aux archevêques de Strigonie & de Colocza, à leurs suffragans & à tous les ecclesiastiques de son roïaume, où il dit : que par les exhortations d'un legat du pape, & pour imiter la devotion du roi Geïsa son pere envers le pape Alexandre II. il faut entendre Geïsa I. son trisaïeul, par ces motifs il confirme la constitution de ce prince, qui avoit promis de ne faire ni déposition ni translation d'évêques sans l'autorité du pape. De plus abandonnant la coûtume de ses predecesseurs il ordonne qu'arrivant le decés des évêques, on ne mettra plus des œconomes laïques, pour regir les biens de l'église : mais des clercs de vie exemplaire, qui les emploïeront aux reparations des bâtimens & à la subsistance des pauvres : sans que rien tourne au

AN. 1166. profit du roi. Les prevôts roïaux, les abbez & les autres ecclesiastiques constituez en dignité, ne seront deposez que pour crime & par jugement canonique. Le roi declare qu'il fait cette constitution par le conseil de la reine sa mere, & de tous les prelats & les seigneurs ; & elle sert au moins à faire voir les coûtumes abusives, qui regnoient en Hongrie comme dans les autres roïaumes. Le roi Etiene III. mourut le dimanche trentiéme de Janvier 1172. son frere Etiene IV. lui succeda pendant quelque mois, puis Bela III. qui étoit aussi son frere.

Chr. Jo. Thuroc. c. 67. 68. 69.

XV. Eglise de Sicile.

L'église de Sicile étoit dans un triste état sous le jeune roi Guillaume II. comme on voit par l'histoire de Hugues Falcand auteur du tems, & par les lettres de Pierre de Blois. Le païs étoit mêlé de Grecs, d'Arabes, de Lombards, de Normans ; & ces derniers étoient les maîtres. Sous le nom du jeune roi c'étoit la reine Marguerite sa mere qui gouvernoit : ou plûtôt ceux qui la gouvernoient elle même. Pour appuïer son autorité elle pria Rotrou archevêque de Roüen son oncle, de lui envoïer quelqu'un de ses parens : il lui envoïa Etiene fils du comte du Perche, qu'elle fit chancelier de Sicile ; & peu aprés il fut élu archevêque de Palerme capitale du roïaume, au grand déplaisir de plusieurs prelats, qui aspiroient à cette dignité, entre autres de Richard évêque élu de Syracuse Anglois de nation.

Le chancelier Etiene amena entre autres avec lui Pierre natif de Blois, dont le surnom lui demeura, homme distingué par sa scien-

ce & sa vertu. Il fut precepteur du jeune roi, aprés Gautier depuis archevêque de Palerme, qui lui avoit montré les commencemens de la grammaimaire & de la versification. Pierre de Blois lui donna des connoissances plus étenduës, pendant un an qu'il l'instruisit ; & en même tems il gardoit le sceau de ce prince, & étoit le second ministre aprés le chancelier Etiene. Ce qui aïant excité la jalousie de quelques courtisans, pour l'éloigner d'auprés du roi sous un pretexte honnête, ils le firent élire archevêque de Naples, ville alors peu considerable. Pierre refusa cette dignité : mais voïant les troubles de Sicile & les frequentes conjurations contre le chancelier Etienne, qui fut enfin obligé de quitter le païs pour mettre sa vie en sûreté : il demanda son congé au roi & ne fut retenu ni par les prieres ni par les promesses de ce prince. Pierre sortit de Sicile peu aprés le chancelier Etiene, la même année que Catane fut renversée par un tremblement de terre, c'est-à-dire en 1169. & revint auprés du roi d'Angleterre son ancien maître.

AN. 1169. Petr. ep. 66. ep. 131. epist. 90. V. Pagi an. 1167. n. 21. 1169. n. 8.

Depuis son retour il écrivit à Gautier, alors chapelain du roi de Sicile & autrefois son precepteur, pour se plaindre de la conduite de ce prince; qui à la persuasion de Robert comte de Lorocelle vouloit faire évêque de Gergenti le frere de ce comte homme incapable, malgré la resistance du chapitre. Il se plaint que le roi avoit donné sa confiance à deux hommes de basse naissance, préferablement à Romuald archevêque de Salerne, & à

Pet. ep. 10.

AN. 1169. Roger comte d'Aveline ses oncles ; & que par les mauvais conseils de ses confidens, il pilloit les tresors de l'église. Il exhorte Gautier à ne se pas rebuter d'avoir été traité d'insensé, & à continuer de donner au roi des avis salutaires. Gautier fut élû archevêque de Palerme, peu de jours aprés la retraite du chancelier Etiene : mais les chanoines furent contraints à cette élection, par le peuple que la cour avoit gagné par argent. Ce qui fit esperer à la reine & aux amis du chancelier de faire casser par le pape cette élection : d'autant plus que le chancelier n'avoit renoncé à la sienne, que par force. Pierre Gaëtan cardinal soûdiacre, qui étoit en Sicile, avoit promis que l'élection de Gautier seroit cassée ; & avoit reçu par ordre de la reine sept cens onces d'or, pour porter au pape. Mais le parti de Gautier soûtenoit, qu'en l'état où se trouvoit la cour de Rome, elle n'osoit s'oposer à la volonté des grands de Sicile ; & ne refuseroit pas dans le besoin où elle étoit, les sommes immenses qu'on lui ofriroit pour confirmer l'élection. Le pape la confirma en effet, & Gautier fut sacré par ses suffragans dans la grande église de Palerme, en presence du roi & de la reine sa mere, le jour de S. Michel vingt-neuviéme de Septembre 1169.

Falcand. sub fin. Fazel VII. 5.

XVI. Lettre du pape au Sultan d'Iconie.

Entre les œuvres de Pierre de Blois on trouve une instruction sur la foi Chrétienne, pour le Sultan d'Iconie, faite au nom du pape Alexandre III. & raportée à cette année 1169. par un auteur du siécle suivant. Le pape y parle ainsi : Nous avons apris par vos lettres & par la relation fidele de vos

p. 431. edit. 1167.

Matth. Paris. an. 1169. Alex. ep. 32.

envoïez, que vous desirez vous convertir a Jesus-Christ & que vous avez déja reçu le Pentateuque de Moïse, les propheties d'Isaïe & de Jeremie; les épîtres de S. Paul, & les évangiles de S. Jean & de S. Matthieu. Vous demandez qu'on vous envoïe un homme, qui puisse de nôtre part vous instruire plus amplement de la loi de Jesus-Christ; & comme cette priere nous est tres-agréable, nous aurons soin de vous envoïer des persones dont la doctrine & les mœurs, puissent vous édifier. Cependant comme vous demandez par vos lettres une exposition de nôtre foi, nous vous la donnons en abregé. Ensuite est l'instruction sur les deux misteres de la Trinité & de l'Incarnation, appuïée de passages de tous les livres de l'écriture, non-seulement de ceux qu'avoit le Sultan; mais nous ne voïons point de preuve certaine que cette instruction ait eu quelque effet.

AN. 1169.

XVII. Commission à l'archevêque de Roüen & à l'évêque de Nevers.

Aprés que le nonce Vivien fut retourné en cour de Rome, le pape Alexandre pleinement informé de ce qui s'étoit passé entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorberi, particulierement à la conference de Montmartre: comprit qu'il falloit presser ce prince d'executer ses promesses, par la crainte des censures ecclesiastiques. Pour cet effet il envoïa une nouvelle commission à Rotrou archevêque de Roüen, & à Bernard évêque de Nevers: par laquelle il leur enjoint d'aller ensemble trouver le roi dans un mois aprés la lettre reçûë, pour l'admonester de rendre à l'archevêque la paix & la sûreté entiere, & le recevoir au baiser: de

v. ep. 3.

AN. 1170. lui rendre à lui & aux siens tous leurs biens, & le faire retourner à son église. Le pape ajoûte : Si le roi dans quarante jours aprés la monition, n'accomplit pas ce qu'il nous a promis : vous mettrez en interdit tous ses états de deça la mer, ensorte qu'il ne s'y fasse aucune fonction ecclesiastique hors le batême des enfans, & la penitence des mourans. Quelque tems aprés la paix faite, vous exhorterez encore le roi à abolir les mauvaises coûtumes, principalement celles qu'il a introduites de nouveau ; & s'il le refuse, vous nous en donnerez avis. Si vous avez une esperance certaine de faire la paix, vous pourrez absoudre tous les excommuniez, à la charge que si la paix ne s'ensuit pas, vous les remettrez dans l'excommunication. Si le roi ne peut se resoudre au baiser de paix à cause de son serment, vous exhorterez l'archevêque à se contenter du baiser du prince son fils. La lettre est dattée de Benevent le dix-neuviéme de Janvier

v. ep. 6. 1170. Le pape nomma l'archevêque de Roüen pour l'execution de cette paix, afin de ne pas donner sujet au roi d'Angleterre de se plaindre qu'il n'eut donné cette commission qu'à des étrangers : mais il manda en particulier à l'évêque de Nevers d'y proceder seul, en cas que l'archevêque de Roüen ne pût ou ne voulut pas y proceder avec lui. Le

v. ep. 1. pape écrivit au roi d'Angleterre, pour lui donner

v. ep. 7. avis de cette commission ; & il en écrivit aussi aux

v. ep. 8. évêques de la province de Cant, à l'archevêque d'Yorc & à ses suffragans : ces lettres sont du dixhuitiéme de Février.

Cependant

Cependant le pape fut averti que le roi d'Angleterre vouloit faire couronner Henri son fils aîné par l'archevêque d'Yorc, au préjudice de celui de Cantorberi, auquel le sacre des rois d'Angleterre apartenoit suivant l'ancienne coûtume. C'est pourquoi le pape écrivit à Roger archevêque d'Yorc, & aux autres évêques d'Angleterre, pour leur défendre sous peine de déposition de se mêler de cette ceremonie, tant que l'archevêque Thomas seroit en exil. La lettre est du vingt-sixiéme de Février. Le pape écrivit aussi à Thomas pour lui défendre de sacrer le prince ou permettre à un autre de le sacrer, s'il ne prêtoit auparavant le serment que les rois avoient coûtume de prêter à l'église de Cantorberi, & s'il ne déchargeoit tout le monde de l'observation de ses coûtumes & du serment qu'il avoit exigé en dernier lieu. Thomas avoit lui-même fait solliciter ces lettres en cour de Rome, & les aïant reçûës, il les adressa à Robert évêque de Vorchestre son suffragant lui enjoignant de les montrer à l'archevêque d'Yorc, aux autres évêques & de leur défendre de la part du pape de sacrer le prince. Thomas en écrivit aussi directement à tous les évêques d'Angleterre & de Galles, & en particulier à l'évêque de Vinchestre.

AN. 1169.

IV. ep. 42.

IV. ep. 43.

IV. ep. 44.

IV. ep. 45.

XVIII. S. Godric ermite.

vita Boll. 21. Maj. t. 16. p. 68 c. 6.

Vers le même tems Thomas envoïa en Angleterre, pour consulter Godric ermite fameux, qui avoit le don de prophetie. C'étoit un homme simple & sans lettres, né de parens pauvres, & qui dans sa jeunesse avoit fait quelque petit commerce par mer. Aïant renoncé au monde; il fit le

AN. 1170. pelerinage de Rome, & celui de Jerusalem nuds pieds : puis étant revenu en son païs il se retira en un lieu solitaire nommé Finchale prés de Durham, où il cultivoit un petit champ dans les bois & en tiroit de quoi se nourir & exercer l'hospitalité. Les moines de la cathedrale de Durham connoissant la pureté de sa vie, deputerent un de leurs anciens pour l'instruire & lui administrer les saints mysteres à certains jours. Le demon l'attaqua par diverses tentations, qu'il surmonta par sa foi & son courage. Sa mortification étoit incroïable. Il porta cinquante ans durant une chemise de mailles sous son cilice, & un habit de laine par dessus. Sa nourriture étoit du pain d'orge mêlé de cendres, & des herbes sauvages cuites & roulées par pelotons. Il ne parloit que trois fois la semaine & gardoit le silence pendant tout l'avent, & depuis la septuagesime jusques à l'octave de Pâques : mais quand il parloit, c'étoit avec grande édification. Il passa ainsi soixante ans dans son desert.

c. 6. Un moine d'Oüestmunster l'étant venu voir peu de tems aprés que Thomas eut été ordonné archevêque de Cantorberi, le saint homme lui demanda s'il étoit connu du nouveau prelat. Oui repondit-il, je le connois, & il me connoît : mais vous mon pere le connoissés-vous ? Godric repondit : Je ne l'ai jamais vû des yeux du corps, mais souvent de ceux de l'esprit, & si je le voïois je le reconnoîtrois entre plusieurs autres. Le moine surpris de ce discours n'osoit l'interroger, & il adjouta : Salüez-le de ma part, & lui dites, qu'il n'abandonne pas son

deſſein car il eſt agreable à Dieu. Il ſoufrira de rudes traverſes, on le chaſſera de ſon égliſe, & il ſera long-tems éxilé en pays étranger: mais aprés avoir achevé le temps de ſa penitence il rentrera dans ſon ſiége avec plus d'honeur qu'il n'en ſera ſorti. Le moine raporta ce diſcours à l'archevêque, qui écrivit à Godric, le priant de demander à Dieu la remiſſion de ſes pechez. Dans les ſix mois arriva ſon differend avec le roi, & ſon exil: pendant lequel il fit encore conſulter l'homme de Dieu. AN. 1170.

Cette derniere année c'eſt à dire au mois de mars 1170. l'archevêque fatigué de la longueur de ſon exil, envoya ſecretement à Godric, lui demander quelle ſeroit la fin de ſes maux. L'envoïé fut prés de huit jours ſans pouvoir parler au ſaint ermite: qui enfin lui fit ouvrir ſa porte & lui dit: Dites à vôtre maître, qu'il ne ſe trouble point: il rentrera bien-tôt dans les bonnes graces du roi, il ſera rétabli avec honeur dans ſon egliſe, & les Anglois en auront plus de joïe qu'ils n'ont été affligez de ſon exil. Il eſt vray que cette ſerenité feinte ſera troublée par une injuſtice, & une cruauté inouïe: mais Godric ne ſera plus en ce monde: Dites lui encore, & lui repetez que dans neuf mois ce qui le regarde ſera entierement fini. Godric fit pluſieurs autres prédictions que l'évenement verifia, & découvrit ſouvent les penſées ſecrettes: il guerit des malades & fit pluſieurs autres miracles. Enfin accablé de vieilleſſe, & d'infirmitez, il mourut le jeudi de l'octave de l'Aſcenſion vingt-uniéme d'Avril 1170.

AN 1170.

XX.
Conference de Theorien avec les Armeniens.
Cang. glos. lat. Cathol. Sup. l LXIX. n. 10. Theoriani dial. to. 1. Bibl. PP. G. l. 1624. p. 439.

En Orient Norsesis étoit Catholique des Armeniens, c'est-à dire leur patriarche ou primat, comme je l'ay déja marqué. Il écrivit à l'empereur Manuel Comnene une lettre où il traitoit de quelques points de foi & de discipline, sur lesquels les Armeniens n'étoient pas d'acord avec les Grecs, témoignant desirer s'en eclaircir ; & l'empereur lui envoïa un philosophe nommé Theorien, avec une lettre, où il disoit, que si les Armeniens vouloient quiter leurs erreurs, il étoit prêt avec l'église catholique à les recevoir comme ses freres. Theorien arriva prés du catolique Norsesis le quinziéme jour de Mai l'an du monde 6678. vingt-huitiéme du regne de l'empereur Manuel, indiction troisiéme, qui est l'an de Jesus-Christ 1170. Il salüa le catholique de la part de l'empereur, luy marquant le desir qu'avoit ce prince de la réünion des Armeniens : à quoi Norsesis repondit par des remerciemens.

Le lendemain il manda Theorien, & lui dit : J'ai lû la lettre du trés-pieux empereur, & j'ai vû le desir qu'il a lui, & la sainte église des Romains pour nôtre réünion. Aprenez-nous donc quelles sont nos erreurs, & si on nous les montre, nous nous en corrigerons volontiers. Sous le nom des Romains, il faut ici toujours entendre les Grecs. Theorien répondit : Je prie vôtre grande sainteté de m'écouter avec sa douceur naturelle, & de ne se pas choquer de mes questions. Convenons ensemble, que si nous entendons quelque proposition qui ne nous

paroiſſe pas bonne, nous ne nous preſſerons pas AN. 1170.
de la qualifier d'heretique : mais nous nous informerons ſoigneuſement du ſens des paroles, & de l'intention de celui qui les emploïe. Nous devons auſſi nous defier de la groſſierté de l'interprete, qui non ſeulement ignore la grammaire, mais ne ſait pas bien même le grec le plus commun : afin qu'on ne nous impute pas ſes fautes. Le catholique convint de ces regles pour leur conference.

Theorien lui demanda enſuite, ſi la lettre qu'il avoit écrite à l'empereur contenoit ſes veritables ſentimens, & aprés qu'il eut dit qu'oüi, Theorien ajoûta : Quels conciles recevez vous ? Norſeſis répondit : celui de Nicée celui de Conſtantinople & celui d'Epheſe où Neſtorius fut dépoſé. Theorien : De quels docteurs embraſſez-vous les écrits & la doctrine ? Norſeſis. De ſaint Athanaſe de ſaint Gregoire le theologien, de S. Baſile, de S. Gregoire de Nyſſe, de S. Jean Chryſoſtome, de ſaint Ephrem, de ſaint Cyrille d'Alexandrie & de pluſieurs autres. Theorien : Commençons maintenant à lire vôtre lettre & en examinons le ſens fraternellement, pour voir ſi elle eſt conforme à ces peres & à ces conciles.

On vint à l'endroit où il étoit écrit : Nous diſons qu'il n'y a qu'une nature en Jeſus-Chriſt, non par confuſion comme Eutychés, ou par diminution comme Apollinaire, mais dans le ſens orthodoxe de S. Cyrille d'Alexandrie : comme il a dit dans ſon livre contre Neſtorius, qu'il n'y a qu'une

AN. 1170. nature du Verbe incarné. Theorien dit: S. Cyrille n'a pas dit: Une nature en Jesus Christ, ni une nature de Jesus-Christ; mais une nature du Verbe, & a ajoûté, incarnée: & vôtre sainteté dit une nature en Jesus-Christ. C'est la même chose, dit Norsesis: Non pas reprit Theorien: le nom de Christ signifie proprement l'un & l'autre, Dieu & homme tout ensemble: C'est pourquoi nous disons, Le Verbe s'est fait chair & non pas: Le Christ s'est fait chair. Aussi aucun des peres n'a dit: une nature du Christ, mais S. Athanase a dit avant saint Cyrille, une nature du verbe, c'est-à-dire la nature divine du Fils; & en ajoûtant, Incarnée, comme S. Cyrille dans la seconde lettre à Successus, on exprime tout le mistere de l'Incarnation. Norsesis: Et qui d'entre les peres en a ainsi parlé expressément aprés l'union? Theorien: Tous ceux que vous avez nommez. Norsesis: Un seul me sufit; car ce que dit un des peres tous le disent: comme étant tous inspirez par l'esprit de Dieu qui est le même.

Sup. liv. XXVI. n. 29. Cyrill. epist. p. 24. to. 5.

Mais avant que de raporter les passages des peres, Theorien jugea necessaire de définir les quatre termes de substance, nature, hypostase & persone: ce qu'il fit tant selon les philosophes payens que selon les theologiens Chrétiens, dont il montra la difference, quant à l'usage de ces termes. Or dans la philosophie il suivoit les principes d'Aristote. Il établit les définitions theologiques de ces quatre termes, par l'autorité des peres, savoir de S. Basile qu'il qualifie tres-philosophe, & de saint

p. 444.

Gregoire de Nazianze. Ensuite il vient aux peres qui ont reconnu deux natures en Jesus Christ aprés l'union ; & commence par S. Athanase, dont il raporte un passage de la lettre à Epictete : contre ceux qui disoient que le corps de Jesus Christ étoit consubstantiel au Verbe. Sur quoi Theorien raisonne ainsi : Substance & nature sont le même chez les theologiens. Or selon S. Athanase le corps de Jesus Christ n'est pas de même substance que le Verbe : donc il n'est pas de même nature : donc il y a deux natures en Jesus-Christ. Theorien cite ensuite S. Cyrille même, sur lequel les Armeniens s'apuïoient le plus, S. Gregoire de Nazianze, saint Gregoire de Nysse, S. Basile, S. Ambroise le seul des peres Latins qu'il cite, & enfin S. Chrysostome ; & montre que l'église tient le milieu entre l'erreur de Nestorius & celle d'Eutyches. Alors un évêque Armenien nommé Gregoire, qui étoit présent à la dispute, s'écria : Je suis Romain : anathême à qui ne reconnoit pas deux natures en Jesus-Christ.

AN. 1170.

p. 447.

Sup. liv. xvi. n. 22. Athan. to 2. p. 904. A. ed. 1698.

p. 454.

Le lendemain arriva Pierre évêque de Sappirion, à qui le catholique communiqua ce que Theorien lui avoit dit, & lui montra combien il avoit de passages des peres, qui reconnoissoient deux natures en Jesus-Christ. Mais l'évêque, qui étoit instruit, les détournoit à son sens. Le catholique voïant donc qu'il resistoit vivement fit venir Theorien, & lui dit : Cet évêque desire de conferer avec nous sur nôtre question. Mais Theorien lui ferma bien-tôt la bouche ; & l'évêque Gregoire

AN. 1170. declara une seconde fois qu'il étoit du sentiment des Romains.

XX. Autre conference.

Deux jours aprés le catholique Norsesis eut encore une conference avec Theorien, où il lui dit: Il n'y a point de difficulté d'admettre deux natures en Jesus-Christ, pourvû qu'on les reconnoisse inseparablement unies en une seule hypostase, & ce ne seroit pas agir en Chrétien, de combatre une verité manifeste. Mais qui empêche de reconnoître en Jesus Christ une nature composée des deux, comme la nature de l'homme est composée de l'ame & du corps qui sont deux natures differentes? & c'est la comparaison qu'aporte S. Cyrille. Pour répondre à cette objection, Theorien cita premierement un passage de S. Gregoire de Nazianze: mais Norsesis dit, qu'il ne se trouvoit point dans la traduction Armenienne. Elle est donc fautive, dit Theorien, & il lui donna le même passage en Syriaque. Norsesis apella un de ceux qui savoient lire en cette langue, & il trouva le passage tel que l'avoit cité Theorien. Il y avoit long-tems que les peres Grecs étoient traduits en Syriaque & en Armenien.

Theorien continua: Saint Cyrille n'emploïe l'exemple de la composition qui est en nous, que pour montrer qu'il est possible que de deux natures differentes il se fasse un suppôt, comme Pierre ou Paul d'une ame & d'un corps; car c'est ce que p. 456. nioit Nestorius: mais il y auroit contradiction à dire en même tems qu'en Jesus-Christ il y a deux natures & une seule nature: ce qu'il démontra geometriquement.

metriquement. Et comme Norsesis en revenoit toûjours à cette expression de S. Cyrille: Une nature du Verbe incarnée, Theorien dit qu'elle est de S. Athanase même contre l'erreur d'Arius, qui admettoit deux Verbes de natures differentes: l'une increée qui avoit toûjours été en Dieu, l'autre creée dans le tems qui s'étoit incarné. C'est donc de là, dit-il, que S. Cyrille à tiré cette expression. Or encore qu'elle soit vraïe, nous ne devons pas nous en servir, à cause du mauvais sens qu'on lui donne: comme nous n'apellons pas Marie mere de Christ, quoi qu'elle le soit en effet, parce que Nestorius abusoit de cette expression. A la fin de cette conference Norsesis demanda à Theorien la définition de foi du concile de Calcedoine, qu'il lui donna. AN. 1170. p. 460.

Le lendemain arriva Jean Syrien évêque de Cessounion: & il aprit que le Catholique des Armeniens avoit eu plusieurs conferences avec des Grecs, & étoit entré dans leurs sentimens. Car, disoit le Catholique, ils prouvent tout ce qu'ils disent par l'écriture, & par les peres que nous honorons comme eux. L'évêque Jean alla donc le trouver & lui dit: Qu'est-ce que j'aprens seigneur? on dit que vous suivez le sentiment des Romains, qui sont Nestoriens. Norsesis répondit: Je ne me serois rendu ni à l'autorité du patriarche de Constantinople ni à celle de l'empereur, si je n'avois reconnu la verité par moi-même: mais je ne puis la desavoüer, ni resister aux peres. L'évêque Jean reprit: J'ai oüi dire que vous avez confessé deux natures en Jesus Christ. Or vous savez que si nous confessons p. 462.

AN. 1170. deux natures nous ſerons Neſtoriens & nous admettrons une quaternité au lieu de la Trinité. Norſeſis répondit : Hier & avant hier & preſque toute la ſemaine nous avons beaucoup travaillé en conferant tous les jours ; & nous voulons nous repoſer aujourd'hui & demain. Aprés demain ſi vous voulez vous aſſiſterez à nôtre conference, où vous direz ce qu'il vous plaira & nous vous écouterons volontiers.

Le ſoir un docteur nommé Bartan vint trouver Theorien à l'inſçu du Catholique & lui dit : L'évêque Syrien & nôtre Catholique ont conferé tout aujourdhui ſur l'une & les deux natures. Je voudrois ſavoir, dit Theorien, quelles preuves l'évêque aporte de ſon opinion. Bartan répondit : Il n'emploïe ni paſſages ni raiſonnemens, & ne fait que crier ſans ordre & ſans rien écouter, pour faire paroître à ſes prêtres qu'il dit quelque choſe. Quelques jours aprés Theorien étant appellé, monta à la chambre où ils avoient déja conferé. Il y trouva l'évêque Syrien aſſis à la droite du Catholique, & à la gauche les évêques Armeniens, au deſſus deſquels il fit mettre Theorien, car ils lui cedoient la place la plus honorable. Aprés que l'on eut gardé long-tems le ſilence Theorien dit : J'ai apris qu'il y en a qui diſent, que ſi nous confeſſons deux natures en Jeſus Chriſt nous ſerons Neſtoriens & nous admettrons une quaternité ; & je m'étonne qu'ils n'aïent pas compris, que Neſtorius n'a point été condamné parce qu'il ſoûtenoit deux natures, puiſque les peres l'enſeignent nettement : mais

parce qu'il les soutenoit separées & par consequent deux fils & deux Christs, l'un fils de Dieu, l'autre de la Vierge. Il vint ensuite à la prétenduë quaternité, & refuta cette objection par les paroles de S. Athanase dans la lettre à Epictete, & par raison : montrant que le Verbe n'a pas pris une nouvelle hypostase, mais qu'il a uni l'humanité à la sienne. AN. 1170.

Alors Norsesis regarda l'évêque Syrien, & voïant qu'il tenoit les yeux baissez vers la terre sans les relever, il fit signe à Theorien, qui en soûrit, & continua de parler. Enfin le Syrien se sentant pressé se leva sans rien dire, & descendit de la chambre avec ses prêtres ; & comme ils lui demandoient pourquoi il n'avoit point parlé à ce philosophe, il repondit : Il ne m'est pas permis de parler de ces matieres dans une province étrangere.

Theorien refuta ensuite les Monothelites, puis continuant de lire la lettre de Norsesis à l'empereur, on vint à l'endroit où il disoit, que Jesus-Christ avoit été dans le sein de la Vierge neuf mois & cinq jours ; & Theorien lui montra que cette addition de cinq jours étoit sans fondement. Il lui fit voir de même qu'ils n'avoient aucune raison solide, pour ne faire qu'une seule fête de la nativité de Jesus-Christ, & de son bâtême ; & Norsesis convint que ces questions touchant les divers usages des églises sont peu importantes, pourvû que l'on s'accorde sur la foi. Theorien vint ensuite au trisagion, & montra que l'addition : Crucifié pour nous, introduite par Pierre le foulon à eté justement p. 469. *Sup. li. xxix n. 31.*

AN. 1170. rejettée par l'église Catholique & n'a aucun fondement dans les peres.

p. 474. Continuant la lecture de la lettre, on trouva que les Armeniens pretendoient que pour les onctions sacrées ils pouvoient user d'huile de sesame ou blé d'Inde, à cause de la rareté des oliviers en Armenie. Mais Theorien soûtint, qu'on ne devoit user pour les sacremens que d'huile d'olives; comme pour le S. sacrifice on n'employe que du vin de vigne, non du cidre ou des autres liqueurs aprochantes. Norsesis passa encore condamnation sur cet article. Comme ils en étoient là, les prêtres Armeniens commencerent à chanter vêpres hors l'église selon leur coûtume; & Theorien en aïant demandé la raison, Norsesis dit, que ceux qui avoient reglé chez eux l'office divin avoient ordonné qu'on ne feroit dans l'église que la liturgie, pendant laquelle même les prêtres seuls seroient dedans, le peuple demeurant dehors: mais qu'on celebreroit dehors les autres offices; & il en donna quelques raisons de convenance. Mais Theorien montra par le concile de Nicée que de demeurer hors de l'église étoit une peine imposée aux pénitens pour les plus grands crimes, & Norsesis se rendit aussi sur ce point. (C. 10.)

On lut ensuite comme ils étoient convenus la définition de foi du concile de Calcedoine: on trouva que l'exemplaire Armenien étoit conforme au Grec, & Theorien satisfit Norsesis sur quelques expressions qui lui paroissoient obscures. Alors Theorien reprenant la définition de Calcedoine

Sup l. XXVIII. n. 21. to. 4. conc p. 565. Dial. p. 478.

article par article, lui fit voir qu'elle est toute tirée des expressions des peres plus anciens, particulierement de S. Cyrille : aprés quoi Norsesis dit : Je m'étonne comment nos ancêtres ont si impudemment calomnié cette définition. Theorien lui fit encore voir dans le détail toutes les heréfies qui y sont condamnées. Aprés quoi Norsesis ajoûta : Je veux maintenant vous découvrir une chose qui a été cachée jusques ici. Il y a deux cens ans que vivoit un Catholique d'Armenie nommé Jean comparable en doctrine & en vertu aux plus grands d'entre les peres, quoi qu'il n'eut aucune connoîssance des sciences prophanes, même de la philosophie. Il étoit fort zelé contre les Monophysites, & ne cessa de les combattre par ses écrits & par ses discours pendant tout son pontificat. Nous en celebrons la fête comme d'un saint. Or j'ai par devers moi un écrit de lui contre les Monophysites, plein de passages de l'écriture & de raisonemens tres puissans : aprouvé par Gregoire, qui a rempli ce siége peu avant moi. Car il a écrit à la fin : Je crois ainsi & j'anathematise ceux qui croïent le contraire Si vous voulez je vous lirai le commencement de cet éctit. Theorien aïant oüi cette lecture pria Norsesis de lui donner une copie de l'écrit entier & l'emporta à Constantinople.

AN. 1170.

p. 481.

Norsesis dit ensuite. Je veux faire mon possible pour sauver mes freres, & dés aujourdhui je commencerai à écrire des lettres à tous les évêques d'Armenie pour convoquer un concile. Je leur proposerai les passages qu'ils croyent leur être

AN. 1170. favorables, puis ceux que vous m'avez citez ; & d'abord je prendrai le parti des Armeniens, puis je leur découvrirai leur erreur petit à petit & avec beaucoup de menagement ; & j'emploïerai pour les convaincre l'écrit du Catholique Jean dont je vous ai donné copie. J'espere fermement que mes oüailles écouteront ma voix : mais si je ne puis les ramener toutes, je ferai avec celles qui me suivront un decret, que j'envoïerai à l'empereur & au patriarche par les plus considerables de mes évêques souscrit de ma main & de tous les évêques othodoxes de ma dépendance ; & ce decret portera entre autres choses, que nous recevons le concile de Calcedoine & les peres qu'il reçoit, & que nous anathematisons ceux qu'il condamne : savoir Eutychés & Dioscore ; & de plus Severe, Timothée Elure & tous ceux qui ont attaqué ce concile. Aprés que ce decret aura été aprouvé synodalement à Constantinople, & que mes prelats seront revenus : j'irai moi-même si l'empereur l'ordonne lui rendre mes respects, & au patriarche. Norsesis fit alors sortir tous ceux qui étoient dans la chambre & ayant le cœur serré & les yeux baignez de larmes il dit à Theorien : Je conjure nôtre pieux empereur que quand mes évêques seront à C. P. & auront obtenu la confirmation que j'ai dite, il fasse en sorte que le patriarche étant sur sa chaire pendant la liturgie revêtu de ses ornemens & tenant à sa main la vraïe croix, donne sa bénediction à la nation Armeniene en presence de tout le clergé & de tout le peuple ; & prie pour

les Armeniens défunts, qui n'ont peché que par ignorance. Theorien attendri du sentiment que témoignoit Norsesis ne pût retenir ses larmes; & aprés qu'ils se furent un peu remis, il lui promit de raporter cette priere à l'empereur, pour lequel Norsesis lui donna une lettre contenant qu'il recevoit le concile de Calcedoine: puis il donna sa bénediction à Theorien en lui touchant la tête & le renvoïa en paix. Ainsi Theorien rendant graces à Dieu de l'heureux succez de son voïage revint à Constantinople.

XXI. Couronement du jeune roi d'Angleterre. *V. ep.* 11.

Les précautions que le pape Alexandre avoit prises contre le couronnement du jeune roi d'Angleterre furent inutiles, & ce prince ne laissa pas d'être sacré par l'archevêque d'Yorc. Les lettres du pape arriverent en Angleterre, mais elles n'y furent montrées à persone. Cependant le roi Henri passa en ce roïaume dés le troisiéme jour de Mars, & quelque tems aprés il ordonna que tous les évêques & les seigneurs se rendissent à Londres le quatorziéme de Juin. L'archevêque de Roüen & l'évêque de Nevers prenant le chemin d'Angleterre, écrivirent au roi l'ordre qu'ils avoient reçu du pape; & le roi leur manda de ne point s'exposer à la mer, leur promettant de repasser bien-tôt & d'accorder le projet de paix avec l'archevêque de Cantorberi. Le dimanche quatorziéme de Juin 1170. tous se trouverent à Londres: les évêques & les abbez de toute l'Angleterre, les comtes, les barons, les vicomtes, les prevôts & les aldermans: en grande crainte tous, ne sachant quel

Gervas. an. 1170.

AN.1170. *Vita ep. 33.* étoit le dessein du roi. Le dimanche suivant vingt uniéme de Juin le roi fit chevalier Henri son fils qu'il avoit fait venir de Normandie la même semaine; & il le fit sacrer & couronner roi à Oüestminster. *Vita c. 31.* Ce fut Roger archevêque d'Yorc qui lui imposa les mains assisté des évêques de Londres, de Sarisberi & de Rochester: qui toutefois protesterent que cette fonction ne porteroit aucun préjudice à l'église de Cantorberi leur métropole. Au festin du couronnement le roi servit à table son fils, déclarant qu'il n'étoit plus roi. Le jeune roi n'avoit que quinze ans, & son pere lui donna pour conseil les plus grands ennemis de l'archevêque de Cantorberi. Ensuite il passa la mer, pour se trouver à la conference qu'il devoit avoir avec le roi de France à la fête de sainte Madeleine.

XXII. Plaintes de Thom. sur ce couronement.

Quand Thomas aprit la nouvelle de ce couronement, il en fut sensiblement affligé; & en fit des plaintes ameres au pape & à ses amis de Rome. Il avoit déja un grand sujet de mécontentement, en ce que l'archevêque de Roüen avoit absous de l'excommunication l'évêque de Londres, prétendant *V. ep. 16.* le devoir faire en vertu de la commission du pape: c'est-à-dire de la lettre du dix-neuviéme de Janvier, qui portoit, qu'en cas d'esperance certaine de *V. ep. 3.* la paix il pouroit absoudre les excommuniez. Thomas *V. ep. 19.* s'en étoit plaint à l'archevêque, prétendant qu'il avoit excedé son pouvoir en ce qu'il n'avoit pas observé les conditions portées par sa commission; & joignant ces deux sujets de plaintes il écrivit ainsi au cardinal Albert.

Plût

Plût à Dieu, mon cher ami, que vous puissiez entendre ce que l'on dit en ce païs-ci à la honte de l'églife Romaine ! Nos derniers envoïez sembloient avoir raporté quelque consolation dans les lettres du pape, mais elles ont été aneanties par d'autres lettres en vertu desquelles l'évêque de Londres & celui de Sarisberi ont été absous. Je ne sai comment il arrive toûjours à la cour de Rome que Barabbas est delivré & Jesus-Christ mis à mort. C'est par l'autorité de cette cour que nôtre proscription a été prolongée jusques à la fin de la sixiéme année. On condamne chez vous de pauvres éxilez, & on ne les condamne que parce qu'ils sont pauvres & foibles : au contraire on absout des sacrileges, des homicides, des voleurs que S. Pierre même ne pourroit absoudre, je le dis hardiment : puisque J. C. n'ordonne d'absoudre le pecheur, qu'en cas qu'il se convertisse & qu'il fasse penitence. Ici on les absout même sans restitution : au contraire c'est de nos dépoüilles que les envoïez du roi font des presens aux cardinaux & aux courtisans du pape. Et ensuite : Je ne veux plus fatiguer la cour de Rome : que ceux-là y aillent qui en reviennent triomfants de la justice. Plût-à Dieu que le voïage de Rome n'eût par fait perir inutilement tant d'innocens malheureux ! Il écrit sur le même ton à Gratien qui étoit venu en France l'année precedente en qualité de nonce.

AN. 1170.

V. ep. 20.

Luc. XVIII. 3. 4.

ep. 21.

Les compagnons de son éxil écrivirent de même au cardinal Albert & à Gratien ; insistant sur le trop d'indulgence dont le pape avoit usé envers

ep. 22. 23.

AN. 1170. le roi d'Angleterre; & Thomas écrivant au pape

ep. 24. même, lui represente le caractere de ce prince, qu'il étoit plus facile de vaincre par la severité que par la douceur. Enfin Guillaume archevêque de Sens écrivit au pape, que le roi de France & toute l'église Gallicane étoient scandalisez de cette conduite du S. siége, où satan étoit délié & J. C. crucifié de nouveau. Il se plaint, que le sacre du jeune Henri étoit une insulte au roi Loüis, dont la fille fiancée à ce prince n'avoit pas été couronnée avec lui; & finit en exhortant le pape à punir les évêques qui ont commis cet attentat. Le

ep. 26. pape dans sa reponse à l'archevêque de Sens ne nie pas que l'évêque de Londres ait été absous par son ordre, & ne parle point du couronnement du jeune Henri: mais il enjoint à l'archevêque de Sens de presser l'archevêque de Roüen & l'évêque de Nevers d'exécuter leur commission.

XXIII. Paix entre le R & Thomas

Avant que le pape eut fait cette réponse ou même reçû les lettres precedentes, la paix étoit concluë entre le roi d'Angleterre & l'archevêque de Cantorberi. Ce prelat en avoit marqué les conditions essentielles dans une ample instruction qu'il envoïa à l'évêque de Nevers; & qui commen-

V. ep. 12. ce par les avis necessaires pour le précautionner contre les artifices du roi: le roi de son côté manda à l'archevêque de Roüen, qu'il vouloit faire la paix suivant le projet que le pape en avoit donné. C'est qu'il voïoit qu'il ne pouvoit plus reculer; & que les deux prelats de Roüen & de Nevers avoient ordre de mettre ses états en

interdit, s'il ne s'accordoit dans les quarante jours prescrits. An. 1170.

Les deux prelats aïant donc apris les intentions du roi d'Angleterre, allerent à Sens trouver Thomas le jeudi 16. de Juillet 1170. pour les lui expliquer, & lui marquer le jour de la reconciliation. Les deux rois avoient marqué celui de leur conference au lundi d'avant la Madeleine : c'est-à-dire au 20. de Juillet ; & le lieu, sur leur frontiere entre la Ferté au païs Chartrain & le château de Freteval en Touraine. L'archevêque de Sens avoit conseillé à Thomas de venir avec lui & avec les deux prelats de Roüen & de Nevers à la conference des rois : disant qu'il ne pourroit jamais faire sa paix de loin. Thomas avoit repugnance d'aller à cette conference sans y être mandé : toutefois il ceda, & les quatre prelats y allerent ensemble, les trois archevêques, de Cantorberi, de Sens & de Roüen, & l'évêque de Nevers. Les deux rois tinrent leur conference le lundi 20. de Juillet & le mardi suivant, sans faire aucune mention de Thomas : ce qui allarma beaucoup les clercs de sa suite, qui avoient assisté à cette conference, & qui craignoient qu'il n'eut la confusion d'être venu inutilement. Toutefois l'archevêque de Sens vint dire à Thomas, qu'avec les deux prelats de Roüen & de Nevers il avoit obtenu du roi d'Angleterre qu'il le verroit le lendemain : ajoûtant qu'il lui avoit paru à son visage & à ses paroles entierement adouci & resolu à se reconcilier de bonne foi. ep. 464

En effet le lendemain mercredi jour de la Ma-

AN. 1170. deleine le roi d'Angleterre vint dés le grand matin au rendez-vous avec une nombreuse suite. Thomas y vint plus tard accompagné de l'archevêque de Sens & de plusieurs François, qui étoient venus à la conference avec leur roi. Dés que le roi Henri aperçut Thomas, il se détacha de sa troupe, alla au devant & le salüa le premier, la tête nuë. Aprés s'être donné la main & s'être embrassez tout à cheval, ils se tirerent à part, le roi, l'archevêque de Cantorberi & celui de Sens: le premier se plaignit au roi des torts qu'on lui avoit faits & à son église, usant de paroles touchantes & convenables au sujet. Ensuite l'archevêque de Sens se retira, & le roi s'entretint seul avec Thomas, si familierement qu'il ne paroissoit pas qu'ils eussent jamais été mal ensemble: ce qui surprit agreablement les assistans, jusques à leur faire verser des larmes de joïe: mais la conversation fut si longue que quelques-uns s'en ennuïoient.

V. ep. 45.

L'archevêque representa au roi modestement la mauvaise conduite qu'il avoit tenuë, & les perils où il s'étoit exposé: & l'exhorta à rentrer en lui même à satisfaire à l'église, décharger sa conscience & rétablir sa reputation: attribuant ses fautes aux mauvais conseils, plûtôt qu'à sa mauvaise volonté. Le roi l'écoutoit non seulement avec patience, mais avec bonté; promettant de se corriger; & l'archevêque ajoûta: Il est necessaire pour vôtre salut, pour le bien de vos enfans & la sûreté de vôtre puissance, que vous repariez le tort que vous venez de faire à l'église de Cantorberi, en faisant

couronner vôtre fils par l'archevêque d'Yorc. Le roi resista un peu à cette proposition, & protestant qu'il ne diroit rien par esprit de dispute, il ajoûta : Qui a couronné Guillaume le conquerant & les rois suivants ? n'est-ce pas l'archevêque d'Yorc, ou tel autre évêque qu'il a plû au roi qui devoit être couronné ? L'archevêque répondit pertinemment à cette objection, par la déduction historique de ce qui s'étoit passé en Angleterre depuis la conquête des Normans ; & montra que hors certains cas extraordinaires, les archevêques de Cantorberi avoient toûjours sacré les rois, sans que ce droit leur fut disputé par les archevêques d'Yorc. AN. 1170.

Aprés que Thomas eut long-tems parlé sur ce sujet, le roi lui dit : Je ne doute point que l'église de Cantorberi ne soit la plus noble de toutes celles d'Occident ; & loin de la vouloir priver de son droit, je suivrai vôtre conseil & ferai ensorte que sur ce point & en tout autre elle recouvre son ancienne dignité. Mais pour ceux qui jusques ici vous ont trahi vous & moi, je les traiterai Dieu aidant comme ils meritent. A ces mots, Thomas descendit de cheval pour se jetter aux pieds du roi : mais le roi prenant l'étrier, l'obligea de remonter. Il parut même répandre des larmes, & lui dit : Enfin seigneur archevêque rendons-nous de part & d'autre nôtre ancienne amitié, faisons-nous tout le bien que nous pourons & oublions entierement le passé : mais je vous prie faites-moi honeur devant ceux qui nous regardent de loin. Et comme

AN. 1170. il voïoit entre ſes ſpectateurs quelques-uns de ceux qui fomentoient la diviſion, il s'aprocha d'eux & dit, pour leur fermer la bouche : Comme je trouve l'archevêque parfaitement bien diſpoſé, ſi de mon côté je n'en uſe pas bien avec lui, je ſerai le plus méchant de tous les hommes, & je montrerai la verité de tout le mal qu'on dit de moi. Mais je ne vois point de parti plus honête ni plus utile que de m'étudier à le ſurpaſſer en amitié & en bons offices. Tous les aſſiſtans donnerent de grands applaudiſſemens à ce diſcours du roi.

Alors il envoïa à l'archevêque des évêques de ſa ſuite, lui dire de propoſer publiquement ſa demande ; & quelques-uns lui conſeilloient de remettre tout à la diſcretion du roi : mais Thomas ne jugea pas à propos de compromettre la cauſe de l'égliſe. Aïant donc tenu conſeil avec l'archevêque de Sens & les compagnons de ſon exil, il reſolut de ne point remettre à la diſcretion du roi la queſtion des coûtumes, les domages que ſon égliſe avoit ſouffert, ni la plainte touchant le ſacre du jeune prince. Ainſi ſe raprochant du roi, il le pria humblement par la bouche de l'archevêque de Sens, de lui rendre ſes bonnes graces, de lui donner paix & ſûreté à lui & aux ſiens, de lui reſtituer l'égliſe de Cantorberi & les terres de ſa dépendance, dont il avoit lû l'état dans un papier ; & de reparer l'entrepriſe du ſacre de ſon fils. A ces conditions Thomas promettoit l'amour, l'honeur, & tout le ſervice qu'un archevêque peut rendre à ſon roi, ſelon Dieu. Le roi accepta la propoſi-

tion & reçût à ses bonnes graces Thomas & ceux de sa suite qui étoient presens : mais la restitution des biens fut differée, parce que le pape ne l'avoit pas ordonnée expressément. Le roi s'entretint encore long-tems avec l'archevêque, suivant leur ancienne familiarité, ensorte que leur conference dura presque jusques au soir. Le roi vouloit l'emmener avec lui, disant qu'il lui étoit avantageux que leur paix fut connuë de tout le monde : mais le prelat répondit, qu'il passeroit pour un ingrat s'il ne prenoit congé du roi de France & de ses autres bienfacteurs : & le roi d'Angleterre en convint. AN. 1170.

Comme Thomas étoit prêt à se retirer, Arnoul évêque de Lisieux le pressa vivement en presence du roi, des évêques & des seigneurs d'absoudre les excommuniez, disant : Comme le roi a reçû en grace tous ceux qui vous ont suivi, vous devez aussi recevoir en grace tous ceux qui ont été attachez au roi. Thomas lui répondit : Il faut necessairement faire distinction. Entre ceux pour qui vous parlez, les uns sont plus coupables que les autres, les uns sont excommuniez directement les autres par communication : les uns par nous ou par leurs évêques, les autres par le pape ; & ceux-là ne peuvent être absous que par son autorité. Quant à nous, comme nous avons de la charité pour eux tous, quand nous aurons oüi le conseil du roi, nous esperons travailler de telle sorte à leur reconciliation, que si quelqu'un n'y est pas compris il ne devra l'imputer qu'à soi-même. Geofroi Ridel ar- V. ep. 45. p. 825.

AN. 1170. chidiacre de Cantorberi un des excommuniez répondit à ce discours avec hauteur ; & le roi craignant que l'on ne s'échaufât de part & d'autre, tira à part l'archevêque & le pria de ne pas s'arrêter aux discours de telles gens. Ainsi on se separa doucement aprés que Thomas eut donné sa benediction au roi.

XXIV. Thomas donne part au pape de sa paix. p. 805.

Ce recit est tiré de la lettre que Thomas écrivit au pape pour lui donner part de sa reconciliation avec le roi ; où il ajoûte : J'ai apris depuis que l'archevêque de Roüen & l'évéque de Nevers, ont chargé l'évêque de Sées qui passe en Angleterre, d'absoudre ceux que j'ai excommuniez : mais je ne sai s'ils lui ont prescrit la formule que vous leur avez donnée, ou s'il la suivra. S'ils sont absous, autrement il sera necessaire que vous y metriez remede, car rien n'affoiblit tant l'église que l'impunité de tels attentats par la tolerance du S. siége. Il avoit dit auparavant : J'attendrai en France jusques au retour de ceux que j'ai envoïez pour recevoir la restitution de nos domaines : n'étant pas d'avis de retourner auprés du roi tant qu'il aura un pied de terre à l'église. Car c'est par cette restitution que je verrai s'il agit sincerement avec moi. Je ne crains pas toutefois qu'il manque à tenir sa parole, s'il n'en est empêché par les conseils de ceux à qui leur conscience ne permet pas de se tenir en repos. Il paroît en effet que le roi étoit bien intentionné pour l'execution de cette paix, par l'ordre qu'il envoïa au jeune roi son fils.

p. 805. V. ep. 43. V. ep. 48. 49. 50. 51.

En écrivant au pape, Thomas écrivit aussi à quatre

quatre cardinaux de ses amis, pour leur faire part de cette heureuse nouvelle : mais sur tout au soûdiacre Gratien, qui s'étoit si bien conduit dans sa nonciature ; & à qui il dit en confidence ces paroles remarquables : Parce que l'église Romaine a mis sa sûreté dans la crainte, elle a égard aux persones & ne s'opose point aux injustices : c'est pour ce sujet que les fleaux de Dieu les plus rudes & les plus insuportables viennent sur elle : ensorte qu'elle est errante, qu'elle füit devant ses persecuteurs, & subsiste à peine dans les maux qui l'accablent. Et ensuite : Aïez soin que les lettres les plus pressantes & les plus efficaces que le pape a écrites au roi d'Angleterre pour la cause de l'église, soient inserées dans le registre, afin de servir d'exemple à la posterité. AN. 1170. ep. 47. V. Baron. an. 1170. n.

XXV. Frideric feint de vouloir finir le schisme.

Avant que le pape eut reçû la nouvelle de la paix entre le roi & l'archevêque de Cantorberi, il étoit parti de Benevent pour se raprocher de Rome, & s'étoit avancé jusques à Veroli en Campanie, où il étoit dés le dixiéme de Septembre. Or voici ce qui l'engagea à ce voïage. L'empereur Frideric voïant son parti diminuer de jour en jour, principalement depuis la mort du second antipape Gui de Crême, feignit de vouloir travailler à la réünion de l'église ; & envoïa pour cet effet au pape Alexandre l'évêque de Bamberg qui avoit toûjours été catholique : mais avec ordre de ne communiquer qu'au pape seul les propositions dont il étoit porteur. L'évêque l'aïant mandé au pape, le pape soupçonna que c'étoit un artifice pour le se- Acta Alex. ap. Bar.

parer d'avec les Lombards : c'eſt pourquoi par le conſeil des cardinaux, il leur manda de lui envoïer de chaque ville un deputé pour entendre les propoſitions de l'évêque de Bamberg : ce qui fut executé. Mais ce prelat s'étant avancé juſques en Campanie, pria le pape de vouloir bien y revenir, parce qu'il lui étoit defendu d'entrer ſur les terres du roi de Sicile. Le pape y condeſcendit, partit de Benevent avec les cardinaux & les deputez des Lombards, & vint à Veroli attendre l'évêque de Bamberg.

Le lendemain ce prelat ſe preſenta devant le pape en plein conſiſtoire, & aprés s'être proſterné lui dit : L'empereur Frideric mon maître m'a commandé étroitement de ne dire ma charge qu'à vous ſeul. Le pape lui répondit : Cela eſt inutile puiſque je ne vous ferai point de réponſe ſans la participation de mes freres les cardinaux & de ces deputez : mais l'évêque inſiſta tant que le pape convint de l'entendre en particulier, à condition de communiquer à qui il voudroit ce qu'il auroit entendu L'évêque déclara au pape que l'empereur ne vouloit plus agir contre ſa perſone, au contraire qu'il maintiendroit toutes ſes ordonnances : mais quant à lui obéïr & le reconnoître pour pape, le prelat n'en parloit qu'ambiguement, & le pape ne put jamais l'obliger à s'expliquer nettement ſur ce point. Le pape étant donc revenu à la chambre où étoient les cardinaux & les Lombards, leur raporta le diſcours de l'évêque & de leur avis lui répondit : Nous nous étonnons qu'étant auſſi prudent

que vous êtes-vous vous soïez chargé d'une telle commission. L'empereur veut maintenir nos ordonnances sans nous reconnoître pour pape : c'est honorer Dieu en partie & en partie le renoncer. Toute l'église a jugé nôtre cause juste, les autres rois & les autres princes Chrétiens l'ont embrassée: pourquoi vôtre maître differe-t-il davantage de s'y réünir ? Nous sommes prêts s'il ne tient à lui de l'honorer plus que tous les princes du monde, & de lui conserver ses droits pourvû qu'il aime l'église Romaine sa mere. Le pape renvoïa ainsi l'évêque de Bamberg, que les Lombards conduisirent pour retourner vers l'empereur.

De Veroli le pape passa à Ferentino qui n'en est qu'à sept mille, delà à Anagni, où il étoit le huitiéme d'Octobre, puis à Segni, & enfin à Tusculum, où il étoit encore le vingt-quatriéme de Novembre. C'est ce qui paroît par les dates des lettres qu'il écrivit de ces lieux-là sur l'affaire de Cantorberi.

XXVI. Lettres du pape pour l'Angleterre. V. ep. 34.

Premierement aïant apris le couronnement du jeune Henri, il écrivit à l'archevêque Thomas, pour lui déclarer que cette entreprise de l'archevêque d'Yorc faite contre sa défense, ne porteroit aucun préjudice au droit de l'églıse de Cantorberi: Ensuite il écrivit à Roger archevêque d'Yorc & à Hugues évêque de Durham ; & aprés s'être plaint de la persecution que le roi d'Angleterre fait souffrir à l'église, il se plaint en particulier de ce que Roger a sacré le jeune prince dans une autre province, au mépris de l'archevêque absent ; & de ce

V. ep. 67.

AN.1170. qu'en cette ceremonie, loin de faire promettre au nouveau roi de conserver la liberté de l'église, on lui a fait confirmer par serment les prétenduës coûtumes du roïaume. Il reproche aux prelats leur foiblesse de l'avoir soufert, & pour punition les suspend de toute fonction épiscopale. Quant aux évéques de Londres & de Sarisberi, il declara qu'ils étoient retombez dans l'excommunication : permettant toutefois à l'archevêque Thomas de les en absoudre.

V. ep. 66.

ep. 65.

Mais quand le pape eut apris la reconciliation du roi & de l'archevêque, il écrivit à ce prince pour lui en témoigner sa joïe, & l'exhorter à rendre les biens à l'église de Cantorberi, à reparer les torts qu'il lui avoit faits, & faire donner satisfaction à l'archevêque par le roi son fils. Les cardinaux ausquels Thomas avoit donné part de cette paix lui en firent aussi leurs complimens ; témoignant toutefois qu'ils se défioient de l'éxecution, & l'exhortant à la faciliter par sa douceur. Le pape lui manda de plus, que si le roi n'éxecutoit pas la paix, il lui donnoit pouvoir d'exercer les censures ecclesiastiques sur les persones & les lieux de sa legation ; excepté le roi, la reine son épouse & ses enfans ; & il manda aux archevêques de Sens & de Roüen, d'avertir le roi dans vingt jours d'executer la paix, & s'il ne le faisoit dans un mois aprés la monition, de mettre en interdit toutes ses terres de deça la mer. Ces deux lettres sont du mois d'Octobre.

ep. 58.

V. ep. 56. 57. 60. 61.

V. ep. 29.

ep. 32.

Thomas vit encore deux fois le roi d'Angleterre.

XXVII. Thomas prepare son retour. *Vita III. c. 24*

premierement à Tours, où le roi étoit venu conferer avec Thibaut comte de Blois. Le roi vint au devant de l'archevêque, mais il ne parut pas le regarder de bon œil ; & le lendemain il fit dire dans sa chapelle une messe des morts : ce que l'on crut qu'il avoit fait de peur que l'archevêque ne lui ofrit le baiser de paix. Ils allerent ensuite à la conference avec le comte Thibaut, & le roi pressé par ce comte & par le prelat, promit positivement la restitution des terres de l'église : mais il vouloit que l'archevêque retournât auparavant en Angleterre pour voir comment il s'y conduiroit. Quelques jours aprés Thomas vint encore trouver le roi à Chaumont entre Blois & Amboise, non pour lui rien demander, mais pour essaïer de regagner ses bonnes graces. En effet le roi lui fit moins d'honneur & lui témoigna plus d'amitié, & ils convinrent qu'il iroit incessamment prendre congé du roi de France pour passer au plûtôt en Angleterre. Il partit dés le lendemain pour retourner à Sens faire ses adieux & se preparer à son voïage. *V. ep. 63.*

V. ep. 53.

Cependant il reçut une lettre des agens qu'il avoit envoïez en Angleterre, & qui lui rendoient ainsi comte de leur commission : Nous nous présentâmes au jeune roi dans sa chambre à Oüestminster le lundi d'aprés la S. Michel, c'étoit le cinquiéme d'Octobre cette année 1170. Avec lui étoient assis le comte Renaud, l'archidiacre de Cantorberi ; celui de Poitiers, Guillaume de saint Jean & plusieurs autres. Quelques uns, du nombre desquels étoit le comte Renaud, aïant oüi la

An. 1170. nouvelle de la paix, en rendirent devotement graces à Dieu. Aprés que les lettres du roi eurent été lûës le roi son fils dit qu'il en prendroit conseil, & on nous fit retirer. Ensuite on nous rapella, & vôtre archidiacre nous dit de la part du jeune roi: Raoul de Broc, & ses serviteurs sont mis en possession par ordre du roi mon pere des terres de l'archevêché & des revenus des clercs de l'archevêque: nous ne pouvons savoir l'état des lieux que par le raport de ces officiers, c'est pourquoi nous vous marquons le jeudi lendemain de S. Calliste pour l'execution plus entiere de ce mandement. Ce jeudi étoit le quinziéme d'Octobre. La lettre ajoûte ensuite: Le roi a mandé à l'archevêque d'Yorc, aux évêques de Londres, & de Sarisberi & à quatre ou six persones de toutes les églises vacantes, d'élire des évêques suivant le conseil de ces trois prelats; & de les envoïer au pape pour les sacrer au préjudice de vôtre église. Les agens concluent en priant instamment Thomas de ne point revenir en Angleterre, que sa paix avec le roi ne soit mieux affermie. Thomas envoïa au pape cette lettre de ses agens, lui demandant de nouveaux pouvoirs pour presser le roi d'Angleterre.

V. ep. 54. Il écrivit aussi à ce prince, se plaignant que les effets ne repondoient pas à ses promesses, ni à l'ordre qu'il avoit envoïé au roi son fils. La restitution, dit il, a été diferée au dixiéme jour, sous pretexte de Raoul, qui cependant ravage les biens de l'église, & serre publiquement nos provisions de bouche dans le Château de Saltoude. Il s'est vanté

devant plusieurs persones que je ne joüirai pas long-tems de vôtre paix, & que je ne mangerai pas un pain entier en Angleterre avant qu'il m'ôte la vie: mais je lui presenterai ma tête à lui & à ses complices, plûtôt que de laisser perir l'église de Cantorberi. J'avois resolu, seigneur, de retourner vers vous, mais la necessité de cette pauvre église me presse de m'y rendre: peut-être pour y perir, si vous ne me donnez promtement une autre consolation. Mais soit que je vive ou que je meure, je suis toûjours à vous; & je prie Dieu, qu'il repande ses bénedictions sur vous; & sur vos enfans. C'est la derniere lettre que nous aïons de ce S. prelat au roi son maître. AN. 1170.

Il envoïa devant Jean de Sarisberi qui arriva le quinziéme de Novembre. Il trouva que trois jours auparavant on avoit saisi les biens de l'archevêque, en aïant ôté la regie à ses agens; & que l'on avoit publié dans les ports une défense de passer aucun des siens pour sortir d'Angleterre. D'ailleurs les officiers du roi avoient donné ordre, que l'archevêque & les siens ne trouvassent à leur retour que les maisons vuides & en décadence, & les granges ruinées; & avoient pris au nom du roi tous les revenus jusques à la S. Martin, quoi que la paix eut été faite à la Madeleine. Cependant l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Londres & les autres ennemis de Thomas avoient envoïé au roi, pour le prier de ne le pas laisser revenir en Angleterre, qu'il n'eut renoncé à la légation, qu'il n'eut rendu au roi toutes les lettres qu'il avoit obtenuës du V. ep. 64 73.

AN.1170. pape, & promis d'obſerver inviolablement les droits du roïaume : voulant ainſi l'engager à l'obſervation des coûtumes conteſtées. Ils diſoient que ſans ces précautions ſon retour ſeroit préjudiciable au roi. Ils avoient auſſi fait apeller de chacune des égliſes vacantes ſix perſones, aïant pouvoir d'élire un évêque au nom de la communauté : afin de faire les élections au gré du roi ; & que ſi Thomas s'y oppoſoit, il encourut ſa diſgrace.

Thomas étoit venu à Roüen par ordre du roi, eſperant comme on lui avoit promis y aquiter ſes dettes, & être renvoïé en Angleterre avec honeur. Mais Jean d'Oxford lui aporta une lettre du roi, par laquelle il le prioit de retourner inceſſamment en Angleterre, & lui donnoit le même Jean pour l'acompagner. Thomas obéït, & aprit en chemin les mauvais deſſeins de ſes ennemis, qui étoient déja venus à la mer, & attendoient le vent favorable, comme il l'atendoit de ſon côté. Ces ennemis étoient l'archevêque d'Yorc, & les évêques de Londres & de Sariſberi ; & pour leur préter main forte Gervais vicomte de Cant, Raoul de Broc & Renauld de Varennes, qui menaçoient hautement de lui couper la tête s'il oſoit paſſer. Quelques amis conſeilloient à Thomas de ne point s'expoſer à ce paſſage, que la paix ne fut mieux affermie : mais il répondit : Je voi l'Angleterre & j'y entrerai, Dieu aidant, quoique je ſache certainement, que j'y vas ſoufrir le martire La veille de ſon embarquement il envoïa les lettres du pape portant ſuſpenſe contre l'archevêque d'Yorc & l'évêque de Durham ;

Vita III. c. 3.

Durham ; & d'autres lettres qui remettoient dans l'excommunication l'évêque de Londres & celui de Sarisberi, & portoient suspense contre tous les évêques qui avoient assisté au sacre du jeune roi. Ces lettres furent renduës aux prelats dans le port de Douvres, où ils croioient que Thomas dût aborder. AN. 1170.

XXVIII. Thomas arrive en Anglet. *Vita* III. c. 4. *Gervas. Dorob.*

Le vent étant devenu favorable, il s'embarqua à Guissand la nuit du second jour de l'Avent, c'est à dire du lundi jour de S. André dernier de Novembre 1170. la septiéme année de son éxil ; & il arriva heureusement au port de Sanduic, pour éviter ceux qui l'attendoient à Douvres. Le vaisseau qui le portoit étoit remarquable par la croix archiépiscopale qui y étoit dressée ; & quand on l'aperçut une multitude de pauvres qui étoient venus au devant du S. prelat, se mit à crier : Beni soit celui qui vient au nom du seigneur, le pere des orfelins & le juge des veuves. Ils pleuroient, les uns de compassion, les autres de joïe : les uns se prosternoient à terre, les autres aïant leurs habits retroussez s'avançoient pour le prendre au sortir du vaisseau & recevoir les premiers sa benediction. Mais les gentilshommes qui avoient crû qu'il aborderoit à Douvres aprenant son arrivée, accoururent promptement à Sanduic.

Ils s'aprocherent armez du bâtiment où étoit l'archevêque, comme pour lui faire violence. Ce que voïant Jean d'Oxford, il craignit que la honte n'en retombât sur le roi & qu'on ne l'accusât de trahison : c'est pourquoi il s'avança, & leur

AN. 1170. défendit de la part du roi de faire aucune insulte à l'archevêque ou aux siens, & leur persuada de poser les armes. Ils demanderent toutefois que les étrangers qui étoient venus avec l'archevêque, fissent serment de fidelité au roi & au roïaume. Il ne paroissoit d'autre étranger que Simon archidiacre de Sens, qui auroit facilement consenti à prêter le serment : mais Thomas ne le permit pas, craignant les conséquences de ce serment pour le clergé d'Angleterre ; & dit qu'il étoit contre les bonnes mœurs & le droit des gens, d'éxiger des étrangers de tels sermens. Or il voïoit bien que les officiers du roi étoient en trop petit nombre pour faire violence, parce que le peuple qui étoit ravi de son retour, avoit pris les armes & auroit été le plus fort.

Vita III. c. 4. Ces officiers aïant à peine salüé l'archevêque lui demanderent en colere, pourquoi à son entrée dans le païs, qui devoit être pacifique, il avoit excommunïé & suspendu les évêques du roi : ajoûtant que quand le roi l'aprendroit il en seroit fort irrité. Le prelat répondit doucement, qu'il ne l'avoit fait que par la permission du roi, pour ne pas laisser impunie l'injure faite à lui & à son église au sacre du jeune roi, & empêcher que cette entreprise ne fut tirée à consequence. Le nom du roi retint les officiers : ils commencerent à parler plus modestement, demandant toutefois avec instance l'absolution des évêques. L'archevêque remit à en déliberer à Cantorberi, où il seroit le lendemain & les officiers se retirerent.

AN. 1170.

Le lendemain mardi premier jour de Decembre Thomas partit de Sanduic pour aller à Cantorberi qui n'en est qu'environ à six mille. A peine put-il faire le jour même ce peu de chemin, tant le peuple & principalement les pauvres s'empressoient au tour de lui : les curez venoient au devant en procession avec les paroisses entieres. Etant arrivé à Cantorberi, il y fut reçu par les moines avec l'honeur convenable, au son des cloches & des orgues, & avec les chants de joïe, & il leur donna à tous le baiser de paix, aïant pris la précaution de faire auparavant absoudre ceux qui avoient communiqué avec les excommuniez.

XXIX. Thom. refuse d'absoudre les excõmuniez. *Vita c 6. ep. 64. 71.*

Les officiers du roi vinrent le jour suivant savoir sa réponse, & avec eux les clercs des trois prelats excommuniez, demandant l'absolution de leurs maîtres. Thomas répondit, qu'il n'avoit pas le pouvoir de lever les censures imposées par le pape ; & toutefois comme ils le pressoient & le menaçoient de l'indignation du roi, il répondit que si les évêques de Londres & de Sarisberi juroient selon la forme de l'église, d'obéïr au mandement du pape ; il feroit pour la paix de l'église, par le respect du roi & par le conseil des autres évêques, tout ce qui dépendroit de lui, & traiteroit les trois prelats avec toute sorte de douceur & de charité, se confiant en la clemence du pape. Les deux évêques étoient prêts à accepter la condition & à venir se faire absoudre : mais l'archevêque d'Yorc les en détourna, & leur dit : J'ai encore huit mille livres d'argent comtant que j'emploierai s'il est besoin pour repri-

Vita c. 7.

AN.1170. mer l'arrogance & l'opiniâtreté de Thomas : ne vous laissez pas seduire: allons plûtôt trouver le roi, qui nous a si fidelement protegez jusques ici Si vous le quitez pour vous atacher à son adversaire, car il n'y aura jamais entre eux de reconciliation parfaite : il vous regardera comme des transfuges & vous chassera de vos terres. Que deviendrez-vous alors ? en quel païs irez-vous mandier vôtre pain ? Au contraire si vous demeurez avec le roi que peut faire contre vous Thomas plus que ce qu'il a fait ?

Les deux évêques furent touchez de cette remontrance, & ils partirent tous trois aussi-tôt pour aller trouver le roi en Normandie : en même tems ils envoïerent au roi son fils qui étoit à Londres Geofroi Ridel & quelques autres, pour lui persuader que Thomas vouloit le déposer. Mais rien n'étoit plus éloigné de sa pensée, comme il l'assure lui-même dans la lettre qu'il écrivit alors au pape, contenant la relation de son retour en Angleterre, & qui est sa derniere au pape Alexandre.

ep. 73.

Peu de jours aprés son arrivée à Cantorberi il envoïa à Londres Richard prieur de S. Martin de Douvres, qui fut depuis son successeur, donner part au jeune roi de son arrivée & lui faire ses excuses touchant la suspense des prelats. Ce deputé fut mal rèçu par le jeune prince, dont les ministres ne regardoient que la volonté du roi son pere. Thomas ne laissa pas de se mettre en chemin peu de jours aprés : voulant voir le jeune roi, qui avoit été son disciple, & ensuite visiter sa province

Vita III. c. 9.

abandonnée depuis si long-tems. Comme il aprochoit de Londres tous les bourgeois vinrent au devant de lui & le reçurent avec grande joïe : mais il vint deux chevaliers de la part du roi lui défendre de passer outre, & lui ordonner de retourner à son église. Ses ennemis en devinrent plus fiers, & Robert de Broc frere de Renoul, pour insulter au prelat, coupa la queüe d'un cheval qui portoit quelques ustanciles de sa cuisine. Le jour de Noël l'archevêque monta en chaire & fit un sermon à la fin duquel il prédit sa mort prochaine, fondant en larmes & attirant celles de tout l'auditoire. Mais il prit un ton d'indignation & parla avec vehemence contre les ennemis de l'église, & en particulier contre plusieurs courtisans du roi pere. Il les excommunia & nommement les deux freres Raoul & Robert de Broc. Aprés la messe il tint table comme il avoit acoûtumé les grandes fêtes avec gaïeté, & quoi que le jour de Noël fut cette année là le vendredi, il mangea de la viande comme les autres. On void ici l'antiquité de cette dispense de l'abstinence au jour de Noël.

AN. 1170.

C. 10.

XXX. Conjuration contre la vie de Thomas. *Vita c. 8.*

Cependant l'archevêque d'Yorc, & les deux évêques étant arrivez en Normandie peu de jours avant la fête, se jetterent aux piés du roi ; implorant sa justice & se plaignant amerement que Thomas abusoit de la paix qu'il lui avoit accordée ; & que dés qu'il étoit arrivé il avoit troublé le roïaume par les censures qu'il avoit publiées contre eux. Le roi dit : Si tous ceux qui ont consenti au sacre de mon fils sont excommuniez, par les

AN.1170. yeux de Dieu je le suis aussi; & il entra dans une
1. ep. 44. furieuse colere. Or il étoit sujet à s'y laisser emporter. Un jour irrité contre un seigneur qui lui sembloit prendre l'interêt du roi d'Escoce, il l'apella traître, & lui dit plusieurs autres injures: puis il jetta son bonnet ôta son ceinturon, jetta loin de lui son manteau & ses habits, découvrit son lit, & s'étant assis dessus se mit à en mâcher la paille. Une autre fois il voulut arracher les yeux à un garçon qui lui avoit aporté une lettre desa-
1. ep. 45. greable, & lui mit le visage en sang. Pierre de
Petr. ep. 66. 75. Blois, d'ailleurs son admirateur, dit que dans sa colere il étoit plus furieux qu'un lion. Etant donc
Vita III. c. 11. excité par les trois prelats il commença à maudire tous ceux qu'il avoit nourris & comblez de bienfaits, dont aucun ne le vengeoit d'un prêtre qui troubloit son roïaume, & le vouloit dépoüiller lui-même de sa dignité: ajoûtant plusieurs reproches contre Thomas. Alors quatre chevaliers de sa chambre croïant ne pouvoir rien faire qui lui fut plus agreable que de tuer l'archevêque, en formerent ensemble la resolution: ces quatres étoient Renaud fils de l'Ours, Hugues de Moreville, Guillaume de Traci & Richard le Breton. Ils firent leur conjuration la nuit de Noël, s'engageant par ser-
Gervas. an. 1170. ment à ce meurtre, & le jour même de la fête ils
Vita c. 11. se retirerent secretement de la cour. Ils firent telle diligence, & eurent le tems si favorable, qu'ils arriverent en Angleterre le lundi jour des Innocens; & logerent au château de Saltoude qui étoit à la garde de Raoul de Broc à six mille de Can-

torberi. Ils passerent la nuit à concerter l'exécution de leur entreprise, & le lendemain mardi vingt-neuviéme de Décembre aïant assemblé une troupe de gens du païs, ils vinrent à Cantorberi, entrerent au monastere de S. Augustin, & confererent avec Clairembaud qui en étoit élu abbé, ennemi déclaré de l'archevêque. AN. 1170.

XXXI. Arrivée des meurtriers. C. 13.

Ils allerent ensuite à l'archevêché où ils trouverent le prelat qui avoit déja dîné, & s'entretenoit de quelques afaires avec ses moines & ses clercs. Les quatres chevaliers entrerent dans sa chambre & sans le salüer s'assirent à terre à ses piés. Aprés un peu de silence Renaud dit au nom de tous: Nous venons de la part du roi vous aporter ses ordres. Voulez vous les entendre en secret ou en public? Comme il vous plaira, dit l'archevêque; & Renaud reprit: Nous les dirons donc en secret. L'archevêque fit retirer ceux qui étoient avec lui: mais l'huissier laissa la porte ouverte, afin que ceux qui étoient dehors pûssent voir ce qui se passoit. Aprés que les chevaliers eurent dit ce qu'ils voulurent, le prelat dit qu'il vouloit que plusieurs persones l'entendissent & fit rapeller les moines & les clercs, mais non les laïques. Alors Renaud dit: Nous vous ordonnons de la part du roi d'aller trouver le roi son fils & lui rendre ce que vous lui devez. Je crois l'avoir fait, dit l'archevêque: Non, dit Renaud, puisque vous avez suspendu ses évêques: ce qui fait croire que vous lui voudriez ôter la courone de dessus la tête. L'archevêque dit: Au contraire je voudrois lui pouvoir encore donner d'autres couronnes; & quant aux C. 14.

AN. 1170. évêques ce n'est pas moi qui les ai suspendus, c'est le pape. C'est bien vous, dit Renaud, puisque c'est à vôtre poursuite. Thomas reprit : J'avoüe que je ne suis pas fâché si le pape venge les injures faites à mon église. Ensuite il se plaignit des torts & des insultes qu'il avoit reçuës depuis la conclusion de la paix ; & dit à Renaud : Vous étiez present vous & plus de deux cens chevaliers, quand le roi m'acorda de contraindre par les censures ceux qui avoient troublé l'église à lui faire satisfaction ; & je ne me puis dispenser de remplir mon devoir de pasteur. A ces mots les chevaliers se leverent en criant : Voilà des menaces ; & dirent aux moines : Nous vous commandons de la part du roi de le garder : s'il s'échape on s'en prendra à vous. Ils sortirent aussi-tôt, & Thomas les suivit jusques à la porte de son antichambre en disant : Sachez que je ne suis pas venu pour m'enfuïr, & que je fais peu de cas de vos menaces. Ils répondirent : Il y aura autre chose que des menaces.

XXXII. Martyre de S. Thomas de Cantorberi. C. 15.

Etant sortis du palais ils ôterent leurs chapes & leurs robes, & on vit les cottes de mailles dont ils étoient revêtus. Ceux de leur suite s'armerent aussi, & outre leurs épées ils portoient des arcs, des fleches, des haches & d'autres instrumens pour rompre les portes. Thomas demeuroit tranquille dans sa chambre, & loin de s'enfuïr, à peine se laissa-t-il persuader d'aller à l'église entendre vêpres ; mais il ne venoit que d'y entrer quand les quatres chevaliers y entrerent aussi par le cloître l'épée à la main. Le premier s'écria : Où est ce traître ?

C. 16. 17.

traître ? & comme perſone ne répondoit il ajoûta : AN.1170.
Où eſt l'archevêque ? Thomas deſcendant des degrez qu'il avoit montez, repondit : Me voici. Et il ajoûta : Renaud, Renaud je t'ai fait beaucoup de bien & tu viens armé me chercher dans l'égliſe. Renaud prenant le pallium de l'archevêque dit : Tu le vas voir. Sors, tu mourras tout à l'heure. Thomas retira le pallium de ſes mains & dit : Je ne ſortirai point : mais ſi vous me cherchez, je vous défens de la part de Dieu, & ſous peine d'anathême de faire aucun mal aux miens. C. 18.

Renaud recula un peu, & voïant que ſes compagnons étoient venus, il voulut donner un grand coup d'épée ſur la tête de l'archevêque, mais un clerc nommé Edoüard Grim étendit le bras pour recevoir le coup, dont il eut le bras preſque emporté. Le reſte du coup porta ſur le prelat, abatit ſon bonnet & le bleſſa à la tête. Alors Renaud s'écria : Frapez, frapez : Thomas baiſſa la tête pour prier & dit : Je me recommande & la cauſe de l'égliſe à Dieu, à la ſainte Vierge, aux ſaints patrons de cette égliſe & au martyr S. Denis ; & ce furent ſes dernieres paroles. Alors il ſe mit à genoux devant l'autel, les mains jointes, & levant les yeux il attendit le ſecond coup : qui entra plus avant juſques au cerveau, & fit tomber le prelat proſterné comme en priere. Le troiſiéme acheva de lui couper le teſt, qui tomba en devant ſur ſon viſage : enfin un nommé Hugues Mauclerc enfonça la pointe de ſon épée dans la tête ouverte & repandit la cervelle ſur le pavé : puis il s'écria : Il eſt mort,

AN. 1170. sortons d'ici. Ainsi mourut Thomas archevêque de Cantorberi dans la cinquante-troisiéme me année de son âge, le mardi vingt-neuviéme Décembre 1170. sur les cinq heures du soir. Il reçut tous ces coups sans parler & sans faire aucun mouvement des piés ni des mains.

O. 22.

C. 19. Pendant qu'on le massacroit dans l'église d'autres pilloient son palais. Ils rompirent les portes & les serrures, enleverent ses chevaux, battirent ses domestiques, ouvrirent ses cofres, partagerent entre-eux l'argent, les habits & les autres meubles. Ils emporterent même les titres de l'église de Cantorberi; & les donnerent à Renoul de Broc, pour les porter au roi en Normandie, afin qu'il pût suprimer ceux qu'il trouveroit contraires à ses pretentions.

C. 21. A la nouvelle de ce meurtre toute la ville de Cantorberi fut consternée : mais les riches saisis de crainte demeurerent dans leurs maisons; il n'y eut que les pauvres qui accoururent aussi-tôt à l'église pleurer leur pere. Ils lui baisoient les mains & les piés, ils ramassoient son sang dont ils se frotoient les yeux, & y trempoient des morceaux de leurs habits. Ce qui en demeura sur le pavé fut recüeilli soigneusement, & mis dans un vase tres-net pour le garder dans l'église. Les moines mirent le corps sur un brancard devant l'autel,

C. 22. & passerent la nuit auprés en l'armes & en prieres. Mais le lendemain matin on leur vint dire, qu'il y avoit hors de la ville une grande troupe de gens armez, qui vouloient enlever le corps du

S. prelat : pour le traîner par les ruës à la queüe des chevaux, le pendre au gibet, ou le mettre en piéces & le jetter en quelque bourbier. Les moines alarmez de ce bruit resolurent de l'enterrer promtement. Ils fermerent les portes de l'église & porterent le corps dans la chapelle soûterraine, où l'aïant depoüillé ils trouverent que sous son habit monastique il portoit un rude cilice, & ce qui étoit sans exemple des femoraux de même étofe. Ce spectacle attira de nouveau des torrens de larmes; car on avoit ignoré jusques-là qu'il pratiquât cette austerité. On le revêtit pardessus de ses habits pontificaux, on le mit dans un tombeau de marbre tout neuf qui se trouva dans cette chapelle, & on en ferma les portes soigneusement. L'église demeura interdite pendant prés d'une année: on couvrit les croix & on dépoüilla les autels comme au vendredi saint, & les moines reciterent l'office dans leur chapitre sans chanter. AN. 1170.

XXXIII. Affliction du roi d'Anglet. *Gesta post mart. c. 1.*

Le roi d'Angleterre ayant apris la mort de Thomas, envoïa peu de jours aprés de ses clercs, qui étant arrivez à Cantorberi assemblerent les moines de la cathedrale, & leur dirent : Le malheur qui est arrivé chez vous, mes freres, a tellement affligé le roi, que pendant trois jours il s'est abstenu d'entrer dans l'église, & n'a pris autre nourriture que du lait d'amendes. Il n'a point reçu de consolation & n'a point paru en public : sachant le tort que fait à sa reputation cette cruelle action des siens; & qu'on ne se persuadera pas aisement qu'il n'ait point desiré la mort d'un homme, dont il s'est

AN. 1170. plaint si souvent comme du seul qui s'oposoit à ses volontez. L'action est détestable & inoüie, & la conduite que le roi a tenuë jusques ici le justifie assez de n'en être pas complice: mais ce qui lui donne quelque remors, c'est qu'aïant apris l'excommunication de tous ceux qui avoient assisté au sacre de son fils, lors qu'il croïoit tous les ressentimens étoufez par la paix: il ne pût dissimuler sa douleur, ni s'empêcher de s'en plaindre à ses confidens. Ceux-ci compatissant à son ressentiment, & d'autant plus animez que le prelat lui avoit plus d'obligation: il s'en trouva quatre qui se retirerent secretement, & vinrent commettre ce crime croïant plaire au roi. Or comme il les connoissoit pour les plus emportez & les plus méchans de son roïaume, il envoïa en diligence aprés eux, pour prevenir ce malheur: mais ils étoient déja passez & firent leur coup le jour que le roi croïoit les avoir auprés de lui. Voilà, mes freres, ce que nous avons charge de vous dire, afin que vous n'aïez aucun mauvais soupçon du roi; & que vous demandiez à Dieu le pardon de la faute qu'il peut avoir faite, en donnant par ses discours occasion à ce crime. Donnez au corps une sepulture honorable, le roi n'a plus de ressentiment contre le mort. Ainsi parlerent les envoïez du roi d'Angleterre.

XXXIV. Deputations au pape.

Cependant deux docteurs Alexandre le Gallois & Gontier Flamen, qui avoient été auprés de Thomas jusques à sa mort, allerent en porter la nouvelle au pape, chargez de plusieurs lettres de recommandation du roi de France, de Thibaut comte de Blois,

V. ep. 78 80. 81

& de Guillaume archevêque de Sens : qui tous demandoient justice au pape de ce meurtre, traitant le S. prelat de martyr, & temoignant, qu'il se faisoit déja des miracles à son tombeau. Le roi d'Angleterre envoïa au pape de son côté, & Arnoul êvêque de Lisieux un des plus éloquens prelats de son obéïssance écrivit en sa faveur une lettre, où il represente la douleur du roi si violente, que l'on craignoit même pour sa vie ; & prie le pape de punir les coupables, suivant l'énormité de leur crime, mais d'avoir égard à l'innocence de ce prince. La lettre étoit au nom de tous les évêques d'Angleterre. AN. 1171. ep. 79.

Jean de Cumin étoit déja en cour de Rome, chargé de poursuivre l'absolution des évêques excommuniez ; & aprés avoir beaucoup sollicité, & promis cinq cens marcs d'argent, il eut audiance avec les clers de l'archevêque d'Yorc, & le deputé de l'évêque de Durham ; & aparemment ils auroient obtenu l'absolution, sans la nouvelle de la mort de l'archevêque de Cantorberi. Car le pape en fût tellement troublé, que pendant prés de huit jours les siens même ne pûrent lui parler ; il y eut une defense generale de donner aux Anglois aucun accés auprés de lui, & toutes leurs afaires demeurerent en suspens. C'est que le pape se reprochoit d'avoir mal soûtenu la cause de l'église, pour laquelle Thomas avoit tant soûfert pendant six ans, & d'avoir enfin livré ce prelat entre les mains de ses persecuteurs. V. ep. 84.

Ceux que le roi d'Angleterre envoïa pour s'ex-

AN. 1171. cuser de sa mort furent les évêques de Vorchestre & d'Evreux, l'abbé de Vallace, l'archidiacre de Sarisberi, & cinquante autres entre lesquels étoit un templier. Ils furent arrêtez à Sienne, où le comte Macaire ne leur permit pas de passer outre. Cependant ils craignoient fort de ne pas arriver auprés du pape assez-tôt, pour empêcher qu'il ne prononçât excommunication contre le roi d'Angleterre & interdit sur son roïaume. Car c'est de quoi ce prince étoit le plus en peine, à cause des suites que ces censures avoient alors pour le temporel. Or c'étoit la coûtume de l'église Romaine de publier les excommunications le jeudi saint qui n'étoit pas éloigné. Les envoïez du roi d'Angleterre resolurent donc par déliberation commune, que quatre d'entre-eux prendroient les devants pour prévenir ce jour fatal à quelque prix que ce fut.

V. ep. 83.

Ces quatre étoient l'abbé de Vallace, les archidiacres de Sarisberi & de Lisieux, & un docteur nommé Henri. Ils partirent de Sienne secretement à minuit, & aïant avec grand peril traversé des montagnes escarpées & des lieux impraticables, ils arriverent à Tusculum où étoit le pape, le samedi avant le dimanche des Rameaux qui cette année 1171. étoit le vingtiéme de Mars. Le pape ne voulut point les voir & la plûpart des cardinaux daignerent à peine leur parler; toutefois ils firent tant par les amis du roi leur maître, que l'abbé de Vallace & l'archidiacre de Lisieux furent admis à l'audiance du pape, comme les moins suspects. Mais si-tôt qu'ils prononcerent le nom du

roi d'Angleterre en salüant le pape de sa part, toute la cour Romaine s'écria : Arrêtez, arrêtez : comme si le pape n'eut pû entendre ce nom sans horreur. Le soir ils eurent une audiance particuliere du pape, où ils lui exposerent leur charge : relevant les bienfaits dont le roi avoit comblé le défunt archevêque, & les injures qu'il pretendoit en avoir reçuës. Ce qu'ils repeterent encore devant tous les cardinaux & en presence des deux deputez Alexandre & Gontier qui demandoient justice de la mort du S. prelat. AN. 1171.

Les deputez du roi voïant aprocher le jeudi saint, & sachant certainement que l'on avoit tres-long-tems déliberé touchant les censures que l'on devoit jetter sur lui & sur son roïaume ; s'adresserent à quelques cardinaux, qu'ils savoient être les plus affectionez au roi leur maître, & les conjurerent de leur découvrir l'intention du pape. Ils ne leur raporterent rien que de sinistre ; & les envoïez seurent que ce jour là le pape de l'avis de tous les cardinaux avoit resolu de prononcer l'interdit contre le roi nommément & contre tous ses états. En cette extrémité ils essaïerent par le moïen des cardinaux & des domestiques du pape, d'obtenir du moins un delai jusques à l'arrivée des deux évêques de Vorchestre & d'Evreux ; & n'y aïant pû réüssir, ils resolurent de prendre sur eux le peril, & par le moïen des mêmes cardinaux bien intentionnez pour eux ils firent dire au pape : Nous avons charge du roi de jurer en vôtre presence qu'il s'en tiendra à vôtre commandement ; & qu'il le jurera en persone,

AN. 1171. Ce jour du jeudi ſaint, qui cette année 1171. étoit le vingt-cinquiéme de Mars, vers l'heure de none les envoïez du roi & ceux des évêques furent apellez au conſiſtoire general: les envoïez du roi firent le ſerment qu'ils avoient offert; les envoïez de l'archevêque d'Yorc & des évêques de Londres & de Sariſberi jurerent de même, que leurs maîtres executeroient l'ordre du pape; & le même jour le pape excommunia generalement les meurtriers de l'archevêque, tous ceux qui leur avoient donné conſeil, aide, ou conſentement; & tous ceux qui leur donneroient retraite dans leurs terres, ou quelque ſorte de protection.

V. ep. 84. Aprés Pâque arriverent les évêques de Vorcheſtre & d'Evreux, qui aprés avoir été à la cour de Rome plus de quinze jours furent apellez, pour entendre la reponſe du pape. Il confirma la ſentence d'interdit que l'archevêque de Sens avoit prononcé ſur les terres de l'obeïſſance du roi, de deça la mer, & la ſentence de ſuſpenſe & d'excommunication contre les évêques d'Angleterre; & ajoûta qu'il envoïeroit des legats au roi, pour connoître ſa ſoûmiſſion. Enſuite aprés bien des ſollicitations, par l'interceſſion de quelques cardinaux, &, à ce que l'on diſoit, moïennant beaucoup d'argent: les envoïez obtinrent que le pape écriroit à l'archevêque de Bourges, que ſi dans un mois aprés le retour des envoïez du roi en Normandie, il n'avoit point de nouvelle, que les legats aïant paſſé les Alpes, il abſoudroit de l'excommunication les évêques de Londres & de Sariſberi, apres leur avoir

avoir fait prêter ſerment d'obéir aux ordres du pape : bien entendu qu'eux & les autres demeureroient ſuſpens. C'eſt ainſi que les envoïez du roi d'Angleterre ſe retirent de la cour de Rome & ils eurent bien de la peine à obtenir que le pape lui écrivît.

XXXV. Foulques évêque d'Eſtonie.

Vers le même tems Foulques évêque d'Eſtonie alla trouver le pape Alexandre, afin d'obtenir des lettres qui l'autoriſaſſent dans ſon miniſtere. Foulques avoit été moine à Mouſtier-la-Celle au dioceſe de Troïe, ſous la conduite du fameux abbé Pierre qu'il ſuivit à S. Remi de Reims ; car Pierre y paſſa en 1162. Enſuite Eſquil archevêque de Lunden en Danemarc, & primat de Suede par le privilege d'Adrien IV. fit le moine Foulques évêque d'Eſtonie, province ſituée au fond de la mer Baltique, & qu'un roi de Danemarc avoit autrefois cédée à la Suede. Foulques allant donc à Rome, l'abbé Pierre lui donna une lettre de recommandation pour le pape Alexandre : où il reconnoît ce prelat pour ſon éléve, & marque les perils où il s'expoſe en ce voïage, tant à cauſe de la chaleur de l'été que de la puiſſance de l'empereur ſchiſmatique.

Petr. Cell. VI. ep. 15.

Sup. li. LXVI. n. 50.

V. ep. 19.

Foulques obtint du pape pluſieurs lettres toutes dattées de Tuſculum depuis le ſeptiéme de Septembre juſques au dix-huitiéme : ce qui ſemble montrer qu'elles ſont de l'année 1171. Car il paroît d'ailleurs que cette année le pape étoit à Tuſculum à la fin de Mars & à la fin d'Octobre. Dans une de ces lettres adreſſée à tous les fideles de Danemarc, le pape leur recommande de ſoulager la pau-

epiſt. S. Thom. V. ep. 83. 85.

AN. 1171. vreté de l'évêque Foulques, afin qu'il puisse s'aquiter plûs facilement de son ministere. Dans une autre il excite les rois & les seigneurs de Danemarc, de Norvege & Gothie à reprimer par les armes la ferocité du peuple d'Estonie & des autres païens de ces quartiers: leur accordant pour cet effet l'indulgence d'une année, semblable à celle des pelerins qui visitent le saint sepulcre. Par une autre lettre le pape prie l'archevêque de Drontein en Norvege & l'ancien évêque de Staffenger, d'accorder à Foulques le moine Nicolas originaire d'Estonie, pour travailler avec lui à la conversion de la province.

to. x. conc. p. 1272. ep. 20. ep. 21. ep. 26.

ep. 19. & 21. Il y a deux grandes lettres adressées à l'archevêque d'Upsal métropolitain de Suede & à ses suffragans, pour reprimer plusieurs abus. Les laïques donnoient les églises à qui ils vouloient sans consulter les évêques, & les donnoient pour de l'argent ou par faveur. De là il arrivoit que toutes sortes de prêtres de quelque part qu'ils vinssent étoient admis sans examen à faire leurs fonctions, par la seule autorité des laïques; & qu'on les laissoit quelquefois exercer par des moines fugitifs, chargez de crimes, ou qui n'étoient pas prêtres. Il en arrivoit encore que ceux qui n'avoient point de benefice ou en vouloient un meilleur, depossedoient aisément les titulaires en gagnant les puissances par argent. On obligeoit les clercs, même pour les differens qu'ils avoient entre eux, à plaider devant les juges laïques en demandant & en défendant: on les jugeoit suivant les loix seculieres, & on les

ſoûmettoit aux épreuves du fer chaud & du duel, ſans en excepter les évêques : enfin on les frapoit & on les tuoit impunément.

ep. 22.
D'ailleurs les femmes corrompuës faiſoient perir les enfans qui étoient le fruit de leur débauche, d'autres commettoient des inceſtes ou des beſtialitez. Il y avoit des prêtres qui emploïoient à la meſſe de la lie de vin ou des miettes de pain trempées dans du vin. Quelques laïques quoique Chrétiens ſe marioient ſans meſſe & ſans bénediction du prêtre : ce qui produiſoit ſouvent des divorces, & des mariages illicites. Le pape exhorte les évêques de Suede à corriger tous ces abus ; & remarque que l'ignorance en étoit la principale cauſe ; car elle eſt ordinairement plus grande dans les païs les plus éloignez de la ſource de la religion & des études. C'eſt-pourquoi il inſere dans ces deux lettres les autoritez de l'écriture, des décretales & des peres de l'égliſe les plus preciſes ſur chaque matiere. Il ordonne aux meres qui auront fait perir leurs enfans bâtiſez trois ans de pénitence, & cinq ans s'ils n'étoient pas bâtiſez ; & veut que l'on envoïe à Rome ceux qui ſeront coupables de ce crime ou des autres abominations qu'il a marquées, afin que la fatigue du voïage faſſe partie de la pénitence. C'eſt le commencement des reſerves au pape de certains cas plus atroces.

ep. 25.
Par une autre lettre adreſſée à l'archevêque d'Upſal à ſes ſuffragans & au duc Gutherme, il dit avoir apris, que quand les Finlandois ſe trouvent preſſez par les armées de leurs ennemis, ils pro-

AN. 1171. mettent d'embrasser la foi Chrétienne & demandent avec empressement des missionnaires pour les instruire : mais si-tôt que l'armée s'est retirée ils renoncent à la foi & maltraitent les missionnaires. C'est-pourquoi le pape exhorte ce duc & ces évêques à ne plus exposer le Christianisme à une telle dérision : à se faire livrer les places des Finlandois, ou prendre si bien d'ailleurs leurs suretez, que ces peuples ne puissent plus les tromper, & soient contraints de garder la foi Chrétienne quand ils l'auront une fois embrassée.

Au retour de la cour de Rome l'évêques Foulques demeura quelque tems à Reims avec l'abbé Pierre, que l'archevêque Henri allant à Rome avoit laissé son vicaire general. Il retint donc Foulques pour exercer dans le diocese de Reims les fonctions épiscopales, & pour profiter plus long-tems lui-même d'une occasion de le voir, qu'il n'esperoit plus de retrouver. C'est ainsi qu'il en écrit au roi de Suede & à l'archevêque ; & en le renvoïant il le recommanda à Esquil archevêque de Lunden, qui l'avoit ordonné évêque & assisté de ses liberalitez principalement dans ses voïages.

Pet. Cell. VI. ep. 8. 15.

XXXVI. Saladin sultan d'Egypte. *Hist. Selad. ms Bibl. Orient. p. 742. 788.*

En Orient Saladin si fameux dans nos histoires, devint maître de l'Egypte la même année 1171. Il étoit de la nation des Courdes, répanduë dans les montagnes qui separent la Syrie de la Perse, & se nommoit proprement Salah-eddin Jousef. Il vint avec son oncle Siracou au service de Nouradin Sultan d'Alep : à qui Aded Calife d'Egypte aïant demandé du secours contre les Francs, Nou-

radin lui envoïa l'oncle & le neveu. Ils se rendirent l'un & l'autre si puissans en Egypte, qu'aprés la mort de Siracou le Calife fut obligé de faire Saladin son Vizir; & ce prince étant malade à l'extremité, Saladin n'attendit pas qu'il fut mort pour ôter son nom de la priere publique, & y mettre celui de Moustadi Calife Abbaside qui residoit à Bagdad Aded mourut incontinent aprés, sans savoir ce changement; & en lui finirent les Califes Fatimites d'Egypte, l'an de l'hegire 567. de Jesus-Christ 1171. aprés avoir regné deux cens huit ans depuis la conquête de Moez. Saladin prit seulement le titre de Sultan, & reçût solemnellement l'investiture du Calife de Bagdad.

AN. 1171.

cap. LVIII. n. 29.

Une des reformes qu'il fit au commencement de son regne fut pour diminuer le credit des Chrétiens & des Juifs. Depuis plus de deux cens ans les uns & les autres étoient emploïez dans les recetes & les fermes des revenus publics, ou dans les fonctions de notaires & d'écrivains du Divan; & ils recherchoient plus ces dernieres places, parce qu'elles leur attiroient plus d'autorité. Comme elles donnoient accés auprés de Vizirs, & souvent auprés des Sultans mêmes, les Chrétiens se servoient du credit de ceux qui exerçoient ces fonctions pour obtenir des évêchez & d'autres dignitez ecclesiastiques, malgré les patriarches, qu'ils faisoient souvent déposer à force d'argent; & les patriarches n'avoient pas de justice à esperer, s'ils ne donnoient des sommes immenses, qu'il amassoient par des ordinations simoniaques & par d'autres voïes

AN. 1171. criminelles. Il arrivoit quelque fois que pour éviter la peine de leurs crimes, ils renonçoient à la foi & faisoient ensuite de grands maux à l'église. Les Juifs de leur côté, abusant du pouvoir de leurs charges, supposoient des crimes aux Chrétiens : de sorte que les tribunaux d'Egypte étoient continuellement occupez de ces sortes d'affaires. Les Califes & les Vizirs qui en profitoient seuls par les amendes & les confiscations, avoient entretenu ces desordres de tout leur pouvoir ; & cette facilité d'enlever aux Chrétiens & aux Juifs ce qu'ils avoient amassé en plusieurs années, faisoit qu'ils les emploïoient plus volontiers que les Musulmans, ausquels ils n'osoient faire des injustices aussi grossieres.

Saladin dont les sentimens étoient plus nobles, ordonna que les Chrétiens & les Juifs seroient à l'avenir incapables de tous ces emplois, & que ceux qui en étoient pourvûs seroient obligez de les quitter au moins dans un certain tems. Ce reglement fut consideré comme une rude persecution ; & plusieurs Chrétiens aimerent mieux renoncer à leur religion qu'à des emplois si lucratifs. Saladin obligea aussi les Chrétiens à se distinguer par leur habit : le portant plus court que les Musulmans, avec une ceinture par dessus & quelque difference au turban. Or ces Chrétiens avoient une extrême aversion pour la ceinture, & avoient souvent donné de grandes sommes pour en être exemtez. Saladin défendit encore aux Chrétiens d'aller par la ville sur des chevaux ou sur des mu-

les, de boire du vin en public, de faire hors des églises la procession du dimanche des Rameaux, de chanter trop haut à l'office divin & de sonner les cloches. Il fit ôter toutes les croix du haut des églises, qu'il fit enduire de noir avec défense de les blanchir. AN. 1171.

La ceinture nommée en Arabe *zonnar*, distingue les Chrétiens & les Juifs d'avec les Musulmans. Le premier qui les obligea à la porter fut le Calife Moutevaquel dixiéme des Abassides, l'an 235. 849. & cet usage est resté en Syrie & en Mesopotamie, où les Nestoriens & les Jacobites la portent ordinairement. Ce qui les fait nommer Chrétiens de la ceinture. Ils s'en sont fait un honeur, & ont prétendu prouver par l'écriture & par les peres, que tout Chrétien la doit porter, & que les prieres faites sans cette marque de religion ne sont pas agréables à Dieu. Une ceremonie de l'excommunication étoit autrefois de couper la ceinture au coupable publiquement. *Bibl. Orient. p. 339.*

XXXVII. Le R. d'Angl. en Irlande. *Gerv. p. 1419.*

Le roi Henri aïant apris la resolution du pape de lui envoïer des legats, se pressa de passer en Angleterre; & donna ordre de garder soigneusement les ports tant deçà que delà la mer : si quelqu'un se trouvoit chargé de lettres d'interdit de l'arrêter & le mettre en prison; & de ne laisser passer aucun clerc, qu'il ne jurât de n'avoir aucun mauvais dessein contre le roi & le roïaume. Le roi arriva à Portsmouth le troisiéme jour d'Août, & assembla une armée considerable pour passer en Irlande, où il étoit apellé pour en être reconnu souverain.

AN. 1171. Il croïoit aussi y être plus en sûreté qu'en Angleterre contre l'interdit qu'il craignoit. En passant il visita Henri évéque de Vincheltre malade à l'extremité, Ce venerable prelat lui fit de grands reproches de la mort du saint archevêque, & lui prédit qu'elle lui attireroit plusieurs adversitez. Il mourut chargé d'années le huitiéme du même mois d'Août, aïant rempli le siége de Vinchestre quarante deux ans. Il avoit deux ans avant sa mort distribué tous ses biens en aumônes, ne gardant que la subsistance absolument necessaire.

Radulf. Dic. p. 457.

Gir. Cambr.

Le roi d'Angleterre passa en Irlande avec une flotte de quatre cens voiles, & le lendemain de son arrivée qui étoit le lundi dix-huitiéme d'Octobre jour de S. Luc, il vint avec son armée à Vaterford où il séjourna quinze jours. Là vinrent à ses ordres les quatre rois de Corc, de Limeric, d'Oxeric & de Mida; & presque tous les seigneurs d'Irlande, hors le roi de Conacte, qui prétendoit en être seule souverain. Tous les prelats y vinrent aussi savoir, les quatre archevêques Gelase d'Armac, Donat de Cassel, Laurent de Dublin Catholique de Tuam; les évêques leurs suffragans au nombre de vingt-huit, & les abbez. Ils reçurent tous Henri pour roi & seigneur d'Irlande, & lui firent serment de fidelité à lui & à ses successeurs à perpetuité. Dans la suite le roi d'Angleterre envoïa au pape les lettres des prelats d'Irlande, & obtint la confirmation de ce roïaume pour lui & ses successeurs par l'autorité du S. siége; comme il avoit déja obtenu du pape Adrien IV. en 1156. la

G. Neubrig. II. c. 26. Roger. Hoved. p. 527. to. x. conc. p. 1433.

permission

permiſſion d'y entrer & de s'en rendre maître. AN. 1171.

Pendant que le roi Henri étoit en Irlande & vers la fête de S. Leonard ſixiéme de Novembre 1171. Il envoïa Nicolas ſon chapelain & Raoul archidiacre de Landaff, tenir un concile general à Caſſel avec les prelats du païs, ſous le bon plaiſir du pape. L'archevêque d'Armach primat d'Irlande ne pût s'y trouver à cauſe de ſes infirmitez & de ſon grand âge. Il étoit en opinion de ſainteté, & ne vivoit que du lait d'une vache blanche, qu'il faiſoit mener par tout avec lui. En ce concile preſida Chriſtien évêque de Liſmor, en qualité de legat du S. ſiége, on y fit publiquement le raport des deſordres qui regnoient dans le païs, & on les redigea par écrit ſous le ſçeau du legat : puis on dreſſa huit canons pour y aporter le remede convenable.

XXXIII. Concile de Caſſel. *Jo. Brompton. p. 1071.*

On ordonna premierement que les mariages ne ſeroient contractez que ſuivant les loix de l'égliſe, au lieu que la pluſpart des Irlandois prenoient autant de femmes qu'ils vouloient & ſouvent leurs proches parentes. Que les enfans ſeroient portez à l'égliſe pour être catechiſez à la porte, c'eſt-à-dire exorciſez, & enſuite batiſez aux fonts par les prêtres dans de l'eau pure avec les trois immerſions, hors le peril de mort. Auparavant la coûtume étoit en divers lieux d'Irlande, que ſi-tôt qu'un enfant étoit né, ſon pere ou le premier venu le plongeoit trois fois dans de l'eau & dans du lait, ſi c'étoit l'enfant d'un riche : puis on jettoit cette eau ou ce lait, comme ſale. On ordonna encore

c. 1. c. 2. c. 3.

AN. 1171. que l'on païeroit à l'église paroissiale la dîme du bêtail, des fruits & de tous les autres revenus. C'est que plusieurs n'en avoient jamais païé & ne savoient pas même si elles étoient dûës. Que
c. 4. toutes les terres ecclesiastiques seroient exemtes de toute exaction des seculiers, particulierement des repas & de l'hospitalité qu'ils se faisoient donner
c. 5. par violence. Que les clercs ne seroient point obligez de contribuer avec les autres parens pour la composition du meurtre commis par un laïque.
c. 6. Que tous les fidelles étant malades, feroient testament en presence de leur confesseur & des voisins, & diviseroient leurs biens en trois parts: une pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, la troisiéme pour leurs funerailles, c'est à dire aussi
c. 7. pour faire prier Dieu pour eux. Que ceux qui mourroient avec une bonne confession seroient enterrez suivant l'usage de l'église, avec les messes
c. 8. & les vigiles. Enfin on ordonna que l'office divin seroit par tout celebré selon l'usage de l'église Anglicane. Depuis ce tems l'Irlande prit une nouvelle forme pour le temporel & pour le spirituel.

Jo. Brompt. p. 1089. Pendant la tenuë de ce concile le roi Henri vint à Dublin vers la S. Martin de l'an 1171. & y demeura jusques à la Purification de l'année suivante. Là il confirma les decrets du concile de Cassel, & l'archevéque d'Armach qui n'y avoit pas assisté y vint trouver le roi, & témoigner qu'il se conformoit entierement à ses volontez. Les Irlandois bâtirent au roi un palais de perches à la maniere du païs, hors la ville de Dublin prés l'église de

S. André, & il y tint sa cour à la fête de Noël. On tint vers le même tems à Armach un autre concile general d'Irlande, où l'on ordonna de mettre en liberté tous les Anglois qui se trouveroient en esclavage par toute l'isle. C'est que le concile fut persuadé que les Irlandois étoient alors soûmis à la domination des Anglois en punition de leurs crimes; & particulierement de ce qu'ils avoient accoûtumé d'acheter les Anglois des marchands & des pirates, pour les mettre en servitude.

AN. 1171.

to. x. p. 1452. ex Giraldo.

XXXIX. Absolution du roi d'Angleterre.

Vita S. Th. IIII. c. 3.

Le roi d'Angleterre étoit encore en Irlande, quand les legats que le pape avoit promis d'envoïer pour connoître sa soûmission arriverent en Normandie. C'étoit deux cardinaux prêtres, Theoduin du titre de S. Vital, & Albert du titre de S. Laurent chancelier de l'église Romaine, recommandables l'un & l'autre par leur doctrine & par leur vertu. Odon prieur de l'église de Christ cathedrale de Cantorberi & toute la communauté des moines qui la déservoient, affligez que cette église demeurât si long-tems privée des divins offices & sachant que les legats attendoient en Normandie le retour du roi: envoïerent leur demander la permission de la faire reconcilier par les évêques d'Angleterre. Les legats l'accorderent, & l'église de Christ fut reconciliée par les évêques d'Excestre & de Chichestre le jour de S. Thomas apôtre, vingt-uniéme de Decembre 1171. aprés avoir été interdite depuis le vingt-neuviéme du même mois de l'année precedente. Elle ne laissoit pas d'être frequen-

Chr. Gervas. an. 1171.

V. ep. 391.

AN. 1172. tée par un grand concours de peuple, à cause des miracles qui se faisoient au tombeau de l'archevêque Thomas, & qui commencerent vers la fête de Pâques 1171.

Rad. Dicet. p. 557.

Jo. Brompt. p. 1079.

Sans l'arrivée des legats le roi d'Angleterre seroit demeuré en Irlande, pour achever de la soûmettre en faisant la guerre au roi de Conacte, qu'il auroit aisément vaincu. Mais étant pressé d'aller trouver les legats, il s'embarqua le dix-septiéme d'Avril 1172. qui étoit le lendemain de Pâques, & arriva à S. David au païs de Galles. D'Angleterre, il passa en Normandie & le mardi avant les rogations, c'est-à dire le dix-septiéme de Mai, il joignit les legats qui lui donnerent le baiser de paix. Le lendemain ils vinrent à l'abbaïe de Savigni prés d'Avranches, où tous les évêques & les seigneurs étoient assemblez. Aprés que l'on y eut long-tems traité de la paix, le roi refusa de prêter absolument le serment que les legats lui demandoient, & se separa d'eux avec indignation, disant: Je m'en retourne en Irlande où j'ai beaucoup d'affaires; allez en paix dans mes terres où il vous plaira, & executez vôtre legation. Les legats aïant consulté en particulier rapellerent les évêques de Lisieux, de Poitiers & de Sarisberi; & par leur moïen firent convenir le roi de se trouver avec eux à Avranches le vendredi suivant. Là ils s'accoderent entierement, & le roi convint de tout ce que les legats lui proposerent. Mais parce qu'il vouloit que son fils y fut pour faire les mêmes promesses, on remit au dimanche suivant, qui étoit le vingt-deuxiéme de Mai.

V. epist. 88.

Ce jour le roi fit publiquement ce ſerment en touchant les SS. évangiles : Je n'ai ni penſé, ni ſçû ni commandé la mort de Thomas archevêque de Cantorberi ; & quand je l'ai apriſe j'en ai éte plus affligé que ſi j'avois perdu mon propre fils. Mais je ne puis m'excuſer d'avoir donné occaſion au meurtre, par l'animoſité & la colere que j'avois conçûë contre le S. homme. Or pour la reparation de cette faute, j'envoïerai inceſſamment à Jeruſalem deux cens chevaliers pour la défenſe de la Chrétienté ; & ils y ſerviront un an à mes dépens. Je prendrai même la croix pour trois ans & je ferai le voïage en perſone, à moins que le pape ne me permettre de demeurer. Je caſſe abſolument les coûtumes illicites que j'ai introduites de mon tems en tous mes états, & défends de les obſerver à l'avenir. Je permettrai déſormais de porter librement les apellations au S. ſiége, ſans en empêcher perſone. Le roi promit encore de rendre à l'égliſe de Cantorberi toutes ſes terres & ſes autres biens, comme elle les poſſedoit un an avant que l'archevêque encourut ſa diſgrace ; & de rendre ſes bonnes graces & leurs biens à tous ceux contre leſquels il avoit été irrité à cauſe de ce prelat. Les legats lui enjoignirent de plus en ſecret des jeûnes, des aumônes & d'autres œuvres penales, dont le public n'eût pas de connoiſſance.

AN. 1172.

Ep. Alex. ap. Baron.

V. ep. 88.

Le roi accepta tout avec grande ſoûmiſſion, puis il dit devant tout le monde : Seigneurs legats ma perſone eſt entre vos mains, ſachez certainement que quoi que vous m'ordonniez, ſoit d'aller

An. 1172. à Jerusalem, à Rome ou à S. Jacques soit autre chose, je suis prêt d'obéïr. Ce qui toucha les assistans jusques aux larmes. Ensuite les legats menerent le roi de son bon gré hors la porte de l'église; où il reçût l'absolution à genoux, mais sans ôter ses habits, ni être fustigé, puis ils le firent entrer dans l'église. Pour donner connoissance de ce qui s'étoit passé à quelques persones du roïaume de France; ils ordonnerent que l'archevêque de Tours & ses suffragans, se presenteroient à Caën devant le roi d'Angleterre & les legats le mardi aprés l'Ascension. Le jeune roi Henri promit entre les mains du cardinal Albert d'observer ce que le roi son pere avoit juré; & d'accomplir la penitence, si le pere ne le pouvoit par mort ou autrement.

XLI. Concile d'Avranches. *to. x. conc p. 1457. ex Roger. hoved.*

Quatre mois aprés on assembla en la même ville d'Avranches un concile, où se trouverent les deux rois le pere & le fils, Rotrou archevêque de Roüen & tous les évêques & les abbez de Normandie. Ce concile se tint dans l'église de S. André le jour de S. Côme vingt-septiéme de Septembre 1172. Le roi pere y réïtera le serment qu'il avoit fait y ajoûtant quelques clauses. Que jamais il ne se retireroit de l'obéïssance du pape Alexandre & de ses successeurs, tant qu'ils le tiendroient pour roi catholique. Qu'à Noël prochain il prendroit la croix pour trois ans, & partiroit l'été suivant pour Jerusalem, si le pape ne l'en dispensoit: mais s'il étoit obligé d'aller en Espagne contre les Sarrasins, son voïage de Jerusalem seroit d'autant differé. Que cependant il donneroit aux Templiers l'argent ne-

cessaire suivant leur estimation pour entretenir à la terre sainte deux cens chevaliers pendant un an. Les legats donnerent au roi leurs lettres contenant toutes les clauses de son serment ; & il y fit aussi mettre son sceau. AN. 1172. V. ep. 89.

Le lendemain les legats tinrent au même lieu le concile avec les prelats & le clergé de Normandie, où l'on publia douze canons, savoir. On ne donnera point à des enfans de benefices à charge d'ames : ni aux enfans des prêtres les églises de leurs peres. C. 1. 2. Les églises ne seront point données à ferme, ni à des vicaires annuels : mais on obligera les curez des paroisses qui le peuvent porter d'avoir un vicaire. C. 7. 4. 5. On n'ordonnera point de prêtres sans titre certain. C. 6. Le prêtre qui sert une église aura du moins le tiers des dîmes ; & les laïques ne prendront rien des oblations. C. 8. 3. Ceux qui possedent des dîmes par droit hereditaire peuvent les donner à un clerc, à condition qu'aprés lui elles retourneront à l'église. C. 9. Les clercs n'exerceront point les jurisdictions seculieres, sous peine d'être exclus des benefices. C. 12. Le mari ou la femme ne poura entrer en religion l'autre demeurant dans le siecle, s'ils n'ont passé l'âge d'user de leur mariage. C. 10. On propose l'abstinence & le jeune de l'Avent à tous ceux qui pouront l'observer : principalement aux ecclesiastiques & aux nobles. C. 11. On vouloit aussi défendre aux prêtres plusieurs éxactions, sur les biens des mourans, pour les mariages & les bâtêmes & pour l'absolution des excommunications, dont ils éxigeoient quarante-huit livres : mais les C. 13.

AN. 1173. évêques de Normandie ne voulurent pas recevoir ce decret. En ce même concile l'archevêque de Tours renouvella ses plaintes contre le prétendu archevêque de Dol, soutenant qu'il devoit lui être soûmis, mais le clergé de Dol lui resista vigoureusement.

XLI. Canonisation de S. Thomas.

Cependant le pape Alexandre fut informé des miracles qui se faisoient au tombeau de l'archevêque Thomas, premierement par la voix publique, puis par les témoignages de plusieurs persones dignes de foi; & enfin par celui de ses deux legats Albert & Theoduin, qui en étoient d'autant mieux instruits qu'ils étoient plus proches du lieu. Sur ces assurances donc & sur la connoissance que le pape avoit d'ailleurs des vertus du S. prelat, aprés avoir pris le conseil des cardinaux, il le canonisa solemnellement dans l'église le jour des cendres vingt-uniéme de Février 1173 en presence d'une grande multitude de clercs & de laïques Il ordonna qu'il seroit mis au nombre des martyrs, & que sa fête seroit celebrée tous les ans le jour de sa mort vingt-neuviéme de Décembre, comme elle l'est encore par toute l'église catholique. C'est ce qui paroît par deux bulles datées de Segni le douziéme de Mars & adressées, l'une aux moines de l'église métropolitaine de Cantorberi, l'autre au clergé & au peuple de toute l'Angleterre.

V. ep. 92. 93.

La punition divine éclata sur les meurtriers du S. prelat, & ils perirent tous quatre dans les trois ans aprés son martyre, qui finissent cette année 1173. D'abord qu'ils eurent commis le crime, n'osant

retourner

retourner à la cour, ils se retirerent à une terre de Hugues de Morevile l'un d'entre-eux, dans la partie occidentale d'Angleterre : où ils demeurerent jusques à ce que l'horreur que les gens du païs avoient d'eux leur devint insuportable. Persone ne vouloit ni manger avec eux ni leur parler : les restes de leurs repas étoient jettez aux chiens, qui même, à ce qu'on disoit n'y touchoient pas. Aprés bien du tems ces quatre chevaliers pressez du remors de leur conscience allerent trouver le pape Alexandre, qui leur imposa pour pénitence le voïage de Jerusalem. Guillaume de Traci l'un d'entre-eux demeura en Italie : prétendant faire sa penitence deça la mer, & tomba malade à Cosence en Calabre d'une maladie horrible, où les chairs principalement des bras & des mains tomboient par piéces & laissoient les os à découvert. Il témoignoit un grand regret de son crime & invoquoit incessamment le nouveau martyr, comme raporta depuis l'évêque de Cosence, qui avoit été son confesseur en cette maladie. Les trois autres allerent jusques à Jerusalem, ou peu de tems aprés ils moururent penitens ; & furent enterrez devant la porte du Temple, avec cette epitaphe : Cy gisent les malheureux qui ont martirisé le bien-heureux Thomas archevêque de Cantorberi.

AN. 1173. *Roger. annal. p. 522.*

Gesta post mart. c. 9.

XLII. Roïaume de Jerusalem *G. Tyr. XXI. c. 31.*

En ce tems-là les Templiers firent une action plus convenable à des bandis qu'à des religieux. Il y avoit en Phenicie un prince des Assassins qui témoignoit être desabusé de la doctrine de Maho-

AN. 1173. met & vouloir embrasser la religion Chrétienne. Il envoïa un des siens a Amauri III. roi de Jerusalem lui faire des propositions secretes, dont la principale étoit: que si les Templiers, qui avoient des châteaux prés de son état, vouloient remettre deux mille écus d'or que ses sujets leur païoient tous les ans, comme une espece de tribut, & les traiter desormais charitablement, ils se feroient bâtiser. Le roi Amauri reçut avec joïe cette ambassade, & leur accorda la décharge des deux mille
c. 32. écus, resolu d'indemniser lui-même les Templiers s'il étoit besoin. Aprés donc avoir retenu longtems l'envoïé du prince des Assassins, il le renvoïa avec un de ses gardes pour le conduire. Mais quand il eut passé Tripoli, comme il étoit prêt à entrer sur les terres de son maître, il survint des Templiers l'épée à la main, qui tuerent cet envoyé, sans aucun égard à la foi publique ni à la sauvegarde du roi.

Ce prince l'aïant apris entra dans une furieuse colere, & assembla les seigneurs, qui furent tous d'avis de ne point negliger cette affaire: qu'il n'y alloit pas seulement de l'autorité roïale, mais de l'honeur du nom Chrétien & de l'interêt de l'église. On envoïa donc deux seigneurs au maître des Templiers nommé Eudes de S. Amand, pour lui demander satisfaction de cet attentat: que l'on disoit avoir été commis par un certain frere Guillaume du Mesnil, borgne, méchant homme, violent & emporté: mais qu'il l'avoit fait avec la participation de ses confreres. Le maître du Temple répondit, qu'il avoit mis le coupable en pénitence;

& qu'il l'envoiroit au pape, en cet état. Que cependant il défendoit de la part du pape que persone ne fut assez hardi pour mettre la main sur ce religieux : à quoi suivant son humeur hautaine il ajoûta plusieurs paroles insolentes. Ensuite le roi étant venu à Sidon fit tirer par force de la maison des Templiers frere Guillaume du Menil qu'il mit en prison à Tyr ; & cette affaire pensa renverser le roïaume de Jerusalem : tant ce roïaume étoit foible, ou les Templiers puissans. AN. 1173.

Le roi Amauri se justifia auprés du prince des Assassins, à qui il fit connoître son innocence : mais la mort qui l'enleva peu de tems aprés ne lui permit pas d'executer le dessein qu'il avoit, de communiquer cette afaire avec tous les princes pour reprimer les excés des Templiers & des Hospitaliers. Il n'y avoit pas soixante ans que ces religieux étoient instituez & ils avoient déja tellement degeneré, que les écrivains Chrétiens & les Mahometans, d'ailleurs peu conformes en leurs jugemens, s'accordent à les dépeindre comme les plus mechans de tous les hommes. Dans leurs brigandages ils n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Le roi Amauri mourut de dysenterie l'onziéme de Juillet 1173. la douziéme année de son regne & la trente-huitiéme de son âge, & fut enterré prés de son frere dans l'église du S. sepulcre. Son fils Baudoüin IV. lui succeda à l'âge de treize ans ; & fut sacré dans la même église le dimanche quinziéme de Juillet, par le patriarche Amau-

Vie. Salad. M. S.

G. Tyr. c. 31.

li. XXI. c. 1. 2.

AN. 1173. ri assisté de plusieurs prelats. Le comte de Tripoli eut la regence du roïaume pendant le bas âge de Baudoüin

XLIII. Assassins. Les Assassins dont il est si souvent parlé dans nos histoires, étoient une secte de Musulmans dont l'origine remontoit jusques à l'an 278. de l'hegire, *Elm. ac. p. 174.* 891. de Jesus-Christ. Car alors un pretendu prophete nommé Carmat s'éleva en Arabie vers Coufa, & attira un grand nombre de sectateurs, jeûnant, travaillant de ses mains & faisant la priere cinquante fois par jour. Il promettoit d'établir un Iman ou Pontife de la famille d'Ali, prêchant la *Sup. li. xxx. n. 32.* devotion à ce pretendu saint, & la revolte contre les califes pour venger son sang. Il déchargea ses sectateurs des observances les plus penibles de la religion, leur permettant de boire du vin, de manger de toutes sortes de viandes; & par cette licence jointe à l'esperance du butin il forma une armée immense, & fit de grands ravages sur les terres du calife. Il mourut laissant douze principaux disciples en l'honeur des douze Imans descendus d'Ali, & eut plusieurs successeurs, dont le plus fameux fut Abou-Taher: qui aprés avoir ravagé les provinces avec une armée de cent mille hommes & enlevé les caravanes de pelerins, prit la Meque *Elmac. p. 194.* en 317.-929. fit égorger les pelerins, dans le temple, emporta la pierre noire qui étoit l'objet de leur *Sup. li. LV. n. 23.* dévotion, & fit cesser le pelerinage pendant douze ans, comme j'ai dit en son lieu. Depuis les Carmatiens étant devenus plus foibles dissimulerent leur religion se mêlant avec les autres Musul-

mans : ce qui les fit nommer Batenis, c'est-à-dire inconnus. Ils commencerent à être designez par ce nom, & à se fortifier en Perse l'an 483 1090. Hacen leur chef aïant été menacé par le sultan Gelaleddoulet, commanda à un de ses sujets en presence de l'envoïé du sultan, de se precipiter du haut d'une tour, & à un autre de se tuer, ce qu'ils firent aussi-tôt. Alors Hacen dit à l'envoïé : Dites à vôtre maître que j'ai soixante & dix mille hommes prêts à en faire autant. Les Batenis ainsi cachez, & déterminez à tout, commencerent à attenter sur la vie des princes ; & en tuerent plusieurs, sans qu'on put se garentir de leurs trahisons. Entre un grand nombre je remarquerai seulement Hamadeddin Zengui sultan d'Alep, qui fut ainsi tué l'an 540. 1145. Comme les Batenis n'avoient ordinairement autres armes qu'un poignard, on les nomma Hassissins, d'où nous avons fait le nom d'Assassins. Nos historiens ont nommé leur chef le vieillard de la montagne, traduisant mot à mot le titre qu'on lui donnoit en Arabe.

Id. p. 286.

XLIV. Voïage de Benjamin. *Benjam. p. 32.*

Le Juif Benjamin parle de ces Assassins dans la relation de ses voïages, qui finit en 1173. Il les place prés du mont Liban, & dit : qu'ils se rendent terribles en tous lieux, parce qu'ils tuent les rois en trahison. Ce Juif étoit de Tudele en Navarre, & étant parti de Sarragosse il parcourut la Catalogne & le bas Languedoc ; puis il s'embarqua à Marseille & passa en Italie. Il marque en chaque lieu le nombre des Juifs & leurs plus fameux docteurs. Il dit que Rome est la capitale de l'empire des

p. 10. 11.

Chrétiens, qu'il y a environ deux cens Juifs, entre lesquels sont des officiers du pape Alexandre, dont le plus distingué est un jeune homme nommé Rabbi Jehiel son intendant. Il dit que le pape est le grand évêque de toute la religion Chrétiene. Benjamin s'étant embarqué à Otrante passa en Grece & vint à Constantinople, où regnoit
p. 24. l'empereur Manuel. Là, dit-il, est le pape des Grecs parce qu'ils ne suivent pas la religion du pape de Rome ; & il parle avec admiration de la richesse des églises. Il compte à Constantinople environ
p. 28. deux mille Juifs Rabbanistes & cinq cens Caraïtes, entierement separez les uns des autres. Les Caraïtes sont ceux qui s'atachent uniquement au texte de l'écriture, rejettant les traditions des Rabbins ; que les Rabanistes reçoivent. Il dit que les Juifs logeoient à Pera.

Benjamin passa ensuite dans les isles de l'Ar-
p. 30. chipel, & trouva en Chipre des Juifs que les Rabbanistes nommoient Epicuriens, c'est à-dire here-
p. 31. tiques. Il marque Antioche comme étant encore une grande ville & aïant un patriarche. Il trouva prés de Sidon des Drusiens, gens sans religion &
p. 38. qui croïent la metempsycose. A Cesarée & à Naplouse qui est Sichem, il trouva des Cuthéens ou Samaritains, dont il décrit les superstitions particulieres, leur en attribuant même de fabuleuses. Il
p. 41. dit que Jerusalem étoit une petite ville, mais fort peuplée, de Jacobites, de Syriens, de Grecs, de Georgiens & de Francs ; & il n'y trouva que deux cens Juifs, teinturiers en laine & logez à un coin

de la ville. Il y a, dit-il, deux hôpitaux, de chacun desquels sortent tous les jours quatre cens chevaliers pour aller à la guerre : outre les chevaliers qui viennent de France & des autres païs Chrétiens, pour accomplir leur vœu en demeurant un an ou deux à Jerusalem. On void bien qu'il parle des Templiers & des Hospitaliers de S. Jean. Il trouva peu de Juifs dans toute la terre sainte, deux dans une ville, trois dans une autre, & la plûpart teinturiers. Il n'en met que cinquante à Tiberiade : ce qui ne répond pas à l'idée que donnent les autres Juifs de cette fameuse école.

Sortant de la terre sainte il vint à Damas, qu'il dit être le commencement des états de Nouradin roi des Turcs : & marque sa residence à Halep. Son frere Zineldin residoit à Mosoul, & avoit auprés de lui un astrologue Juif, qui étoit son prophete. Benjamin vint ensuite à Aljobar nommée auparavant Pombedita école fameuse des Juifs, mais rüinée depuis environ six vingt ans par les Musulmans. Il s'arrête long-tems à décrire Bagdad, residence du calife Abbasside. Il est dit-il de la famille du prophete des Ismaëlites, chef de leur religion & de leur empire, & tel à leur égard que le pape à l'égard des Chrétiens. Benjamin compte à Bagdad environ mille Juifs, dont le premier étoit R. Daniel, qui remontoit, dit-il, sa genealogie jusques au roi David & étoit reconnu pour chef de la captivité. Il prétend que les Musulmans eux-mêmes lui rendoient de grands honneurs, qu'il avoit de grandes richesses & que son pouvoir

p. 54.
p. 59.
p. 61.
p. 64.
p. 70. 71.

p. 74. s'étendoit dans tout l'empire du calife : mais il reconnoit qu'il recevoit du calife cette dignité & l'achetoit cherement : ce qui suffit pour montrer que ce chef de la captivité n'étoit rien moins qu'un souverain, & le seul nom de captivité le montre assez. Il est vrai que Benjamin met au delà, dans un païs septentrional des Juifs Recabites independans de toute autre nation, gouvernez par un Rabi Hanan dont la domination s'étendoit à seize journées ; mais pour y arriver il falloit passer vingt journées de desert. Hanan avoit un frere nommé Salomon, qui gouvernoit aussi un état ; ils étoient descendus de David, & il y avoit sous leur conduite trois cens mille Juifs. Benjamin represente encore ailleurs des habitations de Juifs nombreux & independans ; mais toutes dans des païs éloignez & inaccessibles, pour ne pas dire inconnus. Or lui & les autres Juifs n'ont inventé ces fictions, que pour éluder les propheties : par lesquels nous leur prouvons que le Messie doit être venu, puis que leur nation, & en particulier la race de David, ne regne plus en aucun lieu de la terre.

p. 81. 83. 107, 112.

En general la relation de Benjamin est remplie de fables & de fautes grossieres, contre la geographie : en sorte qu'on le soupçonne avec raison de ne parler que sur le raport d'autrui, de plusieurs lieux qu'il dit avoir vûs. Aprés avoir parcouru la Perse & l'Arabie, il vient en Egypte : où il marque la residence du calife sectateur d'Ali, & tenu pour schismatique par le calife de Bagdad,

p. 114.

Il ne

Il ne parle point des plus fameux Rabins d'Egyte, entre autre de Moïſe fils de Maïmon qui vivoit alors. Il met prés d'Alexandrie l'école d'Ariſtote, comme ſi ce philoſophe y avoit enſeigné ; & marque qu'en cette ville le trafic attiroit un grand concours de toutes les nations. D'Egypte il vint par mer à Meſſine, où il dit que pluſieurs Chrétiens s'embarquoient pour paſſer à Jeruſalem. De Sicile il revint en Italie, d'où il paſſa en Allemagne. Il marque les villes qui avoient des ſynagogues, & loüe l'affection des Juifs Allemans pour l'étude, leur hoſpitalité envers leurs freres & leur eſperance dans la venuë du Meſſie, qu'ils croïoient proche. D'Allemagne Benjamin vint en France, où il ne parle que de Paris, qu'il nomme la grande ville reſidence du roi Loüis. Là, dit-il, ſont des diſciples de la ſageſſe qui n'ont point aujourd'hui leurs ſemblables dans toute la terre ; étudiant la loi jour & nuit, & exerçant l'hoſpitalité envers leurs freres les Juifs. C'eſt par-là qu'il finit ſa relation. Il revint en Caſtille ſuivant l'auteur de la preface, l'an 933. ſelon les Juifs ; ſelon nous 173.

p. 121.

p. 126.

p. 128.

p. 131.

C'eſt le tems des premiers Rabins fameux, dont il me ſemble à propos de dire un mot, afin que l'on juge quel fondement on peut faire ſur les traditions raportées par des auteurs ſi modernes. Depuis les paraphraſes Chaldaïques compoſées vers le tems de Jeſus-Chriſt, & le Thalmud achevé environ 500. ans aprés, les Juifs n'ont que cinq ou ſix livres écrits avant l'an mille de Jeſus-Chriſt. C'eſt depuis ce tems que les études ſe ſont renouvellées

Buxtorf. bibl. Rab. p. 251.

chez eux, à l'imitation des Chrétiens ou des Musulmans; & depuis ce tems ont été composez tous ces livres qui forment leurs bibliotheques. Un de leurs premiers auteurs est Rabbi Nathan qui commença à se distinguer l'an 1050. & mourut à Rome l'an 1106. Il est l'auteur du livre Arouc, qui est un dictionaire, pour expliquer les mots difficiles du Thalmud. Ensuite vint Abraham Aben Ezra, qui s'appliqua à interpreter l'écriture selon le sens litteral & grammatical, au lieu que la plûpart donnoient auparavant dans les explications mysterieuses de la cabbale. Il soûtint toutefois la tradition contre les Caraïtes, qui ne reconnoissoient d'autorité que celle de l'écriture. Aben Ezra étoit Espagnol, mais s'étant mis à voïager, il mourut à Rodes en 1174. âgé de soixante & quinze ans. Il étoit aussi astronome & medecin.

Ibid. p. 395.

Du même tems vivoit en France R. Salomon Jarchi, natif de Troïes en Champagne, ou selon d'autres de Lunel au bas Languedoc. Il enseigna à Paris & commenta toute la Bible & presque tout le Thalmuld; ce qui le fit nommer par les Juifs l'interprete par excellence: mais ses notes sur l'écriture sont obscures, n'étant guere que des gloses meslées de mots vulgaires à present inconnus. Il voïagea à la terre sainte & jusques en Perse; & étant revenu en Europe, il mourut à Treves à soixante & quinze ans, en 1180. Les Juifs le nomment par abregé Raschi. Ses notes avec celles d'Aben Ezra, remplissent la marge des bibles Rabbiniques.

Mais le plus fameux de tous les Rabins est Rambam, c'est-à-dire R. Moïse fils de Maïmon. Il nâquit à Cordoüe l'an du monde selon les Juifs 4895. de Jesus-Christ 1135. son pere & six de ses aïeuls avoient été juges. Aprés avoir étudié les livres des Juifs, il devint disciple d'Averroës natif aussi de Cordouë & un des plus grands philosophes qu'aïent eu les Arabes. Averroës a commenté Aristote traduit en Arabe depuis long tems, & ses commentaires traduits en latin ont servi depuis à nos scolastiques. Moïse s'étant donc attaché à lui fut envelopé dans sa disgrace : car Averroës fut suspect aux Almohades nouveaux maîtres des Musulmans d'Espagne. On dit même que Moïse pour se mettre à couvert de la persecution fit profession du Mahometisme demeurant Juif en secret. Enfin il quitta l'Espagne, passa en Egypte & reprit la profession ouverte du Judaïsme Il s'établit à Foustat prés Caire, où il exerça la medecine avec grande reputation, étant protegé par le Cadi Fadel.

AN. 1173.

Bartol. pr. f. in more Nevoch.

Bibl. Orient. p. 719.

Abulfar. p. 297.

Bibl. Orient. p. 538.

Moïse aïant cultivé sa raison par la philosophie & les mathematiques s'éleva au dessus des autres Juifs, qui n'étudioient que leurs traditions mêlées de fables, & prit une methode plus serieuse. Entre un grand nombre de livres qu'il a composé il y en a deux forts celebres. Le premier intitulé Jadhazáca comprend toute la doctrine du Thalmud, c'est-à-dire la jurisprudence civile & canonique des Juifs, distribuée par ordre & expliquée clairement en pur Hebreu. L'autre ouvrage intitulé Moré nevochim est une clef pour entendre les pas-

Bibl. Rabb. t. p. 345.

p. 366.

AN. 1173. ſages difficiles de l'écriture, par la diſtinction des divers ſens, litteral, metaphorique, anagogique, allegorique; contre ceux qui prenant trop groſſierement les expreſſions de l'écriture, s'imaginoient Dieu corporel, ou donnoient dans d'autres erreurs. Moïſe compoſa cet ouvrage en Arabe, qui étoit ſa langue maternelle; & R. Salomon-ben-Tibon le traduiſit en Hebreu du vivant de l'auteur & avec ſon aprobation. Les Juifs Francs, tant ceux qui demeuroient à Antioche, à Tripoli & aux autres villes d'Orient que ceux qui étoient en Europe, aïant eu par ce moïen connoiſſance de ce livre, en furent trés-mal contens: ne pouvant ſoûfrir que l'on emploïât la philoſophie d'Ariſtote à expliquer la religion. Celui qui ſe déclara le plus contre Moïſe fut un R. Salomon de Montpellier avec deux de ſes diſciples, qui prétendirent que ſon livre devoit être brûlé: mais il fut ſoûtenu par d'autres ſavans Juifs, particulierement à Narbone: ce qui produiſit une eſpece de guerre civile entre les ſynagogues, qui s'excommunioient reciproquement, & ce ſchiſme dura quarante ans. Toutefois la reputation de Moïſe fils de Maïemon a prevalu, & les Juifs oſent bien dire que c'eſt le plus grand homme qui ait paru depuis Moïſe le legiſlateur. Il mourut à ſoixante & dix ans en 1205.

V. Morin. II. Exercit. bibl. 14. c. 1. Simon. Crit. V. teſt. 1, c. 30. 31.

Son principal défenſeur fut R. David Kimhi, le plus fameux grammairien des Juifs, qui avoient emprunté cet art des Arabes & ne l'avoient cultivé que depuis cent cinquante ans. R. David étoit Eſpagnol & compoſa ſa grammaire nommée Mi-

col vers l'an 1200. C'est ce que j'ai crû devoir dire des Rabins du douziéme siécle, dont les noms sont les plus connus dans les écoles Chrétienes. AN 1173.

XLV. Richard élu archevêque de Cantorberi. Gervas. Chr. 1172.

En Angleterre le siége de Cantorberi étoit toûjours vacant, quoi qu'Odon prieur du chapitre eut fait dés l'année precedente tout son possible pour procurer une élection canonique. Car le roi craignoit qu'on ne donna pour successeur à Thomas quelque homme ferme & imitateur de sa conduite; & il vouloit faire élire l'évêque de Baïeux, homme simple & à qui il étoit facile de faire changer de sentiment. Enfin on tint à Londres une assemblée des évêques d'Angleterre au mois de Février 1173. où le prieur Odon se trouva avec quelques-uns des moines, & ils élurent solemnellement Roger abbé du Bec. Les évêques y consentirent, on eut aussi l'agrement du roi, mais on ne pût jamais resoudre l'abbé Roger d'accepter, quoique le roi & les legats l'en pressassent instamment; & il fut dechargé de l'élection à sainte Barbe en Auge le jeudi saint cinquiéme jour d'Avril. Vers la fin du même mois les évêques & le clergé d'Angleterre furent encore convoquez à Londres pour remplir les siéges vacans, qui étoient au nombre de sept. On élut premierement six évêques au gré du roi & des courtisans, savoir Richard archidiacre de Poitiers pour Vinchestre, pour Eli Geofroi Ridel archidiacre de Cantorberi, pour Herford Robert Foliot archidiacre d'Oxford, pour Bath Renaud archidiacre de Sarisberi & fils de Josselin évêque de la même église, pour Lin- V. Gauduin.

AN. 1173. colne Geofroi fils naturel du roi, qui joüit sept an des revenus de cette église dont il étoit archidiacre, sans en être sacré évêque : pour Chichestre on élut Jean de Grenford doïen de la même église.

A la fin on parla d'élire un archevêque de Cantorberi. Le prieur Odon demanda qu'il fut tiré du sein de l'église même ; & aprés plusieurs propositions on convint de consulter le roi qui étoit en Normandie : puis dans un autre concile de Londres, qui fut tenu à Oüestminster, on élut canoniquement Richard prieur de Douvres Il étoit né en Normandie, & aprés avoir étudié les arts liberaux il fut reçu moine dans l'église de Cantorberi. Il servit l'archevêque Thibaut en qualité de chapelain avec S. Thomas ; & comme il se rendoit agréable à tout le monde, on lui donna le prieuré de S. Martin de Douvres dépendant de l'église de Cantorberi. Il fut élu archevêque le dimanche de l'octave de la Pentecôte, qui étoit le troisiéme jour de Juin. Le samedi suivant il fut reçu solemnellement à Cantorberi, où tout étoit prêt pour le sacrer le lendemain : quand on aporta une lettre du jeune roi adressée au chapitre de Cantorberi, où il disoit : J'ai apris que mon pere prétend établir dans vôtre église & dans celles de la province des persones peu convenables & parce qu'on ne le peut faire sans mon consentement puisque je suis sacré roi, j'en ai apellé au S. siége & dénoncé mon appel aux cardinaux legats Albert & Theoduin, qui comme persones prudentes y ont deferé : j'ai aussi signifié mon appel aux évêques de

Gervas act. pont f. 1613. Monast. Ang. to. 2. init.

Londres d'Exceſtre & de Vorcheſtre & je le réïtere en vôtre preſence. Cet appel obligea à diferer le ſacre Richard : il envoïa des députez au pape, & peu de tems aprés alla lui-même le trouver.

XLVI. Guerre civile en Angleterre. *Gervaſ. ibid.*

Dés la mi-carême le jeune roi Henri III. ſoûtenu par le roi de France s'étoit élevé contre le roi ſon pere, avec ſes deux freres Richard & Geofroi; & la reine Alienor leur mere étoit de la partie. Guillaume roi d'Eſcoce, le comte de Flandres Philippe, ſon frere Matthieu comte de Boulogne & Thibaud comte de Champagne entrerent dans les interêts du jeune Henri; & cette guerre civile des enfans contre le pere fut regardée comme une punition divine du meurtre de S. Thomas de Cantorberi. Elle dura juſques à l'automne de l'année ſuivante, & le roi Henri II. ainſi attaqué par ſes enfans, écrivit une lettre au pape Alexandre, où il dit : Je me jette à vos genoux pour vous demander conſeil. Le roïaume d'Angleterre eſt de vôtre juriſdiction, & quant au droit feodal je ne releve que de vous. Que l'Angleterre éprouve maintenant ce que peut le ſouverain pontife, & puiſqu'il n'uſe point des armes materielles, qu'il défende le patrimoine de S. Pierre par le glaive ſpirituel. C'eſt ainſi que Pierre de Blois faiſoit parler ce prince pour lequel il compoſa cette lettre.

ap. Petr. Bleſ. ep. 136.

XLVII. Canoniſation de S. Bernard. *to. 2. op. S. Bern. p. 1341. to. x. conc. p. n. 1376.*

Il y avoit déja plus de dix ans que l'on pourſuivoit la canoniſation de S. Bernard, dont la ſainteté avoit tellement éclaté par ſes vertus & ſes miracles. Le pape Alexandre étant à Paris en 1163. en fut ſollicité par pluſieurs perſones conſiderables,

AN. 1174. qui souhaitoient qu'il terminât cette affaire dans le concile qu'il alloit celebrer à Tours. Le pape y étoit favorablement disposé : mais il survint une grande multitude de persones, qui demandoient la même grace pour diverses provinces ; & le pape ne jugeant pas possible de les satisfaire tous, resolut, pour éviter le scandale, de differer la canonisation de S. Bernard. Enfin dix ans aprés les moines de Clairvaux & plusieurs autres persones du prémier rang aïant renouvellé leurs instances ; le pape de l'avis des cardinaux le canonisa solemnellement, & ordonna que sa fête seroit celebrée publiquement le jour de sa mort. C'est ce qui paroit par quatre bulles dattées d'Anagni le dix-huitiéme de Janvier 1174. La premiére adressée à tous les évêques, les abbez & les autres prelats de France : la seconde au roi Loüis, à qui le pape recommande la protection du monastere de Clairvaux, où repose le corps du saint. La troisiéme à tous les abbez de Citeaux, & la quatriéme à Gerard abbé de Clairvaux & à sa communauté. C'est ainsi que S. Bernard fut canonisé vingt ans & cinq mois aprés sa mort.

XLVIII. Fin de S. Pierre de Tarantaise. *Vita c. 5. Bol. 8. Maj. to. 13. p. 333. Rob. de. Monte. 1174.*

Vers le même tems le pape envoïa en France S. Pierre archevêque de Tarantaise pour travailler à reconcilier les deux rois de France & d'Angleterre, dont la division causoit tant de maux : la mort des hommes, la desolation des païs, la ruine des églises. Quand le S. prelat reçut cet ordre du pape, il deliberoit s'il vendroit le peu qu'il avoit de chevaux, pour avoir dequoi mieux assister les pauvres.

vres. Henri abbé de Hautecombe depuis de Clairvaux, & enfin cardinal évêque d'Albane consulté sur ce sujet, representa à l'archevêque, qu'il pouroit bien faire ses visites à pied dans l'étenduë de sa province: mais qu'il lui seroit impossible de faire ainsi les voïages les plus longs qu'il ne pourroit éviter. Là dessus arriva le courrier du pape apportant l'ordre d'aller en France avec toute la diligence possible. Le prelat se mit donc en chemin & fit plusieurs miracles en ce voïage, où l'abbé de Cîteaux l'accompagnoit.

Il trouva le roi Loüis à Chaumont en Vexin avec le jeune roi Henri son gendre: qui accourut au devant du S. prelat, & dés qu'il le vit il descendit de cheval, courut lui embrasser les piés, & malgré sa resistance lui ôta sa chape dont plusieurs avoient déja coupé des piéces. Et comme les moines qui acompagnoient l'archevêque demandoient au jeune prince ce qu'il vouloit faire de ce vieil habit dans son tresor: il repondit: Vous parleriez autrement si vous saviez combien de malades ont été guéris par sa ceinture, que j'ai reçuë ces années passées. Le S. prelat fit plusieurs miracles depuis son arrivée, & guerit entre autres un enfant de douze ans, aveugle depuis sept, en presence des deux rois & du comte de Flandre. Il fit aprocher cet enfant, que les officiers des rois repoussoient avec sa mere: lui mit dans la main un denier, & aïant moüillé ses doigts de sa salive lui fit le signe de la croix sur les yeux & sur la tête, & pria un peu. Les rois & les autres le regardoient & se demandoient s'il le

AN. 1174. faiſoit ſerieuſement. Cependant l'enfant commença à voir, à regarder le denier qu'il tenoit & les hommes : & dit : Ma mere je vois, je vois tout. Elle ſe tournant vers l'archevêque comme ſi c'eut été un autel, ſe mit à genoux, étendit les mains & leva les yeux au ciel priant ardemment. Le roi de France examina le miracle, & en aïant reconnu la verité ſe mit à genoux devant l'enfant, en qui il adoroit la puiſſance de Dieu : lui baiſa la tête & les yeux, & lui donna ſon offrande dans la main.

Le jour des cendres, qui cette année 1174. fut le ſixiéme de Février, les deux rois ſe rendirent au monaſtere de Mortemer de l'ordre de Cîteaux, ſitué dans la forêt de Lions en Normandie. Le ſaint archevêque y officia & donna les cendres aux deux rois. Il y guerit un chevalier, qui depuis longtems avoit perdu un œil par une bleſſure. Il fit encore d'autres miracles à Giſors, dans l'abbaïe d'Yere & à Hautebruïere : mais ce fut tout le fruit de ſon voïage, & il ne réuſſit pas dans la négociation de la paix pour laquelle le pape l'avoit envoïé. A ſon retour il tomba malade ; & fut obligé de s'arrêter au monaſtere de Belleval au dioceſe de Beſançon. Il y mourut le jour de l'éxaltation de la ſainte Croix quatorziéme de Septembre de la même année 1174. & fut enterré le troiſiéme jour par Ebrard archevêque de Beſançon accompagné de pluſieurs abbez. Il avoit vécu ſoixante & treize ans, & rempli le ſiége de Tarantaiſe pendant trente trois ans. L'égliſe honore ſa mémoire le huitiéme jour de Mai.

V Pagi. ann. 1174 n 11. Sup li. LXVIII. n. 73.

Cependant Richard élu archevêque de Cantorberi & Renaud élu évêque de Bath arriverent en cour de Rome : pour demander au pape la confirmation de leur élection, & de celle des autres évêques d'Angleterre. Ils y trouverent de puissans adversaires ; savoir les envoïez du roi de France & ceux du jeune roi d'Angleterre, à la tête desquels étoit un docteur d'Orleans nommé Bertier. Le pape se plaignit fortement de l'absence des autres évêques élus, particulieremeut de Geofroi Ridel évêque d'Eli : enfin aprés plusieurs contestations il confirma l'élection de l'archevêque Richard le dimanche de *Quasimodo* dernier jour de Mars 1174. & le dimanche suivant il le sacra : puis un autre jour il lui donna le pallium, & quelque tems aprés la primatie & la legation en Angleterre, pour pouvoir reprimer par les censures les rebelles contre le roi pere.

AN. 1174.

XLIX. Richard de Cant. sacré. *Roger Hoüed. p. 538. Gervas. an. 1174.*

Mais la guerre ne laissoit pas de continuer, & les Ecossois & les Gallois peuples feroces & anciens ennemis des Anglois la faisoient avec la derniere cruauté ; jusques à massacrer les prêtres sur les autels, ouvrir les femmes enceintes & en tirer les enfans à la pointe de leurs lances. Le roi pere se voïoit abandonné presque de tous ses sujets, & n'avoit plus guere à sa suite que des étrangers qu'il païoit largement. Ainsi pressé de tous côtez & desesperant presque de conserver ses états de deça la mer : il voulut sauver au moins l'Angleterre & y passa au commencement de Juillet. Mais quand il y fut arrivé, il alla d'abord à Can-

L. Penitence du R. d'Anglet. *Gervas. & Roger.*

Gesta post mart.

AN. 1174. torberi faire satisfaction au S. martir ; & le vendredi douziéme du même mois il partit de l'église de S. Dunstan, qui est assez loin hors de la ville, revêtu seulement sur sa chair d'une pauvre tunique de laine & marchant nus piés par les ruës crottées. Il vint ainsi jusques au tombeau du saint, où il se tint prosterné recevant des coups de verges de la main de tous les évêques & les abbez qui étoient présens, & de tous les moines de la communauté l'un aprés l'autre. Il demeura ainsi prosterné sans tapis ni autre chose sous lui, pendant tout le jour & la nuit suivante en priere, & sans prendre aucune nouriture. Aprés les matines il visita tous les autels de l'église haute & les corps saints qui y étoient, puis il revint au tombeau de S. Thomas dans la cave. Le samedi au point du jour il demanda une messe en l'honeur du même S. Thomas & l'entendit, puis il sortit de Cantorberi avec joïe, & le dimanche il arriva à Londres.

Le même jour samedi treiziéme de Juillet pendant que le roi d'Angleterre entendoit la messe, le roi d'Escosse fut pris par un parti d'Anglois du comté d'Yorc ; & le jeune roi qui étoit prêt à passer en Angleterre avec le comte de Flandres, sachant que son pere y étoit, demeura en Normandie, & s'atacha au siége de Roüen avec le roi de France. Ainsi trois semaines aprés le pelerinage du roi au tombeau de S. Thomas, la guerre cessa en Angleterre. Ce prince repassa en Normandie vers la S Laurent, pour venir au secours de Roüen : benissant Dieu & S. Thomas, & menant avec

lui le roi d'Escoce & trois comtes ses prisonniers. AN.1174.

Il fut reçu par le nouvel archevêque de Cantorberi Richard, qui étoit venu de Rome, & se trouva à son débarquement prés de Caën; & le jour même il l'obligea de dîner avec lui. Ce prelat étant à Caën excommunia par l'autorité du pape tous les ennemis du roi, sans en excepter persone, pas même le roi son fils, qu'il en avoit averti auparavant. L'archevêque passa ensuite en Angleterre & arriva le samedi cinquiéme d'Octobre à Cantorberi, où le lendemain il sacra les quatre évêques de Vinchestre, d'Eli, d'Herford & de Chichestre. Il se contenta de prendre le serment de Renaud évêque de Bath, qui avoit été sacré à S. Jean de Mauriene en revenant d'Italie. Cependant le roi d'Angleterre fit lever le siége de Roüen, & reçut en ses bonnes graces ses enfans rebelles en une conference tenuë le lendemain de la S. Michel dernier jour de Septembre. Ainsi la paix fut rétablie dans tous ses états.

Petr. Bles. ep. 69.

Id. ep. 47.

Gervas.

LI.
Albert Arche. de Salsbourg deposé.
Chron. Reichersp. ann. 1172. 1174.

En Allemagne l'empereur Frideric tint à Ratisbone le vingt-sixiéme de Mai une cour la plus celebre que l'on se souvint d'avoir jamais vûë en Baviere. Il s'agissoit de fixer l'état de l'église de Salsbourg, dont l'archevêque Albert attaché au pape Alexandre & odieux à l'empereur s'étoit inutilement presenté deux ans auparavant à une diete, que l'empereur avoit tenuë dans la ville même de Salsbourg. Il se presenta à celle-ci avec son oncle Henri duc d'Austriche. Ce prelat n'avoit plus de demeure fixe depuis la mort de Ladislas

AN. 1174. roi de Boheme son pere arrivée l'année precedente 1173. car l'empereur s'étoit emparé de la Boheme. D'ailleurs plusieurs prelats de Baviere s'étoient élevez contre leur métropolitain, & avoient envoïé secretement au pape des accusations contre lui, demandant sa déposition : mais le pape mieux instruit par la plûpart des prelats de la province, soûtenoit l'archevêque Albert.

En cette diette de Ratisbone le plus grand adversaire d'Albert étoit Richer évêque de Brixen: qui aïant été élu sans son consentement, fut aussi sacré malgré lui en cette même assemblée par l'évêque de Gurc. Le lendemain Richer engagea tous les prelats qui étoient presens à déposer Albert; suivant l'intention de l'empereur, & tous les seigneurs y consentirent excepté le duc d'Autriche. Aussi tôt on élut pour remplir le siége de Salsbourg Henri prevôt de Berthesgad. On l'intronisa, lempereur lui donna l'investiture, & tous les seigneurs qui tenoient des fiefs de cette église lui en firent hommage, à commencer par le duc de Baviere & le duc de Saxe. Il y eut quelque peu de prelats & d'ecclesiastiques qui ne prirent point de part à cette élection à cause de son irregularité : car la persone de Henri leur eut été agréable si le siége eut été vacant. Il témoignoit beaucoup de piété, il avoit de la prudence & de l'éloquence, & avoit été élevé dés l'enfance dans la discipline de l'église : ensorte que ces qualitez lui attiroient l'estime tant des ecclésiastiques que des seculiers.

L'archevêque Albert ainsi opprimé porta ses plaintes au pape Alexandre, & lui envoïa Erchempold son chapelain chanoine de Reichersperg, qui avoit déja été deux fois en cour de Rome pour la même affaire. Il raporta trois lettres du pape dattées d'Agnagni le huitiéme de Septembre. La premiere à l'archevêque Albert, la seconde à Conrad archevêque de Maïence & son legat en Allemagne, la troisieme au prevôt & au chapitre de Salsbourg. Par ces lettres le pape casse la déposition d'Albert, comme faite contre tout droit divin & humain, & par attentat sur l'autorité du S. siége: il ordonne à son legat de prescrire à l'évêque de Gurc à celui de Brixen, & au prevôt Henri un terme dans lequel cet intrus soit obligé de retourner à son église sous l'obéïssance de son archevêque: à laquelle il ordonne au chapitre de Salsbourg de revenir incessamment. Il est remarquable que les deux évêques de Gurc & de Brixen prétendoient avoir élu le prevôt Henri sous l'obéïssance du pape Alexandre: comme le pape le témoigne dans ces lettres. Toutefois elles furent sans effet par l'opposition de l'empereur, & Henri demeura quatre ans en possession du siége de Salsbourg.

AN. 1174.

LII. Lambert le Begue à Liege. Aegid. c. 52. M. Chr. Belg p. 193.

Raoul évêque de Liége successeur d'Alexandre étoit possedé d'une telle avarice qu'il faisoit vendre les prebendes en plein marché. Un saint prêtre nommé Lambert & surnommé le Begue, parce qu'il l'étoit en effet, ne pût soufrir ce scandale & commença à déclamer contre, & contre

AN. 1174. les mœurs corrompuës du clergé. Il avoit peu de lettres, mais il étoit animé d'un grand zele : toute la ville fut émuë de ses predications, on le suivoit en foule & il convertit plusieurs pecheurs. Les principaux du clergé en furent indignez, & aïant deliberé ensemble, ils s'adresserent à l'évêque, qui envoïa l'arrêter prisonnier. Comme on le menoit par l'église de N. Dame quelques prêtres & quelques clercs le piquoient de leurs stilets & l'égratignoient avec les ongles. Il leva les yeux vers l'autel & dit en soûpirant : Helas ! le tems aproche où les pourceaux foüilleront la terre sous toi Ce qui fut confirmé par l'événement. L'évêque le fit donc enfermer dans le château de Rivogne : où il traduisit les actes des apôtres de Latin en François. Ensuite suivant le conseil du clergé, l'évêque consentit que Lambert fut envoïé à Rome pour faire punir sa temerité de s'être attribué l'autorité de prêcher : mais le pape Alexandre, connoissant sa bonne intention & qu'on ne le poursuivoit que par envie, lui donna la permission de prêcher & le renvoïa chez lui. Il avoit assemblé des femmes & des filles à qui il avoit persuadé de vivre en continence, & que de son nom on apella les Beguines ; & cette institution continuë dans les païs bas : où l'on voit avec édification plusieurs communautez de persones de ce sexe, qui sans engagement de vœu perpetuel, vivent ensemble s'apliquant à la priere & au travail. Lambert le Begue mourut à Liége en 1177. & fut enterré dans l'église de S. Christophe qu'il avoit bâtie.

La paix étant rétablie en Angleterre, les deux rois le pere & le fils y retournerent ensemble au mois de Mai de l'an 1175. Arrivant à Londres ils trouverent l'archevêque Richard prêt à y tenir un concile, comme il fit le dimanche avant l'Ascension dix-neuviéme jour de Mai dans l'église de S. Pierre de Oüestminster. Tous les évêques suffragans de Cantorberi s'y trouverent excepté celui de Vorchestre qui étoit malade, & celui de Norvic qui étoit mort. Richard y presidoit comme archevêque, primat & legat du S. siége. A sa droite étoit l'évêque de Londres, comme doïen de l'église de Cantorberi : à sa gauche l'évêque de Vinchestre, comme chantre de la même église : ensuite les autres évêques & les abbez selon l'ordre de leur sacre. L'archevêque fit un sermon éloquent, puis il fit lire les canons que l'on avoit dressez du consentement du roi & des seigneurs. Ils sont au nombre de dix-neuf, tirez la plûpart des anciens conciles ; & voici ce que j'y trouve de plus remarquable.

AN. 1175.
LIII.
Côcile de Londres.
Gervas. p. 1429 to. x. conc. p. 1461. Roger. p. 542.

Defense à ceux qui sont dans les ordres sacrez d'exercer des jugemens de sang, c'est-à-dire où il échet mutilation de membres, peine alors tres-frequente. Défense à tout prêtre d'exercer la charge de vicomte où de prevôt seculier : c'est que l'ignorance des laïques obligeoit de donner à des clercs les charges de judicature. Les causes de seculieres où il s'agit de peine corporelle ne seront point traitées dans les églises ou les cimetieres, qui sont au contraire des asiles pour les criminels. Les

C. 3.
C. 4.

AN. 1175. moines & les clercs ne feront aucun trafic : les
c. 10. moines ne tiendront point de fermes ; & les laïques ne tiendront point à ferme des benefices.
c. 14. Dans les causes pecuniaires entre les clercs, celui qui aura perdu sera condamné aux dépens envers sa partie.
c. 15. On n'ajoûtera point d'autre preface à la messe outre les dix qui sont en usage dans l'église ; & ce sont les mêmes que nous disons encore à present.
c. 16. On ne donnera point l'eucaristie trempée, sous prétexte de rendre la communion plus complette. C'étoit donc dés lors l'usage le plus commun de ne prendre que l'espece du pain.
c. 17. On ne consacrera que dans un calice d'or ou d'argent, non d'étain. Les mariages clandestins sont défendus, & ceux des enfans au dessous
c. 18. 19. de l'âge prescrit par les loix & les canons sont déclarez nuls. C'est qu'il étoit ordinaire aux princes d'accorder leurs enfans dés le berceau.

En ce concile les clercs de Roger archevêque d'Yorc citerent l'archevêque de Cantorberi, pour repondre devant le pape sur deux prétensions de leur prelat, savoir qu'il pouvoit faire porter sa croix dans la province de Cantorberi ; & que les quatre évêchez de Lincolne, de Chestre, de Vorchestre & d'Herford devoient être suffragans d'Yorc.

Roger p. 544. Gervas. p. 1432. Geofroi évêque de S. Asaf au païs de Galles pressé par la pauvreté & par les ravages des Gallois s'étoit retiré en Angleterre, où le roi Henri l'avoit reçu favorablement, & lui avoit donné en garde l'abbaïe d'Abendon qui étoit vacante : pour

AN. 1175.

en joüir jusques à ce qu'il eut la liberté de rentrer dans son siége. Le clergé de S. Asaf se plaignit au concile de Londres que Geofroi ne vouloit point retourner à son église, quoi qu'il en eût été admonesté par le pape Alexandre. L'archevêque Roger de l'avis du concile lui ordonna de retourner, ou de renoncer à l'évêché; & Geofroi prit ce dernier parti, esperant que l'abbaïe lui demeureroit. Il resigna donc l'évêché entre les mains de l'archevêque, lui remettant son anneau & sa crosse; & l'archevéque sacra en sa place évêque de S. Asaf un docteur nommé Adam Galois de nation. Le roi donna aussi l'abbaïe d'Abendon à un moine: ainsi Geofroi perdit l'un & l'autre. On croid que c'est le même que Geofroi Artus ou de Monmouth qui a écrit une histoire des anciens Bretons depuis le roi Brutus le Troïen jusques au roi Artus, remplie de quantité de fables; & qui a traduit les propheties de Merlin.

V. Guill. Neu-brig. prooem. Goduin. p. 654. Caue. p. 469.

LIV. Exemtions des Moines.

Les moines de Malmesburi aïant élu un abbé, l'évêque de Sarisberi, qui étoit le diocesain, lui défendit de la part du pape de recevoir d'autre que de lui la benediction abbatiale. L'abbé ne laissa pas d'aller secretement au païs de Galles & de se faire benir par l'évêque de Landaf. L'évêque de Sarisberi s'en plaignit à Richard archevêque de Cantorberi, qui suspendit l'évêque de Landaf & le nouvel abbé, jusques à ce qu'ils eussent justifié leur conduite. Les parties étant donc venuës en sa presence, & aïant produit leurs privileges: l'archevêque ne trouva rien qui dispensât l'abbé de

AN. 1175. la dépendance de l'évêque de Sarisberi, sinon une bulle d'exemption suspecte de fausseté par le seau & par le stile. Aprés que l'on eut oüi les témoins & vû les piéces, l'archevêque exhortoit les parties à la paix & l'évêque ne s'en éloignoit pas; mais l'abbé refusa de s'accommoder, ni d'être jugé par l'archevêque, disant qu'il ne devoit répondre qu'au pape; & en se retirant il ajoûta avec indignation: Les abbez sont bien lâches & bien miserables de ne pas aneantir la puissance des évêques, puisque pour un once d'or par an ils peuvent obtenir de Rome une pleine liberté.

Petr. Bles. ep. 68.

L'archevêque Richard en prit occasion d'écrire au pape Alexandre pour se plaindre des exemtions au nom de tous les évêques. Ce mal, dit-il, s'etend tres-loin: les abbez s'élevent contre les primats & les évêques: ils ne veulent avoir persone qui reprime leurs desordres, ni qui s'opose à leurs desirs. De là vient que les biens de la plûpart des monasteres sont au pillage: les abbez ne songent qu'à faire bonne chere & vivre en paix, & les moines comme n'aïant point de chef s'abandonnent à l'oisiveté & aux vains discours: ensorte que si vous entendiez leurs disputes tumultueuses, vous prendriez le cloître pour un marché. Si vous ne remediez promtement à ce mal, il est à craindre que les évêques ne se retirent aussi de la sujetion des archevéques, les doïens & les archidiacres de celle de leurs prelats, & qu'il n'y ait plus enfin de subordination. Qu'est-ce qu'exemter les abbez de la jurisdiction des évêques, sinon autoriser la re-

volte & armer les enfans contre leurs peres ? Quelle justice y a-t'-il que le pape accorde des graces au préjudice des évêques, en leur ôtant ce qui leur apartient ? Je sai que les papes ont acordé la plûpart de ces exemtions pour la paix des monasteres & à cause de la tirannie des évêques : mais le contraire est arrivé : car les monasteres qui ont obtenu cette damnable liberté, soit par l'autorité du pape, soit comme il est plus ordinaire par de fausses bulles, sont tombez dans un plus grand trouble & une plus grande pauvreté. C'est pourquoi plusieurs maisons tres-celebres pour leur sainteté, n'ont jamais voulu avoir de ces exemtions, ou les ont aussi-tôt rejettées. Ainsi parloit l'archevêque de Cantorberi, ou plûtôt Pierre de Blois sous son nom. Au reste le monastere de Malmesburi étoit alors si peu exemt, qu'il ne l'étoit pas au milieu du siecle suivant, comme il paroît par une bule d'Innocent IV. de l'an 1248. *Monast. Angl. to. 1. p. 53.*

AN. 1175.

LV. Alexandrie évêché. *Acta Alex. ap Bar. 1174, & 1175.*

Dés le mois de Septembre de l'année 1174. l'empereur Frideric étoit entré en Lombardie pour la cinquiéme fois ; & il passa l'hiver attaché au siége de la nouvelle Alexandrie, qu'il fut enfin obligé à lever au bout de quatre mois, le jour de Pâque treiziéme d'Avril 1175. Il se retira à Pavie, d'où il envoïa aux évêques de Porto & d'Ostie, & au cardinal de S Pierre aux liens, pour faire au pape des propositions de paix. Le pape envoïa ces trois cardinaux à Pavie, l'empereur nomma Philippe élu archevêque de Cologne avec son chancelier & son protonotaire, pour traiter avec les

AN. 1175.

legats & les recteurs des villes de Lombardie : mais on ne pût rien conclure, & on crut que l'empereur n'avoit engagé cette negociation, que pour gagner du tems & suspendre pendant l'été les armes victorieuses des Lombards.

Bal. sacra. to. 4. p. 449 Acta ap Bar. 1175.

Cependant le pape voulant recompenser la ville d'Alexandrie de sa fidelité envers le S. siége, à la priére de S. Galdin archevêque de Milan, des évêques de la province & des magistrats de Lombardie, érigea cette nouvelle ville en évêché, & lui donna pour premier évêque Ardoüin soudiacre de l'église Romaine, qui toutefois mourut avant que d'avoir été sacré. Au contraire pour punir la ville de Pavie d'avoir adheré long-tems à l'antipape Octavien & à l'empereur Frideric excommunié, le pape priva son évêque du droit de faire porter la croix devant lui & du pallium.

LVI. Ordre militaire de saint Jacques. to. x. co p. 1378

La même année le pape Alexandre aprouva le nouvel ordre militaire de S. Jacques en Espagne composé de clercs & de chevaliers, les uns gardant le celibat, les autres mariés, dont les femmes étoient comtées pour sœurs de l'ordre. Leur but étoit de combatre les Sarasins, tant pour garantir les Chrétiens de leurs incursions, que pour les attirer eux-mêmes à la religion chrétienne. Ces chevaliers avoient un maître nommé Pierre Fernandés & plusieurs commandeurs : ils vivoient en commun sans avoir rien de propre, à l'exemple des premiers fideles de Jerusalem : ils étoient liez à l'ordre, & ne pouvoient revenir au siecle, ni passer à un autre ordre sans la permission du maître : mais les veuves des

chevaliers pouvoient se remarier. Tout ce qu'ils avoient conquis, ou qui leur avoit été donné, apartenoit à l'ordre : pourvû qu'il eut été possedé par les Sarasins de tems immémorial, nonobstant les titres anciens que l'on eut pû produire. Les clercs de l'ordre devoient vivre en communauté portant le surplis, administrer les sacremens aux chevaliers & instruire leurs enfans. Ils devoient gouverner les églises nouvelles bâties par l'ordre, & elles étoient exemtes à l'égard des évêques de dîmes & de toutes redevances. Tout l'ordre étoit exemt des interdits generaux, & ceux qui le composoient ne pouvoient être interdits ni excommuniez que par un legat à lateré : ce qui s'etendoit à leurs familles & leurs serviteurs. En reconnoissance de ces privileges, l'ordre devoit païer au pape tous les ans dix malaquins, sorte de monoïe d'Espagne. C'est ce qui paroît par la bulle du pape Alexandre souscrite par treize cardinaux, & datée de Ferentino le cinquiéme de Juillet 1175. AN. 1175.

LVII. Hugucion legat en Angleterre. *Gervas. ann.* 1175.

Le roi d'Angleterre étoit mal satisfait de la reine Alienor son épouse, par le conseil de laquelle ses enfans lui avoient fait la guerre. Il l'avoit fait enfermer dans une forteresse, & vouloit même la repudier ; & on crut que c'étoit le principal sujet pour lequel il demanda au pape un legat. Le pape lui envoïa Hugues ou Hugucion cardinal diacre du titre de S. Ange, c'est-à-dire de S. Michel, qui étoit de la famille de Pierre de Leon. Il arriva en Angleterre à la fin du mois d'Octobre 1175. & fut reçu avec grand honeur par le roi, qui vouloit ga-

AN. 1176. gner ses bonnes graces. Dés son arrivée il permit au roi de poursuivre devant ses officiers laïques les clercs accusez d'avoir chassé dans ses bois : ce qui fut trouvé tres-mauvais par le clergé d'Angleterre ; & on accusa le legat de s'être laissé gagner par les liberalitez du roi.

Roger p. 550. to. x. c. p. 1469. Au commencement de l'année suivante c'est-à-dire à la conversion de S. Paul vingt-cinquiéme de Janvier, le roi d'Angletere tint à Northampton une grande assemblée de prelats & de seigneurs, où vint Guillaume roi d'Escoce, qu'il avoit delivré de prison à de dures conditions ; & l'avoit obligé à lui rendre hommage, & fait promettre aux évêques du païs de reconnoître pour superieur l'archevêque d'Yorc. Il vint donc à cette assemblée par ordre du roi Henri : amenant avec soi Richard évêque de S. André, Josselin évêque de Glascou, & tous les autres évêques, abbez & seigneurs d'Escoce. Le roi d'Angleterre leur ordonna de faire à l'église Anglicane la même soûmission qu'ils avoient accoûtumé de faire sous les rois ses predecesseurs. C'est qu'il n'y avoit point encore de metropole en Escoce. Roger archevêque d'Yorc soûtint que l'évêque de Glascou & celui de Oüittern ou Maison-blanche lui étoient soûmis & produisit pour le prouver des bulles des papes, mais l'évêque de Glascou soûtint que son église étoit fille speciale de l'église Romaine, & exemte de tout archevêque. Richard archevêque de Cantorberi pretendoit de son côté que toutes les églises d'Escoce devoient être soûmises à la sienne ; c'est pourquoi il persuada

Robert. de Monte. ann. 1175.

au

au roi de renvoïer les évêques Escossois sans qu'ils fissent aucune soûmission à l'eglise Anglicane. AN.1176.

Le quatriéme dimanche de Carême, qui cette année étoit le quatorziéme de Mars, le legat Hugution convoqua un concile à Londres, où Roger archevêque d'Yorc prétendit avoir la préséance sur l'archevêque de Cantorberi: fondé sur une lettre de S. Gregoire, où il dit, que l'evêque de Londres & celui d'Yorc devoient suivre entre eux le rang de leur ordination. Car il soûtenoit que ce qui étoit dit de l'évêque de Londres devoit s'entendre de celui de Cantorberi; & dans le fait Roger étoit ordonné archevêque long-tems avant Richard. Le jeudi suivant les deux rois le pere & le fils étant presens au concile qui se tenoit à Oüestminster dans la chapelle de l'infirmerie, le legat comme president s'assit au milieu sur un siege élevé: Richard archevêque de Cantorberi se mit à sa droite, comme primat: mais Roger archevêque d'Yorc voulut se mettre entre deux, & s'assit sur les genoux de Richard. Quelques évêques & d'autres tant clercs que laïques l'en ôterent, & le jetterent par terre: on l'ataquoit de tous côtez à coups de poing & de bâton, quand l'archevêque Richard le retira. Roger se releva avec sa chape déchirée dans le tumulte, & se jetta aux piés du roi, lui demandant justice de Richard Cependant plusieurs crioient: Va traître, va, tes mains sont encore teintes du sang de saint Thomas. Le roi ne fit que rire de la plainte de Roger: on apella au pape de part & d'autre, puis on s'en désista. Ainsi le concile fut rompu, & le

to. x. p. 1470. ex. Rog. Gervas. p. 1433. Radulf. Dic. p. 588.

Sup. liv. XXXVI. n. 37. Greg. XII. epi 15.

AN. 1176. legat se retira voyant le peu d'autorité qu'il avoit en Angleterre. Ensuite à la poursuite du roi les deux archevêques convinrent d'une surséance de cinq ans sur tous leurs differens, tant pour les coups que Roger avoit reçus en ce concile, que pour les contestations entre eux & leurs eglises; se soûmettant à l'arbitrage de l'archevêque de Roüen, & des evêques du roïaume de France.

LVIII. Vivien legat en Escoce. G.rvas.

Le legat Hugucion sortit d'Angleterre vers la S. Pierre à la fin de Juin; & le mois suivant arriva un autre legat, savoir Vivien prêtre cardinal destiné pour l'Escosse & les isles voisines & pour l'Irlande. Le roi d'Angleterre lui envoïa Richard évêque de Vinchestre, & Geofroi évêque d'Eli, pour lui demander de quelle autorité il avoit osé entrer dans son roïaume sans sa permission. Le legat épouvanté par cette question, promit par serment de ne rien faire dans sa legation contre la volonté du roi: ainsi on lui permit de passer, & le roi lui donna escorte, & le défraïa jusques à ce qu'il arrivât sur les terres du roi d'Escoce. Il y celebra l'année suivante un concile, où il suspendit Christien évêque de la Maison-blanche pour n'être pas venu au concile: mais Christien ne s'effraïa pas de cette censure, aïant la protection de Roger archevêque d'Yorc dont il étoit suffragant. D'Escoce le legat Vivien passa en Irlande, & tint à Dublin un concile general de toute l'isle; mais il n'en sortit pas aussi chargé d'argent qu'il esperoit & retourna en Escoce.

to. x c. p. 1481. 1739. G. Neubrig. III. c. 9.

Le jour de la Madeleine vingt-deuxiéme de Juil-

let 1176. arriverent à Cantorberi le doïen, le chantre & le chancelier de l'église de Chartres, pour demander au nom de tout le chapitre Jean de Sarisberi qu'ils avoient élu leur évêque. Guillaume aux blanches-mains beau frere du roi Loüis le jeune gardoit depuis huit ans en commande par dispense du pape l'évêché de Chartres avec l'archevêché de Sens, dont il avoit été pourvû dés l'année 1168. & ce fut lui qui fit élire pour Chartres Jean de Sarisberi : tant à cause de son merite personel, qu'en consideration de S. Thomas de Cantorberi dont il avoit été un des principaux confidens, compagnon de son éxil & de ses soufrances. Les députez de Chartres étant donc arrivez à Cantorberi, & aïant lû publiquement les lettres de leur chapitre, du roi de France & de l'archevêque de Sens : le chapitre de Cantorberi en l'absence de l'archevêque leur remit Jean de Sarisberi afranchi de tous les engagemens qu'il avoit en Angleterre. Ils l'amenerent en France, il fut sacré à Sens par Maurice évêque de Paris le dimanche huitiéme jour d'Août ; & le dimanche suivant jour de l'Assomption de N. Dame il fut intronisé solemnellement à Chartres, dont il tint le siége quatre ans.

AN. 1176.

LIX. Jean de Sarisberi évêque de Chartres.

Radulf. de Dic. p. 592.

Sup. n. 9.

Petr. Cell. VII. ep. 8.

Le même jour que Jean fut sacré, Guillaume archevêque de Sens prit possession du siége de Reims, où il fut transferé par l'autorité du pape. L'archevêque Henri frere du roi Loüis le jeune étoit mort le treiziéme de Novembre l'année précedente 1175. aprés avoir tenu ce siége quatorze ans ; & Guillaume son successeur le tint vingt-six ans.

Rad. Dicet. p. 592.

Petr Cell. VII. ep. 6.

Chr. Rem. t. 1. Bibl. Lab. p. 361. Marlot. 3. c. 4.

AN.1176.

LX. Pierre Comestor.

Otto. de S Blas. c. 12. Chr. Ms. ap. Cl. Hemer. p. 40. P. Comest. Præfat

Pendant que Guillaume aux blanches mains étoit archevêque de Sens, Pierre surnommé *Comestor*, c'est-à-dire le mangeur, lui dédia son fameux ouvrage intitulé, l'histoire scolastique. Il se qualifie prêtre de Troïes, & dit qu'il a entrepris ce travail à l'instante priere de ses amis, & le soûmet à la correction de l'archevêque. C'est la suite de l'histoire sainte depuis le commencement de la Genese jusques àla fin des Actes des Apôtres, tirée du texte de l'écriture & des gloses avec quelques incidens de l'histoire profane. Toutefois cet ouvrage n'est pas purement historique: à l'histoire de la creation l'auteur mêle les opinions des theologiens & des philosophes de son tems touchant le ciel empyrée, les quatre élemens, la maniere dont le monde a été formé & l'état du premier homme. Ainsi de tems en tems il insere à sa narration diverses explications, les suposant vraïes, sans se mettre en peine de les prouver. Il cite Platon & Aristote, mais en general sans indiquer les endroits de leurs ouvrages. Il cite souvent Joseph l'historien, & raporte plusieurs histoires profanes sans nommer les auteurs.

Le texte des livres historiques de l'écriture est raporté dans cet ouvrage presque tout entier, mais l'auteur s'écarte souvent du sens litteral, pour suivre des sens figurez & des explications arbitraires, & donner aux noms propres de mauvaises étymologies. Il raconte plusieurs fables affirmativement; & d'ailleurs il est plein d'expressions qui marquent le doute. Cependant cet ouvrage tout imparfat

qu'il est fut reçu avec un tel aplaudissement, que pendant trois cens ans il a été regardé comme le corps de la theologie positive, & mis en parallelle avec le livre des sentence de Pierre Lombard & le decret de Gratien : ce qui peut avoir donné occasion à la fable cruë pendant long-tems que ces trois auteurs étoient freres. Pierre Comestor aprés avoir été doïen de l'église de Troïes fut chancelier de l'église de Paris en 1164. & aïant gouverné quelque tems l'école de theologie il se retira à S. Victor & mourut en 1179. laissant par son testament aux pauvres & aux églises tout ce qu'il avoit de bien. Il fut enterré à S. Victor où on lit encore son épitaphe.

AN. 1176.

Rob. S. Maria Autis an. 1179. Hemir. de Acad. Par. p. 113.

LXI. Côcile d'Albi. Manichéens.

to x. c. p. 1470. Roger Hoüed. p. 555. Catel. Languedl. li. 2. p. 350.

L'an 1176. l'archevêque de Narbone & plusieurs évêques de sa province tinrent une assemblée, où furent jugez des heretiques, qui se faisoient nommer les Bons-hommes ; & qui étoient soûtenus par la noblesse de Lombers petite ville à deux lieuës d'Albi depuis ruinée : qu'il ne faut pas confondre avec Lombés en Gascogne depuis érigée en évêché. Ce jugement fut prononcé par Giraud évêque d'Albi, suivant l'avis des juges nommez de part & d'autre, & en presence de l'archevêque de Narbone, des évêques de Nismes, de Toulouse, d'Agde & de plusieurs abbez & persones distinguées ecclesiastiques & seculieres ; avec un grand peuple d'Albi, de Lombers & d'autres lieux.

Gaucelin évêque de Lodeve, un des juges choisis interrogea ces pretendus Bons-hommes, par ordre de l'évêque d'Albi, qui avoit l'autorité com-

AN. 1176. me diocesain ; & leur demanda premierement s'ils recevoient la loi de Moïse & les autres livres de l'ancien testament. Ils répondirent devant tous les assistans qu'ils ne les recevoient point, mais seulement les évangiles & le reste du nouveau testament. En second lieu il les interrogea sur leur foi les invitant à l'exposer. Ils répondirent, qu'ils ne le feroient point s'ils n'y étoient contraints. En troisiéme lieu il leur demanda s'ils croïoient que les enfans fussent sauvez par le bâtême. Ils répondirent qu'ils ne s'expliqueroient point sur cet article, mais qu'ils repondroient par les évangiles & les épîtres. Le quatriéme article fut touchant le corps & le sang de N. S. Il leur demanda où il étoit consacré, par qui, qui le recevoit ; & s'il étoit également consacré par un bon & par un mauvais ministre. Ils répondirent, que ceux qui le recevoient dignement étoient sauvez, ceux qui le recevoient indignement s'attiroient leur damnation ; & ajoûterent, que tout homme de bien tant clerc que laïque le consacroit : pretendant toûjours ne devoir point être contraints à répondre sur leur foi.

Le cinquiéme article fut ce qu'ils pensoient du mariage ; & si l'homme & la femme usant de la liberté qu'il donne se pouvoient sauver. Ils ne voulurent répondre autre chose, sinon que cette liberté est accordée à cause de la fornication : sur quoi ils citerent S. Paul. Le sixiéme article fut de la penitence, si elle étoit salutaire à la fin de la vie : si les gens de guere blessez à mort pouvoient se sau-

1. Cor. VII 2.

ver par ce moïen : si on devoit confesser ses péchez aux prêtres ou aux laïques indifferemment ; & de qui parle S. Jacques, quand il dit : Confessez vos pechez les uns aux autres. Ils répondirent, qu'il sufisoit aux malades de se confesser à qui ils voudroient ; & ne voulurent rien dire sur les gens de guerre, parce que S. Jacques ne parle que des malades. L'évêque leur demanda encore si la contrition du cœur & la confession de la bouche sufisoient, & s'il n'étoit pas necessaire d'y ajoûter la satisfaction par les jeunes, les macerations & les aumônes. Ils répondirent que S. Jacques ne parloit que de la confession, qu'ils ne vouloient pas être meilleurs que cet apôtre, ni rien ajoûter du leur, comme font les évêques. An.1176. Jac. v. 16.

Ils dirent encore beaucoup de choses surquoi on ne les interrogeoit point ; savoir qu'on ne doit faire aucun serment, suivant ce que dit J. C. dans l'évangile & S. Jacques dans son épitre. Que S. Paul marque les qualitez que doivent avoir les évêques & les prêtres. Si on ne les ordonne pas tels, ce ne sont ni des évêques ni des prêtres : mais des loups ravissans, des hypocrites, & des seducteurs, qui aiment les salutations & les premieres places & se font appeller docteurs & maîtres contre le precepte de J. C. portant des habits blancs & des anneaux d'or aux doigts, ce qu'il n'a pas ordonné. A quoi ils ajoûtoient plusieurs autres reproches injurieux ; concluant qu'on ne devoit point leur obéir, parce que ce n'étoient que des mercenaires & des prêtres semblables à ceux qui livrerent J. C. Ces dis- Matt. v. 34. Jac. v. 12. Matth. 23. 10.

AN. 1176. cours furent refutez par l'archevêque de Narbone, l'évêque de Nismes, l'abbé de Sendras & l'abbé de Fontfroide : qui citerent plusieurs autoritez du nouveau testament ; & aprés que l'on eut oüi ce qui avoit été dit de part & d'autre, on fit silence, & l'évêque de Lodeve prononça ainsi la sentence définitive.

Moi Gaucelin évêque de Lodeve, par ordre de l'évêque d'Albi & de ses assesseurs, je juge que ces prétendus Bons-hommes sont heretiques ; & je condamne la secte d'Olivier & de ses compagnons, qui est celle des heretiques de Lombers quelque part qu'ils soient. Ensuite il raporta les autoritez du nouveau testament par lesquelles ils étoient convaincus d'heresie, dont voici les principales. Sur le premier article J. C. dit : Je ne suis pas venu abolir la loi mais l'accomplir. Si vous croïiez à Moïse vous me croiriez aussi. Et encore : Il leur expliquoit les écritures, commençant par Moïse. Dans la transfiguration Moïse & Elie parurent avec lui, pour lui rendre témoignage. Sur le second article l'évêque prouva la necessité de confesser la foi, parce que S. Paul dit : On croit de cœur pour la justice, & on confesse de bouche pour le salut ; & S. Pierre veut que nous soïons toûjours prêts à rendre comte de nôtre esperance à quiconque nous le demande. Aussi quand J. C. lui demanda & aux autres apôtres ce qu'ils disoient de lui, il répondit au nom de tous : Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant : & sainte Marthe interrogée sur sa foi fit une semblable réponse.

Matt. v. 17.
Jo. v 46.
Luc. XXIV. v. 27.
Rom. x. 10.
1. *Pet.* III. 15.
Mat. XVI. 15.
Joan. XI. 27.

Par

Par-là on convainquoit de mensonge ces heretiques, qui se vantoient de ne point mentir : car c'est une espece de mensonge que de se taire quand on doit parler. Sur le troisiéme article qui étoit du batême des enfans S. Paul dit : Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : or ils ne le peuvent être sans le batême, puisque J. C. dit : Si quelqu'un n'est pas regeneré par l'eau & le S. Esprit il n'entrera point dans le roïaume des cieux : donc exclure les enfans du batême c'est les exclure du salut, contre la volonté de Dieu. Il est vrai qu'il est impossible de plaire à Dieu sans la foi, mais si on demande par la foi de qui les enfans sont sauvez, nous disons que c'est par la foi de l'église ou de leurs parains, comme le paralitique fut gueri par la foi de ceux qui le presentoient, & la fille de la Cananée par la foi de la mere. Sur le quatriéme article de l'eucaristie. Elle est consacrée par la vertu des paroles de N. S Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; sa consecration ne dépend donc point du merite ou de la dignité du ministre. Or il paroît par plusieurs passages de S. Paul que les évêques, les prêtres & les diacres sont dans l'église les ministres de la parole & des sacremens.

1. Tim. II. 4. *Ioan.* III. 5. *Heb.* XI. 6.

Quant au cinquiéme article du mariage : J. C. a honoré les nôces de sa presence & de son premier miracle ; & il a dit, que l'homme ne doit point separer ce que Dieu a joint. S. Paul a dit, que celui qui marie sa fille fait bien ; & a défendu aux mariez de se refuser le devoir conjugal. Il dit encore : Je veux que les jeunes veuves se marient &

Ioan. II. *Mat.* XIX 6. *1. Cor.* VII. 38 *1. Tim.* V. 14.

AN.1176. qu'elles aïent des enfans. Sur l'article de la penitence l'évêque montra que la puissance de lier & de délier a été donnée aux prêtres par ces paroles de J. C. Tout ce que vous aurez lié sur la terre, & le reste; & par celles de S. Jacques: Si quelqu'un est malade qu'il apelle les prêtres de l'église. Enfin il soûtint que les pretendus Bons-hommes étoient de ces seducteurs ignorans & indociles que S. Paul avoit predit. Ils répondirent que c'étoit l'évêque lui-même qui étoit un heretique, un hypocrite & un faux pasteur, & qu'ils étoient prêts de le montrer par l'évangile & les épîtres. L'évêque de son côté soûtint que sa sentence étoit juridique; & qu'il étoit prêt de le prouver dans la cour du pape Alexandre, en celle du roi de France Loüis, en celle de Raimond comte de Toulouse, ou de Constance son épouse sœur du roi Loüis qui étoit presente, & en celle de Trincavel vicomte de Beziers qui étoit aussi present.

Mat. XVI. 19.
Jac. V. 4.
2. Tim. VI. 1

Les pretendus Bons-hommes se voïant ainsi condamnez, s'adresserent au peuple; & firent une profession de foi qui étoit catholique, declarant expressement qu'il faut croire de cœur & confesser de bouche: que le corps de J. C. ne doit être reçu que dans l'église, ni consacré que par un prêtre, soit bon soit mauvais. Que les enfans sont sauvez par le batême; que l'usage du mariage est permis; & que l'on doit recevoir la penitence du prêtre. Mais quand l'évêque de Lodeve leur demanda s'ils vouloient jurer que telle fut leur croïance: ils répondirent, qu'absolument ils ne jureroient point;

parce que ce seroit contrevenir à l'évangile & aux épîtres. Sur quoi l'évêque prononça de nouveau qu'ils étoient heretiques en cet article même ; & qu'étant diffamez & notez d'heresie, ils devoient s'en purger par serment : s'ils vouloient rentrer dans l'unité de l'église. Il montra ensuite que le serment est permis : par ce qui est dit dans l'apocalypse, que l'ange jura par celui qui vit dans les siecles des siecles ; & S. Paul dit que Dieu jura par lui-même, n'aïant personne plus grand que lui par lequel il pût jurer ; & l'apôtre lui-même prend souvent Dieu à témoin, ce qui est un serment. Les heretiques dirent, que l'évêque d'Albi leur avoit promis de ne les point contraindre à jurer : mais il le nia. Alors cet évêque se leva, & dit : Je confirme & j'aprouve la sentence que vient de prononcer Gaucelin évêque de Lodeve, comme donnée par mon ordre ; & je défens aux chevaliers de Lombers de proteger ces heretiques en vertu du traité qu'ils ont fait avec moi. L'abbé de Castres & trois autres qui avoient été choisis pour juges confirmerent aussi la sentence : enfin elle fut souscrite par les assistans & nommément par Pons archevêque de Narbone, Arnaud évêque de Nismes, Gocelin de Toulouse, Guillaume d'Agde, Raimond abbé de S. Pons, Henri abbé de Gaillac & quelques autres ecclesiastiques distinguez. Entre les laïques Trincavel vicomte de Beziers, Constance comtesse de Toulouse, Sicard vicomte de Lautrec. Il est évident par ce recit tiré des actes originaux que ces heretiques nommez depuis Albigeois, étoient

Apoc. x. 6. Heb VI. 13. Gal. I. 20. Philip. I. 8.

AN. 1176. des Manichéens : puisqu'ils rejettoient l'ancien testament & condamnoient le mariage.

LXII. Fin de S. Galdin de Milan. *Vita S. Gald. 18. Apr. Boll. to. 10. p. 595.*

Il y en avoit aussi en Lombardie connus sous le nom de Cathares ; & ils s'étoient introduits & autorisez à Milan pendant que cette ville étoit au pouvoir des schismatiques. Ils s'y maintenoient & y faisoient du progrés, même depuis qu'elle eut été rétablie, & donnerent une ample matiere au zele de S. Galdin qui en étoit archevêque. Il prêchoit souvent contre eux, pour tirer son peuple de cette erreur insensée ; & les instruisoit ensuite des veritez de la foi. Cette année 1176. le dix-huitiéme d'Avril étoit le second dimanche aprés Pâque & S. Galdin avoit été sacré archevêque à un pareil dimanche dix ans auparavant. Ce jour donc il alla celebrer l'office en l'église de sainte Thecle : mais se trouvant trop foible pour dire la messe, il l'a fit dire par Algise tresorier de sa cathedrale. Avant l'évangile il monta au jubé & fit un tres-beau sermon contre ces heretiques, refutant clairement leurs erreurs, & prouvant la foi catholique par l'évangile & par les peres. Aprés qu'il eut achevé de parler il se sentit si mal qu'il vit bien qu'il étoit prés de sa fin : on le coucha doucement dans le jubé même, & aprés que la messe fut finie il se recommanda par signe aux prieres des assistans & rendit l'esprit. Il fut enterré sous le même jubé & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. Son successeur fut Algise de Pirouane tresorier & chancelier de l'église de Milan, parent de l'archevêque

Sup. li. LXXI. n. 41.

Martyr. R. 18. Apr.

Ubert predeceſſeur de S. Galdin. Mais comme il y eut de la diviſion dans le clergé de Milan Algiſe ne fut élu que ſix ſemaines aprés, c'eſt à dire au commencement de Juillet.

LIVRE SOIXANTE-TREIZIE'ME.

I. Frideric reſolu à quiter le ſchiſme. *Acta Alex. ap. Baron.* 1176. *Corio.* 1. *par. p.* 140.

VERS la fin du mois de Mai 1176. l'empereur Frideric aïant reçu les troupes qu'il attendoit d'Allemagne, commença à ravager les terres des Milanois, qu'il croïoit ſurprendre : mais ils étoient ſi bien ſur leurs gardes, qu'ils marcherent contre lui le ſamedi quatriéme de Juin & donnerent une ſanglante bataille. L'empereur aïant eu ſon cheval tué ſous lui diſparut & fut quelque tems crû mort : ſon armée fut entierement defaite & le butin immenſe. Cette victoire aſſura la liberté des villes de Lombardie, & ruina en Italie la puiſſance des empereurs Allemans.

Frideric fut d'autant plus frapé de ce coup, que les ſeigneurs tant eccleſiaſtiques que ſeculiers qui l'avoient ſuivi juſques-là le menacerent de l'abandonner s'il ne faiſoit ſa paix avec l'égliſe. Il reſolut donc de ſe reconcilier ſincerement avec le pape Alexandre, & pour cet effet il lui envoïa Veremond archevêque de Magdebourg, Chriſtien de Maïence, Conrad élu évêque de Vormes & Veremond protonotaire de ſon roïaume : qui étant venus juſques à Tibur manderent au pape qui étoit à Anagni la cauſe de leur voïage, & aïant obtenu un

AN. 1176. sauf conduit, ils furent reçus par deux cardinaux & par les capitaines de Campanie, & conduits avec honeur à Anagni où ils arriverent le vingt-uniéme d'Octobre. Le lendemain le pape leur donna audiance en consistoire : ils se presenterent avec grand respect, & demeurant debout ils dirent : L'empereur nôtre maître desire ardemment de donner la paix à l'église Romaine & à la ville de Rome : c'est pourquoi il nous à envoïez vers vous avec un plein pouvoir : vous priant instamment que le traité qui fut commencé l'année passée & demeura imparfait pour nos pechez, soit maintenant terminé. Le pape ravi de cet heureux changement repondit d'un visage tranquile : Nous avons une grande joïe de vôtre arrivée, & nous ne pouvons aprendre en ce monde de plus agreable nouvelle que celle de la paix : s'il est ainsi que nôtre empereur, que nous reconnoissons pour le plus grand entre les princes du monde, veüille nous la donner veritable. Mais afin qu'elle soit entiere, il faut qu'il la donne aussi à nos alliez, principalement au roi de Sicile, aux Lombards & à l'empereur de Constantinople.

Chr. Io. Ceu. 1176.

Les envoïez loüerent le discours du pape & ajoûterent : Nous avons ordre de l'empereur de conferer en secret avec vous & avec les cardinaux : parce que nous savons que de part & d'autre il y a des gens mal intentionnez, qui ne souhaitent pas la paix. Alors tous les assistans se retirerent, & le pape avec les cardinaux & les envoïez passerent dans la chambre du conseil, où ils entrerent en

AN. 1176.

conference. Mais comme l'affaire étoit difficile, à cause de la quantité de persones puissantes qui étoient entrées dans le schisme, la negociation dura plus de quinze jours. On allegua les autoritez des peres, les privileges des empereurs, les anciennes coûtumes, on disputa long-tems & subtilement. Enfin on convint de tous les articles entre l'église & l'empire: laissant les Lombards en l'état où ils étoient, jusques à ce que l'empereur en persone eut une conference avec eux, & il fut resolu que le pape iroit lui-même en Lombardie. Cependant les envoïez de l'empereur donnerent de sa part une pleine sûreté à tous les membres de l'église Romaine, pour leurs persones & leurs biens. Ils promirent que l'empereur rendroit au pape la perfecture de Rome & les terres de la comtesse Mathilde; & qu'il donneroit sûreté au pape, aux cardinaux, & à leur suite pour aller à Venise, à Ravenne & aux autres lieux où ils avoient dessein d'aller, avec une tréve de trois mois en cas que la paix fût rompuë. Les choses ainsi reglées, les envoïez retournerent contens vers l'empereur.

Instrum. ap. Pagi. an. 1176. n. 6.

Avant que de partir d'Anagni, le pape Alexandre envoïa Humbaud évêque d'Ostie & Rainier cardinal diacre de S. George, pour faire ratifier à l'empereur par le conseil des Lombards la sûreté qu'il avoit promise au pape par ses envoïez. Les deux cardinaux trouverent l'empereur prés de Modene, & en leur presence il fit jurer pour lui le fils du marquis de Montferrat; & pour mieux temoigner ses bonnes intentions il fit faire le même ser-

Acta item Romuald. Salern.

AN. 1176. ment par tous les seigneurs Allemans qui étoient presens. On convint de part & d'autre que la conference du pape avec l'empereur se feroit à Boulogne. D'un autre côté le pape fit prier Guillaume roi Sicile de lui envoïer quelques-uns des grands de sa cour, pour assister à cette conference ; & le roi chargea de cette commission Romuald archevêque de Salerne & Roger comte d'Andri grand conestable & grand justicier de la Poüille & de la terre de Labour.

II. Le pape à Venise.

Le pape partit d'Anagni le sixiéme de Decembre & vint à Benevent, où il demeura depuis Noël jusques à l'Epiphanie. Il attendit un mois le vent favorable au port du Guast sur la mer Adriatique avec les galeres du roi de Sicile. Enfin le mercredi des cendres neuviéme de Mars 1177. aprés la messe & la distribution des cendres, il s'embarqua avec cinq cardinaux & les envoïez du roi de Sicile sur onze galeres de ce prince ; & le dimanche suivant ils arriverent à Zara en Dalmatie, où ils furent reçus avec d'autant plus de joïe que jamais pape n'y étoit entré. On lui prepara un cheval blanc sur lequel il monta suivant l'usage de Rome, & on le mena ainsi en procession par le milieu de la ville jusques à la grande église dediée à sainte Anastasie vierge & martyre dont le corps y repose ; & cependant on chantoit les loüanges de Dieu en Sclavon qui est la langue du païs. Quatre jours aprés le pape partit de Zara & arriva à Venise le vingt-troisiéme de Mars. Il alla descendre au monastere de S. Nicolas au Lido : & le lendemain le

duc

duc de Venise vint le recevoir avec le patriarche d'Aquilée & tous ses suffragans, & un grand peuple en quantité de barques. Aprés s'être mis humblement aux pieds du pape, ils le menerent en procession à l'église de S. Marc, où aïant fait sa priere il donna la benediction au peuple : puis le duc le conduisit dans sa barque au palais du patriarche où il logea. Le jour de l'Annonciation à la priere du duc & des grands il celebra la messe solemnellement avec ses cardinaux dans l'église de S. Marc. AN. 1177.

L'empereur Frideric étoit cependant à Cesene, où aïant apris que le pape étoit à Venise il lui envoïa l'archevêque de Magdebourg, l'évêque élu de Vormes & son protonotaire, pour le prier de changer le lieu de la conference : parce que Christien son chancelier ne croïoit pas pouvoir être en sûreté à Boulogne, à cause des maux qu'il y avoit faits pendant la guere. Le pape répondit : C'est de l'avis de nos legats & des Lombards, que l'empereur a reglé que le lieu de la conference seroit à Boulogne : nous ne pouvons donc le changer sans le consentement des Lombards & des cardinaux qui sont en ces quartiers-là. C'est qu'une partie des cardinaux étoient allez par terre en Lombardie avant que le pape s'embarquât avec les autres. Le pape ajoûta : Toutefois pour accelerer la paix, nous irons incessamment jusques à Ferrare avec nos freres les cardinaux, pour y resoudre avec les recteurs des Lombards ce qui sera le plus convenable ; & il marqua le dimanche de la Passion dixiéme d'Avril pour le jour du rendez-vous à Ferrare. Cependant

AN. 1177. voulant satisfaire le peuple qui accouroit de tous côtez avec empressement pour le voir, il celebra solemnellement la messe à S. Marc le quatriéme dimanche de carême, prêcha aprés l'évangile, & aprés la messe donna au duc de Venise la rose d'or.

III. Le pape à Ferrare.

Le pape partit de Venise la même semaine sur onze galeres, & remontant le Pô arriva en sa ville de Ferrare le dimanche de la Passion. Le lendemain y arriverent le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Ravenne & de Milan avec les évêques leurs suffragans ; les recteurs des villes de Lombardie, les marquis & les comtes. Ils s'as-s'assemblerent le lendemain dans la grande église dediée à S. George avec une multitude innombrable de peuple, & le pape leur dit : Vous savez, mes chers enfans, la persecution que l'église a souferte de la part de l'empereur qui devoit la proteger : vous savez que l'autorité de l'église Romaine en a été afoiblie, parceque les pechez demeuroient impunis & les canons sans éxecution : outre les autres maux : la destruction des églises & des monasteres, les pillages, les incendies, les meurtres & les crimes de toutes sortes. Dieu a permis ces maux pendant dix-huit ans : mais enfin il a apaisé la tempête & tourné le cœur de l'empereur à demander la paix. C'est un miracle de sa puissance qu'un prêtre vieux & desarmé ait pû resister à la fureur des Allemans & vaincre sans guerre un empereur si puissant ; mais c'est afin que tout le monde conoisse qu'il est impossible de combatre contre Dieu. Or quoi que l'empereur nous ait fait demander la

paix à Anagni, pour l'église & pour le roi de Sicile, & qu'il ait voulu la faire sans vous, nous n'avons pas voulu la recevoir : considerant avec quelle devotion & quel courage vous avez combattu pour l'église & pour la liberté de l'Italie ; & sans avoir égard ni à nôtre dignité, ni à la foiblesse de nôtre âge avancé, nous nous sommes exposez à la mer & aux perils, pour venir deliberer avec vous si nous devons accepter la paix qui nous est offerte. AN. 1177.

Aprés que le pape eut parlé, les Lombards qui n'étoient pas moins éloquens que guerriers lui répondirent ainsi par la bouche d'un de leurs sages : Toute l'Italie se jette à vos pieds pour vous rendre graces & vous témoigner sa joïe de l'honeur que vous faites à vos enfans, de venir à eux & de chercher les brebis égarées pour les ramener. Nous conoissons par nôtre propre experience la persécution que l'empereur a faite à l'église & à vous : nous nous sommes les premiers opposez à sa fureur, & nous nous sommes mis au devant pour l'empêcher de détruire l'Italie & d'oprimer la liberté de l'église ; & pour une si bonne cause, nous n'avons évité ni la dépense, ni les travaux, ni les pertes ni les perils. C'est pourquoi, saint pere, il est convenable que vous n'acceptiez point sans nous la paix qu'il vous offre, comme nous avons refusé celle qu'il nous a souvent offerte sans l'église. Au reste nous la ferons volontiers avec l'empereur, & nous ne lui refusons rien de ses anciens droits sur l'Italie : mais pour nôtre liberté que nous avons reçuë de nos peres, nous ne l'abandonnerons qu'avec la vie.

AN. 1177. Quant au roi de Sicile nous ſommes tres-aiſes qu'il ſoit compris dans ce traité ; parce que c'eſt un prince qui aime la paix & la juſtice : nos voïageurs le ſavent par experience, & il y a plus de ſûreté dans les bois de ſon roïaume que dans les villes des autres.

Trois jours aprés arriverent à Ferrare Chriſtien chancelier de l'empereur, les archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Treves, l'évêque élû de Vormes, Godefroi autre chancelier & le protonotaire. Le pape leur donna audiance en conſiſtoire, où étoient les envoïez du roi de Sicile & les députez des Lombards ; & ils declarerent que l'empereur leur avoit donné pouvoir à eux ſept de conclure la paix avec le pape, le roi de Sicile, & les Lombards comme il avoit promis à Anagni. Le pape en fut tres-content, & nomma de ſon côté ſept cardinaux ; les Lombards nommerent auſſi ſept commiſſaires, dont quatre étoient des évêques ; & le pape voulut que les deux envoïez du roi de Sicile aſſiſtaſſent aux conferences. On commença par diſputer ſur le lieu de l'entrevûë entre le pape & l'empereur ; & aprés pluſieurs jours de conteſtation on convint qu'elle ſe feroit à Veniſe, à condition que le pape prendroit ſes ſûretez de la part des Venitiens. Le chancelier Chriſtien qui ne ſe croïoit pas en ſûreté à Ferrare, en partit le jeudi ſaint, & ſe retira en diligence à Veniſe : mais le pape celebra ſolemnellement à Ferrare la fête de Pâques qui cette année 1177. fut le vingt-quatriéme d'Avril.

Il en partit le neuviéme de Mai ſur les galeres du roi de Sicile, & fut reçu à Veniſe avec les mêmes honeurs que la premiere fois. Il ordonna aux commiſſaires de s'aſſembler dans la chapelle du palais patriarcal où il logeoit, & de commencer par la paix des Lombards, qui étoit de plus longue diſcution. On ne pût en convenir, & le pape propoſoit une tréve avec les Lombards & le roi de Sicile, qui ne fut pas acceptée par l'empereur. Car il n'alloit point droit en ce traité, il ſe défioit de ſes propres commiſſaires; & s'étant aproché juſques à Chiogia, il vouloit entrer à Veniſe malgré le pape: étant favoriſé par une partie des Venitiens, nonobſtant les ſermens qu'ils avoient faits au contraire. Le duc de Veniſe & les ſages n'en étoient pas les maîtres: mais les envoïez du roi de Sicile retinrent ce peuple, en le menaçant de la colere du roi leur maître. Ces difficultez firent durer la negociation juſques à la fin de Juillet. Enfin le chancelier Chriſtien & les autres commiſſaires de l'empereur lui declarerent librement, que ſa puiſſance ne s'étendoit pas ſur leurs ames, & qu'ils ne vouloient pas fauſſer les ſermens qu'ils avoient faits au pape à Anagni, ſur la foi deſquels il étoit venu à Veniſe: qu'ils le reconnoiſſoient pour pape & renonçoient à l'antipape qui étoit en Toſcane. Alors l'empereur ſe rendit à la paix, ſelon qu'elle avoit été projettée avec l'égliſe, le roi de Sicile & les Lombards; & aprés de nouveaux ſermens prêtez pour lui & pour les ſeigneurs Allemans il vint à Veniſe le ſamedi 23. de Juillet.

AN. 1177.

IV.
Reconciliation de l'empereur avec le pape.

Romuald.

AN.1177. Le lendemain dimanche veille de S. Jacques, le pape envoïa dés le grand matin ſix cardinaux, ſavoir deux évêques, trois prêtres & un diacre vers l'empereur pour l'abſoudre. Il renonça au ſchiſme d'Octavien, de Gui de Crême & de Jean de Strume; & promit obéïſſance au pape Alexandre & à ſes ſucceſſeurs legitimes : & il fut abſous par les cardinaux de l'excommunication & réüni à l'égliſe catholique. Les prelats & les ſeigneurs Allemans en firent autant, & reçurent auſſi l'abſolution. Alors le duc de Veniſe avec le patriarche de Grade, &une grande multitude de clergé & de peuple vint à S. Nicolas du Lido où l'empereur étoit; & le duc l'aïant pris dans ſa barque, le mena à S. Marc : où le pape l'attendoit à la porte de l'égliſe avec ſes évêques, ſes cardinaux, le patriarche d'Aquilée, les archevêques & les évêques de Lombardie, tous aſſis & revétus pontificalement, en preſence d'un peuple innombrable. L'empereur s'étant aproché ôta ſon manteau & ſe proſterna aux pieds du pape : qui touché juſques aux larmes le releva & lui donna le baiſer de paix. Auſſi-tôt les Allemans entonerent le *Te Deum* à haute voix, & l'empereur prenant le pape par la main droite le mena juſques dans le chœur de l'égliſe, puis baiſſant la tête il reçut ſa benediction & ſe retira au palais du duc.

Le ſoir il envoïa prier le pape de celébrer la meſſe à S. Marc le lendemain fête de S. Jacques, parce qu'il deſiroit l'entendre; le pape l'accorda, & comme il alloit à l'autel, l'empereur ſans man-

teau & une verge à la main fit la fonction d'huissier, marchant devant lui pour chasser les laïques du chœur & lui faire place. Il demeura dans le chœur avec les prelats & le clergé Alleman qui ce jour-là chanta l'office : aprés l'évangile le pape monta au jubé pour prêcher le peuple, & comme il parloit Latin, il chargea le patriarche d'Aquilée d'expliquer son sermon en Alleman, pour satisfaire à la devotion de l'empereur. Aprés le sermon & le *Credo*, l'empereur avec les seigneurs de sa cour vint baiser les pieds du pape & faire son offrande, il communia de sa main, & aprés la messe il le prit par la main & le mena jusques à la porte de l'église : quand il monta à cheval il lui tint l'étrier & le conduisit par la bride quelque tems, jusques à ce que le pape lui donna sa benediction & lui permit de se retirer, le dispensant du reste du chemin jusques à la mer, qui étoit trop long. Le lendemain vers l'heure de none l'empereur rendit au pape une visite d'amitié, & vint avec peu de suite jusques à sa chambre, où il s'entretenoit familierement avec les cardinaux. La conversation entre le pape & l'empereur fut affectueuse & gaïe : mêlée de quelques railleries sans préjudice de leur dignité

AN. 1177.

Chr. Gaufr. Vosiens. to. 2. bibl. Lab. p. 3:4.

V. Paix jurée. *Romuald.*

Six jours aprés, c'est-à-dire le lundi premier jour d'Août, la paix fut jurée solemnellement. L'empereur accompagné des prelats & des seigneurs de sa cour, vint au palais patriarcal où logeoit le pape: la seance se tint dans la sale qui étoit longue & spatieuse, le pape s'assit au fonds dans un

AN. 1177. fauteüil aïant des deux côtez ses évêques & ses cardinaux. Il fit asseoir l'empereur à sa droite au dessus de ses évêques & des cardinaux prêtres, & Romuald archevêque de Salerne à sa gauche au dessus des cardinaux diacres. Quand on eut fait silence le pape fit un petit discours, où il témoigna sa joïe de la conversion de l'empereur & finit en déclarant qu'il le recevoit à bras ouverts, comme son cher fils, avec l'imperatrice son épouse & leur fils le roi Henri. Ensuite l'empereur aïant ôté son manteau se leva de son fauteüil & commença à parler en Alleman : son chancelier Christien expliquant en Italien vulgaire ce qu'il disoit. En ce discours l'empereur reconnut publiquement qu'il s'étoit trompé en suivant de mauvais conseils, & qu'il avoit attaqué l'église croïant la défendre : il remercia Dieu de l'avoir tiré d'erreur & declara qu'il quitoit le schisme, qu'il reconnoissoit Alexandre pour pape legitime, & rendoit sa paix au roi de Sicile & aux Lombards.

Ce discours fut suivi de grandes acclamations à la loüange de l'empereur ; puis on aporta les évangiles, les reliques & la vraïe croix : & par ordre de l'empereur Henri comte de Diesse jura sur l'ame de ce prince, qu'il observeroit fidelement la paix entre l'église & l'empire, la paix avec le roi de Sicile pour quinze ans & la treve de six ans avec les Lombards : comme les commissaires l'avoient accordée & redigée par écrit Douze princes de l'empire tant ecclesiastiques que seculiers firent le même serment. Aussi-tôt Romuald archevêque de

de Salerne se leva & jura sur les évangiles, que quand les envoïez de l'empereur seroient arrivez en Sicile, le roi feroit jurer pour lui par quelqu'un des seigneurs l'observation de la paix pour quinze ans; & feroit faire le même serment par dix autres seigneurs. Le comte Roger jura comme l'archevêque de Salerne. Les recteurs des villes de Lombardie, qui étoient presens, firent aussi le serment pour leur treve de six ans, & promirent de le faire faire par les consuls & les nobles de chaque ville. Il est remarquable en ces sermens que l'empereur & le roi font jurer par d'autres, comme s'il eut été au dessous de leur dignité de jurer en persone. Apré l'absolution de l'empereur ceux qui avoient suivis le schisme vinrent en foule l'abjurer & se faire absoudre. Les plus connus furent Christien archevêque de Maïence & chancelier, Philippe de Cologne, Veremond de Magdebourg, Arnold de Treves: les évêques de Passau, de Vormes, d'Ausbourg, de Marseille, de Strasbourg, d'Halberstat, de Pavie, de Plaisance, de Bresse, de Novare, d'Aqui, de Mantouë, de Bagnarée, de Pesaro, de Faïence. AN. 1177.

VI. Conrad transferé de Maïence à Salsbourg. *Romuald.*

Christien se fit alors confirmer l'archevêché de Maïence. Car comme il avoit beaucoup travaillé à la conclusion de la paix, il sollicita l'empereur & les seigneurs Allemans de demander instamment au pape sa confirmation. Conrad qui avoit été avant lui élu & sacré archevêque de Maïence s'en aperçut, & étant venu trouver le pape, il lui dit: Vôtre sainteté sait que c'est à sa consideration que j'ai quitté mes parens, ma patrie & l'église de

AN.1177. Maïence à laquelle j'avois été canoniquement élu ; & ſuis venu vous trouver en France me condamnant à un exil volontaire. Vous pouvez vous ſouvenir combien mon arrivée a ſervi à l'égliſe en affermiſſant vôtre parti encore chancelant. Vous m'en avez témoigné vôtre reconnoiſſance en me faiſant prêtre cardinal, puis évêque de Sabine ſans prejudice de l'archevêché de Maïence. A preſent j'aprens que vous voulez maintenir dans ce ſiége le chancelier Chriſtien, qui l'a uſurpé par violence & a ſuivi le ſchiſme, ce qui ne paroît pas raiſonnable. Le pape lui repondit : Vous devez vous ſouvenir, que vous nous avez ſouvent témoigné, que ſi la paix entre l'égliſe & l'empire ne ſe pouvoit faire ſans que vous quitaſſiez l'archevêché de Maïence, vous ſacrifieriez vôtre interêt à celui de l'égliſe. Or l'empereur déclare hautement qu'il ne veut point de paix ſi le chancelier eſt chaſſé de ce ſiége : mais nous n'avons point voulu lui faire de reponſe ſur ce ſujet ſans vôtre participation. Alors Conrad ſe rendit ; & déclara au pape, que pour le bien de la paix il remettoit à ſa diſpoſition l'archevêché de Maïence.

Le pape bien content en confera avec l'empereur ; & ils convinrent de donner à Conrad l'archevêché de Salſbourg. Albert fils du roi de Bohême qui en étoit pourvû étoit alors à Veniſe, où le pape qui l'y avoit fair venir, lui repreſenta qu'il ne ſeroit jamais agreable à l'empereur, & lui perſuada de remettre l'archevêché entre ſes mains. Aprés quoi l'évêque de Gurc & celui de Paſſau avec quel-

Chron. Reicherſp. ann. 1177. to. x. conc. p. 1499.

ques dignitez de l'église de Salsbourg élurent pour archevêque Conrad par ordre du pape, qui confirma l'élection sans lui ôter la dignité de cardinal. La lettre qu'il écrivit sur ce sujet à l'église de Salsbourg est dattée de Venise à Ripalte le neuviéme d'Août. Il lui donna même la legation d'Allemagne durant sa vie. En même tems il confirma au chancelier Christien l'archevêché de Maïence ; & ce prelat brûla de sa propre main en presence du pape & des cardinaux le pallium qu'il avoit reçu de l'antipape Gui de Crême. Le pape lui donna un autre pallium, & en donna aussi un à Philippe archevêque de Cologne : car l'un & l'autre quoi que sacrez pendant le schisme l'avoient été par des évêques catholiques leurs suffragans. AN. 1177.

Roger. Hoved

Le pape écrivit aux principaux évêques de la Chrétienté pour leur donner part de cette paix & de la réünion de l'empereur à l'église : on le void par les lettres qui nous restent à Pierre abbé du mont Cassin & archevêque de Capouë, à Guillaume archevêque de Reims, à Richard archevêque de Cantorberi & à Roger archevêque d'Yorc. Il en écrivit aussi au roi de France. En cette reconciliation de l'empereur avec le pape, il est remarquable que l'absolution ne tombe que sur l'excommunication à cause du schisme ; sans qu'il soit fait aucune mention de rehabiliter l'empereur comme déposé par le pape. Aussi avons-nous vû que pendant le schisme ses sujets catholiques, même les ecclesiastiques, ne lui obéïssoient pas moins qu'auparavant, tout excommunié qu'il étoit. C'est qu'on

Ap. Bar. to. x. conc. p. 1244. 1245. p. 1318. ep. 39.

AN. 1176. avoit peine à se soûmettre aux nouvelles pretensions de Gregoire VII. touchant la deposition des souverains : mais l'excommunication fondée sur l'écriture & la tradition étoit regardée comme une chose serieuse.

Acta Alex. Romuald. to. x. conc. p.

Le dimanche quatorziéme jour d'Août veille de l'Assomption le pape Alexandre tint un concile à Venise dans l'église de S. Marc avec ses évêques & ses cardinaux, les évêques & les abbez d'Allemagne, de Lombardie & de Toscane : l'empereur, le duc de Venise & les envoïez du roi de Sicile y assisterent avec une grande multitude de peuple. Aprés les litanies & les prieres acoûtumées & un long sermon sur la paix, le pape fit donner des cierges allumez à l'empereur & aux autres assistans tant clercs que laïques, puis il prononça excommunication contre quiconque troubleroit la paix qui venoit d'être faite : aussi-tôt on jetta & on éteignit les cierges en disant : Ainsi soit-il.

VII. Lettre du pape au prêtre Jean. *Alex. ep. 43.*

Tandis que le pape étoit à Venise il écrivit une lettre à un roi des Indes à qui il dit en substance : Nous avons apris il y a long-tems par le raport de plusieurs persones que vous faites profession de la religion Chrétienne, que vous vous apliquez aux bonnes œuvres & cherchez à plaire à Dieu. Mais le medecin Philippe nôtre ami, dit avoir apris sur les lieux vos dispositions par les grands de vôtre roïaume ; & que vous voulez être instruit de la doctrine catholique & n'avoir point d'autre foi que celle du S. siége. Il ajoûte, que vous desirez ardemment avoir une église à Rome, un

autel à S. Pierre, & un dans l'église du S. sepulcre: AN.1177.
où des hommes sages de vôtre roïaume puissent demeurer pour se mieux instruire de la doctrine catholique & vous en instruire ensuite, vous & les vôtres. C'est pourquoi nous vous envoïons le même medecin Philippe, homme habile & prudent : que nous vous prions de recevoir favorablement, d'écouter ce qu'il vous dira de nôtre part, & d'envoïer avec lui vers nous des personnes considerables chargées de vos lettres, qui nous expliquent amplement vos intentions. La lettre du pape est dattée de Ripalte le vingt-huitiéme de Septembre. Le roi auquel elle est écrite y est nommé le Prêtre Jean suivant les historiens Anglois qui la raportent, ce qui fait croire que c'est le même prince dont trente-deux ans auparavant Hugues évêque de Gabales racontoit les victoires sur les Persans : qui regnoit à l'extrémité de l'Orient, & étoit Chrétien mais Nestorien.

Rog an. p. 581. Rad. de Dic. p. 908. Io. Bromp. p. 1132.

Avant que de partir de Venise le pape & l'empereur nommerent chacun trois commissaires, pour la restitution des terres de l'église dont l'empereur étoit en possession : ensuite l'empereur prit congé du pape & retourna à Cesene. Le pape partit aprés lui vers la mi Octobre sur quatre galeres Venitiennes, & arriva à Siponte le vingt-neuviéme du même mois, d'où il passa à Troïe, puis à Benevent & enfin il arriva à Anagni le quatorziéme de Décembre, aprés une année entiére d'absence. Le recit de ce voïage & de tout ce qui s'y passa est principalement tiré de deux originaux, des actes

Act. Alex.

AN 1177. du pape Alexandre écrits par un homme de sa suite, & de la chronique de Romuald archevêque de Salerne un des envoïez du roi de Sicile.

VIII. Ecrits de Hugues Eterien. *Alex. ep. 49.*

Bibl. P. P Paris to. 8. p. 563.

Pendant que le pape étoit à Troïe il reçut l'ouvrage de Hugues Eterien contre les Grecs, que l'auteur lui avoit adressé par un de ses amis, & dont le pape le remercia par une lettre du treiziéme de Novembre : où il l'exhorte à travailler à la réünion de l'empereur de C. P. avec l'église Romaine. Hugues Etérien étoit de Pise en Toscane & demeuroit à C. P. avec son frere Leon interprete de la cour imperiale. L'empereur Manuel Comnene le fit venir un jour & lui demanda, si les Latins avoient quelques autoritez des peres, qui assûrassent que le S. Esprit procede du Fils. Hugues lui aporta des passages de S. Basile, de S. Athanase & de S. Cyrille qui prouvoient cette verité ; & voïant que l'empereur s'apliquoit serieusement à l'examen de la question, il resolut de la traiter plus à fond. Il y fut encore exhorté par trois cardinaux Hubalde évêque d'Ostie, depuis pape sous le nom de Lucius III. Bernard évêque de Porto & Jean du titre de S. Jean & S. Paul. Il entreprit donc de refuter les reproches des Grecs contre les Latins sur ce sujet, tant par raisonnement que par les passages des peres qu'il avoit recüeillis pendant un long séjour à C. P. L'ouvrage est divisé en trois livres : la question du S. Esprit y est traitée fort au long & avec beaucoup de subtilité. L'auteur dans ses raisonnemens suit les principes d'Aristote : mais il seroit à desirer qu'il y eut plus

d'ordre & de choix dans ses preuves, plus de clarté & moins d'affectation dans son stile. AN 1177.

Nous avons un autre ouvrage de Hugues fait à la priere du clergé de Pise, touchant l'état de l'ame separée du corps : contre l'erreur de quelques Pisans qui disoient que les prieres ni les sacrifices ne servoient de rien aux morts, & qui doutoient même de la resurrection. Ce traité de Hugues est divisé en vingt-sept chapitres & composé du même stile que le precedent.

Ibid. p. 517.

IX. Absalom archevêque de Lunden.

Saxo Gram. li. 14. p. 322.

La nouvelle de la fin du schisme & de la reconciliation de l'empereur avec le pape fut apportée en Danemarc, par ceux qui avoient été envoïez en cour de Rome, pour solliciter la promotion d'Absalon à l'archevêché de Lunden. L'archevêque Esquil se voïant avancé en âge, desiroit depuis long-tems de quitter sa dignité & en fit un jour confidence au roi Valdemar. Ce prince l'en voulut détourner, & lui representa qu'il ne le pouvoit sans l'autorité du pape : mais le prelat répondit, qu'il avoit obtenu du pape non seulement la permission de renoncer à l'archevêché, mais le pouvoir de le transferer à qui il voudroit, outre l'autorité qu'il en avoit en qualité de legat. Pour rendre sa renonciation plus solemnelle il pria le roi d'assembler les évêques dans un mois, mais de tenir la chose secrette de peur que quelqu'un ne s'absentât craignant d'être élu archevêque.

Ibid. p. 317.

Cependant en un jour de fête il fit un sermon à son peuple, où il representa combien il les avoit aimez & combien il en avoit été aimé ; & declara

AN.1177. que son grand âge lui avoit fait prendre la resolution de se retirer, qu'il les recommandoit à la providence, & déchargeoit tous ses vassaux de leur serment : enfin il leur demanda leurs prieres. Ce discours attira les larmes de tous les assistans ; & Absalom évêque de Roschild qui vint alors loger chez lui, lui aïant demandé la raison de sa retraite, il allegua outre sa vieillesse un vœu qu'il avoit fait entre les mains de S. Bernard. Le lendemain les évêques étant arrivez s'assemblerent dés le matin dans l'église de S. Laurent, & l'archevêque fit tirer les ornemens des armoires de la sacristie, pour montrer combien la splendeur de l'office divin avoit augmenté par ses liberalitez. Il ajoûta combien il avoit travaillé pour la paix de son troupeau, combien de peines & de perils il avoit essuïez pendant tout son pontificat ; & que ne se sentant plus capable d'en faire les fonctions il avoit resolu de le quiter.

Le roi, qui craignoit que la renonciation de l'archevêque ne fut attribuée à quelque mécontentement & quelque ressentiment contre lui ; ordonna de declarer s'il renonçoit de son propre mouvement. Alors Esquil étendant les mains vers l'autel jura qu'il ne le faisoit par aucun chagrin contre le roi, mais par le dégoût des honeurs perissables & le desir de la gloire éternelle. On lut ensuite la bulle du pape où il disoit qu'aprés avoir long-tems refusé d'admettre la renonciation de l'archevêque, sachant combien il étoit utile à son troupeau, il l'acordoit enfin à sa perseverance en consideration

de

de ſon grand âge & de ſes infirmitez. Le roi declara qu'on ne pouvoit reſiſter à une telle autorité, & l'archevêque ſe levant de ſon ſiége mit ſa croſſe & ſon anneau ſur l'autel. Alors l'égliſe retentit de gemiſſemens; & le roi pria Eſquil de choiſir ſon ſucceſſeur, comme conoiſſant mieux que perſone le clergé du roïaume. Le prelat fit lire une autre bulle, qui lui laiſſoit ce choix en qualité de legat: mais il declara qu'il cedoit ſon pouvoir à ceux qui avoient droit de faire cette élection, & ceux-ci prierent le roi de dire ſon ſentiment: il nomma comme parlant au nom du peuple Abſalom évêque de Roſchild, & ce choix fut aprouvé par une acclamation publique. AN. 1177.

Mais Abſalom ſe leva proteſtant que ce fardeau étoit trop peſant pour lui, & qu'il ne pouvoit ſe reſoudre à quiter ſon égliſe, aprés l'avoir amenée par un grand travail d'une extrême pauvreté à l'état floriſſant où elle ſe trouvoit. Ceux qui avoient droit d'élection excitez par Eſquil élurent Abſalom tout d'une voix; & le prirent pour le mettre par force dans le ſiége. En même tems le clergé commença à chanter & le peuple le ſuivoit. Mais la reſiſtance d'Abſalom fut telle, qu'il fit tomber par terre quelques-uns de ceux qui le traînoient, & cette pieuſe violence ſe tourna preſque en querelle. Enfin aïant obtenu liberté de parler il apella au pape. Nicolas doïen du chapitre de Roſchild apella auſſi de la violence que l'on faiſoit à ſon évêque; & Eſquil proteſta qu'il ſoûtiendroit l'élection, & qu'Abſalom verroit qui d'eux deux ſeroit

AN. 1177. plus écouté à Rome. Aprés la messe il voulut obliger Absalom à donner la benediction, mais il s'en defendit : aussi-bien que de recevoir l'hommage des vassaux de l'archevêché, ni de rien faire qui pût marquer le moindre consentement à son élection.

On envoïa donc de part & d'autre des deputez en cour de Rome : de la part du roi & de l'église de Lunden pour appuïer l'élection, de la part d'Absalom & de la part de l'église de Roschild, pour la combatre. Le pape trouva moïen de contenter les uns & les autres, en ordonnant à Absalom d'accepter l'archevêché de Lunden avec permission de garder l'évêché de Roschild. Il envoïa pour cet effet en Danemarc un legat nommé Galand, qui aïant apellé à Roschild le clergé de Lunden fit lire la bulle qui ordonnoit à Absalom de se soûmettre à l'élection, & le menaça de l'excommunier s'il resistoit encore. Il lui fit prêter serment par son nouveau clergé: ensuite il lui donna dans l'église de Lunden le pallium qu'il avoit apporté : & le lendemain assista au sacre qu'il fit d'Homer évêque de Ripen. Galand s'aquita de cette legation avec beaucoup d'integrité, & aïant passé l'hiver en Danemarc il retourna à Rome. Quant à Esquil il se retira l'année suivante 1178. à l'abbaïe de Clairvaux où il prit l'habit monastique & y finit saintement ses jours trois ans aprés en 1181.

Hist gent. Dan. 1178.

Chr. Clareval. 1181

X. Guillaume de Paris abbé en Danemarc. *Vita ap. Boll. 6. Apr. to. 9. p. 625.*

Quelques années auparavant Absalom avoit fait venir en Danemarc Guillaume chanoine regulier de sainte Geneviéve de Paris, pour y établir l'observance de cette communauté. Guillaume naquit

versl'an 1105. & fut mis dés l'enfance à S. Germain des prez, pour y être élevé sous la conduite de l'abbé Hugues son oncle, qui lui procura une prebende dans l'église de sainte Geneviéve occupée alors par des chanoines seculiers. Guillaume fut un des plus zélez à embrasser la reforme, qui fut établie dans ce monastere par l'autorité du pape Eugene l'an 1147. & Absalom étant venu étudier à Paris lia une amitié particuliere avec lui. Etant devenu évêque de Roschild il trouva dans une isle de son diocese nommée Eschil, un monastere de chanoines, qui n'avoient de regulier que le nom & menoient une vie scandaleuse; & il conçut le dessein d'y rétablir l'observance, en y mettant pour abbé Guillaume de sainte Geneviéve.

AN. 1177.

Sup. li. LXIX. n. 22.

Pour cet effet il envoïa en France Saxon prevôt de son église surnommé le grammairien, qui a écrit l'histoire de Danemarc d'un stile bien au dessus du mauvais goût de son siécle & d'un Latin trés-élegant. Etant arrivé à Paris il rendit à l'abbé de sainte Geneviéve les lettres de l'évêque Absalom: par lesquelles il le prioit instamment de lui envoïer Guillaume avec trois autres de ses religieux, ce que l'abbé lui accorda du consentement du chapitre: c'étoit suivant l'opinion la plus vraisemblable en 1171. Ils furent reçus à bras ouverts par le roi Valdemar & par l'évêque Absalom, qui peu de jours aprés fit élire Guillaume abbé d'Eschil. Mais il trouva d'extrêmes difficultez en ce nouvel établissement, ensorte que ses trois compagnons revinrent en France ne pouvant s'acommoder de

V. Papebr. comm. priv. n. 20.

AN. 1177. la pauvreté du lieu ni de la rigueur du froid. Guillaume vouloit aussi revenir, si l'évêque ne l'eut retenu. Enfin par sa patience & sa perseverance il établit la discipline reguliere dans ce monastere, & dans un autre dedié à S. Thomas qu'il fonda au voisinage. Aprés avoir été trente ans abbé il mourut à l'âge de quatre vingt dix-huit ans en 1202. le sixiéme d'Avril jour auquel l'église l'honore entre les saints.

Martyr. R. 6. April.

XI. Pierre cardin. de S. Chrysog. legat en Fran.

Dés l'année 1176. le pape Alexandre avoit envoïé pour legat en France Pierre cardinal prêtre du titre de S. Chrysogone, qui avoit été élu évêque de Meaux & garda long-tems les revenus de cette église. On voit le tems de sa legation par la lettre que le pape écrivit aux archevêques de Lion & de Bourges & à leurs suffragans, dattée de Ferentino le douziéme d'Avril: par consequent avant son voïage de Lombardie, où il ordonne à ces prelats de lui obéïr en cette qualité; & par une autre lettre tendante à même fin adressée à tous les François & dattée d'Anagni le vingt-deuxiéme du même mois. Pendant qu'il étoit à Ferrare pour le traité de paix avec l'empereur il écrivit à ce legat de presser l'execution du mariage accordé entre Richard second fils du roi d'Angleterre & Alis fille du roi de France: ensorte que si dans quarante jours aprés son admonition le roi d'Angleterre n'y satisfait de sa part, le legat prononce interdit sur toutes les terres de son obéïssance; & enjoigne aux archevêques de Cantorberi & de Bourdeaux & à l'évêque de Poitiers

to. 1. conc. p. 1194. ep. 9. Ibid. ep. 10.

ep. 8.

de le faire observer. Le legat executa cet ordre & le roi Henri qui étoit en Angleterre l'aïant apris en apella au pape, & passa aussi-tôt en Normandie : où il eut une conference avec le roi Loüis à Ivri le vingt-deuxiéme de Septembre 1177. en presence du legat & des grands des deux roïaumes. Les deux rois y firent un traité de paix & d'alliance, avec promesse de se croiser & faire ensemble le voïage de Jerusalem : mais ce projet n'eut point de suite.

AN. 1177.

Roger Heved. an. p. 570. Gervas. p. 1442.

XII. Manichéens à Toulouse. Gervas. p. 1441.

Cependant les Manichéens se fortifioient à Toulouse & aux environs, comme on void par une lettre du comte Raimond V. à l'abbé & au chapitre generale de Cistaux, où il dit : Cette heresie a gagné jusques aux prêtres, les églises sont abandonnées & ruinées, l'on refuse le batême, l'eucaristie est en abomination, la penitence méprisée : on rejette la création de l'homme, la resurrection de la chair & tous les mysteres : enfin on introduit deux principes. Persone ne songe à s'opposer à ces méchants. Pour moi je suis prêt à emploïer contre eux le glaive que Dieu m'a mis en main : mais je reconnois que mes forces ne sont pas suffisantes, parceque les plus nobles de mes états sont infectez de cette erreur, & entraînent une tres-grande multitude. J'ai donc recours à vous & vous demande vôtre conseil, vôtre secours & vos prieres Le glaive spirituel ne sufira pas, il y faut joindre le materiel ; & pour cet effet je voudrois que le roi de France vint ici, esperant que sa presence mettroit fin à ces maux. Je lui

AN. 1178. ouvrirai les villes, je mettrai en son pouvoir les bourgs & les châteaux, je lui montrerai les heretiques; & je l'aiderai jusques à répandre mon sang pour écraser les ennemis de J. C.

Roger. p. 575. Rob. de Monte an. 1178.

Sur cet avis le roi de France & le roi d'Angleterre, aprés avoir fait leur paix, resolurent en 1178. d'aller en persone pour chasser ces heretiques de la province de Toulouse: mais quelque tems aprés ils jugerent plus à propos de ne pas commettre leur autorité, & d'envoïer des hommes savans & capables de les convertir. Ils y envoïerent le legat Pierre cardinal du titre de S. Chrysogone, Guerin archevêque de Bourges, Pons archevêque de Narbone, Renaud évêque de Bath en Angleterre, Jean évêque de Poitiers & Henri abbé de Clairvaux; avec plusieurs autres ecclesiastiques, pour ramener ces heretiques ou du moins les convaincre & les condamner. Et pour prêter main-forte aux prelats & executer leurs jugemens, les deux rois choisirent Raimond comte de Toulouse, le vicomte de Turenne, Raimond de Castelnau & d'autres seigneurs

Epist. H Claraval. ap. Rog. p. 577.

Le legat & les autres prelats étant arrivez à Toulouse, y trouverent que le chef des heretiques étoit un nommé Pierre Moran homme avancé en âge, qui avoit deux châteaux un dans la ville & l'autre dehors, de grandes richesses, beaucoup de parens & d'amis, & étoit distingué entre les plus considerables de la ville. Il se disoit S. Jean l'évangeliste, & separoit le verbe qui étoit en Dieu au commencement d'avec un autre principe, comme

d'avec un autre Dieu. Quoi qu'il fut laïque & ignorant ils le regardoient comme leur docteur, ils s'assembloient chez lui les nuits & il les prêchoit revêtu d'une espece de dalmatique. Il étoit tellement craint que persone n'osoit lui resister, & les heretiques étoient si insolens, que quand les prelats catholiques entrerent à Toulouse, ils se moquoient d'eux publiquement dans les ruës, les montroient au doigt & les apelloient hautement apostats, hypocrites & heretiques. Mais quelques jours aprés un des catholiques aïant eu ordre de prêcher devant le peuple, les heretiques commencerent à se cacher; & ils résolurent entre-eux, que s'ils étoient interrogez juridiquement ils feindroient de croire tout ce que croïent les catholiques. AN. 1178.

Ensuite par ordre du legat l'évêque de Toulouse, quelques-uns du clergé, les consuls & d'autres catholiques jurerent de dénoncer par écrit aux commissaires tous ceux qu'ils conoîtroient infectez de cette heresie sans épargner persone; & comme la liste grossissoit tous les jours, Pierre Moran s'y trouva entre les autres. Les commissaires resolurent de commencer leurs procedures par lui; & le comte de Toulouse envoia des sergens l'apeller. Il méprisa la premiere citation, mais le comte moitié par crainte moitié par douceur fit ensorte de l'amener. Alors un des commissaires lui dit: Pierre, vos concitoïens vous accusent d'être tombé dans l'heresie Ariene, car plusieurs nommoient ainsi ces Manichéens, & d'y entraîner les autres. Pierre Moran jettant un grand soûpir, protesta

AN. 1178. qu'il n'en étoit point ; & comme on lui demanda s'il en feroit ferment, il dit qu'il étoit homme d'honeur & qu'on devoit le croire fur fa fimple affirmation. Toutefois on le preffa tant, qu'il promit de jurer : craignant que le refus même qu'il en feroit ne fut une conviction de cette herefie, qui condamnoit le ferment. Auffi-tôt on aporta des reliques avec grande folemnité, & comme on chantoit l'hymne du S. Efprit Pierre Moran pâlit & demeura tout interdit.

Il jura publiquement qu'il diroit la verité fur tous les articles de foi dont on l'interrogeroit ; & quelqu'un aïant ouvert le livre des évangiles fur lequel il avoit juré y trouva ces proles : Qui a-t'il entre vous & nous Jefus fils de Dieu ? vous êtes venu nous tourmenter avant le tems. Ce que l'on apliqua à ces heretiques, par un refte de la fuperftition des forts des S S. On demanda à Pierre Moran en vertu de fon ferment, ce qu'il croïoit touchant le S. facrement de l'autel ; & il foûtint que le pain confacré par le prêtre n'étoit point le corps de J. C. Alors les commiffaires fe leverent fondant en larmes & déclarerent au comte qu'ils le condamnoient comme heretique ; & auffi-tôt il fut mis dans la prifon publique fous la caution de fes parens. Le bruit s'en étant répandu les catholiques furent encouragez & reprirent le deffus dans la ville. Cependant Pierre Moran voïant la mort prefente revint à lui, & promit de fe convertir. On le fit venir nud en chemife : il fe reconnut publiquement heretique, renonça à fon erreur, & promit

Mat. VIII. 29.

Sup. l. XXXIV. n. 31.

par

par serment & sous caution au comte, à la noblesse & aux principaux bourgeois, de se soûmettre à tous les ordres du legat. On avertit le peuple de se trouver le lendemain à S. Sernin pour voir la penitence de Pierre. AN. 1178.

Le concours y fut tel, qu'à peine y avoit-il de l'espace autour de l'autel pour donner au legat la liberté de dire la messe. Pierre entra par la grande porte de l'église au milieu de cette foule en chemise & nus pieds, frappé d'un côté par l'évêque de Toulouse, de l'autre par l'abbé de S. Sernin, jusques à ce qu'il vint aux pieds du legat sur les degrez de l'autel. Là il fit son abjuration & fut reconcilié à l'église. Tous ses biens furent confisquez, & on lui donna pour penitence de quitter le païs dans quarante jours, pour aller servir les pauvres à Jerusalem pendant trois ans. Cependant il devoit tous les dimanches parcourir les églises de Toulouse nus pieds & en chemise recevant la discipline, restituer les biens d'église qu'il avoit pris & les usures: reparer les torts qu'il avoit faits aux pauvres, & abatre de fond en comble son château où se tenoient les assemblées des heretiques.

XIII. Manichéens en Albigeois.

Henri abbé de Clairvaux obtint la permission de s'en retourner, à cause du chapitre general de son ordre qui aprochoit: mais à condition de passer dans le diocese d'Albi avec Renaud évêque de Bath; & d'admonester Roger de Beders seigneur du païs de delivrer l'évêque d'Albi, qu'il tenoit prisonier sous la garde des heretiques, & de les chasser de tout l'Albigeois. L'abbé de Clairvaux

AN. 1178. & l'évêque de Bath étant donc entrez dans cette province, qui étoit le principal refuge de l'heresie, Roger se retira dans des lieux inaccessibles; mais l'évêque & l'abbé vinrent à un château tres-fort, où sa femme demeuroit avec grand nombre de domestiques & de gens de guerre, & dont tous les habitans étoient heretiques ou fauteurs. Les deux prelats leur prêcherent la foi, sans qu'ils osassent rien répondre; & déclarerent Roger traître, heretique & parjure, pour avoir violé la sûreté promise à l'évêque. Enfin ils l'excommunierent publiquement & le défierent, c'est-à-dire lui declarerent la guerre, de la part du pape & des deux rois en presence de sa femme & de ses chevaliers.

ep. Pet. Card. ap. Rog. p. 575. L'evêque de Bath accompagné du vicomte de Turenne & de Raimond de Castelnau trouva dans l'Albigeois deux autres chefs des heretiques, nommez Raimond de Baimiac & Bernard de Raimond, qui se plaignoient d'avoir été proscrits injustement par le comte de Toulouse & les autres seigneurs; & offroient de venir en presence du cardinal legat & y soûtenir leur créance, si on leur donnoit sûreté pour aller & revenir. L'évêque & les deux seigneurs la leur promirent, pour ne pas scandaliser les foibles si on refusoit d'entendre ces deux pretendus docteurs. Ils vinrent donc à Toulouse: où le cardinal Pierre de saint Chrysogone & l'évêque de Poitiers aussi legat du pape, avec le comte de Toulouse & environ trois cens persones tant clercs que laïques s'assemblerent dans l'église cathedrale de S. Etienne.

Les legats aïant ordonné aux deux heretiques AN. 1178. de déclarer leur créance, ils lûrent un papier où elle étoit écrite fort au long. Le legat Pierre y aïant remarqué quelques mots qui lui étoient suspects, les invita à s'expliquer en Latin: parce qu'il n'entendoit pas bien leur langue, & que les évangiles & les épîtres sont écrits en Latin: or c'étoit les seuls textes dont les heretiques pretendoient appuïer leur créance. Ils parloient la langue du païs, que le petit peuple y parle encore & que nous appellons Gascone, au lieu que les legats & les autres prelats pour la plûpart parloient François. Mais ces heretiques ne savoient point de Latin, ce qui parut en ce qu'un d'eux l'aïant voulu parler pût à peine dire deux mots de suite & demeura court: ensorte que pour s'accommoder à leur ignorance il falut parler en langue vulgaire des mysteres de la religion: ce qui paroissoit absurde. Car nos langues vulgaires venuës du Latin étoient encore si imparfaites, qu'à peine osoit on les écrire, ou les emploïer en des matieres serieuses.

Raimond & Bernard renoncerent donc aux deux principes, & confesserent publiquement qu'il n'y a qu'un Dieu createur de toutes choses: ce qu'ils prouverent même par le nouveau testament. Ils confesserent qu'un prêtre, soit bon soit mauvais, peut consacrer l'eucaristie; & que le pain & le vin y sont veritablement changez en la substance du corps & du sang de J. C. Que ceux qui reçoivent nôtre batême, soit enfans soit adultes, sont

AN. 1178. sauvez, & que persone ne peut être sauvé sans l'avoir reçu : niant qu'ils eussent aucun autre batême ou imposition des mains. Ils reconnurent encore que l'usage du mariage ne nuit point au salut : que les évêques, les prêtres, les moines, les chanoines, les ermites, les Templiers & les Hospitaliers se peuvent sauver. Qu'il est juste de visiter avec devotion les églises fondées en l'honneur de Dieu & des saints : d'honorer les prêtres; leur donner les dîmes & les premices, & s'aquiter des autres devoirs paroissiaux. Enfin qu'il est loüable de faire des aumônes aux églises & aux pauvres. C'est qu'on les accusoit de nier tous ces articles.

Ensuite on les mena à l'église de S. Jacques, où en presence d'une multitude innombrable de peuple on lut dans le même papier leur confession de foi écrite en langue vulgaire ; & comme elle paroissoit catholique, on leur demanda encore si elle étoit sincere, & ils répondirent qu'ils croïoient ainsi & qu'ils n'avoient jamais rien enseigné de contraire. Alors le comte de Toulouse & plusieurs autres tant clercs que laïques s'éleverent contre eux avec zele les acusant de mensonge. Les uns déclarerent leur avoir oüi dire, qu'il y avoit deux dieux un bon & un mauvais : un bon, qui avoit fait seulement les choses invisibles, immuables & incorruptibles, un mauvais qui avoit fait le ciel, la terre, l'homme & les autres choses visibles. D'autres soûtinrent leur avoir oüi prêcher, que le corps de J. C. n'est point consa-

cré par le miniſtere d'un prêtre indigne ou criminel. Pluſieurs témoignerent qu'ils leur avoient oüi dire, que l'homme & la femme ſe rendant le devoir conjugal ne pouvoient être ſauvez. D'autres leur ſoûtenoient en face qu'ils avoient dit que le batême ne ſert de rien aux enfans, & pluſieurs autres blaſphêmes abominables.

Comme Raimond & Bernard diſoient que c'étoit de faux témoins, on les preſſa de confirmer par ſerment leur confeſſion de foi: mais ils le refuſerent, diſant que N. S. dans l'évangile défend abſolument de jurer. On leur repreſenta que ſaint Paul dit que le ſerment eſt la fin de toute diſpute; & qu'il releve le ſerment de Dieu touchant le ſacerdoce de ſon fils. On allegua pluſieurs autres paſſages de l'écriture, pour montrer qu'il eſt permis de jurer à cauſe de la foibleſſe de ceux que nous voulons perſuader. Enfin ces herétiques ne s'apercevoient pas, qu'ils avoient eux-mêmes appoſé un ſerment dans la confeſſion de foi qu'ils avoient donnée par écrit, en diſant : Par la verité qui eſt Dieu nous croïons ainſi. Et ils ne ſavoient pas que c'eſt jurer que d'apeler en témoignage de nos diſcours la verité & la parole de Dieu, comme fait l'apôtre quand il dit : Nous vous diſons par la parole de Dieu : & ailleurs : Dieu m'eſt témoin. Ce ſont les refléxions du legat Pierre dans la lettre dont eſt tiré ce recit. Raimond & Bernard parurent ſuffiſamment convaincus par tant de témoins, & pluſieurs autres ſe préparoient encore à dépoſer contre eux : toutefois pour uſer de mi-

Matt v. 34.
Heb. VI. 16.
Pſ. CIX.
I. *Theſſ.* IV. 14. *Rom.* I. 9.

AN. 1178. ſericorde ſuivant l'eſprit de l'égliſe, le legat les exhorta à abjurer leur hereſie, & à ſe faire abſoudre de l'excommunication prononcée contre eux par le pape, par les archevêques de Bourges & de Narbone, l'évêque de Toulouſe & le legat lui-même. Mais ils le refuſerent & demeurerent dans leur endurciſſement. C'eſt-pourquoi les deux legats les excommunierent de nouveau avec les cierges allumez, en preſence de tout le peuple furieuſement animé contre ces herétiques, comme il le marquoit par ſes acclamations continuelles. C'eſt ce que témoigne le legat Pierre dans ſa lettre adreſſée à tous les fideles : où il leur enjoint d'éviter Raimond & Bernard & leurs complices, comme excommuniez & livrez à ſatan, & de les chaſſer de leurs terres. Le comte de Toulouſe & les autres ſeigneurs du païs promirent par ſerment devant tout le peuple de ne point favoriſer les heretiques.

XIV. Fin de S. Anthelme évêque de Bellai. *Vita ap. Sur. 26. Jun. c. 18. Sup liv. LXX. n. 65.*

Cette année 1178. fut la derniére de S. Anthelme évêque de Bellai. Depuis ſon épiſcopat il ajoûta plûtôt à ſes auſteritez corporelles qu'il n'en diminua. Il faiſoit l'office divin non dans ſa chapelle, mais dans la cathedrale avec les chanoines, pour s'en acquiter avec plus de dignité. Il diſoit la meſſe preſque tous les jours, ce qui ne lui étoit auparavant permis que rarement. Ce ſont les paroles de l'auteur de ſa vie C'eſt que chez les Chartreux il n'y avoit gueres, même le dimanche, que la meſſe conventuelle, comme font entendre les *c. 7. n. 4.* ſtatuts de Guigues. Anthelme eut grand ſoin de

purifier son clergé & aprés les exhortations charitables, il deposa six ou sept prêtres concubinaires. *Vita C. 19.*

Humbert comte de Savoïe avoit fait emprisonner un prêtre, que le S. évêque fit delivrer malgré le prevôt; & comme il s'enfuïoit les gens du prevôt le tuerent. Deplus le comte avoit des pretensions sur quelques terres de l'église, qu'il disoit être de son domaine; Anthelme l'exhortoit à s'en desister, & à faire satisfaction pour le meurtre du prêtre sous peine d'excommunication: mais le comte le menaça de son côté, disant qu'il avoit privilege du pape pour ne pouvoir être excommunié. Anthelme ne laissa pas de l'excommunier, & en sa presence; ce qui le fit entrer en fureur, & les assistans disoient qu'une telle temerité meritoit la mort. Mais le prelat loin de s'en effraïer repeta l'excommunication en termes plus forts: s'estimant heureux s'il eut soufert le martyre pour une si bonne cause. Le comte se plaignit au pape de l'infraction de son privilege, & le pape ordonna à S. Pierre de Tarantaise qui vivoit encore & à un autre évêque de faire absoudre le comte, ou de l'absoudre enx-mêmes au refus de l'évêque de Bellai, dont il connoissoit la fermeté. Les évêques s'aquiterent de leur commission & presserent Anthelme d'obéïr au pape & d'apaiser le prince: mais il répondit: Celui qui est lié justement ne doit point être délié qu'il n'ait satisfait par la pénitence à celui qu'il a offensé. Saint Pierre lui-même n'a pas reçû le pouvoir de lier ou de délier ce qui ne le doit pas être. Soïez donc

C. 20.

C. 22.

aſſûrez que je ne me relâcherai point de la ſentence que j'ai prononcée. Les deux prelats ſe retirerent ſans oſer paſſer outre : mais le pape l'aïant apris, donna l'abſolution au comte & le fit ſavoir à Anthelme.

Il en fut tellement touché, qu'il quita ſon ſiége & ſe retira dans ſa cellule de la Chartreuſe : mais ſur les plaintes de tout le païs le clergé de Bellai obtint des lettres du pape en vertu deſquelles il le fit revenir : & le comte de Savoïe ne ſe tint point abſous & n'oſa entrer dans l'égliſe, juſques à ce que s'étant humilié devant le S. prelat il reçut ſon abſolution. Comme il ne ſe corrigeoit point & n'accompliſſoit pas ſes promeſſes, ils ſe broüillerent encore ; & toutefois le comte dans le tems même qu'il haïſſoit & menaçoit le prelat, ne laiſſoit pas de le reſpecter. En effet Anthelme s'étoit acquis par ſa vertu une C 23. merveilleuſe autorité. Tout l'ordre des Chartreux le regardoit comme ſon ſuperieur & tous les prieurs étoient ſous ſa dépendance : auſſi veilloit-il avec un grand zele ſur ce ſaint ordre pour y prevenir le C. 24. moindre relachement. Quand il ſe trouvoit dans des conciles ou dans des aſſemblées pour affaires temporelles, il n'y avoit ni évêque ni autre de quelque rang qu'il fut qui ne lui cedât : la cour de Rome elle-même le reſpectoit. Auſſi ne feignoit-il point de reprendre en qui que ce fut ce qui étoit reprehenſible ; & comme on voïoit que ſes corrections n'avoient pour principe que la charité, la plûpart les recevoient volontiers.

Mais

Mais il avoit une grande indulgence pour les pécheurs pénitens & mêloit ses larmes avec les leurs. AN. 1178.

Pendant la maladie dont il mourut on l'exhortoit à pardonner au comte de Savoïe avec lequel il étoit encore en different : mais il répondit : Je n'en ferai rien, s'il ne se desiste de son injuste prétension, s'il ne promet de ne jamais rien demander à cette église, & ne se reconoît coupable de la mort de ce prêtre. Persone n'osoit raporter ce discours au comte, qui étoit dans le même lieu : il n'y eut que deux Chartreux qui s'en chargerent ; & le comte touché de Dieu fondit en larmes, vint trouver le S. homme, reconnut sa faute, renonça à sa prétension & demanda pardon. Anthelme lui imposa les mains & pria Dieu de lui donner sa benediction à lui & à son fils. Comme le comte n'avoit qu'une fille, on crut que le prelat se méprenoit & on voulut lui faire dire la fille : mais il repeta plusieurs fois le fils ; & en effet il en vint un au comte peu de tems aprés la mort d'Anthelme. Elle arriva le vingt-sixiéme de Juin 1178. la quinziéme année de son épiscopat. Il avoit vécu plus de soixante & dix ans, & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort. Son successeur dans le siége de Bellai fut Rainald tiré comme lui de la grande Chartreuse, qui six ans aprés eut pour successeur Arnaud aussi Chartreux. c. 25. Martyr.R. 26. Jun. Gall.Chr. to. 2. p. 364.

XV. Fin de sainte Hildegarde. Sup. liv. LXIX. n. 37.

Environ trois mois aprés mourut sainte Hildegarde abesse du mont S. Rupert prés de Maïence, dont les revelations avoient été aprouvées par le pape Eugene III. trente ans auparavant. Elle

AN. 1178. continua de les écrire avec un homme fidele qui lui aidoit à rendre ses pensées en Latin, suivant les regles de la grammaire, qu'elle ignoroit absolument. Ses revelations sont recüeillies en trois livres & commencent d'ordinaire par quelque image sensible, qu'elle dit avoir vûë & dont elle explique les significations mysterieuses: puis elle en tire une morale pure & solide exprimée d'un stile vif & figuré, où elle reprend les vices de son tems & excite fortement à la pénitence. Elle écrivit aussi plusieurs lettres pour répondre à ceux qui la consultoient: entre lesquelles il y en a une grande au clergé de Cologne mêlée de plusieurs prédictions. Car on croïoit qu'elle avoit le don de prophétie: & Richer moine de Senones en Loraine, qui écrivoit environ trente ans aprés, dit qu'elle avoit parlé de l'ordre des Prêcheurs & des freres Mineurs. Car, ajoûte-t'il, elle a dit clairement, qu'il viendroit des freres portant une grande tonsure & un habit religieux, mais extraordinaire, qui dans leur commencement seroient reçûs du peuple comme Dieu: qu'ils n'auroient rien de propre & ne vivroient que d'aumônes, sans en rien reserver pour le lendemain: qu'ils iroient dans cette pauvreté prêchant par les villes & les villages, & seroient d'abord cheris de Dieu & des hommes; mais qu'étant bien-tôt déchûs de leur institut ils tomberoient dans le mépris; & leur conduite a vérifié cette prédiction. Ce sont les paroles de Richer.

Vita ap. Sur. 17. Sept.

ap Alb. Stad. an 1151. fol. 169.

Chr. Senon li. IV. c. 15. to 3. Spicil.

Sainte Hildegarde avoit aussi le don des mira-

Lib 3.

cles : elle en fit une infinité, dont l'auteur de sa vie raporte en particulier jusques à vingt. Elle mourut le dimanche dix-septiéme de Septembre 1178. âgée de quatre-vingts ans. Sa vie fut écrite par Thierri abbé Benedictin quelques trente ans aprés sa mort, sur les mémoires d'un nommé Godefroi ausquels il ajoûta les revelations & les miracles. L'église honore la sainte le jour de sa mort.

AN. 1178.

C. 27.

Præfat.

Martyr. R. 17. Sept.

XVI. Alexandre III. rentre à Rome.

Acta Alex. ap. Bar. an. 1178. n. 1.

Cependant tout le clergé & le peuple de Rome voïant que l'empereur Frideric s'étoit soûmis au pape Alexandre & que le schisme étoit fini : jurerent par déliberation commune de rapeller le pape, pour faire cesser les maux que sa longue absence avoit causez, tant au temporel qu'au spirituel. Ils envoïerent donc à Anagni sept des principaux citoïens Romains avec des lettres du clergé, du senat & du peuple, pour le prier de revenir : mais le pape considerant qu'aprés l'avoir rapellé de France ils avoient bien-tôt recommencé à le maltraitter, ne crut pas devoir rentrer à Rome sans avoir pris ses suretez. Pour cet effet il envoïa avec les sept députez des Romains Hubalde évêque d'Ostie, Rainier prêtre cardinal de S. Jean & S. Paul, & Jean diacre cardinal de S. Ange : qui aprés une longue negociation firent regler par déliberation de tout le peuple : que les senateurs à leur élection feroient foi & hommage au pape : que les Romains lui restitueroient l'église de saint Pierre & les droits regaliens, dont ils s'étoient emparez : qu'ils observeroient inviolablement la paix & la sureté, tant à l'égard du pape, que des car-

Sup. liv. LXXI. n. 17.

AN. 1178. dinaux, leurs biens & tous ceux qui viendroient vers le pape, ou qui en retourneroient.

Ensuite les senateurs vinrent trouver le pape avec les trois cardinaux; & aprés lui avoir baisé les pieds, ils jurerent publiquement l'observation de toutes ces conventions. Alors le pape se prepara à retourner à Rome, & le jour de S. Gregoire douziéme de Mars qui cette année 1178. étoit le troisiéme dimanche de Carême, il partit de Tusculum aprés la messe. Le clergé de Rome vint bien loin au devant avec les banieres & les croix, ce qu'on ne se souvenoit point qui eût été fait à aucun pape: les senateurs & les magistrats venoient au son des trompetes, les nobles & la milice en bel équipage, le peuple à pied avec des rameaux d'olivier, chantant les acclamations ordinaires de loüanges. La presse étoit si grande à lui baiser les pieds, qu'à peine son cheval pouvoit-il marcher, & sa main étoit lasse de donner des benedictions. On le conduisit ainsi jusques à l'église de Latran, où aprés avoir congedié le peuple & les cardinaux, il monta au palais & se mit au lit avant le repas, tant il étoit fatigué: car il étoit avancé en âge. Le lendemain il tint consistoire & reçût au baiser des pieds une multitude infinie de clercs & de laïques: puis il fit les stations ordinaires du carême, & le dimanche suivant qui étoit *Lætare*, il alla en procession à sainte Croix: Enfin le jour de Pâques il porta la tiare avec la couronne nommée le Regne.

Dés la fin de l'année precedente l'antipape Jean

de Strume autrement Callifte aïant apris la reconciliation de l'empereur avec Alexandre quitta secretement fa refidence de Viterbe & vint au mont d'Albane fous la protection de Jean feigneur du château. Mais l'empereur pour montrer qu'il n'y prenoit point de part, défia & mit au ban de l'empire l'antipape & fes défenfeurs, s'ils ne venoient au plûtôt à l'obéïffance du pape. Etant donc rétabli à Rome, comme il étoit à Tufculum, le jour de la Decollation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août 1178. Jean de Strume vint le trouver avec quelques-uns de fes clercs, & en prefence des cardinaux & de plufieurs autres, confeffa publiquement fon peché, demanda pardon & abjura le fchifme. Le pape Alexandre fuivant fa douceur naturelle ne lui fit aucun reproche, & lui declara que l'églife Romaine le recevoit avec joïe pour fon fils & lui rendroit le mal pour le bien. En effet le pape le traita toûjours depuis avec honeur dans fa cour & le reçut même à fa table. Toutefois le vingtneuviéme de Septembre quelques fchifmatiques élurent encore pour antipape Lando Sitino de la famille des Frangipanes qu'ils nommerent Innocent III. Un chevalier frere de l'antipape Octavien le prit fous fa protection en haine du pape Alexandre, & lui donna une fortereffe qu'il avoit prés de Rome.

An. 1179.

XVII. Soûmiffion de l'ant pape Callifte

Acta ead. ap. Bar. an. 1177.

Romu. Chr.

Jo. de Cecc. 1178. Acta. Aquicinct. ad. 1179.

Le pape Alexandre voulant remedier aux abus qui s'étoient introduits ou fortifiez pendant un fi long fchifme, indiqua un concile general à Rome pour le premier dimanche de Carême de l'année

XVIII. Convocation d'un concile general.

AN. 1178. suivante 1179. comme il paroît par la lettre à l'archevêque de Pise & à tous les évêques & les abbez de Toscane dattée de Tusculum, pour appeller nommément à ce concile tous les évêques de l'église Latine & les principaux abbez. Mais comme il s'en trouva plusieurs à qui il étoit impossible de faire le voïage, on les en dispensa pour de l'argent. Ce qui donna lieu de croire que cette convocation étoit une invention interessée de la cour de Rome. C'est ainsi qu'en parle Guillaume de Neubrige auteur du tems.

to. x. conc. p. 116.

G. Neubr. li. III. c. 2.

Dés l'année precedente 1177 le pape avoit appellé au concile les prelats Latins d'Orient: qui partirent au mois d'Octobre de cette année 1178. cinquiéme du regne de Baudoüin IV. roi de Jerusalem. Il y avoit deux archevêques, Guillaume de Tyr, Heraclius de Cesarée; & quatre évêques Albert de Bethlehem, Raoül de Sebaste, Josse d'Acre, Romain de Tripoli: avec Pierre prieur du S. Sepulcre deputé du patriarche de Jerusalem & Rainald abbé du mont de Sion.

Guill. Tyr. XXI. c. 26.

XIX. Guillaume archevêque de Tyr.

Bongars. præf. ing:st. per. Fr. n. XI.

Le plus fameux de tous ces prelats est Guillaume de Tyr auteur de la meilleure histoire que nous aïons du roïaume Latin de Jerusalem. Il étoit né dans le païs, mais de parens François & avoit fait en France ses études. Frideric archevêque de Tyr le fit archidiacre de son église vers l'an 1167. à la priere du roi Amauri & de plusieurs autres persones considerables. Aussi-tôt il fut envoïé en ambassade à l'empereur de C. P. touchant une entreprise sur l'Egypte; & s'aquitta tres-bien de

sa commission. Environ deux ans aprés il vint à Rome, tant pour ses affaires particulieres que pour éviter l'indignation de son archevêque, que toutefois il n'avoit pas méritée. A son retour le roi Amauri le fit precepteur du prince Baudoüin son fils âgé de neuf ans : puis de l'avis des seigneurs il le fit son chancelier. Au mois de Mai 1174. il fut élu archevêque de Tyr, par le consentement unanime du clergé & du peuple & avec l'agrément du roi, & sacré le huitiéme de Juin dans l'église du S. Sepulcre par les mains d'Amauri patriarche de Jerusalem. AN. 1179.

L'empereur Manuël envoïa aussi à Rome George metropolitain de Corfou, pour assister au concile & ensuite aller de sa part vers l'empereur Frideric : mais il tomba malade à Otrante où il étoit arrivé le quinziéme d'Octobre 1178. & y demeura six mois, pendant lesquels se tint le concile. C'est pourquoi l'empereur Manuel le rapella, pour assister à un concile indiqué par le patriarche de C. P. & Nectaire abbé des Casules assista pour les Grecs au concile de Latran.

Epist. ap. Bar. an. 1178. Allat. de Cons. c. 11. n. 6.

XX. Troisiéme cõcile de Latran. *to. x. conc. p.* 1530. *ib.* 12. *Spicil. p.* 638. *note ad Guill. Neubrig p.* 737.

Il s'y trouva trois cens deux évêques. Savoir cinquante-un de la province de Rome, dont le premier étoit Hubalde évêque d'Ostie, qui deux ans aprés fut le pape Lucius III. Tous les prelats d'Italie étoient au nombre de cent soixante-un : entre lesquels je remarque Romuald archevêque de Salerne, & deux Grecs de la province de Regio De France les plus distinguez étoient, Guillaume archevêque de Reims, Guerin archevêque

Patr. Bituric.

AN. 1179. de Bourges auparavant abbé de Pontigni, qui mourut deux ans aprés en 1181. Pons archevêque de Narbonne, Jean de Sarisberi évêque de Chartres, & son ami Jean évêque de Poitiers. De Normandie Gilles évêque d'Evreux fut le seul qui assista à ce concile, d'Angleterre il n'y en eut que quatre : car les Anglois soûtenoient, qu'ils ne devoient pas en envoïer davantage pour le concile general. D'Irlande y furent S. Laurent archevêque de Dublin, Catholique archevêque de Tuam & cinq ou six évêques. Il y eut aussi plusieurs prelats Escossois. Entre ceux d'Allemagne on compte Arnold archevêque de Treves Christien de Maïence & Conrad de Salsbourg. Il y avoit un évêque de Danemarc, & un archevêque de Hongrie, qui est nommé le dernier.

Roger.

Ce concile se tint dans l'église de Latran, où le pape étoit sur un siége élevé avec les cardinaux, les prefects, les senateurs & les consuls de Rome. Il y eut trois sessions, dont la premiere fut tenuë le lundi de la troisiéme semaine de Carême qui étoit le cinquiême jour de Mars 1179. la seconde le mercredi de la semaine suivante quatorziéme de Mars : la troisiéme le lundi de la Passion dix-neuviéme du même mois.

XXI. Canons du concile de Latran. To. X. p. 1507.

En ce concile on fit vingt-sept canons, dont le premier porte en substance : Pour prevenir les schismes, si dans l'élection du pape les cardinaux ne s'acordent pas assez pour la faire unanimement : celui là sera reconnu pour pape qui aura les deux tiers des voix. Et celui qui n'aïant

n'aïant que le tiers ou moins des deux tiers en prendra le nom, sera privé de tout ordre sacré & excommunié : ensorte qu'on ne lui accordera que le viatique à l'extremité de la vie. La même peine s'étendra à ceux qui l'auront reçû pour pape. Le tout sans préjudice des canons, qui ordonnent que la plus grande & la plus saine partie doit l'emporter : parce que dans les autres églises les difficultez peuvent être décidées par leurs superieurs, au lieu que l'église Romaine n'a point de superieur. Nous déclarons nulles les ordinations faites par les antipapes Octavien, Gui & Jean de Strume ; & nous ordonnons que ceux qui ont reçû d'eux des dignitez ecclesiastiques ou des bénefices en soient privez. Nous cassons les aliénations par eux faites des biens ecclesiastiques ; & nous déclarons suspens des ordres sacrez & des dignitez, ceux qui volontairement ont fait serment de tenir le schisme.

AN. 1179.

Can. 2.

Persone ne sera élu évêque qui n'ait trente ans accomplis, qu'il ne soit né en légitime mariage & recommandable par ses mœurs & sa doctrine. Si-tôt que son élection aura été confirmée & qu'il aura l'administration des biens de l'église, les bénefices qu'il avoit pourront être librement conferez par celui à qui il apartiendra. Quant aux dignitez inférieures, comme doïennez, archidiaconez & autres bénefices à charge d'ames, persone ne pourra en être pourvû qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans ; & il

C. 3.

AN. 1179. en sera privé, si dans le tems marqué par les canons il n'est promû aux ordres convenables: savoir, le diaconat pour les archidiacres & la prêtrise pour les autres. Les clercs qui auront fait une élection contre cette regle, seront privez du droit d'élire & suspens de leurs bénefices pendant trois ans: l'évêque qui y aura consenti, perdra le droit de conferer ces dignitez.

C. 4. 1. Thess. 1. 2. Thess. III. Puisque l'apôtre se nourrissoit lui & les siens du travail de ses mains, pour ôter tout pretexte aux faux apôtres & n'être point à charge aux fideles; nous ne pouvons soufrir que quelques-uns de nos freres les évêques obligent leurs inferieurs, par les grands frais des visites, à vendre les ornemens des églises; & à consumer en un moment ce qui auroit suffi pour les faire subsister long-tems. C'est-pourquoi nous ordonnons que les archevêques dans leurs visites auront tout au plus quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux vingt-cinq, les évêques vingt ou trente; les archidiacres sept, les doïens & leurs inferieurs deux. Ils ne meneront point de chiens ou d'oiseaux pour la chasse, & se contenteront pour leur table d'être servis suffisamment & modestement. Les évêques n'imposeront ni tailles ni exactions sur leur clergé: ils pourront seulement en cas de besoin lui demander un secours charitable. Si un

C. 5. évêque ordonne un prêtre ou un diacre sans lui assigner un titre certain, dont il puisse subsister: il lui donnera dequoi vivre jusques à ce qu'il lui assigne un revenu ecclesiastique. A moins que le

clerc ne puisse subsister de son patrimoine. C'est AN. 1179.
le premier canon que je sache qui parle de titre patrimonial, ou plûtôt de patrimoine au lieu de titre ecclesiastique.

L'abus des appellations trop frequentes en avoit attiré un autre, savoir que pour les prevenir les évêques & même les archidiacres prononçoient des sentences de suspense ou d'excommunication sans monitions précedentes. Le concile leur défend d'en user ainsi, si ce n'est pour les fautes qui de leur nature emportent excommunication : mais il défend aussi aux inférieurs d'appeller sans grief, ni avant l'entrée en cause. Si l'appellant ne vient point poursuivre son appel, il sera condamné aux dépens envers l'intimé qui se sera presenté. Or ces dépens étoient grands, sur-tout pour les appellations à Rome, où on alloit se défendre en persone. Il est défendu en particulier aux moines & aux autres religieux, d'appeller des corrections de discipline imposées par leurs superieurs ou leurs chapitres. c. 6.

Le concile défend comme des abus horribles de rien éxiger pour l'intronisation des évêques ou des abbez, pour l'installation des autres ecclesiastiques, ou la prise de possession des curez : pour les sepultures, les mariages & les autres sacremens : ensorte qu'on les refuse à ceux qui n'ont pas dequoi donner. Et il ne faut point, dit le concile, alleguer la longue coûtume, qui ne rend l'abus que plus criminel. Il défend aussi aux évêques & aux abbez d'imposer aux églises de c. 7.

AN. 1178. nouveaux cens, ou de s'aproprier une partie de leurs revenus. Il leur défend d'établir à certain prix des doïens pour exercer leur jurisdiction. Défense de conferer ou de promettre les bénefices avant qu'ils vaquent, pour ne pas donner lieu de souhaiter la mort du titulaire. Les bénefices vacans seront conferez dans six mois : autrement le chapitre suppléera à la negligence de l'évêque, l'évêque à celle du chapitre, & le métropolitain à celle de l'un & de l'autre.

C. 15.

C. 8.

C. 9.

Il y avoit de grandes plaintes des évêques contre les nouveaux ordres militaires des Templiers & des Hospitaliers. Ils recevoient des églises de la main des laïques, & dans les leurs ils instituoient & destituoient des prêtres à l'insçû des évêques : ils recevoient aux sacremens les excommuniez, & les interdits & leur donnoient la sépulture. Ils abusoient de la permission donnée à leurs freres envoïez pour quêter, de faire ouvrir une fois l'an les églises interdites & y faire celebrer l'office divin ; car sous ce prétexte plusieurs de ces quêteurs venoient aux lieux interdits. Ils s'associoient des confreres en plusieurs lieux à qui ils communiquoient leurs privileges. Ces abus venoient moins de l'ordre des superieurs que de l'indiscretion des particuliers ; & le concile les condamna tous, non seulement à l'égard des ordres militaires, mais de tous les autres religieux.

Sup. liv. LXX. n. 13.

C. 10.

Les religieux, de quelque institut qu'ils soient, ne seront point reçûs pour de l'argent, sous peine au superieur de privation de sa charge,

& au particulier de n'être jamais élevé aux ordres sacrez. On ne permettra point à un religieux d'avoir de pecule, si ce n'est pour l'exercice de son obédience; celui qui sera trouvé avoir un pecule sera excommunié, & privé de la sepulture commune, & on ne fera point d'oblation pour lui. L'abbé trouvé negligent sur ce point sera déposé. On ne donnera point pour de l'argent les prieurez ou les obédiences; & on ne changera point les prieurs conventuels, sinon pour des causes graves, ou pour les élever à un plus haut rang. AN. 1179.

On renouvelle les reglemens pour la continence des clercs; & les défenses à ceux qui sont dans les ordres sacrez de se charger d'affaires temporelles, comme d'intendance des terres, de jurisdictions seculieres, ou de la fonction d'avocats devant les juges laïques. On défend la pluralité des bénefices, qui dés lors étoit venuë à tel excés, que quelques-uns en avoient jusques à six & possedoient plusieurs cures: d'où il arrivoit qu'ils ne pouvoient resider ni faire leurs fonctions, & que plusieurs dignes ministres de l'église manquoient de subsistance. On défend aux laïques sous peine d'anathême, d'instituer ou destituer des clercs dans les églises sans autorité de l'évêque: ou d'obliger les ecclesiastiques à comparoître en jugement devant eux. On regle le droit des patrons, ensorte que s'ils sont plusieurs, ils s'accordent à nommer un seul prêtre pour déservir l'église: ou que celui-là soit préferé qui aura la pluralité des suf-

C. 11.
C. 12.
C. 13. 14.
C. 17.

AN. 1179. frages. Autrement l'évêque y pourvoira ; comme aussi en cas de question pour le droit de patronage, qui ne soit pas terminée dans trois mois. Défense aux laïques de transferer à d'autres laïques les dîmes qu'ils possedent au peril de leurs ames. C'est sur ce fondement que l'on conserve aux laïques les dîmes dont on juge qu'ils étoient en possession dés le tems de ce concile ; & que l'on nomme dîmes inféodées.

c. 14.

Conc. Lat. c. 15.

Les biens que les clercs ont acquis par le service de l'église, lui demeureront aprés leur mort, soit qu'ils en aïent disposé par testament ou non. Dans la disposition des affaires communes on suivra la conclusion de la plus grande & plus saine partie du chapitre, nonobstant tout serment ou coûtume contraire. Afin de pourvoir à linstruction des pauvres clercs en chaque église cathedrale, il y aura un maître, à qui on assignera un benefice suffisant & qui enseignera gratuitement. Ce que l'on rétablira dans les autres églises & dans les monasteres où il y a eu autrefois quelque fonds destiné à cet effet. On n'exigera rien pour la permission d'enseigner, & on ne la refusera point à celui qui en sera capable : ce seroit empêcher l'utilité de l'église.

c. 16.

c. 18.

c. 19.

On défend sous peine d'anathême aux recteurs, consuls, ou autres magistrats des villes d'imposer aux églises aucune charge ; soit pour fournir aux fortifications ou expéditions de guerre, soit autrement : ni de diminuer la jurisdiction des évêques & des autres prelats sur leurs sujets. J'entens ici

la jurisdiction temporelle. On permet toutefois au clergé d'accorder quelque subside volontaire pour subvenir au necessitez publiques, quand les facultez des laïques n'y suffisent pas. AN. 1179.

On renouvelle la défense des tournois, & l'injonction d'observer la trêve de Dieu telle que je l'ai expliquée en son tems. On défend d'établir de nouveaux peages ou d'autres exactions sans l'autorité des souverains. C'est que chaque petit seigneur s'en donnoit l'autorité. On renouvelle l'excommunication contre les usuriers, avec défense de recevoir leurs offrandes, ni leur donner la sepulture ecclesiastique. On condamne la dureté de quelques ecclesiastiques, qui ne permettoient pas aux lépreux d'avoir des églises particulieres, quoi qu'ils ne fussent pas reçûs aux églises publiques. Le concile ordonne donc, que par tout où les lépreux seront en assez grand nombre vivant en commun pour avoir une église, un cimetiere & un prêtre particulier : on ne fasse point difficulté de le leur permettre ; & il les exemte de donner la dîme des fruits de leurs jardins & des bestiaux qu'ils nourrissent. C'est la premiere constitution que j'aïe remarquée touchant les leproseries. C. 20. C. 21. 22. Sup. liv. LX. n. 41. C. 25. C. 23.

On défend aux Chrétiens sous peine d'excommunication de porter aux Sarrasins des armes, du fer, ou du bois pour la construction des galeres : comme aussi d'être patrons aux pilotes sur leurs bâtimens. Cette excommunication doit être souvent publiée dans les églises des villes mariti- C. 24.

AN. 1179. mes. Les seigneurs & les consuls des villes sont exhortez à confisquer les biens des coupables, & on les déclare esclaves de ceux qui les prendront. On excommunie aussi ceux qui prennent où dépoüillent les Chrétiens allant sur mer, pour le commerce ou pour d'autres causes legitimes : ou qui pillent ceux qui ont fait naufrage. Défense aux Juifs & aux Sarrasins d'avoir chez eux des esclaves Chrétiens, sous quelque prétexte que ce soit. Les Chrétiens seront reçûs en témoignage contre les Juifs, comme les Juifs contre les Chrétiens. Les biens des Juifs convertis leur seront conservez ; & il est défendu, sous peine d'excommunication, aux seigneurs ou aux magistrats de leur en rien ôter.

C. 26.

XXII. Peines contre les herétiques. C. 27. Leo. ep. 15. al. 93. ad Turib. Sup. l. XXVII. n. 10.

Le dernier canon du concile de Latran est conçû en ces termes : L'église, comme dit S. Leon, bien qu'elle rejette les exécutions sanglantes, ne laisse pas d'être aidée par les loix des princes Chrétiens ; & la crainte du supplice corporel fait quelque fois recourir au remede spirituel. Or les herétiques que l'on nomme Cathares, Patarins ou Publicains se sont tellement fortifiez dans la Gascogne, l'Albigeois, le territoire de Toulouse & en d'autres lieux : qu'ils ne se cachent plus, mais enseignent publiquement leurs erreurs. C'est pourquoi nous les anathématisons, eux & ceux qui leur donnent protection ou retraite ; & s'ils meurent dans ce peché, nous défendons de faire d'oblation pour eux, ni de leur donner la sépulture entre les Chrétiens.

Quant

Quant aux Brabançons, Arragonois, Navarrois, Basques, Cottereaux & Triaverdins, qui ne respectent ni les églises ni les monasteres, & n'epargnent ni veuves ni orfelins, ni âge ni sexe, mais pillent & desolent tout comme des païens : nous ordonnons pareillement, que ceux qui les auront soudoïez, retenus ou protégez, soient dénoncez excommuniez dans les églises les dimanches & les fêtes ; & ne soient absous qu'aprés avoir renoncé à cette pernicieuse société. Or tous ceux qui s'étoient engagez à eux par quelque traitté doivent savoir, qu'ils sont quittes de tout hommage ou serment qu'ils pourroient leur avoir fait. Au contraire nous leur enjoignons à eux & à tous les fidelles pour la remission de leurs pechez, de s'opposer courageusement à ces ravages, & de défendre les Chrétiens contre ces malheureux : dont nous desirons que les biens soient confisquez, & qu'il soit libre aux seigneurs de les reduire en servitude. Quant à ceux qui mourront vraïement pénitens en leur faisant la guerre, ils ne doivent point douter qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs pechez & la récompense éternelle. Nous remettons aussi à tous ceux qui prendront les armes contre eux deux années de leur pénitence : laissant à la discretion des évêques de leur accorder selon leur travail une plus grande indulgence ; & cependant nous les recevons sous la protection de l'église, comme ceux qui visitent le S. sepulcre. Mais ceux qui mépriseront les exhortations des évêques pour prendre les armes

AN. 1179.

AN 1179. contre ces méchans, seront excommuniez. Ces Cottereaux ou Routiers, comme d'autres les nommoient, étoient des troupes ramassées de differentes nations, dont les seigneurs se servoient pour leurs guerres particulieres, & qui vivoient sans discipline & sans religion. On void en ce canon le concours des deux puissances ecclesiastique & seculiere, suivant l'autorité de S. Leon raportée en tête. L'église prononce de son chef l'excommunication, la défense d'offrir le sacrifice pour les coupables, & de leur donner la sepulture : mais elle emploïe le secours des loix & l'autorité des princes en dispensant du serment de fidelité, en ordonnant de prendre les armes contre les coupables, de confisquer leurs biens & les reduire en servitude. Et elle use encore de son droit en appliquant les travaux de cette guerre pour la remission des péchez, & y attachant deux années d'indulgence. C'est ce qu'il est important de distinguer, non seulement dans ce canon, mais dans les autres semblables.

V Marca vi. hist. Bearn. c. 14. n. 7. Cang. Coterelli.

XXIII. Erreur de Pierre Lombard.

Gualt. de saint Vict. Ms. Du Boulai hist. univ. to. 2. p. 431.

En ce concile le pape Alexandre avoit dessein de condamner cette proposition de Pierre Lombard évêque de Paris : J. C. en tant qu'homme n'est pas quelque chose. Mais quelques cardinaux lui dirent : Seigneur, nous avons de plus grandes affaires à traitter. Au contraire, dit le pape, la premiere & la plus grande affaire est de traitter de la foi & des heretiques. Alors ces cardinaux sortirent du consistoire ; & un évêque Galois nommé Adam sortit avec eux disant : Seigneur, je

défendrai la doctrine de mon maître, moi qui ai autrefois été préposé à ses écoles. C'étoit Adam évêque de S. Asaf qui avoit été disciple de Pierre Lombard & maître de Jean de Sarisberi. La question ne fut donc point agitée dans le concile: mais quelque tems aprés le pape Alexandre écrivit sur ce sujet à Guillaume archevêque de Reims & son legat qui avoit assisté au concile: lui ordonnant d'assembler les docteurs des écoles de Paris, de Reims & des autres villes d'alentour, & de défendre par l'autorité du pape sous peine d'anathême, que persone à l'avenir n'eut la hardiesse de dire que J. C. en tant qu'homme n'est pas quelque chose.

AN. 1179.

Sup. li. LXX. n. 35. LXXII. n. 54.

Quelques années auparavant le pape avoit écrit sur ce sujet au même Guillaume lors qu'il étoit archevêque de Sens, lui ordonnant d'assembler à Paris ses suffragans avec d'autres personages pieux & prudens, pour défendre absolument d'enseigner cette doctrine. Or elle fut principalement combattuë par Gautier de S. Victor docteur fameux sixiéme prieur de cette abbaïe & successeur du celebre Richard mort le dixiéme jour de Mars 1173. dont nous avons grand nombre d'écrits la plûpart de piété. Ceux de Gautier ne sont pas imprimez; & il y a quatre livres qui portent ce titre: Contre les heresies manifestes & condamnées même dans les conciles, que soûtiennent les sophistes Abailard, Lombard, Pierre de Poitiers & Gilbert de la Poirée. Il les nomme les quatre Labyrintes de la France, & dit qu'ils se sont égarez en

Du Boullay t. 4. 436. to. x. conc. p. 1529. Matth. Paris.

AN. 1179. ſuivant Ariſtote dans ſa dialectique & traittant avec la legereté ſcholaſtique les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il les combat par l'autorité de l'écriture & des peres.

XXIV. Evêques d'Allemagne. *Arnold. Chr. Slav. l. 1. c. 28.*

Au concile de Latran vinrent pluſieurs eccleſiaſtiques d'Allemagne ordonnez par les ſchiſmatiques, eſperant d'obtenir grace du pape. Il y vint principalement des clercs & des moines de l'égliſe d'Halberſtat, que l'évêque Geron avoit déchirée; & le pape uſa d'indulgence à leur égard, parce que Geron n'avoit pas été ordonné par un ſchiſmatique, mais par Hartuic archevêque de Brême catholique. Il fut donc permis à ceux qu'il avoit ordonnez, non-ſeulement d'exercer leurs fonctions, mais de monter aux ordres ſuperieurs. Geron lui-même obtint la liberté de faire par tout les fonctions épiſcopales. Chriſtien archevêque de Maïence & Philippe de Cologne aïant abjuré le ſchiſme & quitté les palliums qu'ils avoient reçûs des antipapes, en reçûrent de nouveaux de la main du cardinal Hiacynthe. Baudoüin archevêque de Brême étoit mort l'année précedente 1178. le jour même qu'il devoit recevoir les lettres de ſa dépoſition. On élut à ſa place le docteur Bertold; & le prevôt Otton fut le ſeul qui appella de cette élection. Bertold vint au concile de Latran, & demanda au pape d'être ſacré, s'en tenant fort aſſuré. Mais la veille il s'étoit aſſis dans le concile entre les évêques, quoi qu'il ne fut pas prêtre: ce qui lui avoit attiré une grande indignation. Un docteur nommé Gerard parla pour lui, diſant

Chr Alb. Stad. an. 1179.

qu'il étoit de bonnes mœurs & qu'il ſavoit les arts libéraux, l'écriture ſainte, les decrets & les loix, enfin qu'il avoit été élû tout d'une voix; & conclut en diſant au pape: Il vous prie de l'ordonner aujourd'hui prêtre & demain évêque. Le pape dit: Je crois bien ce que vous avancez, mais il eſt dit: Ne vous preſſez point d'impoſer les mains. J'en parlerai à nos freres & nous examinerons la maniére de l'élection. Deux cardinaux interrogerent les députez de Brême & ne les trouverent pas d'accord. Enſuite le pape en conſiſtoire prononça ainſi la ſentence. Mes freres j'ai vû vôtre élû, je ſuis content de ſa perſone, de ſa ſcience, de ſon éloquence: de ſes mœurs mêmes, autant que je le puis connoître: mais la maniere de ſon élection me déplaît. Il a été élu n'étant pas encore dans les ordres ſacrez, enſorte qu'il eût pu contracter mariage. Nous avons apris auſſi qu'il y a eu une appellation, dont on a contraint l'appellant à ſe deſiſter. Que vôtre élu s'eſt fait élire une ſeconde fois caſſant ainſi ſa premiére élection. Enfin qu'il a reçû l'inveſtiture de l'empereur avant les ordres ſacrez. Il n'eſt pas facile de diſpenſer de tant d'irrégularitez, c'eſt-pourquoi nous jugeons vôtre élection nulle. Comme Bertold vouloit encore parler, les huiſſiers criérent en Italien: *Levate: andate, andate.* Levez-vous: allez, allez. Sifrid évêque de Brandebourg & fils du marquis Albert fut élu enſuite archevêque de Brême.

AN. 1179.

1. Tim. v. 22.

En ce concile le pape ſacra deux évêques Anglois & deux Ecoſſois: dont l'un étoit venu à Ro-

Alb. Stad.

AN.1179. me avec un ſeul cheval, l'autre à pied avec un ſeul compagnon. Il s'y trouva auſſi un évêque Irlandois, qui n'avoit autre revenu que le lait de trois vaches ; & quand elles manquoient de lait ſes dioceſains lui en fourniſſoient trois autres. En ce même concile le pape fit deux nouveaux cardinaux, ſavoir Guillaume archevêque de Reims beaufrere du roi de France, ſous le titre de ſainte Sabine ; & Henri abbé de Clairvaux qu'il fit évêque d'Albane. Il avoit été abbé de Hautecombe d'où il fut transferé à Clairvaux en 1176. & quand il fut fait cardinal Pierre abbé d'Igni fut élu abbé de Clairvaux.

Roger. Hoüed.

Chr. Claravall.

XXV. S. Laurent de Dublin. *Vita ap. Sur. 14 Nov.*

Le pape fit auſſi ſon legat en ce concile Laurent archevêque de Dublin en Irlande, dont l'hiſtoire merite d'être rapportée. Il étoit né dans le païs même, de parens nobles au dioceſe de Glandelac depuis uni à celui de Dublin ; & il n'avoit encore que dix ans, quand ſon pere pria l'évêque de chercher par le ſort, lequel de ſes enfans il devoit donner à Dieu pour être élevé dans le clergé. Le jeune Laurent dit en riant, qu'il n'étoit pas beſoin de ſort, & s'offrit de lui-même : le pere y conſentit & le prenant par la main l'offrit à Dieu & à ſaint Coëngin patron du dioceſe. C'eſt un S. abbé qui vivoit au ſixiéme ſiécle dans le même lieu & eſt honoré le troiſiéme jour de Juin. Il y avoit fondé un monaſtere qui étoit beaucoup plus riche que l'égliſe cathedrale ; & Laurent en fut élu abbé a l'âge de vingt-cinq ans. Quelques années aprés l'évêque de Glandelac étant mort, il fut élu pour lui ſucceder : mais il le refuſa diſant, qu'il étoit encore

c. 4.

Boll. to. 19. p. 310.

c. 6.

c. 10.

trop jeune. Assez long-tems aprés Gregoire archevêque de Dublin mourut & plusieurs aspiroient à ce siége, se fondant sur leur noblesse ou sur leur doctrine : mais quand ce vint à l'élection les avis partagez se réünirent, & l'abbé Laurent, malgré sa resistance, fut élu tout d'une voix. AN. 1179.

Au lieu des chanoines seculiers qu'il avoit trouvez dans sa cathedrale de Dublin, il en établit de réguliers de la congrégation d'Aroaise, abbaïe fondée quatre-vingt ans auparavant dans le diocese d'Arras. L'archevêque Laurent embrassa lui-même leur institut, où il joignit des austeritez particulieres : portant continuellement le cilice & se faisant donner la discipline trois fois par jour. Tous les jours il faisoit manger en sa presence au moins trente pauvres. Etant allé en Angleterre pour les affaires de son église, il vint trouver le roi Henri à Cantorberi ; & aïant passé la nuit en priéres au tombeau de S. Thomas, il se prépara le lendemain à célebrer la messe solemnellement à la priére des moines. Comme il marchoit à l'autel revêtu de ses ornemens pontificaux, un homme extravaguant entendant dire que c'étoit un saint, alla s'imaginer que ce seroit une œuvre méritoire de le rendre martyr comme S. Thomas. Dans cette pensée il prit un grand bâton & perçant la foule il en frappa l'archevêque sur la tête de toute sa force. Il tomba au coin de l'autel, & les moines & les autres assistans le croïant blessé à mort se prosternerent sur le visage fondant en larmes. Mais le S. prelat leva bien-tôt la tête & aïant beni de l'eau

C. 11. 12.

Gall. Chr. to. 4 p. 95.

C. 13.

C. 19.

AN. 1179. il en fit laver sa plaïe. Le sang s'arrêta, & le prelat se trouva si bien gueri qu'il commença la messe & l'acheva. L'auteur de sa vie dit avoir été témoin oculaire de ce fait. Le roi vouloit faire pendre le malheureux qui l'avoit frappé, mais le saint prelat obtint à force de prieres, qu'on ne lui fît point de mal.

c 23. Etant revenu du concile de Latran avec le titre de legat, il se servit de son autorité pour retrancher les abus qui regnoient dans l'église d'Irlande. Il signala principalement son zéle contre l'incontinence des clercs; & quoi qu'il eût bien pu absoudre les coupables, il les renvoïoit au pape, ensorte qu'une fois il envoïa à Rome pour ce sujet jusques à cent quarante prêtres. Il ne vécut guere que deux ans depuis le concile; & vint mourir en Normandie à cette occasion. Il s'étoit élevé un grand different entre Henri II. roi d'Angleterre & Deronogue le plus puissant roi d'Irlande. L'archevêque voulant procurer la paix entre eux passa en Angleterre : mais le roi Henri ne voulut point y entendre, & défendit de laisser retourner le S. prelat en Irlande. Le roi passa en Normandie & l'archevêque l'aïant attendu trois semaines au monastere d'Abendon : résolut de le suivre & s'embarqua à Douvres. Mais quand il fut arrivé à Guissant la fiévre le prit; & prévoïant sa fin il chercha un lieu sur le chemin où il pût s'arrêter & vint à l'abbaïe d'Eu, située à l'entrée de la Normandie au diocese de Roüen. Elle avoit été fondée en 1119. pour des chanoines réguliers de la congrégation de saint

c. 31. — *Gall. Ch. to. 4. p. 105.*

ſaint Victor de Paris, & étoit gouvernée par Oſbert ſon ſixiéme abbé. Le S. archevêque le fit appeller ſi-tôt qu'il fut arrivé & mis au lict; & s'étant confeſſé à lui il reçut le viatique. Quelques jours aprés il reçut l'extrême-onction, & comme on l'avertiſſoit de faire ſon teſtament il répondit: Dieu ſait qu'il ne me reſte pas un denier ſous le ſoleil. Il mourut ainſi le ſamedi quatorziéme de Novembre 1181. & fut enterré dans l'égliſe d'Eu. Le pape Honorius III. le canoniſa quarante-quatre ans aprés en 1225. & l'égliſe honóre ſa mémoire le jour de ſa mort.

AN. 1179.
Ne [illegible] p. 694.
Vita c. 32.
Martyr. R. 14. Nov.

XXVI. Couronnement de Philippe fils du R. de Frãce. *[illegible]gor[illegible]. de geſt. P[illegible].*

Le roi de France Loüis ſe ſentant infirme & déja avancé en âge, car il avoit prés de ſoixante ans, aſſembla à Paris en 1179. tous les prelats & les ſeigneurs de ſon roïaume dans le palais de l'évêque Maurice: où étant entré ſeul dans la chapelle, il commença par faire ſa priere à Dieu, comme il avoit accoûtumé en toutes ſes actions: puis appellant l'un aprés l'autre les prelats & les ſeigneurs, il leur communiqua le deſſein qu'il avoit de faire couronner roi ſon fils Philippe le jour de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, & tous approuverent ſa reſolution. Mais le tems de la cerémonie étant venu le jeune prince, qui n'avoit que quatorze ans, s'égara à la chaſſe, & s'étant trouvé ſeul dans le bois fut ſaiſi d'une fraïeur qui lui donna la fiévre. La maladie devint conſiderable, & ſon ſacre fut differé.

Roger. Hoved. p. 591.

Cependant le roi Loüis ſenſiblement affligé fut averti en ſonge d'aller en pelerinage à S Thomas de Cantorberi, s'il vouloit obtenir la guériſon de

AN.1179. ſon fils. Il envoïa donc demander au roi Henri la permiſſion & la ſûreté pour paſſer en Angleterre ; & l'aïant obtenuë il ſe mit en chemin contre l'avis de pluſieurs, accompagné de Philippe comte de Flandres, Baudoüin comte de Guines, Henri duc de Louvain & d'autres ſeigneurs. Il arriva à Douvres le mercredi vingt-deuxiéme d'Août 1179. & trouva ſur le rivage le roi d'Angleterre, qui le reçut avec grande joïe & grand honeur comme ſon ſeigneur & ſon ami ; & le défraïa magnifiquement lui & toute ſa ſuite. Le lendemain veille de ſaint Barthelemi il le mena à Cantorberi juſques à la tombe de S. Thomas, où le roi Loüis offrit une grande coupe d'or ; & pour les moines cent muis de vin par an à perpetuité, païables en France à Poiſſi : avec exemption de tous droits pour tout ce qui ſeroit deſormais acheté en France à leur uſage. Le roi Loüis s'en retourna trois jours aprés, & arriva à Guiſſand le dimanche vingt-ſixiéme d'Août.

Il trouva le prince ſon fils guéri, & ordonna à tous les prelats & les ſeigneurs de ſon roïaume de ſe trouver à Reims à la Touſſaints pour ſon ſacre. Le nouveau cardinal Guillaume aux blanches-mains archevêque de Reims legat du S. ſiége & oncle du jeune prince en fit la cerémonie, aſſiſté des archevêques de Tours, de Bourges & de Sens & de preſque tous les évêques du roïaume. Le jeune Henri roi d'Angleterre, comme duc de Normandie, porta devant Philippe depuis ſa chambre juſques à l'égliſe la couronne qu'il devoit recevoir. Philippe comte Flandres portoit l'épée, & d'autres

seigneurs marchoient devant & aprés faisant d'autres fonctions. Mais le roi Loüis ne pût assister au sacre de son fils: car au retour d'Angleterre, comme il alloit à S. Denis, il fut subitement frapé du froid & tomba en paralysie, qui lui fit perdre l'usage de la moitié du corps. Le dimanche d'aprés la Toussaints, qui étoit le quatriéme jour de Novembre, l'archevêque Guillaume tint à Reims un concile avec tous les évêques de sa province.

AN. 1179.

Auct. Aquicinct. an. 1179.

XXVII. Schisme en Escoce.

En Escoce il y eut un schisme dans l'église de S. André aprés la mort de l'évêque Richard : les chanoines élurent le docteur Jean, mais le roi Guillaume choisit Hugues son chapelain & le fit sacrer par les évêques de son roïaume : nonobstant l'appellation que Jean avoit interjettée au pape pour juger ce different. Le pape Alexandre envoïa en Escoce Alexis soûdiacre de l'église Romaine, qui déposa Hugues, comme intrus par violence, confirma l'élection de Jean & le fit sacrer avec la permission du roi : qui y consentit par le conseil des évêques, pour faire lever l'interdit que le legat avoit jetté sur le diocese de S. André. Mais aussi tôt aprés le roi défendit à Jean de demeurer dans son roïaume. Hugues cependant se portoit pour évêque comme auparavant ; & partit pour aller à Rome emportant la chapelle épiscopale avec l'anneau & la crosse. Le legat Alexis l'excommunia, & le pape confirma la sentence par une lettre adressée aux prelats d'Escoce & au clergé particulier de saint André.

Roger. Hov. p. 597.

Alex. III. ep. 55.

Ep. 56.

Le pape fit plus, il donna la legation d'Escoce à

AN.1180. Roger archevêque d'Yorc, lui ordonnant que conjointement avec Hugues évêque de Durham il excommuniât le roi d'Escoce & mit son roïaume en interdit s'il ne laissoit l'évêque Jean en possession paible de l'église de S. André. Il défendit aussi à ce prelat de quitter ce siége par crainte ou autrement, ou d'en accepter un autre, sous peine de les perdre tous deux ; & il écrivit au roi d'Escoce, le menaçant s'il n'obéissoit de remettre son roïaume en sujettion, sans doute du roi d'Angleterre. Mais le roi d'Escoce Guillaume sans être touché de ces menaces chassa de son roïaume Jean évêque de S. André & son oncle Matthieu évêque d'Aberden. C'est pourquoi l'archevêque d'Yorc, l'évêque de Durham & le legat Alexis, exécutant leur commission excommuniérent le roi & mirent son roïaume en interdit.

Ep. 57.

XXVIII. L'ātipape Lando se soûmet.

S ep. n. 2. Auct. Aquicinct. au 1179. V. Pag. 1180. n. 8.

Cette année 1180. le pape Alexandre reduisit l'antipape Lando qui se faisoit nommer Innocent III. Le pape plus indigné contre ce rebelle que contre les precédents, qui avoient l'empereur pour eux & un parti considerable : tint conseil avec les cardinaux, & de leur avis fit sa paix avec leurs confreres parens de l'antipape Octavien, dont le frere étoit le protecteur de Lando : il acheta de lui pour une grosse somme le château de Palombara, qui étoit la retraitte de cet antipape ; & le prit ainsi par l'industrie de Hugues cardinal diacre autrement Hugucion de la famille de Pierre de Leon. Lando vint se jetter aux pieds du pape, qui le fit enfermer à Cava avec ses sectateurs. Mais il en avoit si peu que

AN. 1180.

la plûpart des historiens n'ont fait aucune mention de lui. Ce n'est donc qu'à sa prise que le schisme fut entierement éteint.

XXIX. Mort de Loüis VII. Philippe Auguste roi. Roger. Hoved. p. 593. Rigord. an 1. Auct. Aquicinct.

En France le jeune roi Phililppe épousa Isabelle fille de Baudoüin comte de Hainaut & se fit couronner une seconde fois avec elle le jour de l'Ascension vingt-neuviéme de Mai 1180. Cette céremonie se fit à S. Denis par les mains de Gui archevéque de Sens : ce que Guillaume archevêque de Reims trouva fort mauvais & en porta ses plaintes au pape. Il en étoit d'autant plus irrité que le jeune roi voïant son pere paralytique s'étoit livré au comte de Flandres & aliené de la reine sa mere & de l'archevêque de Reims frere de cette princesse. Le roi Loüis ne survécut que trois mois & demi; & mourut à Paris le jeudi dix-huitiéme de Septembre de la même année âgé de soixante ans : dont il avoit regné quarante trois depuis la mort de son pere. Il fut enterré à l'abbaïe de Barbeau de l'ordre de Cisteaux prés de Melun, qu'il avoit fondée en 1147. On void un témoignage de la piété de ce prince dans une lettre que lui écrivit le pape Alexandre III. lorsqu'il résidoit à Sens en 1164. car elle fait voir qu'il observoit trois Carêmes, le grand, l'Avent, & celui de S. Martin depuis l'octave de la Toussaints jusques à l'Avent, & qu'il faisoit une abstinence particuliére les vendredis. Philippe son fils commença donc à regner seul à l'âge de quinze ans & en regna quarante deux. On lui donna dés son tems le surnom d'Auguste sous lequel il est connu.

Gall. Chr. to. 4. p. 125. Alex. ep. 53. to x. conc. p. 1326.

Rigord. prolog.

XXX. Pierre de Celle évêq. de Chartres.

Jean de Sarisberi évêque de Chartres mourut la

AN. 1180. même année 1180. le vingt-cinquiéme d'Octobre aprés avoir tenu ce siége quatre ans & prés de trois mois; & fut enterré à l'abbaïe de Josaphat prés de Chartres. Outre les deux ouvrages dont j'ai parlé savoir le Policratique & le Metalogue, il écrivit la vie de S. Thomas de Cantorberi son cher maître, & grand nombre de lettres dont il nous reste plus de trois cens. On y void plusieurs particularitez remarquables des affaires de son tems, principalement de celle de S. Thomas.

Cor. Rob. S. Mar. Sup. l. LXXII. n. 53. Sup. liv. LXX. n. 35.

Son successeur dans le siége de Chartres fut Pierre de Celle son ami particulier. Pierre dans sa premiere jeunesse vécut quelque tems à S. Martin des champs prés de Paris: vers l'an 1150. il fut abbé de Moustier-la Celle au diocese de Troïes, dont le nom lui est demeuré, quoi qu'il ait été depuis abbé de S. Remi de Reims, où il passa en 1162. Enfin il fut élu évêque de Chartres en 1180. & tint ce siége sept ans. Il étoit en grande réputation pour sa doctrine & pour sa vertu, & en relation avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'église, comme il paroît par ses lettres. Depuis qu'il fut abbé de S. Remi le pape Alexandre III. le commit souvent pour juge, non seulement en des affaires ecclesiastiques, mais entre des laïques, pour cause d'usures, ou de protection des pupilles ou des croisez: car l'église étoit alors en possession de juger de ces causes; & par ces exemples on peut estimer ce qui se passoit dans les autres provinces.

Pref edit. 1671.

Post ep. P. t. Cell. & to. x. conc. p. 1247.

XXXI. Question du Dieu de Mahomet.

L'empereur Manuel Comnene mourut peu de jours aprés le roi Loüis le jeune. Il étoit tombé ma-

lade dés devant le mois de Mars de la même année 1180. indiction treiziéme, dans le tems qu'il agitoit une question de théologie qui ne fut terminée que trois mois aprés. Il y avoit dans le catéchisme des Grecs un anathême contre le Dieu de Mahomet, qui n'engendre point & n'est point engendré, mais qui est, disent-ils, *Holósphyros*, comme qui diroit, solide & tout d'une piéce: car c'est ainsi que les Grecs rendoient le mot Arabe *Elsemed*, qui est un des noms de Dieu selon les Musulmans. L'empereur Manuel vouloit faire effacer cet anathême de tous les catéchismes: disant que les Musulmans qui se voudroient convertir, étoient scandalisez de voir une malediction prononcée contre Dieu, de quelque maniere que ce fût. Pour ce sujet Manuel appella le patriarche Théodose & les évêques les plus savans & les plus vertueux qui se rencontrerent à C. P. & aprés un exorde magnifique, il leur expliqua sa proposition. Tous les prelats la rejetterent: aïant même peine à l'écouter, & lui expliquerent charitablement le sens de cet anathême, qui ne tombe point sur le vrai Dieu, mais sur le fantôme que s'est forgé Mahomet d'un Dieu qui n'engendre point: au lieu que les Chrétiens adorent un Dieu pere.

AN. 1180.

Ni et l. VII. p. 142. C.

Ibid. p. 138 D.

L'empereur ne laissa pas de suivre son dessein & publia un écrit où traittant d'ignorans & d'imprudens les empereurs & les prelats précedens, qui avoient souffert cet anathême, il apportoit des raisons spécieuses pour l'abolir. Mais le patriarche se déclara hautement contre cet écrit comme con-

AN. 1180. tenant des nouveautez dangereuses: de quoi l'empereur déja chagrin par sa maladie fut extrêmement irrité. Il reduisit donc son écrit en abregé & s'étant fait porter à Scutari, pour être en meilleur air & plus en repos, il y fit venir les prelats & les hommes les plus distinguez par leur savoir. Mais ils furent à peine débarquez, qu'un de ses secretaires les plus affidez nommé Théodore leur vint dire que l'empereur n'étoit pas alors visible à cause de sa maladie : & qu'ils devoient entendre la lecture de deux papiers qu'il avoit en main : l'un étoit l'écrit dont j'ai parlé, que l'empereur vouloit faire souscrire aux prelats; dans l'autre adressé au patriarche Théodose & aux évêques, l'empereur se plaignoit de leur resistance, & les menaçoit d'assembler un plus grand concile, & même de faire examiner cette question par le pape. Enfin aprés plusieurs contestations, les prelats convinrent, quoi qu'avec peine, que l'on effaceroit des catéchismes l'anathême au dieu de Mahomet; & que l'on mettroit seulement : Anathême à Mahomet, & à toute sa doctirne & sa secte. Ainsi fut terminée cette affaire au bout de trois mois.

Catalog. Jus. G. R. p. 303. Pagi. 1179. Le patriarche Théodose avoit succedé à Chariton mort en 1177. aprés avoir tenu le siége de C. P. quatorze mois. Théodose étoit originaire d'Antioche & avoit été long-tems moine au mont saint Auxence : il tint six ans le siége de C. P. Nous avons de lui une constitution synodale dattée du *Jus. Gr. R. lib. 2. p. 231.* trentiéme de Juillet indiction douziéme, qui est l'année 1179. portant qu'une fille peut épouser le cousin

coufin de celuï à qui elle a été fiancée avant l'âge de puberté parce que ces fiançailles étoient nulles.

AN. 1180.

XXXII. Mort de Manuel. Alexis Comnene empereur. *Nicet. p.* 142. *D.*

Ce patriarche voïant l'empereur dangereusement malade lui conseilloit pendant qu'il étoit encore tems & qu'il avoit l'esprit sain, de donner ordre aux affaires de l'empire; & de chercher un homme capable de conduire son fils qu'il laissoit en bas âge. Mais l'empereur lui répondit, qu'il étoit assuré de ne pas mourir de cette maladie, & de vivre encore quatorze ans. C'est qu'il croïoit à des astrologues, qui lui promettoient une promte guérison & de grandes conquêtes. Toutefois la maladie augmentant toûjours, il vit enfin évanoüir ces esperances & par le conseil du patriarche, il signa un petit écrit contre l'astrologie. Ensuite s'étant lui-même tâté le pouls, il se frapa la cuisse en jettant un grand soûpir, & demanda l'habit monastique. On en prit un tel qu'on le put trouver dans cette surprise, & on l'en revêtit par dessus ses habits ordinaires, quoi qu'il se trouvât trop court & indecent. L'empereur Manuel mourut ainsi le vingt-quatriéme de Septembre 1180. selon les Grecs 6689. l'indiction quatorziéme commençant. Il avoit regné trente-sept ans & demi, & fut enterré à C. P. dans le monastere du Pantocrator, c'est-à-dire, du Tout puissant fondé par l'imperatrice Irene sa mere, où étoient des moines de l'ordre de S. Antoine jusques au nombre de sept cens. On y transporta peu de tems aprés une pierre de marbre rouge de la grandeur d'un homme, que Manuel avoit fait apporter d'Ephe-

Cang. C. P. IV. *n.* 3.

AN. 1180 se ; & que l'on prétendoit être celle où le corps de J. C. avoit été embaumé à la descente de la croix.

Nicet. VII. n. 3. p. 134. D. Manuel fonda lui-même à l'entrée du Pont Euxin un monastere en l'honeur de S Michel, où il rassembla les moines estimez les plus parfaits ; & pour leur ôter tout sujet de dissipation, il ne leur donna ni terres labourables, ni vignes, ni autres immeubles, assignant tout leur revenu sur le trésor imperial. Aussi renouvella-t il une constitution de Nicephore Phocas, qui défendoit aux monasteres d'augmenter leurs aquisitions ; & il blâmoit les fondations de son pere & de son ayeul, qui avoient donné aux monasteres quantité de terres fertiles & de belles prairies : disant, qu'ils n'avoient pas bien fait leurs bonnes œuvres, que les moines doivent habiter des cavernes, des deserts & des lieux écartez, puis-qu'ils avoient renoncé au monde ; & ne se pas montrer dans les villes & les places publiques. Il se plaignoit aussi de la décadence de l'état monastique, qui ne consistoit presque plus que dans l'habit, la grande barbe & l'extérieur.

Guillaume archevêque de Tyr revenant du concile de Latran passa l'hiver à C. P & n'en partit que le mercredi de Pâques vingt-troisiéme d'Avril de cette année 1180. Il loüe extrêmement la magnificence de l'empereur Manuel, particuliérement ses aumônes ; & dit que son ame est allée au ciel, & que sa mémoire est en benediction. Ce qui montre que ce prelat, tout Latin qu'il étoit,

G. Tyr. XX. I. c. 4. 5.

le tenoit pour catholique. Aussi avez vous vû que Manuel entretenoit commerce avec le pape Alexandre; & on ne peut dire que de son tems le schisme des Grecs fût encore formé. Son fils Alexis Comnene lui succeda âgé d'environ treize ans, sous la conduite de sa mere Marie fille de Raimond prince d'Antioche: qui étoit gouvernée elle-même par Alexis Comnene protovestiaire ou grand maître de la garderobe, cousin du défunt empereur. AN. 1180. *Cang. famil. Byz. p. 186.*

XXXIII. Eglise Latine d'Orient.

La même année 1180. mourut Amauri patriarche Latin de Jerusalem, qui à cause de sa simplicité avoit été peu utile à son église. Son successeur fut Heraclius auparavant archevêque Latin de Cesarée, homme de si mauvais exemple, qu'il entretenoit publiquement une femme, que le peuple nommoit la patriarchesse, lors qu'il la voïoit passer dans les ruës magnifiquement parée. A l'élection de ce prelat on disoit tout haut: La croix sera perduë sous le patriarche Heraclius, comme elle a été recouvrée sous l'empereur Heraclius: ce qui fut confirmé par l'évenement. Il tint le siége de Jerusalem onze ans. *Sanut. III. fidel. Cruc. part. 6. c. ult.*

Les affaires de ce roïaume dépérissoient à vuë d'œil, par l'accroissement de la puissance de Saladin, qui aprés s'être rendu maître de l'Egypte s'étendoit dans la Syrie, avoit pris Damas & menaçoit tout le reste de la succession de Noradin. Ainsi les forces des infideles étoient réünies, au lieu que quatre-vingts ans auparavant, quand les Francs entrerent dans le païs, elles étoient divisées entre un grand nombre de seigneurs. Les Francs étoient *G. Tyr. XXI. c. 6. 7.*

AN. 1180. d'ailleurs affoiblis en eux-mêmes par l'extrême corruption de leurs mœurs, & leur incapacité dans la guerre & les exercices militaires. C'est-ainsi qu'en parloit Guillaume de Tyr : prevoïant avec douleur la ruine prochaine de cet état. On en donna la regence pendant le bas âge du roi Baudoüin IV. à Raimond III. comte de Tripoli, descendu de Raimond comte de Toulouse & parent du jeune roi ; & on résolut de s'opposer avec toutes les forces du roïaume aux progrés de Saladin. En effet ce prince étant venu attaquer Ascalon en 1177. le roi Baudoüin marcha contre lui ; & il y eut une grande bataille, où Saladin fut entiérement défait. Mais peu de tems aprés le comte de Tripoli qui assiégeoit Harenc, c'est-à dire Harem château dependant d'Alep, leva le siége lors que la place étoit prête à se rendre ; & le fit pour de l'argent, qu'il reçut du jeune sultan Saleh Ismaël : ce qui confirma l'opinion que l'on avoit que le comte s'entendoit avec les Sarrasins, & même avec Saladin.

c. 5. *c. 20. 23.* *c. 25.* *Vie de Salad. MS.*

L'année suivante 1178. le roi Baudoüin entreprit de bâtir un château sur le bord du Jourdain au lieu nommé le Gué de Jacob : pour s'opposer aux courses des voleurs Arabes, & des garnisons des places voisines. Ce lieu étoit ainsi nommé parceque l'on croïoit que c'étoit l'endroit où Jacob revenant de Mesopotamie avoit passé le Jourdain ; & on le nommoit aussi la maison de Jacob. Le château étant bâti le roi en donna la garde aux Templiers : mais ce prince croïant surprendre les ennemis, ils le surprirent lui-même dans des rochers : le combat fut

c. 26. *Gen. XXXII.* *c. 27.*

rude, plusieurs hommes de marque y furent tuez, & on eut bien de la peine à sauver le roi. Cependant Saladin assiégea la nouvelle forteresse; & durant le siége il vint avec une partie de son armée vers Sidon, où il y eut encore un rude combat. Les croisez y furent battus & plusieurs pris, entre-autres Odon de S. Amand maître des Templiers, homme méchant, superbe & arrogant, qui n'avoit ni crainte de Dieu ni égard pour les hommes, tant cet ordre avoit déja degeneré. Cette perte arriva le dixiéme d'Avril 1179. Ensuite Saladin prit la forteresse du Gué de Jacob & la démolit.

AN. 1180. C. 28. C. 29.

Le pape Alexandre aïant appris ces tristes nouvelles, écrivit deux lettres, l'une à tous les princes & à tous les fidelles, l'autre à tous les prelats, l'une & l'autre dattée de Tusculum le seiziéme de Janvier: par lesquelles il represente l'extrême danger où se trouve le roïaume de Jerusalem, dont le roi Baudoüin afligé de la lepre est peu en état d'agir, & où l'on manque de braves gens & de bons conseil. Il exhorte donc à marcher au secours, disant que ce n'est pas être Chrétien, que de n'être pas touché des malheurs de la terre sainte. Il promet à ceux qui feront le voïage l'indulgence accordée par Urbain II. & Eugene IV. & met sous la protection de l'église leurs femmes, leurs enfans & leurs biens. Il leur permet pour emprumter l'argent necessaire à ce voïage d'engager leurs heritages aux ecclesiastiques, ou à d'autres, au refus de parens & des seigneurs de fief. La lettre aux prelats est pour leur enjoindre de prêcher la croisade & de faire te-

Alex. epist. 59. 60.

AN. 1181. nir par tout la lettre précedente. Les porteurs de ces lettres étoient des Templiers & des Hospitaliers, qui les presenterent aux deux rois Philippe de France & Henri d'Angleterre, en une conference qu'ils eurent en Normandie le lundi vingt-septiéme d'Avril 1181. Les deux rois furent extrêmement touchez de la desolation de la terre sainte; & promirent d'y envoïer un prompt secours, & ainsi finit leur conference.

Roger. Hoved. p. 611.

XXXIV. Eglise d'Angleterre.

L'église de L'incolne n'avoit point eu d'évêque depuis Robert du Chesnei mort le huitiéme de Janvier 1167. Il est vrai que sept ans aprés Geoffroi fils naturel du roi Henri archidiacre de la même église en fut élu évêque: mais il se contenta de joüir des revenus, sans se faire sacrer ni ordoner prêtre. Il y avoit déja sept ans qu'il en joüissoit ainsi, & quatorze ans que l'évêché vaquoit: quand le pape Alexandre ordonna expressément à Richard archevêque de Cantorberi d'emploïer les censures ecclesiastiques, pour obliger Geoffroi à renoncer à son élection, ou à recevoir incessamment les ordres. Geoffroi reconnoissant son incapacité aima mieux quitter l'évêché; & par le conseil du roi son pere, des princes ses freres & de plusieurs évêques il renonça à son élection entre les mains de l'archevêque. Le roi le fit son chancelier & lui donna de revenu mille marcs d'argent. Toutefois l'évêché de L'incolne vaqua encore deux ans.

Godwin. de præsul. Angl. p. 344. Rog. an. 1174 p. 537.

Roger. p. 611.

Gervas. ann. 1181. p. 1458.

Guillaume roi d'Escoce s'opiniâtroit toûjours à ne point soufrir que Jean demeurât évêque de saint André, & le pape Alexandre à le soûtenir. Ce qui

Roger. p. 613.

AN. 1181.

fut cause que Roger archevêque d'Yorc & legat du pape excommunia le roi d'Escoce & mit son roïaume en interdit. Mais ce prelat mourut peu de tems aprés, savoir le samedi vingt-uniéme de Novembre de la même année 1181. aprés avoir tenu le siége d'Yorc vingt-sept ans. On l'accusoit de s'être abandonné lors qu'il étoit archidiacre de Cantorberi aux plus infames débauches; & de s'être vangé cruellement de celui qui s'en plaignoit. Il étoit savant, éloquent & d'une prudence singuliere pour les affaires temporelles; mais peu appliqué à ses devoirs spirituels. Il augmenta considerablement les revenus de son église & y fit de grands bâtimens, aussi ne perdoit-il aucune occasion de s'enrichir. Il donnoit les dignitez de son église à des enfans, & sous pretexte de prendre soin d'eux jusques à ce qu'ils fussent en âge, il s'aproprioit leurs revenus. Dans la distribution des bénefices il tenoit pour regle de preférer toûjours les clercs vivant licentieusement aux plus reguliers. Il avoit une telle aversion pour les religieux, qu'il disoit que Turstain son predecesseur n'avoit jamais fait une plus grande faute que de fonder le monastere de Fontaines; & dans sa derniere maladie il dit à un abbé qui le prioit de confirmer les donations faites à son monastere: Je vais mourir, & parce que je crains Dieu je n'ose faire ce que vous me demandez. Tant il croïoit mal emploïé ce que l'on donnoit aux religieux. Il laissa en mourant onze mille marcs d'argent & trois cens marcs d'or, dont il distribua une partie aux pauvres & aux églises:

Coll. Lup. v. epist. 91. Guill. Neubr. III. c. 5.

Matth Paris. an 1181.

AN. 1181. mais aprés sa mort le roi se saisit de tout, sans avoir égard à son testamment : disant que tous les trésors apartenoient au prince, & que ce prelat avoit porté lui-même un jugement contre lui, aïant obtenu du pape Alexandre un privilege pour s'approprier les biens des clercs de sa jurisdiction, qui seroient morts sans les avoir distribuez de leurs propres mains, quoi qu'ils eussent fait un testament. Aprés sa mort le siége d'Yorc vaqua dix ans.

On s'étoit plaint au pape Alexandre, que quelques évêques d'Angleterre étoient toûjours à la cour, exerçoient même des jugemens criminels & n'ofroient point le S. sacrifice, comme s'en trouvant indignes. On marquoit en particulier Richard de Vinchestre, Geofroi Ridel évêque d'Eli & Jean d'Oxford évêque de Norvic: tous deux fameux dans l'affaire de S. Thomas de Cantorberi. Le pape en écrivit avec indignation à l'archevêque Richard, menaçant de le punir lui même s'il ne reprimoit ces abus. L'archevêque, c'est-à-dire, Pierre de Blois en son nom, écrivit au pape, que c'étoit des calomnies; & aprés avoir relevé le merite personel de ces trois évêques, il s'éforce de montrer en géneral, qu'il est avantageux que les évêques assistent aux conseils des rois. Ce n'est pas dit il une nouveauté, car comme ils surpassent les autres en dignité & en sagesse, aussi sont-ils plus propres au gouvernement de l'état. Il raporte plusieurs exemples de l'ancien testament où les rois prenoient le conseil des prophetes & des prêtres; & ajoûte;

Petr. Bles. ep. 84.

Vous

Vous devez ſavoir que ſi les évêques n'étoient u prés des rois, le clergé ſeroit exceſſivement opprimé par les laïques : car quand les cenſures eccleſiaſtiques ne ſuffiſent pas, ils font venir au ſecours l'autorité du prince. Si le roi, comme il arrive ſouvent, eſt irrité contre des innocens, les évêques l'adouciſſent par leurs prieres. Ils font moderer la rigueur des jugemens, écouter les plaintes des pauvres, ſoulager leur miſere : ils affermiſſent la liberté du clergé, le repos des monaſteres, la paix des peuples, l'autorité des loix : ils font obſerver les decrets du S. ſiége, ils augmentent la devotion des laïques & les domaines de l'égliſe. A toutes les principales fêtes ils vont à leurs égliſes : où par la diſtribution des aumônes, la conſolation des veuves & des orphelins, la correction de ceux qui leur ſont ſoûmis & d'autres bonnes œuvres ; ils reparent le ſéjour qu'ils ont fait à la cour. Au lieu qu'à la cour de Sicile il y a des évêques qui ſont des ſept ans & des dix ans ſans en ſortir : ſi bien qu'il eſt indifferent qu'ils vivent ou qu'ils meurent, pour la conſervation des domaines de l'égliſe, ou le gouvernement des ames. Nous avons voulu quelque fois retirer nos évêques de cette aſſiduité à la cour, mais elle a été jugée utile par des gens ſages : dont ils ont ſuivi le conſeil, malgré les incommoditez qu'ils y ſouffrent & qui leur feroient deſirer d'en ſortir. Je vous prie donc, ſaint pere, de peſer l'utilité de l'égliſe Anglicane avec les inconveniens qu'on vous a malicieuſement repreſentez ; & quand vous nous aurez fait ſavoir

AN. 1181. vôtre volonté, nous l'executerons avec soûmission.

XXXV. Henri legat poursuit les Albigeois. Chr. Claraval. an. 1181.

Henri, qui d'abbé de Clairvaux avoit été fait cardinal & évêque d'Albane, fut envoïé legat en Bourgogne par le pape Alexandre cette année 1181. En cette qualité il déposa deux archevêques: celui de Lion & celui de Narbone. On ne sait pas le nom de cet archevêque de Lion qui avoit succedé à Guichard mort en 1179. pour celui de Narbone on croid que c'étoit Pierre Aurele successeur de Pons. A sa place on élut archevêque de Narbone Jean de belles-mains évêque de Poitiers, prelat distingué par son savoir, & qui avoit été ami particulier de S. Thomas de Cantorberi.

Chr. Vosiense. p. 326. to. 2. bibl. Lab.

Ce même legat Henri marcha contre les Albigeois avec une grande armée. Il prit le château de Lavaur aujourd'hui ville épiscopale; & obligea Roger de Beziers & plusieurs autres seigneurs à abjurer l'heresie. Or elle consistoit en ce qui suit, selon le temoignage du legat. Leurs docteurs, disoit-il, aïant obtenu une pleine liberté par le conseil des évêques & des seigneurs, ont confessé, qu'encore qu'ils prêchent l'évangile aux simples pour les tromper: toutefois ils ne croïent pas que J. C. ait été vrai homme, qu'il ait bu, mangé, fait ou enduré le reste de ce qui apartient à la nature humaine: qu'il ait souffert, qu'il ait été crucifié, qu'il soit mort ou ressuscité: mais que tout ce que l'évangile en raconte ne s'est passé qu'en apparence. Ils rejettent & condamnent absolument tout ce que l'église Romaine enseigne & observe touchant le sacrifice de l'autel, le batême des en-

fans, le mariage, les autres ſacremens, & les offices divins: Ils ſoûtiennent que le grand ſatan ou Lucifer eſt le createur & le dieu des anges & de toutes les choſes viſibles & inviſibles; & que c'eſt lui qui a donné la loi à Moïſe. Ils diſent que toute union des ſexes eſt également criminelle, ſoit entre parens ou autres. Les femmes qui ſont entre eux font perir leur fruit; & quoi que pluſieurs d'elles ſoient devenuës groſſes, on ne void point leurs enfans. Ils ont confeſſé & abjuré publiquement ces erreurs & pluſieurs autres, en preſence de Geraud archevêque d'Auch, de Geraud évêque de Cahors & de Goſſelin évêque de Toulouſe. Mais quand les catholiques ſe retirent, ces malheureux retournent à leurs erreurs. C'eſt qu'ils n'abjuroient que pour ceder à la force. Le legat Henri preſida au chapitre general de Cîteaux & retourna l'année ſuivante à Rome, mais ſous un autre pontificat. AN. 1181.

XXXVI. Mort d'Alex. III. Lucius III. pape. *Pagi. an. 1181. n. 2.*

Car le pape Alexandre III aïant tenu le S. ſiége prés de vingt-deux ans, mourut cette année 1181. le trentiéme jour d'Août fête de S. Félix & de ſaint Adaucte. Il mourut à Città di Caſtello & fut enterré à Rome dans l'égliſe de Latran. Il paſſoit pour un des plus ſavans papes qui eut été depuis cent ans: tant pour l'écriture ſainte que pour les decrets, les canons & les loix Romaines, auſſi decida-t-il pluſieurs queſtions trés-difficiles. Outre ſes conſtitutions que j'ai raportées, il s'en trouve une de l'année precedente adreſſée à Caſimir duc de Pologne, par laquelle Alexandre à la priere de ce prince confirme l'ordonnance qu'il avoit faite par le conſeil de

Rob. de Monte 1181.

Alex. ep. 58. ex Longino.

AN. 1181. l'archevêque, des évêques & des seigneurs de Pologne, pour retrancher plusieurs abus : mais principalement la confiscation des biens des évêques decedez. Il est remarquable que ce prince souverain demandât au pape la confirmation de ses ordonnaces.

G. Tyr. xxii. c. 7. Chr. Vos. p. 327. n. Pagi. 1181. n. 5. & 1185. 13.

Le S. siege ne vaqua qu'un jour aprés la mort d'Alexandre, & le mardi premier jour de Septembre 1181. On élut pape Hubaud ou Ubalde évêque d'Ostie, homme fort âgé, mediocrement lettré, mais d'une grande experience dnas les affaires. A cette élection on commença à mettre en pratique le decret du concile de Latran, qui demandoit les deux tiers des suffrages ; & les cardinaux commencerent à reduire à eux seuls le droit d'élire le pape, à l'exclusion du peuple & du reste du clergé. ~~Lucius~~ hubaud. fut couronné à Veletri le dimanche suivant sixiéme jour du même mois, par Theodin évêque de Porto & par l'archiprêtre d'Ostie & nommé Lucius III. Il étoit de Luque en Toscanes & tint le saint siége quatre ans. Jean de Belles-mains évêque de Poitiers élu archevêque de Narbone étant allé à

Rob. de M. an. 1182.

Rome, pour obtenir la confirmation de cette élection, le pape Lucius lui donna l'archevêché de Lion ; & le fit son legat en France à cause de son rare savoir la même année 1181. Estiene alors abbé de sainte Geneviéve de Paris le felicita de cette

Steph. Tornac. e. 75. al. 9.

translation, par une lettre où il dit : Le roi m'aïant envoïé depuis peu à Toulouse j'ai vu en passant les églises brûlées & ruinées jusques aux fondemens, & les habitations des hommes devenuës les retrait-

tes des bêtes. J'avoüe que j'ai été éffraïé, quand j'ai apris que vous étiez appellé en ces lieux où vous ne pouviez faire aucun fruit : mais enfin j'ai été rempli de joïe, quand j'ai sçu que Lion vous apelloit. Ces desordres dans la province de Narbone étoient l'effet de la fureur des Albigeois & des Cottereaux. AN. 1182.

Aprés la mort de Roger archevêque d'Yorc & du pape Alexandre, Guillaume roi d'Escoce envoïa en cour de Rome;& obtint du pape Lucius son absolution & la levée de l'interdit jetté sur son roïaume, par une bulle expediée à Veletri le dix-septiéme de Mars. Quant à l'affaire de Jean évêque de S. André, le pape en chargea Roland élû évêque de Dol, qu'il envoïa legat en Escosse. Roger. Hoved. p. 615.

A la mort de S. Laurent de Dublin le roi d'Angleterre avoit mis en sa main les biens de cet archevêché, & ensuite l'avoit donné à Jean de Cumin son clerc, qui s'étoit signalé contre S. Thomas de Cantorberi. Jean de Cumin étant venu à Rome en même tems que les deputez d'Escoce : le pape Lucius l'ordonna prêtre à Veletri le samedi d'avant la Passion treiziéme de Mars 1182. & le dimanche des Rameaux vingt-uniéme du même mois il le sacra archevêque de Dublin. Le legat Roland étant arrivé en Escoce travailla long-tems à faire la paix entre le roi & Jean évêque de S. André : mais il ne put y réüssir. p. 613. p. 614. p. 616. p. 617.

XXXVII. Afaire de Dol en Bretagne. Rob. de Mont. an. 1177.

Roland avoit été élû dés la S. Martin 1177. par les chanoines de Dol en Bretagne, pour remplir le siége de cette église, qui se prétendoit toûjours mé-

An. 1182. tropolitaine. Car encore que le pape Lucius II. eût jugé definitivement en faveur de l'archevêque de Tours, il avoit conservé le pallium à Geofroi évêque de Dol : ce qui lui donna pretexte de soûtenir sa prétension de metropolitain, mais seulement sur les deux évêques de Tréguier & de S. Brieu ; & les évêques de Dol ses successeurs soûtinrent la même prétension. Roland étoit auparavant doïen d'Avranches, homme pieux & lettré ; à son élection se trouverent deux évêques, Henri de Baïeux & Richard d'Avranches, & l'abbé du mont S. Michel Robert de Torigni, qui nous à conservé ce fait dans sa cronique. Barthelemi qui étoit alors archevêque de Tours s'oposa au sacre de Roland : prétendant le sacrer lui-même comme son suffragant ; & le pape Alexandre écrivit plusieurs lettres sur ce sujet, tant à Barthelemi qu'au roi Loüis le jeune, qui toute sa vie prit fortement la défense de l'archevêque de Tours. Car la Bretagne apartenant au roi d'Angleterre, le roi de France regardoit comme un avantage de sa couronne, que les évêques de cette province dépendissent du siége de Tours.

Sup. li. LXX. n. 1. Lobineau. hist. Bret. liv. VI. n. 43.

Martene. Coll. Nova p. 102. 103. 104. Steph. Tornac. ep. 32.

Le pape Alexandre ne décida rien sur cette affaire, quoique l'archevêque de Tours & le prétendu archevêque de Dol se fussent presentez devant lui : l'un pour obtenir la consecration & le pallium, l'autre pour maintenir son droit sur l'église de Dol. Mais le pape ne trouvant pas le fait assez éclairci, du consentement des parties donna commission à Gui archevêque de Sens, Henri évêque

Martene. p. 106.

de Baïeux, Estiene abbé de sainte Geneviéve de Paris & au doïen de Baïeux, de faire premiérement leur possible pour accorder les parties ; & s'ils ne le pouvoient, entendre les témoins & en envoïer les dépositions à Rome : afin que le pape pût juger définitivement en presence des parties, qui devoient y revenir dans deux ans. AN. 1182.

Le roi Philippe étant venu à la courone, soûtint l'interêt du siége de Tours avec la même vigueur que son pere : comme font voir les lettres qu'il fit écrire en son nom sur ce sujet par Estiene abbé de sainte Geneviéve, tant au pape Lucius III. qu'à Octavien & à Melior tous deux cardinaux, qui avoient grand credit à Rome. Mais le pape Lucius ne fit autre chose en cette affaire que donner encore une commission, pour oüir des témoins sur les lieux. Elle est dattée de Verone le dix-huitiéme d'Août & par consequent l'année 1184. & cette même année le pape avoit fait Roland cardinal diacre.

Steph. Tornac ep. 107. 108. 19.

Mart. p. 1114

XXXVIII. Fin d'Arnoul de Lisieux. *Rob de Monte an. 1182.*

Arnoul évêque de Lisieux chargé d'années & d'infirmitez & mal content du roi d'Angleterre son seigneur, avoit quitté son évêché pour vivre dans la retraite. Il avoit pensé à se retirer en l'abbaïe de Mortemer de l'ordre de Cisteaux : au diocése de Roüen, comme il paroît par la lettre qu'il en écrivit à l'abbé de Cisteaux : mais depuis il choisit l'abbaïe de S. Victor de Paris, & s'y fit bâtir un beau logement, où il se retira en 1181. On élut pour lui succeder dans le siége de Lisieux Raoul de Venneville archidiacre de Roüen, qui auparavant avoit été chancelier du roi d'Angleterre.

Arn. epist. fol. 79. 80.

AN. 1182. Arnoul avoit été élevé dans l'église de Sées, dont il fut archidiacre sous l'évêque Jean son frere aîné. Son oncle aussi nommé Jean évêque de Lisieux étant mort en 1141. il lui succeda & tint ce siége quarante ans. Il alla à la seconde croisade par ordre du pape Eugene IV. en 1146. Il fut en grand credit auprés du roi d'Angleterre Henri II. contribua beaucoup à le retenir dans l'obéïssance du pape Alexandre, & travailla fortement à le reconcilier avec S. Thomas de Cantorberi, auquel toutefois il devint suspect comme trop courtisan. Aprés sa retraite quelques chanoines de Lisieux étant allez à Rome, l'accuserent devant le pape Lucius, d'avoir dissipé les biens de son église; & obtinrent pour juges l'évêque d'Avranches, l'abbé de Bec & l'abbé de Savigni. Arnoul à qui ces juges étoient suspects, se plaignit au pape du jugement qu'ils avoient rendu contre lui; & en obtint la cassation, comme il paroît par une lettre qu'il lui écrivit de sa retraitte. Il vécut à S. Victor en simple chanoine & y finit saintement ses jours.

Gall. Chr. ex Ord. Vitali.

Sup. li. LXIX. n. 14.

to. 2 Spicil. p. 482.

XXXIX. Scandale en l'abbaïe de Grestain.

Nous avons de lui plusieurs lettres & quelques sermons. Entre les lettres il y en a une au pape Alexandre III. qui merite une attention particuliere. L'abbaïe de Grestain dans le diocése de Lisieux étoit alors gouvernée par Guillaume d'Excestre son quatriéme abbé: qui sous pretexte de prendre soin des biens que son monastere possedoit en Angleterre, étoit le plus souvent dans ce roïaume, occupé à poursuivre des procez & à se divertir; & l'évêque l'avoit inutilement averti de revenir

Ep. p. 53. 97.

revenir à son devoir. Cependant le monastere étoit tombé dans un extrême desordre : il n'y avoit plus d'observance au dedans, on ne faisoit au dehors ni aumônes ni hospitalité : les moines se battoient & quelque fois à coups de couteau. Ils avoient répandu le bruit qu'il y avoit chez-eux une eau miraculeuse qui guérissoit les malades, en les y plongeant sept fois ; & une femme qui en fit l'expérience y expira entre leurs mains. Un moine tua le cuisinier, qui murmuroit des frequentes visites qu'il rendoit à sa femme. Enfin le procureur, que l'abbé avoit laissé pour prendre soin de la maison en son absence, s'étant enyvré à souper, frapa deux moines à coups de couteau dans le réfectoir, & ils le tuerent sur le champ avec une perche.. AN. 1182.

L'évêque Arnoul écrivit donc sur ce sujet au pape Alexandre, le priant de mettre ordre à ce scandale ; & d'ordonner que ces moines indociles seroient dispersez un à un dans des monasteres bien reglez, & que pour renouveller plus aisément la maison de Grestain on y mettroit des chanoines réguliers. Aussi bien, dit-il, nous avons en cette province grand nombre de monasteres fameux, mais peu d'abbaïes de chanoines & elles sont tres-pauvres : ensorte que ceux des nôtres qui veulent embrasser cet ordre sont obligez, pour la plûpart, d'aller en des païs étrangers. Le pape toutefois ne changea point l'état de cette abbaïe : mais Gautier archevêque de Roüen qui aimoit l'abbé Guillaume le transfera à S. Martin de Pontoise en 1185. & l'abbaïe de Grestain demeura sous la regle de

Neustria pia. p. 513. Rob de Monte vulg. an. 1185.

saint Benoît, comme elle est encore.

AN. 1182. Le procureur de l'abbaïe de Grestain assommé par les moines semble être le sujet d'un decret du pape Alexandre conçu en ces termes: Nous avons apris que quelques-uns d'entre vous honorent comme saint, un homme tué dans le vin & l'ivrognerie: quoique l'église permette à peine de prier pour ceux qui meurent en cet état. Car l'apôtre dit, que les yvrognes ne posséderont point le roïaume de Dieu. Cessez donc ce culte, puisque quand même ce mort feroit des miracles, il ne seroit pas permis de l'honorer comme saint, sans l'autorité de l'église Romaine.

C. 1. extra de Reliq.

1. Cor. VI. 10.

XL. Enfans tuez par les Juifs.

Rigord. an. 11. p. 6.

Le nouveau roi de France Philippe avoit une grande aversion pour les Juifs, qui étoient puissans dans son roïaume & particulierement à Paris. Car il avoit souvent oüi dire aux seigneurs, qui avoient été élevez à la cour avec lui, que ces Juifs de Paris tous les ans le Jeudi saint ou quelque autre jour de la semaine sainte égorgeoient un Chrétien comme en sacrifice en des lieux soûterrains. Plusieurs avoient été convaincus de ce crime du vivant du roi son pere & brûlez; & on comtoit pour martyr un enfant nommé Richard ainsi tué & crucifié par les Juifs, dont le corps reposoit à Paris en l'église de saint Innocent au lieu nommé Champeaux où étoit le cimetier de la ville & que le roi Philippe fit fermer de murailles en 1185. On disoit qu'il s'étoit fait plusieurs miracles au tombeau de Richard: qui avoit été tué à Pontoise & de-là apporté à Paris, suivant le témoignage de Robert abbé du mont S. Michel.

Id. p. 21.

Rob. an. 1171.

AN. 1182.

Ce même auteur raporte sous l'an 1171. que Thibaut comte de Chartres fit brûler plusieurs Juifs demeurans à Blois : parce qu'aïant crucifié un enfant au temps de Pâques au mépris des Chrétiens, ils l'avoient mis dans un sac & jetté dans la Loire, où il avoit été trouvé. Les Juifs convaincus furent bruslez excepté ceux qui se firent Chrétiens. Il ajoûte qu'ils avoient fait la même chose à Norvic en Angleterre du tems du roy Estiene en la persone d'un enfant nommé Guillaume ; & encore depuis à Glocestre sous Henri II. Un auteur Anglois raporte le martyre du jeune Guillaume à la neuviéme année du roy Estiene, qui est l'an 1144. & celui de l'enfant crucifié à Glocestre sous la sixiéme année de Henri II. qui est l'an 1160. Enfin on trouve encore un enfant nommé Robert tué en Angleterre par les Juifs à Pâques l'an 1181. & enterré dans l'église de S. Edmond : où l'on disoit qu'il se faisoit plusieurs miracles. Je ne void point que jusques-là ont ait formé contre les Juifs de telles accusations : qui devinrent tres-frequentes depuis. Les Juifs pretendent que ce sont des calomnies, mais pourquoy les Chrétiens les auroient-ils avancées en ce temps plûtôt qu'en un autre, s'il n'y avoit eu quelque fondement?

Boll. 25. Mart. to. 8. p. 588.

Chr. Jo. Brom. p. 1043. 1050.

Gervas. Chr. 1.81.

Cardoso. excel. calomn. 10.

XLI. Juifs chassez de France. *Rigord. p. 8.*

Le roi Philippe étoit encore animé contre les Juifs, parce que l'antiquité de leur établissement à Paris & la reputation de leurs docteurs les y avoient tellement enrichis qu'ils possedoient prés de la moitié de la ville : qu'au mépris des loix & des

AN. 1182. canons ils avoient chez eux des esclaves Chrétiens de l'un & de l'autre sexe, qu'ils faisoient judaïser; & qu'ils exerçoient des usures sans bornes avec les Chrétiens, nobles, bourgeois & païsans, dont plusieurs étoient contraints de vendre leurs heritages, d'autres de demeurer dans les maisons des Juifs comme prisoniers, leur étant engagez par serment. Si pour le besoin des églises on leur empruntoit de l'argent, ils prenoient en gage les crucifix & les vases sacrez, qu'ils profanoient & buvoient dans les calices, ou les cachoient dans les lieux les plus infects de leurs maisons. Le roi consulta sur ce sujet un ermite nommé Bernard, qui vivoit dans le bois de Vincennes en reputation de sainteté; & par son conseil il déchargea tous les Chrétiens de son roïaume de ce quils devoient aux Juifs, en retenant à son profit la cinquiéme partie. Enfin au mois d'Avril 1182. il publia un édit portant, que tous les Juifs se tinssent prêts à sortir de son roïaume dans la S. Jean : leur donnant ce temps pour vendre leurs meubles, & confisquant à son profit leurs maisons, leurs terres & leurs autres biens immeubles. Quelques-uns se firent baptiser & obtinrent la conservation de leurs biens & de leur liberté : d'autres gagnerent par presens & par promesses des prelats & des seigneurs, pour solliciter le roi de revoquer son edit. Mais il demeura ferme dans sa resolution; & les Juifs aïant reduit leurs meubles en argent sortirent au mois de Juillet de la même année 1182 avec leurs femmes leurs enfans & toute leur suite

Guil. Armori. p. 72.

L'année suivante le roy fit dedier toutes leurs synagogues pour les changer en églises : ce qui lui attira la benediction de tout son peuple. AN. 1182. *Auct. Aquicinct. an. 1183.*

Au commencement de la même année 1183. Guillaume archevêque de Reims & Philippe comte de Flandres eurent une conference à Arras pour leurs affaires secretes. Une femme des terres du comte y découvrit plusieurs heretiques Patarins c'est-à-dire Manichéens. Ils furent convaincus par leur propre confession de tenir une doctrine tres-impure. Il y avoit des cleres, des gentilshommes, des païsans, des filles, des femmes mariées & des veuves. L'archevêque & le comte les condamnerent au feu avec confiscation de leurs biens.

XLIII. Latins massacrez à C. P. *Guil. Tyr. xxii. c. 10.*

L'empereur Manuel Comnene avoit été tres-favorable aux Latins & ne confioit qu'à eux les plus grandes affaires, y trouvant plus de fidelité & de vigeur que dans les Grecs. Il répandoit sur eux abondamment ses liberalitez, ce qui les attiroit auprés de lui de toutes parts : mais les Grecs, principalement les nobles & les parens de l'empereur n'en étoient que plus indignez & plus confirmez dans la haine qu'ils avoient déja contre les Latins. Ils étoient encore échauffez par les differens de religion, ne voulant point ceder à l'autorité de l'église Romaine, & regardant comme heretiques tous ceux qui ne suivoient pas leurs traditions. C'est ainsi qu'en parle Guillaume archevêque de Tyr qui avoit été plusieurs fois à C. P. & il ajoûte, qu'aprés la mort de l'empereur Manuel les Grecs cherchoient l'occasion d'assouvir

AN. 1182. leur haine & d'exterminer les Latins dans tout leur empire. Ils ne la trouverent pas, tant que l'autorité fut entre les mains d'Alexis protovestiaire & protosebaste, qui gouvernoit l'imperatrice & le jeune empereur son fils. Car Alexis se servoit aussi du conseil & du secours des Latins.

Mais son arrogance & son avarice le rendirent bien-tôt odieux; & les mécontens appellerent Andronic de la même famille des Comnenes, homme inquiet & perfide, qui sous l'empereur Manuel avoit été en prison, puis fugitif dans tout l'Orient. Enfin Manuel trois mois avant sa mort l'avoit rapellé & pour le tenir dans un exil honorable lui avoit donné le gouvernement du Pont. Etant donc invité par les mécontens il vint avec une armée camper sur l'Hellespont en presence de C. P. tout lui céda, on prit le protosebaste, on le lui envoïa & il lui fit crever les yeux. Ensuite il fit passer à C. P. des troupes contre les Latins, qui toutefois furent avertis du mauvais dessein des Grecs. Les plus vigoureux s'embarquerent sur quarante quatre galeres & plusieurs vaisseaux qu'ils trouverent au port, emmenant leurs familles & ce qu'ils pouvoient emporter: les plus foibles & les plus negligens furent attaquez dans leur quartier par les troupes d'Andronic, & par le peuple de C. P. Le peu de ces pauvres Latins qui purent prendre les armes resisterent long-temps & vendirent cherement leur vie: les autres, c'est-à dire les femmes, les enfans, les vieillards & les

Nicet. p. 162.

malades furent bruſlez impitoïablement dans leurs maiſons, & tout le quartier reduit en cendre. Les Grecs n'épargnerent pas même les égliſes & les autres lieux de pieté, qui furent bruſlez avec ceux qui s'y étoient refugiez ; & ils ne diſtinguerent les prêtres & les moines d'avec les laïques, qu'en les traitant plus cruellement. AN. 1182.

Entre eux ſe trouva Jean cardinal ſoûdiacre, que le pape à la priere de l'empereur Manuel avoit envoïé travaillier à la réünion des deux égliſes. Comme il étoit dans ſon logis pendant ce maſſacre, quelques perſones pieuſes vinrent l'exhorter à ſe retirer. A Dieu ne plaiſe dit-il, je ſuis ici pour l'union de l'égliſe & par l'ordre du pape mon maître. Alors les Grecs entrerent, & lui couperent la tête qu'ils attacherent à la queuë d'un chien & la traînerent ainſi par les ruës. Ils traînerent auſſi par la ville les corps des Latins déja morts, aprés les avoir deterrez : ils entrerent dans l'hôpital de S. Jean apartenant aux chevaliers hoſpitaliers de Jeruſalem, & égorgerent tous les malades qu'ils y trouverent. Les prêtres & les moines Grecs étoient les plus ardens à exciter le maſſacre : ils cherchoient les Latins dans le fonds de leurs maiſons & dans les lieux les plus cachez, de peur que quelqu'un n'échapât ; & les livroient aux meurtriers, à qui même ils donnoient de l'argent pour les encourager. Les plus humains vendoient aux Turcs & aux autres infideles ceux qui s'étoient refugiez chez eux, & à qui ils avoient promis de les ſauver : on en comptoit plus de

Rob. de Monte an. 1182.

Cange. C. P. lib. 4. 163.

AN. 1182. quatre mille de tout âge, de tout sexe, & de toute condition, reduits ainsi en esclavage. Tel fut le traitement que firent les Grecs aux Latins établis chez eux depuis long-temps, quoi que plusieurs leur eussent donné en maria-
Tyr. c. 13. ge leurs filles ou leurs parentes. Ce massacre arriva au mois d'Avril 1182.

Les Latins qui s'étoient sauvez par mer en firent de cruelles represailles. Ils s'assemblerent prés de C. P. & s'y arrêterent quelque tems attendant l'évenement du tumulte : mais quand ils eurent apris ce qui s'étoit passé, ils partirent enflammez de colere, & faisant le tour de l'Helespont depuis l'embouchure de la mer Noire jusques à celle de la Méditerranée, ils descendirent dans les villes & les places & firent main-basse sur tous les habitans. Ils attaquerent aussi les monasteres de ces côtes & des isles voisines, tuerent les moines & les prêtres & brûlerent les monasteres avec ceux qui s'y étoient réfugiez. Ils en enleverent des richesses immenses, dont ils repararent leurs pertes & firent encore un grand profit. Car outre ce que les citoïens de C. P. avoient donné depuis long tems à ces monasteres, ils y avoient encore mis en dépôt une grande quantité d'or & d'argent, que les Latins emporterent ; & firent les mêmes ravages aux côtes de Thessalie & des autres provinces maritimes, pillant & brûlant les villes & les bourgades. Ils rassemblerent aussi les galeres qu'ils trouverent en divers lieux, & armerent une flotte formidable contre les Grecs.

Quelques

AN. 1182.

Quelques-uns aïant horreur de prendre part à ces violences s'embarquerent sur un vaisseau avec leurs femmes & leurs enfans & se retirerent en Syrie.

XLIII. Andronic appellé à C. P. *Nicet. p.* 163. D.

Cependant tout ce qu'il y avoit de grand à C. P. passoit le détroit pour aller saluer Andronic : le patriarche Theodose y alla le dernier avec les principaux du clergé, & Andronic aprenant qu'il aprochoit de sa tente, alla au devant vêtu d'un habit violet ouvert par devant, qui lui descendoit seulement jusques aux genoux avec un bonnet pointu de couleur brune. Il se prosterna devant le patriarche, qui étoit à cheval puis s'étant relevé il lui baisa les piés : l'appellant le sauveur de l'empereur, l'amateur du bien, le défenseur de la verité & un second Chrysostome pour l'éloquence. Le patriarche voïant alors Andronic pour la premiere fois, le trouva tel que l'empereur Manuel le lui avoit dépeint : la taille au dessus de l'ordinaire, le regard farouche, les sourcis d'un homme superbe, caché, soucieux & toûjours pensif ; la démarche fiere, les manieres artificieuses & affectées. Leur conversation fut civile en apparence & ils se dirent des veritez qu'ils feignoient de ne pas entendre. Andronic entra ensuite à C. P. où il étoit absolument le maître aussi-bien que par tout l'empire. Il rendoit neanmoins tous les honeurs au jeune Alexis, qu'il fit couroner avec son épouse Agnés sœur du roi de France Philippe.

XLIV. Etat du roïaume de Jerusalem. *G Tyr.* XXII. *c.* 1.

Le roïaume de Jerusalem s'affoiblissoit de plus en plus, tant au dedans par la division des seigneurs, qu'au dehors par leur mauvaise conduite avec les

AN. 1182. infideles. La maladie du roi Baudoüin IV. se déclarant plus ouvertement pour être la lépre & le rendant incapable d'agir, il entra en soupçon contre Boëmond prince d'Antioche & Raimond comte de Tripoli, croïant qu'ils lui vouloient ôter le roïaume. Il resolut donc de marier sa sœur Sibille veuve du marquis de Monferrat ; & au lieu de la donner à un des plus puissans seigneurs du païs, il la maria précipitamment à un jeune François Gui de Lusignan fils de Hugues le Brun comte de la marche. Ce mariage se fit pendant l'octave de Pâques contre la coûtume. D'un autre côté Arnaud de Chastillon étoit seigneur de Carac ville forte sur la frontiére de Syrie nommée par les anciens la Pierre du desert, parce qu'elle est à l'entrée du desert d'Arabie sur une haute montagne ; & érigée par les Latins en archevêché. Arnaud alloit souvent en parti hors de cette place & sans avoir égard aux tréves faites avec Saladin, il enleva plusieurs caravanes de marchans, qu'il mit aux fers, aprés avoir pillé les richesses dont ils étoient chargez. Il voulut même exécuter un dessein qu'il avoit depuis plusieurs années, de courir jusques aux portes de la Meque ; & il en fit les préparatifs. Mais l'émir qui commandoit en Syrie en étant averti, se mit en campagne & sans vouloir combatre contre Arnaud, se contenta d'assurer le passage aux pelerins de la Meque. Quelques mois aprés un vaisseau portant quinze cens Chrétiens fit naufrage auprés de Damiette ; & Saladin fit mettre aux fers tous ceux qui s'en étoient sauvez, & con-

Id. c. 28. Vie de Salad. MS an. 1181.

fisqua les marchandises puis il envoïa demander au roi de Jerusalem la liberté de tous les Musulmans que Arnaud de Chastillon & les Templiers de Carac avoient enlevez, & satisfaction de toutes les hostilitez commises par les Chrétiens au préjudice de la tréve. A faute d'y satisfaire promtement Saladin lui déclaroit la guerre, & menaçoit de traitter les Chrétiens qu'il tenoit comme les Templiers traitteroient leurs prisoniers. Le roi Baudoüin renvoïa avec mépris l'officier de Saladin, craignant de déplaire aux Templiers, qui faisoient profession de n'obéïr qu'au pape & aux superieurs de leur ordre; & qui ne vouloient pas relâcher le butin qu'ils avoient fait sur les caravanes. Ainsi ils obligerent le roi à faire la guerre, contre l'avis de tous les seigneurs: car il n'avoit que deux ou trois mille hommes de pied & sept cens chevaliers, au lieu que Saladin étoit à la tête de vingt mille hommes. AN. 1182. Arnaud

XLV. Boëmõd prince d'Antioche excommunié. *Gu. l. Tyr. XXII c. 7.*

Dés l'année precedente 1181. Boëmond prince d'Antioche avoit quitté sa femme légitime pour une concubine; & le patriarche Aimeri aprés deux monitions qui furent inutiles, l'excommunia. Le prince irrité commença à persecuter le patriarche, les évêques & les autres prelats du païs: mettant la main sur eux avec violence, méprisant les franchises des églises & des monasteres, pillant leurs biens & desolant leurs terres. Il assiégea même le patriarche avec son clergé dans une forteresse apartenant à l'église. Quelques seigneurs du païs ne pouvant soufrir les emportemens du prince, se re-

AN. 1182. tirerent de son service : entre-autres Renaud Mansuer, qui s'enferma dans un château imprenable qu'il avoit, & y donna retraitte aux prelats chassez de leurs siéges & aux autres qui étoient persecutez pour la même cause. Cette division fit craindre aux hommes les plus sensez, que les infidelles ne s'en prevalussent pour remettre le païs sous leur obéïssance. Le roi de Jerusalem avec le patriarche, les prelats & les seigneurs du roïaume s'assemblerent pour déliberer sur ce sujet ; & firent les refléxions que le patriarche d'Antioche auroit dû faire avant que d'emploïer les censures. Ils n'oserent user de force pour réduire Boëmond, quoiqu'il l'eût bien merité : de peur qu'il n'apellât à son secours les Turcs, qu'il n'auroit pss chassez ensuite quand il auroit voulu. Ils jugerent que les prieres & les avertissemens seroient inutiles, avec un homme emporté & prevenu de passion ; & conclurent qu'il falloit souffrir ce mal, de peur d'en attirer un plus grand, & attendre qu'il plût à Dieu de toucher le cœur du prince. D'autant plus qu'outre l'excommunication de sa personne tout le païs étoit en interdit, ensorte qu'on n'administroit autre sacrement que le baptême aux enfans.

On convint toutefois par déliberation commune, que le patriarche de Jerusalem iroit à Antioche avec Renaud de Châtillon beaupere du prince, frere Arnaud de Toroge maitre des Templiers & frere Roger de Molins maitre des Hospitaliers : pour voir s'ils pourroient trouver quel-

que remede à ces maux. Car ils craignoient que le pape & les princes de deça la mer ne les accusassent de negligence ou de malice, s'ils laissoient leurs voisins dans un si malheureux état, sans leur donner aucun secours, ni aucune marque de compassion. Le patriarche de Jerusalem prit encore avec lui l'archevêque élu de Cesarée nommé Moine, Albert évêque de Bethleem, Renaud abbé du Mont de Sion, & Pierre prieur du S. Sepulchre, hommes prudens & discrets: puis ils prirent en passant le comte de Tripoli ami particulier du prince d'Antioche, & s'assemblerent à Laodicée, & ensuite à Antioche, où ils conclurent la paix pour un tems. Les conditions furent, que l'on rendroit au patriarche, aux évêques & aux églises tout ce qu'ils avoient perdu, & que l'interdit seroit levé: mais que le prince demeureroit excommunié s'il ne quittoit sa concubine. Aprés avoir ainsi un peu appaisé le mal ils se retirerent. Mais le prince continua dans son desordre, & sans considerer le peril où il exposoit son état, il chassa ses meilleurs serviteurs seulement parce qu'on disoit qu'ils n'approuvoient pas sa conduite: savoir son connétable, son chambellan & trois autres seigneurs. Ils furent contraints de se retirer prés de Rupin prince d'Armenie, qui les receut magnifiquement: leur donnant d'abord de grands presens, & leur assignant à chacun une subsistance honête.

XLVI. Reunion des Maronites.

Aimeri qui étoit le troisiéme patriarche d'Antioche Latin eut peu de tems aprés la consolation

AN. 1183. de réünir les Maronites à l'église Romaine. Ils étoient Monothelites, attachez aux erreurs de Macaire patriarche d'Antioche, qui fut condamné au sixiéme concile general en 681. & tellement connus pour être dans cette heresie, que les chrétiens Orientaux écrivant en Arabe n'ont pas d'autre nom pour signifier les Monothelites, que celui de Maronites. Cette nation étoit composée d'environ quarante mille ames, dispersées sur le mont Liban, & aux environs, dans les dioceses de Giblet, de Botron & de Tripoli. Comme ils étoient gens de guerre, braves & fort utiles aux Latins contre les infideles : leur conversion causa une grande joïe. Car ils embrasserent non seulement la foi Catholique, mais encore les traditions de l'église Romaine : à laquelle ils se réunirent avec leur patriarche & quelques-uns de leurs évêques ; qui pour se conformer aux latins prirent des mitres, des anneaux & des crosses, & introduisirent dans leurs églises l'usage des cloches, car les Grecs & les Orientaux n'usent que de tables de bois sur lesquelles ils frapent pour apeller à l'office : à peu prés comme nous faisons le vendredi saint. Aussi les Orientaux pour exprimer cette réunion disent que les Maronites se rendirent Francs. Toutefois ils se servoient comme ils font encore de la langue Chaldaique dans l'office divin & de l'Arabe pour langue vulgaire.

G. Tyr. XXII. *c.* 8. *Jac. de Vitr. hist. Hieros. c.* 77. *Sup. liv.* XL *n.* 18.

XLVII. Archevêché de Montreal en Sicile.

Dés l'Année 1174 Guillaume II. Roi de Sicile avoit fondé un monastere de Benedictins à quatre milles de Palerme sa capitale, en un lieu agreable

AN. 1179.

au pied d'une montagne que le ſejour des rois fit apeler Montreal & qui devint une petite ville. Le pape Alexandre III. accorda dés lors pluſieurs privileges à ce nouveau monaſtere, entre autres l'éxemption, puis la dépendance immediate du ſaint ſiege. Enfin à la priere du même roi le pape Lucius III érigea cette égliſe en métropole, nonobſtant la proximité de Palerme; & lui donna pour ſuffragans les évêques de Catane & de Syracuſe, quoique ces villes ſoient à l'autre extrémité de la Sicile. Ce fut le chancelier Mathieu, qui par jalouſie contre Gautier archevêque de Palerme, perſuada au roi de pourſuivre cette érection ſi contraire aux anciennes regles. Elle eſt du cinquême Fevrier 1183. & Guillaume ſecond abbé en fut le premier archevêque, que le pape ſacra de ſa main & ordonna que l'obſervance monaſtique demeureroit à perpetuité dans cette égliſe.

Faſcl. 1 Dec. lb. VIII. p. 1 0. 2. Dec. VII. c. 5. p. 433. Bar. an 1174. n. ult.

Ric. de. S Germ.

XXLVIII. Mort de Chriſtien Conrad arch. de Maïence.

Roger Hoved. p 611.

Le pape Lucius étoit à Veletri ne pouvant demeurer à Rome, à cauſe de la revolte des romains Leur differend venoit de quelques coûtumes, qu'il jura de ne jamais obſerver, quoique les papes ſes predeceſſeurs les euſſent gardées; & les Romains en furent tellement irritez, qu'ils pillerent & brûlerent les terres du pape, enſorte qu'il fut obligé de fuir de place en place dans ſes forتereſſes. Chriſtien archevêque de Maïence chancelier de l'empereur vint au ſecours du pape, avec une grande armée d'Allemans, & incommoda fort les Romains: mais il tomba malade à Tuſculum; & le pape qui étoit proche le vint voir. L'archevêque étoit ſi mal qu'il ne put ſe

Jo. de Cou. chr.

hiſt. ap. Serv. p. 826.

AN. 1183

lever pour le recevoir : mais il se confessa à lui, reçut de sa main les sacremens & l'indulgence, & mourut ainsi au mois d'Août 1183. On prétendit que les Romains avoient procuré sa mort par l'eau d'une fontaine qu'ils avoient empoisonnée. Son armée se dissipa, & les Romains s'éleverent plus fortement contre le pape. Le siege de Maïence étant ainsi demeuré vacant, Conrad qui en avoit été pourvû avant Christien y rentra, quittant celui de Salsbourg où il avoit été transferé ; & Albert de Boheme rentra dans le siege de Salsbourg, par ordre de l'empereur, & du consentement de cette église : où il fut intronisé pour la seconde fois le dix-neuviéme de Novembre 1183.

Chron. Reicherſp ann. 1183.
Sup. liv. LXXII. *n. 62.*

XLIX. Subside accordé au pape. *Roger. p. 631.*

Le pape voïant qu'il ne pouvoit resister aux Romains, envoïa des nonces aux rois & aux seigneurs, tant laïques qu'ecclesiastiques, pour demander des secours d'argent. Ceux qui vinrent en Angleterre, aïant fait leur proposition, le roi consulta les évêques & le reste du clergé : qui lui conseillerent, de donner le subside au pape tel qu'il le jugeroit à propos tant pour lui que pour eux. Car, ajoûterent-ils, nous aimons mieux vous rembourser si vous le voulez de ce que vous aurez donné : que de souffrir que le pape envoïe ses nonces en Angleterre ; lever sur nous un subside, ce qui pourroit tourner en coûtume au préjudice du roïaume. Le roi suivit ce conseil ; & envoïa au pape une grande somme d'argent, avec laquelle & celles qu'il reçut de toutes parts des autres princes, il fit la paix avec les Romains.

La

La même année le pape étant à Veletry Jean & Hugues qui se disputoient l'evêché de S. André en Escoce furent entendus en consistoire, & on jugea qu'ils n'y avoient droit ni l'un ni l'autre. Ils resignerent entre les mains du pape purement & simplement; & se retirerent de sa cour, attendant sa misericorde. Peu de jours aprés il rendit à Hugues l'evêché de S. André, & donna à Jean celui de Donquelde avec tout ce que le roi d'Escoce lui avoit ôté. Quand ils furent revenus en Escoce, ils se mirent en possession chacun de leurs sieges: mais parce que le roi ne voulut pas faire à Jean la restitution que le pape avoit ordonné, ce prelat disputa encore à Hugues l'évêché de S. André.

AN. 1183.
Roger. p. 621.
Sup. n. 17.

La même année mourut le jeune roi d'Angleterre Henri. Il faisoit la guerre au roi son pere en Limousin, & l'avoit plusieurs fois voulu surprendre par de faux sermens & des promesses trompeuses. Enfin le chagrin de ne pouvoir réüssir dans ses mauvais desseins, le fit tomber griévement malade à Martel en Quercy; & se voïant prés de sa fin, il envoïa au roi son pere qui refusa de l'aller trouver, ne s'y fiant pas. Le malade appella les évêques & les autres ecclesiastiques qui se trouverent prés de lui; & leur confessa ses pechez premierement en secret, puis publiquement. Aprés avoir reçu l'absolution, il donna à Guillaume Mareschal son ami la croix qu'il avoit prise pour aller à Jerusalem, le chargeant d'accomplir son vœu: puis ayant ôté ses habits, il se revêtit d'un cilice, se mit une corde au cou, & dit aux évêques & aux autres ecclesiasti-

L.
Mort du jeune R. d'Angleterre.
Id. p. 620.

AN. 1183. ques : Je me livre indigne pecheur que je suis, à vous qui êtes les ministres de Dieu : priant N. S. J. C. qui pardonna au larron à la croix, d'avoir pitié de ma malheureuse ame par vos prieres & par son ineffable misericorde. Tous répondirent : *Amen* ; & il ajoûta : Tirez-moi de mon lit avec cette corde, & me mettez sur ce lit de cendre. Ils le firent, & mirent deux grosses pierres carrées l'une à sa tête, l'autre à ses piés : alors il receut le viatique, & mourut âgé de vingt-huit ans, le jour de S. Barnabé onziéme de Juin 1183. Il fut enterré à Nôtre-Dame de Roüen, comme il l'avoit ordonné.

Chr. Vosiens. p. 290.

LI. Andronic empereur de CP.

Nicet. Alex. n. 15. p. 168

A C. P. Andronic qui avoit tout pouvoir entreprit de marier Irene sa bâtarde avec Alexis bâtard du défunt empereur Manuel, quoique l'un & l'autre fussent nez d'incestes avec des parentes. Car Andronic prétendoit que les conjonctions illegitimes ne produisoient point de parenté ; & il fit autoriser cet avis par le concile & par le senat. Mais le patriarche Theodose s'opposa toûjours à ce mariage ; & demeura inébranlable contre l'autorité d'Andronic. Enfin voïant qu'il ne pouvoit plus faire aucun bien, & que le mal prévaloit ouvertement : il renonça au siege de C.P. qu'il avoit rempli pendant six ans, & se retira à l'isle Terebinte où il s'étoit bâti un logement & un sepulcre. Andronic ravi de sa retraite, à laquelle il ne s'attendoit pas, fit celebrer le mariage entre Alexis & Irene par l'archevêque de Bulgarie, qui se trouvoit à CP. & pour remplir le siege patriarcal, il choisit Basile Camatere, qui étoit cartophylax & hypertime.

On disoit que Basile s'étoit procuré le patriarcat, en promettant par écrit de se conformer entierement aux volontez d'Andronic dans l'exercice de son ministere. AN. 1183. *Catalog. Jus. Graco. R.*

Ce fut par les mains de ce patriarche qu'Andronic fit couroner l'empereur Alexis, le jour de la Pentecôte dix-septiéme de Mai 1182. & pour témoigner plus de respect à ce jeune prince, il le porta sur ses épaules à la grande eglise pleurant à chaudes larmes. Mais quelque temps aprés il le fit consentir, quoi qu'à regret, de l'associer à l'empire; & ils furent couronez ensemble au mois de Septembre où commençoit l'indiction seconde, l'an 6692. selon les Grecs, selon nous 1183. En cette ceremonie Andronic fut nommé le premier, sous pretexte quil étoit indecent de mettre un enfant avant un vieillard venerable. Quand ce vint à la communion, Andronic aprés avoir reçu le pain celeste étendant les mains pour prendre le calice, jura par les mysteres terribles qu'il n'acceptoit l'empire que pour soulager Alexis Mais peu de jours aprés, son conseil ayant décidé qu'il étoit dangereux pour un état d'avoir plusieurs maîtres, la mort d'Alexis fut resoluë: on l'étrangla de nuit avec la corde d'un arc, & on porta le corps à Andronic: qui lui donnant des coups de pied dans les flancs fit plusieurs reproches à son pere & à sa mere. Ensuite il lui fit couper la tête, se la fit rapporter, & jetter le corps au fond de la mer enfermé dans un cercüeil de plomb. Ainsi finit l'empereur Alexis Comnene fils de Manuel, n'aïant pas encore quinze ans ac-

Roger Hoved. p. 595.

Nicet. n. 18.

AN 1183. complis, aprés en avoir regné trois.

Il étoit fiancé avec Agnés sœur du roi de France Philippe Auguste qu'Andronic épousa, tout vieux qu'il étoit, quoiqu'elle n'eût pas encore onze ans: puis il pria le patriarche Basile & le concile de l'absoudre du serment qu'il avoit fait à l'empereur Manuel & à son fils, lui & tous les autres, qui avoient violé ce serment. Les prelats accorderent l'absolution par des decrets qu'ils publierent; & pour recompense l'empereur Andronic leur accorda quelques petites graces, dont la plus considerable fut d'être assis sur des bancs que l'on plaçoit auprés de son trône. Mais comme le regne d'Andronic ne fut que de deux ans, ils ne joüirent gueres de cet honneur.

LII. Entreprise de l'abé de Fulde. *Arnold. Lubec. Chr. Slav. III. c. 9.*

En Allemagne l'empereur Frideric tint une cour solemnelle à Maïence à la Pentecôte de l'année suivante 1184. pour faire chevalier son fils Henri, déja reconnu roi des Romains. En cette assemblée l'abbé de Fulde representa à l'empereur, que son monastere avoit cette prérogative, que quand la cour se tenoit à Maïence, l'archevêque devoit être assis à la droite de l'empereur, & l'abbé de Fulde à sa gauche. Or, ajoûta l'abbé, l'archevêque de Cologne nous prive de ce droit depuis long-temps, c'est pourquoi nous vous prions de nous rendre aujourd'hui nôtre place. Alors l'empereur dit à l'archevêque de Cologne: Vous avez oüi ce qu'a dit l'abbé: nous vous prions de ne pas troubler la joïe de cette fête, & de lui laisser la place qu'il dit lui appartenir. L'archevêque se leva disant: Seigneur

comme il plaira à vôtre ſerenité : que l'abbé prenne la place qu'il deſire, mais trouvez bon que je me retire à mon logis. Comme il vouloit s'en aller, le comte Palatin du Rein frere de l'empereur ſe leva d'auprés de lui, & dit : Seigneur je ſuis vaſſal de l'archevêque de Cologne, il eſt juſte que je le ſuive. Le duc de Brabant & pluſieurs autres ſeigneurs en dirent autant. Le jeune roi Henri voïant le deſordre qu'alloit cauſer leur retraite, ſe jetta au cou de l'archevêque, lui diſant: Mon cher pere, je vous prie de demeurer, pour ne pas changer en triſteſſe nôtre joïe. L'empereur Frideric l'en pria auſſi, aſſurant qu'il avoit ainſi parlé en ſimplicité, ſans aucun deſſein de l'offenſer. Ainſi chacun reprit ſa place, & la fête ſe paſſa paiſiblement. Or l'archevêque prévoïant l'entrepriſe de l'abbé, étoit venu à cette cour accompagné de quatre mille hommes armez. Nous avons vû ſix vingts ans auparavant en 1063. une ſemblable querelle entre l'évêque d'Hildesheim & l'abbé de Fulde, dont les ſuites furent plus fâcheuſes.

AN. 1184.

Sup liv. LXI. n. 9.

LIII. Concile de Verone.

Auct. Aquici. B. an. 1184.

Nang. an. 1183.

Enſuite l'empereur paſſa en Italie, & vint trouver le pape Lucius à Verone, où les inſultes des Romains l'avoient obligé de ſe retirer. La plus cruelle eſt qu'aïant trouvé pluſieurs de ſes clercs hors de la ville, ils leur creverent les yeux à tous hormis un, & les lui renvoïerent. Le pape anathematiſa ceux qui avoient commis ce crime, ſortit de la ville avec les ſiens, & vint à Verone, où il demeura juſques à ſa mort. Avec le pape & l'empereur s'y trouverent pluſieurs prelats & pluſieurs ſeigneurs, & il s'y tint un grand concile qui com-

AN. 1184. mença le premier jour d'Aoust 1184. & duroit encore le quatriéme de Novembre. En ce concile le pape Lucius fit une constitution où il parle ainsi.

Rub. lib. 6. p. 355. Rad. de Diceto. p. 624.

LIV. Decret contre les heretiques. *to. x. conc p 1737 extra de haret. Ad abol. c. 9 Decr. collect. 1. l. v. tit. 6. c.*

La vigueur ecclesiastique doit s'exciter pour abolir les diverses heresies, qui ont commencé à pulluler de nôtre temps dans la plûpart des lieux: veu principalement qu'elle se trouve appuïée de la puissance imperiale. C'est pourquoi en la presence de nôtre cher fils l'empereur Frideric, de l'avis de nos freres les cardinaux, des patriarches, archevêques & évêques, & de plusieurs seigneurs assemblez de diverses parties du monde: nous condamnons par ce decret toutes les heresies quelque nom qu'elles portent, entre autres les Cathares & Patarins; & ceux qui se disent faussement, Humiliez ou Pauvres de Lion: les Passagins. Josepins & Arnaudistes. Nous les soûmettons tous à un anathême perpetuel. Et parce que quelques-uns sous pretexte de pieté s'attribuent l'autorité de prêcher, nous comprenons sous un pareil anathême tous ceux qui oseront prêcher en public ou en particulier, sans avoir mission & autorité de nous ou de l'évêque du lieu; tous ceux qui pensent ou enseignent autrement que l'église Romaine touchant le Sacrement du corps & du sang de N. S. J. C. le baptême, la remission des pechez, le mariage & les autres sacremens. Et generalement tous ceux qui auront été jugez heretiques par l'église Romaine, par chaque evêque dans son diocese, avec le conseil de son clergé, ou par le clergé même, le siege vacant, avec le conseil s'il est besoin des évêques voisins.

Nous condamnons de même tous ceux qui donneront retraite ou protection à ces heretiques : soit qu'on les nomme Consolez, Croïans, Parfaits, ou de quelque autre nom superstitieux. AN. 1184.

Et parce que la severité de la discipline ecclesiastique est quelquefois méprisée par ceux qui n'en comprennent pas la vertu : nous ordonons que ceux qui seront manifestement convaincus des erreurs susdites, s'ils sont clercs ou religieux, soient dépoüillez de tout ordre & benefice, & abandonnez à la puissance seculiere, pour recevoir la punition convenable : si ce n'est que le coupable si tôt qu'il sera découvert fasse abjuration entre les mains de l'évêque du lieu. Il en sera de même du laïque, & il sera puni par le juge seculier s'il ne fait abjuration. Ceux qui seront seulement trouvez suspects seront punis de même, s'ils ne prouvent leur innocence par une purgation convenable : mais ceux qui retomberont aprés l'abjuration ou la purgation, seront laissez au jugement seculier, sans être plus écoutez. Et les biens des clercs condamnez seront appliquez selon les loix aux églises qu'ils servoient. Cette excommunication contre tous les heretiques sera renouvellée par tous les évêques aux grandes solemnitez ou quand l'occasion s'en presentera : sous peine d'être suspens trois ans durant des fonctions épiscopales.

Nous ajoûtons par le conseil des évêques sur la remontrance de l'empereur & des seigneurs de sa cour, que chaque évêque visitera une ou deux fois l'année, par luy-même, par son archidiacre, ou par

AN. 1184. d'autres persones capables les lieux de son diocese, où le bruit commun sera que des heretiques demeurent ; & il fera jurer trois ou quatre hommes ou plus de bonne reputation, & même s'il le juge à propos tout le voisinage ; que s'ils aprennent qu'il y ait là des heretiques, ou des gens qui tiennent des conventicules secrets, ou qui menent une vie differente du commun des fidelles, ils les dénonceront à l'évêque ou à l'archidiacre. L'évêque ou l'archidiacre appellera devant lui les accusez ; & s'ils ne se purgent suivant la coûtume du païs, ou s'ils retombent, ils seront punis par le jugement des évêques. Que s'ils refusent de jurer, ils seront dés là jugez heretiques.

Nous ordonnons de plus que les comtes, les barons, les recteurs, & les consuls des villes, & des autres lieux, promettent par serment suivant la monition des évêques, d'aider efficacement l'église en tout ce que dessus contre les heretiques & leurs complices, quand ils en seront requis ; & qu'ils s'appliqueront de bonne foy à executer selon leur pouvoir ce que l'église & l'empire ont statué sur cette matiere ; sinon ils seront dépoüillez de leurs charges, & ne seront admis à aucune autre : outre qu'ils seront excommuniez & leurs terres mises en interdit. La ville qui resistera à ce decret, ou qui étant avertie par l'évêque, negligera de punir les contrevenans : sera privée du commerce des autres villes, & perdra la dignité épiscopale. Tous les fauteurs d'heretiques seront notez d'infamie perpetuelle, & comme tels, exclus d'être avocats & témoins, & des

des autres fonctions publiques. Ceux qui sont exempts de l'évêque & soûmis seulement au S. siége : ne laisseront pas pour ce que dessus de subir le jugement des évêques comme déleguez du saint siége, nonobstant leurs privileges. AN. 1184.

On void dans ce decret le concours des deux puissances pour l'extirpation des heresies : l'église emploïe l'excommunication & les autres censures, l'empereur, les seigneurs & les magistrats emploïent les peines temporelles Je croi de plus y voir l'origine de l'Inquisition contre les heretiques : en ce que l'on ordonne aux évêques de s'informer par eux-mêmes ou par commissaires des persones suspectes d'heresie, suivant la commune renommée & les dénonciations particulieres : que l'on distingue les degrez de suspects, convaincus, penitens & relaps, suivant lesquels les peines sont differentes. Enfin qu'aprés que l'église a emploïé contre les coupables les peines spirituelles, elle les abandonne au bras seculier, pour exercer encore contre eux les peines temporelles : aïant reconnu par experience que plusieurs Chrétiens, & particulierement ces nouveaux heretiques, n'étoient plus sensibles aux peines spirituelles. On reconnoissoit donc enfin, qu'outre la peine spirituelle il étoit permis d'emploïer la temporelle contre la même persone pour le même crime : sans craindre de violer la maxime *Non bis in idem* : dont la défense fut vingt ans auparavant la principale cause de la persecution que soufrit saint Thomas de Cantorberi.

Sup. li. LXXI. n. 3.

AN. 1184.

LV. Origine des Vaudois. *V. Cang. gloss. Paterini. Bonacurs. to. 13. Spicil. p. 75.*

Quant aux heretiques nommez en ce decret, les Cathares ou Paterins sont les nouveaux Manichéens dont nous avons si souvent parlé : les Passagins ou Pasages vouloient que la loi Mosaïque fût observée à la lettre & nioient la Trinité : ils condamnoient les peres & toute l'église Romaine. Leur nom semble venir du Grec *Pasagios* Tout-saint. Mais les Humiliez & les Pauvres de Lion meritent une attention particuliere : car leurs commencements avoient été bons. Les Humiliez parurent premierement en Lombardie : c'étoit des hommes & des femmes qui vivoient en commun dans une grande pauvreté, portoient des habits fort rudes ; & dans leur contenance, leurs discours & toutes leurs manieres d'agir témoignoient une grande humilité. Ils subsistoient principalement du travail de leurs mains & ne possedoient rien en propre. Il y avoit entre eux des laïques presque tous lettrez, & ils disoient tout l'office canonial du jour & de la nuit : plusieurs ne mangeoient point de chair s'ils n'étoient griévement malades & ne portoient point de linge. Les femmes de cet institut étoient tellement éloignées des hommes qu'ils ne les voïoient pas même à l'église, & un mur les separoit au sermon. Le pape avoit approuvé leur institut, & avoit permis aux clercs & aux laïques lettrez de prêcher, non seulement dans leurs maisons mais dans les places publiques & dans les églises du consentement des prelats. Ils avoient fait ainsi grand nombre de conversions & s'étoient multipliez en

Ab. Ursperg an. 1212. Jac. Vitriac. hist. Occid. c. 28. Cang. gloss. Humil.

AN. 1184.

peu de tems : car outre que ceux qui vivoient en commun, plusieurs à leur persuasion vivoient saintement dans le monde avec leurs femmes & leurs enfans. Ces humiliez étoient formidables aux Manichéns, qu'ils confondoient publiquement & découvroient leurs artifices ; & ils en convertissoient plusieurs. Ce n'est pas de ces Humiliez qu'il faut entendre le decret du pape Lucius, mais de ceux qui prenant faussement ce nom s'ingeroient à prêcher sans mission, à entendre les confessions & diriger, entreprenant sur le ministere ecclesiastique.

Abb. Ursperg. an. 1212. p. 318.

Les Pauvres de Lion sont plus connus sous le nom de Vaudois ; & leur secte commença en 1160. à cette occasion. Plusieurs notables bourgeois étant assemblez à Lion, un d'eux mourut subitement en leur presence : Pierre Valdo qui étoit de la compagnie, fut tellement frapé de cet accident, qu'il distribua aussi-tôt aux pauvres une grande somme d'argent : ce qui en attira quantité à sa suite. Il les exhorta à embrasser la pauvreté volontaire à l'imitation de J. C. & des apôtres ; & comme il étoit un peu lettré il leur expliquoit le texte du nouveau testament en langue vulgaire. Les ecclesiastiques l'entreprirent, l'accusant de témerité : mais il méprisa leurs réprimendes & continua d'enseigner, disant à ses disciples, que le clergé corrompu dans ses mœurs envioit leur sainte vie & leur doctrine On les nomma Vaudois du nom de leur maître : ou Leonistes à cause de la ville de Lion, ou Sabatés & Insabatés à cause de leur chaussure singuliere : soit

Reiner. co Vald. c. 5.

Cang. Sabatati.

AN. 1184.
Ebrâ d. con. Vald. c. 25.

qu'ils portassent des sabots, ou des souliers découpez en croix par dessus. Il ne faut pas confondre ces nouveaux heretiques avec les Cathares ou Albigeois beaucoup plus anciens; & on ne void pas que ceux-ci eussent encore d'autre erreur que l'estime de la pauvreté oisive, & le mépris de l'autorité du clergé. J'ai parlé des Arnaudistes: mais je ne trouve rien des Josepins ou Mesopins, car ils se trouvent ainsi nommez en differens exemplaires.

LVI.
Suite du concile de Verone.
Arnold. Lubec. III. c. 10.

A l'occasion de ce concile il vint à Verone des ecclesiastiques de divers païs, qui avoient été ordonnez par les schismatiques du tems du pape Alexandre. L'empereur pria instamment le pape Lucius de leur faire grace & de les réhabiliter, & le pape y condescendit d'abord: ensorte qu'il leur permit de presenter leurs requêtes, afin d'accorder à chacun la dispense selon la difference des cas. Mais le lendemain il changea d'avis & dit, que la suspense contre ces ecclesiastiques aïant été prononcée à Venise dans le concile general en 1177. ne pouvoit être révoquée que dans un pareil concile; & il promit d'en tenir un à Lion pour cette affaire. On attribua ce changement à Conrad archevêque de Maïence & à Conrad évêque de Vormes; & les Allemans s'en plaignirent hautement, ensorte que les cardinaux disoient, qu'ils demandoient grace en menaçant.

Mag. Chr. Belg. p. 201

On traitta aussi à Verone d'une autre affaire importante, savoir l'élection de l'archevêque de Treves. Ce grand siege étant vacant par le decés de l'archevêque Arnold, le chapitre se trouva partagé entre l'archidiacre Volmar, & le prevost Ro-

dolfe. On convint de se rassembler à l'heure de none pour terminer ce schisme : mais Volmar prevint l'heure, & se fit élire & introniser par une partie. Rodolfe venant avec les siens à l'heure marquée, protesta de faire casser l'élection de Volmar. Sur quoi l'empereur Frideric aïant assemblé les seigneurs à Coblens, ils jugerent qu'en cette division il pouvoit choisir une personne capable. Il donna l'investiture à Rodolfe, & Volmar se pourvût devant le pape. Le pape & l'empereur soûtenoient chacun celui dont ils avoient pris la protection, & se separerent ainsi sans avoir pû convenir. Ce schisme dans l'église de Treves dura sept ans. L'empereur Frideric vouloit encore que le pape couronnât empereur son fils Henri : mais le pape le refusa ; disant que Frideric devoit donc quitter la couronne, & qu'il ne pouvoit y avoir deux empereurs ensemble. AN. 1184.

LVII. Ambassadeurs de Jerusalem en France. *Rad. de Diceto p. 634.*

Pendant la tenuë du concile le quatriéme jour de Novembre, comme le pape, l'empereur, les cardinaux & la plupart des évêques étoient assemblez dans la grande église, Gerard archevêque de Ravenne exposa publiquement le triste état du roïaume de Jerusalem : exhortant toutes sortes de personnes à le secourir pour la remission de leurs pechez. Le roi Baudoüin IV. sentoit son mal croître de jour en jour : il avoit perdu la vûë, la corruption de la lepre lui ôtoit l'usage des pieds & des mains, & de plus il fut attaqué d'une grosse fievre à Nazareth. Il ne pouvoit toutefois se resoudre à quitter la couronne : mais en presence des seigneurs, de la rei- *G. Tyr. XXII.*

AN. 1185. ne sa mere & du patriarche, il établit regent du roïaume Gui de Lusignan comte de Joppé & d'Ascalon: se reservant la dignité roïale, la seule ville de Jerusalem & une pension de dix mille écus d'or. Mais quelque tems aprés le roi connoissant l'incapacité de ce jeune seigneur, & d'ailleurs mal satisfait de lui, retira le pouvoir qu'il lui avoit donné; & pour lui ôter même l'esperance de la succession à sa couronne, il fit couronner solemnellement Baudoüin son neveu fils de Sibille & du marquis de Montferrat son premier mari: quoique ce ne fut qu'un enfant, qui avoit à peine cinq ans. Il fut couronné le vingtiéme de Novembre 1181. & les plus sages n'approuverent cette action, qu'entant qu'elle ôtoit l'autorité à Gui de Lusignan: car le roïaume demeuroit toûjours sans gouvernement, par la maladie du premier roi & le bas âge du second. Gui de Lusignan s'enferma dans Ascalon; & refusa ouvertement d'obéir au roi son beau frere, qui donna la regence du roïaume au comte de Tripoli.

c. 29.

lib. XXIII.

Rad. de Dic. p. 623. 625.

Alors ce pauvre roi voïant les progrés de Saladin & en craignant de plus grands, envoïa en Occident Heraclius patriarche de Jerusalem, Arnaud maître des Templiers & Roger maître des Hospitaliers. Ils arriverent heureusement à Brindes, & aïant appris que le pape & l'empereur étoient à Verone, ils s'y rendirent, mais ils ne reçûrent aucun secours effectif de l'un ni de l'autre. Seulement le pape leur donna des lettres de recommandation pour les rois de France & d'An-

gleterre. Le maître des Templiers mourut à Verone, le patriarche & le maître de l'hôpital passerent en France, & arriverent à Paris le seiziéme de Janvier 1185. Maurice évêque de Paris les receut en procession avec le clergé & le peuple; & le lendemain le patriarche celebra la messe dans Nôtre-Dame, & y prêcha. Le roi Philippe Auguste aïant appris l'arrivée des ambassadeurs quitta toutes ses autres affaires, pour venir promptement les trouver. Il les reçût avec honneur, leur donna le baiser de paix; & ordonna à ses prevosts & à ses intendans de les défraïer par tout sur ses terres. Ils lui presenterent les clefs de la ville de Jerusalem & du saint sepulchre; & quand ils eurent expliqué le sujet de leur voïage, le roi assembla à Paris un concile general des évêques & des seigneurs de son roïaume; & par leur conseil il ordonna à tous les prélats d'exhorter ses sujets par de fréquentes prédications à faire le voïage de Jerusalem pour la défense de la foi. Mais on ne lui conseilla pas d'y aller en personne, parce qu'il n'avoit pas encore d'enfans. Il y envoïa seulement à ses dépens de braves chevaliers avec une grande multitude de gens de pied.

A. N. 1185.

Rigord p. 14.

LVIII.
Ambassadeurs de Jerusalem en Angleterre.
Roger. Hoved. p. 628.

Les deux ambassadeurs de Jerusalem passerent promptement en Angleterre & y arriverent vers le commencement de Février 1185. Le roi Henri les reçût à Redingues: ils se jetterent à ses pieds & lui presenterent la banniere roïale avec les clefs du S sepulchre, de la tour de David & de la ville de Jé-

AN. 1185. rusalem. Ils le saluerent de la part du roi Baudoüin, des seigneurs & de tout le peuple de son roiaume ; & lui exposerent avec larmes le sujet de leur voïage. Ils lui rendirent aussi une lettre du pape Lucius, qui representoit l'état déplorable où la terre sainte se trouvoit reduite par les victoires de Saladin, & la maladie du roi de Jerusalem : recommandoit au roi d'Angleterre le patriarche & le maître de l'hôpital ; & le faisoit souvenir de la promesse qu'il avoit faite, de donner du secours à la terre sainte. C'est quand il reçut l'absolution du meurtre de S. Thomas de Cantorberi. Le roi répondit, que Dieu aidant la chose iroit bien ; & donna terme aux ambassadeurs pour aprendre sa résolution au premier dimanche de Carême, qui cette année 1185 étoit le dixiéme de Mars.

Epist. 2. to. x. Conc. p. 1737.

Sup. liv. LXXII. n. 37.

Ce jour se trouverent à Londres le roi Henri, le patriarche Heraclius, les évêques, les abbez, les comtes & les barons d'Angleterre : Guillaume roi d'Escoce avec David son frere & les seigneurs du païs. Huit jours aprés on délibera sur la proposition des ambassadeurs ; & on mit en question lequel étoit le plus à propos, que le roi allât en personne au secours de Jerusalem, ou qu'il demeurât en Angleterre, dont il avoit reçu la courone en face d'église. Quelques-uns insistoient sur le serment qu'il avoit fait à son sacre ; & soûtenoient qu'il étoit plus obligé à maintenir la paix dans son roïaume & le défendre contre les insultes des étrangers, qu'à marcher en persone à la défense de l'Orient. Car en quittant l'Angleterre il

Rad. Dic. p. 626.

il avoit beaucoup à craindre & de la part des François & de la part des princes ses enfans. Le roi Henri se rendit à cet avis, & répondit au patriarche de Jerusalem, qu'il n'iroit point, mais qu'il aideroit de son argent ceux qui voudroient y aller Le patriarche mal content de cette reponse dit: Vous ne faites rien seigneur, nous cherchons un prince & non de l'argent : on nous en envoïe de tous les païs, mais nous demandons un homme. Il insistoit que le roi envoïât au moins un de ses fils : mais le roi repondit, qu'il ne pouvoit les engager au voïage en leur absence. Le patriarche frustré de son esperance le menaça que Dieu l'abandonneroit, & s'emporta jusqu'à lui reprocher ses infidelitez envers le roi de France & la mort de saint Thomas de Cantorberi ; & voïant le roi fort irrité de ce discours, il lui tendit le col en disant : Faites de moi ce que vous avez fait de Thomas : j'aime autant que vous me fassiez mourir en Angleterre, que les Sarrasins en Sirye, puisque vous êtes pire qu'un Sarrasin.

AN. 1185.

Gir. l. 2. Hib. exp. c. 25 &c. J. Brompt. cnr.

Ensuite le roi Henri le patriarche & le maître de l'hôpital passerent en Normandie & firent à Roüen la fête de pâque, qui cette année 1185. fut le vingt-uniéme d'Avril. Le roi de France aïant appris l'arrivée du roi d'Angleterre, vint en diligence le trouver à Vau-de-Reuïl prés de Roüen, où ils confererent pendant trois jours ; & promirent d'envoïer à la terre sainte un grand secours, tant d'hommes que d'argent. Comme le Roi d'Angleterre avoit permis à tous ses sujets de se croiser

Roger. p. 630.

AN. 1185. Id. p. 629.

en cette occasion, il y eut plusieurs prelats & plusieurs seigneurs qui le firent. Les plus remarquables entre les prelats furent les deux nouveaux archevêques Baudoüin de Cantorberi & Gautier de Roüen.

LIX. Baudoüin archev. de Cantorberi. Chr. Gervas an 1184. Rad. Dic p. 618. Petr. Bles. ep. 5

Richard archevêque de Cantorberi étoit mort l'année precedente 1184 le vendredi dix-septiéme de Fevrier, aprés plus de dix ans de pontificat. On l'accusoit d'avoir plus de soin du temporel de son eglise que du spirituel, & de ne pas profiter de la protection du roi qui l'aimoit tendrement, pour s'acquitter mieux de ses devoirs. Aprés sa mort le siege vacqua prés de dix mois, par la contestation, qui étoit entre les évêques de la province & les moines de la cathedrale, pour le droit d'élire l'archevêque : Baudoüin évêque de Vorchestre fut élû par les évêques dés le vingt-troisiéme d'Octobre ; & les moines l'élûrent aussi de leur côté le troisiéme dimanche de l'Avent seiziéme de Decembre 1184. Enfin aïant reçû du pape Lucius la confirmation de son élection & le pallium, il fut solemnellement intronisé le jour de S. Dunstan dix-neuviéme Mai 1185. Baudoüin étoit né à Excester de parens pauvres, & aïant tenu quelque tems une école il fut fait archidiacre pour son merite : mais il quitta bien-tôt cette dignité pour se rendre moine de l'ordre de Cisteaux ; & un an aprés on le fit abbé de Forden en Devonshire. On l'en tira en 1181 pour être évêque de Vorchestre. Il étoit extrémement sobre, modeste & doux, mais on l'accusoit de manquer de

Rad. p. 628.

Godwin. p. 114. Gervas. act. Pontif. p. 1675.

vigueur pour reprimer les crimes, & on disoit qu'il avoit été meilleur moine qu'évêque. Il fut le premier de l'ordre de Cisteaux qui monta sur le siége de Cantorberi, & il le remplit environ six ans. An. 1185.

Gautier de Coûtances archevêque de Roüen avoit succedé à Rotrou, mort le vingt-cinquiéme de Novembre 1183. aprés avoir tenu ce grand siége prés de vingt ans. Gautier avoit été chanoine de Roüen puis archidiacre d'Oxford. Vers la fin de l'an 1183. il fut élû évêque de Lincolne, & sacré à Angers par Richard archevêque Cantorberi : mais peu de tems aprés il fut transferé à Roüen, & intronisé le jour de saint Mathias vingt-quatriéme de Fevrier 1185. Il tint ce siége vingt-deux ans. Or quoique ces prélats se fussent croisez, ils ne se presserent pas de partir ; & le patriarche de Jerusalem retourna sans raporter grand effet de son voïage. Le roi Baudoüin IV. mourut la même année 1185. & comme la lepre dont il étoit affligé l'avoit empêché de se marier : Il laissa pour successeur son neveu Baudoüin V. qu'il avoit fait couronner dés l'an 1181 fils de sa sœur Sibille & de Guillaume Longue épée marquis de Montferrat. Baudoüin V. étoit un enfant de neuf ans, & mourut l'année suivante 1186.

Gal. Christ. Chr. Alber. 1164. 1183. chr. Rot-hom. Lab. 1. bibl. p. 369.

Goduin p. 344.

Sanut. p. 172.

G. Tyr p. 1004. G. Neubrig. III. c. 16.

LX. Thessalonique prise par les Siciliens.

Cependant Guillaume roi de Sicile excité par un certain Alexis Comnene parent de l'empereur Manuel, arma par mer & par terre, & entreprit la conqueste de l'empire de C. P. ses troupes prirent Duras le jour de la saint Jean 1185. & Thessa-

Nicet. I. Andron. n. 7. lo Cei. chr. an. 1185.

An. 1185. lonique le quinziéme d'Août de la même année, que les Grecs comptoient 6633. A la prise de cette grande ville les Siciliens commirent toutes sortes de cruautez & de sacrileges. Ils tuoient dans les églises ceux qui s'y étoient réfugiez : ils fouloient aux pieds les saintes images, qui chez les Grecs ne sont que de platte peinture sur du bois: ils les jettoient dans les ruës & les brûloient pour faire leur cuisine. Il y en eut qui monterent sur la sainte table, y danserent en chantant, & pisserent dans le sanctuaire. Quoi que pussent faire les chefs pour réprimer ces insolences du soldat victorieux, elles continuerent les jours suivants : les Siciliens entrant dans les églises troubloient par leurs cris le service divin des Grecs, ou chantoient en même tems des chansons infames. Ainsi la haine reciproque des Grecs & des Latins s'allumoit de plus en plus.

Nicet. p. 194. p. 192.

L'archevêque de Thessalonique fut d'un grand secours à son troupeau en cette calamité. C'étoit le savant Eustache si fameux par son commentaire sur Homere. Il ne voulut point se retirer, comme il eut pû faire avant le siége, mais il s'enferma volontairement avec son peuple pour le consoler & l'exhorter à la patience ; & aprés la prise de la ville, il alloit souvent trouver les comtes qui commandoient les troupes de Sicile pour les adoucir. Ils le respectoient, se levoient à son abord, l'écoutoient patiemment, & avoient égard à ses prieres.

LXI. Mort d'Andronic.

Aprés la prise de Thessalonique, les Siciliens marcherent à C. P., où l'empereur Andro-

nic se preparoit à se défendre : mais il avoit au dedans des ennemis plus dangereux, qu'il s'étoit attirez par ses cruautez & ses soupçons. Le plus terrible fut Isaac l'Ange, dont l'aïeul Constantin natif de Philadelphie avoit épousé Theodora derniere fille de l'empereur Alexis Comnene : ce qui commença à distinguer cette famille des Anges obscure jusques alors. Isaac aïant tué celui qui vouloit l'arrêter de la part d'Andronic, se sauva dans sainte Sophie, comme faisoient ceux qui craignoient d'être poursuivis pour un meurtre : ce qui attira beaucoup de monde, pour voir ce qu'il deviendroit. Le peuple ému commença à le demander pour empereur : on rompit les prisons, on en tira ceux qu'Andronic y retenoit ; & avant qu'Isaac sortit de sainte Sophie on lui mit sur la tête la couronne du grand Constantin, qui étoit suspenduë sur l'autel. Ensuite on le fit monter sur un des chevaux de l'empereur, qui passoient par hazard, & on le promena ainsi par la ville, suivi même du patriarche Basile Camatere, que le peuple y entraïna malgré lui. Isaac l'Ange fut ainsi proclamé empereur & mis en possession du palais, que le peuple pilla en cette occcasion : même les ornemens des saintes images, dans la chapelle imperiale & le reliquaire où on pretendoit avoir la lettre de J.C. à Abgar.

AN. 1185.

Isaac l'Ange empereur de C. P.

Nicet. II. *Andron.* *n.* 1. 2.

Cang, famil. Byz. p. 201.

Nicet. n. 10.

Andronic s'enfuit par mer, mais il fut pris, chargé de chaînes & presenté à Isaac, qui permit de l'insulter en toutes manieres. On lui donna des soufflets, on lui arracha la barbe & les cheveux,

n. 12.

AN. 1185. on lui cassa les dents : il fut le joüet du public, principalement des femmes, dont il avoit fait mourir ou aveugler les maris. Ensuite on lui coupa la main droite avec une hache & on le remit en prison ; sans lui donner à boire ni à manger, ni aucun soulagement. Quelques jours aprés on lui arracha un œil, on le mit sur un chameau galeux & on le promena dans la place publique, la tête nuë & pelée, le corps couvert d'un méchant haillon. La populace amassée à lentour lui fit sentir sa fureur, les uns lui déchargeoient sur la tête des coups de massuë : d'autres lui emplissoient le nez d'ordures, ou lui en couvroient le visage avec des éponges. Ils disoient les injures les plus infâmes à sa mere & à ses autres parens : ils l'appelloient lui-même chien enragé, lui jettant des pierres & lui perçant les côtez avec des broches. Une femme perduë lui jetta au visage une chaudiere d'eau boüillante : c'étoit à qui pis lui feroit. Il soûtint tous ces outrages avec une grande fermeté : ne disant autre chose que *Kyrie eleïson*, Seigneur ayez pitié de moi ; & au peuple
Math XII 20. qui l'insultoit : Pourquoi achevez-vous de rompre un roseau brisé ? faisant allusion aux paroles de l'écriture. Car il la savoit bien, particuliérement les épîtres de S. Paul, quoi qu'il n'en eût pas fait usage pour la correction de ses mœurs. Enfin on le mena au théatre, où on le pendit par les pieds : ce qui donna occasion à l'outrager de nouveau jusques à ce qu'il expirât. Ainsi finit le malheureux Andronic, aprés environ deux ans de regne, le

douziéme jour de Septembre 1185. l'an des Grecs 6794. commencé au premier jour du même mois avec la quatriéme indiction. Isaac l'Ange regna neuf ans & huit mois, & commença par reprendre ce que les Siciliens avoient pris. Il fit déposer le patriarche Basile Camatere, quoi qu'il eût beaucoup servi à le faire empereur; & la cause de sa déposition fut d'avoir permis à quelques femmes nobles de quitter l'habit monastique, qu'Andronic leur avoit fait prendre malgré elles. Basile avoit tenu le siége de C. P. deux ans & demi. L'empereur Isaac fit mettre à sa place Nicetas Mountanés sacellaire de la grande église fort avancé en âge, qu'il n'y laissa que trois ans & demi.

AN. 1185.

Nic. II. Isaac. n. 4. p. 259.

Catal. tom. 1. hist. Byz. p. 37.

LIVRE SOIXANTE-QUATORZIE'ME.

LE pape Lucius III. étoit toûjours à Verone, où il mourut le vingt-quatriéme de Novembre 1185. aprés avoir tenu le S. siége quatre ans & prés de trois mois. Il fut enterré le lendemain vingt-cinq; & le même jour on élut pour lui succeder Hubert Crivelli natif de Milan. Il avoit été archidiacre de Bourges d'où S. Thomas de Cantorberi le tira pour l'avoir auprés de lui. Etant revenu en Italie il fut archidiacre de Milan, puis le pape Lucius III. le fit cardinal du titre de saint Laurent *in Damaso* en 1182. Aprés la mort d'Algise il fut archevêque de Milan; & sept mois aprés il fut élu pape tout d'une voix par les cardinaux,

I. Mort de Lucius Urbain III. pape

Papebr conat. Pagi. 1185. n. 12. 13 & 1186. n. 1. Radulf. Dic. p. 629. Ughell. Ital. sac. to. 4. p. 232. Vita. S. Th. p. 112.

AN. 1185.

Pur cell. mu-num.
Ep 1.to.x.c6.

& couronné le dimanche ſuivant premier jour de Décembre ſous le nom d'Urbain III. Il tint le S. ſiége un an & prés d'onze mois, gardant l'archevêché de Milan. Il donna part de ſon élection à tous les évêques & les autres prelats par une lettre dattée de Verone le douziéme de Janvier 1186.

Gotef. Viterb. Chr. par. 17. p. 513. 521,
Rad. de Dic. p. 629.

L'empereur Frideric étoit encore en Lombardie & celebra à Pavie la fête de Noël 1185. Enſuite il fit les nôces du roi Henri ſon fils avec Conſtance fille poſtume de Roger roi de Sicile & tante de Guillaume ſecond, qui regnoit alors. Elle avoit plus de trente & un an & Henri n'étoit que dans ſa vingt-uniéme année. Le mariage fut célebré à Milan dans l'égliſe de S. Ambroiſe le vingt-ſeptiéme de Janvier 1186. & en cette cérémonie l'empereur Frideric fut couronné par l'archevêque de Vienne, le roi Henri par le patriarche d'Aquilée & la reine Conſtance par un évêque Alleman. De ce jour le jeune roi prit le titre de Ceſar. Mais le pape Urbain le trouva mauvais: car il ſoûtenoit comme Lucius ſon prédeceſſeur, que Frideric ne pouvoit donner à ſon fils la dignité imperiale; & il n'aprouvoit point ce mariage, qui donnoit à Henri l'eſpérance du roïaume de Sicile, parceque le roi Guillaume neveu de Conſtance n'avoit point d'enfans Auſſi ſuſpendit-t-il de leurs fonctions tous les évêques qui avoient aſſiſté à cette cérémonie.

Auct. Aquicir. an. 1186.

II
Chronique de Godefr. de Viterbe.

to. 2. Pistorij an. 1186. p. 504.

C'eſt-ici que Godefroi de Viterbe finit ſa chronique intitulée Pantheon Il étoit prêtre & avoit été chapelain & ſecretaire de l'empereur Conrad III. & le fut enſuite de Frideric & de ſon fils Henri

VI.

VI. il travailla pendant quarante ans à cette chronique composée de tout ce qu'il connoissoit d'histoires ; & l'aïant achevée il la dédia au pape Urbain III. la soûmettant à son examen : parce, dit-il, qu'aucun écrit n'est autentique s'il n'est approuvé par le S. siége. Il dit que son ouvrage sera utile aux princes, & qu'il est impossible qu'ils gouvernent bien s'ils sont ignorans : parceque ne devant rendre comte de leur conduite qu'à Dieu, ils doivent être instruits par les exemples de ceux qui les ont précedez. La chronique de Godefroi est divisée en vingt parties : dont la premiere & la seconde sont des traitez théologiques sur la nature divine, la création & l'état du premier homme. Il continuë dans les suivantes l'histoire de l'ancien [redacted] testament depuis le déluge jusques aux Macabées ; & y raporte l'histoire profane suivant principalement la chronique d'Eusebe. La treiziéme partie est encore un traité theologique pour prouver par tous les prophetes la Trinité & l'Incarnation contre les Juifs & les heretiques.

Ensuite commence le nouveau testament & l'histoire ecclesiastique & temporelle depuis la venuë de J.C. En parlant de Constantin l'auteur dit : Alors l'empereur donna au pape Silvestre les marques de la dignité roïale ; & pour procurer un plus grand repos aux églises, il transfera à Byzance la pompe & le tumulte de sa cour. Par cette donation nous voïons qu'il ceda Rome à l'église Romaine avec l'Italie & la Gaule. Toutefois les partisans de l'empire soûtiennent que Constantin n'a

par. 16. p. 386.

point ainſi donné le roïaume : mais que ſeulement par reſpect pour la religion il a choiſi le pape pour ſon pere ; & a voulu recevoir ſa bénediction & le ſecours, de ſes prieres. Ils ajoûtent cette preuve, que Conſtantin partageant le monde entre ſes enfans, donna à l'un d'eux l'Occident qui comprend l'Italie : ce qu'il n'auroit pas fait s'il l'eût donnée à l'égliſe. Ils diſent auſſi que Theodoſe & pluſieurs autres pieux empereurs ont eu Rome pour leur partage avec les roïaumes d'Occident. Les défenſeurs de l'égliſe répondent, qu'il n'eſt pas croïable que Dieu l'ait tellement abandonnée à l'eſprit d'erreur, qu'elle poſſedât ce qui ne lui appartenoit point. Car pluſieurs perſonages d'une vie exemplaire ont tenu juſques à preſent les droits roïaux, avec leſquels on croit qu'ils ont gagné le roïaume de Dieu. On peut auſſi prouver d'ailleurs que Conſtantin a juſtement accordé ces droits à l'égliſe & qu'elle les a reçûs licitement. Car ſi Dieu les a donnez juſtement aux rois & a diſpoſé la volonté du peuple à ſe ſoûmettre à eux, il a auſſi incliné la volonté des princes pour donner ces droits à l'égliſe.

Pour moi, ajoûte Godefroi, s'il faut dire mon ſentiment, j'avoüe que j'ignore lequel eſt le plus agréable à Dieu, de la gloire & l'élevation preſente de l'égliſe, ou de ſon humiliation precedente. Pluſieurs eſtiment ce premier état plus ſaint, celui-ci plus heureux ; & moi je m'en tiens au ſentiment de l'égliſe Romaine nôtre mere fondée ſur la pierre qui eſt J. C. J'eſtime qu'elle doit poſſe-

der ce qu'elle possede, puisqu'elle ne peut tomber dans l'erreur & que sa foi ne peut manquer. Je laisse à ceux qui sont au dessus de nous la solution des autres questions de cette nature. En parlant de l'excommunication de Henri IV. par Gregoire VII. il ajoûte : Avant cet empereur nous ne lisons point qu'aucun ait été excommunié ou privé de l'empire par le pape. Peu aprés il declare qu'il a tiré ce qui precede des histoires écrites, mais que ce qui suit est ce qu'il a apris de persones dignes de foi, ou ce qu'il a vû lui-même. Il finit à l'an 1186. & au mariage de Henri VI. avec Constance : mais tout ce corps d'histoire est mêlé de beaucoup de fables, comme les autres du même tems.

AN. 1186.

Sup. li. LXII. *n.* 29. *par.* 17. *p.* 499. *p.* 504.

III. Differens entre le pape & Frideric. *Arnold Lubec. Chr.Slav.* III. *c.* 16.

Le pape Urbain & l'empereur Frideric eurent plusieurs conferences touchant les affaires que Lucius avoit laissé indecises ; & qui produisirent bientôt des differens entre-eux. Car Urbain étoit zéle pour les droits de l'église, & comme Milanois il avoit peine à oublier les maux que Frideric avoit faits à sa patrie. Il se plaignoit que ce prince s'étoit emparé injustement des biens que la princesse Mathilde avoit donnez à l'église Romaine : qu'il prenoit les dépoüilles des évêques morts, ensorte que leurs successeurs trouvant les églises dénuées de tout, étoient reduits a faire des extorsions injustes : enfin que l'empereur avoit dissipé plusieurs monasteres de filles, dont il avoit pris les revenus, sous pretexte de la conduite dereglée des abesses, sans en mettre à leur place de plus regulieres. L'empereur de son côté fut fort irrité de ce que le pape

Sup. liv LXX. *n.* 55.

Sup. li LXIX. *n.* 48.

AN. 1186. soûtenant Volmar élu archevêque de Treves l'ordonna prêtre cardinal le samedi de la Pentecôte, qui cette année 1186. étoit le dernier jour de Mai; & le lendemain le sacra archevêque. Or nous avons vû que l'empereur soûtenoit Rodolfe competiteur de Volmar.

Sup. l. LXXIII. n. 56.

Le roi Henri ne contribua pas peu par ses violences à fomenter la division entre le pape & l'empereur son pere. Car étant encore en Lombardie, il fit venir un évêque, à qui il demanda de qui il avoit reçû l'investiture. Du pape répondit l'évêque. Le jeune roi lui fit trois fois la même question; & l'évêque ajoûta: Seigneur, je ne possede ni regales, ni officiers, ni cours roïales: c'est pourquoi j'ai reçû du pape le diocése que je gouverne. Alors le roi le fit battre à coups de poing par ses gens & traîner dans la bouë. Une autrefois aïant rencontré un serviteur du pape Urbain, qui portoit une grande somme d'argent: il la lui ôta & lui fit couper le nez.

Le pape cita l'empereur, menaçant de l'excommunier; & il avoit pour lui plusieurs des principaux évêques d'Allemagne: savoir, Philippe archevêque de Cologne, fort mal content de ce qu'aprés la mort des évêques on confisquoit tous leurs meubles: Conrad de Maïence, Volmar de Treves & douze évêques, dont le plus considerable étoit Bertold de Mets. C'est celui qui avoit été élû archevêque de Brême en 1178. & que le pape Alexandre III. avoit deposé. Etant ainsi dépoüillé & banni de chez lui, il vint trouver l'empereur, qui en

Sup. l. LXXIII. n. 24.

aïant pitié, le reçût avec honeur & le retint à sa suite, jusques à ce qu'il trouvât à le placer: enfin l'évêché de Mets étant venu à vaquer, il le lui donna. Bertold ne laissa pas en ce differend de prendre parti contre l'empereur ; & quand Volmar aïant été sacré par le pape revint en Allemagne pour prendre possession de l'archevêché de Treves, Bertold alla au devant de lui, même hors de son diocése, & le reçût avec grand honeur. Dequoi l'empereur irrité le chassa de Mets, & le reduisit à s'enfüir à Cologne prés l'archevêque Philippe, qui lui donna une prebende dans l'église des apôtres. L'empereur empêcha aussi Volmar de joüir du temporel, ni du spirituel de l'archevêché de Treves ; & y maintint Rodolfe, que Volmar avoit excommunié à son retour. Le roi Henri de son côté, par ordre de son pere, dépoüilla les partisans de Volmar, & confisqua leurs maisons ; & ce prelat fut reduit à se refugier en Angleterre où il mourut.

Chr. Eg.

IV.
Plaintes de l'emp. contre le pape.
Arnold. c. 17.

L'empereur Frideric étant de retour en Allemagne & voïant le pape resolu de le pousser, ferma tous les passages des Alpes & des païs voisins, pour empêcher que persone n'allât à la cour de Rome : ce qui obligea le pape à établir son legat en Allemagne Philippe archevêque de Cologne. L'empereur fit venir ce prelat & lui demanda s'il lui seroit fidelle. Le prelat répondit : Seigneur, vous n'en devez point douter, vous m'avez souvent éprouvé. Toutefois, pour vous parler au nom de tous les évêques, si vous vouliez nous traiter un peu plus doucement, nous vous serions plus dé-

AN. 1186. voüez. Le pape croid se plaindre avec raison, de ce qu'aprés la mort des évêques on dépoüille les églises: on enleve tous les meubles & les revenus de l'année courante, ensorte que le successeur ne trouve rien Si vous voulez nous faire justice sur ce point, nous serons les médiateurs entre vous & le pape, sinon nous ne pouvons abandonner la verité. L'empereur repliqua: Nous savons certainement que les empereurs nos prédecesseurs donnoient les investitures des évêchez, & les remplissoient de persones plus dignes, que l'on ne fait depuis qu'ils vous ont permis l'élection, que vous appellez canonique. Nous nous tenons à ce qu'ils ont reglé, mais nous voulons conserver ce petit reste de nôtre droit tel que nous l'avons trouvé. Cependant comme je voi que vous n'étes pas de mon avis, je ne veux point que vous veniez à la cour que je dois tenir à Geilenhusen.

c. 18. Il s'y assembla grand nombre d'évêques & de seigneurs, & l'empereur leur dit: Vous savez comme je suis attaqué par le pape, sans que je sache avoir jamais manqué à ce que je lui dois. Il dit qu'aucun laïque ne doit posseder les dîmes, que le seigneur a destinées à ceux qui servent l'autel. Mais nous savons, que l'église étant attaquée a accordé des dîmes à perpetuité à des persones nobles & puissantes, qui ont entrepris sa défense, sans quoi elle n'auroit pu conserver ses biens. Le pape dit encore, qu'il n'est pas juste, que persone s'attribuë droit d'avoüerie sur les terres ou les vassaux de l'église: mais que les prelats doivent en joüir

librement, comme ils les ont reçûs d'abord. Or nous ne croïons pas que l'on puisse changer facilement ce qui est établi par une ancienne coûtume. Je demande donc aux prelats leur avis sur ce sujet. Alors Conrad archevêque de Maïence se leva & dit : Cette affaire est importante, & il ne nous apartient pas de terminer un si grand different. Je suis d'avis que nous écrivions au pape, pour l'exhorter à faire la paix & à vous rendre justice. AN. 1186.

V. Letre des évêques Allemãs. ap. Rad. de Dic. p. 632.

Cet avis fut suivi, & on écrivit une lettre au nom de tous les évêques d'Allemagne & seellée de leurs bulles, c'est-à-dire de leurs seaux, où ils disoient : Nous sommes sensiblement affligez de la discorde qui s'éleve entre l'église & l'empire, & qui fait entre-choquer les deux glaives qui se devroient mutuellement secourir. L'empereur dans une cour solemnelle qu'il vient de tenir, s'est plaint que lors qu'il vous témoignoit le plus d'amitié, & qu'il avoit envoïé son fils unique le roi des Romains s'exposer à toutes sortes de perils, pour la défense de l'église Romaine : vous avez affecté d'exercer vôtre inimitié contre lui : en recevant les Cremonois qu'il avoit déclarez ennemis publics de l'empire ; & détournant les villes d'Italie & particulierement les évêques de lui prêter aucun secours. Il a ajoûté de grandes plaintes touchant l'affaire de Treves. Car il n'y a point de mémoire qu'aucun de vos predecesseurs ait fait une telle injure à aucun des siens, de sacrer un évêque du roïaume Teutonique avant qu'il eût reçu les regales par le septre imperial ; & des persones dignes.

AN. 1186. de foi témoignent que vous aviez promis fermement de ne point sacrer le seigneur Volmar. L'empereur s'est encore plaint des torts que vous avez faits depuis long-tems à l'empire dans l'archevêché de Milan, un des plus grands siéges d'Italie. Il a ajoûté, que toutes les églises de l'empire sont accablées des exactions de ceux qui viennent de vôtre part : tant en argent qu'en repas & en logemens d'hommes & de chevaux ; & on traitte ainsi des églises & des monasteres qui n'ont pas dequoi subsister. Les évêques finissent leur lettre en priant instamment le pape de satisfaire à ces plaintes & de prendre confiance aux députez qu'ils lui envoïent.

Arnold. Le pape aïant reçeu cette lettre fut surpris du changement des évêques, car il lui sembloit avoir pris la défense de leur cause, qu'ils abandonnoient eux-mêmes. Il demeura donc ferme dans sa resolution, d'excommunier l'empereur aprés les citations legitimes : mais les habitans de Verone où il étoit, lui dirent : Saint pere, nous sommes serviteurs & amis de l'empereur. C'est-pourquoi nous vous prions de ne le pas excommunier dans nôtre ville & en nôtre presence. Le pape aïant égard à leur priere sortit de chez-eux : mais lors qu'il vouloit excommunier l'empereur la mort le prevint.

VI. Eglise de Livonie. *Arnold. Lub. Chr.* VIII. c. 8. Cependant s'élevoit une nouvelle église en Livonie, par les soins de Meinard chanoine de Sigeberg : qui poussé d'un grand zéle pour la conversion de ce peuple idolâtre, y fit plusieurs voïages pendant quelques années avec des marchands, s'appliquant

s'appliquant à un plus heureux commerce. Quand il vit que Dieu benissoit son travail, & qu'il étoit écouté favorablement : il s'adressa à Hartuic archevêque de Brême & au chapitre de la cathedrale, & leur exposa l'état des choses : pour ne pas continuer sa predication sans autorité & sans conseil. Ils lui donnerent mission pour cette bonne œuvre, dont ils esperoient un grand fruit ; & on l'ordonna évêque afin de l'autoriser davantage. Il établit son siége à Riga capital du païs, où il fonda une église cathedrale sous l'invocation de la sainte Vierge en 1186. & par ses instructions accompagnées de douceur & de liberalitez, il convertit un grand nombre d'infidelles. Bertold abbé de Luque en Saxe de l'ordre de Cisteaux, quitta son abbaïe pour aller travailler avec Meinard ; & se faisoit aimer des païens, principalement par son abstinence, sa modestie & sa patience. Il succeda depuis à Meinard, & tels furent les apôtres de la Livonie.

AN. 1186.

C. 9.

Cæsar dist. VII. c. 17.

VII. S. Hugues évêque de Lincolne.

Vita S. Hug. ab. Sur. 17. No. c. 9. Goduin. p. 345.

Sup. n. 46.

Rad. de Dic. p. 631. Roger. p. 631.

En Angleterre l'évêché de Lincolne vaquoit depuis prés de dix-huit ans, aprés la mort de Robert du Chesnai arrivée au mois de Janvier 1167. Car Gautier de Coutances, qui fut placé sur ce siége à la fin de l'an 1183. ne le tint guere qu'un an, & fut transferé à Roüen comme j'ai dit. Le roi Henri II. voulant pourvoir à cette église, fit venir devant lui à Egenesham Richard doïen de Lincolne, & la meilleure partie du chapitre le vingt-cinquiéme de Mai 1186. Aprés avoir long-tems deliberé, ils élurent pour leur évêque Hugues prieur de la Chartreuse de Oüitham au comté de Sommerset, fon-

AN. 1186 dée depuis peu par le même roi, & la premiere maiſon de cet ordre en Angleterre. Le roi eut une grande joïe de cette élection, l'archevêque de Cantorberi la confirma, & ils envoïerent l'un & l'autre au prieur Hugues l'exhortant à l'accepter. Hugues, qui connoiſſoit les difficultez & les perils de l'épiſcopat, s'excuſa diſant, que l'élection étoit nulle, non ſeulement à cauſe de l'indignité de ſa perſone, mais parce qu'elle avoit été faite par l'autorité du roi & de l'archevêque, hors de l'égliſe vacante; & qu'il ne pouvoit y conſentir ſans la permiſſion du prieur de la grande Chartreuſe ſon ſuperieur. Il renvoïa ainſi les deputez, exhortant le chapitre à faire un meilleur choix, & eſperant les rebuter par ces difficultez. Mais les chanoines, pour ne lui laiſſer aucune excuſe, s'aſſemblerent de nouveau dans l'égliſe de Lincolne & l'élurent tout d'une voix: puis ils envoïerent à la grande Chartreuſe des deputez notables, qui raporterent non-ſeulement la permiſſion, mais le commandement d'accepter. Hugues fut donc tiré de ſon monaſtere de Oüitham: mais en ſortant il portoit lui-même ſur ſon cheval ſes peaux de mouton & ſes habits monaſtiques: ne voulant rien relâcher de ſon obſervance avant l'épiſcopat. Il fut ainſi amené à Londres, & ſacré à Oüeſtminſter dans la chapelle de ſainte Catherine, le jour de S. Matthieu vingt-uniéme de Septembre 1186.

Monaſt. Angl. to. 1. p. 959.

Hugues étoit né en Bourgogne d'une famille noble: ſon pere brave & vertueux chevalier aïant perdu ſa femme, l'offrit à Dieu dés l'âge de huit

Vita c. 1.

ans, le mettant dans un monastere de chanoines reguliers qui étoit proche de son château : où il se retira ensuite lui-même, & y servit Dieu le reste de ses jours. On mit d'abord le jeune Hugues sous la conduite d'un sage vieillard, qui l'instruisant des bonnes lettres formoit aussi ses mœurs, l'accoûtumant dés lors à une vie serieuse. Il fut ordonné diacre à l'âge de dix-neuf ans, & quelque tems aprés on lui donna le gouvernement d'une paroisse, quoi qu'il ne fut pas encore prêtre. Son prieur allant par devotion à la grande Chartreuse le mena avec lui; & le jeune religieux fut tellement touché de la vie de ces saints solitaires, qu'il conçût un desir ardent d'être admis en leur compagnie & commença à les en solliciter secrettement. Il retourna toutefois avec son prieur; & les chanoines ses confreres aïant apris son dessein, le presserent tellement qu'il leur promit par serment de ne les point quitter. Mais il ne pût resister à l'attrait d'une vie plus parfaite : il s'enfuit secrettement, & vint à la Chartreuse, où il fut reçû & ses scrupules s'appaiserent. Cette sainte maison étoit alors gouvernée par Basile son huitiéme prieur successeur de S. Anthelme. Le tems étant venu d'ordonner Hugues prêtre, l'ancien qu'il servoit lui demanda s'il le vouloit. Il repondit avec simplicité, qu'il n'y avoit rien en cette vie qu'il desirât davantage. Et comment, dit le vieillard, osez-vous desirer ce que les plus parfaits même ne reçoivent que lors qu'ils y sont contraints? Hugues épouvanté de ce reproche, se prosterna à terre de tout

c. 2.

c. 3.

c. 4.

AN. 1186 le corps, demandant pardon avec larmes. Le vieillard lui dit : Levez-vous, mon fils, ne vous troublez point : je sai par quel esprit vous avez parlé. Vous allez être prêtre, & vous serez évêque quand
c. 5. le tems prescrit de Dieu sera venu. Aprés qu'il eut passé dix ans dans sa cellule, le prieur de la Chartreuse lui donna la charge de procureur : dont il s'aquitta si dignement, que sa reputation s'étendit même hors de la province.

Le roi d'Angleterre avoit déja fondé la Chartreuse de Oüitham : mais les deux prieurs, qui y avoient été n'avoient pû faire aucun bien, à cause de l'insolence des gens du païs. Le roi aïant oüi parler du merite de Hugues, envoïa à la grande Chartreuse le demander, pour gouverner cette maison. Le prieur & les moines eurent grande peine à le donner, & lui encore plus à y consentir. Car, leur disoit-il, puisque depuis tant d'années je n'ai pas profité de vos instructions & de vos exemples pour me conduire moi-même, comment pourrai je gouverner une nouvelle communauté ? Etant allé à
c. 6. Oüitham il trouva les moines dans une grande pauvreté, & les consola, les exhortant à la patience & à la douceur : mais il ne laissa pas d'augmenter bientôt cette maison tant en bâtiments qu'en meubles : aïant gagné l'affection du roi & du peuple, quoique cette nation n'aimât pas les étrangers. Il parloit au roi avec tant d'insinuation & de pieté, que ce prince, tout habile qu'il étoit, ne lui pouvoit rien refuser, & avoüoit qu'il avoit trouvé son maître. En une grande tempête il crut avoir été con-

servé par les prieres de Hugues & redoubla depuis ce jour sa veneration pour lui. AN. 1186.

VIII. Côcile de Dublin. *Girald. Camb. II. gest.*

A la mi-Carême de l'année 1186. Jean archevêque de Dublin tint avec ses suffragans un concile dans l'église de la sainte Trinité. Le premier jour il y précha lui-même sur les sacremens : le second jour Aubin abbé de Balquinglas, qui fut depuis évêque de Fernes, fit un long sermon sur la continence des clercs, où il rejetta sur les étrangers la corruption qui s'étoit introduite à cet égard : c'est à-dire sur les ecclesiastiques venus de Galles & d'Angleterre, montrant quelle étoit auparavant la pureté du clergé d'Irlande. Aprés le sermon les clercs du comté de Vexford s'accuserent l'un l'autre en presence de l'archevêque & du concile touchant les concubines, qu'ils avoient épousées solemnellement & menées publiquement chez eux: produisant sur le champ les témoins. L'archevêque les y excitoit lui-même par le conseil de l'archidiacre Girauld, afin d'en faire justice aussi-tôt: ce qui causa une grande dérision de la part du clergé d'Irlande qui leur insultoit. L'archevêque pour reprimer ces insultes, & montrer combien ces impuretez lui déplaisoient, prononça aussi-tôt sa sentence contre ceux qui en étoient convaincus, & les suspendit des fonctions ecclesiastiques & de la joüissance de leurs benefices. Le troisiéme jour l'archidiacre Girauld prêcha par ordre de l'archevêque sur les devoirs des pasteurs. Il ne dissimula pas ce que l'on pouvoit dire veritablement à la loüange du clergé d'Irlande : mais il reprit aussi

AN. 1186. leurs vices, particulierement l'ivrognerie : puis se tournant vers leurs superieurs, il les convainquit de negligence par des raisons sans replique.

Dés l'année precedente le roi d'Angleterre Henri II. avoit envoïé des deputez au pape Urbain, & obtenu de lui plusieurs graces ausquelles le pape Lucius resistoit fortement : entre-autres de faire couronner roi d'Irlande celui qu'il voudroit de ses trois fils. Urbain lui en donna une bulle, & pour marque de son consentement lui envoïa une couronne de plumes de paon tissuë d'or. Aprés Noël de l'an 1186. le pape envoïa en Angleterre Octavien cardinal diacre & Hugues de Nonant évêque de Coventri, à qui il donna la legation en Irlande pour en couronner roi Jean fils du roi Henri ; car c'étoit celui qu'il avoit choisi : mais il differa ce couronnement, à cause des affaires qu'il avoit avec le roi de France.

Roger. p. 631.

Id. p. 634.

Gall. Christ. Præfat. edit. 1671. Steph. Torn epist. 118. & ibi. Molin.

Pierre évêque de Chartres auparavant abbé de Celles, fameux par ses écrits, mourut le vingtiéme de Fevrier 1187. aprés avoir rempli ce siége sept ans, & reparé les murs & le pavé de la ville. Il fut enterré dans l'abbaïe de Josaphat, & eut pour successeur Renaud de Bar, neveu par sa mere de Guillaume archevêque de Reims : qui tint le siége de Chartres trente ans durant.

IX.
Gui de Lusignan R. de Jerusalem

Vi MS. de Salad. an. 1185.

En Orient Arnaud de Chastillon seigneur de Carac, continuant ses courses contre les Musulmans enleva une grande caravane qui passoit d'Egypte en Arabie & fit mettre aux fers tous les passagers, sans avoir égard à la treve qui subsistoit alors.

Saladin l'aïant apris envoïa demander la liberté de ces prisonniers, menaçant de traitter de même les Chrétiens qui passeroient sur ses terres. Arnaud suivant la coûtume des Templiers, dont sa place étoit pleine, refusa de rendre les prisonniers, & s'emporta jusques à dire mille indignitez contre Mahomet. Ce qui mit Saladin en telle colere, que prenant Dieu à témoin de la perfidie de ses ennemis, il jura sur le champ de leur faire la guerre de tout son pouvoir, déclara la trêve rompuë, & fit vœu de tuer Arnaud de sa main. Saladin étoit alors maître de l'Egypte, de l'Arabie, de la Syrie & de la Mesopotamie ; & les places qui restoient aux Chrétiens, se trouvoient enfermées dans ses états.

AN. 1187.

Leur roi Baudoüin IV. mourut l'an 1185. & le petit roi son neveu l'année suivante. Alors Gui de Lusignan se fit couronner roi de Jerusalem par le credit de sa femme Sibille heritiere du roïaume ; & poussant son ressentiment contre Raimond comte de Tripoli, il voulut lui faire rendre comte de l'administration des finances pendant sa regence : de quoi le comte irrité fit un traitté particulier avec Saladin, & se mit sous sa protection. Les choses étoient en cet état quand les Chrétiens refuserent de faire satisfaction au sultan de l'infraction de la trêve, & des plaintes qu'il faisoit particulierement contre les Templiers. Saladin entra donc sur leurs terres en 1187. avec une armée de plus de cinquante mille hommes : dont un corps avancé rencontra vers Tabarie qui est Tiberiade, Girard de Bideford maître des Templiers & Roger des Mou-

Roger. p. 634. Auct. Aquicinq. an. 1187. G. Neubr III. c. 16.

G. Nang. Chr an. 1186. 1187.

An. 1187. Roger. p. 635. Vit MS.

lins maître de l'hôpital. Il les surprit le premier jour de Mai 1187 & les batit: Girard s'enfuit, Roger fut tué, plusieurs Templiers pris, soixante tuez. Saladin encouragé par ce succés, assiégea Tiberiade qui appartenoit au comte de Tripoli, mais ce prince cedant aux prieres de la reine de Jerusalem avoit renoncé à son traitté avec Saladin. La ville de Tiberiade fut dabord emportée de force, mais la citadelle fit une telle resistance qu'elle arrêta l'armée ennemie pendant plusieurs jours.

X. Bataille de Tiberiade. Epist. in Chr. Reichersp. an 1187.

Cependant le roi Gui de Lusignan & tous les princes Chrétiens venoient au secours, & aïant assemblé leurs forces ils camperent auprés d'Acre. Les deux armées se trouverent en presence le jeudi second jour de Juillet 1187 & commencerent à combattre le vendredi, jour heureux & sacré selon les Musulmans. Le combat dura deux jours, & fut tres-sanglant: mais enfin les Chrétiens accablez par le nombre & abbatus par la soif & la fatigue furent entiérement defaits. Tous ceux qu'on trouva les armes à la main furent taillez en piéces: les principaux prisoniers furent le roi Gui de Lusignan, Arnaud de Chastillon, le maître du Temple & celui des Hospitaliers: mais la perte qui fut estimée la plus considerable fut celle de la vraïe croix. On l'avoit portée en cette bataille selon la coûtume, & c'étoit l'évêque d'Acre qui la tenoit: aprés qu'il fut tué un officier de l'église de Jerusalem la releva, & elle fut prise entre ses mains. Les Chrétiens Orientaux & schismatiques n'en furent pas moins affligez que les Latins, & les

Musulmans

Musulmans regarderent cette conquête comme le fruit le plus précieux de leur victoire. Le comte de Tripoli aprés avoir fait des prodiges de valeur, se sauva l'épée à la main au travers des ennemis, & se retira à Tyr, où il mourut quelque tems aprés détesté des uns & des autres. Les Chrétiens attribuoient à sa trahison la perte de la bataille, & les Musulmans l'accusoient de perfidie, pour avoir rompu son traitté. AN. 1187.

Aussi-tôt aprés la bataille Saladin fit dresser sa tente: on lui presenta les principaux prisoniers, puis aïant fait retirer tout le monde, il fut quelque tems en priere pour remercier Dieu: reconoissant que cette victoire étoit moins l'effet de sa valeur, que des crimes des Chrétiens. Il fit ramener en sa presence le roi Gui de Lusignan, Arnauld de Chastillon & les autres seigneurs. Il les fit asseoir à ses côtez, & comme ils étoient extrêmement alterez, il fit aporter du sorbet rafraîchi dans la neige dont il presenta au roi. Ce prince aprés avoir bu, donna la tasse à Arnaud: mais le sultan lui fit dire par un interprete: C'est à toi que j'ai donné à boire, & non pas à cet homme maudit, qui ne doit pas esperer de quartier. C'est que les Arabes avoient une ancienne coûtume observée encore à present par ceux du desert, tout voleurs qu'ils sont, de ne jamais faire mourir leurs prisoniers quand ils leur ont donné à boire où à manger: c'est un droit d'hospitalité inviolable entre-eux.

G. Nang.

Vie MS.

Saladin envoïa donc manger les princes François dans un lieu separé, & quand on les eut ramenez,

An. 1187. il s'adressa à Arnaud, & lui fit de grands reproches de la cruauté avec laquelle il avoit traité les Musulmans, sur tout des paroles injurieuses qu'il avoit dites contre Mahomet, & des efforts qu'il avoit faits pour piller la Meque & Medine. Il faut donc, ajoûta-t-il, que je vange nôtre prophéte & nôtre religion : toutefois si tu la veux embrasser je suis prêt à te pardonner tout le mal que tu nous a fait. Arnaud répondit avec fermeté qu'il vouloit mourir Chrétien, & ne témoigna que du mépris tant pour les offres avantageuses que lui fit le sultan, que pour les tourmens dont il le menaça. Alors Saladin se levant en colere lui déchargea un coup de sabre sur la tête : ceux de sa suite acheverent aussi-tôt de le tuer, & jetterent le corps hors de la tente où il demeura jusques au soir. C'est ainsi que Saladin accomplit son vœu, & qu'Arnaud de Chastillon expia ses fautes par un glorieux martyre : dont les seuls écrivains Mahometans nous ont conservé les circonstances. Je comte entre ses fautes, que l'on ne peut excuser, d'avoir si souvent violé la foi des traitez Tous les Templiers & les Hospitaliers pris en cette journée furent égorgez, & on comtoit jusques à deux cens trente Templiers ainsi mis à mort. Saladin en donnant cet ordre, dit qu'il rendroit un grand service au païs s'il pouvoit le purger entiérement de ces assassins : c'est qu'ils ne faisoient quartier aux Musulmans ni en paix ni en guerre.

Epist. ap. Rog. p. 637.

Saladin aïant pris la citadelle de Tiberiade vint assiéger Acre qui est l'ancienne Ptolemaïde, voulant

chasser les Chrétiens de toutes les places maritimes, pour leur ôter la communication avec la Grece & le reste de l'Europe. Acre se rendit au bout de deux jours; & le Sultan permit aux Chrétiens d'y demeurer, ou de se retirer avec leurs femmes & leurs enfans, & ce qu'ils pourroient emporter de leurs biens. Il prit ensuite Jaffa, Naplouse, Sebaste, Nazareth, Sefouriet, Cesarée qui fut prise de force, brûlée & saccagée. Hifa que nos auteurs nomment Caïfa & Arsouf qu'ils nomment Assur se rendirent: Saïde ou Sidon se rendit sans resistance, Beryte ou Beriut aprés trois semaines de siége. Ascalon fut renduë pour servir de rançon au roi Gui de Lusignan.

XI. Jerusalem prise par Saladin.

Enfin le dix-neuviéme de Septembre Saladin commença le siége de Jerusalem, qui étoit le principal objet de son entreprise. Elle eût pu tenir longtems, mais les assiégez étoient effraïez par la bataille de Tiberiade & la prise de leurs chefs & de tant de places; & ce qui acheva de les consterner, c'est qu'ils découvrirent une conjuration formée dans la ville par un officier de Saladin, Chrétien Melquite avec ceux du même rite qui y étoient en tres-grand nombre, & qui haïssoient les Latins pour les mauvais traitemens qu'ils en avoient reçûs. Le sultan assuré qu'ils lui livreroient une porte, rejetta avec mépris les propositions des assiégez à la tête desquels étoit la reine Sibille, le patriarche Heraclius & plusieurs seigneurs. Il dit qu'il étoit obligé en honeur de les traiter comme leurs predecesseurs avoient traité les habitans de Jerusa-

Sup. li. LXIV. n. 66.

AN.1187. lem & de vanger le sang de soixante & dix mille Musulmans massacrez sans misericorde. La reine & les seigneurs manderent au sultan que s'il ne leur accordoit une capitulation honorable, ils se défendroient jusques à la derniere extrémité : on ne lui conseilla pas de les reduire au desespoir, & il accorda la capitulation aux conditions suivantes. Qu'ils rendroient la ville en l'état où elle étoit sans rien démolir : que la noblesse & les gens de guerre sortiroient en armes, & avec escorte pour aller à Tyr, ou en telle autre ville qu'ils voudroient : que le reste du peuple sortiroit en païant par tête une certaine taxe, & emportant leurs meubles & seroient de même conduits en sûrete.

Ainsi Jerusalem fut renduë à Saladin le vendredi second jour d'Octobre 1187. qui n'étoit que le quatorziéme jour du siége. Le patriarche Heraclius enleva tous les ornemens de son église, l'argenterie du S. sepulcre, les lames d'or & d'argent dont il étoit couvert, & plus de deux cens mille écus d'or : mais les officiers du sultan s'y opposerent, disant que la capitulation ne permettoit d'emporter que les biens des particuliers. Sur quoi Saladin répondit : Il est vrai que nous pourrions contester sur cet article : mais puisque nous avons permis aux Chrétiens d'emporter leurs biens sans excepter ceux des églises, il ne faut pas leur donner sujet de se plaindre, ni de décrier nôtre religion. Les vertus que l'on a le plus loüées en ce prince, sont la fidelité à garder sa parole & la liberalité. Il païa à ses soldats la rançon de tous les soldats Chrétiens & les ren-

voïa comblez d'honeurs & de caresses; & les émirs en usèrent de même à son exemple. Il traita fort civilement la reine & le patriarche. Il déchargea plusieurs milliers de pauvres de la taxe portée par la capitulation, & donna de son trésor de quoi subvenir aux malades pendant quelque tems. Il permit aux chevaliers de l'hôpital de S. Jean d'y laisser dix d'entre-eux pour garder leurs malades pendant un an. AN. 1187. Ep. ap. Regin. p. 645.

Aussi-tôt que les Chrétiens Latins furent sortis de Jerusalem, les Musulmans jetterent de grands cris & donnerent toutes les marques d'une extrême joïe. Ils commencerent par abattre les croix élevées par les premiers croisez en plusieurs quartiers de la ville, dont la plus remarquable étoit une grande croix de cuivre doré, posée sur le dôme de l'église des Templiers. En la voïant abatre les Chrétiens Orientaux restez dans la ville ne purent retenir leurs larmes; & Saladin l'envoïa depuis au calife de Bagdad, qui la reçut comme un hommage rendu au successeur du prophéte, la fit traîner par les ruës, fouler aux piés, couvrir de boüe & enfin enterrer au lieu où on portoit les immondices de la ville. Saladin fit briser les cloches de toutes les églises de Jerusalem: quant à l'église patriarcale qui avoit été la grande mosquée bâtie à la place du temple de Salomon, aprés en avoir ôté toutes les marques du Christianisme, il la fit laver d'eau rose par dedans & par dehors avant que d'y entrer, & y rétablit le service de sa religion le vendredi suivant. Il y fit placer une chaire magnifi-

AN. 1187. que que Nouradin avoit autrefois commencée dans Alep & à laquelle ce prince travailloit souvent de ses mains : aïant fait vœu de la mettre dans l'église de Jerusalem, quand il en auroit chassé les Chrétiens comme il esperoit. Saladin exécuta donc ce vœu de Nouradin. Au frontispice de cette grande mosquée on mit l'inscription suivante : Le serviteur de Dieu Joseph fils de Job victorieux, le roi Nacer Salah-eldin mit cette inscription lors que Dieu prit cette ville par ses mains l'an 583. en action de graces, aprés lui avoir demandé le pardon de ses péchez & la continuation de sa misericorde.

Toutes les autres églises furent aussi changées en mosquées, excepté celle du S. sepulcre que les Chrétiens Syriens racheterent. Dans les autres on contraignit les esclaves Chrétiens à effacer les images & les peintures dont elles étoient ornées, en laver les murailles & frotter le pavé par un penible travail. Saladin retablit à Jerusalem les colleges fondez autrefois par les califes & les sultans ses predecesseurs ; & y fit recommencer les exercices publics de théologie & de jurisprudence Musulmane. Quelques zélez Musulmans lui conseillerent de ruiner l'église du S. sepulcre & toutes les autres des lieux saints : disant qu'en les laissant on favoriseroit l'idolâtrie des Chrétiens & l'injure qu'ils font au Messie en honorant les marques de sa passion. Car les Musulmans croïent que ce ne fut pas Jesus qui fut crucifié, mais Judas à sa place. Ils ajoûtoient qu'en ôtant aux Chrétiens cet

objet de leur devotion, on leur ôteroit le pretexte de leurs croisades. Mais les plus habiles théologiens Musulmans furent d'avis contraire. Ils dirent à Saladin, qu'il ne devoit pas être plus scrupuleux que le calife Omar, qui avoit conservé cette église : que les lieux saints étant ruinez, la ville de Jerusalem souffriroit un grand préjudice de la cessation des pelerinages, d'où venoit toute sa richesse : enfin que cette injure qu'on vouloit faire aux Chrétiens d'Occident ne seroit pas moins sensible à ceux d'Orient, qu'elle pourroit exciter à la revolte, & à se joindre aux autres pour l'interêt commun de la religion. Saladin se rendit à ces raisons, & permit comme auparavant de visiter les saints lieux, pourvû que l'on y vint sans armes, & que l'on païât certains droits. An. 1187.

C'est ainsi que Jerusalem retomba sous la puissance des infideles, aprés avoir été sous celle des Chrétiens Latins pendant quatre-vingt huit ans. Ils furent les seuls qui en sortirent : car les Chrétiens Syriens, Georgiens, Armeniens & Grecs y demeurerent. La reine Sibille & le patriarche Heraclius se retirerent à Antioche avec les Templiers, les Hospitaliers & quantité de peuple. Plusieurs autres se retirerent à Tripoli, où le comte & ses gens leur ôterent ce que les Sarasins leur avoient laissé : dequoi une femme dépoüillée de tout entra en un tel desespoir, que n'aïant plus de quoi nourrir son enfant elle le jetta dans la mer. Quelques-uns de ces Chrétiens chassez de Jerusalem passerent à Alexandrie & en Sicile. Il ne resta aux La-

Ep. ap. Roger. p. 645.

Jac. Vitr. c. 95.

AN. 1187. tins en Orient que trois places considerables, Antioche, Tyr & Tripoli.

XII. Mort d'Urb. Greg. VIII. pape.

Ces tristes nouvelles vinrent si promtement en Italie que le pape Urbain III. en mourut dans le même mois. La paix aïant été faite entre lui & l'empereur Frideric d'une maniere qui paroissoit honorable à l'église, il quitta Verone & vint à Ferrare: où il apprit la perte de la terre sainte, & comme il étoit déja consumé de vieillesse il tomba malade & mourut le dix-neuviéme d'Octobre 1187. aprés avoir tenu le S. siége un an & prés d'onze mois. Il fut enterré le lendemain dans l'église cathedrale de Ferrare, & le vingt-uniéme du même mois on élut pape Albert natif de Benevent prêtre cardinal du titre de S. Laurent en Lucine & chancelier de l'église Romaine, qui fut nommé Gregoire VIII. & sacré le dimanche ving-cinquiéme. Il étoit savant & éloquent, d'une vie pure & austere & d'un grand zéle; mais il ne tint le S. siége qu'environ deux mois.

Gervas. Chr. p. 1507. 1510. V. Pagi. ann. 1187. n. 13.

Hugo. Autis.

Dans ce peu de tems il fit ce qui lui fut possible pour animer les fideles au recouvrement de la terre sainte: comme on void par une grande lettre donnée à Ferrare le vingt-neuviéme d'Octobre, où il les exhorte à appaiser la colere de Dieu par la penitence & les bonnes œuvres, & promet à ceux qui feront le voïage les mêmes graces que ses predecesseurs: c'est-à dire l'indulgence pleniere de leurs péchez, & la protection de l'église pour leurs biens temporels. Par une autre lettre de la même datte il marque en particulier la penitence que l'on

tom. x. conc. Greg. ep. 1.

Ep. 2.

l'on doit faire sur ce sujet. Nous ordonnons, dit-il, par le conseil de nos freres, c'est-à-dire, des cardinaux, & avec l'approbation de plusieurs évêques, que tous pendant cinq ans jeûnent au moins les vendredis en viandes de Carême; & que la messe ne se dise qu'à none. Tous ceux qui se portent bien s'abstiendront de manger de la chair le mercredi & le samedi : pour nous & nos freres, nous nous en abstiendrons encore le lundi avec nos domestiques; & quiconque y manquera, sera traitté comme s'il avoit rompu l'abstinence du Carême. Un auteur du tems ajoûte, que les cardinaux promirent entre-eux de renoncer à toutes les richesses & les delices : de ne plus recevoir aucuns presens de ceux qui avoient des affaires en cour de Rome : de ne point monter à cheval, tant que la terre sainte seroit au pouvoir des infideles, mais de se croiser tous les premiers & d'aller demandant l'aumône à la tête des pelerins.

AN. 1187.

Roger. p 636

Comme selon les regles de droit, les commissions cessent par le decés du commettant : le pape Gregoire craignit que ceux qui avoient obtenu à grands frais des lettres du pape Urbain, pour faire juger leurs affaires sur les lieux, ne fussent obligez d'en obtenir de nouvelles. C'est-pourquoi deux jours aprés son sacre, il fit expedier une lettre adressée à tous les prelats de l'église, pour valider toutes les commissions de cette nature accordées par son predecesseur trois mois avant sa mort.

Epist. 3.

G. Neubr. III. c. 21.

XII.
Mort de Greg.
Clement III. pape.

Il y avoit une ancienne inimitié entre les Pisans & les Genois, dont les villes étoient alors

AN. 1187. tres-riches & tres-puissantes par terre & par mer. Le pape Gregoire entreprit de les reconcilier, afin de les faire agir ensemble pour le recouvrement de la terre sainte. Pour cet effet il se rendit à Pise, où il fut reçû avec grand honeur le neuviéme jour de Décembre; & y aïant fait venir les premiers d'entre les Genois, il parla aux uns & aux autres avec tant de sagesse, qu'ils commmençoient à s'adoucir, & la paix étoit en bon chemin: quand la fiévre le prit, & aprés avoir été malade tres-peu de jours, il mourut le seiziéme du même mois: n'aïant occupé le S. siége qu'un mois & vingt-sept jours. Trois jours aprés, c'est-à-dire, le dix-neuviéme de Décembre 1187. on élut à Pise pour lui succeder Paul ou Paulin Romain de naissance cardinal évêque de Palestrine, qui fut nommé Clement III. & couronné le lendemain dimanche vingtiéme de Décembre. Il tint le S. siége trois ans & trois mois.

Chr. Pis. to. 3. Ital. Sac. p. 889. V. Pagi. 1187. n. 16. 1188. n. 1.

Gervas. an. Ann. Mailros.

XIV. Traité du pape avec les Romains.

Roger. p. 689.

Aussi-tôt aprés son couronnement, il envoïa des députez aux Romains ses concitoïens, pour établir avec eux une paix solide. L'occasion de la discorde étoit la ville de Tusculum à dix mille ou trois lieuës de Rome appartenant au pape, à laquelle les Romains faisoient une guerre implacable, pour se la soûmettre: ce qui causoit une cruelle division entre-eux & le pape depuis le tems d'Alexandre III. Les députez de Clement III. étant arrivez à Rome, exhorterent les Romains à le recevoir comme leur pere & se réünir à lui. Nous le souhaittons plus que lui, répondirent-ils: à condition toutefois, qu'il

nous aidera à reparer la perte & la honte que nous AN. 1188.
avons reçûë à l'occasion de la guerre de Tusculum ; & qu'il fera marcher ses tropues, s'il est besoin, contre cette ville, en cas que nous ne puissions faire avec elle une paix honorable. Enfin qu'il nous la livrera, s'il en est un jour le maître, pour en disposer à nôtre volonté.

A ces conditions fut fait le traité, où le senat ap. Baron. an 1188.
& le peuple Romain, adressant la parole au pape disent en substance : Nous vous rendons dés à present le senat, la ville & la monoïe. Nous vous rendons quitte l'église de S. Pierre & les autres, qui étoient engagées pour la guerre : à condition que vous cederez au senat le tiers de la monoïe, surquoi l'on déchargera tous les ans une partie de la somme, pour laquelle les églises étoient engagées jusques à ce qu'elle soit entierement acquitée ; & dont les interêts diminueront à proportion du principal. Nous vous jurerons fidelité tous les ans, nous & les senateurs nos successeurs ; & vous donnerez aux senateurs & à leurs officiers les distributions ordinaires : aussi-bien qu'aux juges, aux avocats & aux scriniaires que vous aurez établis.

De quelque maniere que Tusculum soit détruit, l'église Romaine y gardera tous ses domaines & ses mouvances : mais vous nous donnerez dans six mois tous les murs de la ville & de la forteresse, pour les détruire sans que vous les puissiez jamais rétablir. Et si Tusculum ne tombe pas entre nos mains d'ici au premier de Janvier, vous en excommunierez les habitans ; & les contraindrez par

AN. 1188. vos vassaux de Campanie & de Romagne avec nôtre secours, d'accomplir touchant leur ville ce qui a été dit. Moïennant ce que dessus nous jurerons de vous donner sûreté, à vous, aux évéques, aux cardinaux, à toute vôtre cour, & à ceux qui y viendront, y sejourneront ou en retourneront : sauf les droits des Romains qu'ils demanderont de bonne foi. Si vous les appellez pour la défense du patrimoine de S. Pierre, ils iront, en les défraïant de vôtre part, comme leurs predecesseurs ont accoûtumez de l'être. Ce sont les principales clauses de ce traitté, dont la datte est du dernier de Mai indiction sixiéme, qui est cette année 1188. Il est aussi datté de la quarante-quatriéme année du senat : ce qui fait voir que les Romains en remontoient le retablissement à l'an 1144. seulement, & au pontificat de Lucius II. quoi qu'ils eussent commencé cette entreprise dés l'année precedente sous Innocent II. Le pape Clement III. étoit à Rome dés le treiziéme de Mars.

Sup. li. LXIX. n. 1. 4. 6. ep. 6.

Avant que de partir de Pise, il exhorta le peuple assemblé dans la grande église, à travailler au recouvrement de la terre sainte ; & pour les y conduire il donna l'étendard de S Pierre à leur archevêque Ubalde, avec le titre de legat. Ce prelat partit à la mi-Septembre de la même année 1188. avec une flotte de cinquante vaisseaux, passa l'hiver à Messine, & arriva à Tyr le sixiéme d'Avril de l'année suivante. Ce fut apparemment à Pise que le pape Clement ordonna des prieres particulieres par toute l'église pour la paix, la délivrance de la terre sainte

Chr. P. s. to. 3. Ita. Sac p. 838.

Roger. p. 651.

& des Chrétiens retenus captifs chez les Sarrasins. AN. 1188.

XV. Decime Saladine.

Rigord. p. 24. Roger. p. 641. G. Neubr. III. c. 23. to x. conc. p. 1759.

Cependant les deux rois de Fance & d'Angleterre eurent une conference entre Gisors & Trie, depuis la S. Hilaire treiziéme de Janvier, jusques à la sainte Agnés qui est le vingt-un: où assisterent les évêques & les seigneurs des deux roïaumes. Là se trouva Guillaume archevêque de Tyr, le même qui dix ans auparavant, étoit venu pour le concile de Latran. Il parla si fortement en cette assemblée de la desolation de l'église d'Orient, & des maux dont elle étoit encore menacée: que les deux rois laissant leurs differens, qui étoient le sujet de la conference, se reconcilierent & reçûrent la croix de sa main. Avec eux se croiserent Gautier archevêque de Roüen & Richard de Cantorberi, ou plûtôt ils renouvellerent le vœu qu'ils en avoient déja fait. Les évêques de Beauvais & de Chartres se croiserent aussi, avec Hugues III. duc de Bourgogne, Richard comte de Poitou fils aîné du roi d'Angleterre, Philippe comte de Flandres, Thibaud comte de Blois & plusieurs autres seigneurs. Pour se distinguer, le roi de France & ses sujets prirent la croix rouge, le roi d'Angleterre & les siens prirent la croix verte.

Roger. p. 641

Ensuite le roi d'Angleterre vint au Mans, où il ordonna que chacun donneroit pendant cette année 1188. la dîme de ses revenus & de ses meubles pour le secours de la terre sainte: excepté les armes, les chevaux & les habits des chevaliers: les chevaux, les livres, les habits & les chapelles des clercs, & les pierreries des uns & des autres. On

AN. 1188. publia des excommunications contre ceux qui ne païeroient pas cette decime : pour en faire la collecte en chaque paroisse on établit des commissaires, entre lesquels étoient un Templier & un Hospitalier, un sergent du roi & un clerc de l'évêque. Les croisez étoient exemts de cette decime & recevoient celle de leurs vassaux : mais les bourgeois & les païsans qui se croisoient sans la permission de leurs seigneurs ne païoient pas moins la decime.

On défendit les juremens énormes, les dez ou autres jeux de hazard, les fourrures de vair, de petit gris ou de martes zebelines, l'écarlate & les habits découpez : de se faire servir à table plus de deux mets achetez, & de mener en voïage des femmes, sinon quelque lavandiere à pied, hors de soupçon. Celui qui avant de se croiser a engagé sés revenus, ne laissera pas de joüir du revenu de cette année ; & la dette ne portera point d'interêt pendant tout le voïage depuis la croix prise. Tous les croisez peuvent engager pour trois ans leurs revenus, même ecclesiastiques. Ceux qui mourront dans le voïage disposeront de l'argent qu'ils auront avec eux pour leurs domestiques, pour le secours de la terre sainte & pour les pauvres. C'est l'ordonance que le roi d'Angleterre fit au Mans de l'avis des prelats & des seigneurs.

Aprés avoir établi les commissaires pour recevoir la decime deçà la mer, il passa en Angleterre où il arriva le trentiéme de Janvier ; & l'onziéme de Février il tint à Gaintingon prés Northampton une grande assemblée des prelats & des sei-

Gervas. p. 1521.

gneurs, où il fit lire l'ordonance faite au Mans : ensuite Baudoüin archevêque de Cantorberi & Gilbert évêque de Rochestre son vicaire, prêcherent la croisade, & plusieurs se croiserent. Alors le roi envoïa ses officiers par tout les comtez pour lever la decime : ce qui fut executé avec rigueur à l'égard des bourgeois, jusques à emprisoner ceux qui resistoient. On la leva même sur les Juifs ; & le roi amassa par ce moïen des sommes immenses. Il envoïa Hugues évêque de Durham pour faire la même levée en Escoce, dont le roi offrit pour s'en racheter cinq mille marcs d'argent : mais le roi d'Angleterre ne s'en contenta pas. AN. 1188.

Le roi de France Philippe de son côté tint à Paris une grande assemblée des prelats & des seigneurs de son roïaume le dimanche de la mi-Carême, qui cette année 1188. fut le vingt-septiéme de Mars. On y fit une ordonance semblable à celle du roi d'Angleterre : portant que tous ceux qui n'étoient pas croisez donneroient cette année au moins la dîme de tous leurs meubles & de tous leurs revenus : excepté les trois ordres de Cisteaux, des Chartreux, & de Fontevraud & les lépreux. On accorde aux croisez un répit pour le païement de leurs dettes ; en donnant les sûretez qui sont specifiées La decime se levera avant les dettes. On nomma cette subvention la decime Saladine. *Rigord. p. 25 tom. x. conc. p. 1763.*

Pierre de Blois écrivit sur ce sujet à Henri de Dreux évêque d'Orleans cousin germain du roi Philippe Auguste, l'exhortant à remontrer à ce prince, que les ecclesiastiques devoient être exemts *Ep. 112.*

AN. 1188. de cette subvention. Il est tems, dit il, de parler; & vous ne devez pas suivre l'exemple des autres évêques qui flattent vôtre roi. Si le respect vous retient, prenez avec vous quelques-uns de vos confreres, qui soient poussez par l'esprit de Dieu, & parlez avec force mêlée de douceur. Si le roi veut faire ce voïage, qu'il n'en prenne pas les frais sur les dépoüilles des églises & des pauvres: mais sur ses revenus particuliers, ou sur les dépoüilles des ennemis: dont on devroit enrichir l'église, loin de la piller elle-même sous prétexte de la défendre. Le prince ne doit exiger des évêques & du clergé que des prieres continuelles pour lui. Representez au vôtre, qu'il a reçû le glaive des mains de l'église pour la proteger; & que s'il a maintenant besoin de ses prieres, il en aura encore plus grand besoin aprés sa mort, à laquelle s'évanoüira toute sa puissance. Mais on ne void pas que cette remontrance ait eu d'effet, non plus que ce que Pierre écrivit sur le même sujet à Jean de Courances doïen de l'église de Roüen, & neveu de l'archevêque Gautier. Il l'exhorte d'emploïer le credit

Ep. 121.

qu'il avoit auprés du roi d'Angleterre pour maintenir la dignité de l'église. Elle est libre, dit-il, par la liberté que J. C. nous a acquise, mais si on l'accable d'exactions, c'est la reduire en servitude comme Agar. Si vos princes, sous pretexte de ce nouveau pelerinage, veulent rendre l'église tributaire: quiconque est fils de l'église doit s'y opposer, & mourir plûtôt que de la soûmettre à la servitude. On void ici les équivoques ordinaires en

Gal. IV. 31.

ce

ce tems-là sur les mots d'église & de liberté: comme si l'église delivrée par J. C. n'étoit que le clergé, ou qu'il nous eût delivré d'autre chose que du peché & des ceremonies legales. AN. 1188.

Pierre de Blois dit encore un mot contre la decime Saladine, dans le traité du voïage de Jerusalem. Les ennemis de la croix, dit-il, qui devroient être ses enfans, anneantissent leur vœu par leur avarice, sous pretexte d'une damnable collecte, & tournent la croix en scandale. Ce traité tend principalement à hâter le départ des croisez; & à blâmer les seigneurs qui differoient pour leurs interêts particuliers. *p. 428.*

Le même jour que le roi Philippe tenoit son parlement à Paris, l'empereur Frideric tint à Maïence une diette solemnelle: c'est-à dire, le dimanche de la mi-Carême vingt-septiéme de Mars. A cette assemblée se trouva le cardinal Henri évêque d'Albane: on y lut publiquement la relation de la prise de Jerusalem, & l'empereur se croisa avec son fils Frideric duc de Suabe, & soixante-huit des plus grands seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers. On exhorta generalement tout le monde à la croisade; & on fixa le rendez-vous pour le départ à Ratisbonne à la S. George vingt-troisiéme d'Avril de l'année suivante. Pour éviter la trop grande multitude, l'empereur fit défendre sous peine d'excommunication à ceux qui ne pouvoient pas faire la depense de trois marcs d'argent de marcher avec son armée. De Maïence le legat Henri vint à Liege, où il prêcha si fortement contre *Chr. Reicbersp. an. 1188. Chr. Clareval. eod. Otto. à S. Blas. c. 31.* *Anon. tom. 5. Canis.* *Chr. Clarava. an. 1187. Ægid. Aur. val. de episc. Leod. c. 56.*

An. 1188. les vices du clergé, particulierement la simonie, que soixante-six chanoines resignerent leur prebende & il les pourvût en d'autres églises. L'évêque Raoul se croisa pour l'expiation de ses pechez & partit en 1190.

XVI.
Fin du schisme d'Escoce.
to. x. conc. ep. 1. 2. 3. 4. 5.
Roger. Hoüed. p. 646.
Sup. li. LXXIII. n. 27.

Dés le commencement de cette année 1188. le pape Clement III. voulant finir le differend entre Jean évêque de S. André en Escoce & Hugues son competiteur, avoit écrit sur ce sujet aux prelats du païs, aux rois d'Escoce & d'Angleterre, & au clergé de l'église de S. André. Les lettres sont toutes dattées de Pise le seizéme de Janvier & portent en substance : Hugues ne s'étant point presenté au S. siége suivant l'ordre du pape Urbain III. nous l'avons déclaré dechu de l'évêché de S. André, & suspens de toutes fonction épiscopales & ses vassaux absous du serment de fidelité. Et parce que les canons ne permettent pas que les églises demeurent long-tems vacantes, nous voulons que le chapitre de S. André élise un digne pasteur ; & s'il se peut l'évêque Jean, dont nous connoissons le merite. Il exhorte le roi d'Escoce à recevoir cet évêque en ses bonnes graces; & le roi d'Angleterre à y contraindre ce prince, par l'autorité qu'il a sur lui. Ces lettres furent apportées par Jean évêque de Durham, qui revint de la cour du pape aprés la Chandeleur; & le roi d'Escoce en aïant oüi la

Rog. p. 649.

lecture, se laissa enfin persuader de rendre ses bonnes graces à l'évêque Jean ; & lui laissa la paisible possession de l'évêché de Dunquelde avec la restitution des fruits, à condition que ce prelat renon-

ceroit à toute pretention sur l'évêché de S. André. AN. 1188.
L'évêque Jean se soûmit à la volonté du roi, pour le bien de la paix. Hugues alla à Rome, & obtint un absolution du pape : mais il mourut peu de jours aprés à Rome même, d'une maladie causée par la corruption de l'air, qui emporta plusieurs des cardinaux, & des plus riches de la ville avec une grande multitude de peuple. Le roi d'Escoce donna l'évêché de S. André à son chancelier Roger fils de Robert comte de Leicestre : en presence de Jean évêque de Dunquelde & sans opposition de sa part. Ainsi finit cette affaire qui duroit depuis huit ans.

Le roi d'Escoce aïant satisfait le pape, voulut à l'avenir se mettre à couvert contre les censures des prelats d'Angleterre, que cette affaire lui avoit attirées. Pour cette effet il obtint du pape un privilege, par lequel il ordonne que l'église d'Escoce sera desormais soûmise au S. siége sans moïen : il nomme les neuf évêchez qui la composoient alors, savoir S. André, Glascou, Dunquelde, Dumblain, Brechim, Aberdon, Mourai, Rosse & Catne. Il ne sera permis, ajoûte-t'il, qu'au pape ou à son legat à lateré de publier interdit ou excommunication sur le roïaume d'Escoce, à peine de nullité. Persone ne pourra y exercer la fonction de legat, s'il n'est Escoçois, ou tiré du corps de l'église Romaine. Les differens pour les biens situez dans le roïaume ne pourront être tirez à aucun tribunal du dehors, sinon à Rome par appel. La bulle est du treiziéme de Mars 1188. Jusques-là les évêchez d'Escoce étoient suffragans de la métropole d'Yorc,

Ep. 6. R g p. 655.

AN. 1189. dont on ne void point que l'archevêque ait été appellé pour consentir à cette diminution si notable de sa province; & l'Escoce demeura prés de trois cens ans sans archevêque, jusques à ce que le pape Sixte IV. érigea S. André & Glascou en métropoles l'an 1471.

XVII. Conference de la Ferté-Bernard.

Roger. p. 651.

Chr. Clara.

Le voïage des deux rois de France & d'Angleterre pour la croisade fut retardé par une guerre qui survint entre-eux : où Richard fils aîné du roi d'Angleterre se mit sous la protection du roi de France. Pour les accorder le pape envoïa le legat Henri cardinal évêque d'Albane, qui y travailloit quand il mourut à Arras le premier jour de l'an 1189. son corps fut porté à Clairvaux dont il avoit été abbé, & il y fut enterré entre S. Malachie & S. Bernard. Le pape aïant apris sa mort, envoïa pour la même negaciation le cardinal Jean d'Anagni : qui fit si-bien, tant par la douceur que par la force de ses discours, qu'il fit promettre aux deux rois de s'en rapporter au jugement des archevêques de Reims, de Bourges, de Roüen & de Cantorberi; & ils marquerent le lieu de la conference à la Ferté-Bernard, & le jour de l'octave de la Pentecôte. Aussi-tôt le cardinal & les quatre archevêques prononcerent sentence d'excommunication contre tous ceux qui mettroient obstacle à la paix, tant clercs que laïques, excepté les seules persones des rois.

Le jour de la conference étant venu, les deux rois se trouverent prés de la Ferté-Bernard, avec le comte Richard, le cardinal, & les quatre arche-

vêques & les ſeigneurs des deux roïaumes. Le roi de France demanda l'accompliſſement du mariage promis entre ſa ſœur Alix & Richard comte de Poitiers: que ce prince lui fit hommage de ſes terres, & que Jean ſon frere prit la croix. Le roi d'Angleterre le refuſa, offrant ſeulement de faire épouſer Alix à ſon fils Jean, qu'il ne craignoit pas comme Richard. Ainſi on ne pût s'accorder; & le cardinal Jean d'Anagni proteſta que ſi le roi de France ne convenoit entierement avec le roi d'Angleterre, il mettroit l'interdit ſur toutes ſes terres. Le roi de France répondit, qu'il ne craignoit point ſa ſentence & ne l'obſerveroit pas, parce qu'elle n'étoit pas juſte. Car, ajoûta-t'il, il n'apartient pas à l'égliſe Romaine de porter aucune cenſure contre le roïaume de France: quand le roi ſe met en devoir de réprimer ſes vaſſaux rebelles, & de vanger ſes injures & le mépris de ſa courone. Il dit auſſi que le cardinal avoit déja ſenti les ſterlins du roi d'Angleterre. Ce ſont les paroles de Roger de Hoveden auteur Anglois.

AN. 1189.

p. 652.

XVIII. Mort de Henri II R. d'Angleterre.

Le roi Henri fut toutefois réduit peu de tems aprés, c'eſt-à-dire, vers la fin de Juin, à faire avec le roi Philippe un traité, par lequel il ſe mit à ſa diſcretion; & ils convinrent entre-autres choſes de ſe rendre à Vezelai à la mi-Carême de l'année ſuivante, afin de partir pour la croiſade. Mais le roi Henri fut ſi vivement touché de ſe voir abandonné par ſes enfans, qu'il tomba malade à Chinon en Touraine, & leur donna ſa malediction, qu'il ne voulut jamais revoquer, quelque inſtance que

Rog. p. 654.

AN. 1189. lui en pussent faire les évêques & les autres personnes pieuses. Se voiant à l'extrémité il se fit porter à l'église devant l'autel, où il reçût dévotement la communion du corps & du sang de N. S. confessant ses péchez; & aprés avoir reçû l'absolution des évêques & du clergé, il mourut le jeudi sixiéme jour de Juillet 1189. jour de l'octave de S. Pierre aprés avoir regné trente-quatre ans & sept mois. Il fut enterré à Fontevraud dans le chœur des religieuses.

XIX. Richard I. roi d'Angleterre. Roger. p. 656. Rad. Dic. p. 646. Jo. Brompt. p. 1155.

Richard comte de Poitiers son fils aîné lui succeda en tous ses états & regna dix ans. Aussi-tôt aprés la mort de son pere, il alla à Roüen se faire reconoître duc de Normandie; & cette ceremonie se fit le jeudi jour de sainte Marguerite vingtiéme de Juillet 1189. dans l'église N. Dame, en presence des évêques, des comtes & des barons du païs. Richard prit sur l'autel l'épée ducale; que l'archevêque Gautier lui ceignit & il reçût de sa main l'étendart.

Rog. p. 655.

Ensuite le nouveau duc passa en Angleterre le dimanche avant l'Assomption treiziéme jour d'Août. L'archevêché d'Yorc avoit déja vaqué huit ans depuis la mort de l'archevêque Roger; & le duc Richard le donna à Geofroi son frere bâtard, qui avoit été élu pour l'évêché de Lincolne, sans être sacré. Il fut élu par les chanoines d'Yorc, nonobstant l'opposition de Barthelemi agent de Hubert Gautier doïen de la même église: qui appella au pape devant & aprés l'élection, à cause de l'absence de ceux qui devoient y avoir les premieres

Sup. l. LXXIII. n. 34.

voix, ſavoir l'évêque de Durham & le doïen d'Yorc. Les chanoines ne laiſſerent pas de paſſer outre: mais le duc Richard ordonna, que toutes choſes demeureroient en l'état où elles étoient à la mort du roi ſon pere: c'eſt-à-dire que le ſpirituel ſeroit gouverné par le doien, & le temporel par les officiers du duc. AN. 1189.

Le duc Richard, car on ne lui donnoit que ce titre avant ſon ſacre, vint enſuite à Londres, où ſe trouverent les prelats & les ſeigneurs du roïaume; & il y fut ſacré ſolemnellement dans l'égliſe de Oüeſtminſter le dimanche troiſiéme jour de Septembre, par Baudoüin archevêque de Cantorberi aſſiſté de trois archevêques, Gautier de Roüen, Jean de Dublin & Volmar de Treves. Ce dernier étoit chaſſé de ſon ſiége par l'empereur Frideric, qui ſoûtenoit Rodolfe ſon competiteur, comme j'ai dit. Volmar mourut en Angleterre cette même année, & fut enterré à S. André de Northampton. Au ſacre de Richard aſſiſterent auſſi quatorze évêques, & preſque tous les abbez & les prieurs d'Angleterre. Il fit ſerment devant l'autel de conſerver toute ſa vie la paix & l'honeur de l'égliſe, de rendre bonne juſtice à ſon peuple, d'abolir les mauvaiſes loix & les mauvaiſes coûtumes, & en établir de bonnes. Enſuite l'archevêque Baudoüin lui fit les onctions, & aprés qu'il fut revêtu des habits roïaux, il lui donna l'épée pour reprimer les ennemis de l'égliſe. Le roi prit lui même la couronne ſur l'autel & la remit à l'archevêque qui la lui mit ſur la tête.

Sup. n. 3. Radulf p. 648.

AN. 1188.

XX.
Sedition contre les Juifs.
Matth. Paris. p. 128.

Jo. Brompt. p. 1159.

Aprés la messe suivit le festin solemnel où, les évêques étoient à table avec le roi selon leur rang & les seigneurs servoient. Il avoit fait publier par la ville que ce jour il n'entrât dans son palais ni Juifs ni femmes, pour éviter les malefices dont on les soupçonnoit. Toutefois pendant le repas les premiers d'entre les Juifs vinrent apporter au roi des presens : dequoi un Chrétien indigné, donna un souflet à un Juif pour l'empêcher d'entrer. D'autres à son exemple commencerent à repousser les Juifs avec insulte : le peuple y accourut, & croïant qu'on le faisoit par ordre du roi, ils se jetterent sur les Juifs qui étoient en grand nombre à la porte du palais: on commença par les coups de poing d'où l'on vint aux pierres & aux bâtons, il y en eut de tuez & de laissez pour morts. Un d'entre-eux nommé Benoît le Juif d'Yorc fut si maltraité, qu'on desesperoit de sa vie ; & la crainte de la mort le fit resoudre à recevoir le batême de la main du prieur de N. Dame d'Yorc. Cependant le bruit se répandit par toute la ville de Londres, que le roi avoit commandé d'exterminer tous les Juifs : ce qui fit accourir en armes une infinité de peuple, tant de la ville que de ceux qui étoient venus des provinces pour le sacre. On tuoit donc les Juifs, & comme ils se retiroient dans les maisons fortes on y mettoit le feu. Le roi qui étoit encore à table aïant apris ce desordre, envoïa pour l'appaiser quelques-uns des principaux seigneurs : mais n'étant point écoutez par le peuple en furie, ils furent contraints de se retirer.

Le

Le lendemain le roi fit prendre quelques-uns des coupables, dont trois furent pendus pour avoir mis le feu, dont des maisons de Chrétiens avoient été brûlées. Puis il se fit amener le Juif qui avoit été batisé, & lui demanda s'il étoit Chrétien. Celui-ci répondit que non, mais que pour éviter la mort, il s'étoit laissé faire par les Chrétiens ce qu'ils avoient voulu. Le roi demanda à l'archevêque de Cantorberi, en presence de plusieurs autres évêques, ce qu'il falloit faire de cet homme; & le prelat répondit en colere: S'il ne veut pas être à Dieu, qu'il soit au diable. Benoît retourna donc au Judaïsme & mourut peu de tems aprés: mais ni les Juifs ni les Chrétiens ne voulurent l'enterrer parmi eux. Ensuite le roi envoïa ses lettres par toutes les comtez d'Angleterre, pour défendre que l'on fit aucun mal aux Juifs: mais avant que cet ordre fut publié, plusieurs villes avoient suivi l'exemple de Londres, plûtôt par avidité du gain que par zéle de religion. Plusieurs Juifs pour éviter ces violences reçûrent le batême, & épouserent leurs femmes à la maniere des Chrétiens. Tous les Juifs d'Yorc perirent au mois de Mars de l'année suivante 1190. Le vendredi avant le dimanche des Rameaux, qui étoit le seiziéme du mois, ces Juifs au nombre de cinq cens, sans comter les femmes & les enfans, par la crainte des Chrétiens s'enfermerent dans la tour malgré le capitaine & le vicomte, à qui ils refuserent de la rendre; & ceux-ci exciterent le peuple à les attaquer. Les Juifs se voïant pressez jour & nuit offrirent une grande

AN. 1189.

Roger. p. 657. Jo. Brompt.

Roger. p. 665. Radulf. Dic. p. 651.

AN. 1189. somme d'argent pour se retirer la vie sauve; & comme le peuple ne voulut pas le permettre, un d'entre-eux leur conseilla de se tuer les uns les autres, ce qui fut executé. Chaque pere de famille prit un rasoir dont il coupa la gorge à sa femme, à ses anfans, ensuite à ses domestiques & enfin se la coupa lui même. Quelques-uns jetterent les corps morts dehors sur le peuple, d'autres les enfermerent dans la maison du roi, où ils les brûlerent avec les bâtiments. Ceux qui resterent aprés avoir tué les autres furent tuez par le peuple. Cependant quelques Chrétiens pilloient & brûloient les maisons des Juifs. Ainsi perirent tous les Juifs d'Yorc & leurs papiers étant brûlez, les Chrétiens se crurent quittes de ce qu'ils leur devoient.

XXI. Evêchez d'Angleterre. *to. x. conc. p. 1766. ex Rog.*

Le roi Richard aprés son sacre vint à l'abbaïe de Pipevel & y assembla un grand concile, où se trouverent Baudoüin archevêque de Cantorberi, Gautier de Roüen, Jean de Dublin, Volmar de Treves; qui mourut la même année en Angleterre, & presque tous les évêques, les abbez & les prieurs du roïaume. En ce concile, qui se tint à la mi-Septembre, le roi donna plusieurs évêchez & plusieurs dignitez ecclesiastiques : entre-autres à Richard archidiacre d'Eli & grand tresorier du roïaume, l'évêché de Londres vaquant depuis deux ans & demi par le decés de Gilbert Foliot mort le dix-huitiéme Fevrier 1187. Le roi donna encore l'évêché d'Eli à Guillaume de Long-champ son chancelier, & l'évêché de Sarisberi à Hubert Gautier doïen d'Yorc, pour le démouvoir de l'opposition

Jo. Brompt. p.

Goduin, p. 237.

qu'il avoit formée à l'élection de Geofroi frere naturelle du roi pour l'archevêché d'Yorc. Mais Baudoüin archevêque de Cantorberi s'opposa au sacre de Geofroi, pretendant qu'il n'apartenoit qu'à lui, comme primat d'Angleterre de le sacrer; & il produisit une charte du roi Guillaume le bâtard, par laquelle il paroissoit qu'il avoit été ainsi jugé entre Lanfranc archevêque de Cantorberi & Thomas archevêque d'Yorc, & le jugement confirmé par Alexandre II. Cependant le roi Richard envoïa au pape Clement, & obtint de lui des lettres par lesquelles tous ceux qu'il voudroit laisser pour la garde de ses terres seroient dispensez de la croisade: ce qui lui donna moïen d'amasser des sommes immenses. Il en amassa encore de grandes par les terres qu'il vendit à des évêques, & par ses droits & ceux d'autrui qu'il vendit à quiconque les vouloit acheter. C'est ainsi que ce prince se preparoit à la croisade.

AN. 1189.

Io. Brompt. p. 1161.

Sup. liv. LXI. n. 55.

Rog. p. 659.

XXII. Voïage de l'empereur Frideric.

Otto. S Blas. c. 32. Arnold. Lub. III. c. 29. Chr. Reichersp. an 1189.

L'empereur Frideric partit dés la même année 1189. incontinent aprés Pâques, qui fut le neuviéme d'Avril. Il étoit accompagné de son fils Frideric duc de Suaube, & s'étant embarqué sur le Danube, il arriva à Presbourg où il tint une cour solemnelle le jour de la Pentecôte vingt-huitiéme de Mai & y rassembla son armée. Il fut parfaitement bien reçû par Bela III. roi de Hongrie, qui mourut l'année suivante le mardi premier jour de Mai, aprés avoir regné vingt-trois ans. L'empereur Frideric traversa ensuite la Bulgarie, où il fut souvent obligé de s'ouvrir le passage l'épée à la

Chr Io. Thevorez. c. 69.

AN. 1189. main. Il trouva aussi beaucoup de resistance sur les terres de l'empereur de C. P. Isaac l'Ange, qui toutefois lui avoit promis la liberté du passage : mais il s'imaginoit que Frideric venoit dans le dessein de le dépoüiller lui-même, & de faire son fils Frideric empereur de C. P.

Nicet. Isaac. lib. II. n. 4. p. 258.

Il avoit reçû cette impression de Dosithée en qui il avoit une particuliere confiance. C'étoit un moine de Stude, qui étant ami d'Isaac avant son élevation lui prédit l'empire ; & l'accomplissement de cette prédiction, lui acquit une telle estime, qu'il le fit patriarche de Jerusalem aprés la mort de Leonce homme de mœurs agréables & de grandes vertus. Car les Grecs n'avoient point cessé d'avoir des patriarches à Jerusalem & à Antioche depuis qu'elles avoient été prises par les Latins. Dosithée avoit donc persuadé à l'empereur Isaac que Frideric en vouloit à C. P. il lui avoit même prédit par quelle porte il y entreroit & les desordres qu'il y feroit : ajoûtant que Dieu en feroit une punition exemplaire. On disoit encore parmi les croisez qu'Isaac avoit fait un traité avec Saladin pour partager entre-eux la Palestine, aprés en avoir chassé les Latins : on spécifioit les conditions du traité : & on faisoit en détail le dénombrement des presens qu'ils s'étoient envoïez de part & d'autre.

Chr. Reichersp. p. 267. Radul. Dic. p. 641.

Nicet. ibid.

L'empereur Frideric se voïant ainsi trompé par Isaac, fit le degât sur ses terres, & prit Philoppopoli qu'il trouva abandonnée & deserte, à la reserde quelques Armeniens, qui y resterent : n'aïant pas pour les Latins la même aversion que les Grecs.

Nicetas gouverneur de cette ville dit dans son histoire, que les Armeniens & les Allemans communiquent ensemble & s'accordent sur la plûpart de leurs opinions. Car ajoûte-t'il, les Armeniens & les Allemans rejettent également l'adoration des saintes images : les uns & les autres emploïent le pain sans levain au S. sacrifice ; & observent comme legitimes quelques autres pratiques rejettées par les Chrétiens orthodoxes. Je ne voi pas ce que veut dire Nicetas touchant les images : si ce n'est que quelques soldats Allemans eussent profané celles des Grecs, comme avoient fait les Siciliens à la prise de Thessalonique. Frideric prit Philippopoli le vingt-cinquiéme d'Août ; & le vingt deuxiéme de Novembre il vint à Andrinople où il passa l'hiver.

AN. 1190.

Sup. l. LXXIII. n. 60.

XXIII. Mort de Frideric. Henri VI. empereur.

Abulfarage. p. 276 Bibl. Or. p. 801.

Il en partit l'année suivante 1190. & passa l'Hellespont ou détroit des Dardanelles le mercredi de Pâques vingt-huitiéme de Mars. Il entra sur les terres du sultan d'Iconie ou Cogni, qui étoit Keligé-Arslam fils de Mashoud quatriéme des Seljouquides. Or quoi que ce prince eût promis passage à l'empereur Frideric, il ne laissa pas de le faire attaquer dans les defilez des montagnes : mais l'empereur battit deux fois les Turcs, puis assiégea le sultan dans Cogni sa capitale qu'il prit d'assaut le dix-huitiéme de Mai. Il passa ensuite sur les frontiéres d'Armenie pour se rendre à la terre sainte. Mais le dimanche dixiéme de Juin, la chaleur l'aïant invité à se baigner dans une petite riviere de Cilicie ou Caramanie, nommée dans le païs la riviere de Fer, il s'y noïa aprés avoir regné trente-sept ans. Fri-

AN. 1190. ric duc de Suaube son second fils prit la conduite
Vie saia. ai s. de l'armée: mais il mourut six mois aprés devant Acre, savoir le vingtiéme de Janvier 1191. Henri
Chr. Reichersp. VI. fils aîné de l'empereur Frideric étoit demeuré
Magn. Chr. Belg. p. 204. en Allemagne & déja reconnu roi. Ce prince dés la même année 1190. fit élire archevêque de
Sup. l. LXXIII. n. 43. Treves Jean son chancelier ; & termina ainsi le schisme qui duroit depuis sept ans dans cette église. Jean tint le siége de Treves vingt-trois ans.

XXIV. Concile de Roüen. *Roger. p. 663.*

Le roi Richard partit d'Angleterre au mois de Décembre 1189. laissant le gouvernement du roïaume à Guillaume de Long champ évêque d'Eli son chancelier ; & pour lui donner plus d'autorité il
p. 665. obtint pour lui du pape Clement la legation d'An-
Rad. Dic. p. 655. gleterre. Gautier archevêque de Roüen, qui devoit accompagner le roi Richard au voïage de la
post. Petr. Bles. p. 799. croisade, tint avant que de partir son concile provincial dans son église métropolitaine le onziéme de Février 1190. lors que l'on comtoit encore 1189. commençant l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Tous les évêques ses suffragans y assisterent avec plusieurs abbez ; & on y publia trente-deux canons, la plûpart repetez des conciles precedens,
Sup. li LXXIII n. 10. entre autres du concile general de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179 On ordonne premierement, que toutes les églises suffragantes se confor-
C. 2. meront à l'usage de la métropole dans les lectures & la psalmodie, c'est-à-dire, dans l'office divin. Que les calices seront d'or ou d'argent & non d'é-
C. 3. tain : que l'on ne portera point le corps de N. S. sans luminaire, croix & eau benite, & sans qu'il

AN. 1190.

y ait un prêtre present, sinon en cas d'extrême necessité. On pouvoit donc absolument s'en passer. Les clercs qui pour éviter l'examen de leurs évêques se font ordonner outre mer, ou hors de la province, ne seront point admis par leurs évêques aux fonctions de leurs ordres. Le droit de procuration des archidiacres est reduit en argent à une somme modique. On défend les societez ou ligues de clercs ou de laïques, qui s'engagent par serment à une défense mutuelle pour toutes sortes d'affaires. On ordonne d'excommunier solemnellement dans toutes les églises plusieurs coupables entre autres, ceux qui par de faux sermens font perdre les droits de l'église : ou qui détournent frauduleusement les revenus de l'archevêque. Il y a même des cas où l'on renvoïe le coupable à Rome pour l'absolution.

c. 7. *c. 12.* *c. 25.* *c. 26.* *c. 31.* *c. 26. 32.*

XXV. Voïage des rois de France & d'Anglet.

Le roi Richard aïant fait quelque sejour en Normandie, vint à Tours où il reçut la gibeciere & le bourdon de pelerin de la main de l'archevêque Guillaume : mais le bourdon se rompit comme le roi s'appuïoit dessus ; & il en prit un autre à Vezelai, où l'on croïoit avoir le corps de sainte Marie Madelaine. C'étoit-là que les deux rois de France & d'Angleterre s'étoient donné le rendez-vous, & où ils se trouverent en effet. Le roi Philippe laissa le gouvernement du roïaume de France à la reine Adele sa mere, & à son oncle Guillaume archevêque de Reims & legat du S. siége. Il y fit une ordonnance de ce qu'ils devoient suivre pour gouverner pendant son absence, qui por-

p. 666. *Io. Brompt. p 1173.* *Rigord. p. 29.* *p. 30.*

AN. 1160. te entre autres cet article. S'il vient à vaquer un évêché ou une abbaïe roïale, nous voulons que les chanoines ou les moines viennent trouver la reine & l'archevêque, comme ils viendroient devant nous ; & leur demandent l'élection libre, qui leur sera accordée sans difficulté Or la reine & l'archevêque tiendront la regale en leur main jusques à ce que l'élu soit sacré ou beni, & alors elle lui sera renduë. Si une prebende ou autre benefice vient à vaquer pendant que la regale sera en nôtre main : la reine & l'archevêque les confereront à des hommes vertueux & lettrez, par le conseil de frere Bernard. Jentend l'ermite du bois de Vincennes ; & c'est le premier témoignage exprés que j'aïe trouvé du droit de conferer les benefices en regale. Il est marqué ensuite que les églises avoient accoûtumé de donner au roi des secours d'argent aux occasions.

Sup. l. LXXIII. n. 1.

Le jour de la S. Jean le roi Philippe vint à saint Denis bien accompagné, prendre l'étandart nommé l'Oriflame, suivant la coûtume des rois ses predecesseurs quand ils alloient à la guerre : car on étoit persuadé que la vuë de cet étandard avoit souvent mis en fuite les ennemis. Le roi prosterné sur le pavé devant les corps des saints martyrs se recommanda à Dieu, à la sainte Vierge, à eux & à tous les saints : puis il se leva de l'oraison trempé de larmes, & reçût la gibeciere & le bourdon des mains de l'archevêque de Reims Ensuite il prit deux étandarts dessus les corps des saints martyrs ; il se recommanda aux prieres des moines,

reçût

reçût la benediction du cloud de la couronne d'épines & du bras de S. Simeon. Aprés quoi il partit & se rendit à Vezelai avec le roi Richard le mercredi aprés l'octave de la S. Jean quatriéme de Juillet 1190. On croïoit alors avoir à S. Denis la couronne d'épine de N. S. que l'on disoit y avoir été donnée par Charles le Chauve, comme porte son épitaphe.

AN.1190.

Felib. hist. S. Den.

Les deux rois se separerent à Lion & allerent s'embarquer, Loüis à Gennes, Richard à Marseille & se rejoignirent à Messine. Le roi Richard côtoïant l'Italie vint à l'embouchure du Tibre, où le cardinal Octavien évêque d'Ostie vint le trouver. Le roi lui fit de grands reproches sur la simonie des Romains : se plaignant qu'ils avoient reçu sept cens marcs d'argent pour le sacre de l'évêque du Mans, quinze cens pour la legation de l'évêque d'Eli, & une grande somme pour empêcher la déposition d'Elie de Malemort évêque de Bordeaux accusé par son clergé. Le huitiéme de Septembre le roi Richard vint à Salerne, & y fit un long sejour attendant que sa flotte fût à Messine : où le roi Philippe arriva le dimanche seiziéme de Septembre & le roi Richard le vingt-troiziéme. Ils y passerent l'hiver, & Richard y fit son traité avec le nouveau roi de Sicile.

Rog. p. 668.

Rogr. p. 673.

XXVI. Mort de Guillaume. Tancrede roi de Sicile.

Guillaume le Bon étoit mort au mois de Novembre de l'année precedente 1189. à l'âge de trente-six ans, aprés en avoir regné vingt cinq. Comme il ne laissoit point d'enfans, le roïaume devoit apartenir à Constance sa tante, par consequent

Chr. Ric. de. S. Germ. to. 3. Ital. Sac. p. 955.

AN.1160. au roi des Romains Henri VI. qui l'avoit épousée à cette condition ; & tous les comtes du roïaume de Sicile l'avoient promis par serment. Mais ce mariage avoit été fait par le conseil de Gautier archevêque de Palerme, contre l'avis de Matthieu chancelier du roïaume, qui partageoit avec lui l'autorité dans cet état ; & qui aprés la mort de Guillaume eut le credit de faire declarer roi Tancrede comte de Liche, fils naturel de Roger premier roi de Sicile aïeul de Guillaume le Bon. On fit venir Tancrede à Palerme, où le chancelier le couronna roi du consentement de la cour de Rome. Ce fut donc avec lui que le roi Richard traita pour le doüaire de Jeanne sa sœur veuve du dernier roi Guillaume, & pour leurs autres differens; & fit confirmer le traité par le pape Clément. Pendant ce sejour de Messine le roi Richard assembla dans une chapelle tous les évêques qui l'accompagnoient, se prosterna à leurs pieds nud en chemise, confessa ses débauches & sa vie débordée, témoignant une grande contrition, & reçût la penitence qu'ils lui imposerent.

Roger. p. 676.

p. 681.

XXVII. Joachim abbé en Calabre. *Rog. ibid.*

Durant ce même sejour, le roi Richard entendit parler de Joachim abbé de Curace en Calabre, de l'ordre de Cisteaux : qui étoit en grande reputation pour sa science & sa vertu, & passoit pour avoir le don de prophetie. Richard le fit venir à Messine & l'écoutoit avec plaisir, principalement en ses explications sur l'Apocalypse. L'abbé Joachim disoit que la femme revêtuë du soleil est l'église, que le dragon qui l'attaque est le diable, & ses sept

Apoc. XII.

têtes les sept principaux persecuteurs, Herodes, Neron, Constantius, Mahomet, Melsemut, Saladin & l'Antechrist. On ne sait qui est ce Melsemut. Les cinq premiers étoient selon lui ceux que saint Jean dit qui sont tombez, Saladin celui qui subsiste & l'Antechrist celui qui n'est pas encore venu. Il ajoûtoit que Saladin perdroit bien-tôt Jerusalem & la terre sainte. Le roi Richard lui demanda quand ce seroit. L'abbé Joachim répondit : Sept ans aprés la prise de Jerusalem par Saladin : Pourquoi donc, reprit le roi, sommes nous venus si-tôt ? Vôtre arrivée, dit l'abbé, est fort necessaire : Dieu vous donnera la victoire sur ses ennemis, & rendra vôtre nom celebre sur tous les princes de la terre. Il ajoûta que l'Antechrist étoit déja né à Rome, & qu'il seroit élevé sur le S siége & donna plusieurs autres explications sur cette partie de l'Apocalypse. Toutefois Gautier archevêque de Roüen, Girard d'Auch & plusieurs autres prelats & savans ecclesiastiques contredirent ce qu'il avançoit touchant l'Antechrist & s'éfforcerent de prouver le contraire. C'est ainsi que cette conversation èst raportée par Roger d'Hoveden dans sa relation du voïage de Richard, qui paroît d'ailleurs tres-exacte. Il est vrai qu'on ne trouve rien de semblable dans l'explication de l'Apocalypse donnée par l'abbé Joachim ni dans ses autres écrits : mais il peut les avoir composez depuis & s'être corrigé, voïant que les évenemens ne répondoient pas à ses predictions.

AN. 1190.

Apocal. XVII. 10.

V. Boll. to. 18. p. 137.

Joachim étoit né en Calabre à Celique prés de Cosence, & en sa jeunesse avoit fait le voïage de

Vita ap. Boll. c. 1. to. 18. p. 95.

Jerusalem en habit de religieux : au retour étant encore en Syrie, il logea chez une veuve qui le voulut corrompre : mais s'étant aperçû de son mauvais dessein, il laissa le lit qu'elle lui avoit preparé, & aïant passé la nuit en priere s'enfuit dés qu'il fut jour : aussi eut-il toute sa vie un grand zéle pour la pureté.
c. 2. Etant revenu en Calabre il entra dans le monastere de Sambucine de l'ordre de Cisteaux sans y faire profession, & la fit ensuite dans celui de Curace du même ordre.
c. 3. Il en fut élû abbé, & aïant inutilement voulu se cacher, il accepta cette charge par les instances de l'archevêque de Cosence, de l'abbé de Sambucine & des personnes les plus considerables du païs.
c. 4. Mais comme il avoit un attrait tout singulier pour s'appliquer à la méditation & à l'explication des saintes écritures : il alla trouver le pape Lucius III. la seconde année de son pontificat qui étoit l'an 1182. & en obtint la permission d'expliquer l'écriture sainte, & quelque tems aprés lui presenta son ouvrage de la concorde de l'ancien & du nouveau testament. Il travailla aussi dés lors à l'explication de l'Apocalypse & continua ces ouvrages par l'autorité du pape. Enfin Clement III. l'exhorta à les achever, & à venir ensuite les lui aporter & les soûmettre à l'examen du S. siége. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dix huitiéme de Juin, la premiere année de son pontificat, qui est l'an 1188. Il déchargea même Joachim de l'abbaïe de Curace, & lui permit de se retirer où il voudroit pour vaquer plus librement à la composition de ses livres.

Alors l'abbé Joachim se retira avec Rainier son disciple dans les montagnes de Calabre, aux environs de Cosence en un lieu nommé Flore, où d'abord il se bâtit un oratoire & une cellule: puis le nombre de ses disciples étant augmenté, il y fonda vers l'an 1189. un nouveau monastere, dont l'observance étoit plus étroite que celle de Cisteaux, & qui devint chef d'une congregation particuliere. Ce monastere fut d'abord protegé par le roi Guillaume le Bon; mais ensuite l'abbé Joachim fut inquieté par Tancrede, dont les officiers pretendoient que le lieu apartenoit au domaine. Tancrede lui offrit le monastere de Matine prés la ville épiscopale de S. Marc: mais Joachim le refusa, ne voulant pas profiter du travail des autres; & le roi défendit de l'inquieter davantage. *C. 6. Boll. p. 119.*

Luc depuis archevêque de Cosence, qui avoit connu particulierement l'abbé Joachim en a rendu ce témoignoge: La seconde année du pontificat de Lucius, c'est à-dire, l'an 1183. je vis la premiere fois à Casemaire un homme nommé Joachim alors abbé de Curace. Il étoit moine de la maison de Sambucine fille de Casemaire: c'est pourquoi il y étoit aimé & honoré, mais encore plus à cause du don de sagesse & d'intelligence qu'il avoit reçû de Dieu. Alors il commença de découvrir au pape, & à son consistoire la connoissance qu'il avoit des écritures & la concorde des deux testamens: il en obtint la permission d'écrire & commença à le faire. Or je m'étonnois de voir qu'un homme d'un si grand nom & si puissant en parole, portoit de vieux habits tres- *Ital. Sac. to. 9. p. 27. & Boll. to. 14. p. 93.*

pauvres & brûlez par les bords : mais je conus depuis, que pendant toute ſa vie il n'eut aucune attention à la maniere dont il étoit vêtu. Il demeura à Caſemaire environ un an & demi, dictant & corrigeant enſemble le livre ſur l'Apocalypſe & la Concorde. Et il commença en même tems le livre du pſalterion à dix cordes.

L'abbé me donna à lui pour lui ſervir de ſecretaire ; & j'écrivois jour & nuit dans des cahiers ce qu'il dictoit & corrigeoit ſur des broüillons, avec deux autres moines ſes écrivains. Je lui ſervois auſſi la meſſe, admirant toutes ſes manieres : car quand il beniſſoit l'hoſtie il levoit la main plus haut que les autres prêtres, & faiſoit toutes les ceremonies avec plus d'attention. En cette action ſon viſage ordinairement pâle changeoit de couleur & paroiſſoit angelique. Il diſoit la meſſe tous les jours pendant les octaves de Pâques & de la Pentecôte. Il avoit grand ſoin de la propreté de l'autel. Son viſage s'animoit de même quand il nous prêchoit en chapitre, ce qu'il faiſoit ſouvent par commiſſion de l'abbé. Il commençoit d'un ton aſſez bas, l'élevoit peu à peu, continuoit avec force & vivacité : faiſant une telle impreſſion qu'on ne le trouvoit jamais trop long. Il paſſoit les nuits à écrire & à prier, ſans manquer à l'office de la communauté, ni s'y endormir. Il ne ſe mettoit point en peine de la qualité ni de la quantité de la nourriture. Il avoit un zéle merveilleux pour la chaſteté, dequoi pluſieurs évêques & pluſieurs moines lui rendoient témoignage. Je l'ai vû quelques fois à genoux les

mains & les yeux levez au ciel parlant à J. C. comme s'il l'eût vû face à face. J'ai passé avec lui un Carême pendant lequel, hors les dimanches & les fêtes, il ne prenoit tous les jours qu'un peu de pain & d'eau ; & plus il faisoit d'abstinence, plus il paroissoit avoir de force & de gaïeté.

Etant abbé de Curace il alloit souvent nettoïer lui même l'infirmerie, faire les lits, visiter la cuisine & pourvoir à tous les besoins des malades. En voïage il descendoit quelques fois de cheval & y faisoit monter son valet pour le délasser : dans un grand hiver il donnoit aux pauvres jusques à ses habits. Il excerçoit l'hospitalité liberalement : il n'y avoit que ses parens à qui il étoit dur, & ne leur donnoit jamais rien. Il se plaisoit au travail des mains principalement en commun, & s'en aquitoit avec une force incroïable, aïant un corps robuste & qui soufroit aisement le froid, le chaud, la faim & la soif. Tel étoit l'abbé Joachim, suivant le témoignage de l'archevêque de Cosence.

XXVIII. Mort de Clement III. Celestin III. pape. *Arnold. Lubec. IV. c. 4. Chr. Richardi. de S. Germ. Chr. Reichersp. an. 1191.*

Cependant le nouveau roi d'Allemagne Henri VI. vint en Italie pour se faire couronner empereur & soûtenir les droits de la reine Constance son épouse sur le roïaume de Sicile. Mais comme il approchoit de Rome le pape Clement III. mourut le vingt-huitiéme de Mars 1191. aprés avoir tenu le S. siége trois ans & deux mois. Deux jours aprés on élut en sa place le cardinal Hiacynte diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin qui fut nommé Celestin III. Il avoit été diacre soixante & cinq ans, & par consequent n'en avoit guere moins

AN. 1191. de quatre vingt cinq. Il fut élu le samedi avant la Passion, qui étoit le trentiéme de Mars: mais son sacre fut differé pendant quinze jours. On observa sans doute en cette élection les ceremonies décrites par le camerier Cencio dans l'ordre Romain qu'il écrivoit alors; & qui sont un peu differentes de celles que j'ai raportées à l'élection de Pascal II en 1099.

Petr. Blei. ep. 123. sub fin.

Sup. liv. LXV. n. 1.

Mabill. Mus. Ital. to. 2. p. 210.

Cencio dit que le pape étant élû, le premier des cardinaux diacres le revêt aussi-tôt de la chape rouge & lui donne le nom. Le pape élû se prosterne devant l'autel pendant que l'on chante le *Te Deum*: puis les cardinaux évêques le conduisent à son siege derriere l'autel: là ils viennent à ses piés & il leur donne le baiser de paix. On le mene ensuite à une chaire de pierre posée devant le portique de la basilique du Sauveur de Latran. Cette chaire étoit nommée dés lors *Stercoraria*, parce qu'elle est percée au fonds: mais l'ouverture est petite, & les antiquaires jugent que c'étoit pour égoûter l'eau & que cette chaire servoit à quelque bain. Le pape y commençoit ses largesses en jettant quelques poignées de monnoïe: puis on le conduisoit devant la basilique de S. Silvestre, où on le faisoit asseoir dans un siége de porphyre, & on lui mettoit en main la ferule pour marque du gouvernement, & les clefs de la basilique & du palais de Latran. Ensuite il s'asseoit dans un autre siége semblable & on lui mettoit une ceinture de soïe rouge ou pendoit une bourse de pourpre contenant douze cachets de pierres precieuses & du

musc

musc. Ce que Cencio explique ainsi. La ceinture signifie la continence : la bourse marque l'aumône : les pierres precieuses les douze apôtres, le musc la bonne odeur de J. C.

AN. 1191.

2. Cor. II. 15.

XXIX.
Couronement de l'empereur Henri VI.

Arnold. IV. c. 4.

Comme le pape Celestin vit que le roi Henri étoit venu avec des troupes, se tenant assuré de la couronne imperiale; il differa son sacre pour differer celui de ce prince : mais les Romains allerent trouver le roi & lui dirent : Faites amitié avec nous, traitez-nous comme ont fait vos predecesseurs, & nous faites justice de vos châteaux de Tusculum qui ne cessent point de nous inquiéter ; & nous obtiendrons du pape qu'il vous courone. Le roi leur aïant promis ce qu'ils demandoient, ils s'adresserent au pape & lui dirent : Vous voïez comme ce roi occupe nos terres avec son armée, & ravage nos moissons, nos vignes & nos oliviers. Nous vous prions de ne pas differer plus long-tems son sacre; puis qu'il dit qu'il n'a dessein que d'honorer nôtre ville & d'obéïr à vôtre paternité. Le pape se rendit à leur priere; il fut ordonné prêtre le samedi veille de Pâques, le dimanche qui étoit le quatorziéme d'Avril il fut sacré évêque par Octavien évêque d'Ostie; & le lundi il couronna empereur Henri VI. & Constance sa femme imperatrice. Dans le serment que le pape Celestin fit faire à Henri avant que de le couroner, il lui fit promettre de lui rendre Tusculum. Ensuite étant assis dans sa chaire pontificale il poussa du pied la courone imperiale qu'il tenoit entre ses pieds, & la fit tomber à terre;

Roger. Hoved. p. 689.

AN. 1191. pour montrer qu'il avoit le pouvoir de déposer l'empereur s'il le meritoit. Mais aussi-tôt les cardinaux prirent la couronne & la mirent sur la tête de l'empereur. C'est Roger auteur Anglois qui raporte cette ceremonie, que nous n'avons encore vuë en aucun couronnement.

Id. p. 690. Le lendemain, c'est-à-dire le mardi de Pâques, l'empereur donna au pape la ville de Tusculum comme il avoit promis ; & le mercredi le pape la livra aux Romains, suivant le traité fait avec eux par Clement III. son predecesseur. Les Romains la détruisirent ensorte qu'il n'y resta pas pierre sur pierre, & elle n'a jamais été rétablie Les habitans se disperserent dans les lieux voisins, & quelques-uns firent des feüillées dans les ruines d'un des faux-bourgs, d'où est venu le nom de Frascati au bourg qui est à present la residence de l'évêque. L'empereur passa ensuite dans la Poüille, malgré la défense du pape, qui vouloit soûtenir le roi Tancrede. L'empereur y prit plusieurs places entre autres Salerne, qui en étoit la capitale & où il laissa l'imperatrice Constance : mais son armée étant ruinée par les maladies, il fut contraint de se retirer vers le mois de Novembre. Entre ceux qui moururent à sa suite on marque son chancelier & Philippe archevêque de Cologne. Aussi-tôt Tancrede reprit la plus part des places, & on lui livra Constance qu'il envoïa en Sicile.

Rad. Dicet. p. 659.

Ric. S. Germ. an. 1191.

Chr. Reicherf.

XXX. Prise d'Acre par les croisez.

Roger p. 692. Rigord. p. 32.

Le roi de France partit de Messine vers la fin du mois de Mars & arriva la veille de Pâque close vingtiéme d'Avril 1191. devant Acre en Palestine, que les croisez assiégeoient depuis prés de deux ans

Car aprés la priſe de Jeruſalem le roi Gui de Luſignan n'aïant plus aucune place où il pût demeurer eu ſûreté, voulut ſe retirer à Tyr : mais le marquis Conrad de Montferrat qui en étoit le maître, refuſa de l'y recevoir, & lui donna des troupes avec leſquelles il lui conſeilla de faire quelque entrepriſe. Gui de Luſignan entreprit donc par deſeſpoir le ſiége d'Acre en 1189. & cette entrepriſe parut d'abord ſi temeraire à Saladin, qu'il ne ſe preſſa pas de venir au ſecours. Toutefois pluſieurs croiſez vinrent à ce ſiége, entre autres une flotte de Flamans & de Brabançons; & le roi de France y étant arrivé mit les choſes en tel état, qu'il eût pû donner l'aſſaut & emporter la place s'il n'eût voulu obſerver religieuſement ſa parole & attendre le roi d'Angleterre. Ce prince ne partit de Meſſine que le mercredi ſaint dixiéme d'Avril, & aïant été jetté par la tempête en l'iſle de Chipre, il la conquit en paſſant ſur Iſaac Comnene, qui s'étoit revolté contre l'empereur Iſaac l'Ange. Quand le roi Richard fut arrivé devant Acre, on en preſſa tellement le ſiége qu'elle ſe rendit à compoſition le treiziéme de Juillet 1191. & fut depuis la plus importante place des Latins en Paleſtine.

AN. 1191.

Jacob de Vitr. hiſt. Hieroſ. c. 98. p. 1110.

Roger. p. 690.

Id. p. 696.

Les principaux articles de la capitulation furent que les émirs s'obligeroient au nom de Saladin leur maître, à rendre la vraïe croix priſe à la journée de Tiberiade, & à delivrer mille Chrétiens captifs & deux cens chevaliers, de ceux qui ſe trouvoient dans ſes états. Aprés la reddition de la place, les Chrétiens firent nettoïer par leurs priſo-

Rigord. p. 34. Vie Sala. M S.

Roger. p. 696. Io. Brompt. p. 1206.

AN. 1191. niers les églises changées en Mosquées & elles furent reconciliées le seiziéme de Juillet par Alard évéque de Verone cardinal & legat du S. siége assisté des archevêques de Tyr, de Pise & d'Auch: avec les évêques de Sarisberi, d'Evreux, de Baïone, de Tripoli, de Chartres & de Beauvais. Les deux rois avoient ordonné que tous les Musulmans qui se feroient batiser seroient mis en liberté: mais comme on vit qu'ils ne le faisoient que par la crainte de la mort, & qu'ils alloient aussi-tôt trouver Saladin renonçant au Christianisme: on défendit d'en batiser davantage. Le roi de France se contenta de cet exploit, se trouvant malade & d'ailleurs mal satisfait du roi d'Angleterre, avec lequel il avoit eu plusieurs differens dés Messine. Il s'embarqua donc le dernier jour de Juillet, laissant la conduite des croisez François à Hugues III. duc de Bourgogne qui mourut à Tyr l'année suivante 1192. Le roi Philippe aborda à Otrante le jeudi dixiéme d'Octobre 1191. & vint à Rome, où le pape Celestin le reçût avec honeur & le défraïa pendant huit jours. Il fit de grandes plaintes contre le roi d'Angleterre, & se fit absoudre de son vœu lui & les siens, parce qu'ils n'en avoient pas accompli le tems: le pape leur donna même des palmes & des croix penduës au cou, les declarant pelerins. Le roi Philippe arriva en France vers la fête de Noël, qu'il celebra à Fontainebleau.

Rogen. p. 697. p. 712.

Rigord. p. 35.

XXXI. Chevaliers Teutoniques. *Chr. Pruss. c. 1.*

Pendant le siége d'Acre quelques Allemans de Brême & de Lubec touchez de compassion pour les malades de l'armée qui manquoient de tout:

établirent un hôpital sous une tente qu'ils firent d'un voile de vaisseau, où ils servoient charitablement les malades. Il y avoit déja auparavant à Jerusalem un hôpital de la nation Teutonique. Car depuis que la ville fut habitée par les Chrétiens Latins, les Allemans qui y venoient en grand nombre n'entendant point la langue qui s'y parloit, c'est-à-dire le François, ne savoient à qui s'adresser. Mais Dieu inspira à un vertueux Alleman qui y étoit établi avec sa femme, de bâtir à ses dépens un hôpital, pour les pauvres & les malades de sa nation; ensuite du consentement du patriarche il y joignit un oratoire en l'honeur de la sainte Vierge. Il entretint long-tems cette bonne œuvre tant de ses biens que des quêtes qu'il faisoit; & quelques autres touchez de son bon exemple se donnerent à cet hôpital, & quitant l'habit seculier s'engagerent par vœu au service des pauvres. A la suite du tems il s'y joignit des chevaliers & des nobles: qui crurent plus agreable a Dieu de prendre aussi les armes pour la défense de la terre sainte.

AN. 1161.

Iac. Vitr. hist. Hierosol. c. 66.

Cette devotion s'étant donc renouvelée au siége d'Acre, à l'occasion de l'hôpital dressé dans le camp: on prit la resolution de former un troisiéme ordre militaire, à l'imitation des Templiers & des Hospitaliers de S. Jean. Ce dessein fut approuvé par le patriarche, les archevêques de Nazaret, de Tyr & de Cesarée, & les évêques de Bethlehem & d'Acre: par les maîtres du Temple & de l'hôpital S. Jean, par le roi Henri de Jerusalem & les autres seigneurs du païs. Les prelats & les seigneurs Allemans qui

AN. 1191. ſe trouvoient à la terre ſainte y donnerent auſſi les mains ; & d'un commun conſentement Frideric duc de Suaube qui étoit à leur tête, envoïa des ambaſſadeurs à ſon frere Henri roi des Romains, pour le prier d'obtenir du pape la confirmation de ce nouvel ordre. Le pape Celeſtin III. l'accorda par ſa bulle du vingt-troiſiéme de Fevrier 1192. Le nouvel ordre fut nommé l'ordre des chevaliers Teutoniques de la maiſon de ſainte Marie de Jeruſalem : leur habit étoit un manteau blanc chargé d'une croix noire. Le pape leur donna tous les privileges des Templiers & des Hoſpitaliers de ſaint Jean, dont ils imiterent l'inſtitut : mais ils étoient ſoûmis au patriarche & aux autres prelats & païoient la dîme de tous leurs biens. Leur premier maître fut Henri Valpot, qui fut élû pendant le ſiége d'Acre & aprés la priſe de la ville par les Chrétiens, y acheta un jardin où il bâtit une égliſe & un hôpital. Il gouverna l'ordre dix ans & mourut en 1200.

Auct. Aquicinct. an. 1189.
Iac. Vitr.
Chr. Pruſſ. c. 2.

XXXII. Egliſe d'Alexandrie.
Chr. Orient. hiſt. patr. Al. Sollerij. Vit. Ms. Salad. an 1192.

Le patriarche Jacobite d'Alexandrie Marc fils de Zaraa étoit mort dés le premier jour de Janvier 1189. aprés avoir tenu ce ſiége prés de vingt-trois ans. Les évêques, les moines & le peuple s'étant aſſemblez, élurent à ſa place Aboul-Meged moine de S. Macaire dans la vallée d'Habib fils d'un riche marchand Syrien, qui lui avoit laiſſé depuis peu une grande ſucceſſion. Il avoit lui-même exercé le commerce & fait pluſieurs fois le voïage des Indes : Il fut ordonné au Caire le dimanche vingt-neuviéme de Janvier, & prit le nom de

Jean: mais il avoit obtenu auparavant l'agréement du sultan, qui étoit une condition necessaire suivant les canons de cette église. Il emploïa ses richesses en aumônes & en autres bonnes œuvres, & tint une conduite bien differente de son predecesseur: s'appliquant à la prierre, à la lecture, à la predication & à toutes les autres fonctions épiscopales. Il ne mangeoit au dépens de persone & ne recevoit point de presens. Mais il étoit attaché aux pratiques des Coptes: il renouvella à la tête de son concile l'excommunication contre le prêtre Marc fils d'Elconbar, abolit la confession, recommanda la circoncision, & s'efforça de ramener à sa communion ceux qui avoient embrassé celle des Melquites. AN. 1191.

Abas roi d'Ethiopie & sa mere Mascal Cabri lui écrivirent des lettres contre Cilus leur patriarche: se plaignant de sa mauvaise conduite, de son luxe & de ses débauches; & le priant de le deposer & d'en ordonner un autre à sa place. Jean aïant examiné les informations envoïées contre ce prelat, le priva de toute dignité ecclesiastique & envoïa un autre métropolitain en Ethiopie. Car cette église dépendoit entierement du siége d'Alexandrie, & étoit dans les mêmes erreurs des Jacobites: son autorité s'étendoit aussi dans la Nubie, sur le reste de l'Afrique & dans la province de Jerusalem. Le patriarche Jean Aboul-Meged tint le siege d'Alexandrie vingt-sept ans. Les Melquites étoient alors tres-pauvres & tres foibles, ce qui fait que la succession de leurs patriarches est moins connuë; car enco-

AN. 1191. re que les princes Musulmans eussent en aversion tous les Chrétiens, ils étoient plus favorables aux Jacobites, qui n'avoient aucune communication avec les Grecs ni les Latins: au lieu que la liaison des Melquites avec le patriarche de C. P. les rendoit odieux & les mettoit souvent en peril. Pendant les premieres croisades ils se rendirent favorables aux évêques Latins & s'attirerent leur protection, qui leur fut utile tant que le roïaume de Jerusalem subsista: mais elle leur fut ensuite tres-préjudiciable; & à la prise de la ville ils auroient été cruellement maltraittez, sans la negociation qu'ils firent avec l'officier de Saladin pour la faire rendre. Depuis ce tems ils se déclarerent hautement contre les Latins, pour se délivrer des accusations des Jacobites: qui ne cherchoient qu'à faire fermer leurs églises. Saladin laissoit vivre chacun dans sa religion & prenoit sous sa protection les Chrétiens de quelque secte qu'ils fussent.

XXXIII. Combat d'Arsouf. *Vie Salad. MS.* Depuis le départ du roi Philippe, le roi Richard fut attaqué par Saladin prés d'Arsouf, que nos auteurs nomment Assur; & quoi qu'avec des forces tres-inegales il le combattit & le défit le samedi septieme de Septembre. Il manda cette victoire à l'abbé de Clairvaux, lui déclarant qu'il ne pourroit demeurer en Syrie que jusques à Pâques; & que le duc de Bourgogne, le comte de Champagne & les autres croisez ne pourroient non plus y subsister s'ils n'étoient secourus. C'est pourquoi, ajoûte le roi Richard, je prie vôtre sainteté à genoux d'exhorter tous les princes, les nobles & le reste du

Roger. p. 698.

du peuple par toute la Chétienté à venir aprés Pâques défendre l'héritage du Seigneur, comme vous nous y avez excité vous-même. La lettre est dattée du premier d'Octobre à Jaffe. L'abbé de Clairvaux à qui elle est adressée étoit Garnier auparavant abbé d'Auberive, qui l'année suivante 1162. fut élû évêque de Langres.

AN. 1191.

Chr. Clarav. r. ann. 1.86. & 1192.

Plusieurs persones considerables moururent pendant ce voïage du roi d'Angleterre, tant au siége d'Acre qu'aprés. Savoir Sibille reine de Jerusalem femme de Gui de Lusignan, Heraclius patriarche de Jerusalem, Baudoüin archevêque de Cantorberi, Thierri archevêque de Besançon, plusieurs autres prelats & grand nombre de seigneurs. Heraclius avoit porté onze ans le titre de patriarche de Jerusalem; & le pape Celestin III. lui donna pour successeur Albert l'Ermite évêque de Bethlehem. Il étoit arriere petit fils de Pierre l'Ermite auteur de la premiere croisade, & il avoit assisté au concile de Latran en 1179. Thierri de Montfaucon archevêque de Besançon avoit suivi l'empereur Frideric à la croisade & mourut de peste le vingt-troisiéme de Novembre 1191.

Rog. p. 685. Io. Brompt. p. 1189.

Sup. l. LXXIII. n. 18.

Auct. Aquicinct. an. 1191. Guil. Tyr XXI. c. 26. Gall. Chr. to. 1. p. 117.

XXXIV. Mort de Baudoüin archevêque de Cantorberi.

Baudoüin archevêque de Cantorberi étoit mort au siége d'Acre l'année precedente le dix-neuviéme de Novembre, aprés avoir rempli ce siége environ six ans, pendant lesquels il fut continuellement en differend avec les moines de l'église de Christ sa cathedrale, au sujet d'une nouvelle collegiale qu'il vouloit établir par le conseil du roi Henri, pour faire passer aux chanoines le droit d'élire l'archevê-

G. Gerv. p. 1566. 1569 Sup. liv. LXXIII. n.

Goduin. de præsul. Angl.

AN. 1191. que : car on esperoit qu'ils seroient plus traitables que les moines. La fondation étoit déja faite à Haquinton, l'église bâtie & dediée à S. Thomas de Cantorberi & quelques chanoines installez : mais à la poursuite des moines le pape Urbain III. cassa tout & fit même abatre les bâtimens. L'archevêque espera mieux réüssir sous Gregoire VIII. son successeur, & recommença la fondation à Lameth sur la Tamise prés de Londres : mais la mort ne lui permit pas de l'achever. Il laissa un grand nombre d'écrits, dont ceux-ci sont imprimez : seize traitez ou sermons sur divers sujets, un livre sur la foi ou sur le S. Sacrement de l'autel, dedié à Barthelemi évêque d'Oxford alors son patron. Ces ouvrages, comme la plûpart de ceux du même tems, sont pleins de lieux communs, de sens figurez de l'écriture, de discours vagues & insipides, qui n'attirent le lecteur ni par l'utilité ni par l'agrément.

Bibl. Cistert. to. 5. init.

Le roi Richard apprit la mort de l'archevêque Baudoüin à Messine, d'où il écrivit le vingt-cinquiéme de Janvier 1191. au chapitre de Cantorberi les priant d'élire pour leur archevêque Guillaume archevêque de Montreal en Sicile. Mais les moines ne voulant point de cet étranger qui leur étoit inconnu, s'excuserent sur ce qu'ils vouloient avoir des nouvelles plus certaines de la mort de Baudoüin. Ensuite sur un nouvel ordre du roi, les moines s'assemblerent le vingt-septiéme de Novembre, & élurent archevêque de Cantorberi Renaud évêque de Bath surnommé Fitz-Jocelin parce qu'il étoit fils de Jocelin évêque de Sarisberi. Son élec-

Gervas. Chr. p. 1569.

Id. p. 1579. Rog. p. 712.

tion fut confirmée par le pape & il lui envoïa le pallium: mais cependant Renaud tomba malade, & se voïant à l'extrémité il prit l'habit monastique sous le titre de l'église de Cantorberi, & mourut le lendemain de Noël vingt-sixiéme de Décembre la même année 1191. AN. 1191.

XXXV. L'évêque d'Eli chassé d'Angleterre. Roger. p. 700.

L'absence du roi Richard causa de grands troubles en Angleterre: car ses deux freres Jean comte de Mortain & Geofroi archevêque d'Yorc y retournerent, nonobstant le serment qu'ils lui avoient fait de demeurer en ses états de deça la mer; & ils formerent un puissant parti contre Guillaume évêque d'Eli chancelier du roïaume & legat du S. siége, à qui le roi avoit laissé toute l'autorité, & qui s'en servoit pour s'opposer à leurs entreprises. L'archevêque d'Yorc en vertu d'une commission du pape se fit sacrer à Tours par l'archevêque Barthelemi, assisté de ses six suffragans & de Henri évêque de Baïeux. Ce sacre se fit le dimanche dix-huitiéme d'Août dans l'église de S. Maurice métropolitaine: sans avoir égard à l'opposition du clergé & des suffragans de Cantorberi, qui soûtenoient que l'archevêque d'Yorc ne pouvoit être sacré que par leur archevêque. Aussi lors que Geofroi voulut entrer en Angleterre, savoir le quinziéme de Septembre, il fut arrêté à Douvres par ordre de l'évêque d'Eli, traîné indignement par les ruës & mis en prison.

Rad. Dic. p. 663.

Gerv. p. 1571.

Le comte de Mortain son frere le fit délivrer; & prit occasion de cette violence, pour exciter contre l'évêque d'Eli les prelats & les seigneurs d'An-

AN. 1191. gleterre déja aigris de la hauteur avec laquelle il exerçoit son autorité. Gautier archevêque de Roüen étoit revenu en Angleterre dés le vingt-septiéme d'Avril, avec une lettre du roi Richard, par laquelle il mandoit à l'évêque d'Eli & aux autres à qui il avoit donné autorité, d'agir de concert avec lui en toutes les affaires du roïaume. En vertu de cet ordre le comte de Mortain fit tenir à Londres une assemblée le mardi huitiéme d'Octobre, où se trouverent les deux archevêques de Roüen & d'Yorc, & presque tous les évêques entre-autres S. Hugues de Lincolne & les comtes d'Angleterre. Là d'un commun consentement le chancelier évêque d'Eli fut destitué de la regence du roïaume; & on mit à sa place l'archevêque de Roüen, qui ne voulut rien faire sans le conseil de ceux qui lui avoient été associez par le roi. Le chancelier fut contraint de ceder: il rendit la tour de Londres où il s'étoit retiré, & promit de ne point sortir du roïaume, qu'il n'eût remis les autres places qu'il tenoit. Toutefois il voulut s'embarquer à Douvres déguisé en femme: mais il fut reconnu & arrêté. Les évêques l'aïant fait délivrer, il passa en France & fut reçû à Paris processionellement par l'évêque Maurice, à qui il donna soixante marcs d'argent pour recevoir cet honeur. De là il se retira en Normandie, & envoïa des deputez au pape Celestin demander justice contre le comte de Mortain & ses complices.

Rad. lf p. 655. — Id. p. 664. — Roger. p. 701. — Io. Brompt. p. 1226.

XXXVI. Poursuites à Rome contre l'évêq. d'Eli.

Ses adversaires envoïerent aussi à Rome; & Hugues évêque de Coventri publia un écrit conte-

nant toutes leurs plaintes contre le chancelier exagerées avec aigreur : sa déposition, sa fuite, & la maniere dont il fut découvert à Douvres décrite d'une maniere tres-indecente. Il conclut en demandant que l'église Romaine punisse de tels excez, & que le roi d'Angleterre pourvoïe au gouvernement de son roïaume. Mais le pape plus touché des plaintes du chancelier son legat, écrivit une lettre aux évêques d'Angleterre, où il dit : Le roi Richard étant absent pour le service de Dieu, nous sommes obligez de prendre la protection de son roïaume. Aïant donc apris que Jean comte de Mortain, & quelques autres ont attenté contre ce roïaume & contre nôtre venerable frere Guillaume évêque d'Eli legat du S. siége ; nous vous ordonnons s'il est ainsi, de vous assembler & de dénoncer excommuniez au son des cloches & les cierges allumez le comte & tous ceux qui se trouveront ses complices : pour avoir mis la main sur cet évêque, l'avoir pris ou detenu en prison, ou changé le gouvernement du roïaume établi par le roi. Vous interdirez aussi tout office divin dans les terres des coupables, jusques à ce qu'ils viennent s'en faire absoudre par nous, avec les lettres du legat & les vôtres, qui témoignent qu'il est en liberté & le roïaume en son premier état. La lettre est du second jour de Decembre 1191. L'évêque d'Eli l'envoïa à S. Hugues évêque de Lincolne pour la faire executer : mais on n'eût aucun égard en Angleterre à cette lettre du pape, ni à celles de l'évêque d'Eli, que l'on n'y regardoit plus ni comme legat ni comme chancelier.

AN. 1191.
Roger. p. 702.
Id. p. 706.
Cœlest. ep. 11.
Roger. p. 713.

AN. 1192. Cependant l'archevêque de Roüen envoïa des deputez à Rome, qui l'année suivante 1192. lui écrivirent en ces termes : Nous ne parlons point des perils & des fatigues du voïage, & de ce qu'aprés avoir évité plusieurs embuscades, nous avons enfin rencontré des voleurs, qui nous ont tout ôté hors nos chevaux & nos lettres ; ainsi nous sommes arrivez sans argent en cette ville où la dépense est grande. C'étoit le onziéme de Fevrier & la cour logeoit à S. Pierre. Nous y trouvâmes les deputez du chancelier, qui se vantoient fort & paroissoient bien en leurs affaires : car ils se preparoient à partir, aprés avoir fait confirmer sa legation dont les bulles étoient déja scellées. Nous trouvâmes le pape & ceux qui ont le plus de part à sa confiance tout à fait penchans du côté du chancelier : toutefois à nôtre arrivée les bulles furent retenuës.

Roger. p. 718. Io. Bromp. p. 1232.

Aïant obtenu audiance, nous raportâmes devant le pape & tous les cardinaux vos lettres avec celles des évêques, des autres prelats & des justiciers d'Angleterre, y ajoûtant ce que nous crûmes convenable à vos intentions. Les deputez de l'évêque d'Eli aïant proposé leurs réponses & leurs objections, le pape parla long-tems avec indignation & amertume contre vôtre cause, & dit : Nous savons que le roi d'Angleterre à laissé le gouvernement de tout son roïaume à l'évêque d'Eli, sans lui donner de superieur ni d'égal. Nous en avons vû les lettres du roi, & nous n'en avons point vû qui les aïent revoquées. Il est vrai que plusieurs persones

venerables nous écrivent contre le chancelier, mais nous avons aussi reçû en sa faveur des lettres de plusieurs persones considerables. Celles que vous aportez sont de ceux qui l'ont chassé, & nous ne nous étonons pas qu'ils écrivent pour eux-mêmes. Nous savons que le roi n'a jamais témoigné à persone tant d'amitié, ni fait tant d'honeur qu'à cet évêque. Non content de lui avoir donné le tres-riche évêché d'Eli, la chancellerie & la regence de son roïaume: il a encore demandé pour lui la legation au pape Clement de bonne mémoire & à nous; & nous l'avons accordée à ses instantes sollicitations. Nous ne pouvons croire sans voir ses lettres & son sceau, qu'il ait si promtement ôté ses bonnes graces à un homme qu'il a tant aimé; & nous ne pouvons sans nous dementir nous-mêmes suspendre ni revoquer la legation de l'évêque d'Eli, accordée à la priere du roi & de tous les évêques d'Angleterre: nous en avons les lettres & même de vôtre maître l'archevêque de Roüen. Tous écrivoient pour lui quand il étoit en prosperité: aucune égise alors, aucun monastere, aucun particulier ne se plaignoit à nous qu'il fist aucune exaction: à present qu'il est malheureux tout le monde crie contre lui.

AN. 1192.

Ces raisons ne pouvoient être que d'un grand poids, étant proposées par celui qui n'a point de superieur, qui est le pontife & le juge souverain, à la volonté duquel persone ne resiste. Quelques-uns trouvoient encore fort contre vous, la priere que le roi a faite au pape en revevant, de vous don-

An. 1192. ner la legation en Normandie & dans ses autres états d'outremer. Il ne paroissoit croïable à persone qu'il voulût que vous eussiez en même tems la regence en Angleterre & la legation en Nordie; puis qu'un même homme residant en cette province ne peut exercer l'une & l'autre. Enfin le pape étant un peu revenu, tant par nos instances que par celles de quelques cardinaux, que nous avions attirez à favoriser vôtre parti : a pris les avis de tous les cardinaux assemblez, & aprés une longue deliberation il a prononcé sa sentence, par laquelle il a dechargé le chancelier de vôtre dénonciation, & reciproquement il a déclaré nulle la sentence que le chancelier avoit renduë contre vous. De plus il lui a enjoint de se purger sur la violence faite à l'archevêque d'Yorc : il ne lui a pas ôté l'exercice de sa legation, mais il l'a restreint, en lui défendant de prononcer interdit, suspense ou excommunication contre vous, les évêques, les justiciers ou les grands d'Angleterre.

Le pape a ajoûté, que de concert avec les parties il envoïeroit sur les lieux des persones capables d'être médiateurs de la paix entre vous & le chancelier, du moins pour ôter l'aigreur des esprits. Au reste nous esperons faire revoquer les lettres du pape adressées à tous les évêques d'Angleterre, en vertu desquelles le chancelier vous a denoncé excommunié avec plusieurs autres. Et comme nous nous en plaignions en plein consistoire, les lettres aïant été luës, le pape protesta hautement qu'il n'avoit point eu conoissance de ces lettres : les cardinaux

cardinaux en dirent autant avec admiration ; & le pape n'écouta point la remontrance des deputez du chancelier. Mais la nuit suivante ils vinrent trouver le pape, lui reprocherent d'avoir nié publiquement son propre fait, lui representerent les services que leur maître lui avoit rendus, & le conjurerent pour l'honeur de l'église Romaine & sa propre gloire, de rendre temoignage à la verité. Le pape cedant à ces remontrances fit le lendemain cette déclaration publiquement à l'audiance en presence des cardinaux, du clergé & du peuple : Mes freres, je confesse que j'ai fait une grande faute contre l'évêque d'Eli & ses députez. Car je me suis souvenu que les lettres par lesquelles j'ai confirmé sa sentence d'excommunication contre le comte de Mortain, l'archevêque de Roüen & leurs complices, ont été expediées par mon ordre, je les aprouve encore & ordone qu'elles soient executées. Telle est la lettre des deputez de l'archevêque de Roüen. AN. 1192.

XXXVII. Legats refusez en Normādie. Roger. p. 720. Jo. Brompt. p. 1238.

Le pape Celestin envoïa en effet cette année 1192. deux cardinaux legats en Normandie, Octavien évêque d'Hostie & Jourdain abbé de Fosseneuve prêtre du titre de sainte Anastasie, pour terminer les differens entre le chancelier Guillaume évêque d'Eli & Gautier archevêque de Roüen. Mais quand ils furent arrivez à Gisors, les chevaliers qui gardoient le château & les bourgeois de la ville leur fermerent les portes par ordre du seneschal de Normandie, disant que le roi Richard n'étoit pas encore revenu de son pelerinage : qu'il

An. 1192. avoit mis tous ses états sous la protection du pape ; & qu'il n'avoit point laissé d'ordre d'y recevoir aucun legat. Les cardinaux representerent qu'ils venoient aporter la paix: mais on n'écouta ni leurs prieres ni leurs menaces, & on les contraignit à main armée de retourner sur leurs pas. Le cardinal Octavien jetta interdit sur la Normandie, & excommunia le seneschal & tous ses complices : mais le cardinal Jourdain qui aimoit le roi Richard ne porta aucune censure. Ces nouvelles aïant été portées en Angleterre, la reine Alienor, le comte Jean, l'archevêque de Roüen & les autres justiciers envoïerent en Normandie Hugues évêque de Durham, pour faire revoquer les censures & rendre aux cardinaux l'honeur convenable. Ce prelat passa en France & vint à Paris, où il trouva les cardinaux, qu'il appaisa ; & avec bien de la peine & de l'industrie il les fit convenir, que l'évêque d'Hostie revoqueroit sa sentence : à condition que le seneschal & ses complices jureroient de se soûmettre au jugement de l'église, pour l'injure faite aux cardinaux ; & qu'il leur permettroit d'aller librement jusques à Roüen, non comme cardinaux mais comme étrangers ; à condidition encore que le clergé de Normandie leur fourniroit la dépense de dix jours pour cinquante hommes & quarante chevaux. A ces conditions ils se soûmettoient pour faire leur paix à l'arbitrage de l'évêque de Durham & du doïen de Roüen. Mais le seneschal ne voulant point accorder que les cardinaux vinssent en Normandie sans

la permission du roi ; ils s'en retournerent sans lever leurs censures, quoi que l'évêque de Durham les suivit jusques à Vezelai. Toutefois le pape leur fit lever l'interdit, leur défendant en même tems d'entrer en Normandie.

XXXVIII. Saint Albert évêq. de Liege. *Ægid. de episc. Leod. c. 56. 57. 58.*

Raoul évêque de Liege revenant de la croisade mourut de poison le cinquiéme d'Août 1191. comme il étoit prêt à rentrer chez lui. Il y eut partage pour l'élection du successeur, la plûpart élurent Albert de Louvain premier archidiacre de Liege frere de Henri duc de Lorraine & de Louvain : quelques-uns par la faction de Baudoüin comte de Namur élurent un autre Albert frere du comte de Retel aussi archidiacre de Liege, homme sans lettres & sans esprit, qui n'avoit autre mérite que sa naissance. Ils s'adresserent l'un & l'autre à l'empereur Henri pour recevoir l'investiture : mais ce prince qui avoit choisi un autre sujet, & haïssoit depuis long-tems le duc de Lorraine, soûtint que quand il y avoit partage, l'élection étoit caduque & lui apartenoit à lui seul : ainsi il donna l'investiture à Lothaire prevôt de Bonne, homme riche & déja pourvû de plusieurs dignitez ecclesiastiques, frere du comte d'Horstade, qui avoit rendu de grands services à l'empereur. Les chanoines appellerent au pape, soûtenant que l'élection d'Albert de Louvain étoit canonique ; mais Lothaire vint à Liege & se mit en possession de l'évêché & des forteresses qui en dependoient.

C. 59.

C. 60.

Albert fit le voïage de Rome avec de grandes difficultez, parce que l'empereur lui avoit fermé

AN. 1192. tous les passages. Il fut obligé de prendre des chemins détournez & de se déguiser en valet ; & on

C. 61. le presenta en cet équipage au pape Celestin, qui en fut touché jusques aux larmes. Il l'embrassa & le consola, le conoissant déja de réputation. Albert arriva à Rome aux fêtes de Pâque, qui cette année 1192. fut le cinquiéme d'Avril ; & y demeura jusques aprés l'octave de la Pentecôte. Il produisit les preuves de la regularité de son élection : mais quelques cardinaux étoient d'avis de ceder à la violence des Allemans & à la haine implacable de l'empereur. Enfin le pape aïant pris jour pour le jugement, il fut rendu publiquement dans le palais de Latran, l'élection d'Albert jugée canonique & confirmée par le pape : qui même le fit cardinal, l'ordonna diacre le samedi des quatre tems de la Pentecôte & lui fit chanter l'évangile à la messe.

C. 62. Il lui donna toutes les bulles necessaires, entre-autres une pour se faire sacrer par Guillaume archevêque de Reims, en cas que Brunon archevêque de Cologne son métropolitain le refusât par la crainte de l'empereur, & il lui fit délivrer toutes ces expeditions gratis.

C. 64. Albert étant venu à Reims fut parfaitement bien reçû par l'archevêque Guillaume, qui l'ordonna prêtre le samedi des quatre-tems de Septembre ; & le dimanche suivant vingtiéme du même mois il le sacra solemnellement évêque de Liege. Le lendemain on aprit que l'empereur étoit à Liege extrémement irrité, & resolu de perdre tous ceux qui adheroient à l'évêque Albert. Le duc d'Arden-

ne oncle de ce prelat qui l'avoit amené à Reims, lui proposoit de se soûtenir par la force avec le secours de leurs amis : mais Albert lui déclara, qu'il ne vouloit point user de tels moiens, & qu'il esperoit appaiser l'empereur par son humilité & sa patience. Peu de tems aprés arriverent à Reims trois chevaliers Allemans & quatre écuïers, qui se disoient chassez de la cour de l'empereur à l'occasion d'une querelle. Ils vinrent saluer l'évêque de Liege & s'insinuerent si bien dans son amitié, qu'ils l'accompagnoient ordinairement & mangeoient souvent à sa table : plusieurs persones les soupçonnoient de quelque mauvais dessein, mais l'évêque ne s'en défioit point. Enfin l'aïant tiré hors de la ville sous pretexte d'une promenade, suivi seulement d'un chanoine & d'un chevalier : quand ils furent à cinq cens pas, les deux qui marchoient à ses côtez lui percerent la tête par les temples & tous ensemble lui donnerent tant de coups d'épée & de couteau, qu'on lui trouva treize grandes plaïes. Aussi-tôt ils piquerent leurs chevaux, & quoi que la nuit fût proche ils firent telle diligence, qu'ils arriverent à Verdun à neuf heures du matin : puis ils allerent trouver l'empereur, de qui ils furent tres-favorablement reçûs. AN. 1192. C. 67. C. 83. C. 84.

L'évêque Albert fut ainsi tué le mardi vingt-quatriéme de Novembre 1192. & enterré solemnellement dans l'église metropolitaine de Reims : on le regarda comme martyr de la liberté ecclesiastique, & on lui en donna le titre dans son épitaphe. On rapporte quelques miracles faits à son C. 86.

AN. 1192. tombeau ; enfin plus de quatre cens ans aprés, savoir l'an 1612. l'archiduc Albert & l'infante Isabelle son épouse, du consentement du roi Loüis XIII. obtinrent du cardinal de Guise archevêque de Reims la permission d'enlever son corps, & le firent transferer solemnellement à l'église des Carmelites qu'ils venoient de fonder à Brusselles. Il est marqué dans le martyrologe Romain au vingt-uniéme de Novembre.

Marlot. to. 2. p. 431.

XXXIX. Estiene évêq. de Tournai. *Vita per. Cl. du Molinet.*

Everard d'Avenes évêques de Tournai étant mort en 1191. on élut pour lui succeder Pierre chantre de l'église de Paris, docteur fameux : mais cette élection ne fut pas agreable à Guillaume archevêque de Reims metropolitain de Tournai & regent du roïaume en l'absence du roi Philippe Auguste. Estiene abbé de sainte Geneviéve à Paris étoit du conseil de ce prélat & avoit grande part à sa confiance. Il lui écrivit en faveur de Pierre le chantre ; & comme on accusoit le clergé de Tournai d'avoir manqué dans la forme de l'élection, il dit que cette faute ne doit pas nuire à Pierre qui étoit absent & n'en savoit rien. Il ajoûte que le roi avoit déclaré expressement, qu'il vouloit que Pierre fût évêque de Tournai. Ainsi continuë-t'il, il seroit à craindre que s'il étoit rejetté ce jeune prince à son retour ne témoignât son indignation.

Epist. 175.

Loin d'écouter les raisons de l'abbé Estiene, l'archevêque de Reims le proposa lui-même pour être évêque de Tournai, ce qui fut reçû avec un grand applaudissement de tout le monde ; mais

avec une grande surprise de la part d'Estiene quand il apprit son élection. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre à Barthelemi de Vendôme archevêque de Tours : où il dit, qu'il comte de passer vers Pâque à l'église qui l'appelle, pour être sacré le jour de l'octave : c'étoit en 1192. Le pape Celestin n'aprouvoit pas cette élection : mais Estiene lui écrivit une lettre fort soûmise & son opposition n'eut pas de suite. Estiene fut donc évêque de Tournai & gouverna cette église onze ans. AN.1192. E. 177. Ep. 179.

Il avoit cinquante-sept ans quand il y fut appellé, étant né en 1135. à Orleans, où il fit ses premieres études à l'école de la cathedrale, & les continua dans celle de Chartres. Il y avoit une telle inclination qu'il devint un des plus savans hommes du tems, écrivoit tres-élegamment en prose & en vers suivant le goût de son siécle, où l'on aimoit les rimes & les jeux de mots. Il embrassa la vie des chanoines reguliers, suivant la reforme de S. Victor établie à S. Euverte d'Orleans en 1158. & S. Thomas de Cantorberi aïant connu son merite pendant qu'il étoit en France, le mit au nombre de ses plus intimes amis. Estiene fut ensuite élu abbé de S. Euverte; & pendant qu'il gouvernoit cette communauté, il fut consulté avec Maurice évêque de Paris par Ponce évêque de Clermont sur la validité du batême conferé en disant seulement : Au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit : sans ajoûter : Je te batise, & en plongeant l'enfant dans l'eau. L'évêque Maurice répondit que le batême étoit nul & qu'il falloit batiser l'enfant Ap. Steph. ep. 3. Ep. 4.

Ep. 5. mais l'abbé Estiene fut d'un autre avis. Il dit que dans l'institution du batême J. C. n'a pas dit: Allez, batisez en disant: Je te batise & le reste; & qu'un batême donné avec les trois immersions & l'invocation de la Trinité ne doit point être déclaré nul. Ce qu'il confirme par plusieurs autoritez des peres, qui ont reçû par cette raison même le batême des heretiques. Je reçois toutefois, dit-il, avec grand respect la formule ordinaire: Je te batise, & je la regarde comme étant de la solemnité du batême; mais non de sa substance. Autrement nous déclarerons damnez ceux que les laïques batisent en cas de necessité. Car ils ne disent autre chose en ondoïant les enfans sinon: *En nome Patres, & Files & Espirites Santes.* On void ici & dans la lettre de l'évêque Ponce que le mot d'ondoïer étoit dés lors en usage, pour signifier l'administration du batême sans les ceremonies de l'église. Estiene conclut, que l'enfant est valablement batisé: mais il propose son sentiment avec grande modestie & grand respect pour l'évêque de Paris, qui avoit autrement decidé. Depuis le pape Alexandre III. décida comme avoit fait l'évêque de Paris; & les théologiens ont suivi cette décision, & déclaré que ces paroles: Je te batise, sont necessaires pour exprimer l'intention du ministre, & distinguer le batême de toute autre ablution.

C. 1. ext. de bapt.

S. Tho. 3. par. q. 66. a. 5. ad 2.

En 1177. Estiene fut élu abbé de sainte Geneviéve de Paris au grand regret des chanoines de S. Euverte d'Orleans, qui toutefois lui accorderent

une

une pension sur une de leurs terres. A sainte Geneviéve outre les écoles exterieures qu'il y trouva, il en établit d'interieures pour les religieux : afin qu'ils n'eussent point occasion de se corrompre par le commerce avec les écoliers externes. L'abbaïe de sainte Geneviéve n'étoit pas encore bien rétablie des ravages que les Normans y avoient faits quand ils assiégerent Paris trois cens ans auparavant : mais Estiene la repara entierement, il bâtit l'église telle que nous la voïons encore & tous les lieux reguliers ; ensorte qu'il est comme le second fondateur de ce celebre monastere, dont il augmenta considerablement les biens temporels. En 1178. Estiene suivit en Languedoc Gautier cardinal évéque d'Albane, qui y fut pris par Roger de Bediers protecteur des Albigeois.

Sup. liv. LIII. n. 54.

V. epist. 148.

Epist. 173. Roger. Hov. p. 571. Sup. liv LXXIII. n.

Le roi Philippe Auguste avoit une telle estime pour l'abbé Estiene qu'il l'envoïa au pape pour negocier une affaire importante ; & le prit en 1187. pour un des parrains de Loüis son fils & son successeur. Pendant que le roi Philippe étoit au voïage d'outre-mer, son oncle Guillaume archevêque de Reims qu'il avoit laissé regent du roïaume, mit dans son conseil l'abbé Estiene dont il conoissoit la capacité & l'experience. Telle étoit cet abbé quand il fut apellé à l'évêché de Tournai.

XL. Ordre du Val des choux. *Mem. MS.*

Vers le même tems commença l'ordre du Val des choux. Dans la Chartreuse de Louvigni au diocese de Langres vivoit en 1188. un frere convers nommé Viard, qui se sentit appellé à une vie plus austère & plus éloignée des soins temporels, que

ne permettoit ſon état. Il ſe retira donc avec la permiſſion de ſes ſuperieurs dans un bois à deux lieuës de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne pratiquant des auſteritez extraordinaires. Enfin il fut decouvert par les peuples du voiſinage, & vint même à la conoiſſance du duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Ce prince étant prêt à donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire & executa ſa promeſſe; & le nouveau monaſtere garda le nom du lieu, qu'on nommoit le Val des choux. Une anciene inſcripcription de l'égliſe porte que Viard y entra le ſecond jour de Novembre 1193.

Il donna à ſes diſciples des conſtitutions fort ſemblables à celles des Chartreux, qui furent depuis confirmées par le pape Honorius III. Voici comme en parle Jacques de Vitri auteur du tems, qui toutefois s'eſt trompé en ce qu'il a cru qu'ils ſuivoient l'inſtitut de Ciſteaux. Ils logent, dit-il dans de petites cellules, pour vaquer plus tranquillement à la lecture, la priere & la méditation. Pour retrancher les ſoins exterieurs ils n'ont ni troupeaux ni terres labourables; & ſe ſont marqué des bornes hors l'enclos du monaſtere, au delà deſquelles il ne leur eſt pas permis de s'éloigner. Il n'y a que le prieur qui puiſſe ſortir; & encore avec quelqu'un des freres, pour viſiter les monaſteres qui lui ſont ſoûmis, ou pour quelque autre cauſe neceſſaire. Ils ont dans leurs limites des jardins

Hiſt. Occ. c. 17.

fruitiers & potagers; & ils sortent à certaines heures pour les cultiver & manger le fruit de leur travail. Pour suppléer au reste de leurs besoins ils ont des revenus annuels qu'ils reçoivent sans grande peine. Et depeur qu'une excessive pauvreté ne les détourne de leurs occupations spirituelles, ou ne les oblige à mandier; ils ne reçoivent en chaque maison qu'autant de sujets qu'elle en peut entretenir de ses revenus. AN. 1192.

XLI. Le roi Richard pris par le duc d'Austriche. *Roger. p.* 717. *Neubr.* IV. c. 29. 31. *Vie. MS.*

Le roi Richard instruit des troubles excitez en Angleterre à l'occasion de son absence, se pressa de faire avec Saladin une trêve de trois ans, par laquelle Jaffa, Cesarée, Arsouf, Hiffa & Acre demeurerent aux Chrétiens. Saladin jura en mettant la main sur l'Alcoran, & Richard dit qu'en son païs on se contentoit de la parole des rois: c'est-pourquoi les Musulmans lui toucherent la main sans exiger d'autre ceremonie. Ensuite il s'embarqua au port d'Acre le jeudi huitiéme jour d'Octobre 1192. Il évita la route de la Poüille, où l'empereur avoit des troupes & prit celle de Dalmatie: mais aïant fait naufrage au fonds du golfe de Venise, il fut obligé de marcher sur les terres de Leopold duc d'Austriche, qu'il avoit sensiblement offensé pendant le siége d'Acre. Richard, quoi que deguisé en Templier, fut reconnu & mené au duc: qui le retint à Vienne en une étroite prison & le livra ensuite à l'empereur son ennemi. Le roi Richard fut arrête le vingtiéme de Décembre 1192. & demeura prisonier pendant toute l'année suivante. La nouvelle en étant venuë en Normandie, l'ar- *Chr Reichersp. p.* 290.

AN. 1193. chevêque de Roüen & ses suffragans en écrivirent au pape Celestin : se plaignant que ce prince eut été pris en revenant du pelerinage de Jerusalem, contre le privilege de la croisade, qui mettoit les croisez sous la protection speciale du S. siége ; & exhortant le pape à emploïer en cette occasion le glaive de S. Pierre. La lettre fut composée par Pierre de Blois, qui écrivit aussi en son nom à Conrad archevêque de Maïence, avec lequel il avoit contracté amitié pendant ses études : le priant de travailler de tout son pouvoir à la délivrance du roi Richard. La reine Alienor mere de ce prince emploïa le même secretaire pour écrire au pape en son nom jusques à trois fois sur le même sujet. Dans ces lettres Pierre de Blois fait dire à la reine : Ce qui contriste l'église & ne nuit pas peu à vôtre reputation, c'est qu'en une occasion si pressante vous n'avez pas même envoïé un nonce à ces princes. Souvent pour des affaires mediocres vos cardinaux vont en legation, même chez des nations barbares ; & pour celle-ci vous n'avez pas encore envoïé un soudiacre ou un acolyte. C'est qu'aujourd'ui l'interêt fait les legats, non l'honeur de l'église ou le salut du peuple. Et ailleurs : Quelle excuse peut couvrir vôtre negligence, puisque vous avez le pouvoir de délivrer mon fils si vous en aviez la volonté ? Dieu ne vous a-t-il pas donné en la persone de S. Pierre le pouvoir de gouverner tous les roïaumes ? Il n'y a ni duc, ni roi, ni empereur exemt de vôtre jurisdiction. Et encore : Vous direz que cette puissance vous est donnée sur les

Petr. Bles. ep. 64.

Epist. 143.

Ep. 144. 145 146.

Ep. 144.

Ep. 145.

Ep. 146.

âmes & non sur les corps. Soit : il nous suffit que vous liïez les ames de ceux qui tiennent mon fils en prison : il vous est facile de le délivrer, pourvû que la crainte de Dieu chasse la crainte des hommes. AN. 1193.

XLII. Hubert archevêque de Cantorberi. *Gervas. p. 1584.*

Cependant le roi Richard sachant que le siége de Cantorberi étoit toûjours vacant, & n'esperant plus y faire transferer l'archevêque de Montreal : écrivit ainsi de sa prison à la reine sa mere : Nous vous mandons d'appeller nos justiciers avec l'évêque de Londres & les autres suffragans de Cantorberi ; de vous rendre au plûtôt en persone à Cantorberi prés le prieur & les moines, & faire ensorte que Hubert évêque de Sarisberi soit élu archevêque, s'il ne l'est déja. Car nous sommes persuadez que sa promotion sera agréable à Dieu & utile à la paix de nôtre roïaume & à nôtre délivrance. En consequence de cette lettre, la reine & l'archevêque de Roüen manderent aux moines de Contorberi de se rendre à Londres le dimanche trentiéme de Mai, pour élire un archevêque. Ce qui fut exécuté : mais les moines, pour conserver leur prétendu droit de faire seuls l'élection, la firent dés le samedi, & les évêques le dimanche ; enfin les uns & les autres élurent Hubert suivant l'intention du roi. Hubert surnommé Vautier avoit été premierement doïen d'Yorc, puis évêque de Sarisberi en 1189. à la recommandation principalement de Baudoüin archevêque de Cantorberi, qui l'aimoit uniquement. Dés qu'il fut élu archevêque il envoïa à Rome demander le pallium, & cepen-

Radul. p. 669.

Gerv p. 1679. Godwin. de præsul. p. 118.

AN. 1193. dant pour se mettre bien avec les moines de Cantorberi il prit l'habit monastique.

XLIII. Le R. Philippe épouse Ingeburge & la quitte. *Rigord. p. 29. p. 36. 37.* *Gesta. In.* III. *n. 48 49 50.*

Le roi de France Philippe Auguste avoit perdu sa premiere femme Isabelle de Hainaut morte le quinziéme de Mars 1190. dont il avoit un fils nommé Loüis. Philippe voulant se remarier envoïa Estienne évêque de Noïon à Canut III. roi de Danemarc lui demander sa sœur Ingeburge, que ce prince lui accorda volontiers, & la fit conduire en France par Pierre évêque de Roschild avec une suite convenable. Le roi Philippe la reçût à Amiens où il l'attendoit; & ne pouvant soufrir un plus long délai, il l'épousa le jour même qui étoit le samedi quatorziéme d'Août 1193. & le lendemain jour de l'Assomption de N. Dame il la fit couronner par Guillaume archevêque de Reims & ses sufragans, avec quantité de seigneurs de France.

Auct. Aquicinq. an. 1193.

Mais pendant cette ceremonie le roi regardant la princesse commença à en avoir horreur: il trembla, il pâlit & fut si troublé qu'à peine put-il attendre la fin de l'action. On parla dés-lors de les separer, sous pretexte de parenté: mais d'autres conseillerent au roi d'essaïer à vaincre son aversion. Il fit amener la reine à S. Maur prés de Paris, où elle prétendit qu'ils avoient consommé leur mariage: mais le roi n'en convenoit pas, & avoit un tel éloignement d'elle, qu'à peine pouvoit-il soufrir qu'on en parlât en sa presence; ce que l'on attribua à quelque malefice: car la princesse étoit belle & vertueuse, & le roi l'avoit long-tems desirée. Deux mois & trois semaines aprés ce mariage, il tint

AN. 1193.

un parlement à Compiégne avec les évêques & les seigneurs de son roïaume ; où presidoit l'archevêque de Reims legat du S. siége. Là se trouverent des témoins, qui assûrerent par serment, qu'il y avoit parenté entre la défunte reine Isabelle & Ingeburge ; & cette parenté se prenoit du chef de Charles le Bon comte de Flandres fils de S. Canut roi de Danemarc. Les prelats jugerent cette parenté suffisante pour empêcher le mariage, & l'archevêque de Reims prononça la sentence, par laquelle il fut declaré nul. La reine ne savoit ce qui se passoit, parce qu'elle n'entendoit point le François, & aïant renvoïé les Danois qui l'avoient accompagnée, elle étoit demeurée presque seule. Mais un interprete lui aïant fait entendre ce que l'on venoit de faire : elle fut extraordinairement surprise, & toute en pleurs s'écria comme elle put en François : Male France, male France : & elle ajoûta : Rome, Rome. Voulant dire qu'elle apelloit au S. siége. Le roi la quitta aussi-tôt, & la vouloit renvoïer en Danemarc : mais elle ne voulut pas y retourner, & demanda à s'enfermer dans un monastere, aimant mieux passer le reste de sa vie en continence que de contracter un autre mariage ; & le roi l'envoïa dans une communauté de religieuses hors de son roïaume.

Sup. l. LXVIII. n. 53.

Elle fut gardée quelque tems à Cisoin abbaïe de chanoines reguliers au diocese de Tournai : dont l'évêque Estiene aïant été la voir, en écrivit ainsi à Guillaume archevêque de Reims ; Je plains le sort de cette princesse, & je laisse à Dieu l'évene-

Epist. 261.

AN.1194. ment de sa cause. Car quel seroit le cœur si dur qui ne fut touché de l'adversité d'une jeune persone de sang roïal, plus recommandable par sa vertu que par sa naissance? Elle passe les journées à prier, à lire, ou à travailler de ses mains; & ne conoît point le jeu. Elle prie avec larmes depuis le matin jusques à midi, moins pour elle que pour le roi. Jamais elle n'est assise dans son oratoire, mais toûjours debout ou à genoux. La pauvreté l'oblige à vendre pour subsister le peu qu'elle a d'habits & de vaisselle. Elle demande des alimens, & dit que vous étes son unique refuge, & que depuis le commencement de sa disgrace vous l'avez nourrie & secouruë liberalement: soïez touché de ses larmes vous qui donnez si abondamment à tant de pauvres.

XLIV. Retour du roi Richard. *Gerva. p.158.*

Les députez de Hubert élu archevêque de Cantorberi revinrent de Rome au mois d'Octobre 1193. avec un nonce du pape qui lui aportoit le pallium. Hubert le reçut le septiéme de Novembre & fut intronisé le même jour. Quelque tems aprés il fut declaré regent du roïaume à la place de l'archevêque de Roüen, qui alloit en Allemagne au devant du roi Richard delivré par l'empereur; & ce prince étant enfin arrivé en Angleterre le douziéme de Mars 1194. Hubert vint au devant de lui prés de Cantorberi. Le roi descendit de cheval & se mit à genoux devant le prelat, qui en fit autant de son côté & ils s'embrasserent tendrement. Par le conseil des évêques le roi Richard resolut de se faire couronner solemnellement comme à un renouvellement de son regne; ce qui fut executé à

Vinchestre

Vincheſtre, le dimanche de l'octave de Pâques dix-ſeptiéme d'Avril. Depuis ce tems, l'archevêque Hubert eut en Angleterre la principale autorité aprés le roi, qui le fit ſon chancelier, ſon grand juſticier, regent du roïaume en ſon abſence; & obtint pour lui du pape Celeſtin la legation d'Angleterre. AN. 1194. *Roger. p. 738.* *Goduin.*

XLV. Plaintes contre Geofroi arch. d'Yorc. *Celeſt. ep. 5. ap. Roger. p. 749.*

Le pape avoit reçû de grandes plaintes contre Geofroi archevêque d'Yorc frere naturel du roi Richard: tant de la part du chapitre de la cathedrale, que de pluſieurs abbez, dont il y en avoit deux de l'ordre de Premonſtré. On accuſoit l'archevêque de negliger ſes fonctions, pour s'appliquer à la chaſſe & aux autres amuſemens de la nobleſſe: de n'avoir fait depuis ſa promotion ni ordination de clercs, ni dédicaces d'égliſes, ni benedictions d'abbez, ni tenu de ſynodes. De médire volontiers des clercs & des abbez, & de les excommunier legerement. De ruiner les libertez & les bonnes coûtumes de ſon égliſe. De mépriſer les appellations à Rome, & avoir fait mettre en priſon pluſieurs perſones pour y avoir apellé; d'avoir excommunié ou privé de leurs benefices des chanoines aprés leur appel. On diſoit encore, que ce prelat n'avoit aucun égard aux privileges des papes, & qu'au contraire, ils nuiſoient à ceux qui les produiſoient devant lui. Que loin d'executer les jugemens des deleguez du S. ſiége, il s'en offenſoit; & chaſſoit avec violence ceux que ces juges avoient remis en poſſeſſion. Qu'il refuſoit les perſones capables preſentées pour remplir les égliſes

AN. 1194. vacantes, & y mettoit de sa seule autorité des enfans ou des persones décriées: ou s'en appliquoit les fruits sans qu'elles vacassent. Que souvent en conferant les benefices il les coupoit ou les chargeoit de pensions à son profit; & qu'il faisoit païer l'absolution des censures.

Sur ces plaintes le pape donna commission à S. Hugues évêque de Lincolne avec un archidiacre & un prieur, d'aller à Yorc & d'en faire des informations exactes. S'il se presente, dit-il, des accusateurs legitimes, vous les écouterez & nous envoïerez leurs dépositions closes sous vos seaux: assignant aux parties un terme competent pour se presenter au S. siége. S'il n'y a point d'autres accusateurs contre l'archevêque que la commune renommée: vous lui prescrirez la purgation canonique, avec trois évêques & trois abbez; & s'il ne peut y satisfaire, vous le suspendrez de ses fonctions & nous l'envoïerez pour être instruit de ses devoirs. S'il propose quelque reproche contre ses accusateurs, vous nous l'envoïerez aussi sous vos seaux. Mais si pour éluder nôtre mandement avant que d'avoir reçeu vôtre citation, il appelle ou se met en chemin pour venir à Rome: vous lui donnerez un terme de trois mois, pour se presenter en persone devant nous: à faute de quoi vous le déclarerez dés lors suspens de toute fonction. La lettre est dattée de Rome le huitiéme de Juin 1194.

Hoved. p. 749. 750. L'évêque de Lincolne & ses deux collegues s'aquitterent fidelement de leur commission. Ils

vinrent à Yorc le dimanche aprés l'Epiphanie huitiéme Janvier 1195. & aïant assemblé dans la cathedrale les abbez & tout le clergé du diocese, ils informerent sur tous les articles contenus dans leur commission, en presence des clercs de l'archevêque, qui dirent, qu'il avoit appellé & pris le chemin de Rome. Les commissaires y envoïerent les informations, donnant à l'archevêque un delai de six semaines au-delà des trois mois accordez par le pape ; & marquant à ses adversaires pour terme de leur comparution devant le pape le premier jour de Juin de la même année 1195. AN. 1195.

XLVI. Fermeté de S. Hugues de Lincolne.

Il n'y avoit persone en Angleterre plus capable d'exécuter une telle commission que S. Hugues de Lincolne, dont la vertu étoit connuë de tout le monde, particulierement son attachement inviolable à la justice, son zéle pour la défense des oprimez & son courage intrepide pour resister aux puissances. Aussi les papes sous lesquels il vécut lui déleguerent les affaires les plus importantes de toute la province, comme dit l'auteur de sa vie ; & il ajoûte, que le S. prelat avoit reçû de Dieu une telle grace pour discerner le juste de l'injuste : que les plus habiles jurisconsultes disoient, n'avoir jamais vû son pareil pour la décision des causes les plus difficiles, quoi qu'il n'eût point étudié cette science. Ceux qui avoient de bonnes causes étoient ravis de l'avoir pour juge, ne craignant de sa part ni negligence, ni foiblesse pour se laisser ébranler aux menaces ou aux presens. *Vita c. 23. ap. Sur. 17. Nov.*

Le roi Richard aprés son retour en Angleterre C. 18.

AN. 1195. paſſa en Normandie & fit la guerre au roi Philippe ; qui étoit entré ſur ſes terres. Aïant beſoin d'argent pour ſoûtenir cette guere, il envoïa en Angleterre l'archevêque, j'entens Hubert de Cantorberi, avec ordre d'aſſembler les évêques & les autres prelats & leurs demander un ſubſide. S. Hugues aïant examiné l'affaire attentivement, & trouvant qu'elle tourneroit à la charge du pauvre peuple, répondit qu'il ne conſentiroit point à l'exécution de cet ordre; & il ſe trouva un autre évêque, qui aïant oüi les raiſons qu'il déduiſoit amplement ſe rangea à ſon avis. L'archevêque le trouva fort mauvais, & retourna promptement porter ſes plaintes au roi : qui outré de colere dit à un de ſes courtiſans: Autant que tu aimes ma vie, je te commande de ruiner entiérement Hugues & l'évêque qui s'eſt attaché à lui. Ce dernier évêque fut donc chaſſé de ſon ſiége, tous ſes biens confiſquez & il demeura quelque tems banni du roïaume. Enfin par le ſecours de ſes amis, il fut reçû à ſe jetter aux pieds du roi, implorant ſa clemence & promettant de ne jamais s'oppoſer à ſes volontez.

Mais quand il vint des gens armez pour traiter de même l'évêque de Lincolne, avant qu'ils euſſent touché à rien, il les fit tous dénoncer excommuniez au ſon des cloches dans les paroiſſes voiſines. Sa magnanimité les étonna, & ils ſe retirerent ſans rien faire : car on craignoit terriblement les cenſures du prelat, qui ſouvent étoient
c. 23. ſuivies de morts ſubites & affreuſes, de poſſeſſions

du demon, ou d'autres marques ſenſibles de la vean-
geance divine. Toutefois craignant en cette occa- c. 19.
ſion d'attirer ſur ſon troupeau les effets de l'indi-
gnation du roi, il alla le trouver, quoi qu'éloigné,
prenant le peril ſur lui. Comme il approchoit
de la cour, quelques gens de bien vinrent au de-
vant, le priant de ſe retirer, & ne ſe pas preſen-
ter au roi: de peur que ſa mort n'attirât la colere
de Dieu ſur le roïaume, comme la mort de ſaint
Thomas. Mais il n'aquieſça pas à cette propoſition;
& comme un de ceux qui la faiſoit s'offroit pour
médiateur, il lui répondit: Quoi, vous voulez que
je m'épargne pour vous mettre en danger, vous
& vos enfans? Auſſi-tôt il entra chez le roi, & ſa-
chant qu'il entendoit la meſſe à la chapelle, il y
alla, & s'aprochant du roi, il lui dit hardiment:
Donnez moi un baiſer. Vous ne l'avez pas mérité,
répondit le roi. Je l'ai mérité, reprit l'évêque, par-
ce que je ſuis venu de loin vous trouver. Vous me
devez un baiſer; & il le tiroit avec force par ſon
manteau. Le roi ſe baiſſa en ſoûriant & lui donna
le baiſer.

Les évêques & les autres aſſiſtans, voïant Hu-
gues triompher ainſi du roi, étoient hors d'eux-
mêmes d'étonnement: & le roi voïant ſa fermeté,
& que laiſſant la place des évêques, il s'étoit mis
prés de l'autel pour prier avec plus de liberté:
commença à le reſpecter du fond du cœur, & quand
on lui preſenta l'inſtrument de paix, il le fit pre-
mierement porter à l'évêque de Lincolne. On at-
tribua à cet honeur qu'il avoit rendu au S. prelat

une insigne victoire, qu'il remporta peu de tems aprés. La messe étant finie, Hugues mena le roi derriere l'autel, pour lui parler avec plus de liberté; & s'étant assis auprés de lui, il lui dit: Dites-moi comment va vôtre conscience, car vous étes de mon diocese, & je rendrai comte de vous au jugement de Dieu. Le roi répondit: Ma conscience est en assez bon état, si ce n'est la jalousie qui me tourmente contre les ennemis de mon roïaume. Que dites vous? reprit Hugues d'un ton de reproche. N'oprimez-vous pas chaque jour les pauvres? n'afligez-vous pas les innocens? ne chargez-vous pas vôtre peuple d'exactions? De plus, le bruit court que vous avez violé la foi conjugale. Ces pechez vous paroissent-ils legers? A ces paroles de l'évêque, le roi fut tellement épouvanté, qu'il n'osa ouvrir la bouche; & le prelat aïant continué de lui faire une forte reprimande, il s'excusa humblement sur quelques articles, demanda pardon des autres & promit de s'en corriger. Ensuite il representa au roi devant toute l'assemblée qu'étant pasteur il n'avoit pu consentir à la vexation de ses oüailles; & le roi reçût sa justification, se tenant encore heureux, qu'il ne poussât pas plus loin la correction. Quand il fut parti le roi se tournant vers les siens, dit: Si tous les évêques étoient tels, les rois ni les seigneurs n'auroient aucun pouvoir contre eux.

c. 19 Le S. évêque défendit severement à ses archidiacres, & aux autres superieurs d'exiger des pécheurs des amendes pecuniaires; & comme ils lui

representoient que les méchans craignoient plus la perte de leur argent, que la honte de l'excommunication : il leur répondit : C'est vôtre faute : vous negligez de leur faire accomplir leurs pénitences, & n'avez soin que de leur faire païer les sommes qu'ils ont promises. Ils lui allegueren l'exemple de S. Thomas de Cantorberi, qui en avoit ainsi usé ; & il leur répondit : Croïez-moi, ce n'est pas ce qui l'a rendu saint. Il ôta entiérement toutes les exactions, que ses predecesseurs avoient introduites sous des prétextes specieux. Ils étoient convenus avec le roi de lui donner tous les ans un manteau fourré de martes Zibelines, à condition d'en lever le prix sur le peuple ; & s'il y avoit de l'excedant le garder pour eux, comme pour la peine de la collecte, ce qui avoit passé en coûtume depuis plusieurs années : mais Hugues délivra son diocese de cette servitude, moïennant mille marcs d'argent qu'il donna au roi. Roger. p. 758.

En faisant sa visite dans les maisons religieuses de son diocese l'an 1191. il vint à l'abbaïe des filles de Godestove, & étant entré dans l'église pour faire sa priere, il vit au milieu du chœur devant l'autel un tombeau élevé, couvert de tapis de soye, & entouré de lampes & de cierges. Il demanda de qui c'étoit : on lui dit que c'étoit la tombe de Rosemonde maîtresse du roi Henri II. qui pour l'amour d'elle avoit fait de grands biens à cette église. Hugues répondit : C'étoit une prostituée, ôtez-la d'ici & l'enterrez hors de l'église avec les autres : de peur que la religion Chrétienne ne tourne Roger. p. 712.

AN. 1194. à mépris, & afin que les autres femmes aprennent par cet exemple à fuïr la débauche & l'adultere. Et son ordre fut executé.

XLVII. Punition du duc d'Austric.

Le pape Celestin avoit excommunié Leopold duc d'Austriche, pour avoir pris le roi Richard, qui comme croisé, étoit sous la protection du saint siége; & en avoir exigé une grosse rançon & pour sûreté des ôtages. Le duc témoigna vouloir satisfaire, & le pape écrivit ainsi à l'évêque de Verone son legat : Nous voulons que vous preniez serment du duc d'Austriche, qu'il obéïra en tout à nos ordres : puis vous lui commanderez de délivrer tous les ôtages du roi d'Angleterre, de le décharger des conditions qu'il a exigées de lui, de restituer tout ce qu'il a reçû de sa rançon, & de satisfaire entierement pour l'injure & le dommage qu'il lui a causé. Alors vous lui donnerez l'absolution, à lui & aux siens, & leverez l'interdit jetté sur ses terres. Vous leur ordonnerez de plus, d'aller au plûtôt à la terre sainte & d'y faire le service de J. C. autant de tems que le roi a été en prison. A faute de quoi, vous les remettrez dans l'excommunication. La lettre est du sixiéme de Juin 1194.

Rad. Dicet. p. 675.

Roger. p. 742.

Le duc d'Austriche aima mieux demeurer excommunié, à quoi on attribua les malheurs qui lui arriverent cette année. Toutes les villes de son duché furent brûlées sans que l'on en sçût la cause : le Danube en inonda une partie, où plus de dix mille persones furent noïées : il y eut pendant l'été une secheresse extraordinaire, & des

vers

vers consumerent les herbages : les plus nobles du païs moururent de maladie. Tous ces fleaux ne le toucherent point, & il jura qu'il feroit mourir les ôtages du roi d'Angleterre, s'il n'accomplissoit au plûtôt tout ce qu'il lui avoit promis. Mais la même année 1194. le lendemain de Noël jour de saint Estiene le duc d'Austriche étant sorti, son cheval tomba sur lui & lui rompit le pied, ensorte qu'il le lui fallut couper; & comme persone n'osoit faire cette operation, il la fit lui même aidé par un valet de chambre, mais si mal qu'on desespera de sa vie. Alors il fit apeller les évêques & les seigneurs qui étoient venus celebrer avec lui la fête; & demanda aux prelats l'absolution des censures portées contre lui par le pape. Tout le clergé lui répondit, qu'il ne seroit point absous, s'il ne promettoit par serment de se soûmettre au jugement de l'église pour les faits dont il s'agissoit, & si les grands de son duché ne faisoient avec lui le même serment; & ne promettoient de l'accomplir pour lui si la mort le prévenoit. AN. 1194. p. 745.

Aïant reçû l'absolution à ces conditions, il commanda de délivrer les ôtages du roi d'Angleterre, & lui remit l'argent qu'il lui devoit. Il mourut ainsi, mais le duc son successeur s'opposa avec quelque seigneurs à l'exécution de ces ordres : c'est pourquoi le clergé ne permit point que son corps fût enterré, & il demeura huit jours sans sepulture jusques à ce qu'on eût délivré tous les ôtages. On leur offrit même quatre mille marcs d'argent pour reporter en Angleterre, de ce qui avoit été païé de

AN.1194. la rançon : mais ils n'oserent s'en charger à cause des perils du voïage.

XLVIII. Monaco patriarche de Jerusalem. *Papebr. to. 14. p. 21.*

Aprés Heraclius mort au siége d'Acre en 1191. on donna le titre de patriarche Latin de Jerusalem à Sulpice, qui ne le porta que trois ans ; & en 1194. on élut à sa place maître Michel doïen de l'église de Paris. Le titre de maître, qui signifie docteur & qui s'est avili dans les derniers tems, étoit alors trés honorable, & se donnoit aux évêques mêmes & aux cardinaux. Michel surnommé de Corbeil étoit un professeur celebre dans Paris, qui fut premierement chanoine & chancelier de la cathedrale, puis doïen de l'église de Meaux, puis de Laon & enfin de Paris ; & comme le chapitre de Laon se plaignoit qu'on le leur eût ôté, Estiene abbé de sainte Geneviéve & depuis évêque de Tournai leur écrivit pour les consoler : leur representant que les églises doivent exercer ce commerce charitable de se donner l'un à l'autre leurs meilleurs sujets. Michel de Corbeil fut donc élu doïen de Paris en 1191. aprés la mort de Matthieu de Montmorenci ; & il étoit renommé pour sa vertu & sa capacité, principalement dans la théologie. Il fut élû patriarche de Jerusalem le vingt-quatriéme d'Avril 1194. mais quinze jours aprés le clergé de Sens l'élût pour son archevêque du consentement du roi Philippe & de tout le peuple de la ville. Ce grand siége étoit vacant par le decés de Gui de Noyers mort le vingtiéme Décembre 1193. & Michel le tint six ans.

Rigord p. 37.

Ep. 138 al. 175. & ibi not.

Gall. Chr. to. 2. p. 635.

A sa place on élût patriarche de Jerusalem un

Florentin nommé Monaco c'est-à-dire moine, savant en théologie, en droit canon & en medecine, que le parriarche Heraclius avoit choisi pour son chancelier; & qui depuis avoit été élû archevêque de Cesarée par tous les suffragans & par le chapitre. Aprés la prise de Jerusalem par Saladin, Monaco revint a Florence & y demeura environ deux ans : mais aïant apris que les Chrétiens avoient conquis Acre, il y retourna, & peu de tems aprés il fût élû patriarche de Jerusalem, par le suffrage des archevêques, des évêques, du chapitre & la permission du roi. Monaco tint ce siége neuf ans

AN. 1194.
Hist. tr nsl. br. S. Ph. Boll. to. 12. p. 15. Gio. Villani liv. v. c. 13.

XLIX.
Dosithée patriarche de C P.
Sup. l. LXXIII. *n.* 61.
Nicet. p. 259.

Cependant Dosithée patriarche Grec de Jerusalem avoit été transferé à C. P. car l'empereur Isaac l'Ange ôta de ce siége en 1192. Nicetas Montanes, que lui-même y avoit mis; & l'en ôta malgré lui, sans avoir autre reproche à lui faire que sa trop grande vieillesse : mais en effet il avoit reconnu sa simplicité & sa legereté. A sa place l'empereur mit un moine nommé Leonce : aprés avoir assuré par serment publiquement sur son tribunal, qu'il ne le connoissoit point auparavant : mais que la sainte Vierge le lui avoit montré de nuit, lui faisant connoître son merite, sa figure & le lieu où il demeuroit. Mais nonobstant les loüanges qu'il lui avoit données, le representant comme un homme divin, il ne le laissa pas un an sur le siége de C. P. & en 1193. il y transfera Dosithée de Jerusalem.

Or comme il savoit que cette translation étoit contre les canons, il consulta artificieusement Theodore Balsamon patriarche Grec d'Antioche, *p.* 260.

AN 1194. qui residoit à C. P. & étoit le plus habile jurisconsulte du tems. L'empereur l'aïant pris en particulier, lui dit avec de grandes démonstrations de douleur : Il est bien triste que l'église soit tellement dépourvûë d'hommes distinguez par la science & par la vertu, même chez les moines, que nous ne puissions en trouver un digne de remplir le siége de C. P. Il y a long-tems, ajoûta-t'il, que je voudrois vous y placer comme une lumiere éclatante par la science des loix : mais je suis retenu par la severité des canons contre les translations. Si par la profonde connoissance que vous en avez vous pouvez montrer & persuader aux autres que cette translation est permise : je la regarderois comme un grand avantage & ne differerois pas à l'exécuter. Theodore répondit, que la chose étoit faisable ; & depuis ce jour il y eut plusieurs conferences entre les évêques, pour examiner la question de la translation, qui fut aussi-tôt jugée permise, l'empereur en fit un decret : mais ce fut Dosithée qui fut transferé de Jerusalem à C. P. & Theodore Balsamon demeura patriarche titulaire d'Antioche.

Cette translation de Dosithée se fit en 1193. & comme il étoit à C. P. il fut intronisé en grande ceremonie & avec une espece de triomfe. Mais les prelats trompez en leur faisant violer les canons pour un si indigne sujet : ne purent s'empêcher de témoigner leur mépris, & tinrent des assemblées secrettes avec les principaux du clergé de C. P. où Dosithée fut traité d'usurpateur & chassé du siége. L'empereur ne voulant pas en avoir l'af-

front le fit rétablir, & remettre en possession accompagné de ses gardes, pour le garantir de la violence du peuple, à qui son ambition l'avoit rendu odieux. Enfin l'empereur fut contraint de l'abandonner; & il se trouva exclus de ses deux siéges : car on avoit donné à un autre celui de Jerusalem. A sa place on fit patriarche de C. P. en 1194. George Xiphilin grand tresorier ou scevophilax de la même église, qui tint ce siége trois ans & dix mois.

AN. 1194.

V. Pagi. an. 1191. n. 16. Catalog. Jus Græco. R. p. 303.

C'est à ce patriarche que Theodore Balsamon dédia son commentaire sur les canons. Il y avoit long-tems qu'il avoit commencé cet ouvrage & son exposition sur le nomocanon de Photius par ordre de l'empereur Manuel Comnene & du patriarche Michel Anchiale. Theodore étoit né à C. P. & dés lors nomophylax & cartophylax, c'est-à dire garde des loix & des chartes de sainte Sophie, & premier prêtre des Blaquernes : mais il n'étoit pas encore patriarche d'Antioche. En cette exposition il marque les loix qui étoient en vigueur de son tems, & celles qui étoient abrogées : n'aïant pas été mises dans les Basiliques composées aprés la mort de Photius, qu'il nomme toûjours tres-saint patriarche. Il montre aussi en quel endroit des Basiliques se trouvent les loix que Photius cite selon les titres du Code & du Digeste : il resout les antinomies, & ajoûte les décisions des conciles ou des empereurs survenuës depuis les Basiliques.

L.
Theodore Balsamon & ses écrits.
Vers. ini. libri. Praef. in Nomo.

Sup. liv. LIV. n. 16.

Sur le texte de Photius qui dit que C. P. a les privileges de l'anciene Rome, Theodore pour

An. 1194. faire voir en quoi consiste ces privileges, raporte tout au long la prétenduë donation de Constantin, comme une piece autentique. Photius toutefois n'en avoit point parlé, quoi qu'elle fût connuë de son tems, comme il paroît par l'écrit d'Enée évêque de Paris contre les Grecs Theodore Balsamon a aussi commenté toutes les autres parties du droit canonique des Grecs; savoir les canons des apôtres, ceux des sept conciles generaux, du concile de Carthage c'est-à-dire le code des canons de l'église d'Afrique, des cinq conciles particuliers & des épitres canoniques des peres. Nous avons plusieurs autres ouvrages de Theodore sur les mêmes matieres, entre lesquels est une méditation ou réponse à une consultation au sujet des patriarches.

Sup liv. LI. n. 14.

V. Cave. p. 477.

Il donne le premier rang pour l'antiquité à celui d'Antioche : parce que S. Evode fut ordonné par S. Pierre, ce qu'il suppose sans le prouver. Peu de tems aprés, continuë t-il, le même apôtre fit S. Marc évêque d'Alexandrie, S. Jacques de Jerusalem, & S. André de Trace Environ trois cens ans aprés, S Silvestre fut nommé pape de l'anciene Rome par Constantin qui venoit de se convertir : comme nous aprend l'histoire ecclesiastique. On void par-là combien Theodore en étoit instruit & quelle étoit sa critique. Car il repete encore ensuite que S. Silvestre fut le premier pontife de Rome. Il continuë : La petite ville de Byzance n'avoit qu'un évêque soûmis à celui de Perinthe, qui est Heraclée de Thrace : mais le siége de l'empire y aïant été transferé de l'anciene Ro-

Jus. Græco. R lib. 7. init.

p. 450.

me, Métrophane qui en étoit alors évêque prit le titre d'archevêque. C'est pourquoi le premier concile œcumenique, il veut dire le premier de C. P. lui donna les privileges de l'anciene Rome, comme étant la nouvelle. Ce que le concile de Trulle a confirmé, déclarant le siége de C. P. le second aprés celui de Rome, & mettant ensuite ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. C'est-pourquoi les évêques de ces grands siéges sont ainsi honorez par toute la terre jusques à present. Car encore que le pape de l'anciene Rome ait été retranché des églises, c'est sans préjudice du bel ordre établi par les canons. Nous ne voïons point de quelle autorité, ni par quel decret avoit été fait ce pretendu retranchement, & c'est ici le premier témoignage que j'en trouve, & la premiere preuve formelle du schisme des Grecs. Or on ne sait point la datte de cet écrit, & Theodore a vécu jusques à la prise de C. P. par les Latins. Il ajoûte peu aprés que cette separation lui déchire le cœur, & qu'il attend tous les jours la conversion du pape.

AN. 1194.

Sup. li. XVIII *n.* 7.

p. 446.

Il s'etend sur les marques exterieures de la dignité des patriarches, le flambeau qu'ils faisoient porter devant eux, l'habit semé de croix & leurs autres ornemens, dont il raporte les significations mysterieuses. Il soûtient que les deux patriarches qui par les incursions des gentils sont reduits à resider hors de leurs siéges, savoir celui d'Antioche & celui de Jerusalem ne perdent rien pour cela de leur dignité & des honeurs qui leur sont dûs.

p. 447.

p. 448.

p. 449.

AN. 1194. Il dit que le titre de patriarche est propre à l'église d'Antioche, suivant l'anciene tradition, qui a donné le nom de pape aux évêques de Rome & d'Alexandrie, & celui d'archevêque à ceux de C P. & de Jerusalem; & que ce seroit faire injure à Antioche de les nommer tous patriarches: n'étoit que tous ensemble tiennent la place d'un seul chef de tout le corps de l'église, & representent les cinq sens rassemblez dans la tête. Car il insiste fort sur cette comparaison.

p. 451. Il propose ensuite la question, pourquoi l'on done le titre d'œcumenique au pape de Rome & au patriarche de C. P. & dit: Mais puisque le demon de l'amour propre a separé le pape de la compagnie des autres patriarches, & l'a renfermé dans les bornes étroites de l'Occident, & que le patriarche de C. P. ne se pare d'aucun des privileges du pape, & ne prend point dans ses souscriptions le titre d'œcumenique: je laisse cette question comme inutile, & je répons à ceux qui osent soûtenir qu'on doit refuser les honeurs de patriarches à celui d'Antioche & à celui de Jerusalem. Car, disent-
p. 452. ils, il est ordonné par les canons de ne pas même comter pour évêques ceux qui ne s'exposent pas à toutes sortes de perils pour se rendre à leurs siéges occupez par les barbares & gagner la couronne du martyre. A quoi il oppose le trente septiéme canon du concile de Trulle, qui porte, que
Sup. liv. XL. n. 51. les incursions des barbares ne porteront point de préjudice aux évêques, qu'elles empêchent de prendre possession des siéges, pour lesquels ils auront

été ordonnez ; & qu'ils ne laisseront pas de faire valablement les ordinations & les autres fonctions épiscopales. Il raporte aussi la constitution d'Alexis Comnene de l'an 1093. qui conserve à ces évêques *in partibus* non seulement les droits épiscopaux, mais leurs abbaïes & leurs pensions. Il est remarquable que les Grecs ne comtoient point le patriarche d'Alexandrie entre ceux qui étoient dépossedez par les infidelles, quoique toute l'Egypte fût au pouvoir des Musulmans : mais seulement les patriarches d'Antioche & de Jerusalem, dont les siéges depuis prés d'un siécle avoient été occupez par les Latins : qui leur étoient plus odieux que les Arabes ou les Turcs. Ceci semble aussi montrer que tant que les Latins furent maîtres de Jerusalem, le patriarche Grec de cette ville demeura à C. P. comme celui d'Antioche.

AN. 1195.

Sup. liv LXVI. *n.* 54.

LI. Alexis l'Ange empereur.

L'empereur Isaac l'Ange aprés avoir évité plusieurs conjurations, qu'il s'attiroit par sa mauvaise conduite ; méprisa les avis qu'on lui donnoit contre son frere Alexis. Mais celui-ci s'étant fait proclamer empereur, fit prendre Isaac à Stagire, où il s'en étoit fui & lui fit arracher les yeux : puis il le mit en prison, où on lui donnoit du pain & du vin par mesure comme au moindre particulier. Isaac fut ainsi dépossedé le dixiéme d'Avril 1195. aprés avoir regné neuf ans & sept mois, n'aïant pas encore quarante ans. Il avoit fait bâtir des églises & des hôpitaux : mais aux dépens du peuple qu'il accabloit d'impositions, & des autres églises qu'il pilloit pour orner les siennes. Alexis prit le

Nicet. p. 289.

p. 295.

AN. 1195.

surnom de Comnene comme plus illustre que celui de l'Ange & regna huit ans.

LII. Cōcile d'Yorc.

La même année le pape Celestin accorda à la priere du roi Richard & des prelats d'Angleterre la legation en ce roïaume pour Hubert nouvel archevêque de Cantorberi : comme il paroît par ses lettres dattées du palais de Latran le dix-huitiéme Mars, la quatriéme année de son pontificat qui est l'an 1195. En cette qualité de legat, l'archevêque Hubert vint à Yorc le jour de S. Barnabé qui étoit le dimanche onziéme de Juin & y fut reçû en procession par le clergé & mené à la cathedrale. Le lendemain il fit tenir par ses officiers les assises pour les affaires du roi, car il étoit grand justicer d'Angleterre : & tint par lui même les plais de Chrétienté, c'est-à-dire la jurisdiction ecclesiastique. Le mardi il alla à l'abbaïe de sainte Marie d'Yorc, où il fut reçû processionellement par les moines : puis il entra dans leur chapitre, & sur leur plaintes de ce que Robert leur abbé ne pouvoit plus être utile à la maison à cause de ses infirmitez : le legat le déposa, quoi qu'il reclamât & appellât au pape. Les deux jours suivans, c'est-à dire le mercredi & le jeudi le legat tint un concile dans l'église de S. Pierre d'Yorc, où l'on ne void point d'autre évêque que lui, mais seulement le doïen, le chantre, les archidiacres & le chancelier de la même église avec quelques chanoines : presque tous les abbez, les prieurs & les curez du diocese. Le legat presidoit à ce concile assis sur un siége élevé, & y publia douze canons, divisez

Cœlest. ep. 7. 8. Roger. p. 753

To. x. conc. p. 1791. Roger. p. 755. G. Neubr. v. c. 12.

en dix-huit selon une autre édition. AN. 1195.

On recommande premierement ce qui regarde le S. sacrement de l'autel : que le prêtre ne celebre point la messe sans avoir un homme lettré pour la servir : qu'il porte lui-même la communion aux malades en habit clerical étant precedé de lumiere. c. 1.
Que le canon de la messe soit écrit lisiblement & correctement. Que le prêtre n'impose point pour penitence de faire dire des messes, & se contente pour retribution de ce qui lui sera offert à la messe, sans faire aucune convention. Il n'y aura au batême que deux parrains & une marraine, ou deux marraines & un parrain. On batisera les enfans exposez, quoi qu'on trouve du sel avec eux, sans craindre de reïterer le batême. Un diacre ne batisera, ne donnera le corps de J. C. ou n'imposera la penitence qu'en cas d'extrême necessité. On croïoit donc encore qu'il le pouvoit faire en ce cas. Si les titulaires negligent de reparer les églises & de les fournir d'ornemens, il y sera pourvû par ordre du legat sur le revenu des églises. La justice sera renduë gratuitement dans les causes ecclesiastiques. La dîme que l'on dit ici être de precepte divin sera prise avant les frais de la moisson. c. 2. c 4. c. 5. c. 7. c 8.

Les moines & les chanoines reguliers ne prendront point à ferme leurs obédiances, n'iront point en pelerinage & ne sortiront que pour cause & en compagnie. Les religieuses ne sortiront de l'enclos du monastere qu'avec l'abesse ou la prieure. Les faux témoins seront excommuniez trois fois l'année & dénoncez tous les dimanches. S'ils se repen- c. 9. c. 11.

AN. 1195. tent, on les renvoïera à l'évêque, ou en son absence au confesseur general du diocese, pour reçevoir la penitence. Par ce confesseur general j'entens le prêtre nommé depuis penitencier. Les clercs concubinaires publics seront punis premierement d'infamie, puis de suspense de leurs fonctions & des fruits de leurs benefices. S'ils sont seulement suspects, aprés les admonitions secrettes & publiques, on leur imposera la purgation canonique, pour laquelle on n'exigera au plus que douze persones qui jurent avec eux. Tels sont les decrets de ce concile d'Yorc.

c. 12.

LIII. Geofroi arch. d'Yorc suspens. Roger. p. 751.

Cependant les adversaires de Geofroi archevêque d'Yorc ne manquerent pas de se presenter à Rome devant le pape au jour marqué par l'évêque de Lincolne, c'est-à-dire au premier Juin de cette année 1195. afin de poursuivre leur accusation: mais Geofroi ne s'y trouva point, & les clercs qui étoient à Rome de sa part proposerent ses excuses: savoir que le roi son frere lui avoit défendu de venir, & qu'il craignoit le mauvais air de Rome pendant l'été. Sur cette remontrance ils obtinrent la cassation de tout ce qui avoit été fait contre l'archevêque depuis l'appel; & le pape lui donna terme pour venir à Rome dans l'octave de la S. Martin. Et comme il ne comparut pas même alors, les chanoines d'Yorc qui en étoient bien avertis solliciterent S. Hugues de Lincolne de prononcer contre lui sentence d'interdit & de supense: mais le S. prelat leur répondit, qu'il aimeroit mieux être suspendu lui-même que de l'avoir fait. Les

p. 759.

chanoines envoïerent donc à Rome se plaindre au pape Celestin, que l'évêque & les autres juges déleguez n'executoient point son mandement; & enfin le pape pressé par leurs sollicitations, aïant attendu plus d'un mois au-delà du terme prescrit, prononça contre Geoffroi sa sentence: par laquelle il le suspendit de l'usage du pallium, de toute fonction épiscopale, de l'administration du spirituel & du temporel, & de la provision des benefices de l'église & de la province d'Yorc. Le pape manda à l'évêque de Lincolne & aux deux autres commissaires de dénoncer cette suspense par tout le diocese & la province: faisant défense à tous, tant clercs que laïques, de repondre à l'archevêque ou à ses officiers soit pour le temporel soit pour le spirituel, jusques à ce que le pape en eût autrement ordoné. Commettant cependant Simon doïen d'Yorc avec le conseil des chanoines residens pour le jugement des causes ecclesiastiques; & confirmant au surplus le pouvoir des commissaires. Le pape ajoûte: Nous vous ordonnons encore de déclarer nulle l'excommunication publiée par l'archevêque contre quelques chanoines & autres depuis l'appel interjetté à nous: à la charge toutefois que vous absoudrez ces persones par l'autorité du S siége, pour plus grande sûreté: *ad majorem cautelam*. C'est la premiere fois que j'ai remarqué cette forme d'absolution nommée par nos praticiens, absolution à cautele. Le pape écrivit sur le même sujet au clergé & au peuple de la province d'Yorc & au doïen Simon en particulier; & ces trois let-

AN. 1195.

p. 760.

Ep. 13. tom. x. con. p. 1786.

Ep. 11. 12.

AN. 1195. tres sont dattées du même jour vingt-troisiéme Decembre 1195.

Quelque tems aprés un clerc de l'archevêque d'Yorc nommé Raoul de Vigetot étant tombé malade à Rome, & se voïant à l'extrémité, confessa devant le pape Celestin & tous les cardinaux, qu'il avoit fait expedier en cour de Rome plusieurs lettres fausses, tant pour l'affaire de l'archevêque son maître que pour la sienne, & qu'il les avoit déja envoïées en Angleterre. C'est-pourquoi le pape donna commission à Hubert archevêque de Cantorberi, de retenir les lettres qu'il trouveroit contraires à la justice touchant l'affaire de l'archevêque d'Yorc. On trouva à Londres un clerc chargé de ces lettres & de poison, pour faire perir Simon doïen d'Yorc, & quelques autres chanoines: le poison fut brûlé publiquement & le porteur mis en prison; & les adversaires de Geofroi archevêque d'Yorc le chargerent encore de ce crime.

Roger. p. 768.

LIV. L'empereur Henri roi de Sicile.

G. Neubr. v. c. 26.

Vers la S. André, c'est-à-dire la fin de Novembre 1195. l'empereur Henri tint à Vormes une diete avec les prelats & les seigneurs, dans l'église cathedrale pendant huit jours. Là se trouverent le cardinal Gregoire legat du pape Celestin envoïé pour prêcher la croisade; & les plus éloquens de l'assemblée parlerent aussi chaque jour sur le même sujet; & si efficacement, qu'un grand nombre de prelats, de seigneurs & d'autres braves gens se croiserent. L'empereur vouloit aussi prendre la croix: mais on lui representa, qu'il étoit plus avantageux pour l'entreprise même, qu'il demeurât

chez lui, & qu'il pourvût à la subsistance de l'armée des croisez & aux recruës. Ainsi on preparoit une grande croisade d'Allemans & d'Italiens. L'empereur envoïa en Poüille à Conrad évêque de Virsbourg son chancelier, qui y étoit pour les affaires de l'empire; & lui manda de travailler avec tout le soin possible à tenir toutes choses prêtes pour l'année suivante: l'argent, les vivres, les vaisseaux. L'empereur passa lui-même en Poüille pour y donner ses ordres: mais la guerre qu'il fut obligé d'y soûtenir le détourna de la croisade. AN. 1195. Arnol. Lubec. V. c. 1.

Tancrede roi de Sicile perdit vers la fin de l'année 1193. Roger son fils aîné, qu'il avoit fait couronner roi, & fit couronner à sa place Guillaume son second fils. Mais Tancrede ne survécut pas long-tems à cette perte; & étant tombé malade d'affliction, il mourut avant le mois de Mai de l'an 1194. laissant pour successeur Guillaume III. encore enfant. L'empereur Henri, qui avoit toûjours regardé Tancrede comme usurpateur, entra l'été même en Poüille, passa en Sicile où il se fit reconnoître roi, & fut couronné à Palerme le dimanche vingt-troisiéme d'Octobre. Ainsi finit le regne des Normans en Sicile, aprés avoir duré cent ans depuis la conquête du comte Roger, & trente-quatre depuis que Roger II. prit le titre de roi. A Noël 1194. l'empereur tint une cour generale à Palerme, où il fit arrêter la reine Sibile veuve de Tancrede le jeune, Guillaume son fils & plusieurs autres tant évêques que comtes, qu'il accusoit de trahison: dont il fit aveugler les uns, brûler ou Chr. Ric. de S. Germ. ann. 1193. V. Pagi. 1194. n. 5. Rad. Dicet. p. 678. Sup. li. LXIV. n. 14. LXVIII. n. 3. Ricard. ann. 1194.

AN. 1195. pendre les autres, & envoïa les autres en exil en Allemagne. L'empereur y revint lui-même l'année suivante 1195. emmenant Sibille & son fils, qu'il tint l'un & l'autre en prison perpetuelle, & fit crever les yeux au jeune prince.

Jo. de Cen. an. 1195.

LV. Croisade publiée.

Vita M S.

Ce qui excitoit le pape Celestin à faire prêcher la croisade, étoit la mort de Saladin arrivée à Damas le treziéme jour de Mars 1193. En parlant de ce prince & de ce qui arriva de son tems en Orient, j'ai raporté plusieurs faits qui, ne se trouvent point dans nos auteurs Latins; & j'ai cité sa vie manuscrite composée il y a plusieurs années par Monsieur l'abbé Renaudot sur les auteurs originaux, la plûpart Arabes & manuscrits: entre-autres sur la vie de Saladin écrite par Hamad son secretaire. L'auteur n'a pas jugé à propos de donner encore au public cet ouvrage si curieux: mais il a bien voulu me le communiquer, en consideration de l'utilité publique & de nôtre anciene amitié. Quand on eut apris en Italie la mort de Saladin & la division qui s'étoit élevée entre ses enfans & son frere; on crut que jamais les Chrétiens n'auroient une occasion plus favorable de reprendre Jerusalem & le reste de la terre sainte. Le pape envoïa pour ce sujet deux cardinaux en France, où il y eut une grande multitude de croisez; & il est à croire qu'il écrivit aux prelats des autres roïaumes comme il fit à Hubert de Cantorberi & aux évêques d'Angleterre: leur mandant de prêcher la croisade aux conditions ordinaires d'indulgence & de protection du S. siége; & d'exhorter le roi à y envoïer ses

Roger. p. 727. Auct. Aquicinct. an. 1193.

Ann. Godefr. mon. 1195.

Epist. 10. ex Matth. Paris. p. 150.

ſes ſujets. Et comme l'archevêque de Cantorberi avertit le pape que pluſieurs croiſez manquoient à leur vœu, quoi qu'ils puſſent l'executer; & que d'autres ne le pouvoient, ſoit par pauvreté, maladie, ou autrement: le pape lui ordonna de contraindre ceux qui le pouvoient, à accomplir leur vœu, par cenſures eccleſiaſtiques. Quant à ceux ajoûte t-il qui ſont retenus par pauvreté ou maladie, vous leur permettrez de demeurer, en leur impoſant une penitence convenable: à condition de partir auſſi-tôt qu'ils le pourront. Et pour ceux à qui il eſt abſolument impoſſible d'y aller en perſonne, à cauſe de leur mauvaiſe ſanté, ils envoïeront à leurs dépens une ou pluſieurs perſonnes ſuivant leurs facultez: pour faire le ſervice de J. C. pendant une année ou plus à vôtre diſcretion. La lettre eſt du douziéme de Janvier 1196. *Ep. 14 ex Reg. p. 784.*

LVI. Concile de Montpellier. *Radevic VII. c. 29. v. Pagi an 1195. n. 6. Rigord. p. 39.*

En Eſpagne Alfonſe IX. roi de Caſtille excité par Martin archevêque de Tolede qui commandoit ſes troupes, preſſa tellement les Mores, qu'ils appellerent d'Afrique à leur ſecours l'Emir-Almoumenin, ou prince des fidelles, Jacob chef des Almohades reſidant à Maroc. Il paſſa en Eſpagne avec une armée immenſe, & défit les Chrétiens à la bataille d'Alarcos vers la Sierra Morena le dix-huitiéme de Juillet 1195. de l'Ere Eſpagnole 1233. de l'hegire 591. Le roi Alfonſe ne vouloit pas ſurvivre à ſa défaite: mais il fut ſauvé malgré lui par les ſiens, & ſe retira en France. On croid que cette défaite fut l'occaſion pour laquelle le pape Celeſtin envoïa en Eſpagne le docteur Michel notaire *Ann. Godefr. mon. 1195.*

AN 1195. de l'église Romaine, en qualité de legat.

Inn. III. 1 ep. 99.
to x. conc. p. 1796.

Il passa à Montpellier, où il tint un concile avec plusieurs prelats de la province de Narbone, au mois de Decembre de la même année 1195. & de leur consentement y publia les reglemens suivans. On observera la paix ou tréve de Dieu selon les anciens decrets ; & le legat ajoûte cette clause remarquable. Que les sujets de celui qui rompra la paix, seront absous du serment de fidelité qu'ils lui ont fait. On excommunie les pillards Arragonois & leurs maïnades ou compagnies, avec ceux qui leur donnent retraite ou protection. On donne ce privilege à ceux qui marcheront en Espagne contre les infidelles, qu'ils sont déchargez eux & leurs cautions des usures qu'ils ont promises : suivant un decret du pape Gregoire VIII. en faveur de la croisade pour Jerusalem ; & ils peuvent même repeter les usures qu'ils ont païées.

Sup liv. LXXII. n. 7.

On recommande la sûreté de toutes les personnes qui voïagent sans armes, particulierement des pelerins. L'église prend sous sa protection les Juifs ou autres infidelles convertis, pour empêcher qu'on ne leur fasse aucun tort en leurs biens. On recommande aux clercs la modestie en leurs habits & la frugalité dans leurs tables, pour appaiser la colere de Dieu, principalement en ce temps, dit le concile, où les Sarrasins sont les maîtres de la terre sainte, & ravagent l'Espagne plus cruellement qu'à l'ordinaire. On confirme l'excommunication prononcée contre ceux qui avoient pris & ran-

çonné Raimond évêque de Lodeve. Et parce qu'il y avoit des heretiques, c'est-à-dire des Albigeois, en plusieurs endroits de la province : on laisse à la discretion des évêques d'user des interdits comme ils jugeront à propos, de peur que les interdits generaux & de longue durée ne donnent occasion à ces heretiques de seduire les simples. On commençoit à reconnoître l'inconvenient de ces interdits inconnus à sa bonne antiquité : qui laissant le peuple sans exercice de la vraïe religion, l'exposoient à la tentation d'en prendre une fausse. AN. 1196.

LVII. Le roi Philippe se remarie. *Rigord. p. 37.*

Cependant le pape Celestin aïant appris comment le mariage du roi Philippe avec Ingeburge, avoit été declaré nul ; & touché des plaintes du roi de Danemarc frere de cette princesse, envoïa en France deux legats, Melior prêtre cardinal & Cencio soûdiacre, qui étant arrivez à Paris y assemblerent un concile de tous les évêques & les abbez du roïaume, pour examiner la validité de ce mariage : mais la crainte les aïant empêché d'agir avec liberté, leur legation fut sans effet. Aprés leur tour le pape écrivit à Michel archevêque de Sens, se plaignant, qu'avant que de décider une affaire de cette importance on n'eût pas consulté le saint siege : quoi qu'on doive lui raporter toutes les causes majeures suivant la maxime établie par les canons, & toûjours observée par l'église Gallicane. Il cite l'exemple du mariage de Lothaire & de Thietberge ; & continuë ainsi : Nous avons exhorté le roi Philippe par le soûdiacre Cencio envoïé exprés & par nos lettres, à traiter maritale-

Ab. Radulf. Dic. p. 681

Sup. liv. L. n. 6.

AN. 1196. ment la princesse son épouse, sans écouter les mauvais conseils : mais il n'a pas reçû ce legat avec la devotion convenable. C'est pourquoi aïant égard à l'acte public qui nous a été envoïé par l'archevêque de Lunden & ses suffragans, touchant la genealogie de la princesse & la commune renommée : nous cassons & annulons de l'avis de nos freres, cette sentence de divorce renduë contre la forme de droit : vous mandant & ordonnant, que si le roi du vivant de cette princesse, en vouloit épouser une autre, vous le lui deffendiez expressément de nôtre part. La date est du treiziéme de Mars 1196. Mais le roi Philippe ne laissa pas d'épouser la même année au mois de Juin Marie fille du duc de Meranie & de Bohême. Ingeburge s'en plaignit au pape Celestin par une lettre où elle dit, qu'il y a trois ans que Philippe l'a epousée & qu'il la retient en prison dans un château : mais Celestin ne fit plus de poursuites sur ce sujet : soit qu'il se fut relâché, soit que son grand âge & le peu qu'il vécut depuis, ne lui permissent pas d'agir plus vigoureusement.

Rigord. p. 40.

Gesta Inn. III. n. 50. Ap. Bal. 1. Miscel. p. 422.

DVIII. Mort de Maurice. Eudes de Sulli évêque de Paris.

Rigord. p. 40. Sup. liv. LXX. n. 33.

La même année le onziéme de Septembre Maurice évêque de Paris mourut aprés avoir rempli ce siége trente six ans. C'étoit le pere des pauvres, & entre les grands biens qu'il fit il fonda quatre abbaïes dans son diocese : deux de chanoines reguliers Herivaux & Hermieres, deux de filles, Hiere & Gif. Il laissa aux pauvres tout ce qu'il avoit en fonds de terres. Et comme il étoit informé que de son temps plusieurs savants

doutoient de la resurrection des corps, il fit écrire sur un rouleau ce fameux passage de Job : Je sai que mon redempteur est vivant & qu'au dernier jour je me leverai de terre & le reste. Il ordonna en mourant que l'on mit sur sa poitrine ce rouleau étendu : afin que tous les hommes de lettres qui viendroient à ses funerailles fussent confirmez dans la foi de la resurrection. Il fut enterré à S. Victor au milieu du chœur. AN. 1196. Job. XIX. 25.

Son successeur dans le siege de Paris fut Eudes fils d'Archambaud, seigneur de Sulli & frere de Henri archevêque de Bourges. Pierre de Blois, qui étoit alors en Angleterre, écrivit ainsi sur cette élection à l'abbé de Glocestre, qui lui avoit demandé ce qu'il en savoit : Aprés la mort de Maurice, le chapitre de Paris délibera sur le choix du successeur. Il y avoit plusieurs vieillards, qui depuis long temps avoient amassé de l'argent pour l'emploïer en cette occasion, & qui par leurs agents faisoient des propositions honteuses : mais cette sage compagnie éluda leurs artifices, & choisit tout d'une voix & malgré lui Eudes le chantre de Bourges. Je l'ai connu à Paris & cheri tendrement pendant le temps de ses études, où l'onction spirituelle l'instruisoit plus que les leçons de ses maîtres. Son precepteur, qui étoit mon disciple, m'a souvent rapporté avec quel soin, quelle devotion & quel secret il s'appliquoit dessors, tout jeune qu'il étoit, aux œuvres de pieté, particulierement à l'aumône. Aïant atteint l'âge de puberté il alla à Rome, dans le temps que Gre- Epist. 126.

AN 1197. goire VIII. ſucceda à Urbain. J'y étois alors, & je
Sup. liv. LXXIII. n. 58. vis avec plaiſir que le pape & les cardinaux lui rendirent des honeurs peu inferieurs à ceux des évêques. S'étant conſervé dés l'enfance dans une grande pureté, il travailla pendant la force de la jeuneſſe à reprimer l'inſolence de la chair, par les veilles, les jeûnes & les diſciplines. Il diſtribuoit aux pauvres un grand revenu qu'il avoit en Angleterre, & entretenoit trois écoliers pauvres, mais ſtudieux & vertueux. Depuis qu'il eſt ſacré évêque, on dit publiquement qu'il s'applique ſans relâche à ſes devoirs. Il eſt frere de l'archevêque
v. not. p. 745. de Bourges, deſcendu de princes tres-illuſtres: parent d'un côté du roi d'Angleterre, & de l'autre encore plus proche parent du roi de France.

LIX. Queſtion ſur l'euchariſtie. Nang. Chr. an. Alberic. Chr. 1197. Jac. Vitr. hiſt. Occid. c. 8.

L'année ſuivante 1197. mourut Pierre le Chantre docteur fameux par ſa ſcience & ſa vertu. Il avoit été chantre de l'égliſe de Paris, dont le ſurnom lui eſt demeuré: mais la derniere année de ſa vie il ſe retira dans l'abbaïe de Long-pont, ordre de Cîteaux dioceſe de Soiſſons, où il mourut avant la fin de ſon novitiat. Il laiſſa pluſieurs ouvrages, dont il n'y a que la ſomme d'imprimée. Quoi qu'il fut un des plus celebres theologiens de ſon temps, il n'a pas été ſuivi toutefois dans une opinion qu'il avoit de l'euchariſtie. C'eſt qu'il croïoit que la conſecration des deux eſpeces étoit indiviſible; & que le pain n'étoit changé au corps de J C. qu'aprés la conſecration du vin. D'où il s'enſuivoit, que ſi le prêtre mouroit ſubitement aprés la conſecration du pain, il n'y avoit rien de fait; & ſi aprés la

consecration du calice il s'apercevoit qu'il n'y eût que de l'eau, il devoit recommencer & consacrer les deux especes. AN. 1197.

Cesaire d'Heisterbac moine de Cisteaux, qui vivoit dans le même tems, attribuë cette opinion à Pierre le Chantre & à ses sectateurs: mais il dit que suivant la coûtume de son ordre, on étoit obligé de croire que la consecration de chaque espece se faisoit separément. Car, ajoûte-t'il, si aprés la benediction du pain il ne se trouve point de vin dans le calice, nous ne la repetons point, mais seulement celle du calice. Cette question n'auroit pas eu lieu si l'usage eût été dés lors d'adorer & élever l'hostie avant la consecration du calice: aussi n'ai-je trouvé jusques ici aucun vestige de cette ceremonie; & on peut croire qu'elle a été introduite pour empêcher que l'on ne doutât à l'avenir de la conversion du pain au corps de N. S. avant celle du vin. Toutefois Jacques de Vitri qui mourut l'an 1244. en parle comme d'une coûtume déja établie dans l'église.

Dist. IX. c. 27.

Hist. Occ. & ult. p. 444. edit. 1596.

LX. Prison de Philippe évêque de Beauvais.

Philippe de Dreux évêque de Beauvais petit fils du roi Loüis le Gros, aïant plus d'égard à sa naissance qu'à sa profession, étoit un prelat guerrier. Il fut pris par les Anglois au mois de Mai 1196. dans une course que fit le comte de Mortain avec le chef des Brabançons. Car ils vinrent piller jusques aux portes de Beauvais, & l'évêque sortit pour les repousser, accompagné de plusieurs nobles & du peuple armé. Peut-être croïoit-il pouvoir prendre les armes contre ces Brabançons ennemis

Roger. p. 768.

G. Neubr. v. c. 30.

AN. 1197. publics & excommuniez au concile de Latran
Sup. li. LXXIII. n. 7. sous Alexandre III. Il fut pris & traité durement
Rog. p. 770. to. x. conc. p. 1779. dans sa prison; & il s'en plaignit au pape Celestin par une lettre dont il chargea l'évêque d'Orleans son frere, & qui avoit été precedée de plusieurs autres. Il ne manque pas d'y relever la circonstance des Brabançons emploïez par le roi d'Angleterre; & prétend que ce prince a encouru les censures ecclesiastiques en le faisant prendre. Il en demande justice au pape & lui fait entendre que s'il ne la rend, il se rendra lui même complice.
Ep. 15. Le pape lui répondit, qu'il n'avoit que ce qu'il meritoit, pour avoir voulu faire le guerrier contre le devoir de sa profession, & avoir pris part à la guerre injuste que le roi de France faisoit au roi d'Angleterre, pendant qu'il étoit absent pour la croisade. Je ne laisse pas, ajoûte-t-il, d'écrire en vôtre
Jo. Brompt. p. 1273. faveur au roi d'Angleterre: mais je ne puis en cette occasion que le prier, & non lui rien commander. Le roi Richard aïant reçû la lettre du pape, où il le prioit de delivrer son cher frere l'évêque de Beauvais, lui
Gen. XXVII. 32. envoïa la cotte de mailles avec laquelle le prelat avoit été pris; & lui fit dire: Voïez si c'est la robe de vôtre frere: faisant allusion à une parole de l'écriture, suivant l'usage du tems. L'évêque ne fut délivré qu'en 1202. la sixiéme année de sa prison.

LXI. Croisade des Allemans.

Les croisez Allemans se trouverent en si grand
Otto. à S. Blas. c. 42. nombre qu'ils composerent trois armées: dont la premiére que commandoit Conrad archevêque de
Roger. p. 772. Maïence alla par terre à C. P. & de-là par mer à Tyr; la seconde s'embarqua d'abord, côtoïa la

France

France & l'Espagne, prit en passant sur les Mores Silves en Portugal & la ruina, puis se rendit par le détroit en Palestine à Acre. La troisiéme armée, qui étoit la plus forte, suivit l'empereur Henri en Italie, pour achever de lui soûmettre la Poüille & la Sicile : aprés quoi il l'envoïa en Levant, sous la conduite de Conrad évêque de Virsbourg son chancelier. Cette flotte arriva au port d'Acre le vingt-deuxiéme de Septembre 1196. Mais le chancelier s'arrêta en l'isle de Chipre, pour en couroner roi Gui de Lusignan : qui pour montrer qu'il ne dépendoit plus de l'empereur de C. P. avoit demandé avec empressement à l'empereur d'Allemagne de lui envoïer la courone. Il reçût donc le chancelier avec grand honeur & le retint long-tems, aprés quoi le prelat se rendit à Acre.

AN. 1197.

Arnold. Lub. V. c. 2.

Cependant Leon ou Livon roi d'Armenie, pour s'attirer le secours des croisez envoïa aux seigneurs des ambassadeurs, avec des presens & des lettres, par lesquelles il déclaroit qu'il étoit prêt de se soûmettre à l'empereur, s'il vouloit lui faire l'honeur de lui envoïer la courone, qu'il desiroit depuis long-tems. D'abord on destina le chancelier à cette ambassade : mais comme il étoit à Barut, on y envoïa l'archevêque de Maïence, qui couronna le roi d'Armenie au nom de l'empereur Henri. Il fit plus, & travailla par ses instructions à ramener ce prince & tous ses sujets à l'obéïssance de l'église Romaine ; & batisa Rupin son petit neveu fils d'Alis sa niece & de Raimond prince d'Antioche. Il reconcilia même ce prince avec le roi, & appaisa

Inno. III. l. II. epist. 252.

AN. 1197. pour lors leur division, qui aportoit un grand trouble dans l'église d'Orient.

Quand les croisez Allemans arriverent en Palestine, ils trouverent que Valeran comte de Limbourg qui étoit arrivé devant, avoit déja rompu la trêve que le roi Richard avoit faite avec les Sarrasins ; & Safadin frere de Saladin qui avoit la principale autorité sur eux avoit assiégé Jaffa, qu'il prit & la ruina. Les Chrétiens toutefois gagnerent une bataille prés de Sidon, & reprirent plusieurs villes ; mais s'étant attachez au siége de Toron ils y perdirent beaucoup de tems, & leverent enfin le siége par la trahison de quelques Templiers & de l'évêque de Virsbourg, qui se laisserent corrompre moïenant une grande quantité d'or, encore se trouva t'il faux.

Roger. p. 773.

Otto. c. 42.

Les croisez Allemans étant à Acre étoient extrêmement scandalisez de la vie dereglée des Templiers & des seigneurs Chrétiens du païs ; & d'ailleurs ils étoient persuadez que ceux-ci les trahissoient & s'entendoient avec les infidelles. Car ces Francs Levantins ne cherchant que leurs interêts, se contentoient de la côte dont les terres sont tres-fertiles, & ne se soucioient ni de Jerusalem ni du S. sepulcre. Les Allemans donc se separerent d'eux, & conduits par leurs propres chefs eurent en divers rencontres quelques avantages sur les infidelles. Ensuite de quoi on leur raporta, que les Levantins de concert avec les Sarrasins avoient resolu de les faire perir ; & que Henri comte de Champagne & roi titulaire de Jerusalem étoit de la conspiration.

Aussi les Allemans regarderent-ils comme une punition divine la mort funeste de ce jeune prince. Car étant à Acre appuïé à une fenêtre, l'appui rompit, il tomba & se cassa la tête. Isabelle sa veuve épousa en quatriéme nôces Aimeri de Lusignan roi de Chipre, & lui porta le titre de roi de Jerusalem. Les Allemans s'étant separez se retirerent à Jaffa, qu'ils s'efforçoient de retablir, & eurent quelque avantage sur les Sarrasins : mais quand ils apprirent la mort de l'empereur Henri & la division qu'elle causoit en Allemagne, ils ne songerent plus qu'à revenir au plûtôt chez-eux. Ainsi cette grande croisade fut sans fruit. An. 1197.

LXII. Mort de Henri VI Philippe & Otton rois des Rom. *Roger. p. 773.*

L'empereur Henri étoit retourné en Sicile & mourut à Messine la veille de S. Michel vingt-huitiéme de Septembre 1197. extrêmement haï des gens du païs, même de l'imperatrice Constance sa femme, à cause des cruautez qu'il avoit exercées contre eux. Le bruit courut même qu'elle l'avoit fait empoisoner. Il avoit regné sept ans depuis la mort de son pere. Comme il étoit encore excommunié à cause de la prise du roi Richard & de la rançon qu'il en avoit exigée : le pape défendit de l'enterrer, & l'archevêque de Messine fut obligé d'aller à Rome en demander la permission. Le pape ne l'accorda qu'à condition que le roi d'Angleterre y consentiroit, & que l'argent seroit rendu. L'archevêque de Messine demandoit encore le consentement du pape pour faire couronner roi de Sicile Frideric fils de l'empereur Henri. Le pape répondit, qu'il le permettroit si les cardinaux y consentoient ; &

Sup. n. 5.

Roger. p. 774.

AN.1167. pour cette permission, on donna mille marcs d'argent au pape & autant aux cardinaux. Il fallut aussi que l'imperatrice jurât sur le évangiles, que Frideric étoit fils de l'empereur & d'elle. Ce petit prince n'avoit pas encore trois ans étant né le vingtsixiéme Décembre 1194. On lui donna pour tuteur son oncle Philippe duc de Suaube frere de l'empereur Henri : qui fut élû roi des Romains par la haute Allemagne & par la Poüille & la Sicile : mais la basse Allemagne élût Otton duc de Saxe, & cette division dans l'empire en attira une grande dans l'église.

Al. Stad. an. Ric. &. S Ger.

Auct. Aquicinct. an 1197. 1198.

LXIII. Eglises du Nort. *Auct. Aquicinct. an. 1197 Arnold. Lub. lib. VII. c. 9.*

La même année 1197. mourut en Livonie Berthold second évêque de Riga. Aprés la mort de Meïnard fondateur de cette église, Bertold dont le merite étoit connu de tout le monde fut élû d'un commun consentement du clergé & du peuple; & étant venu à Brême y fut sacré évêque. On lui donna même un revenu jusques à la valeur de vingt marcs d'argent. Par ses exhortations quelques seigneurs se croiserent, pour marcher contre les infidelles & quelques ecclesiastiques promirent de les accompagner : mais comme il n'y avoit point alors de croisade pour Jerusalem, le pape Celestin permit à ceux qui avoient fait vœu d'y aller, de se joindre à ceux qui alloient en Livonie, leur promettant la même indulgence. Il se fit donc de toute la Saxe, la Vestfalie & la Frise, une grande assembée de prelats, de clercs, de chevaliers & de marchands : qui s'étant pourvûs à Lubec de vaisseaux d'armes & de vivres, arriverent

AN. 1197.

jusques en Livonie. Mais l'évêque Bertold s'étant mis à leur tête pour marcher contre les infidelles, il tomba entre leurs mains accompagné seulement de deux autres, & ils le tuerent. On le tint pour martyr, & ce qui confirma l'opinion de sa sainteté, c'est que deux jours aprés, comme on cherchoit les morts, on trouva son corps sans corruption, quoi que les autres fussent pleins de mouches & de vers. On l'enterra à Riga & on lui donna pour successeur Albert chanoine de Brême, jeune homme, mais qui dans ses mœurs avoit déja une grande maturité.

Quelque temps auparavant étoit mort Bernon premier évêque de Suerin. Car du temps des Ottons la residence des évêques de cette province étoit à Meclebourg, & Bernon lui-même y avoit residé du temps du pape Adrien : mais la crainte des Sclaves, qui avoient souvent insulté ces évêques, fit transferer le siege à Suerin. Bernon y fut donc établi le premier par Henri le Lion duc de Saxe. Il ne laissa pas d'être maltraité par les barbares : il fut batu, soufleté & souvent mené avec dérision aux sacrifices des idoles. Toutefois il persevera avec tant de fermeté, qu'il abolit l'idolâtrie, coupa les bois consacrez aux faux dieux ; & au lieu du culte de Genedract établit de celui de S. Godehard évêque de Hildesheim. Aprés la mort de Bernon, on élût évêque de Suerin Bernard doïen de la même église. Henri le Lion mourut vers le même temps, c'est-à-dire en 1195.

Arnold. IV. c. 84.

Helm. I. c. 88.

Sup. liv. LXX. n. 11

Chr. Citiz.

A Cremone en Lombardie vivoit un citoïen

LXIV. S. Homobon de Cremone. *vita ap. Sur. 13. Novemb.*

nommé Homobon, d'une famille ancienne mais d'une fortune mediocre. Son pere qui étoit marchand l'éleva dans la même profession & le maria. Homobon vécut avec sa femme dans une grande pureté, & exerça son negoce avec une droiture & une fidelité parfaite. Se trouvant plus libre aprés la mort de son pere, il resolut de ne plus travailler à s'enrichir sur la terre & à n'amasser des tresors que pour le ciel : il se retira de la compagnie des hommes & s'appliqua aux jeûnes, aux veilles & à la priere. Il commença à distribuer aux pauvres ce qu'il avoit gagné par le trafic ; & il n'attendoit pas qu'ils lui demandassent l'aumône, il alloit lui-même au devant, & exerçoit toutes les œuvres de charité corporelles & spirituelles. Sa femme moins détachée que lui des biens du monde, trouvoit tres-mauvais qu'il les menageât si peu. Des prieres elle en vint aux reproches & aux injures : mais le saint homme sans s'en émouvoir lui representoit doucement, que ce que l'on donne à Dieu n'est jamais perdu.

Il alloit souvent même la nuit à l'église de saint Gilles, dont sa maison étoit proche ; & Obert qui en étoit curé voïant sa devotion, lui en ouvroit la porte toutes les nuits aprés que l'on avoit sonné matines. Mais il le trouva plusieurs fois dans l'église avant qu'il l'eût ouverte, quoi qu'il l'eut fermée le soir : ce qu'il regarda comme un miracle. On voit ici que deslors le peuple n'assistoit plus aux offices de la nuit. Homobon y venoit toutes les nuits, & demeuroit ensuite devant le crucifix prosterné en oraison jusques à la messe. Il eut mê-

me le don des miracles & sa reputation s'étendit au loin : en sorte qu'il convertit plusieurs heretiques, qui furent plus touchez de ses vertus que des disputes avec les hommes les plus doctes. J'entends par ces heretiques les Manichéens répandus en Lombardie.

Un jour Homobon aïant assisté à matines & prié jusques à la messe à son ordinaire, se prosterna au *Gloria in excelsis* les mains étenduës en croix. Comme on vit qu'il ne se levoit point à l'évangile, on crut qu'il s'étoit endormi, on voulut l'éveiller, & on trouva qu'il étoit mort. C'étoit le treiziéme de Novembre 1197. on l'enterra dans la même église, il se fit plusieurs miracles à son tombeau & deux ans aprés il fut canonisé par le pape Innocent III. sur la relation de Sicard évêque de Cremone & du prêtre Obert. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. *Martyr. R. 13. Nov.*

Fin du quinziéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A

D.

H.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

V.

Y.

Z.

Fin de la Table des Matieres.

APPROBATION DE MONSIEUR Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbone & Theologal de Paris.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui est *le quinziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le 25. Novembre 1710.

COURCIER Theologal de Paris.

APPROBATION DE MONSIEUR Pastel, Docteur & professeur de Sorbone.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre *le quinziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foy catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris le 25. Novembre 1710.

PASTEL, Professeur de Sorbone.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hôtel, Grand-Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut : Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nostre bonne Ville de Paris, nous ayant fait exposer, qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Histoire Ecclesiastique*, par le sieur Abbé Fleury, cy-devant Sous-Precepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Espagne Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit leur accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces presentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere &

autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout nostre Royaume, Pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites presentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nostre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans ou de ceux qui auront droit d'eux; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression sera faite dans nostre Royaume & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nostre Bibliotheque publique, un dans celle de nostre Château du Louvre, & un dans celle de nostre tres cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nostre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution tous actes d'icelles, requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & lettres à ce contraires: Car tel est nostre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier l'an de Grace mil sept cens cinq, & de nostre regne le soixante-deuxiéme. *Signé*, Par le roy en son Conseil, LE COMTE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris N°. 308. *page* 412. *conformément aux Reglements, & notament à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 27. *Janvier mil sept cens cinq.* Signé. P. EMERY, *Syndic.*

ERRATA

PAge 65. Ann. 1156. *lisez* 1159. *P.* 127. miner *lisez* ruïner. *P.* 150. Hugues Foliot, *lisez* Gilbert. *P.* 385. Egyte *lisez* Egypte. *Ibid.* 173. *lisez* 1173. *P.* 500. Lucius fut couronné, *lisez* Hubaud. *P.* 515. Renaud de Chastillon, *lisez* Arnaud.
P. 545. de l'ancien & du nouveau, *effacez* & du nouveau.

